This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

34e ANNÉE. — 1862.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

34e ANNÉE. — 1862.

SAINT-LO,
IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

MDCCCLXII.

Dunning
Nijhoff
1-15-28
15088

PRÉFACE.

Ce que nous avions prévu est arrivé : la *Statistique monumentale de l'arrondissement de Coutances*, par M. Renault, a obtenu l'une des récompenses les plus honorables dans le concours de l'Académie des inscriptions et belles-lettres pour 1861. L'œuvre de notre savant collaborateur a reçu également un éclatant témoignage de reconnaissance de la part de la Société française pour la conservation des monuments, et M. de Caumont a remis publiquement à M. Renault la médaille que cette Société lui avait récemment décernée ; il la lui a remise dans une circonstance solennelle, le dimanche 18 août, au moment où venait d'être inaugurée, sur la pointe de Dives, la colonne destinée à perpétuer le souvenir du départ de la flotte de Guillaume pour l'Angleterre. Jamais nous n'oublierons cette patriotique cérémonie où les orateurs s'efforçaient d'être courtois à l'égard des vaincus de Hastings, mais où l'enthousiasme de leurs vainqueurs embrasait les âmes. Les nobles paroles de M. de Caumont, le modeste remerciement du lauréat venaient à propos faire diversion à des pensées de lutte entre deux nations qui, unies par des traités, alliées pour leurs intérêts réciproques, ne seront jamais de vraies amies.

Le grand travail de M. Renault a justement excité l'émulation de nos antiquaires. Plusieurs nous ont offert des

morceaux du même genre, qui auraient peut-être autant d'étendue ; mais quelques-uns de ces morceaux ne sont qu'en projet, d'autres ne sont qu'ébauchés, d'autres ont pour auteurs des hommes moins patients que M. Renault : on voudrait paraître *in extenso* dans deux ou trois volumes de l'*Annuaire*.

Aux uns nous avons dû répondre : qu'il faut nous envoyer des manuscrits terminés, afin que nous ne soyons pas exposés à des déceptions ; aux autres : que les bornes qui nous sont prescrites ne nous permettent pas d'accorder à leurs mémoires les centaines de pages qu'ils nous demandent.

Provisoirement nous sommes revenus aux articles variés, aux articles courts, comparés à la *Statistique monumentale de l'arrondissement de Coutances*, et nous remercions cordialement les hommes de talent qui nous les ont fournis. Nous comptons toujours sur leur utile collaboration pour enrichir l'*Annuaire de la Manche*, œuvre collective qui leur doit toute sa valeur.

JULIEN TRAVERS.

Saint-Lo, le 22 avril 1862.

Janvier 1869.		Février.		Mars.		Avril.		Mai.		Juin.	
Premier Quartier le 7.		Premier Quartier le 6.		Premier Quartier le 8.		Premier Quartier le 7.		Premier Quartier le 7.		Premier Quartier le 5.	
Pleine Lune le 16.		Pleine Lune le 14.		Pleine Lune le 16.		Pleine Lune le 14.		Pleine Lune le 13.		Pleine Lune le 12.	
Dernier Quartier le 23.		Dernier Quartier le 21.		Dernier Quartier le 22.		Dernier Quartier le 21.		Dernier Quartier le 20.		Dernier Quartier le 19.	
Nouvelle Lune le 30.		Nouvelle Lune le 28.		Nouvelle Lune le 30.		Nouvelle Lune le 28.		Nouvelle Lune le 28.		Nouvelle Lune le 27.	
1 mer.	CIRCONCISION	1 sam.	s. Ignace, év.	1 sam.	s. Léon, év.	1 mar.	s. Valéri, ab.	1 jeu.	s. Ph. et s. Jac.	1 *D.*	s. Jouvin, ab.
2 jeu.	Octave de s. Etienne.	2 *D.*	PURIFICAT.	2 *D.*	QUINQUAGÉS.	2 mer.	s. Franç. d. P.	2 ven.	s. Marcouf.	2 lun.	s. Pothin, év.
3 ven.	Octave de s. Jean, a.	3 lun.	s. Blaise, év.	3 lun.	s. Aubin, év.	3 jeu.	ste Marie Eg.	3 sam.	Inv. ste Croix.	3 mar.	ste Clothilde.
4 sam.	Oct. des m. Innocents.	4 mar.	ste Jeanne.	4 mar.	s. Casimir.	4 vèn.	*Le préc. sang.*	4 *D.*	ste Monique.	4 mer.	s. François C.
5 *D.*	s. Télesphore.	5 mer.	ste Agathe, v.	5 mer.	*Les Cendres.*	5 sam.	s. Vincent F.	5 lun.	s. Pie V, P.	5 jeu.	s. Allyre, év.
6 lun.	EPIPHANIE.	6 jeu.	s. Vaast, év.	6 jeu.	s. Victor, m.	6 *D.*	PAS. DE N. S.	6 mar.	s. Jean P. L.	6 ven.	s. Norbert, év.
7 mar.	s. Félix, m.	7 ven.	s. Romuald.	7 ven.	*La ste couron.*	7 lun.	s. Isidore, év.	7 mer.	s. Stanislas.	7 sam.	s. Philibert.
8 mer.	s. Lucien, m.	8 sam.	s. Jean de M.	8 sam.	s. Jean-de-D.	8 mar.	s. Gautier, a.	8 jeu.	A. de s. Mich.	8 *D.*	PENTECOTE
9 jeu.	s. Pierre, év.	9 *D.*	T. P. Cœur de la B. V. M.	9 *D.*	QUADRAGÉS.	9 mer.	s. Hugues, év.	9 ven.	s. Grégoire.	9 lun.	ste Pélagie.
10 ven.	s. Agathon.	10 lun.	ste Scholastiq.	10 lun.	Les 40 Mart.	10 jeu.	s. Gaucher, p	10 sam.	s. Antonin.	10 mar.	s. Ebrémond.
11 sam.	s. Hygin, P.	11 mar.	s. Tite, évêq.	11 mar.	s. Thom. d'A.	11 ven.	*Sept douleurs*	11 *D.*	*Pat. de s. Jos.*	11 mer.	*Quatre-Temps.*
12 *D.*	s. Arcade, m.	12 mer.	s. Pierre N.	12 mer.	*Quatre-Temps.*	12 sam.	s. Léon, P. D.	12 lun.	s. Nérée.	12 jeu.	s. Léon III, p.
13 lun.	O. de l'Epiph	13 jeu.	s. André C.	13 jeu.	ste Françoise.	13 *D.*	RAMEAUX.	13 mar.	s. Pair, év.	13 ven.	s. Agrice, év.
14 mar.	s. Hilaire, év.	14 ven.	s. Odilon, ab	14 ven.	*ss. lance et cl.*	14 lun.	s. Tiburce.	14 mer.	s. Anselme.	14 sam.	s. Euspice.
15 mer	s. Paul, erm.	15 sam.	ste Bathilde.	15 sam.	s. Zacharie, p.	15 mar.	s. Eutyche.	15 jeu.	s. Fidèle, m.	15 *D.*	STE TRINITÉ.
16 jeu.	s. Marcel, P.	16 *D.*	SEPTUAGÉS.	16 *D.*	s. Héribert.	16 mer.	ste Julie, m.	16 ven.	s. Jean Nép.	16 lun.	s. François R.
17 ven.	s. Antoine, ab.	17 lun.	ste Généviève	17 lun.	s. Patrice, év.	17 jeu.	s. Anicet, P.	17 sam.	s. Pascal B.	17 mar.	s. Barnabé.
18 sam.	Ch. s. P. à R.	18 mar.	Pr. de N. S. au j. des O.	18 mar.	s. Gabriel ar.	18 ven.	s. Eusèbe, év.	18 *D.*	s. Venant, m.	18 mer.	s. Jean de s. F.
19 *D.*	s. N. de Jésus	19 mer.	s. Julien, m.	19 mer.	s. JOSEPH.	19 sam.	s. Léon IX, P.	19 lun.	s. Pierre Cél.	19 jeu.	FÊTE-DIEU.
20 lun.	s. Sébastien.	20 jeu.	s. Eleuthère.	20 jeu.	s. Wulfran, é.	20 *D.*	PAQUES.	20 mar.	s. Bernardin.	20 ven.	s. Latuin, év.
21 mar.	ste Agnès, v.	21 ven.	ste Vitaline.	21 ven.	*Le s. suaire.*	21 lun.	s. Anastase.	21 mer.	s. Ortaire, ab.	21 sam.	s. Louis de G.
22 mer.	s. Vincent, m.	22 sam.	Ch. s. P. à A.	22 sam.	s. Bénoît, ab.	22 mar.	ste Opportune	22 jeu.	s. Ubald. év.	22 *D.*	s. Paulin, év.
23 jeu.	s. Raymond.	23 *D.*	SEXAGÉSIME.	23 *D.*	s. Victorien.	23 mer.	s. Georges, m.	23 ven.	s. Athanase.	23 lun.	s. Jacob, év.
24 ven.	s. Timothée.	24 lun.	s. Mathias, a.	24 lun.	s. Marc, mart.	24 jeu.	ste Beuve, v.	24 sam.	s. Bernardin.	24 mar.	N. de s. J.-B.
25 sam.	C. de s. Paul.	25 mar.	*Com. de la P.*	25 mar.	ANNONCIAT.	25 ven.	s. Marc, évan.	25 *D.*	s. Grég. VII.	25 mer.	s. Guillaume.
26 *D.*	s. Polycarpe.	26 mer.	s. Pierre D. é.	26 mer.	s. Herbland, a.	26 sam.	ste Espérance.	26 lun.	*Les Rogations*	26 jeu.	s. Anthelme,
27 lun.	s. Jean-Chry.	27 jeu.	ste Honorine.	27 jeu.	s. Rupert, év.	27 *D.*	QUASIMODO.	27 mar.	ste Marie-Mad	27 ven.	s. Antoine.
28 mar.	s. Julien, év.	28 ven.	s. Romain, a.	28 ven.	*Les 5 plaies.*	28 lun.	s. Prudence, é.	28 mer.	ss. Soter, Caius. ...	28 sam.	s. Irénée, m.
29 mer.	s. François S.			29 sam.	ste Julienne.	29 mar.	s. Pierre, m.	29 jeu.	ASCENSION.	29 *D.*	s. Pierre et s. P.
30 jeu.	ste Martine.			30 *D.*	s. Jean Clim.	30 mer.	ste Catherine.	30 ven.	s. Félix, p. m.	30 lun.	C. de s. Paul.
31 ven.	s. Gaud, év.			31 lun.	s. Benjamin.			31 sam.	ste Angèle.		

Juillet.		Août.		Septembre.		Octobre.		Novembre.		Décembre.	
Premier Quartier le 4. Pleine Lune le 11. Dernier Quartier le 18. Nouvelle Lune le 26.		Premier Quartier le 3. Pleine Lune le 9. Dernier Qartier le 17. Nouvelle Lune le 25.		Premier Quartier le 1er. Pleine Lune le 8. Dernier Quartier le 16. Nouvelle Lune le 25. Dernier Quartier le 30.		Pleine Lune le 7. Dernier Quartier le 15. Nouvelle Lune le 23. Premier Quartier le 29.		Pleine Lune le 6. Dernier Quartier le 14. Nouvelle Lune le 21. Premier Quartier le 28.		Pleine Lune le 6. Dernier Quartier le 14. Nouvelle Lune le 21. Premier Quartier le 27.	
1 mar.	O. de s. J.-B.	1 ven.	s. Pierre ès-l.	1 lun.	s. Gilles, ab.	1 mer.	s. Rémi, év.	1 sam.	TOUSSAINT.	1 lun.	s. Eloy, évéq.
2 mer.	Visitation.	2 sam.	s. Alphonse.	2 mar.	s. Etienne.	2 jeu.	ss. Anges Gar.	2 *D.*	*st*es *reliques.*	2 mar.	ste Bibiane.
3 jeu.	s. Euloge, m.	3 *D.*	s. Hermel, m.	3 mer.	s. Césaire, év.	3 ven.	*s. N. de la S. V.*	3 lun.	Commémora.	3 mer.	s. Franç. X.
4 ven.	Sac. C. d. N. S.	4 lun.	s. Dominique.	4 jeu.	ste Marguerite	4 sam.	s. Franç. d'As.	4 mar.	s. Charles-B.	4 jéu.	s. Pierre Chr.
5 sam.	s. Sever, év.	5 mar.	Déd. de st*e* M.	5 ven.	s. Laurent-J.	5 *D.*	s Placide, m.	5 mer.	s. Vigor, év.	5 ven.	s. André, ap.
6 *D.*	Préc. sang.	6 mer.	Transfigurat.	6 sam.	s. Gervais et P.	6 lun.	s. Bruno.	6 jeu.	s. Léonard.	6 sam.	s. Nicolas, év.
7 lun.	s. Basile le G.	7 jeu.	s. Cajetan.	7 *D.*	s. Cloud, prêt.	7 mar.	s. Anaclet P.	7 ven.	s. Baudin, év.	7 *D.*	s. Ambroise.
8 mar.	ste Elisabeth.	8 ven.	s. Cyriaque.	8 lun.	Nat. de la V.	8 mer.	ste Brigite, v*e*.	8 sam.	O. de la Tous.	8 lun.	Imm. Concep.
9 mer.	ste Julienne.	9 sam.	s. Exupére.	9 mar.	s. Gorgon, m.	9 jeu.	s. Denis, m.	9 *D.*	La Dédicace.	9 mar.	ste Gorgonie.
10 jeu.	Les 7 Fr., m.	10 *D.*	s. Laurent.	10 mer.	s. Aubert, év.	10 ven.	s. Franç. Borg	10 lun	s. André Av.	10 mer.	s. Melchiade.
11 ven.	ss Jean et P.	11 lun.	s. Germain.	11 jeu.	s. Nicolas de T.	11 sam.	s. Nicaise, m.	11 mar.	s. Martin, év.	11 jeu.	s. Damase, P.
12 sam.	s. Jean Gual.	12 mar.	ste Claire, v.	12 ven.	s. Serdot, év.	12 *D.*	*s. Rosaire.*	12 mer.	s. Martin, P.	12 ven.	s. Corentin.
13 *D.*	s. Eugéne, év.	13 mer.	ste Radégonde	13 sam.	s. Maurille.	13 lun.	s. Edouard.	13 jeu.	s. Stanislas K.	13 sam.	ste Luce, vier.
14 lun.	s. Bonaventu*re*	14 jeu.	s. Eusébe, pr.	14 *D.*	Exalt. st*e* Cr.	14 mar.	s. Calliste, P.	14 ven.	s. Laurent, é.	14 *D.*	s. Fortunat, é.
15 mar.	s. Henri.	15 ven.	ASSOMPT.	15 lun.	s. Nicomède.	15 mer.	ste Thérése.	15 sam.	s. Malo, évéq.	15 lun.	s. Mémin, év.
16 mer.	s. Hélier, m.	16 sam.	s. Hyacinthe.	16 mar.	ss. Corn. et C	16 jeu.	Déd. de l'ég. d. N. S. H.	16 *D.*	s. Eucher, év.	16 mar.	s. Eusébe, év.
17 jeu.	s. Alexis.	17 *D.*	*P. de la S.-V.*	17 mer.	*Quatre-Temps.*	17 ven.	ste Hedwige.	17 lun.	s. Grégoire T.	17 mer.	*Quatre-Temps.*
18 ven.	s. Clair, mart.	18 lun.	s. Agapit, m.	18 jeu.	s. Senier, év.	18 sam.	s. Luc, évang.	18 mar.	D. s. P. et P.	18 jeu.	s. Désiré, m*ne*.
19 sam.	s. Vinc. de P.	19 mar.	s. Joachim.	19 ven.	s. Janvier.	19 *D.*	ss. Ev. de Cont. et d'Av.	19 mer.	ste Elisabeth.	19 ven.	s. Avit, abbé.
20 *D.*	*N.-D d. M.-C*	20 mer.	s. Bernard, ab.	20 sam.	s. Eustache.	20 lun	s Jean de K.	20 jeu.	s. Félix de V.	20 sam.	s. Philogone.
21 lun.	s. Jérôme E.	21 jeu.	ste Jeanne.	21 *D.*	s. Mathieu, ap.	21 mar.	ste Ursule, v.	21 ven.	Pr. de la st*e* V.	21 *D.*	s. Thom., ap.
22 mar.	ste Marie-M.	22 ven.	s. Timothée.	22 lun.	s. Thomas.	22 mer.	s. Mellon, év.	22 sam.	ste Cécile, v.	22 lun.	s. Flavien.
23 mer.	s. Apollinaire	23 sam.	s. Philippe B.	23 mar.	s. Lin, pape.	23 jeu.	s. Pierre d'Al.	23 *D.*	s. Clément, P.	23 mar.	ste Victoire.
24 jeu.	ste Christine.	24 *D.*	s. Barthélemy	24 mer.	N. D. d. l. M.	24 ven.	s. Raphaël, ar.	24 lun.	s. Jean de la C.	24 mer.	s. Euthyme.
25 ven.	s. Jacques, ap.	25 lun.	s. Louis, roi.	25 jeu.	St. de s. Fr.	25 sam.	s. Crespin, m.	25 mar.	ste Catherine.	25 jeu.	NOEL.
26 sam.	ste Anne.	26 mar.	s. Guillaume.	26 ven.	s. Joseph de C.	26 *D.*	*Les 7 douleurs*	26 mer.	s. Romphaire.	26 ven.	s. Etienne, m.
27 *D.*	s. Camille.	27 mer.	s. Joseph C.	27 sam.	s. Cosme et D.	27 lun.	B. Thomas H.	27 jeu.	D. de s. J. L.	27 sam.	s. Jean, évan.
28 lun.	s. Nazaire.	28 jeu.	s. Augustin.	28 *D.*	S. LO, évéq.	28 mar.	s Simon et s. J.	28 ven.	ste Gertrude.	28 *D.*	ss. Innocents.
29 mar.	ste Marthe.	29 ven.	Déc. de S. J. B.	29 lun.	s. Michel Arc.	29 mer.	Inv. de s. Et.	29 sam.	s. Saturnin, m.	29 lun.	s. Thomas, év.
30 mer.	ss. Clet et Marcellin.	30 sam.	ste Rose de L.	30 mar.	s. Jérôme, d.	30 jeu.	s. Vinceslas.	30 *D.*	Avent.	30 mar.	s. Sabin, év.
31 jeu.	s. Ignace, pr.	31 *D.*	s. Raymond.			31 ven.	s. Magloire.			31 mer.	s. Sylvestre.

PREMIÈRE PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT

PENDANT L'ANNÉE 1859.

Naissances.— Janvier 1,223 ; février 1,090 ; mars 1,230 ; avril 1,215 ; mai 1,122 ; juin 1,051 ; juillet 1,075 ; août 1,082 ; septembre 1,079; octobre 1,141 ; novembre 1,035; décembre 1,082.—Total 13,425.

Sur ces 13,425 naissances, il y avait 6,806 garçons et 6,619 filles.

Mariages.—Janvier 397 ; février 483 ; mars 267 ; avril 179; mai 370 ; juin 346 ; juillet 433 ; août 276 ; septembre 364 ; octobre 435 ; novembre 473 ; décembre 232.—Total 4,255.

Sur ces 4,255 mariages, il y en a eu : entre garçons et filles 3,683 ; entre garçons et veuves 156 ; entre veufs et filles 319 ; entre veufs et veuves 97.

Décès.—Janvier 1,308 ; février 1,218 ; mars 1,160 ; avril 1,115 ; mai 1,030 ; juin 900 ; juillet 967 ; août 1,096 ; septembre 1,198 ; octobre 1,187 ; novembre 1,252 ; décembre 1,244.—Total 13,675.

Sur ces 13,675 décès, on en compte de garçons 1 ; de veufs 1 ; de filles 2 ; de femmes mariées 1 ; de veuves 5 de 95 à 100 ans, et une veuve au-dessus de 100 ans.

La récapitulation des décès offre les résultats suivants :

Garçons	3,444	6,698
Hommes mariés	2,151	
Veufs	1,103	
Filles	3,258	6,977
Femmes mariées	1,744	
Veuves	1,075	
Total des décès		13,675
Le nombre des naissances ayant été de		13,425
Celui des décès est supérieur à celui des naissances de		250

Sur les 13,425 naissances, il y en a eu 12,530 légitimes et 895 d'illégitimes.

Dans ce dernier nombre, 193 enfants ont été reconnus par le père et la mère ou par l'un des deux seulement.

On compte 613 enfants mort-nés et décédés avant la déclaration de naissance.

Dans ce nombre, il y en a eu 557 de légitimes et 56 d'illégitimes.

CONTINGENT

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche sur la classe de 1858.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches, 44 hommes sur 134 portés sur la liste; Brecey, 27 sur 82; Ducey, 33 sur 100; Granville, 48 sur 146; La Haye-Pesnel, 25 sur 77; Pontorson, 33 sur 100; Saint-James, 36 sur 109; Sartilly, 25 sur 76; Villedieu, 26 sur 80.

Arrondissement de Cherbourg. — Beaumont, 32 hommes sur 98 portés sur la liste; Cherbourg, 67 sur 205; Les Pieux, 30 sur 93; Octeville, 52 sur 159; Saint-Pierre-Eglise, 45 sur 138.

Arrondissement de Coutances.—Bréhal, 28 hommes sur 86 portés sur la liste; Cerisy-la-Salle, 38 sur 116; Coutances, 31 sur 95; Gavray, 39 sur 120; La Haye-du-Puits, 46 sur 140; Lessay, 37 sur 114; Montmartin-sur-Mer, 28 sur 87; Périers, 40 sur 123; Saint-Malo-de-la-Lande, 28 sur 85; Saint-Sauveur-Lendelin, 28 sur 85.

Arrondissement de Mortain.—Barenton, 33 hommes sur 101 portés sur la liste; Isigny, 18 sur 56; Juvigny, 17 sur 53; Le Teilleul, 22 sur 67; Mortain, 25 sur 76; Saint-Hilaire-du-Harcouet, 44 sur 136; Saint-Pois, 24 sur 72; Sourdeval, 31 sur 94.

Arrondissement de Saint-Lo.—Canisy, 28 hommes sur 86 portés sur la liste; Carentan, 34 sur 104; Marigny, 27 sur 81; Percy, 31 sur 96; Saint-Clair, 27 sur 83; Saint-Jean-de-Daye, 23 sur 71; Saint-Lo, 34 sur 105; Tessy-sur-Vire, 26 sur 80; Torigni-sur-Vire, 44 sur 133.

Arrondissement de Valognes.—Barneville, 27 hommes sur 81 portés sur la liste; Bricquebec, 32 sur 99; Montebourg, 29 sur 89; Quettehou, 50 sur 154; Sainte-Mère-Eglise, 40 sur 122; Saint-Sauveur-le-Vicomte, 35 sur 106; Valognes, 38 sur 116.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche sur la classe de 1859.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches, 55 hommes sur 169 portés sur la liste; Brecey, 30 sur 93; Ducey, 29 sur 88; Granville, 40 sur 122; La Haye-Pesnel, 32 sur 97; Pontorson, 29 sur 89; Saint-James, 39 sur 120; Sartilly, 26 sur 80; Villedieu, 34 sur 106.

Arrondissement de Cherbourg. — Beaumont, 20 hommes sur 61 portés sur la liste; Cherbourg, 68 sur 193; Les Pieux, 29 sur 88; Octeville, 49 sur 150; Saint-Pierre-Eglise, 45 sur 138.

Arrondissement de Coutances.—Bréhal, 31 hommes sur 94 portés sur la liste; Cerisy-la-Salle, 39 sur 119; Coutances, 21 sur 65; Gavray, 42 sur 129; La Haye-du-Puits, 43 sur 133; Lessay, 35 sur 108; Montmartin-sur-Mer, 33 sur 100; Périers, 36 sur 112; Saint-Malo-de-la-Lande, 27 sur 83; Saint-Sauveur-Lendelin, 37 sur 115.

Arrondissement de Mortain.—Barenton, 29 hommes sur 88 portés sur la liste; Isigny, 19 sur 58; Juvigny, 16 sur 48; Le Teilleul, 31 sur 95; Mortain, 30 sur 92; Saint-Hilaire-du-Harcouet, 53 sur 164; Saint-Pois, 23 sur 71; Sourdeval, 27 sur 83.

Arrondissement de Saint-Lo.—Canisy, 30 hommes sur 91 portés sur la liste; Carentan, 35 sur 107; Marigny, 25 sur 77; Percy, 35 sur 109; Saint-Clair, 31 sur 95; Saint-Jean-de-Daye, 23 sur 72; Saint-Lo, 35 sur 106; Tessy-sur-Vire, 32 sur 99; Torigni-sur-Vire, 31 sur 94.

Arrondissement de Valognes. — Barneville, 29 hommes sur 90 portés sur la liste; Bricquebec, 41 sur 127; Montebourg, 30 sur 92; Quettehou, 54 sur 165; Sainte-Mère-Eglise, 36 sur 112; Saint-Sauveur-le-Vicomte, 34 sur 104; Valognes, 43 sur 131.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche sur la classe de 1860.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches, 48 hommes sur 149 portés sur la liste; Brecey, 34 sur 105; Ducey, 31 sur 98; Granville, 54 sur 159; La Haye-Pesnel, 24 sur 76; Ponterson, 29 sur 91; Saint-James, 35 sur 109; Sartilly, 25 sur 79; Villedieu, 32 sur 100.

Arrondissement de Cherbourg.—Beaumont, 25 hommes sur 78 portés sur la liste; Cherbourg, 61 sur 192; Les Pieux, 31 sur 98; Octeville, 57 sur 178; Saint-Pierre-Eglise, 42 sur 132.

Arrondissement de Coutances.—Bréhal, 30 hommes sur 93 portés sur la liste; Cerisy-la-Salle, 35 sur 111; Coutances, 35 sur 110; Gavray, 42 sur 130; La Haye-du-Puits, 38 sur 120; Lessay, 35 sur 109; Montmartin-sur-Mer, 35 sur 110; Périers, 32 sur 99; Saint-Malo-de-la-Lande, 24 sur 76; Saint-Sauveur-Lendelin, 32 sur 101.

Arrondissement de Mortain.—Barenton, 27 hommes sur 86 portés sur la liste; Isigny, 15 sur 46; Juvigny, 20 sur 63; Le Teilleul, 24 sur 76; Mortain, 27 sur 84; Saint-Hilaire-du-Harcouet, 49 sur 153; Saint-Pois, 21 sur 66; Sourdeval, 32 sur 99.

Arrondissement de Saint-Lo.—Canisy, 26 hommes sur 81 portés sur la liste; Carentan, 32 sur 99; Marigny, 30 sur 93; Percy, 34 sur 106; Saint-Clair, 21 sur 66; Saint-Jean-de-Daye, 25 sur 77; Saint-Lo, 37 sur 117; Tessy-sur-Vire, 30 sur 93; Torigni-sur-Vire, 40 sur 124.

Arrondissement de Valognes.—Barneville, 24 hommes sur 75 portés sur la liste; Bricquebec, 31 sur 96; Montebourg, 30 sur 94; Quettehou, 49 sur 154; Sainte-Mère-Eglise, 34 sur 105; Saint-Sauveur-le-Vicomte, 32 sur 101; Valognes, 40 sur 125.

ÉTAT DES GRAINS

VENDUS DANS LES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

Depuis et compris le 1er janvier 1859 jusqu'au 31 décembre 1860 inclusivement.

ANNÉES.	MARCHÉS.		NOMBRE D'HECTOLITRES. Froment.	Méteil.	Seigle.	Orge.	Sarrasin.	Avoine.	TOTAL
1859.	Avranches.	Avranches	22444	1015	254	7145	4653	4070	39554
		Granville	5514	»	474	1357	1037	20	8202
		Pontorson	19635	»	»	7175	2900	3842	33550
		Saint-James	10871	»	»	4278	3507	5755	24191
		Villedieu	13715	»	»	2046	2141	6227	24129
	Cherbourg.	Cherbourg	22153	»	»	4480	5862	4687	37182
		Les Pieux	7360	»	»	2534	1032	389	11152
		Saint-Pierre-Eglise	10904	»	»	4585	2425	1365	19276
	Coutances.	Coutances	32246	»	»	10457	9825	»	52526
		Gavray	13126	»	»	4237	3182	2701	23246
		La Haye-du-Puits	25856	»	»	4185	5654	2128	38084
		Périers	43007	»	»	15909	15715	2055	74684
	Mortain ...	Mortain	10567	»	»	»	2768	4205	17540
		St-Hilaire-du-Harcouet	29921	886	1448	2107	6504	8152	48818
		Sourdeval	7860	»	197	1192	6047	7057	23253
	Saint-Lo ..	Saint-Lo	34300	»	»	10494	15073	19353	77220
		Carentan	25271	»	»	3857	4225	1498	34851
		Marigny	9712	»	»	6705	4710	3324	24449
		Torigni-sur-Vire	17615	»	»	1755	4568	5596	29530
	Valognes ..	Valognes	17485	»	»	2874	3228	1451	25018
		Bricquebec	13705	»	»	2405	2535	1506	20149
		St-Sauveur-le-Vicomte	3785	»	»	457	756	546	5524
	Total général		396624	1899	2573	98059	106853	85967	691735
	Prix moyen de l'hectolitre		17 87	15 58	12 55	9 45	8 81	9 51	»
1860.	Avranches.	Avranches	16553	804	»	6851	7074	4663	35905
		Granville	5089	»	445	953	846	96	5407
		Pontorson	12072	»	»	4614	4545	4070	25401
		Saint-James	9790	»	»	2994	3956	5913	22650
		Villedieu	8954	»	268	1554	2822	5413	19008
	Cherbourg.	Cherbourg	10984	»	»	3815	5600	5325	21922
		Les Pieux	5044	»	»	1853	1216	397	8490
		Saint-Pierre-Eglise	7924	»	»	2016	1797	1911	13648
	Coutances.	Coutances	23209	»	»	11299	9253	»	43761
		Gavray	8956	»	»	2985	2575	1944	16455
		La Haye-du-Puits	15642	»	»	5539	4532	1623	27136
		Périers	27688	»	»	13747	13100	1712	56247
	Mortain ...	Mortain	9821	»	»	»	3910	4516	18247
		St-Hilaire-du-Harcouet	28292	»	2923	2744	11054	9839	54762
		Sourdeval	5054	»	21	307	5032	4478	14892
	Saint-Lo ..	Saint-Lo	26910	»	»	8928	11034	15257	62109
		Carentan	14207	»	»	3346	3591	1668	22812
		Marigny	8045	»	»	5516	4092	2415	20064
		Torigni-sur-Vire	15544	»	»	1904	4856	5088	27392
	Valognes ..	Valognes	8796	»	»	2058	2210	1060	14124
		Bricquebec	8406	»	»	2537	2497	1655	14825
		St-Sauveur-le-Vicomte	5566	»	»	839	1014	774	7993
	Total général		279534	804	3655	86152	104154	77902	552248
	Prix moyen de l'hectolitre		24 85	17 79	18 57	14 08	15 51	10 48	»

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

Excursion Archéologique

dans le département de la Manche.

La Revue monumentale *de M. Renault a, depuis long-temps, occupé cet important chapitre de notre Annuaire. Des travaux non moins sérieux, mais non moins étendus, nous ont été offerts. Nous n'avons pas cru devoir immédiatement les accueillir. Il faut que nos lecteurs se reposent au moyen de petits articles, variés par le genre et par le style. Grâce à l'obligeance de M. de Caumont, une mine considérable nous est ouverte : il nous autorise à puiser dans son* Bulletin monumental (1) *tout ce qui regarde le département de la Manche. Nous commençons aujourd'hui nos extraits.*

En 1831, *M. Gally-Knight, célèbre antiquaire de la Grande-Bretagne, fit en Normandie un voyage archéologique, dont il publia la relation à Londres en* 1836. *M. Campion, aujourd'hui chef de bureau à la préfecture du Calvados, traduisit ce voyage pour le* Bulletin *de M. de Caumont. Nous lui empruntons ce qu'on va lire.* J. T.

CHAPITRE IX.

Carentan. — Sainte-Mère-Eglise. — Montebourg. — Valognes.

Après Bayeux nous visitâmes Carentan, qui possède une bonne église avec une pyramide. L'architecture de l'édifice est normande ; on y remarque cependant certaines parties

(1) Le Bulletin monumental ou Collection de mémoires sur les monuments historiques de la France, *publié sous les auspices de la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments nationaux, et dirigé par M. de Caumont,* en est à son 28e volume. Le 1er est de 1835, le 28e de 1862. Chaque année se publie en 8 livraisons, où les planches sont prodiguées. La 1re série décennale est très-rare, la seconde le devient : aussi compte-t-on augmenter le tirage après le 30e volume. Les souscripteurs ont payé les 28 premiers 420 fr. Peu de bibliothèques les possèdent dans notre département. C'est donc une bonne fortune pour nous que d'être autorisé à prendre dans cette importante collection une partie de ce qui peut intéresser notre public, ce public sérieux, qui aime et le présent et le passé de notre beau pays, qui se réjouit quand il entend célébrer par la renommée les Manchais illustres ou rappeler les hauts faits des aïeux : *celebrare domestica facta*, public éclairé et reconnaissant qui nous sait gré de nos efforts pour le satisfaire.

qui portent les caractères du style en pointe. Il y a dans la nef des contreforts complexes, et sous la tour des arcades décorées d'une grande quantité de moulures très-prononcées. Le chœur est environné de piliers. On trouve des colonnes dépourvues de chapiteaux, mais qui ont des moulures à la base. L'extrémité *Est* est dans le style du XIVe siècle (1).

A Sainte-Mère-Eglise, nous rencontrâmes un monument religieux qui se rapproche beaucoup de celui de Carentan. A Montebourg se trouve une abbaye que nous allâmes visiter. On sait que son église fut consacrée en 1152; mais il n'en reste aujourd'hui aucun vestige debout. Le couvent fut, comme tant d'autres, à la révolution, vendu par parties à un certain nombre de petits propriétaires qui, pour recueillir de bons matériaux, menèrent grand train l'œuvre de destruction. On ne retrouve en sa place que des fondations et des décombres, et rien n'indique à quel style il pouvait appartenir. Il en existait encore des restes importants en 1817. A cette époque, un membre de la Société des Antiquaires de Normandie (2) visita ces lieux, et comme s'il avait un pressentiment que ce qui restait de l'édifice allait bientôt disparaître, il résolut d'en conserver au moins le souvenir. Il publia dans la suite une description et une histoire du monastère de Montebourg, et enrichit son ouvrage de trois vues de l'église, dessinée au milieu des ruines (3). Ces planches nous apprennent que le monument était construit dans le style circulaire, à l'exception des arcades sous la tour centrale, et de cette tour elle-même, qui révélaient le style en pointe; mais ces portions peuvent avoir été rebâties à une époque bien postérieure à la construction primitive.

C'est Baudouin de Reviers, comte de Devon, qui fit

(1) La mémoire de M. Gally-Knight est ici en défaut, car la plus grande partie de cette église appartient au style ogival de la troisième époque (*Note de M. de Caumont*).

(2) Ce membre de la Société des Antiquaires de Normandie, qui n'existait pas en 1817, qui ne fut fondée qu'en 1824, est M. de Gerville, dont nous avons imprimé la biographie dans l'*Annuaire de la Manche* pour 1855.

(3) Ici l'auteur se trompe. L'Atlas des Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, joint au volume de 1825, dans lequel se trouvent les *Recherches sur les abbayes de la Manche, adressées en* 1821, *à M. Esmangart, alors préfet, par M. de Gerville,* ne donne qu'une vue de l'abbaye de Montebourg. C'est la troisième du recueil. Les deux premières sont consacrées aux ruines de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte; la 4e, à l'abbaye de Blanchelande; la 5e, à celle de Lessay; la 6e, à celle de Cerisy. Enfin la 7e planche est consacrée à des fragments d'architecture de l'église Sainte-Croix, à Saint-Lo. Nous le consignons ici pour qu'on y puisse recourir au besoin, et nous signalons en passant la rareté de ces planches qui, détachées du volume, n'ont pas été conservés avec le même soin. Elles sont bien dessinées : mais on a eu recours à la lithographie, qui était loin d'être arrivée à sa perfection.

presque seul les frais de l'érection du monument. Comme il avait embrassé le parti de Geoffroy de Plantagenêt, il s'était vu forcé de se retirer en Normandie pour se soustraire au ressentiment d'Etienne de Blois, à qui était restée la victoire. L'église fut consacrée en 1152 par l'archevêque de Rouen, en présence de Henri, alors duc de Normandie, et qui régna ensuite en Angleterre sous le nom de Henri II.

De Montebourg nous gagnâmes Valognes, petite ville fort agréable. On y rencontre quelques maisons spacieuses avec une cour devant et un jardin derrière, deux choses qui, en France, sont considérées comme les accessoires indispensables de l'hôtel d'un gentilhomme (1).

CHAPITRE X.

Cherbourg.—Octeville.—Martinvast.—Bricquebec.—Valognes.—Le Ham.

La contrée que nous traversâmes pour arriver à Cherbourg est semée de bois et de collines, et ornée de verdoyantes prairies; elle offre beaucoup de ressemblance avec les provinces intérieures de l'Angleterre. Sur le rivage français, la végétation ne semble en aucune manière souffrir du voisinage de la mer (2).

Cherbourg est dominé par des rochers hauts et escarpés au pied desquels il est situé. C'est une ville qui a peu d'importance par elle-même; ce qui lui donne de l'intérêt, ce sont les chantiers et les arsenaux dont elle est pourvue (3).

(1) Ces hôtels attestent l'état brillant de Valognes au siècle dernier. C'était une ville de garnison, de noblesse, de luxe, de mouvement : aujourd'hui c'est une ville morte, qui n'a point d'emploi pour les enfants d'intelligence qui lui naissent et qu'elle exile. Du reste, ils prospèrent assez hors de ses murs, et nous remarquons qu'elle a donné le jour à des hommes qui n'ont pas oublié leur berceau, mais qui doivent s'applaudir de s'en être éloignés. Nous citerons, parmi ceux que nous connaissons particulièrement, M. Boulatignier, conseiller d'Etat; M. Bertrand, doyen de la Faculté des lettres et maire de Caen; M. Pelouze, membre de l'Institut de France, directeur de la Monnaie; M. Vastel, directeur de l'Ecole de médecine de Caen; M. Delamarre, archevêque d'Auch; M. Hue de Caligny, lauréat de l'Institut; Edélestand Duméril, Anquetil, traducteur en vers des odes d'Horace, etc.

(2) Si l'auteur avait traversé une partie de la Hague, s'il avait vu la campagne voisine des côtes de Jobourg, il aurait vu les ravages permanents des vents d'*Ouest*. Ces vents qui soufflent de l'Angleterre désolent fréquemment cette côte que ne cesse d'attrister la vue de Jersey, de Guernesey et d'Aurigny, îles qui touchent à la France et qui n'auraient jamais dû cesser de lui appartenir. C'est une de nos douleurs que de mourir en les sachant encore anglaises.

(3) Cherbourg a, depuis le voyage de l'auteur anglais, acquis beaucoup d'importance, et doit en acquérir davantage encore dans un prochain avenir.

Nous ne tardâmes pas à la quitter, et nous nous mîmes à gravir une montagne dont la longueur nous fatigua beaucoup. Arrivés au sommet, nous trouvâmes le village d'Octeville, qui renferme une vieille église normande dont la tour, de forme octogonale, est bien faite pour éveiller la curiosité. Nous descendîmes le côté de la montagne opposé à celui qui nous avait conduit au sommet, tout en payant notre tribut d'admiration à ces forêts et à la fraîche verdure de ces côteaux qui embellissent la campagne sur laquelle planait notre vue, et nous atteignîmes le village de Martinvast qui est situé dans la vallée. Une prairie défendue par une clôture conduit à l'église. Cet isolement dans lequel se trouve le monument a quelque chose de religieux; le petit cimetière est planté d'ifs antiques et vénérables. L'église appartient à l'ancien style normand. A l'extérieur de l'extrémité semi-circulaire, à l'*Est*, on remarque des demi-colonnes sveltes et déliées, surmontées de chapiteaux de forme ionique. Sous le toit se trouve une corniche composée de têtes grotesques. A l'intérieur, l'édifice a une élévation imposante; il est voûté en pierre. Les arcades qui supportent le toit révèlent la forme bizarre du fer à cheval.

Nous retournâmes à Valognes par une route différente de celle que nous venions de suivre; mais c'étaient toujours la même campagne couverte de bois, les mêmes tableaux, la même variété; c'est l'âme déjà pleine des douces émotions que faisaient naître la beauté de ces lieux que nous arrivâmes à Bricquebec.

Il existe encore dans ce village des vestiges considérables d'un château qui a successivement appartenu aux Bertram, aux Paynel et aux d'Estouteville. Situé à l'une des deux extrémités du bourg qui a grandi sous sa protection, ce château occupe un terrein élevé et commande une vaste étendue de pays. Le donjon et les murs de circonvallation sont encore debout, mais ils n'ont pu échapper tout-à-fait aux ravages du temps. Le donjon est octogonal, et le sol sur lequel il s'appuie est plus élevé que le reste. Dans une partie des murailles de la cour, on rencontre des traces du XIe siècle; le donjon date du XIVe, et une autre partie du château ne peut remonter au-delà du XVIe siècle.

A notre retour à Valognes, après un déjeûner que nous offrit M. de Gerville, nous nous dirigeâmes vers le village du Ham. C'est un groupe d'habitations qui s'abritent au milieu de nombreux bouquets d'arbres; il touche à l'un de ces vastes pâturages si communs dans la Basse-Normandie.

Nous y vîmes une vieille église qui est construite en partie dans le style circulaire, en partie dans l'ancien style en pointe. Les fenêtres étroites en lancettes ont une longueur vraiment extraordinaire; je ne me rappelle pas en avoir jamais vu de pareille dimension. On conserve dans cette église

un objet fort curieux, qui est tout ce qui reste d'une chapelle qui existait autrefois dans les environs. C'est une pièce de marbre qui formait autrefois le dessus d'un autel chrétien; elle porte une inscription qui date du temps de Théodoric dont le règne remonte au VIe siècle. Les caractères qui la composent sont pour la plupart romains; on y rencontre cependant quelques innovations (1).

Non loin du village se trouve un antique manoir seigneurial très-vaste, et une tour à toit cônique qui renferme l'escalier. Le nombre des vieux châteaux déserts que l'on trouve dans les environs de Valognes est considérable; les propriétaires les ont abandonnés pour venir résider dans la ville.

CHAPITRE XI.

Colomby.—Saint-Sauveur; le château; l'abbaye.—Blanchelande.—La Haye-du-Puits.—Lessay.—Coutances.

Après que M. de Gerville nous eut tracé l'itinéraire qui devait nous faire rencontrer une foule d'objets intéressants, nous louâmes un cabriolet, et nous envoyâmes notre équipage nous attendre à Coutances. C'était par des chemins de traverse que nous devions voyager, et nous ne pouvions songer à nous y aventurer dans une voiture à ressorts.

En sortant de Valognes, nous n'eûmes aucune raison pendant trois lieues de nous plaindre de la route. La seule chose remarquable qui s'offrit à nous, ce fut la belle égltse en pierre de Colomby, où sont pratiquées des fenêtres à lancette, d'une longueur encore plus extraordinaire que celles de l'église du Ham.

Lorsque nous fûmes arrivés au sommet d'un long côteau, notre vue plana sur le bourg de Saint-Sauveur et sur le château démantelé et l'abbaye en ruines qui lui donnent de l'importance. Ces restes, si pleins d'intérêt, sont situés sur le penchant d'une petite colline au pied de laquelle s'étend un tapis de verdure où serpente un étroit ruisseau aux mille détours : la distance qui les sépare les uns des autres est fort peu considérable.

C'est dans la première moitié du Xe siècle que l'un des chefs normands à qui Rollon avait donné, comme récompense de leurs services, le pays que nous visitions alors, jeta les fondements du château de Saint-Sauveur. Ce château demeura dans la famille du fondateur jusqu'au XIIe siècle, où il

(1) Cet autel curieux a été transporté à Valognes et déposé dans la bibliothèque publique. (*Note du Traducteur.*)

devint, par suite d'un mariage, la propriété des Tesson. Vers la fin du même siècle, l'héritière de cette dernière famille accorda sa main et son château à un d'Harcourt. En 1328, Geoffroy d'Harcourt fit du manoir seigneurial une forteresse imposante. Après lui, Edouard III, roi d'Angleterre, en apanagea Chandos. En définitive, à la suite de bien d'autres vicissitudes, le château a été transformé en un hôpital.

On retrouve des murailles, des portes et des tours. Ce qui nous frappa le plus, c'est une grande tour carrée, bâtie par Chandos, à qui est due aussi la construction d'une des portes de la forteresse.

Quand nous eûmes visité le château, nous traversâmes le bourg, où nous ne vîmes que quelques maisons d'assez bonne apparence, qui appartiennent à de petits gentilshommes de campagne. Parmi eux on remarque le représentant d'une noble race, l'abbé de Percy, qui descend de la branche normande de cette famille dont le nom est devenu si fameux en Angleterre. On ne peut s'empêcher de se sentir pris d'une sorte d'étonnement mêlé de respect, à la vue de ce débris d'une race qui a traversé tant de siècles, encore debout sur le sol natal.

A deux lieues de Saint-Sauveur se trouve le hameau de Pierrepont; c'est le berceau d'une autre noble famille d'Angleterre. La Normandie abonde en souvenirs pareils; et c'est ce qui donne à ses vieux châteaux, à ses antiques abbayes tant d'intérêt aux yeux d'un Anglais. Tout ici lui rappelle ou sa propre famille, ou de glorieuses maisons dont le nom a retenti bien des fois à ses oreilles.

Nous sortîmes du bourg pour aller visiter l'abbaye.

Les bâtiments du couvent sont encore debout, mais leurs toits n'abritent plus de moines; ils ont changé de maîtres, et sont tombés dans un délabrement pénible à voir.

L'église est en ruines, et il n'en restera bientôt plus de traces. Nous aperçûmes l'individu qui en est actuellement propriétaire, perché sur ses murailles, et occupé à en enlever les pierres pour les faire servir à ses propres constructions.

Cette abbaye fut fondée par les Tesson, au temps où ils étaient seigneurs de l'endroit. On la commença en 1067. L'église ne fut consacrée qu'en 1160; elle resta inachevée jusqu'au commencement du XIIIe siècle. A cette époque, la famille d'Harcourt, qui avait succédé aux Tesson dans la seigneurie de Saint-Sauveur, entreprit de la terminer, et on retrouve encore ses armes sur quelques-unes des clefs de pierre du transept *Sud*. Il s'écoula donc 200 ans entre l'instant où l'édifice fut commencé et celui où on y mit la dernière main. Il n'y a rien de bien extraordinaire dans cette circonstance; mais il ne faut pas oublier qu'elle a conduit à des conclusions erronées. On témoignait une certaine répugnance à imaginer

une interruption de si longue durée, et l'on se trouvait involontairement porté à assigner, à la partie la plus récente de l'édifice, une date à laquelle elle ne pouvait légitimement prétendre.

Jusqu'à la hauteur du *triforium*, le style circulaire se manifeste à l'exclusion de tout autre style d'architecture dans l'édifice : il faut cependant en excepter le chœur, dont la construction est sans aucun doute beaucoup plus récente. Mais au-dessus du *triforium*, c'est le tour du style en pointe; on y reconnait l'architecture du XIIIe siècle, et, par conséquent, il faut rapporter cette partie du monument à la famille d'Harcourt.

Dans le XIVe siècle, Jean Chandos, craignant que cette église ne servît aux projets de l'ennemi, la fit démanteler. Elle fut réparée dans le courant du XVe siècle. On reconnaît aisément les réparations à la différence du style.

Après avoir quitté Saint-Sauveur, nous traversâmes une contrée qu'embellissent des champs bien cultivés, et qui a une apparence de vie et de richesse; mais il nous arriva bien souvent de maudire les routes détestables qui y conduisent. A peine pûmes-nous ajouter foi à ce que nous disait notre guide lorsqu'il nous indiqua, comme la route dans laquelle nous devions entrer, quelque chose qui avait l'air d'un fossé avec des bords élevés et plantés d'arbres ; il fallut bien cependant nous résigner à y descendre. Les routes, en Normandie, ne se sont pas ressenties de l'influence des siècles de progrès (1). Elles sont en arrière de cent ans au moins, comparativement à tout ce qui les entoure : les champs se couvrent de riches moissons, les villages sont bien bâtis, les fermes en grand nombre, tout en un mot porte des traces d'ordre et d'industrie ; et l'on a bien droit de s'étonner alors qu'une population qui marche si rapidement vers le progrès, puisse laisser subsister les chemins les plus impraticables, quand leurs chariots, leurs bêtes de somme, quand eux-mêmes se trouvent chaque jour en danger d'y être mis en pièces.

Pour satisfaire le désir que nous éprouvions de visiter l'ancienne abbaye de Blanchelande, nous fûmes obligés de monter un chemin étroit; mais à peine y étions-nous entrés que nous restâmes, à proprement dire, cloués sur place. Nous eûmes beau crier et faire jouer le fouet, force nous fut de descendre et de nous servir de nos jambes. Nous marchâmes, pendant

(1) Les remarques de l'auteur, vraies alors, n'auraient plus aujourd'hui la même justesse. Notre département est sorti de ses ornières; ses voies de communication se sont multipliées et améliorées. On peut le citer aujourd'hui pour la beauté comme pour le nombre de ses routes et de ses chemins. J. T.

quelque temps, sans rien découvrir devant nous ; notre vue était masquée par des coudriers et d'autres arbres ; enfin nous arrivâmes à un village sur un plateau élevé, et alors nous aperçûmes le bourg et le château de La Haye-du-Puits, une longue rangée de collines, des pâturages en abondance, et les clochers de plusieurs églises dans le lointain. Quand nous eûmes traversé le village, nous tombâmes dans un autre sentier obscur ; et après avoir traversé un bois, nous nous trouvâmes bientôt transportés dans un vallon silencieux, qui, avec ses arbres et sa verdure, compose un site tout anglais. A l'extrémité de ce vallon existent les restes de l'abbaye de Blanchelande ; une éminence la défend contre les vents du *Nord*, et les eaux limpides d'un ruisseau sans nom baignent ses murailles. La demeure de l'abbé, où les évêques de Coutances venaient autrefois passer la belle saison, est assez bien conservée : c'est aujourd'hui la maison d'habitation du fermier. Sa famille avait connu l'abbaye dans des temps plus heureux, et il se mêle toujours dans ses récits quelque souvenir des anciens propriétaires.

Il ne reste presque aucun vestige de la construction primitive ; les faibles débris devant lesquels s'arrête le voyageur représentent, pour la plupart, les réparations que l'état de l'édifice a autrefois nécessitées. L'église consistait dans une nef sans ailes. Aux murs latéraux sont juxtaposés des pilastres auxquels viennent se joindre trois demi-colonnes qui vont s'élevant jusqu'au toit pour le soutenir. Les parties originelles de l'édifice, que nous avons dit être en très-petit nombre, appartiennent au style circulaire ; la voûte cependant, dont on retrouve quelques traces, paraît avoir revêtu la forme en pointe. Les chapiteaux des piliers et les moulures doivent être rapportés au dernier normand.

La tour doit avoir été rebâtie en entier, et le portail occidental date sans doute d'une période beaucoup plus récente.

C'est en 1185 qu'eut lieu la consécration de l'église. Richard de La Haye, seigneur de La Haye-du-Puits, et favori de Henri II, roi d'Angleterre, fonda, de concert avec Mathilde de Vernon, son épouse, l'abbaye de Blanchelande, en 1153, et ne souffrit pas que d'autres que lui en fissent les frais. Il ne vécut pas assez long-temps pour voir le couronnement de son œuvre. Mais sa veuve, qu'il précéda de 40 ans dans la tombe, se chargea de l'achèvement du projet qu'ils avaient conçu ensemble.

La vie de Richard de La Haye est féconde en ces aventures si communes dans les siècles de féodalité, et qu'exploitent aujourd'hui les romanciers et les poètes (1). Par son refus de

(1) A l'époque où écrivait M. Gally-Knight, sir Walter Scott avait mis à

prêter serment de fidélité à Geoffroy, comte d'Anjou, qui avait envahi la Normandie et qui en resta pendant quelque temps le maître, il encourut le ressentiment de ce prince : pour s'y soustraire, il s'échappa à bord d'un navire ; mais ce navire devint la proie d'un forban, et, pendant plusieurs années, Richard souffrit tous les tourments d'une dure captivité. C'est peut-être pour perpétuer le souvenir de son heureuse délivrance et de son retour sur le sol natal, qu'il fonda le monastère de Blanchelande.

A la descente du côteau, nous rencontrâmes le village de La Haye-du-Puits, et nous visitâmes les ruines de son château qui s'élève sur une éminence. Un jeune fermier, propriétaire actuel de ces débris, s'offrit à nous servir de guide. Il en avait déjà fait abattre la plus grande partie, et il exprima devant nous son intention d'en faire autant du reste : on lui achèterait les matériaux pour les employer à la réparation des routes, et ce vieux mônument, nous dit-il, lui serait au moins de quelque utilité. — Nous ne pouvions lui objecter que les routes ne demandaient pas à être réparées ; mais il nous était pénible de penser que le château devait venir satisfaire à ce besoin dont nous n'avions que trop reconnu l'existence. Nous pûmes encore admirer la majesté d'une belle tour antique. .....Au milieu des fondations du château, nous découvrimes quelques blocs de pierre de grande dimension et de forme carrée ; ils nous parurent travaillés dans le style romain.

Au milieu du XIe siècle, le château de La Haye-du-Puits appartenait à Turstin Halduc, fondateur de l'abbaye de Lessay. Odon, son fils, était sénéchal au service de Guillaume le Conquérant. Le château passa successivement en différentes mains : la résidence privée fut rebâtie dans la dernière moitié du XVIe siècle. A l'époque de la Révolution, elle était la propriété du marquis de La Salle.

Notre cabriolet étant enfin parvenu à se tirer des difficultés qui entravaient sa marche, vint nous rejoindre à La Haye-du-Puits. Son arrivée ne laissa pas que de nous causer un grand plaisir : il nous reçut bientôt, et nous conduisit à Lessay. Nous savions qu'il existait dans ce village une abbaye qui était, ainsi que son église, presque intacte. Ce monument est moins agréablement situé que beaucoup d'autres maisons religieuses ; il est à l'extrémité d'un vaste marécage.

la mode par des chefs-d'œuvre les romans historiques et les poèmes, les ballades, les légendes sur le moyen-âge. Cette source féconde est loin d'avoir été épuisée. Seulement le public, qui se lasse de tout, a demandé autre chose, et il en est présentement à l'histoire fantaisiste d'Arsène Houssaye et au roman réaliste de Champfleury.

L'église est un bel exemple du style normand. Tout est simple dans cet édifice, mais tout aussi est grandiose : on y voit une tour centrale pleine de grâce et de noblesse. Le portail occidental est plus orné que tout le reste : il offre cette moulure à dents de chien qui ne fut employée en Angleterre qu'à la fin du XIIe siècle. Les arcades de la nef reposent sur des piliers, et chacun d'eux présente quatre retraits occupés par des demi-colonnes. Le toit est en pierre ; le chœur et une partie de la nef ont conservé celui qu'ils avaient dans l'origine. La couverture du reste de la nef consiste dans une voûte de plus fraîche date ; on y trouve des arceaux avec des moulures et des clefs en pierre. Chaque arcade du *triforium* est divisée au moyen d'une petite colonne. Quant au *triforium* lui-même, il forme la contre-partie exacte de celui de l'église de Fécamp : la seule différence réside dans la figure qu'affecte l'arcade.

C'est une question de savoir quelle est la partie de l'église de Lessay qui fut l'ouvrage de Turstin Halduc : on n'est pas même bien sûr qu'il ait travaillé à la construction du monument. L'arrangement des colonnes qui se prolongent jusqu'au toit, la voûte en pierre qui surmonte la nef, et le portail occidental indiquent des temps peu éloignés, et, à travers l'obscurité qui enveloppe les annales de Lessay, on entrevoit les traces de certains événements qui nous apprennent quelque chose sur la destruction et la restauration de son église. On y lit en effet que l'abbaye de Lessay eut plus d'une fois à se plaindre de la barbarie des âges : l'ennemi, à plusieurs reprises, l'attaqua et y mit le feu. Ces annales rappellent encore une consécration qui eut lieu en 1178, des violences exercées contre le monastère en 1356, et les réparations qui les suivirent en 1385, réparations qui ne furent terminées qu'en 1447 (Voir *Neustria pia)* (1).

La consécration de 1178 peut témoigner de l'achèvement de la reconstruction presque totale de la partie normande, tandis que les dommages et les réparations qui datent du XIVe et du XVe siècle, expliquent les caractères différents que l'on remarque dans une moitié de la voûte au-dessus de la nef.

En partant de Lessay, nous nous dirigeâmes lentement vers Périers, où, à notre grande satisfaction, nous atteignîmes la grande route. Nous parcourûmes alors plus commodément la distance qui nous séparait de Coutances.

(1) Voir aussi l'*Essai historique sur l'abbaye de Lessay*, par M. Renault, dans l'*Annuaire de la Manche* de 1851.

CHAPITRE XII.

Cathédrale de Coutances.

La cathédrale de Coutances est au nombre de ces monuments qui, grâce à la date que leur a assignée la Société des Antiquaires de Normandie (1), ont éveillé la surprise et amené de longues discussions.

Il est un fait dont il n'est pas permis de douter, c'est que, en 1030, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la cathédrale, un édifice de même nature fut commencé par l'évêque Robert: Geoffroy de Montbray, son successeur, y mit la dernière main en 1056. Selon la Société des Antiquaires de Normandie (2), il faudrait tenir pour certain que la plus grande partie de la cathédrale actuelle est l'ouvrage de l'évêque Geoffroy; en d'autres termes, que l'adoption du style en pointe, en France, a précédé de cent trente ans son apparition en Angleterre.

Coutances dut à son voisinage des côtes de partager le sort de tant d'autres villes; elle fut presque entièrement détruite par les Normands dans le courant du IXe siècle. Un siècle et demi s'écoula avant qu'on fit aucun effort pour la relever de ses ruines. Enfin Robert, évêque de Coutances, commença la restauration de l'église; mais ce fut surtout l'évêque Geoffroy, son successeur, personnage de haute naissance, et distingué par ses talents et ses vertus, qui se dévoua de toute son âme à l'accomplissement de ces pieux travaux. Il fut puissamment aidé dans son entreprise par les barons normands, notamment par Tancrède de Hauteville et ses six fils, qui avaient vu le jour dans le diocèse de Coutances. A la tête d'une bande d'aventuriers, ils avaient remporté des victoires qui tiennent moins de l'histoire que du roman. Maîtres de l'Apulie et de la Sicile, ils avaient fait, à la sollicitation de Geoffroy, le sacrifice d'une partie considérable de leur butin pour avancer la restauration de la cathédrale normande. Le monument fut consacré, en 1056, en présence de Guillaume, duc de Normandie, neuf années avant la conquête de l'Angleterre.

Les événements que nous venons de rapporter sont authentiques; ils sont accompagnés de circonstances assez éclatantes pour faire désirer de croire qu'ils ont signalé la

(1) M. Knight, qui affecte d'attribuer cette opinion à la Société des Antiquaires, devrait savoir que les Sociétés publient les opinions de leurs membres, sans prétendre les adopter : c'est un principe bien connu et que la Société des Antiquaires de Londres a constamment proclamé. M. Knight ne peut d'ailleurs ignorer que l'auteur de l'opinion qu'il combat ici est M. de Gerville. *(Note du Traducteur.)*

(2) C'est-à-dire selon M. de Gerville. *(Note du Traducteur.)*

construction de l'édifice que nous avons encore aujourd'hui sous les yeux.

Mais nous le demandons, à quel style d'architecture la cathédrale appartient-elle? Ressemble-t-elle aux monuments qui furent élevés en Normandie vers les temps où l'on fait remonter sa date? Ressemble-t-elle à Saint-Etienne de Caen, comme pourrait nous le faire espérer la présence de Guillaume à sa dédicace? Ressemble-t-elle enfin à quelqu'un des édifices qui furent élevés, à cette époque, sur une partie quelconque de la terre?

Bien loin de là : elle appartient au style en pointe avancé, et les réparations datent d'une période plus récente (1).

C'est un bel édifice, aux proportions vastes et élevées, décoré avec goût. Ses deux tours occidentales qui se terminent en pyramides, sont d'une beauté et d'une élévation peu commune; et, ce qui est très-remarquable, c'est qu'elles sont finies et qu'en même temps leurs caractères sont différents.

Dans l'intérieur de la cathédrale, on compte plus de cent pieds du sol à la clef en pierre de la voûte. Les arcades qui séparent la nef des ailes latérales sont soutenues par des faisceaux de colonnes; des piliers accouplés environnent le chœur. Beaucoup de fenêtres sont évidemment moins anciennes que le corps du monument.

Quelle conclusion l'observateur est-il spontanément conduit à tirer de l'inspection de l'édifice? Il n'hésite point tout d'abord à affirmer que la cathédrale actuelle ne peut être celle qui fut consacrée en 1056. Dira-t-on que c'est un monument de transition? Ah! s'il avait existé à cette époque, dans une autre contrée, quelle qu'elle fût, quelque chose de semblable, cette opinion donnerait sans contredit matière à réflexion; mais il est impossible d'imaginer que le style en pointe ait pu surgir ici tout d'un coup dans son plus haut degré de perfection, et que la révolution architecturale n'ait éclaté que plus d'un siècle après cette subite apparition.

Tâchons maintenant de faire jaillir quelques lumières des souvenirs obscurs que nous ont légués ces âges antiques.

Le Livre Noir du chapitre de Coutances est le document

(1) Nous n'avons pas discuté la date précise de la construction de la cathédrale de Coutances; mais, après une étude attentive du grand travail publié par M. l'abbé Delamarre, aujourd'hui archevêque d'Auch, et surtout après un examen détaillé du monument, nous avons écrit dans la *Normandie illustrée* (Manche, p. 50, in-folio) : « Dès qu'on étudie notre architecture religieuse, dès que l'on compare les monuments des divers âges, on distingue des caractères qui ne peuvent tromper le goût, et l'on prononce avec certitude que la cathédrale de Coutances n'a pas pu être bâtie au XIe siècle, plus qu'*Athalie* écrite au XVIe. MM. de Caumont et Vitet rapportent justement cet édifice au XIIIe. On citerait difficilement un modèle plus pur et plus harmonieux du gothique de cette époque. »

auquel renvoient les antiquaires français, et sur lequel ils ont basé leur hypothèse. Il fut compîlé par les ordres et sous les yeux de Jean d'Essay, élu évêque de Coutances en 1250 ; et, de ce que ses pages ne renferment rien qui ait trait à des changements opérés dans la construction de la cathédrale, on s'en fait une arme pour conclure qu'il est impossible que des travaux de cette espèce aient eu lieu. Le Livre Noir est maintenant perdu ; mais l'abbé Toustain de Billy, dans son *Histoire du diocèse de Coutances,* fait une analyse expresse de ce qu'il contenait ; et c'est dans cet ouvrage, ainsi que dans la *Gallia christiana* (1), que nous apprenons que la partie du Livre Noir que l'évêque Jean d'Essay fit compiler sous ses yeux, n'était rien de plus que l'énumération des droits de patronage du diocèse et l'évaluation de ce que ces droits rapportaient en 1252 ; qu'il ne faut pas lui donner plus d'importance qu'on n'en accorderait à un terrier ; — je le demande alors, qu'il y ait eu, à cette époque, des travaux d'architecture commencés et accomplis, est-il probable qu'un livre écrit dans un but tout différent nous en eût entretenus ? Le silence du Livre noir ne prouve donc absolument rien. Voyons si, en allant puiser à d'autres sources, nous serons plus heureux.

Rien ne nous indique dans quel état se trouvait la cathédrale, bâtie par Geoffroy, au temps de Jean d'Essay. On ne sait pas si elle est restée intacte jusqu'alors. Mais des inscriptions, qu'il est encore possible de lire sur ses murs, nous apprennent que quatre des chapelles situées au côté *Nord* de la nef furent dotées par ce dernier évêque lui-même, et cette dotation donne, je dirai presque la certitude que c'est à lui qu'en est due la construction. Nous avons aussi quelque raison de penser que c'est lui qui rebâtit le chœur ou qui en acheva la restauration, parce qu'il est enterré au milieu de cette partie de l'église, et, sauf une seule exception, si moderne qu'elle ne peut être invoquée dans la question dont il s'agit, il est le seul évêque qui ait été inhumé dans cet endroit (2) : or l'on sait qu'autrefois c'était là une distinction rémunératoire que l'on décernait au fondateur. Nous avons donc entre les mains des renseignements qui démontrent que des changements considérables eurent lieu dans la seconde moitié du XIIIe siècle, et des données historiques vont nous préciser l'époque où d'autres changements furent encore opérés dans la construction de l'édifice.

L'an 1356, peu de temps après la bataille de Poitiers,

(1) Coram eo confectum, seu potius inchoatum, 1251, regestum de patronatibus diœcesis, ab integumento postea dictum *Liber niger*. (GALLIA CHRISTIANA.)

(2) Il mourut en 1274.

Geoffroy d'Harcourt vint, à la tête de son armée, attaquer la ville de Coutances dont il s'empara ; mais la cathédrale, où l'on avait établi garnison, résista à ses sommations, et il se vit réduit à en faire le siége. Une armée française ne tarda pas à le lui faire lever ; mais, avant cette heureuse diversion, « ladite église, écrit un historien, avoit esté moult endommagée par le siége que nos enemies mirent devant notredite église, qui lors estoit forte, et par les pierres d'engin qu'ils jeterent. » Il ajoute que les dommages étaient tels que la cathédrale « estoit en voie de cheoir en ruine (1). »

Si le mal était si sérieux, nul doute que les réparations et les changements opérés pour y porter remède n'aient été assez considérables pour expliquer la disparition de toute trace du travail primitif, si toutefois il en restait encore à cette époque.

Les troubles de France et de Normandie s'opposèrent pendant quelques années à l'exécution d'une œuvre aussi importante que la réparation de la cathédrale ; mais l'année 1371, à l'avénement de Sylvestre de la Cervelle au siége épiscopal de Coutances, Charles V, roi de France, lui accorda une forte somme d'argent en considération des travaux à poursuivre dans son église (2). Quelques années après, Sylvestre adressa un bref à toutes les paroisses de son diocèse pour les exhorter à contribuer aux frais de réparation. Il poursuivit avec ardeur, jusqu'au jour de sa mort, l'ouvrage qu'il avait entrepris, et l'an 1387 (3) on l'inhuma dans la chapelle de la Vierge qu'il avait fait construire à ses dépens.

Mais les travaux n'étaient pas tout-à-fait arrivés à leur terme ; ils durèrent encore plusieurs années (4). On a conservé une ordonnance du roi Charles VI, qui confère au chapitre de Coutances certains priviléges en récompense des sacrifices d'argent qu'il avait faits pour la réparation de la cathédrale, et un décret du même chapitre, de 1402 (5), nous apprend qu'à cette époque la restauration de ce monument n'était point encore terminée.

Nous le demandons maintenant, la merveille annoncée par la Société des Antiquaires de Normandie (6) est-elle autre chose qu'un rêve ? Nest-il pas évident que la cathédrale actuelle appartient en partie à la seconde moitié du XIIIe siècle, et en partie à une période postérieure de plus d'un siècle à la date qui lui a été assignée ?

(1) *Histoire manuscrite de Coutances.*
(2) *Gallia christiana.*
(3) *Gallia christiana,* tom. XI, col. 887.
(4) *Histoire des Evêques de Coutances.*
(5) *Histoire manuscrite de Coutances.*
(6) C'est-à-dire par M. de Gerville (*Note du Traducteur*).

N. B. *Comme la question est encore controversée, et qu'elle a une véritable importance au point de vue de l'art, nous reproduisons dans son entier un article publié dans le* Journal de Coutances, *à la fin de février* 1861.

Quelques mots sur la cathédrale de Coutances et sa fondation.

« Grâce à leur nouveauté, à leur format, à leur étendue, les *Recherches archéologiques sur la ville de Coutances*, par M. Quenault, sous-préfet, seront bientôt dans toutes les mains. Elles ne seront pas seulement le guide de l'étranger dans notre cité : tous les habitants voudront posséder et connaître un ouvrage qui résume clairement et simplement l'histoire locale, qui divise les questions pour mieux les embrasser, en consacrant un chapitre spécial à chacun de nos monuments; les savants y reconnaîtront une œuvre sérieuse, le résultat heureux d'une science profonde et d'un courageux travail : tous enfin y verront, comme je l'écrivais à la même place, en parlant des *Recherches sur l'Aqueduc* par le même auteur, une nouvelle preuve de la sollicitude de M. Quenault pour tout ce qui se rapporte aux intérêts de la cité.

» D'autres, autorisés par leur âge et leur science, diront, en l'appréciant dans toutes ses parties, ce que ce livre mérite de respect et d'estime. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui, l'année dernière, donnait une mention honorable à une brochure (1) de l'auteur, ne pourra qu'accueillir avec distinction cet ouvrage bien plus important.

» En écrivant l'histoire de Coutances et de ses monuments, il était un point difficile à traiter. A quelle époque fut bâtie notre magnifique cathédrale? L'art et les titres se contredisent, et ce serait une gloire de dire le dernier mot dans une question qui divise les plus savants et qui ouvre le champ à toutes les hypothèses. Ce dernier mot ne peut être que le résultat de découvertes que je n'ai pas faites, que le fruit d'une science que je ne possède pas. J'essayerai seulement de montrer, dans cet article, que s'il répugne à l'art de fixer la fondation de la cathédrale au XIe siècle, — opinion soutenue par Mgr Delamarre, et combattue de nouveau par M. Quenault, —il répugne également d'assigner pour date, à ce monument, la fin du XIVe siècle et le commencement du XVe. En 1831, Gally-Knight, antiquaire anglais, avait essayé de défendre cette dernière opinion dans un savant Mémoire. Elle revient aujourd'hui s'appuyant sur des raisonnements nouveaux. Saura-t-elle convaincre les archéologues qui voient dans la

(1) *Recherches sur l'Aqueduc de Coutances*, par M. Quenault.

cathédrale un admirable épanouissement de l'art en plein XIIIe siècle ? Nous ne le pensons pas.

» Et d'abord la thèse soutenue, il y a déjà bien des années, par Mgr Delamare, était inattaquable si l'on ne considère que les titres nombreux qu'elle contenait. Mais, au point de vue de la science, comment supposer que, dès le commencement du XIe siècle, l'évêque Robert eût pu trouver le plan de ce superbe monument, inventer cette architecture inconnue jusqu'alors ? Et son illustre successeur, Geoffroy de Montbray, aurait pu mener à bonne fin cette entreprise ! Et ce style ravissant et nouveau n'aurait excité nulle envie ! On n'eût imité nulle part la cathédrale de Coutances ! On eût attendu deux siècles pour en comprendre la beauté, pour en reproduire le type merveilleux ! Geoffroy de Montbray lui-même n'aurait donc pas senti la perfection de l'ouvrage qu'il faisait exécuter ; car, en même temps qu'il bâtissait la cathédrale, nous le voyons élever à Saint-Lo, cette ville qui avait une grande part dans ses soins et dans son affection, l'église actuelle de Sainte-Croix, monument d'une architecture pesante et massive, qu'on a justement appelée *saxonne !* La cathédrale et l'église Sainte-Croix seraient de la même époque ! La même main les aurait fait élever ! C'est impossible.

» En 1831, Gally-Knight (j'expose ses idées d'autant plus volontiers que M. Quenault semble les adopter entièrement), vint indiquer une date nouvelle pour la fondation de la cathédrale. Il s'appuya sur une charte royale du 15 juillet 1402, disant « qu'à la suite du siége mis devant la cathédrale par » Philippe de Navarre et Godefroy d'Harcourt en 1356, elle » était tellement *empirée et endommagée* qu'elle était *en voie* » *de cheoir ;* cette charte constate que, depuis le siége, elle » serait tombée si les évêques et les chanoines n'y eussent fait » faire de grands amendements et réparations. » Donc, concluait-il, elle a été rebâtie entre 1372 et 1402. Elle serait dès-lors l'œuvre de Sylvestre de la Cervelle et de ses successeurs.

Cette dernière supposition n'est pas admissible. On sait, d'une manière très-certaine, l'œuvre de l'évêque Sylvestre. « C'est lui qui avait fait construire la jolie chapelle de la » Vierge, au haut du chœur de la cathédrale, et que l'on a » nommée indifféremment *la Cerclée, la Chapelle des enfants* » *de chœur et de la Vierge* (1). » Le style architectonique de cette chapelle n'est pas en rapport avec celui qui brille dans le reste de l'édifice. Ajoutons, en l'honneur de Sylvestre, qu'il fit faire, avec un zèle empressé, les plus grandes réparations à la cathédrale. Elle en avait bien besoin après le siége qu'elle venait de soutenir ; mais l'évêque sut les faire

(1) M. Lecanu. *Histoire des Evêques de Coutances.*

avec intelligence et goût. Son délicat travail se fondit, pour ainsi dire, dans l'ancien : ce fut une heureuse restauration que ses successeurs, Nicolas de Tholon et Guillaume de Crèvecœur, n'eussent peut-être ni achevée, ni même bien comprise. Le premier, pendant son épiscopat, qui ne dura que onze mois, fut toujours éloigné « *in loco remoto agens,* » comme dit un cartulaire. Le second ne fut qu'un évêque de cour, qui mourut loin de Coutances, dans sa chère abbaye de Beaupré. Quant à son successeur, le cardinal Gilles II, il ne vit jamais son église.

» En un mot, on connaît l'œuvre de Sylvestre de la Cervelle : n'allons pas l'exagérer. On sait ce que furent ses successeurs : ne leur donnons pas une illustration qu'ils n'ont pas méritée.

» M. Quenault dit qu'au moyen-âge on désignait par *réparations* des travaux qui étaient une véritable *reconstruction*. Le contraire avait lieu le plus souvent, et, pour s'en convaincre, il suffit de parcourir quelques chroniqueurs du temps. Par flatterie on exagerait l'œuvre d'un abbé, d'un évêque, d'un seigneur généreux, loin de s'appliquer à l'amoindrir, comme on l'eût fait à l'égard de Sylvestre de la Cervelle, si l'idée que je combats était exacte. Ainsi, ne lisons-nous pas dans un manuscrit cité par le *Gallia christiana,* que l'église de Jumièges *tout entière* fut rebâtie en 1230, lorsqu'il est aussi clair que le jour que l'ancienne nef du XIe siècle est encore debout aujourd'hui, et que le chœur seul fut reconstruit au XIIIe siècle ? Ne trouvons-nous pas encore, dans le *Gallia christiana,* que Guillaume Le Roy, abbé de Lessay en 1385, a été le fondateur de l'église et de son abbaye : *Ecclesiam inchoasse dicitur?* Or, cette église est un monument du XIe siècle, sans aucune addition postérieure. Evidemment Guillaume Le Roy n'avait entrepris, en 1385, que quelques réparations. L'éloge démesuré des travaux accomplis était, pour ainsi dire, une première récompense accordée soit au zèle d'un abbé, soit à la piété des donataires.

» Les *amendements* et les *grandes réparations* de Sylvestre de la Cervelle ne sont donc pas une reconstruction. Ce n'est pas que je veuille diminuer en rien la gravité du mal : la cathédrale « avait souffert les plus grands dommages pendant » le siége qu'elle avait soutenu contre Geoffroy d'Harcourt qui » avait lancé contre elle beaucoup de grosses pierres avec ses » engins, et elle était prête à tomber en ruines. » (1)

» C'était là les tristes suites du siége de 1358. Or « il suf- » fit, » dit M. Quenault, « de voir la cathédrale actuelle pour » être convaincu qu'il est impossible d'en faire une forte-

(1) M. Lecanu. *Histoire des Evêques de Coutances.*

» resse (1). » C'est vrai ; » aussi était-elle en voie de » cheoir (2). » Si seule elle eût dû soutenir les efforts des assiégeants, elle n'eût pas long-temps résisté : mais elle était *forte,* c'est-à-dire protégée par un système de fortifications et de murailles qui, sans la mettre entièrement à l'abri, empêchèrent sa ruine.

» On sait en effet que l'évêque Robert d'Harcourt, effrayé des guerres civiles et des troubles de toute sorte qui désolaient notre pays, et désireux de se défendre contre toute attaque, » présenta une requête à la Cour, pour obtenir la permission » d'élever autour de la cathédrale, de son propre palais et » des maisons de ses chanoines, un mur de défense qui pût » les préserver d'un coup de main. Le Roi chargea Lucas de » Villiers, grand bailli du Cotentin, de vérifier l'exposé; et, » sur son rapport favorable, les fins de la demande furent ac- » cordées, par un acte daté de 1293. L'évêque y employa de » grandes sommes de son argent, et fit le sacrifice de ses » beaux jardins : le rempart les coupa vers le lieu que l'on ap- » pelle du nom de *place Milon.* Cette faible fortification suffit » pour arrêter, quelques années plus tard, l'armée de Charles » le Mauvais, commandée par Geoffroy d'Harcourt. » (3)

» La cathédrale ne se dressait donc pas comme une forteresse isolée. Ce n'était pas ses murs que battaient les machines ; ce n'était pas à ses pieds que s'agitaient les assiégeants, mais au pied même des fortifications, qui s'ébranlaient sous leurs coups terribles. Par dessus ces murailles, des engins lançaient de grosses pierres qui auraient certainement amené la ruine complète de la cathédrale, si le siége avait duré long-temps. Mais Geoffroy d'Harcourt » s'étant trouvé » forcé de lever le siége pour aller au-devant d'un corps » de troupes envoyé par le Régent de France au secours de la » ville, le fit avec tant de précipitation qu'il laissa une partie » de ses machines de siége sur le lieu même, comptant peut- » être revenir aussitôt s'en servir de nouveau ; mais il perdit » la bataille et la vie. On conserva long-temps dans la cathé- » drale une de ces machines en mémoire de l'heureuse déli- » vrance de cette église (4). » C'était un trophée glorieux. Si au lieu et place de la vieille basilique, tombée en ruine, à la suite du siége, on eût élevé celle que nous admirons aujourd'hui, pourquoi donc y avoir précieusement conservé cette machine de guerre qui ne pouvait dès-lors rappeler que de tristes souvenirs, qu'un grand malheur dans l'histoire de la cité ?

(1) *Recherches archéologiques,* pag. 71.
(2) Charte citée par Gally-Knight.
(3) M. Lecanu. *Histoire des Evêques de Coutances.*
(4) *Idem.*

« Mais non : les documents que nous venons de citer nous démontrent clairement que si c'est la cathédrale fortifiée par l'évêque Robert en 1293, qui vit le siége de 1356, c'est bien elle aussi que Sylvestre de la Cervelle fit réparer dans les années suivantes. C'est elle enfin qu'on entoura plus tard encore de murs plus solides, de terrasses et de tranchées qui formèrent autour une plus vaste enceinte.

« Malheureusement on ne retrouve sur les murs du monument aucune date, aucune inscription qui vienne à notre appui : nous le regrettons, et pourtant nous ne craignons pas que les patientes recherches de M. Lecoq, qui sont un argument pour M. Quenault, réduisent à néant ce que nous avons avancé. Si on ne trouve pas de date remontant au-delà de 1400, on ne saurait dire avec l'auteur des *Recherches* « c'est que la cathédrale n'a été bâtie que depuis cette « époque (1), » mais bien, c'est qu'elle était bâtie au moins à cette époque. Et puis, peut-on supposer que, dès les premiers temps où la libre circulation dans l'édifice fut permise au peuple, quelques-uns se hâtèrent d'y inscrire leur nom? Le temps n'a-t-il pas effacé des noms et des dates? Ne s'en trouve-t-il pas même qu'on n'a pu ni voir ni déchiffrer? Enfin dans ces siècles réculés, parmi les ouvriers et les enfants, la connaissance de l'écriture était-elle aussi commune qu'on semble le croire?

« Elle l'était moins que celle de l'art. On comprenait mieux un monument qu'un livre, et souvent une main qui n'avait jamais tracé de lettres était habile à composer la plus riche flore murale. Du reste, quand bien même ces artistes auraient connu l'écriture, l'idée ne leur serait pas venue de graver leur nom sur des pierres respectées, où le maître-architecte lui-même n'avait voulu rien inscrire.

« Quand leur œuvre était achevée, ils s'en allaient exercer ailleurs leur sublime talent. On trouve, dans notre pays même, des traces de leur passage. Plusieurs églises offrent, sinon dans leur forme, au moins dans quelques morceaux de leur architecture, une exécution parfaite et une délicatesse qui rappelle celle de la cathédrale. Ne puis-je, sans témérité, nommer ici l'abbaye de Hambye? Le rond-point de son sanctuaire, avec ses colonnes légères, géminées, cylindriques, ses arcades élancées et gracieuses, et dans tous les détails de son ornementation, n'a-t-il pas une ressemblance frappante avec l'abside de Coutances? Le cartulaire de l'abbaye de Hambye nous fait suivre, siècle par siècle, les progrès de la construction de son église. Ce chœur magnifique, dont la désolation et la ruine s'agrandissent tous les jours, date

(1) *Recherches archéologiques*, p. 73.

du XIIIe siècle, et ce fut sous ses voûtes qu'en 1248 se tint le chapitre général de l'ordre de Saint-Benoît.

» Le rapprochement que je viens de faire de ces deux églises n'est-il pas trop hasardé? Ne laisse-t-il pas supposer, pour la fondation de notre cathédrale une date trop reculée ?

» Au point de vue de l'art, il ne répugne nullement d'assigner, pour époque, au chœur de Coutances, la première moitié du XIIIe siècle. L'inspection seule du monument suffit pour démontrer que ce chœur est antérieur à la grande nef de quelques années. Les galeries de l'abside ne sont que de simples arcatures ogivales : des trèfles et quelques crochets, qui s'épanouissent ici et là sur les nervures, en font, à peu près, la seule ornementation. Son élégance et sa majesté ne tiennent qu'aux lignes pures et gracieuses de son ensemble. Les murs de la grande nef ont déjà des galeries moins simples ; le travail y est plus varié ; le *triforium* y déploie des richesses plus nombreuses : ce sont des ogives qui se renferment en courant sur les murs ; ce sont, entre les sommités aiguës de ces lancettes géminées, des rosaces dont une longue étude peut seule faire connaître la perfection, et qui surprennent, au premier coup d'œil, par l'élégance et la légèreté de leurs fleurs admirables. A vrai dire, ce n'est pas encore la riche profusion du XIVe siècle, mais c'est déjà plus que la simplicité du style ogival primitif. Cette différence entre le chœur et la nef ne nuit en rien à l'unité du monument ; il nous présente, au contraire, un modèle ravissant de tout ce que le XIIIe siècle sut faire.

» Quelle fut l'histoire de Coutances à cette époque? Est-il possible d'attribuer aux évêques de ce temps-là la construction de la cathédrale? Deux mots suffisent à cette double question.

» Le XIIIe siècle fut une ère de paix pour Coutances. On vit s'y élever des monuments nombreux. En 1217, l'évêque Hugues de Morville fit construire l'Hôtel-Dieu. En 1232, les Paisnel fondèrent le couvent des Dominicains : pour eux, l'aqueduc romain se releva de ses ruines. De 1238 à 1246 le siége épiscopal fut vacant : il le fut encore de 1248 à 1250. Tout était alors en désordre. Le chapitre se qualifiait lui-même « *d'humble.* » Jean d'Essey, élu en 1251, mort en 1274, établit le Livre Noir. A partir de sa mort jusqu'en 1282, le siége épiscopal fut encore vacant. Pendant ces interrègnes, les biens mêmes de l'église de Coutances avaient été distraits : on ne s'occupait pas plus, croyons-le, des revenus que de la cathédrale.

» Dans ce temps, heureusement, il n'était pas besoin, comme évêque, d'un personnage influent ou riche pour mener à bonne fin la construction d'un édifice remarquable. Autrement le XIIIe siècle, qui vit s'élever le plus grand nombre

de nos basiliques, serait le plus bel âge de l'épiscopat français ! Il n'en est rien. Sous les yeux de l'évêque et de son chapitre, un peuple tout entier qu'animait la foi prenait part au travail dirigé par une corporation d'artistes. Pourquoi la cathédrale de Coutances, comme tant d'autres, ne serait-elle pas leur œuvre?

« Des confréries s'étaient formées pour l'édification des » églises. Les confrères se partageaient entre eux différentes » fonctions. Les uns avaient pour emploi de faire des quêtes » pour la subvention des autres; ceux-ci préparaient les ma- » tériaux des nouveaux édifices, ceux-là les transportaient, » d'autres les mettaient en œuvre. Les membres de ces affi- » liations étaient liés entre eux par des vœux temporaires ou » perpétuels. C'est à ces confréries qu'on doit la construction » d'un grand nombre des monuments de l'époque » (1).

» Les populations leur venaient en aide et leur étaient d'un grand secours : « C'était pour tous les détails de la construc- » tion des églises, que les populations réunissaient leurs » forces. Elles contribuaient à la besogne des ouvriers par » des corvées volontaires. On continuait le travail pendant la » nuit, on allumait des cierges autour de l'édifice, en accom- » pagnant le bruit des outils par le chant des hymnes et des » cantiques » (2).

« Les habitants de Chartres » écrivait un archevêque de Rouen à l'évêque d'Amiens « ont concouru à la construction » de leur église en charriant les matériaux. Depuis lors, les » fidèles de notre diocèse ont formé des associations dans un » but semblable. Ils n'admettent personne dans leur compa- » gnie à moins qu'il ne se soit confessé, qu'il n'ait renoncé à » toutes ses animosités, et ne soit réconcilié avec tous ses en- » nemis. Cela fait, ils élisent un chef, sous la conduite duquel » ils tirent leurs chariots en silence et avec humilité. » (3)

» Toutes nos belles cathédrales datent du XIIIe siècle. On sait le nom de quelques-uns de leurs architectes; on ignore celui du plus grand nombre. « On aimerait à savoir quelque » chose de leurs personnes, de leurs études, de leurs procé- » dés ; mais on est à peu près sans aucun renseignement à cet » égard ; ils n'ont laissé que leurs œuvres à la postérité. » (4)

» En ce qui regarde Coutances, on a lieu de le regretter aujourd'hui. Un nom nous eût dit une époque. Les titres qui auraient pu se présenter à l'appui de la science ont peut-être existé. Peut-être aussi ne songea-t-on pas même à en établir

(1) M. Lecanu, *Ouvrage déjà cité.*
(2) *Histoire de France*, par MM. Bordier et Charton.
(3) Mémoire de M. Richomme sur l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives.
(4) *Histoire de France*, id.

un seul, dans ces temps de désordre où le siége épiscopal était vacant, où tout s'égarait, où tout disparaissait, même les revenus de l'église et les actes qui les assuraient.

» N'allons donc pas regretter inutilement des titres qui n'existent plus, ou, à leur défaut, ne croire qu'aux textes du XIe siècle. Il suffit, pour baser notre opinion, que les documents plus nouveaux ne soient pas en désaccord avec la science qui fixe au XIIIe siècle la fondation de la cathédrale. Nous avons essayé de démontrer qu'il en est ainsi. A cette époque remonte donc la plus grande partie du monument. Le XIVe siècle laisse voir son œuvre dans la chapelle de la Vierge et dans la fenêtre rayonnante qui orne, entre les deux tours, la façade occidentale ; les chapelles latérales de la grande nef sont aussi d'une date plus récente que le corps de l'édifice, sans qu'on puisse toutefois leur reprocher de nuire à la merveilleuse unité « de ce superbe morceau d'architec- » tecture qui se distingue parmi les plus beaux monuments » religieux. »

» On fera peut-être à cette Etude, qui finit ici, le reproche d'avoir trop multiplié les citations. Les écrits du passé et le témoignage des savants ont plus de valeur et sont plus autorisés que ma parole : voilà pourquoi je suis resté silencieux le plus possible. — Je n'ai voulu contredire ni réfuter personne en particulier : mon but a été de dire quelques mots sur la cathédrale, lorsque l'occasion m'en était offerte, à moi comme à tout autre, par la publication d'un livre sérieux, qui doit, à tous les égards, exciter le plus vif intérêt. CH LEBRÉTON. »

CHAPITRE XIII.

Hambye ; son abbaye. — Gavray.

Nous employâmes la journée du 25 mai à aller visiter l'abbaye de Hambye, à quatre lieues et demie environ de Coutances.

En descendant un côteau, nous nous retournâmes pour jouir de la vue de la ville et de la cathédrale. Coutances est située sur une hauteur, et la cathédrale qui occupe la partie la plus élevée domine de ses tours majestueuses la cité qui lui fait cortége. Aux environs, la campagne offre des paysages pleins de charme et de variété ; la végétation y est assez abondante, et la terre se couvre partout de verdure ; peu s'en fallait que nous ne nous crussions de retour en Angleterre.

Mais nous fûmes bientôt distraits de nos douces rêveries par l'incessante torture d'une route infernale, qui nous obligea de suivre à pied notre voiture. La campagne était toujours délicieuse, les champs bien cultivés ; les maisons respiraient le

bon goût et l'aisance ; mais cette route maudite empoisonnait les émotions que ce beau pays était bien propre à faire naître.

Enfin nous aperçumes la tour, seul reste du château de Hambye : elle s'appuie sur une éminence qu'environnent de profondes vallées. On entrevoit dans le lointain des collines et des monticules couronnés d'arbres.

Le château de Hambye était la propriété des Paynel : une branche de cette famille alla s'établir en Angleterre, et donna son nom à la ville de Newport, dans le Northamptonshire.

La tour, qui a survécu seule, appartient à la dernière architecture normande. — Le moment n'est pas éloigné où elle partagera le sort du château qu'elle a vu périr, et où elle s'ensevelira dans la poussière.

Nous laissâmes notre cabriolet à la petite auberge de Hambye, et nous nous dirigeâmes vers le monastère qui n'est qu'à une lieue du village. Après avoir long-temps monté, nous entrâmes dans un sentier pittoresque qui nous conduisit à un bois. Au milieu de ce bois, nous nous trouvâmes transportés sur la crête d'un mont qui domine une belle vallée ; la petite rivière de Sienne se précipite en murmurant dans son sein et y décrit mille petits détours. Comme nous traversions le bois, en descendant la colline, nous entrevîmes l'église ruinée de l'abbaye : elle est située au pied de la montagne, dans une retraite ouverte entre les rochers et le ruisseau. Il est impossible de n'être pas frappé du contraste qui existe entre la situation du château et celle du monastère : l'un se montre à nu sur le sommet orgueilleux d'une éminence ; l'autre a préféré un site plus humble. mais aussi plus tranquille ; à l'un l'éclat, le tumulte ; à l'autre le mystère, le silence : pouvaient-ils être tous deux plus convenablement placés ?

L'église de l'abbaye est entourée de ruines assez nombreuses pour pouvoir revêtir un aspect pittoresque. Elle se compose d'une nef dépourvue d'ailes latérales, de transepts, d'un chœur isolé avec des chapelles derrière. La nef est longue et étroite. Ses murs sont d'une hauteur peu commune ; son toit a disparu. Les arcades qui supportent la tour sont aussi très-élevées : elles reposent sur quatre grands contreforts de forme octogonale. Les fenêtres sont en lancette et d'une longueur remarquable.

Le chœur est environné de colonnes qui supportent des arcades très-étroites ; les chapiteaux de ces colonnes sont décorés d'un feuillage dessiné avec goût et délicatement travaillé.

Les arcades qui donnent entrée dans les chapelles derrière le chœur sont circulaires. A l'extrémité de chaque transept on remarque une grande fenêtre en pointe. La tour a des fenêtres à têtes rondes ; l'extrémité *Est* n'existe plus. A l'extrémité du chœur sont attachés des contreforts aériens unis.

On retrouve encore une portion considérable de la maison d'habitation du couvent, ainsi qu'une partie du cloître qui présente des arcades circulaires, et qui paraît être plus ancienne que le reste des bâtiments encore existants.

L'abbaye de Hambye fut fondée par Guillaume Paynel à qui appartenait le château situé sur la colline. Il signa l'acte de fondation en 1145 (1), en présence d'Algare, évêque de Coutances, et d'autres personnes respectables. — Si l'on en croyait les annales de Hambye, il faudrait attribuer cet honneur à Jeanne Paynel : à les entendre, cette noble dame aurait entrepris ces pieux travaux dans la première moitié du xve siècle. Mais nous ferons remarquer qu'un couvent et une église ne sont pas choses impérissables, et qu'il est possible et même probable que, dans l'espace de près de trois siècles, ils soient tombés dans un tel état de ruine, ou qu'ils aient tant souffert de la barbarie des temps, qu'aux jours de Jeanne Paynel, il soit devenu nécessaire de les rebâtir entièrement, ou du moins d'y faire des réparations considérables.

Le style du monument paraît, en général, antérieur à l'architecture du xve siècle, et comme il est certaines parties, les arcades qui donnent entrée dans les chapelles, par exemple, et les cloîtres, qui sont construites dans le style circulaire, il en résulte une anomalie qui, il faut en convenir, est bien de nature à embarrasser. Cependant certaines portions de l'ancien édifice peuvent avoir survécu à sa ruine : les cloîtres sont probablement du nombre, et quand il s'est agi de reconstruction, on a pu adopter des caractères d'architecture surannés, comme cela arrive quelquefois, pour mettre les nouveaux bâtiments plus en harmonie avec certaines parties, restes du monastère ruiné. Nous avons à opter entre le xiie et le xiiie siècle, et il est impossible que nous hésitions un seul instant sur la question de savoir à laquelle de ces deux époques l'ensemble de l'édifice actuel doit être rapporté.

Jeanne Paynel, dernier rejeton de cette noble famille, porta dans la maison des d'Estouteville l'héritage de ses pères. Elle eut pour époux Louis d'Estouteville, chevalier d'une haute valeur, qui défendit avec succès le Mont-Saint-Michel contre les Anglais, en 1454. Ils furent enterrés tous deux dans le chœur de l'abbaye, où l'on voyait encore leurs tombes avant la révolution.

Non loin de l'abbaye de Hambye se trouve un pont ; ce pont franchi, on arrive à un endroit où la route se divise en deux branches : l'une conduit à Gavray, l'autre à Percy. Ce dernier village, berceau des ducs de Northumberland, est à trois lieues environ de Hambye.

(1) *Neustria pia.*

Après avoir visité l'abbaye, nous revînmes au bourg où nous avions laissé notre cabriolet ; nous y reprîmes nos places : mais nous ne tardâmes pas à les quitter de nouveau, et nous nous vîmes réduits à faire toute la route de Gavray à pied. Les chemins étaient pittoresques, et la campagne aux environs était charmante. En traversant le village de Saint-Denis, nous fûmes tout étonnés de voir des maisons de bonne apparence, et même d'assez brillantes boutiques, dans un lieu dont il est presque impossible aux voitures d'approcher (1). Enfin nous arrivâmes à Gavray, petite ville située sur la rivière de Sienne.

Là nous rejoignîmes la grande route ; nous remontâmes en cabriolet, et nous commençâmes un voyage plus paisible. Il nous fut impossible d'être de retour à Coutances avant minuit.

CHAPITRE XIV.

Saint-Lo ; la cathédrale (2) ; Eglise de Sainte-Croix ; Eglise de Saint-Thomas de Cantorbéry.— Cerisy.

26 mai. — Coutances, comme nous avions pu le voir en descendant une colline sur la route qui mène à Hambye, est avantageusement située sur une éminence, et commande une campagne aux paysages romantiques et variés. Elle n'est éloignée de la mer que d'une lieue et demie environ, mais un rideau de montagnes lui en cache la vue. La ville actuelle n'est qu'une ombre de l'ancienne cité, et ses magnifiques églises contrastent énormément avec les habitations négligées qui les entourent. C'est par le commerce que les villes vivent et prospèrent, et Coutances n'est pas commerçante ; ce qui n'empêche pas qu'elle n'ait de vastes promenades publiques (3). Mais toutes les villes de France ont les leurs : le peuple y respire un air qui entretient la santé, et y trouve de nombreuses distractions à ses peines et à ses travaux. Je m'étonne

(1) Rien de plus judicieux que les plaintes de M. Gally-Knight sur l'état des routes dans nos campagnes à l'époque où il les parcourut. Depuis lors, elles ont bien changé. L'amélioration est telle que bientôt elle ne laissera rien à désirer. (*Voir la note* supra *pag.* 15.)

(2) L'auteur dit *la cathédrale*. On ne désigne par ce mot que la principale église d'un évêché. La grande église de Saint-Lo, dite *église Notre-Dame*, fût-elle et plus grande et plus belle que la cathédrale de Coutances, ne pourrait être qualifiée de *cathédrale*.

(3) M. Gally-Knight n'a pu voir le charmant *Jardin des plantes*, donné à la ville de Coutances par M. Quesnel, il y a peu d'années. C'est le don le plus patriotique que pût lui faire un de ses plus honorables citoyens.

qu'on n'ait pensé à créer rien de semblable dans aucune ville provinciale d'Angleterre (1).

En quittant Coutances pour gagner Saint-Lo, la campagne que nous traversâmes nous procura par sa variété une foule de sensations délicieuses : des bois, des vergers, des pâturages, des haies fleuries composent sa riante parure. Dans l'église du village de Saint-Gilles, nous observâmes encore ces fenêtres à lancettes, dont la longueur avait déjà excité notre étonnement.

La ville et la cathédrale de Saint-Lo, lorsqu'on s'y dirige par le *Sud*, se recommandent à l'admiration du voyageur par leur majestueuse perspective. La ville est en grande partie située sur une éminence que borne de trois côtés un ravin à travers lequel la rivière de Vire se fraye un passage (2). La cathédrale occupe le sommet de la hauteur : c'est l'église de Durham en miniature. — Cette position si imposante est souvent tombée en partage aux cathédrales, et la raison en est facile à comprendre. Elles étaient, pour la plupart, dans l'origine, des chapelles de châteaux ; et comme ceux-ci, pour des motifs de sûreté, étaient construits sur des hauteurs, les chapelles avaient nécessairement la même position. A Saint-Lo, la forteresse féodale s'est écroulée dans des temps orageux, et sa chapelle, qui avait partagé son sort, renaissant bientôt sous une forme plus ambitieuse, posséda seule une place dont elle n'occupait autrefois qu'une modeste partie.

Saint-Lo est une ville dont la célébrité remonte aux premiers jours du moyen-âge. L'escarpement naturel des lieux où s'élève la cité actuelle engagea d'abord Charlemagne à y bâtir une forteresse pour la défense de la province. Il fonda en même temps, hors des murailles du château-fort, l'église et le couvent de Sainte-Croix. Le château, la maison religieuse et les habitations privées qui vinrent se grouper à l'entour, formèrent bientôt une ville qui fut placée sous l'invocation de la Sainte à laquelle avait été dédiée l'abbaye. Mais, dans la suite des temps, comme saint Lo était en grande vénération parmi les habitants de la province, la ville abandonna son premier nom pour prendre celui qu'elle porte aujourd'hui.—Saint Lo ou Laud, qui vivait dans le VIe siècle, était natif de cette partie de la Normandie. La séduction des richesses ne put vaincre son penchant pour l'état ecclésiastique : il prit les

(1) L'auteur se serait moins étonné, s'il avait réfléchi au peu d'intérêt véritable que porte au peuple l'aristocratie anglaise.

(2) L'auteur, de retour en Angleterre, préoccupé de la grandeur de la Tamise, a perdu l'idée de l'impression qu'il avait reçue. Quiconque a vu la charmante vallée que traverse la Vire avant d'arriver à Saint-Lo, n'y reconnaîtra jamais un *ravin à travers lequel la rivière de Vire se fraye un passage.*

ordres, devint évêque de Coutances, et légua toute sa fortune à l'église. Son souvenir fut, parmi ses compatriotes, une tradition de famille qui se perpétua de siècle en siècle, et son nom était environné d'un respect tel qu'il finit enfin par l'emporter sur celui de Sainte-Croix (1).

En 890, les Normands s'emparèrent de la ville et de la forteresse, et en firent un monceau de ruines. Certaines cités furent plus long-temps que d'autres à se guérir des maux que leur avaient fait souffrir ces fâcheuses invasions. Sainte-Croix (Saint-Lo) fut du nombre. Un siècle s'écoula avant qu'on eût fait aucun effort pour relever ses murailles. Toutes les villes de cette province de Neustrie avaient été si horriblement maltraitées, qu'après la conquête normande les évêques de Coutances résidèrent tantôt à Rouen, tantôt à Bayeux, jusqu'à ce que l'évêque Robert, pour se mettre plus à portée de s'acquitter de la mission qui lui était confiée, établit, en 1025, sa résidence à Sainte-Croix (Saint-Lo). Il entreprit la restauration de la ville et la reconstruction de ses murailles; il commença aussi l'érection d'une cathédrale à la même place qu'occupait anciennement la chapelle de la forteresse. Ce monument fut dans la suite remplacé par une construction nouvelle, que l'on revêtit des caractères du style en pointe, et dont la consécration eut lieu en 1202 : c'est la cathédrale actuelle, qui a subi dans le cours des siècles un grand nombre de changements. Ses dimensions spacieuses, ses deux belles tours terminées en pyramides méritent de fixer l'attention. La nef et l'une des tours révèlent un style d'architecture pareil à celui qui était pratiqué sous le roi Edouard Ier. L'autre tour fut ajoutée ou achevée en 1464, et c'est aussi à cette époque que fut terminé le grand portail tel qu'il existe aujourd'hui. Bien qu'il y ait des rapports frappants de ressemblance entre l'architecture des églises françaises et celle des églises anglaises contemporaines, on rencontre cependant dans les détails une énorme différence : en France, il y a dans les moulures moins de hardiesse et de projection, et, dans les ornements, une tendance plus suivie à se rapprocher des dessins romains.

En se plaçant sur le penchant de l'éminence où s'élève la cathédrale, la vue plane sur le vallon et la rivière, et s'y arrête avec satisfaction.

Après avoir visité la cathédrale, nous nous rendîmes à l'église Sainte-Croix; nous eûmes une distance assez considérable à franchir, car elle est située à l'extrémité opposée de la ville. Le couvent a cédé devant le torrent des siècles, mais

(1) Saint-Lo ne s'appelait point *Sainte-Croix*, mais *Briovère*. (*Note du Traducteur.*)

l'église a victorieusement résisté. Les antiquaires français seraient tentés de la regarder comme l'œuvre de Charlemagne.

Il existe aujourd'hui en France un désir inquiet qui met en mouvement les archéologues, désir qui ne tend à rien moins qu'à constater dans cette contrée l'existence de quelque monument carlovingien ; et il serait, il faut en convenir, assez surprenant que, dans un pays où ce grand restaurateur d'églises a laissé tant de traces de son beau zèle, il ne restât rien aujourd'hui que l'on pût avec certitude rapporter à son siècle. Toutefois ce n'est pas encore l'église de Sainte-Croix qui doit venir combler les vœux des antiquaires : elle est empreinte évidemment d'un caractère de grande antiquité ; mais son architecture correspond si bien à l'architecture du XIe siècle, et si peu à celle du petit nombre de monuments du VIIIe, que nous offrent d'autres pays, que l'édifice lui-même nous interdit de supposer qu'il ait pu échapper au vandalisme normand. Quand il est de notoriété évidente que l'église de Charlemagne était située hors des murs de la ville ; quand des documents authentiques viennent nous démontrer que la rage des Normands, voués alors au culte des faux dieux, se tourna principalement contre les temples chrétiens ; quand enfin il est impossible d'élever aucun doute sur la destruction de la forteresse et de la ville entière, pourrions-nous croire qu'une église, sans moyen de tromper les yeux des dévastateurs, sans aucune ressource pour se défendre, se fût seule sauvée ? Ne devons-nous pas plutôt penser qu'elle est sortie de ses cendres, en même temps que la ville et la cathédrale, dans la première moitié du XIe siècle ?

L'église présente quelques traits particuliers. Ses dimensions n'ont rien de vaste. Les arcades circulaires qui bordent la nef ne reposent pas sur des piliers, mais sur des colonnes surmontées de chapiteaux à feuillage, imitation grossière des chapiteaux romains. Il n'y a pas identité parfaite entre les deux côtés de la nef. Celui du *Sud* est beaucoup plus uni que l'autre ; sa corniche consiste dans une série de simples pierres, au lieu que celle du côté du *Nord* se compose d'une décoration normande soigneusement travaillée. De pareilles différences sont communes ; et la seule chose qu'elles prouvent, c'est que l'édifice n'a pas été construit d'un seul jet.

La porte occidentale est grossièrement ornée d'un groupe de figures grotesques en haut relief, qui représentent la soumission de l'Esprit du mal.

On aperçoit sous le toit une corniche composée d'une série de têtes monstrueuses.

Dans une autre partie de la ville se trouve un édifice dont on a fait une halle au blé, et qui, avant la révolution, était une église sous l'invocation de Saint-Thomas de Cantorbéry.

La première église fut achevée en 1174. On y travaillait

lorsque Thomas Becket, après avoir soulevé contre lui la colère de Henri, passa sur le continent et traversa Saint-Lo. On était en ce moment divisé sur le point de savoir à quel saint on dédierait la nouvelle église. L'illustre fugitif fut consulté, et voici quelle fut sa réponse : « Que l'église soit vouée au » premier saint qui versera son sang pour la foi catholique. » La Providence lui réservait à lui-même cette honorable dédicace. Il fut assassiné en 1171, et canonisé deux ans après. L'église fut démolie en 1571, et rebâtie, telle qu'elle est aujourd'hui, en 1630.

La ville de Saint-Lo consiste en plusieurs groupes séparés. D'un côté, elle s'étend jusque sur la rive opposée du ravin. Vers le centre, on rencontre une nouvelle préfecture et un palais de justice dans un état d'isolement complet.

Nous quittâmes Saint-Lo pour faire une excursion au village de Cerisy. C'est là qu'existait autrefois une des abbayes les plus importantes de Normandie. L'église du couvent est encore debout, et l'on en a fait l'église paroissiale du lieu : c'est un exemple fort intéressant de l'architecture sévère, mais grandiose des anciens Normands. Elle offre tant de ressemblance avec la partie antique de l'église Saint-Etienne de Caen, qu'on pourrait presque employer les mêmes termes pour la décrire. On y voit une nef avec des ailes latérales, des transepts, un chancel semi-circulaire et une tour centrale. Les arcades de la nef reposent sur des piliers et des demi-colonnes. Au-dessus d'elles se voit un *triforium* remarquable par sa profondeur. Les chapiteaux des piliers sont ornés d'un feuillage entremêlé de figures d'animaux et de petites têtes. Toute espèce d'ornement est bannie des autres parties de l'édifice.

Les transepts sont séparés de la nef, comme à Saint-Etienne et à Saint-Georges-de-Boscherville. Le chancel est resté tel qu'il était dans l'origine ; des colonnes en décorent l'intérieur ; les fenêtres sont flanquées de demi-colonnes. La nef de l'église de Cerisy ne se couvrit jamais d'une voûte en pierre : elle est encore aujourd'hui surmontée d'un toit en bois ; et c'est là un fait digne de remarque, parce qu'il rend encore plus probable la non-contemporanéité de la voûte en pierre de Saint-Etienne de Caen et de ses murailles.

L'abbaye de Cerisy fut fondée en 1030 par Robert, duc de Normandie. Son départ pour la Terre-Sainte, où il périt, le força d'interrompre son ouvrage, et l'église resta inachevée. C'est Guillaume le Conquérant, son fils, qui la compléta.

La façade est moderne, et la longueur de la nef a été réduite. Cette partie du monument subit d'importantes modifications dans le courant du XIVe siècle, à l'époque où les moines bâtirent, en tête de la première église, un second

édifice qui devait servir d'église paroissiale. En 1812, celle-ci souffrit beaucoup du feu du ciel, et elle fut renversée l'année suivante (1).

GALLY-KNIGHT.

(1) On trouve un article de 14 pages sur l'abbaye de Cerisy, dans les *Recherches sur les abbayes du département de la Manche*, par M. de Gerville, insérées au deuxième volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1825.

FRANÇOIS Ier A SAINT-LO.

Le roi François Ier visita la contrée qui forme aujourd'hui le département de la Manche, dans les derniers quinze jours du mois d'avril 1532 et dans les premiers jours du mois de mai suivant.— Après avoir séjourné une dizaine de jours à Caen, où lui avait été faite une pompeuse réception dont les détails nous ont été conservés par le bon et naïf M. de Bras (1); après avoir passé deux jours à Bayeux (2), ce monarque arriva le 15 avril à Saint-Lo, où il demeura deux jours : le 19, il était à Hambye; le 21, il arrivait à Coutances; deux jours plus tard il se dirigeait vers l'extrémité de notre presqu'île, visitant les villes, bourgs et châteaux qui se trouvaient sur son passage, y séjournant même (3); le 28 avril, il faisait son entrée à Cherbourg; deux ou trois jours après, il reprenait

(1) M. de Bras, *Recherches et Antiquitez de la Neustrie*, 2me partie, pag. 154 et suiv., éd. de 1833.

(2) M. Pezet, *Etudes sur l'administration de la justice et l'organisation judiciaire en Basse-Normandie, avant la suppression des anciens tribunaux en* 1790, dans les *Mémoires de la Société des Belles-Lettres de Bayeux*, tom. III, pag. 196.

(3) François Ier visita, entre autres lieux, Saint-Vaast-la-Hougue; cela nous paraît incontestable. D'abord, Toustain de Billy (*Mémoire historique sur la ville de Saint-Lo*, pag. 66 et 67) rapporte que « sur le chemin de » Valognes à la Hogue, en une paroisse nommée Huberville, il y a une mai- » son appartenant au seigneur d'Aumeville, du nom de Vautier, sous le » larmier de laquelle on voyoit, il y a quelque temps, gravé sur la chaux ce » distique :

» L'an mil cinq cens et trente trois
» Par cy passa le roy François. »

Le besoin de la rime a sans doute fait changer le chiffre de l'année; mais

le chemin de Coutances, où il était de retour le 3 mai (1), et d'où il ne tardait pas à repartir pour aller en Bretagne, but principal de son voyage.

François Ier, nous dit Toustain de Billy (2), « fut reçu à » Saint-Lo avec toute la joie et toute la magnificence dont les » habitants étoient capables; ce qui se passa en cette récep- » tion est contenu bien au long dans un registre de la Maison- » de-Ville; il y a des particularités très-curieuses. Je n'ai pu » le voir; je dis seulement ce que j'en ai entendu, parce que » ce registre est présentement entre les mains du bonhomme » M. de Martigny-Le Mennicier, un des lieutenant-généraux » de cette ville, de qui il n'est pas possible de l'arracher, ne sa- » chant pas lui-même en quel lieu de son cabinet il l'a serré. »

M. de Martigny mourut (3) sans avoir rendu le registre de la Maison-de-Ville; après sa mort, on le chercha inutilement dans ses papiers : Toustain de Billy ne put satisfaire sa légitime curiosité; il ne paraît même avoir connu aucuns documents relatifs aux faits qu'il se proposait de vérifier dans le précieux registre. Cependant il en existait alors au moins un : oublié sans doute, depuis des années, parmi les papiers de quelque ancienne famille de la ville, ce document unique renfermait précisément le récit de l'*Entrée du roi François Ier à Saint-Lo*, rédigé en forme de procès-verbal, au moment même de l'événement.

Nous donnons ce récit d'après une copie faite il y a quelque cent ans; et qui, quoique dénuée des caractères rigoureux de l'authenticité, nous paraît toutefois reproduire assez fidèle-

il est évident que l'auteur du distique avait plutôt en vue de conserver le souvenir du passage du Roi dans la localité, que de fixer l'époque précise où il avait eu lieu. — D'un autre côté, Jacques de Cahaignes, docteur en médecine de la faculté de Caen, nous apprend, dans la traduction du livre intitulé : *Juliani Palmarii de Vino et Pomaceo libri duo* (Paris, 1588, in-8°), liv. II, chap. VIII, que « à Morsalines, près la Hogue en Costentin, il y a une » espèce de pommes qu'ils appellent d'*Espice*, desquelles on fait sidre si » excellent qu'il est par dessus les autres. Le feu grand Roy François, pas- » sant par là en l'an mil cinq cens trente deux en fist porter en barreaux à » sa suite, dont il usa tant qu'il put durer. » (*Julien de Paulmier*, biographie par M. Vict. Evr. Pillet, dans les *Mémoires de la Société des Belles-Lettres de Bayeux*, tom. IV, pag. 281).

(1) *Manuscrit de M. de Mons*, cité par M. Quenault, *Recherches archéologiques, historiques et statistiques sur la ville de Coutances*, 2me édition, pag. 27.

(2) *Mémoire historique sur la ville de Saint-Lo*, pag. 66.

(3) Charles Le Mennicier, écuyer, sieur de Martigny, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Saint-Lo, fut inhumé en l'église de N. D. du lieu, le 9 janvier 1705. — Toustain de Billy avait terminé son *Mémoire historique sur la ville de Saint-Lo* vers la fin de l'année précédente; il l'adressait à l'Intendant Foucault, le 11 janvier 1705, mais, dit-il, dans sa lettre d'envoi, « ce paquet étoit prêt il y a huit jours. »

ment le texte original, sauf l'orthographe : nous suppléons quelques mots qui, probablement, auront été omis ou défigurés dans les transcriptions successives, et, pour les distinguer du texte, nous les plaçons entre crochets, *en caractères italiques*.

« Du lundy 15eme jour d'avril 1532.

» Ensuit la forme et maniere de l'entrée faite par le Roy, notre sire, François Ier de ce nom, en cette ville de Saint-Lo, qui fut le 15 avril de l'année 1532, heure de six heures du soir : en la compagnie duquel estoient plusieurs princes et grands seigneurs tant ecclesiastiques que seculiers, savoir est : Msr Mr le Dauphin (1), M. le Grand-Maistre de France (2), M. le Reverendissime Cardinal de Lorraine (3), M. le Comte de Saint-Paul (4), M. de Vendosme (5), M. de Nemours-[*Savoye*] (6), M. de Nevers (7), M. le [*Marquis*] de Rothelin (8), M. de Longueville (9), et plusieurs autres princes et grands seigneurs.

» Les officiers et fourriers desdits sires, le Roy et Dauphin, et autres princes, arriverent en cette ville ledit jour lundi,

(1) François de France, dauphin de Viennois, né au château d'Amboise le 28 février 1517, couronné duc de Bretagne à Rennes le 14 août 1532, mort au château de Tournon le 10 août 1536.

(2) Anne de Montmorency, duc de Montmorency, pair de France, créé *Grand-Maître*, par lettres données à Acqs le 23 mars 1526 ; mort le 12 novembre 1569 : il avait été élevé à la dignité de *Maréchal de France* le 6 août 1522, et à celle de *Connétable* le 10 fevrier 1538.

(3) Jean de Lorraine, fils de René II, duc de Lorraine, et de Philippine de Gueldres, créé *Cardinal* par Léon X le 28 mai 1518; archevêque de Narbonne en janvier 1524, sous le pontificat de Clément VII; mort le 10 mai 1550.

(4) François de Bourbon, IIe du nom, fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, né à Ham le 6 octobre 1491, mort à Cotignan, près Rheims, le 1er septembre 1545.

(5) Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme, pair de France, frère aîné du précédent, né à Vendôme le 2 juin 1489, mort à Amiens le 25 mars 1537 ; aïeul paternel du roi Henri IV.

(6) Philippe de Savoye, comte de Génevois, qui avait obtenu de François Ier, par don, le duché-pairie de Nemours, en vertu de lettres-patentes du 22 décembre 1528, enregistrées au Parlement de Paris, le 4 février suivant, et à la Chambre des Comptes le 8 mars de la même année; mort le 25 novembre 1533.

(7) François de Clèves, Ier du nom, fils de Charles de Clèves, comte de Nevers, et de Marie d'Albret, né le 2 septembre 1516, mort le 13 février 1562. Ce fut en sa faveur que le comté de Nevers fut érigé en duché-pairie par lettres-patentes de François Ier, données à Paris en janvier 1538, enregistrées le 17 février suivant.

(8) François d'Orléans, marquis de Rothelin, frère puîné du duc de Longueville, né à Châteaudun le 11 mars 1513, mort le 25 octobre 1548.

(9) Louis d'Orléans, IIe du nom, duc de Longueville, né à Blandy le 5 juin 1510, mort en 1537. Marie de Lorraine, sa veuve, épousa, en 1538, Jacques V, roi d'Ecosse, et fut mère de Marie Stuart.

environ quatre heures du matin; lesquels avertirent les ordinaires et bourgeois de cette ville de Saint-Lo, que c'estoit le bon plaisir du Roy, notre sire, et de Mgr le Dauphin, de venir et faire entrée ledit jour en cette ville. Pourquoi, en toutes diligences, lesdits bourgeois et ordinaires, qui encore n'estimoient ladite venue desdits sires estre si prompte et hastive, firent congreger et assembler en ladite Maison commune les principaux bourgeois, nottables personnes de cette dite ville, avec lesquels estoient circonspectes personnes MMe Robert Goullet (1), docteur en theologie, chanoine d'Avranches, et curé de Sainte-Catherine de Honfleur, et Me Guillaume Quetil (2), prestre, chanoine de Coutances, Grand-Vicaire *in temporalibus et spiritualibus* de Mgr l'Evesque de Coutances; lesquels srs vicaires par deliberation faite en la Maison commune avoient esté envoyés querir, et avoit esté vers eux usé de supplication, afin que par leur bon conseil et avis lesdits ordinaires et bourgeois pussent pourvoir aux choses requises et necessaires pour ladite reception et venue desdits sires : par le conseil desquels et de plusieurs autres nottables personnes presentes en ladite Maison commune, du nombre desquels est Me Jean Le Secourable, Me Jacques Vaultier, Me Denis [*Perier*], et Richard de la Dangie (3), escuyer, conseillers, et ordonnés ordinaires, pour ladite arrivée, en ladite Maison commune; Pierre Alexandre, controlleur des deniers communs de cette ville; honorable homme Me Pierre Re-

(1) Dans un acte passé devant les notaires du Roi au Châtelet de Paris, les 11 et 14 mars 1537, où cet ecclésiastique figure comme procureur du Chapitre d'Avranches, il est ainsi qualifié : « Venerable et scientifique personne Mre Robert Goullet, docteur regent de la faculté de theologie de » l'Université de Paris, chanoine et maistre d'escole de l'eglise cathedrale de » Saint-André d'Avranches. »

(2) Guillaume Quetil, chanoine de Coutances, prébendé d'Yvetot, puis de Saint-Louet, vicaire-général d'Adrien Gouffier, évêque de Coutances, eut la plus grande part à l'administration du diocèse sous l'épiscopat de ce prélat : il n'en eut pas une moindre sous l'épiscopat du cardinal de Bibiane et sous celui de René de la Trémoaille, qui l'un et l'autre lui conférèrent les mêmes fonctions. Vicaire capitulaire à la mort de ce dernier (novembre 1529), comme il l'avait été à la mort du précédent (décembre 1520), Guillaume Quetil fut établi vicaire-général par le nouvel évêque, Philippe de Cossé, aussitôt que ce prélat eût pris possession du siége épiscopat, c'est-à-dire le 16 mai 1530, et il en exerça les fonctions jusqu'à sa mort arrivée vers la fin de l'année 1540, ou le commencement de la suivante.

(3) Richard de la Dangie, écuyer, sieur du Périer, appartenait à une famille noble d'ancienneté, qui a laissé son nom au village de *la Dangie*, à Saint-Georges-Montcocq : il avait épousé dlle Françoise Couvey. Il fut l'un des bienfaiteurs de l'église de Sainte-Croix de Saint-Lo, où il fonda « un service canonial le jour sainte Anne ». — Si ce n'est à lui, c'est assurément à l'un des membres de sa famille, que le quartier Saint-Gorges doit la concession gratuite de la prise d'eau qui alimente le réservoir appelé l'*Auge-Guérot*.

neaume, conseiller d'icelle ville; noble homme messire Richard du Bois (1), chevalier, [*seigneur*] de l'Epiney, capitaine de cette ville; Pierre Le Capelain, lieutenant particulier en cette ville de M. le Bailly [*de Costentin*]; Richard Thiboust (2), escuyer, lieutenant audit Saint-Lo du vicomte de Carentan; Jacques Quetil (3), escuyer, senechal de Saint-Lo; Jean Le Venard, procureur de Mgr de Coutances en la baronnie de Saint-Lo; Guillaume Ybert, Jean Bigot, [*Philippe*] Mabire, et autres;

» Il a esté conclu, deliberé et ordonné qu'il seroit procedé et seroit tenu telle forme et ordre à la reception desdits sires, ainsi qu'il ensuit :

» Est que les gens ecclesiastiques honnestement accoustrés, et en bon ordre, vaistus de chappes, avec les croix, bannieres, iroient et marcheroient au-devant desdits sires, jusqu'à la barriere comme l'on va à la Madelaine (4); lesquelles croix, bannieres, precederoient les enfants d'Escolles; et ordonné qu'incontinent qu'aussitost que le Roy, notredit sire, arriveroit à l'endroit, le Clergé que venerable et discrette personne Me Pierre Faucillon (5), prestre et curé de Notre-Dame dudit Saint-Lo, prieur de l'abbaye dudit lieu, qui conduit led. clergé, commençast à chanter le *Te Deum laudamus*, ce qui pour lors fut executé de la maniere susdite;

(1) Richard du Bois, seigneur de l'Epiney-Tesson, descendait de Jehan du Bois qui vivait sous Charles VII, et qui avait épousé Françoise Tesson. Sa famille possédait la seigneurie de l'Epiney dès le milieu du XIVe siècle.

(2) Richard Thiboult, écuyer, lieutenant à Saint-Lo du vicomte de Carentan, tenait encore en cette qualité les plaids de la sergenterie de Saint-Lo en 1548 : il avait épousé demoiselle Jeanne Davy. Les deux époux donnaient à la Charité de Sainte-Croix de Saint-Lo, par acte passé devant les tabellions de cette ville le 10 avril 1535, une rente de vingt sous pour faire célébrer un service de l'Annonciation de la Sainte-Vierge; le mari avait déjà donné à la même Charité une rente pareille, par acte passé devant les tabellions du même lieu le 10 février 1533, « pour dire l'Antienne des tres» passez le jour de Pasques après l'Oraison de la Resurection. »

(3) Jacques Quetil, écuyer, était fils de Jean Quetil, garde de la Monnaie de Saint-Lo, et neveu, probablement, de Guillaume Quetil, vicaire-général de l'évêque de Coutances (*Voy.* supra, *pag.* 41, *note* 2). Ses petits-fils eurent de la peine à justifier de leur noblesse devant Roissy, en 1599, et ne purent remonter au-delà de Jean, leur bisaïeul.—A cette famille appartenait Jean Quetil, sieur de Ponthébert, qui, fortement compromis dans la sédition des *Nuds-Pieds*, se réfugia aux îles anglaises, et dont le chancelier Séguier envoya démolir la maison le 8 mars 1640.

(4) Léproserie située à un kilomètre et demi de la ville de Saint-Lo, sur l'ancien chemin de Bayeux : l'évêque de Coutances avait le patronage de la chapelle de cet établissement, peut-être fondé par Hugues de Morville au XIIIe siècle. — La chapelle de la Madelaine subsiste encore, mais comme dépendance d'une exploitation rurale.

(5) Pierre Faucillon, religieux de l'abbaye de Saint-Lo, successivement curé de Sainte-Catherine de l'Hôtel-Dieu de cette ville (1515), puis de Sainte-

« Item que les bourgeois et habitans de cette ville honnestement montés et honorablement vaistus et ornés, deux à deux, en bel ordre, iroient audevant desdits sires, jusqu'au-delà de la Madelaine, ce que lesdits bourgeois firent; et ils arriverent en la compagnie desdits sieurs vicaires, et Me Guillaume de Grimouville (1), official de Saint-Lo, et curé de Grandville.

« Me Jean Harvet, promoteur audit Saint-Lo, curé de Vieux-Rüe (2); ledit capitaine; noble homme Jean de Sainte-Marie (3), seigneur d'Aigneaux, lieutenant et connestable dudit capitaine; Me Jean de Baudre(4), seigneur du lieu; Me Guillaume de Pierrepont (5), seigneur de Montcocq; Me André Clerel (6), sieur de Rampan, et plusieurs autres

Croix (1519), ensuite de Saint-Thomas (août 1523), enfin de Notre-Dame (février 1525); il vivait encore le 6 octobre 1540.

(1) Guillaume de Grimouville, prêtre, licencié ès lois, official de Saint-Lo et curé de Granville, puis chanoine et official de Coutances, enfin vicaire-général de Philippe de Cossé en 1544 ou 1545, fut l'un des vicaires capitulaires pendant la vacance qui suivit la mort de ce prélat (novembre 1548).— Il prit possession de l'évêché (16 mars 1549) au nom de Payen d'Esquetot, son successeur; fut aussi vicaire-général de cet évêque, et vicaire capitulaire après sa mort (janvier 1552).— Vicaire-général d'Etienne Martel qui lui succéda, il prit, pour lui, possession du siége épiscopal le 3 décembre 1552, et fut, sous ce prélat, chargé presque seul du gouvernement du diocèse.— Il fut aussi vicaire-général d'Arthur de Cossé, et mourut vers l'année 1564.

(2) Nous ne connaissons point de paroisse de ce nom : peut-être le copiste aura-t-il mal lu et mal écrit.

(3) Jean de Sainte-Marie, IIIe du nom, seigneur d'Agneaux et de Caenchy, avait épousé en secondes noces Charlotte de Pellevé, fille de Jean, seigneur de Tracy, et sœur de Richard, tige des comtes de Fiers (*Voy.* infra, *pag.* 45, *note* 1).— Selon M. l'abbé De La Rue (*Nouv. Ess. tom. Ier, pag.* 251 *et suiv. à la note*), une branche de cette famille s'établit en Angleterre, à l'époque de la Conquête.

(4) Jean de Baudre appartenait à une famille d'ancienne noblesse, qui avait probablement pris le nom de la paroisse de Baudre, dont la seigneurie lui appartenait. Cette famille comptait plusieurs branches au XVIe siècle : deux étaient fixées dans le diocèse de Bayeux; celle qui était restée au berceau de ses pères s'est éteinte dans la ligne masculine vers la fin du siècle dernier.

(5) La noble famille de Pierrepont, dont était membre Guillaume de Pierrepont, seigneur de Montcocq, a fourni à Guillaume le Conquérant, lors de la conquête d'Angleterre, un compagnon d'armes à qui les généalogistes anglais donnent le nom de *Robert*.—Un gentilhomme de la même famille (M. A. Delalande, *Histoire des Guerres de religion dans la Manche, pag.* 56, le nomme *Guillaume* et le qualifie *sieur de Montcocq*), se jeta dans le parti des Huguenots; prit part avec leurs chefs à une tentative contre le château de Caen (mai 1562); alla avec eux assiéger et prendre Bayeux (14 février—4 mars 1563); entreprit enfin de s'emparer de Cherbourg : mais, surpris au moment de l'exécution, il tomba couvert de blessures aux mains de Matignon, et paya de sa tête sa coupable entreprise.

(6) André Clérel appartenait aussi à une famille noble d'ancienneté, qui a possédé pendant plusieurs siècles la seigneurie de Rampan. Il avait épousé dlle Jeanne du Mesnildot, en 1525.— La famille Clérel se divisa en deux

en grand nombre desdits bourgeois, statuerent et posterent à ladite piece de terre, depuis trois heures après-midi, en attendant le Roy, notre sire, Mgr le Dauphin, et leur compagnie, jusqu'environ ladite heure de six heures du soir; environ laquelle heure arriva sur ladite piece de terre le Roy, notredit sire, et avec lui collateralement d'un costé mondit seigneur Mgr le Dauphin, et à l'autre costé M. le Reverendissime Cardinal de Lorraine : devers La Majesté duquel se presenta ledit sieur capitaine dudit Saint-Lo, lequel offrit au Roy, notre sire, les clefs des portes de ladite ville, lui rendant et faisant l'obeissance qu'il devoit ; et par semblable se presenta devant le Roy, notredit sire, ledit Denis Perier, bourgeois et l'un des ordonnés de ladite ville, lequel presenta au Roy, notredit sire, de la part de la ville, les clefs des [*chaisnes*] de ladite ville; lesquelles clefs tant des portes que desdites chaisnes furent rendues et laissées par le Roy, notredit sire, respectivement auxdits capitaine et bourgeois, pour les garder, faire et user ainsi que d'ancienneté; et ce fait, soi se presenta ledit Me Pierre Reneaume devant Ladite Majesté Royale, accompagné desdits sieurs vicaires, l'un d'un costé, l'autre de l'autre; lequel Reneaume fit l'oraison et reception du Roy, notredit sire, et sans se descendre de dessus son cheval; laquelle oraison fut très-benignement et attentivement ouye et reçue par le Roy, notredit sire, lequel après avoir ouy ladite oraison dit et repondit telles paroles :

« Messieurs,.... Vos predecesseurs ont toujours esté loyaux » et fideles sujets, ainsi que nous sommes bien avertis; et » esperons que si soyez, [*el*] vous avons pour l'avenir. Et » touchant les points et articles qu'entendez conferer et com- » muniquer avec nous, venés de soir et matin, et il vous sera » donné [*audience*], et serés ouys. »

» Et ce fait, marcherent avant ledit sire et sa compagnie; lequel fut rencontré, au ferage de la Madelaine (1), d'une compagnie de jeunes compagnons de cette ville, accoustrés, estant environ au nombre de deux ou trois cens, faisant deux bandes et deux enseignes : la premiere estoit de taffetas couleur du Roy, sous laquelle marchoient les picquiers, et la deuxieme de couleur dudit sieur Dauphin, sous laquelle mar-

branches au XVIe siècle; l'une resta à Rampan, l'autre se fixa dans l'Election de Valognes : à cette dernière appartient l'illustre publiciste Alexis Clérel de Tocqueville, membre de l'Institut, mort à Cannes (Var), le 16 avril 1859.

(1) Le *Férage de la Madelaine* est un champ, maintenant divisé en plusieurs parcelles, sis près la chapelle de la Madelaine, en la commune de Sainte-Croix, sur le côté gauche de la route de Saint-Lo à Bayeux : la foire *Madelaine* s'y tenait anciennement; elle n'a été transférée en la ville de Saint-Lo que dans le siècle dernier.

choient les arquebusiers, en bon et bel ordre; lesquelles bandes estoient dressées et conduites par noble homme Richard de Pelvey, sieur de Tracy (1).

» A l'entrée de ladite ville furent laschées toutes les pieces d'artillerie, tant grosses que petites, qui estoient disposées et chargées, savoir est : les grosses pieces estant exposées sur les bords des fossés de ladite ville, vis-à-vis du boulevard du Neufbourg, et dans les boulevards, sur les murailles d'icelle, furent enfin dechargées les vingt-cinq couleuvrines à croc et autres petites pieces; et sur la porte de ladite ville, estant sur le pont, furent dechargées dix-huit boüettes d'artillerie, tant grosses que petites, qui firent merveilleuses et grandes tempestes; et à l'entrée de lad. ville, vis-à-vis de la maison qui fut au Butor, fut presenté au Roy, notre sire, et mis sur sa teste un poësle de damas rouge, et pendants de soye rouge, de la largeur de deux aulnes et demie dudit damas, et de longueur environ de deux aulnes, en quoy il y avoit le nombre de dix aulnes et demie de damas; lequel poësle fut porté par quatre des bourgeois, savoir ledit Le Secourable, Vaultier, Alexandre et Me Pierre Clerembault (2); lesquels estoient vaistus et accoustrés tous d'une parure, savoir en robes de fin lyn noir, doublées de satin et bandes de velours noir, bonnets à deux rabats, et chausses noires de damas noir; pourpoints de velours noir; lesquels conduisirent avec ledit poësle le Roy, notredit sire, à l'entrée de la Cour de l'Evesque (3), où ledit sire estoit logé. En icelle fut ledit poësle pris par les gens du Roy, et emporté à leur profit.

» Après toutes ces grandes ceremonies, s'ensuivirent les dons, presents et courtoisies qui furent faites à l'entrée et reception desdits sieurs par la deliberation desdits ordonnés et bourgeois :

» Fut fait present au Roy, notredit sire, de six poinçons de vin et de trois douzaines de flambards;

» Plus à Mgr le Dauphin, quatre poinçons de vin et deux douzaines de flambards;

» Plus à mondit sieur le Cardinal de Lorraine, un poinçon de vin;

» A M. le Grand-Maistre, un poinçon de vin;

(1) Richard de Pellevé, seigneur de Tracy, avait épousé Louise du Grippel, fille de Guillaume du Grippel et de Catherine de Renneville, dame des Boots, en la paroisse d'Athis (Orne).

(2) Pierre Clérembault était l'un des tabellions de Saint-Lo en 1527 : il exerçait alors avec Guillaume Duboys.

(3) C'est-à-dire au *Château épiscopal*, édifice rebâti ou restauré, à la fin du XVe siècle, par Geoffroy Herbert, évêque de Coutances, et dont il ne reste plus aujourd'hui qu'une petite partie contiguë au chevet de l'église de Notre-Dame; le surplus a été complétement démoli, il y a une centaine d'années.

» A M. le premier pannetier, René de Cossé (1), pere de Mgr l'Evesque de Coutances, un poinçon de vin ;

» A M. le Comte de Saint-Paul, un poinçon de vin ;

» Et à M. de Vendosme, un poinçon de vin.

» Avec tout cela ont esté distribués grand nombre de gallons de vin à plusieurs autres princes, [*et*] seigneurs de la cour du Roy, notredit sire. »

Collation a esté faite sur le registre de defunt Nicollas Le Roux (2), *ayant esté Procureur de la Maison commune de cette ville de Saint-Lo, par moy Jean Le Roux, à ce commis, à la requeste de Pierre Clerembault, pour luy servir qu'il appartiendra, aujourd'huy 22e jour de janvier de l'an 1611.* Signé *LE ROUX.*

Pour copie conforme à celle estant en nos mains. Signé *CLEREMBAULT,* avec paraphe.

Nous eussions pu donner des détails sur la plupart des bourgeois de Saint-Lo, dont les noms figurent dans le récit qui précède, ou sur leurs familles respectives ; mais ce que nous avions à en dire eût présenté un assez mince intérêt : ces familles en effet sont éteintes aujourd'hui, ou elles ont depuis long-temps quitté le pays. De nouvelles notes, dès-lors, n'eussent fait que grossir le nombre de celles que nous avons jugées nécessaires, et que le lecteur, nous le craignons du moins, trouvera peut-être déjà trop nombreuses, sinon inutiles.

DENIS.

(1) René de Cossé, seigneur de Brissac, premier pannetier du roi, ainsi qualifié dans des lettres du 23 février 1495 et du 9 septembre 1498, fut Grand-Fauconnier de France, Gouverneur des enfants de France, et des pays d'Anjou et du Maine : il vivait encore le 12 juillet 1532.

(2) Nicolas Le Roux était l'un des tabellions de la ville de Saint-Lo : en 1531 et au commencement de l'année 1532, il exerçait avec Guillaume Duboys, et à la fin de l'année avec Jean Lamydieu.— Le registre tenu par lui, et sur lequel a été collationné le récit qui précède, n'était peut-être pas autre que le registre de la Maison-de-Ville emprunté et perdu par M. de Martigny.

Châteaux de Nacqueville et d'Amfreville.

C'est dans une de ces vallées pittoresques qui sillonnent transversalement la Hague, et qui laissent apercevoir, entre les crêtes assez escarpées de deux collines, la belle nappe d'azur qui l'environne, que se trouve le *château de Nacqueville,* appartenant aujourd'hui à M. le comte de Tocqueville, du chef de Mlle de Saint-Rémi, sa femme, héritière des Touffreville, anciens seigneurs de Nacqueville.

Quand, pour y arriver, on longe sur l'un de ses versants, cette vallée dont les points de vue varient presque à chaque pas, l'approche du château se manifeste d'abord par un vaste bois taillis qui forme au-dessus du chemin, en s'échelonnant sur la pente rapide de la montagne, un immense amphithéâtre de verdure, sur lequel l'œil s'arrête avec charme. Mais c'est à quelques pas plus loin qu'on jouit du coup-d'œil dans toute sa plénitude; au milieu des saules et des frênes qui ombragent un étang d'une certaine étendue, on aperçoit alors le vieux manoir de Nacqueville, précédé de sa poterne du moyen-âge, et entouré de tous les accessoires de ces forteresses baroniales du XVIe siècle, qui présentaient plutôt des souvenirs romantiques qu'un véritable état de défense.

Sans doute, si l'on considère ce manoir sous le rapport de l'art, on n'y trouvera pas la symétrie des châteaux modernes, ni le pittoresque irrégulier des châteaux gothiques; mais, envisagé dans son ensemble, avec les bois qui le dominent et l'entourent, sa poterne si légère et si gracieuse, et les caractères d'antiquité qui subsistent encore dans quelques-unes de ses fenêtres garnies de croisillons, on éprouvera une sensation entièrement opposée à celle qu'on aurait ressentie en le considérant dans ses détails, tant il est vrai que la manière de juger les choses dépend souvent du point de vue sous lequel on les considère, et quelquefois même du jour où on les voit. Pour moi, je l'ai vu par tous les temps possibles, je l'ai jugé sous différents points de vue, et je ne sais si la gracieuse hospitalité de ses habitants a influé sur mon jugement, mais je l'ai toujours trouvé beau (1).

La poterne, qui en est la partie la plus curieuse, se compose d'un corps de bâtiment flanqué des deux côtés de jolies tours cylindriques, qui baignent leurs pieds dans les douves

(1) Depuis l'époque où a été écrit cet article, de grandes réparations et reconstructions ont en quelque sorte transformé le château de Nacqueville.

du château. Des toits en pointe, supportés par une corniche à encorbellements, des lucarnes surmontées de la coquille, type caractéristique du règne de Henri II, une fenêtre en croix, placée entre les rainures du pont-levis, et surmontant les armoiries des seigneurs de Nacqueville, tels sont les détails et les parties accessoires qui en font un des plus élégants monuments du pays.

Une poterne de la même époque et du même style se trouve au *Château d'Amfreville*, dans le canton de Sainte-Mère-Eglise. Ce petit édifice, moins orné que le précédent, a aussi moins d'apparence, à raison de sa position dans un bas-fond. Le château d'Amfreville, autrefois fort considérable et d'une date assez ancienne, n'offre rien de remarquable sous le rapport de l'art ; mais l'histoire de ses possesseurs se rattache honorablement à celle de la Normandie, et, dans ces derniers temps, elle a fourni plus d'une page à notre histoire de France.

D'après M. de Gerville, la seigneurie d'Amfreville appartenait en 1329 à Guillaume Avenel, sire des Biards ; elle échut en 1508 à Jean de Tardes, baron de l'Angle-de-Néhou, par son mariage avec Françoise des Biards, descendue de Guyon, baron des Biards en 1454. Nicolas, baron de Mouy, épousa en 1533 Françoise de Tardes, dame d'Amfreville, de Néhou et des Biards. Il en eut un fils qui fut après lui seigneur d'Amfreville, ainsi que son petit-fils. La famille du Poërier, qui a fourni deux présidents au parlement de Normandie, posséda ensuite cette seigneurie, et les Davy, leurs successeurs, la firent ériger en marquisat.

C'est surtout à cette famille Davy que le nom d'Amfreville doit son plus brillant éclat.

Charles-François Davy, marquis d'Amfreville, lieutenant-général des armées navales, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né au château d'Amfreville en 1628, assista aux plus importantes batailles du XVIIe siècle. Au second bombardement d'Alger, en 1683, il commandait le vaisseau *la Couronne*, sous les ordres de Duquesne. Il assista au bombardement de Gênes en, 1684, et s'y distingua particulièrement : il fut blessé grièvement à la cuisse, et ce ne fut qu'à grand'peine qu'il put être transporté à son bord. En 1690, il fut appelé à prendre le commandement d'une armée navale destinée à se rendre sur les côtes d'Irlande pour y porter des secours au roi Jacques II. Au fameux combat de La Hougue (29 mai 1692), le marquis d'Amfreville commandait l'avant-garde de notre flotte et montait *le Formidable*, de 92 canons. Ce vaisseau fut un de ceux qui vinrent dégager l'amiral de Tourville, lorsqu'il était sur le point de succomber, enveloppé par une grande partie de l'armée anglaise. La brillante valeur que déploya le marquis d'Amfreville dans cette action, lui mé-

rita l'honneur d'être cité dans le rapport de Tourville. Ayant reçu dans ce mémorable combat plusieurs blessures, dont quelques-unes étaient très-graves, il ne survécut pas longtemps à la gloire qu'il s'était acquise par son héroïque audace. Il mourut à Brest le 2 novembre 1692, âgé de 64 ans.

Deux autres d'Amfreville, frères du marquis, participèrent aussi au combat de La Hougue. L'un, d'après M. Vérusmor, auquel nous devons une partie de ces renseignements, commandait le vaisseau *le Gaillard*, l'autre était sur *le Vermandois*, et tous deux firent des prodiges de valeur. Cette illustre famille, qui a fourni en outre deux cardinaux à la cour de Rome et deux grands baillis au Cotentin, s'est éteinte, en 1780, dans la personne du commandeur d'Amfreville.

Le domaine d'Amfreville passa par héritage dans la famille du Mesnildot, puis, par acquisition, dans celle de Sesmaisons qui le possède aujourd'hui. Mais l'ancien château a été abandonné pour une habitation moderne, d'assez peu d'apparence, bâtie tout auprès.—Outre sa poterne, le château d'Amfreville renferme une chapelle assez curieuse.

TH. du MONCEL.

LA COMMUNE DE FLAMANVILLE.

Ses falaises ; le Trou-Balligan ; ses antiquités.

Flamanville, dont la superficie territoriale est de 1,204 hectares et la population, d'après le dernier recensement officiel, de 1,687 habitants, est la commune la plus importante du canton des Pieux.

Cette paroisse, dit M. de Gerville, s'appelait originairement *Saint-Germain-de-la-Mer*, parce que son église, dédiée à Saint-Germain, fut d'abord bâtie sur le bord de la mer. Elle s'appela ensuite *Saint-Germain-de-Direth*, à cause du fief de Direth, sur lequel l'église était située. Enfin elle prit le nom de *Flamanville*, de celui du principal et plus ancien village de la paroisse.

L'église primitive de Flamanville était à Diélette ; l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte en avait le patronage. Cette église tombait en ruines. Hervé de Bazan, marquis de Flaman-

ville, grand-bailli du Cotentin, fit don de la somme nécessaire pour en édifier une autre près du parc de son château, celle qui existe aujourd'hui, et dont la construction, commencée en 1669, fut terminée en 1672. L'abbé de Saint-Sauveur ne consentit à cette translation que sous la condition expresse que l'abbaye ne serait tenue à aucune dépense pour l'entretien de l'ancienne église, qui fut convertie en chapelle, et qui a disparu depuis bien longtemps.

« Les falaises de Flamanville, dit M. le comte L. d'Osseville, qui forment peut-être la plus belle partie des côtes de Normandie entre Cherbourg et Granville, sont comprises entre le petit port de Diélette au nord et la plage de Sciotot au sud. Elles ont, en suivant toutes leurs sinuosités, de 4 à 5 lieues de longueur, et offrent une diversité d'aspects tous grandioses et imposants. Leur hauteur, qui varie de 200 à 300 pieds, laisse souvent entrevoir des abîmes à pic, ou s'étage par degrés immenses en sortant de la mer. Les rochers qui les soutiennent sont noirs à leur base, puis vont en s'éclaircissant jusqu'au sommet de la falaise, rougeâtres d'abord et enfin d'un blanc grisâtre. Ces derniers, dont les masses semblent indépendantes les unes des autres, et qui forment en quelque sorte le couronnement de cet édifice naturel, sont groupés et accidentés de la plus merveilleuse manière ; et le point culminant de la côte, connu sous le nom de Gros-Nez de Flamanville, offre certainement les plus belles masses granitiques qui se puissent concevoir. »

Le sol de cette intéressante commune, ajoute un savant géologue, est couvert d'un beau granit, plus avantageusement exploité dans les falaises qui bordent la côte. Cette pierre granitique, poursuit-il, n'est pas primitive ; elle contient un grand nombre de nœuds et de rognons d'une pierre étrangère qui y sont empâtés ; on y en observe partout, mais particulièrement parmi les rochers que la mer couvre et découvre à toutes les marées, surtout aux abords du *Trou-Baligan*, caverne des falaises extrêmement curieuse.

Dans un savant mémoire sur les antiquités celtiques de notre arrondissement, Ragonde parle ainsi du Trou-Baligan et du dragon dont il était l'asile :

« Cette grotte immense est célèbre dans le pays par les contes terribles dont elle est le sujet. Ces traditions populaires se rapportent aux temps druidiques ; elles en ont du moins tous les caractères. Donnons d'abord une courte description de cette grotte. Elle a été évidemment formée par les dégradations successives d'une partie de terre sablonneuse qui se trouvait entre deux couches, inclinées du nord-est au sud-ouest, de roches granitiques de la falaise. Elle s'avance par dessous la terre jusqu'à peu près 300 pieds. L'entrée, d'abord

étroite, s'élargit et parvient à 5 ou 6 pieds de largeur ; mais elle finit bientôt par n'être plus qu'une fissure trop étroite pour y pénétrer. La hauteur de la caverne est de 50 ou 60 pieds. Quand on pénètre dans cette grotte, on éprouve un certain sentiment d'effroi ; d'abord en voyant au-dessus de sa tête, collés dans le sable de la voûte, d'énormes blocs de granit semblables à ceux qui pavent le fond de la grotte, et qui sont peut-être tombés de la veille ; ensuite, par un singulier effet d'optique, en voyant les flots de la mer qui s'avancent en lames furieuses, comme pour vous engloutir dans cette caverne. A cent pieds de profondeur, des blocs tombés d'en haut ont encombré le passage, de telle sorte qu'il est difficile de les franchir sans une corde.

» Les seules fées que l'on y rencontre sont quelques douzaines de chauves-souris, que la visite des curieux semble fort importuner. Peut-être que les fées ont cédé leur domicile à celles-ci depuis que le temps, ce destructeur infatigable, a fait crouler leur table de festin et a renversé leurs siéges de pierre. Cette table était une pierre à surface plate, qui, détachée du haut de l'entrée de la grotte, à gauche, se trouvait placée sur quatre autres. Des pierres moins volumineuses étaient disposées tout autour comme des siéges. N'était-ce qu'un effet du hasard, ou la gigantesque main des Druides y était-elle pour quelque chose ? Les traditions locales me font assez volontiers pencher pour cette dernière opinion. Voici une de ces traditions. Vers 1810, on voyait à l'entrée de notre grotte un bloc de granit qu'on a employé pour la construction du port militaire de Cherbourg. Dans ce bloc un ruban rouge affectait la forme d'un énorme serpent. D'autres blocs de granit ont également des taches rouges çà et là. Alors nul doute, selon la tradition, que ce ne soient des taches du sang des victimes que dévora un dragon qui fit jadis beaucoup de mal. Voici son histoire, telle que me la conta un habitant de la commune :

» Un gigantesque serpent faisait sa demeure dans le Trou-Baligan ; pour qu'il fît des ravages moins grands, les habitants consentirent à payer à ce monstre un horrible tribut, car ils s'obligèrent à lui porter chaque semaine un de leurs enfants pour sa nourriture. Cette redevance infâme leur fut long-temps imposée. Enfin, un nouveau Thésée, saint Germain, arrive d'Angleterre, glissant à la surface des ondes porté sur une simple roue de chariot. A l'arrivée de ce libérateur, les habitants poussent des cris de joie, et le lieu où descend le saint personnage prend le nom de Diélette, en latin *dies lœta, jour heureux ;* car, au temps de saint Germain, on parlait un très bon latin dans nos contrées. Bientôt saint Germain se prépare à accomplir sa mission : c'était de tuer le dragon fatal. Il s'avance donc vers la grotte pour le combattre ; mais

d'un seul regard de Germain, le dragon fut changé en un énorme rocher, où sa figure resta imprimée pour attester aux âges futurs le grand miracle de saint Germain.

« Il n'est pas difficile de reconnaître dans cette tradition une allégorie, qui n'est pas sans une certaine grâce, de l'établissement du christianisme à Flamanville. Tout ce que nous y remarquons, c'est qu'on a choisi pour la demeure du monstre, qui, dans le langage allégorique, n'est rien autre chose que l'idolâtrie ou le culte barbare des Druides, la grotte qui nous occupe. Il fallait donc que cette grotte eût joué un certain rôle dans les anciennes croyances religieuses. Quant au mot *Diélette* venant de *dies læta,* c'est une de ces erreurs étymologiques si ordinaires pendant le moyen-âge et à la renaissance des lettres, temps où l'on ne voyait partout que du latin et des Romains. Il ne faut pas être bien versé dans les antiquités celtiques et dans la science étymologique, pour voir que le nom de Diélette vient du ruisseau qui se jette dans la mer à cet endroit, et qui porte ce nom, dévive du mot celtique *dive,* rivière, diminutif *divellette,* et par contraction *Diélette.* »

Pendant la longue durée des immenses travaux hydrauliques de Cherbourg, les roches granitiques des falaises de Flamanville ont été exploitées avec une grande activité et sur une vaste échelle. Les quais, les murs des bassins et des écluses du port militaire de Cherbourg, les jetées du port de commerce, la muraille de la Digue, les forts, une partie des bâtiments de l'arsenal, l'obélisque et le vasque de la fontaine de la place d'Armes, le piédestal de la statue équestre de Napoléon, et quantité d'autres ouvrages sont en granit de Flamanville.

C'est en travaillant à l'extraction de ces belles pierres que l'on trouva, le 3 juillet 1844, au lieu dit la Rutelle, à mi-côte des falaises de Flamanville, un objet d'or du poids de 353 grammes (14 onces 1/3), d'une forme ayant quelque analogie avec celle du cor, mais plus allongée, sans embouchure, et terminé à l'une de ses extrémités par deux pavillons sans ouverture. Ce curieux bijou, dont on ne put découvrir l'origine ni deviner l'usage, avait une valeur intrinsèque de 1,000 fr. environ. Il fut trouvé entre deux grosses pierres, sous un mètre de terre.

L'exploitation des granits, si grande jusqu'en 1858, a considérablement diminué depuis l'achèvement de l'arrière-bassin du port de Cherbourg ; elle est aujourd'hui fort restreinte.

On trouvait autrefois plusieurs beaux monuments druidiques à Flamanville ; la plupart ont été détruits. Il en existe encore un tout près de la vigie, sur le Gros-Nez ; il se nomme la *Pierre-au-Rey.* Ce dolmen fermé est un énorme bloc de granit, ayant la forme d'un œuf, de six pieds d'épaisseur, et qui

est posé, à un mètre du sol, sur trois autres pierres appuyées sur la roche. Ce dolmen est assis à l'extrémité d'un plateau sur l'arête d'une haute falaise, au pied de laquelle la mer gronde, même par le temps le plus calme. De ce monument millénaire on jouit d'un magnifique coup-d'œil maritime.

VÉRUSMOR.

LE PORT DE DIÉLETTE.

Le port de Diélette, ainsi appelé du nom de la petite rivière à l'embouchure de laquelle il se trouve, est situé dans la commune de Flamanville. Il fut construit vers le milieu du XVIIe siècle, par Hervé Bazan, marquis de Flamanville, et racheté par Louis XIV, dans les derniers temps du ministère de Colbert.

Primitivement, ce port était protégé contre les vents du large et les lames par une jetée en pierres sèches, qui subit souvent des dégradations et qu'on répara toujours. Quelque modeste qu'il fût, il rendait de nombreux services à la navigation, en offrant un refuge aux navires menacés par la tempête, ou pendant la guerre à ceux qui étaient chassés par les croiseurs de l'ennemi. En l'an VII, un brig de Saint-Malo, allant au Hâvre avec une riche cargaison, atteignit Diélette, au moment où il allait devenir la proie d'un corsaire de Jersey. En 1807, un autre navire breton, chargé pour Rouen, s'y sauva, pour n'être point capturé par un bâtiment de la station de Guernesey.

Lorsque les travaux de création du port militaire de Cherbourg, commencés en 1803, eurent nécessité l'emploi d'une prodigieuse quantité de blocs de granit, tirés des falaises de Flamanville, et que l'on embarquait à Diélette, ce port reçut d'importantes améliorations.

Voici l'état dans lequel il se trouvait, en 1837, d'après un document officiel publié par le ministère des travaux publics :

« L'entrée de ce port d'échouage est difficile par les gros » temps, le chenal étant ouvert sur 200 mètres de longueur » entre des écueils; mais, une fois entrés dans le port, les bâ» timents y sont en sûreté. Les vents favorables pour en sortir » le sont également pour sortir de la Déroute et doubler le » cap de la Hague.

» Une jetée en maçonnerie de 180 mètres de longueur, » abrite le port contre les vents de l'Ouest; une autre jetée de » 40 mètres de longueur le ferme un peu du côté du Nord-» Est.

» Ce port s'ensable promptement; on enlève les sables à la » voiture. »

Les travaux indiqués alors par les Ingénieurs, pour l'amélioration du port de Diélette s'élevaient à la somme de 100,000 fr., et sont ainsi spécifiés par le Ministre, dans sa statistique des ports maritimes :

« Reconstruction du musoir de la jetée de l'Ouest, évaluée » à une dépense de 60,000 fr.; prolongement de la jetée de » l'Est, extraction de rochers, 40,000 fr. »

Un projet pour améliorer ce port fut approuvé par le Directeur général des ponts-et-chaussées, le 13 mai 1837. Il consistait dans la réparation du corps de l'ancienne jetée, prolongée de 20 mètres, et terminée par un musoir semi-circulaire, et dans l'établissement de deux petites tourelles destinées à porter deux feux de port indicateurs de la direction de la passe, à travers les rochers qui bordent son entrée. Mais la Commission des phares ne jugea pas le port de Diélette assez important pour le doter de feux de port, et le Ministre les supprima dans son projet définitif, dont l'exécution fut adjugée à un entrepreneur, le 30 avril 1839.

Diélette est le seul port de refuge, entre Cherbourg et Granville pour les caboteurs, toujours nombreux, surpris par le mauvais temps, dans les dangereux parages qui bordent nos côtes. Un grand nombre de navires y trouvent, tous les ans, leur salut contre les coups de vent. Sans cet abri, beaucoup de bâtiments auraient été capturés pendant la guerre ; nous n'en citons que deux exemples, mais ces faits se renouvelaient fréquemment : des convois de l'Etat, chargés de matériel ou de subsistances, s'y soustrayaient à l'attaque des croiseurs anglais; des corsaires y attendaient l'instant propice pour sortir, ou y faisaient entrer leurs prises.

Tout petit que soit ce port, il a donc, par sa situation, une grande importance comme lieu de refuge, aux heures du danger, pour les navigateurs qui se trouvent dans le périlleux passage de la Déroute. Et c'est précisément parce que les navires qui se réfugient à Diélette, pour y trouver un abri contre la tempête, y entrent par gros temps, et, par conséquent, avec difficulté, qu'il importait que la passe fût bien indiquée par des feux de port. Aussi, le Conseil d'arrondissement de Cherbourg et le Conseil général du département de la Manche réclamèrent-ils énergiquement contre leur suppression dans le projet ministériel. Mais ce n'est qu'après 15 ans d'insistance que leurs réclamations sont parvenues à se faire entendre.

Par décision du 30 juillet 1853, le Ministre des travaux publics autorisa l'établissement de deux réverbères pour éclairer le chenal du port de Diélette, mais sous la condition que la commune de Flamanville pourvoirait aux frais d'entretien. La commune s'y refusa.

Enfin, par une décision du 12 juillet 1856, le Ministre accorda l'établissement de ces deux feux et leur entretien aux frais de l'Etat. Les travaux qu'ils nécessitaient furent exécutés dans le courant de l'année 1857 et les feux allumés.

Ces feux, qui donnent la direction à suivre pour entrer dans le port, consistent :

1° Feu *fixe* de 5 milles de portée, sur le musoir de la jetée; il éclaire tout l'horizon. Lat. N. 49° 33' 7" ; long. O. 4° 11' 54";

2° Feu *fixe rouge* dans le fond du port, à 154 mètres dans le S.-E. du précédent, à 23 mètres sur l'eau, portée 9 milles.

Il serait à désirer que Diélette fût, en outre, éclairé par un phare.

Ce port, pour l'amélioration duquel le Conseil d'arrondissement et le Conseil général émettent des vœux dans toutes leurs sessions, mérite, en effet, la sollicitude de l'Administration supérieure. Non seulement il est, par sa situation dans des parages dangereux, le salut de nombreux marins poussés sur cette côte, par les mauvais temps ; mais il a beaucoup d'importance par ses embarquements de granits et de produits agricoles, et par la pêche très-active des huîtres, qui se fait aujourd'hui dans le voisinage. Son importance s'accroîtra considérablement, par l'exploitation des couches abondantes de minerai de fer, découvertes dans le port même et ses alentours, et qui est d'un rendement très-riche et d'une qualité comparable à celle des mines les plus renommées de la Suède.

Diélette, nous le disons à regret, est loin d'être favorisé par le budget; le crédit annuel pour son entretien est de 1,000 fr. environ, somme bien insuffisante. Il importerait, cependant, qu'on fît quelque chose pour l'améliorer. Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg a proposé la construction, dans la partie Est, d'un quai partant de l'angle de la petite jetée et allant joindre le quai Sud. La longueur de ce quai serait de 60 mètres seulement, et la dépense d'autant moins forte que les matériaux se trouvent sur les lieux. Alors, les navires, qu'on ne peut charger aujourd'hui qu'à mer basse, pourraient prendre leur chargement à tout état de marée. Il faudrait aussi que, par des travaux de creusement qui ne seraient pas très-dispendieux, on approfondit de quelques pieds le port et le chenal.

L'établissement de la marée au port de Diélette est à six heures quarante-quatre minutes; l'unité de hauteur est de 13

pieds 10 pouces ; la montée de l'eau aux grandes marées d'équinoxes, de 33 pieds 2 pouces, et aux plus faibles marées de quadrature, de 8 pieds 2 pouces.

VÉRUSMOR.

LA RADE DE CHERBOURG.

Parmi les questions posées dans le programme du Congrès scientifique, tenu à Cherbourg en septembre 1860, était celle-ci :

« Quels sont les hommes qui ont exercé le plus d'influence sur la » création d'un arsenal maritime à Cherbourg, et, en particulier, » quelle part doit être attribuée à Vauban dans les projets relatifs » à la fermeture de la rade ? »

M. Noël, secrétaire général du Congrès, la résolut de la façon la plus irréfragable dans l'article que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Vauban paraît être le premier qui se soit occupé sérieusement, non pas d'un établissement maritime spécial à Cherbourg, mais d'un établissement maritime dans la Manche. On doit peu s'en étonner, car il y a peu d'objets intéressants pour la France qui aient échappé aux méditations de cet homme, qui ne fut pas seulement un illustre ingénieur, mais aussi un grand citoyen. Chargé de la défense des côtes, la marine, quoique en dehors de ses attributions, fut également l'objet de ses études. Le désastre de La Hougue lui fit sentir le besoin d'un établissement maritime dans la Manche. Les deux points de la côte qui attirèrent ses regards furent Cherbourg et La Hougue. Mais nous ne sommes pas bien fixés sur celui de ces ports auxquels il donna la préférence. Divers documents autorisent à croire que ce fut d'abord La Hougue ; d'autres font supposer qu'il arrêta ensuite son choix sur Cherbourg.

Un mémoire attribué à Vauban existe dans les archives du génie militaire ; malheureusement il n'est pas signé : mais tout porte à croire qu'il est de lui, ou au moins que, s'il n'a pas été écrit de sa main, il exprime ses idées et ses vues sur le port de Cherbourg. Le plan portant sa signature, qui existe à la mairie, vient à l'appui de cette opinion, car il y a d'évidents rapports entre ces deux documents, et l'un paraît se référer à l'autre.

Ce mémoire contient une description de la presqu'île du Cotentin, principalement sous le point de vue stratégique ; il expose l'état de la ville, des fortifications, du port et de la rade, et enfin il indique les travaux à faire et les vues de l'auteur sur l'avenir probable de Cherbourg. Or, il ne résulte pas de l'ensemble de ce mémoire que Vauban ait l'intention de proposer sur ce point la fondation d'un arsenal militaire. Il considérait le port comme très-bien situé pour la course, et il pensait qu'avec des travaux on pourrait le mettre en état de recevoir des navires marchands de 4 à 500 tonneaux et des frégates d'un rang inférieur ; mais sa pensée ne va pas au-délà.

Quant à la rade, non seulement le mémoire ne fait aucune mention d'une digue, mais il exprime implicitement l'idée que ce travail serait inutile : car, dit-il, « la rade, quoique un peu » foraine, est de si bonne tenue que, de mémoire d'homme, » au dire des gens les plus entendus de ce pays-ci, il n'y a » péri un vaisseau, quoiqu'il y en ait eu de mouillés des onze » mois de temps. »

Il ne peut être douteux que Vauban n'ait considéré comme très-important l'établissement dans la Manche d'un grand arsenal, en face des côtes anglaises, et qu'il n'en ait fait l'objet de ses rapports au Gouvernement. Mais il paraît qu'il donnait la préférence à La Hougue, et que même il a écrit un projet de sa main sur ce point du littoral.

En 1756, des commissaires envoyés sur les lieux reprirent ce projet, et même lui donnèrent une plus grande extension ; mais la paix qui survint fit bientôt oublier la nécessité qui lui avait donné naissance. Ces faits résultent d'un rapport fait à l'Académie des sciences en 1819, sur un mémoire de M. Cachin, relatif à la digue de Cherbourg.

Le dépôt des cartes et plans de la marine renferme plusieurs documents d'où résulterait que Vauban se serait aussi occupé de travaux à faire pour améliorer la rade de Cherbourg. Deux plans, attribués à Vauban, indiquent plusieurs projets. Le premier consiste dans la construction de deux digues, l'une de 200 toises, partant du Hommet, l'autre de 600 toises, partant de l'île Pelée. Le second projet avait seulement pour but de couvrir la fosse du Galet par une digue de 250 toises.

Des recherches que j'ai faites dans les archives de la direction des fortifications prouvent que ce n'est pas sans raison qu'on attribue ces deux plans, ou au moins l'un d'eux, à Vauban.

Parmi un grand nombre de pièces, dont aucune malheureusement n'émane de cet homme illustre, j'ai trouvé une lettre de M. de Saint-Germain, ministre de la guerre en 1777, où il s'exprime ainsi en parlant de Cherbourg :

« J'ai vu que ce point important avait attiré l'attention de » Vauban, et qu'il avait eu l'idée de couvrir la rade au nord » par deux môles partant du Hommet et de l'île Pelée.

» On m'a fait voir un second projet de Vauban auquel il » paraissait donner la préférence. Il consiste à creuser, dans » le Pré-du-Roi, un bassin qui communiquerait par une » écluse avec la fosse du Galet. »

Ainsi en admettant, comme émanant bien de Vauban, le mémoire cité plus haut, il s'ensuivrait que cet ingénieur aurait changé d'idée sur Cherbourg.

Dans ce mémoire, la rade n'a pas besoin d'être fermée, et le port ne doit être amélioré que dans la vue de recevoir des navires marchands d'un moyen tonnage, ou des bâtiments de guerre qu'il appelle frégates, et auxquels il donne de 12 à 30 canons.

D'après les projets attribués à Vauban par le ministre de la guerre, M. de Saint-Germain, il s'agit d'un établisssement propre à recevoir des vaisseaux de ligne.

Quoi qu'il en soit, ce dernier document ne paraît pas fixer d'une manière précise la part qui doit être attribuée à Vauban dans les projets sur Cherbourg, et jusqu'ici rien n'indique la pensée audacieuse d'une digue jetée en pleine mer à une lieue du rivage.

S'il reste encore quelque chose d'obscur sur les projets conçus sous Louis XIV et sur les hommes auxquels ils doivent principalement être attribués, il n'en est pas ainsi quand nous nous rapprochons du moment où ces travaux ont été définitivement arrêtés et suivis d'un commencement d'exécution.

Ici, la lumière jaillit de toutes parts. Les documents abondent, accompagnés de caractères qui ne permettent pas de révoquer en doute leur authenticité, et tous sont d'accord pour attribuer à M. le capitaine de vaisseau La Couldre de la Bretonnière et la pensée telle qu'elle existe, et la prévision des moyens les plus propres à l'exécution, qui n'attestent pas un moindre génie.

Ces documents consistent en plusieurs mémoires ou rapports, dont quelques-uns sont dus aux recherches de M. de Rostaing, capitaine de frégate.

C'est d'abord un rapport fait en 1791 à l'Assemblée nationale, par M. de Curt, député de la Guadeloupe, sur l'établissement maritime de Cherbourg;

Puis un précis historique inséré, par ordre du Gouvernement, au *Moniteur* de 1801;

Un travail descriptif des travaux hydrauliques en 1808, par l'ingénieur en chef M. de Cessart, l'inventeur du système des cônes, dont la pratique démentit tout ce que la théorie offrait d'ingénieux;

Un mémoire de 1820 sur la Digue, par M. Cachin, inspecteur général, qui dirigea les travaux pendant vingt ans;

Un précis des travaux jusqu'en 1830, par M. Lamblardie, également inspecteur général des ponts-et-chaussées;

J'ajoute une notice historique par M. Alexis de Tocqueville, dont la France entière et le pays particulièrement, qui s'enorgueillissait de lui avoir donné le jour, ont pleuré, l'an dernier, la mort prématurée;

Et enfin le rapport d'une commission de l'Académie des sciences.

Toutes ces autorités se réunissent pour attribuer à M. de La Bretonnière l'honneur de la grande pensée dont la France recueille aujourd'hui les fruits.

D'autres documents, qui m'ont été remis par la famille de M. de La Bretonnière, qui habite l'arrondissement de Valognes, viennent donner un nouveau poids à cette masse de preuves déjà convaincantes. Ce sont des mémoires, les uns manuscrits, émanés de M. de La Bretonnière lui-même. Il y a aussi des instructions données par le Ministre de la marine, dont une porte la signature autographe de Louis XVI, et prouve tout l'intérêt qu'il prenait à ces travaux.

Le plus important de ces mémoires a pour but de justifier la préférence de Cherbourg sur La Hougue, et, en second lieu, de démontrer la nécessité de fermer la rade par une digue isolée, dans la direction de l'île Pelée à la pointe de Querqueville.

Sur la première question, l'auteur invoque l'autorité de Vauban, qui, comme je l'ai déjà dit, après avoir balancé entre La Hougue et Cherbourg, paraissait avoir définitivement adopté cette dernière position pour y asseoir un grand arsenal maritime.

Sur la deuxième question, M. de La Bretonnière ne prononce pas le nom du célèbre ingénieur, et cependant il eut de grandes luttes à soutenir pour faire triompher son opinion. C'est là que cette grande autorité lui aurait surtout été nécessaire, et certes il n'aurait pas manqué de l'invoquer en faveur de la seconde partie de son projet, comme il l'avait fait pour la première. Cette circonstance remarquable prouverait à elle seule que Vauban n'a pas eu l'idée de la grande digue, et que même, s'il l'a eue, M. de La Bretonnière n'en a eu aucune connaissance, ce qui lui laisserait intact l'honneur de l'invention, joint à celui de l'exécution, dont je vais parler tout à l'heure.

Les autres documents fournissent également des preuves, mais qui rentrent dans celles que j'ai déjà énoncées. Je me bornerai à citer un arrêt du Conseil qui accorde un domaine situé près de Cherbourg, sur une requête présentée au Roi, indiquant qu'il avait été assez heureux pour fixer l'opinion de

Sa Majesté sur les travaux à faire et sur la préférence donnée à Cherbourg.

En ce qui concerne l'exécution, voici des preuves, qui me paraissent également certaines, que c'est au même officier de marine qu'on doit le choix des moyens qui ont prévalu en définitive pour assurer le succès de cette œuvre de génie.

M. de Cessart, directeur des travaux hydrauliques, proposa d'immenses machines de bois, de forme conique, qui devaient être immergées sur toute la ligne et remplies de pierres, de manière à former une base qu'on croyait à l'abri de tous les mouvements de la mer.

M. de La Bretonnière voulait qu'on fondât la digue avec des pierres perdues. Ce projet avait le tort d'être trop simple, il fut rejeté.

Le système des cônes était compliqué. Son invention sembla une œuvre de génie, il séduisit et fut adopté. Mais l'expérience ne tarda pas à prouver toute l'impuissance des calculs et des prévisions théoriques, en présence de l'élément capricieux et terrible qu'il s'agissait de dompter. Dix-huit cônes furent successivement construits, et cinq ou six ans après l'immersion du premier, il en restait à peine quelques vestiges. La mer avait tout détruit.

On fut obligé de revenir au projet de M. de La Bretonnière. Ce ne fut pas sans peine, on le croira facilement, que l'ingénieur, d'ailleurs fort éminent, qui avait imaginé les cônes, se vit trompé dans le résultat des combinaisons qui lui avaient coûté tant de travail, et qui avaient été adoptées avec tant d'enthousiasme.

M. de Cessart publia un mémoire où il essaya encore de défendre son œuvre, mais il en résulta un nouveau témoignage d'un grand prix en faveur d'un rival plus heureux. Dans ce travail, il se livre à beaucoup de critiques sur les détails du service dont était chargé M. de La Bretonnière, qui était commandant de la marine. On voit qu'il ne lui pardonne pas d'avoir vu plus juste que lui ; mais il ne lui conteste pas la pensée du projet, et certes si cette pensée fût venue à Vauban, il n'eût pas manqué de le dire.

M. de Tocqueville, dans la Notice sur Cherbourg, dont j'ai déjà parlé, s'exprime ainsi :

« C'est au capitaine de vaisseau de La Bretonnière que » revient l'honneur d'avoir conçu le premier l'idée d'une » digue isolée des terres et jetée à une lieue du rivage. Ce fut » lui également qui mit le premier en avant l'idée de faire la » digue en pierres perdues. »

En résumé, dans tous les documents connus jusqu'à ce jour, on voit bien que Vauban s'est occupé de Cherbourg, mais rien n'indique chez lui la pensée d'une digue isolée,

continue et insubmersible, comme celle que nous voyons aujourd'hui.

Tous les témoignages se réunissent, au contraire, pour attribuer au capitaine de La Bretonnière l'honneur de cette magnifique conception et des moyens les plus propices à la féconder.

La réponse à la question du programme ne serait pas complète, si je ne citais les noms de MM. Cachin et Duparc parmi ceux des ingénieurs qui ont dirigé les travaux comme ayant eu à surmonter les plus grandes difficultés, et le second particulièrement, qui inventa et mit à exécution le système du couronnement et de défense de la digue en maçonnerie de béton et de granit.

NOEL.

Note sur des Médailles trouvées à Cherbourg.

La Société impériale académique de Cherbourg a, dans sa séance du 7 décembre 1860, entendu la communication suivante, de M. VICTOR LE SENS, *l'un de ses membres :*

Dans la séance précédente, j'ai, dit-il, présenté quatre médailles découvertes sur la propriété de M. Pichard, située rue Quai-Ouest du bassin du port de commerce. Trois de ces médailles sont romaines et l'autre française. Parmi les romaines, deux sont frustes, et l'autre, assez bien conservée, est à l'effigie de Constantin. Elles ont été trouvées parmi des ossements humains, à 1m 50 de profondeur. La médaille de Constantin présente cet empereur la tête laurée, avec la légende : IMP. CONSTANTINVS. AVG. Au revers est un homme debout, et on y lit ces mots : SOLI INVICTO COMITI. Cette pièce n'est pas rare.

La pièce française, d'une parfaite conservation, remonte au XVIe siècle. C'est un jeton d'un des grands maîtres de l'artillerie du règne de Charles IX. Il est sans millésime, mais les armoiries qui se trouvent au revers m'ont permis de connaître le nom du personnage pour lequel cette pièce a été frappée. Avant de vous lire la biographie de ce seigneur, je crois devoir vous donner la description des légendes et des emblêmes empreints sur ce jeton : *Coté principal.*—Ecu de France, entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel, surmonté de la couronne royale et accompagné de cette

légende : CAROLVS IX. D. G. FRANCO REX. *Revers*— Ecusson sans stries, entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel, sommé de la couronne de baron; écartelé au 1er et 4e d'un bras tenant trois feuilles; au 2e et 3e mi-parti, à un pal; surmonté de deux bombardes placées en sautoir, accompagnées, en chef, d'un C couronné de France. Le champ de cette pièce qui porte en pointe des piles de boulets avec refouloir et tire-bourre a pour légende : SVBDV CEDIS RAONIB'. BOMBARD. REGIAR. Je présume que l'on doit lire ainsi cette inscription abrégée : SVB DVCE CEDIS RATIONIBVS BOMBARDARVM REGIARVM; c'est-à-dire, *sous ce général tu cèdes aux raisons des bombardes royales*

Ce jeton, qui a été frappé entre 1567 et 1569, nous donne, au revers, les armoiries de Jean Babou, seigneur de la Bourdaisière et de Thuisseau, baron de Sagonne, fils aîné de Philibert, trésorier de France, surintendant des finances, maître d'hôtel du roi Henri II, et de Marie Gaudin, dame de la Bourdaisière. Jean Babou épousa, en 1539, Françoise Robertet, fille de Florimond, baron d'Alluye, et de Michelle Gaillard. Il devint chevalier de l'ordre du roi, conseiller d'Etat, échanson du roi et de la reine de Navarre, gouverneur et bailli de Gien, maître de la garde-robe de François, dauphin, fils aîné du roi François Ier, puis du roi Henri II et de son fils François II, qui l'envoya comme ambassadeur extraordinaire à la cour de Rome. Après la mort de ce dernier monarque, Catherine de Médicis lui donna le gouvernement de la personne et de la maison de François, duc d'Alençon, son fils, et la lieutenance de la compagnie des gens d'armes de ce prince. Il fut encore nommé capitaine de la ville et château d'Amboise, bailli de Touraine, et gouverneur de la ville de Brest. Enfin le roi le pourvut en 1567 de la charge de maître général de l'artillerie. Ce seigneur mourut le 11 octobre 1569.

Les armes des Babou sont : écartelé au 1er et 4e d'argent au bras de gueules, sortant d'une vache d'azur, tenant une poignée de vesce, en rameau de trois pièces de sinople; au 2e et 3e parti de sinople au pal d'argent, et de gueules au pal aussi d'argent.

VICTOR LE SENS.

BIOGRAPHIES.

JEAN-BAPTISTE JUMELIN.

Si les circonstances font les hommes, des causes accidentelles fondent souvent leur mémoire. Des médiocrités, grandies l'on ne sait comment, sont honorées d'un souvenir en quelque sorte populaire, tandis que des supériorités disparaissent, après avoir brillé par de vrais talents, sans laisser dans leur canton natal un nom que connaisse la génération qui leur succède. Tel est le sort d'un homme éminent, le savant Jumelin, originaire de notre arrondissement. Ses titres au souvenir de ses compatriotes, son nom même sont à peu près inconnus dans le pays qui devrait se glorifier d'avoir été son berceau.

Jean-Baptiste Jumelin, professeur de physique et de chimie au lycée Impérial (aujourd'hui lycée Louis-le-Grand), docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris, auteur de différents ouvrages et membre de plusieurs Sociétés savantes, naquit à Saint-Germain-le-Gaillard, le 12 septembre 1745. Il fit ses études au collége des Eudistes à Caen, et se distingua, dès son jeune âge, par une grande aptitude au travail et beaucoup d'intelligence, Ses parents le destinaient à la prêtrise, pour laquelle il n'avait aucune vocation ; son goût pour les sciences et le cours de ses études l'entraînèrent dans une autre carrière.

Il se livra d'abord à la médecine. Ses principaux travaux dans cette science furent des expériences multipliées pour reconnaître les effets de l'électricité sur l'économie animale ; ceux que l'usage des styptiques produit sur l'irritabilité, et l'action générale des enivrants de toute espèce sur la même faculté. Le résultat de ses recherches eut un succès qui lui mérita de la réputation.

S'occupant, en même temps, de physique et de mécanique, il découvrit, en 1778, un moyen de prendre l'eau au haut des syphons recourbés, sans que le courant établi dans le syphon se trouvât interrompu. L'année suivante, il inventa une machine pneumatique d'une structure particulière, et une pompe à feu d'une construction différente de celles qui existaient

alors; mais la pratique démontra que cette dernière invention avait des inconvénients qui détruisaient, en partie, ses avantages.

Ainsi, ses expériences comme médecin et ses travaux comme physicien lui avaient acquis de la célébrité, lorsque le comte de Choiseul-Gouffier, nommé ambassadeur à Constantinople, en 1785, le choisit pour être l'un des savants qui l'accompagnèrent en Turquie.

Jumelin se trouva à Constantinople avec l'abbé Spallanzani, et ils firent ensemble de nombreuses expériences microscopiques, dont les résultats amenèrent plusieurs découvertes précieuses. Tout ce qui concerne l'histoire naturelle fut particulièrement l'objet de ses recherches, pendant son séjour dans la capitale de l'Empire ottoman.

En parcourant en explorateur les rivages de la mer Noire, Jumelin découvrit les ruines de Githium, cité antique, dont nul auteur moderne n'avait parlé avant lui. Cette découverte intéressante pour la géographie ancienne fut le sujet d'un mémoire que le savant voyageur, long-temps après son retour à Paris, présenta à l'Institut.

Son amour pour l'histoire naturelle lui fit entreprendre un voyage autour de la mer Noire, et plus tard un second voyage à Constantinople, où il voulait mieux connaître des faits qu'il n'avait qu'aperçus ou trop superficiellement observés. Mais tour à tour fait prisonnier par les Turcs et par les Anglais, il ne put achever ce second voyage, et perdit même tous ses manuscrits, et par conséquent le fruit de ses travaux, que ces contre-temps rendirent pénibles.

Il était rentré dans le professorat et se consacrait avec zèle à l'instruction publique, lorsqu'il fut appelé à la chaire de physique et de chimie du lycée Impérial. C'est alors qu'il termina quelques-uns de ses principaux écrits. La première partie de son beau *Traité élémentaire de physique et de chimie* parut en 1806, en un gros volume in-8° (1). Il croyait mettre la dernière main à la seconde partie, pendant les vacances de 1807, au moment même où la mort vint inopinément le frapper. Ce second volume, traitant des sciences physico-mathématiques, est resté manuscrit, ainsi qu'un autre ouvrage, également achevé, et non moins important : c'était une démonstration du *Mouvement de rotation influencé par une ou plusieurs forces, dont la direction fait angle oblique avec l'axe de rotation.* L'auteur affectionnait particulièrement cette œuvre, qui lui avait coûté bien des veilles, et qu'il considérait comme

(1) *La France littéraire* de J.-M. Quérard (tome IV, p. 271) cite de Jumelin : *Œuvres diverses concernant les sciences et les arts*, 1799, in-8°.
J. T.

la meilleure de ses productions. Ainsi, par une fatalité déplorable, son plus beau titre de gloire peut-être est enseveli dans l'oubli.

Une courte maladie enleva Jumelin à sa femme, à sa famille et à ses amis, à l'âge de 62 ans. Il mourut le 25 septembre 1807, à Visigneux, près de Soissons, où il s'était retiré pour passer ses vacances. Il laissa la réputation d'un savant éminent, d'un professeur distingué et d'un homme de bien.

VÉRUSMOR.

FRANÇOIS-LOUIS DELAUNAY (1).

François-Louis Delaunay naquit à Avranches, le 23 avril 1792. Son père, artisan aisé, laborieux et prudent, reconnut bientôt en lui une intelligence précoce, et voulut lui assurer les plus belles chances d'avenir qui dépendissent de lui, en lui procurant une instruction étendue. Je ne suivrai pas ici le jeune Delaunay dans les solides et brillantes études qu'il commença, dès 1802, à l'Ecole centrale, et qu'il continua dans l'Ecole secondaire, puis le Collége qui succédèrent à celle-ci. Je me bornerai à dire qu'il s'y était assez distingué, pour qu'en sortant des bancs, et n'étant âgé que de 18 ans à peine, il fût immédiatement attaché comme maître d'études au collége, par le chef si remarquable qui le dirigeait alors, l'abbé Gilbert; que bientôt chargé en même temps d'une classe élémentaire, employé comme maître dans un établissement particulier de Paris; revenu à Avranches comme répétiteur des lettres et des sciences, l'infatigable puissance de travail et l'aptitude qu'il déploya dans ces fonctions, firent promptement désirer de voir le collége en profiter de nouveau; qu'il y rentra effectivement, en 1816, par l'une des classes de grammaire, et qu'il parcourut successivement celles-ci, pendant dix ans. J'ajouterai seulement qu'il s'acquitta de cet enseignement avec un zèle véritable. Instruction large et approfondie, lucidité parfaite, méthode sûre; telles étaient les qualités spéciales qu'il développa dans cette chaire. Mais, en 1826, le départ de celui qui occupait la seule chaire de sciences

(1) Nous empruntons cette biographie au discours prononcé, sur la tombe de M. Delaunay, le 5 février 1859. M. Delaunay était mort le 3, à Avranches. Ses obsèques eurent lieu à Saint-Saturnin.

mathématiques, physiques et naturelles, qui existât alors au collége, ouvrit à Delaunay une voie nouvelle.

Chargé, à son tour, de cet enseignement, il se livra avec ardeur à de fortes études sur ces sciences, qu'il possédait déjà, et les résultats répondirent à ses efforts. J'en atteste les succès de ses nombreux élèves, dont plusieurs sont, aujourd'hui, des maîtres très-appréciés, et le titre de bachelier ès sciences mathématiques, alors peu commun, qu'il conquit bientôt.

Une nouvelle occasion de montrer sa capacité, dans un autre genre, ne tarda pas à se présenter. En 1830, un scrupule respectable décida les fonctionnaires ecclésiastiques du collége à renoncer à leurs titres, plutôt que de rien faire qui leur parût blesser leur conscience. L'Administration eut à remplacer, non seulement plusieurs professeurs expérimentés, mais aussi l'excellent Principal, que son talent et son caractère faisaient également regretter. Delaunay fut choisi pour adoucir ces regrets. Malgré les difficultés de sa position, comme Principal laïque, ce qui ne s'était pas vu chez nous de temps immémorial, et comme porté à ces fonctions par des événements politiques qui n'avaient pas l'assentiment de tous, il sut déployer une adresse, une réserve, une activité telles qu'en restant un professeur éprouvé, il sut se faire connaître, en même temps, pour un habile administrateur. Pendant les dix ans qu'il dirigea le collége, il lui conserva et consolida sa belle réputation. Elèves, Professeurs, Administration supérieure, tous lui rendirent justice, et le titre d'Officier de l'Université, qui lui fut conféré, en est le témoignage. Et même, après que le désir de satisfaire à des idées qu'il savait régner autour de lui, et des droits bien acquis à une honorable retraite, lui eurent fait demander et obtenir d'y être admis, l'Administration n'oublia pas ses bons services, et, près de dix ans plus tard, un de ses successeurs eut le plaisir de lui transmettre, de la part du Ministre, comme souvenir mérité, le titre de Principal honoraire.

Vous savez tous que cette retraite ne fut point pour Delaunay un temps de repos et d'inaction. Sa capacité et son zèle pour le bien public étaient trop connus, pour qu'on ne leur fît pas de fréquents appels, et qu'il refusât d'y répondre.

Au Comité local d'instruction primaire, dont il était secrétaire, et parmi les Délégués cantonaux de la nouvelle organisation, il n'a cessé d'apporter une connaissance des règlements et des affaires, une lucidité d'exposition, qui entraînaient, presque toujours, l'assentiment de ses collègues.

Les mêmes qualités le faisaient écouter, avec une grande faveur, dans le Conseil municipal d'une commune voisine, dans la Commission de statistique, dans les sessions qu'a tenues, à Avranches, l'Association Normande ; dans les réunions de la Caisse d'épargnes, dont il était l'un des plus anciens administrateurs.

La Société d'Agriculture perd, en lui, un trésorier, que son ordre dans la comptabilité et sa vigilance pour les intérêts de la Caisse distinguaient entre tous.

Les mêmes fonctions, dans notre cercle d'amis ou *Société littéraire*, étaient remplies par lui, depuis longues années avec un zèle, une habileté, un dévoûment et un succès pour lesquels des réélections presque unanimes n'étaient qu'un faible signe de gratitude, et qui nous laissent, à tous, de profonds regrets.

Notre Société d'Archéologie, des Lettres, Sciences et Arts, l'avait, depuis long-temps, nommé l'un des conservateurs de ses collections d'histoire naturelle. Ç'avait été, pour lui, un motif déterminant, pour se livrer à une étude de plus en plus sérieuse des diverses branches de cette science, et de se mettre ainsi en état de s'acquitter de ces fonctions avec la la conscience qui le dirigeait partout.

Comment exprimer l'étendue de la perte que fait en lui notre Cercle horticole ? Cet utile établissement, de spécialité et d'avenir pour Avranches, la ville des fleurs et des fruits, comptait, dès sa première organisation, notre collègue pour un de ses membres les plus zélés et les plus compétents. Mais, lorsque cette Société prit, il y a quelques années, une nouvelle et plus grande importance, Delaunay s'y distingua, d'abord comme secrétaire, par une étude attentive de toutes les questions de théorie et de pratique, et par une rédaction savante de procès-verbaux, dont il sut faire un véritable cours de culture et de taille des arbres. Plus tard, comme Président, il s'est fait un devoir de dominer, encore plus complétement, toutes les questions qui se présentaient; et notre jardin d'expériences était devenu pour lui une nouvelle chaire, où tous l'écoutaient, avec plaisir et profit, discuter comme un maître, et le voyaient opérer comme un praticien exercé. Justesse d'idées, netteté dans leur exposition, habileté à ménager les amours-propres, comme à encourager les capacités modestes, rien ne manquait à notre Président, dont la mort laisse un vide bien difficile à remplir.

Véritable fils de ses œuvres, ayant presque tout appris par lui-même, et n'ayant pu profiter que très-peu des ressources que présentent les grands centres, Delaunay n'en possédait pas moins des connaissances très-sûres et très-étendues. Il voulait savoir tout ce qu'il trouvait quelque occasion d'apprendre. Il connaissait l'italien; l'hébreu même ne lui était pas entièrement étranger; il possédait à fond la langue anglaise. La musique ne lui refusa point ses délassements : il savait l'exécuter lui-même, la goûter et l'applaudir chez les autres.

Quant à ses relations sociales, où trouver plus de finesse d'esprit, plus de sagacité d'appréciation, d'à-propos dans les réparties, d'habileté dans les discussions ou dans la conduite

des affaires épineuses, de dévoûment adroit pour tous ceux qu'il aimait, de retenue dans la plaisanterie, de gaîté et de sel dans la conversation?

Au sein de la famille, jamais on ne vit fils plus respectueux et plus dévoué qu'il ne le fut pour ses parents. Uni à une compagne, que distinguent, à la fois, le cœur, l'esprit et le goût des arts, il l'aimait autant qu'elle en est digne; il en était justement fier, et saisissait, avec bonheur, toutes les occasions de faire juger l'étendue de son mérite. Il voulut être le premier et long-temps le seul professeur de deux fils, dignes de lui, auxquels est enlevée beaucoup trop vite, hélas! la direction intelligente et dévouée dont ils avaient encore besoin. Heureusement, il leur laisse son exemple à suivre et la tendresse éclairée d'une mère, dont nous devons espérer que l'intérêt de ses enfants, fortifié par leur affection et par la puissance du sentiment religieux, soutiendra le courage. Puissent nos regrets unanimes et profondément sentis leur apporter quelques consolations dans cette cruelle épreuve!

LAISNÉ.

Médéric TRICOT.

C'est malheureusement notre compatriote M. Médéric Tricot, capitaine au 2e régiment d'infanterie de marine, qui a été tué dans une expédition contre les indigènes de la Nouvelle-Calédonie, le 2 septembre dernier, mort qu'ont annoncée les journaux de Sidney et une correspondance du *Moniteur*; l'amiral Ministre de la marine vient de confirmer cette triste nouvelle, par une lettre adressée au frère du défunt à Cherbourg.

M. Tricot (Marc-Médéric), né à Cherbourg, le 25 avril 1815, entra comme engagé volontaire, le 23 mai 1834, au 40e régiment de ligne, qu'il quitta, avec le grade de sergent-major, pour passer dans le 1er régiment d'infanterie de marine, où il fut nommé sous-lieutenant, le 3 janvier 1843.

Il fit dans les mers du Sud les campagnes de 1845, 1846, 1847, 1848 et 1849. Le 20 mars 1846, il débusqua l'ennemi des hauteurs qu'il occupait à l'attaque de Papaete. Le 30 mai suivant, il se maintint à Punaroo, avec quelques hommes, dans une position extrêmement critique en avant de la colonne.

Promu lieutenant, le 3 mai 1846, il ne tarda pas à se distin-

guer dans ce nouveau grade. Le 2 octobre de la même année, à la tête de 25 hommes, il conduisit, avec habileté et énergie, une expédition dans laquelle il fit 52 prisonniers.

Le 17 décembre suivant, il fut cité dans le rapport de l'expédition de Fatahua, où une balle traversa son épaulette. Mis pour sa belle conduite à l'ordre du jour, par l'amiral-gouverneur Bruat, le 7 janvier 1847, M. Tricot fut nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, le 3 juillet de la même année.

La bravoure était une de ses qualités naturelles, et à l'occasion, il poussait le dévoûment jusqu'à l'héroïsme. En juin 1849, effectuant son retour en France à bord du trois-mâts l'*Arche-d'Alliance,* commandé par M. le capitaine de frégate Marceau, et ce navire s'étant échoué sur la côte d'Afrique par une violente tempête, M. Tricot se rendit à terre, au péril de sa vie, pour réclamer les secours qui sauvèrent le bâtiment.

Cet officier retourna bientôt en Océanie, et fit dans ces lointains parages les campagnes de 1851, 1852, 1853, 1854 et 1855, sous des climats souvent insalubres et toujours dévorés par les feux brûlants du tropique.

Nommé au choix capitaine en 1854, et appelé en 1856 au commandement des trois compagnies de son arme stationnées à Taïti, il fut désigné pour commander l'infanterie de marine à la Nouvelle-Calédonie, et partit pour cette destination, le 23 mai 1859.

C'est sur cette grande île océanique, à 9,000 lieues de la France, qu'il a été tué, à la tête de ses troupes, le 2 septembre dernier, dans un combat contre la puissante tribu des Hyenguènes, en faisant des prodiges de valeur, pour repousser les masses qui le débordaient et menaçaient de l'envelopper.

M. Tricot allait prendre sa retraite, sa résolution à cet égard était bien arrêtée ; mais l'honneur, dont la voix était sacrée pour lui, lui a commandé de marcher encore une fois à l'ennemi, avant de quitter le service, et une balle ennemie est venue le frapper ! Sa fin a été digne de sa vie militaire : il est mort en brave, succombant sur le champ de bataille, en un jour de victoire !

Ainsi, c'est au moment où il avait payé son tribut à la patrie, par 25 ans de bons et loyaux services, et qu'il allait revenir au pays pour jouir du repos, au sein de sa famille, qu'il a terminé sa noble existence, loin de la France, loin de sa mère et de ses frères, qu'il ne devait plus revoir ! ! !

M. Tricot était un excellent homme ; cœur noble et caractère loyal, ses supérieurs l'estimaient, ses camarades l'aimaient. Sa mort a produit une douloureuse impression dans Cherbourg, où sa mémoire est chérie de tous ceux qui l'ont connu.

VÉRUSMOR.

MÉLANGES.

PHARES ET FANAUX

sur les côtes et à l'entrée des ports du département de la Manche, au 1er octobre 1860.

Fanal de l'île Saint-Marcouf.

Feu fixe, de 4e ordre, sur le fort de l'île.
Lat. 49° 29' 55".—Long. 3° 29' 2".
Elévation 17 mètres.—Portée 9 milles.

Fanaux de la rade de la Hougue.

Trois feux fixes, de 4e ordre.
1° Fanal sur l'extrémité du fort de la Hougue.
Lat. 49° 34' 19".—Long. 3° 36' 36".
Elévation 11 mètres.—Portée 9 milles.

2° Fanal sur la butte de Morsalines, à 2 milles au S. 87° O. du fort de la Hougue.
Elévation au-dessus du sol 9 mètres, et au-dessus de la mer 86 mètres.—Portée 10 milles.
3° Fanal sur la redoute de Réville (pointe de Saire).
Elévation 11 mètres.—Portée 9 milles.

Fanaux du port de Barfleur.

Deux feux fixes, de 4e ordre.
1er Fanal, sur le côté gauche de l'entrée du port, à 210 mètres S.-O. de la pointe du rocher situé vis-à-vis de l'extrémité de la jetée du Nord.
Elévation 7 mètres.—Portée 8 milles.

2e Fanal, à 283 mètres au S.-O. du premier.
Elévation 13 mètres.—Portée 9 milles.
Lat. 49° 40' 7".—Long. 3° 35' 58".

Phare de la pointe de Gatteville.

Feu tournant, de 1er ordre, dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute, et ne sont totales qu'au-delà de 10 milles.

Lat. 49° 41' 52".—Long. 3° 36' 10"
Elévation 72 mètres.—Portée 22 milles.

Fanal du cap Lévi.

Feu fixe blanc, de 4e ordre, varié de 3 minutes en 3 minutes par des éclats rouges.
Lat. 49° 41' 50".—Long. 3° 48' 37".
Elévation 35 mètres.— Portée 12 milles.

Fanaux de la rade de Cherbourg (1).

Cinq fanaux sont établis aux entrées de la rade, et un sixième éclaire le chenal du port de commerce.

1° Feu fixe, de 4e ordre, grand modèle, sur le fort de l'île Pelée.
Lat. 49° 40' 16".—Long. 3° 55' 15".
Elévation 26 mètres.—Portée 10 milles.

2° Feu fixe vert, sur le musoir Est de la digue.
Elévation 12 mètres.—Portée 2 milles.

3° Feu de 4e ordre, sur le fort central de la digue; varié par des éclats de 3 minutes en 3 minutes, qui sont suivis de courtes éclipses.
Lat. 49° 40' 28".— Long. 3° 57' 23".
Elévation 20 mètres.—Portée 10 milles.

4° Feu fixe rouge, sur le musoir Ouest de la digue.
Elévation 12 mètres.—Portée 3 milles.

5° Feu fixe, de 4e ordre, sur une tour, dans le fort de Querqueville.
Lat. 49° 40' 21". —Long. 4° 1' 18".
Elévation 18 mètres. — Portée 10 milles.

6° Feu fixe rouge, sur une tourelle, à l'extrémité de la jetée Est du port de commerce.
Elévation 10 mètres.—Portée 3 milles.

Phare du cap de la Hague ou d'Auderville.

Feu fixe, de 1er ordre, sur le rocher dit le Gros-du-Raz.
Lat. 49° 43' 22".—Long. 4° 17' 30".
Elévation 48 mètres.—Portée 18 milles.

Fanaux du port de Diélette (2).

1° Feu fixe, d'une portée de 5 milles, sur le musoir de la jetée.

(1) Les deux fanaux primitivement établis sur le fort de l'île Pelée et le fanal du fort de Querqueville furent allumés, pour la première fois, dans la soirée du mercredi 15 août 1821. Avant cette époque, la rade de Cherbourg n'était point éclairée.

(2) On aperçoit parfaitement, par une nuit claire, du haut des falaises de

Lat. 49° 33' 7".—Long. 4° 11' 54".

2° Feu fixe rouge, dans le fond du port, à 154 mètres S.-E. du précédent.

Elévation 23 mètres.—Portée 9 milles.

Phare du cap de Carteret.

Feu tournant, de 2e ordre, dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute.

Lat. 49° 22' 27".—Long. 4° 8' 40".

Elévation au-dessus du sol, 15 mètres, et au-dessus de la mer, 80 mètres.—Portée 18 milles.

Fanaux du port de Portbail.

1° Feu fixe rouge, sur le clocher de l'église.

Lat. 49° 20' 9".—Long. 4° 2' 15".

2° Feu fixe, sur la pointe de la Dune, à 871 mètres S.-O. 1/4 S. du précédent.

Fanal du port de Regnéville.

Feu fixe, à l'entrée de ce hâvre, sur la pointe d'Agon.

Lat. 49° 0' 32".— Long. 3° 55' 5".

Elévation 10 mètres.—Portée 10 milles.

Phare des îles de Chausey.

Feu blanc, de 3e ordre, varié de 4 minutes en 4 minutes par des éclats rouges.

Lat. 48° 52" 15".—Long. 4° 9' 35".

Elévation 37 mètres.—Portée 15 milles.

Phare de Granville.

Feu fixe, de 3e ordre, sur le roc de Granville ou cap Lihou, à 750 mètres N.-O. 1/4 O. de l'entrée du port.

Lat. 48° 50' 7".—Long. 3° 57' 1".

Elévation au-dessus du sol, 13 mètres, et au-dessus de la mer 47 mètres.—Portée 15 milles.

Fanal du port de Granville.

Feu fixe rouge, à l'extrémité S.-E. du môle neuf, à gauche de l'entrée du port.

Lat. 48° 49' 54".— Long. 3° 56' 32".

Elévation 8 mètres.—Portée 3 milles.

Ainsi, les côtes et les ports du département de la Manche sont éclairés par 5 phares et 19 feux d'ordres inférieurs. Un nouveau fanal sera prochainement établi sur la tour-balise du Sénéquet.

Flamanville, le phare des Casquets, qui a 3 feux tournants à éclipses, se succédant de 15 secondes en 15 secondes. Son élévation est de 24 mètres; sa portée est de 15 milles.

PAQUEBOTS TRANSATLANTIQUES.

Le Phare de la Manche *du 25 août 1861 commençait par l'article que l'on va lire. Nous le reproduisons d'autant plus volontiers, que nous partageons complétement l'opinion de M. le Rédacteur en chef sur la question des Paquebots transatlantiques. Or, nous croyons fermement que cette question sera résolue en faveur de Cherbourg, le jour où elle le sera par des considérations désintéressées, empruntées uniquement à des vues d'intérêt national.* J. T.

Escale de Cherbourg comparée à celle de Brest.

Au mois de mai 1840, un projet de loi fut présenté pour l'établissement de paquebots transatlantiques; il fut voté à l'unanimité; mais, depuis 21 ans, la ligne du Hâvre à New-York est restée à l'état de projet, sauf pendant un court espace de temps que la Compagnie Heroult et Dehandel l'exploita imparfaitement, en vertu de la loi du 25 avril 1847; et il est à craindre que la nouvelle loi du 17 juin 1861 ne fasse pas cesser les complications qui ont jusqu'ici empêché cette ligne, si utile, de servir au commerce français. Cette loi a été amenée par le désistement de la Compagnie V. Marziou du traité fait avec elle le 20 février 1858. A cette époque, le cahier des charges portait la clause suivante : « Les navires qui ont le port du Hâvre pour point de départ ou de destination devront faire escale à Cherbourg pour y prendre les correspondances et les voyageurs. Le Ministre *aura la faculté* de supprimer des escales ou d'en établir de nouvelles, ou bien encore d'établir des services nouveaux. »

Dans le nouveau décret du 17 juin 1861, l'escale de Cherbourg est supprimée et portée à Brest. Voici les motifs qui ont déterminé ce changement, d'après le Rapporteur de la loi du mois de juin dernier : « Il faut passer, en venant des Etats-Unis devant Brest pour se rendre au Hâvre; la distance entre Brest et Cherbourg étant de 115 milles, le bateau filant 11 milles 1/2 à l'heure, les voyageurs pourront débarquer 10 heures plus tôt, et on recevra les dépêches, qu'on a si grand intérêt à connaître sur le continent, 10 heures plus tôt. » (Texte du *Moniteur.*)

Le cahier des charges contient la clause suivante :

« Les dispositions du cahier des charges ne pourront être changées que d'un commun accord entre le Ministre des Finances et les Compagnies. »

Ces compagnies, substituées à la société V. Marziou, sont la Compagnie générale maritime, représentée par M. Emile

Péreire, et la Société générale du Crédit mobilier, représentée par M. Charles Mallet.

Ces dispositions permettent encore de soumettre au Gouvernement, toujours désireux de s'éclairer, des reflexions sur l'escale nouvelle, puisque cette escale est susceptible d'être modifiée.

Le rapport de M. le comte de Chasseloup-Laubat, lors de la loi du 17 juin 1857, qui établissait les trois lignes de correspondances de paquebots à vapeur entre la France et l'Amérique, déclare d'ailleurs que le Gouvernement ne se regardait nullement comme lié, et qu'il pouvait toujours prendre en sérieuse considération les objections qui seraient présentées. Ceci posé, il convient d'examiner la situation nouvelle qui a été faite au Hâvre et à Cherbourg par l'amendement introduit dans la loi du 17 juin 1861.

L'escale à Brest doit être examinée sous plusieurs rapports, celui de la sécurité, celui de la rapidité et celui des inconvénients commerciaux qui en découleraient.

Sécurité.

« Du côté de la mer, disait M. Eugène Paccini, lieutenant » de vaisseau de la marine impériale, ancien capitaine du » paquebot transatlantique le *New-York*, l'entrée de la rade » de Brest, bien qu'accessible aux plus grands vaisseaux, n'en » offre pas moins de sérieux dangers dans les brumes épaisses » et les longues nuits d'hiver. Un paquebot lancé à toute vi- » tesse, sans qu'il lui soit permis d'arrêter une minute sa » marche, dans le labyrinthe d'écueils qui s'étend à 14 » milles au large, depuis la chaussée de Sein jusqu'à Oues- » sant, incertain même de sa position, après une traversée de » mille lieues, serait exposé aux plus redoutables périls. »

Il n'en faut pas davantage; tout le monde connaît les dangers des atterrages de Brest, et obliger les paquebots venant au Hâvre à courir ces risques, c'est évidemment un inconvénient de la plus haute gravité : il faudra, non seulement traverser des écueils dangereux, mais considérer encore que, surtout dans l'hiver, les paquebots seront obligés ou de ralentir leur marche, ou même de s'arrêter plus ou moins longtemps, pour pouvoir se reconnaître et ne pas courir le danger de se perdre; et, en définitive, ces retards pourraient être plus considérables que les 10 heures d'avance appréciées par M. le Rapporteur de la loi du 17 juin dernier. Ces inconvénients sont immenses, quand il s'agit d'un service de messageries qui doit, par dessus tout, offrir aux voyageurs et aux familles l'avantage de la sécurité, qui est assurément le premier de tous.

Rapidité.

Il est vrai, sans doute, de dire que Brest est le premier port français qui se trouve à l'entrée de la Manche, mais il ne s'en suit pas de là que l'avantage de la distance doive être calculé comme l'a fait M. le Rapporteur de la dernière loi. Nous trouvons dans le mémoire déjà cité de M. Paccini, très-compétent dans la question, les faits suivants dont il faut tenir grand compte. Ce navigateur trace ainsi la route qu'on doit suivre aux abords de la Manche : « Dès qu'on a franchi le » le méridien des Sorlingues, si l'on n'a pas reconnu le feu de » ces îles, il est facile, en appuyant à gauche, de s'approcher » de la côte d'Angleterre, qui est saine et parfaitement éclairée. » Si, par hasard, on n'arrivait pas en vue de ces feux, on ne » pourrait manquer d'apercevoir à droite soit les beaux phares » de la côte de France, soit ceux des Casquets ; les vents du » Sud-Ouest qui poussent la brume et la grosse mer sur les » côtes occidentales de la Bretagne sont relativement clairs » sur la côte Nord ; si les vents sont Nord ou Nord-Ouest, il » suffit de se rapprocher de la côte d'Angleterre, pour se trou- » ver, par un temps clair, dans une belle mer. »

Il résulte de là que les navires venant au Hâvre ne vont jamais chercher les côtes de la Bretagne ; et, du point de reconnaissance des Sorlingues, le parcours sur Brest ou Cherbourg, qui offre une notable différence de sécurité, n'en offre aucune pour la distance. La différence de 115 milles qui sépare Brest de Cherbourg, citée par M. le Rapporteur de la loi, ne peut s'expliquer qu'en prenant en ligne droite la différence existant entre le méridien de Brest et celui de Cherbourg, sans tenir aucun compte de l'augmentation de parcours que donne, à la sortie de Brest, la route qu'on doit suivre pour regagner le parallèle nécessaire pour pouvoir doubler les Casquets et la presqu'île de Cherbourg. Ce n'est pas de Brest d'où il faut compter ces distances, mais bien du Hâvre ou plutôt de Paris, centre des grandes industries et du commerce de toutes les parties Nord et Est de la France.

Or, si nous considérons ces mêmes distances prises sur l'arc de grand cercle entre New-York et les ports de Cherbourg et Brest, nous trouvons que l'arc de grand cercle de New-York à Cherbourg est de 49° 48' 10" qui, pour 20 lieues marines par degré, font 996 lieues pour la plus courte distance de ces deux points. L'arc de grand cercle de New-York à Brest est de 48° 25' 10", ou 968 lieues ; différence de 28 lieues, en faveur de Brest. Mais, d'autre part, de Paris à Brest, il y a 90 lieues marines, et seulement 54 de Paris à Cherbourg ; différence 36 en faveur de Cherbourg ; en sorte qu'en définitive la distance de New-York à Paris serait encore plus courte par Cherbourg que par Brest.

Sans doute, le port de Brest est le plus occidental de la France, mais l'arc de grand cercle de New-York à Paris passe fort au Nord de Brest, puisqu'il coupe son méridien (6° 49' 0") par plus de 50° de latitude Nord, traverse la province de Cornouailles, dans la partie méridionale de l'Angleterre, et passe même au Nord de Cherbourg. A cause de leur construction particulière, les cartes marines donnent une idée très-fausse des lignes de plus courte distance dans les latitudes élevées, et c'est seulement sur un globe terrestre qu'on peut se faire une idée exacte des arcs de grand cercle en lignes les plus directes.

M. de Rostaing, capitaine de frégate, établit cette comparaison dans un mémoire qu'il a présenté à la Société impériale académique de Cherbourg, publié dans le volume de l'année 1856.

On doit considérer, en outre, que la ligne ferrée de Brest à Paris offre un parcours d'environ 200 kilomètres de plus que celle de Cherbourg, pour aboutir à Paris, ce qui serait très-onéreux pour les voyageurs débarquant à Brest.

Toutes ces considérations nous semblent mériter de fixer l'attention du Gouvernement, au point de vue de la rapidité des communications.

Avantages commerciaux.

Les sept huitièmes des affaires de New-York avec la France se font par le Hâvre ; en obligeant les paquebots qui transportent les marchandises destinées pour ce port à relâcher à Brest, pour y faire escale, c'est évidemment les grever d'une forte augmentation dans la prime d'assurance; les dangers terribles des côtes de Bretagne, si redoutés des assureurs, viendront charger chaque voyage d'une augmentation de dépense que les lignes anglaises, qui aboutissent à Southampton, n'ont pas à supporter, et il n'en faut pas davantage pour perdre tout le bénéfice de la ligne accordée au Hâvre. Avec l'escale de Brest, cette ligne sera nécessairement mauvaise : onéreuse pour les Compagnies qui auront elles-mêmes à payer en assurances sur corps des primes exceptionnelles ; onéreuse pour les chargeurs qui ne comprendront pas pourquoi leurs riches envois sont dirigés sur le côtes de Bretagne, tandis que, dans tous les temps, il a été élémentaire de les éviter pour venir au Hâvre; onéreuse pour les passagers qui, toujours pressés de mettre pied à terre, après une traversée plus ou moins pénible, auront un parcours beaucoup plus considérable à payer sur la ligne ferrée pour se rendre, soit à Paris, soit au Hâvre, où ils devront rencontrer leurs marchandises ou au moins le complément de leurs bagages ; ces passagers, lorsqu'ils en auront fait l'expérience, ne préféreront-ils pas plus tard la ligne de Southampton à celle du Hâvre ?

Voici encore ce que nous enseigne une expérience locale. Lorsqu'il s'agit des nombreux navires qui entrent en relâche dans la rade et le port de Cherbourg pour cause d'avaries, les archives du tribunal de commerce de Cherbourg fourmillent de rapports de mer, établissant que le plus grand nombre de ces navires, surpris dans l'Océan, à l'entrée de la Manche, et redoutant les atterrages de Brest, viennent relâcher à Cherbourg. On en a vu même, sortant du canal Saint-Georges et destinés pour la Méditerranée, venir se réfugier à Cherbourg, au lieu de chercher à gagner le port de Brest, quoique beaucoup plus rapproché. Des navires de l'Etat, eux-mêmes, venant des mers éloignées, dirigés sur Brest, n'ont pu gagner ce port, par suite des mauvais temps, et sont venus se réfugier à Cherbourg. Ces faits sont à la connaissance de tous les marins et des personnes ayant l'expérience ou la pratique des questions nautiques. L'escale de Cherbourg ne présentait pas de dangers : elle était forcée dans un grand nombre de cas ; elle ne faisait perdre aucun temps et assurait la régularité des arrivages (1). Sous le rapport de la facilité de l'accès, comme escale, Brest ne saurait être comparé à Cherbourg : de vastes entrées ouvrent la rade de ce dernier port, qu'aucun danger ne précède; les avantages commerciaux de la ligne de New-York au Hâvre n'étaient donc pas compromis par l'escale de Cherbourg, comme ils le seront par l'escale de Brest, à tel point que l'une des escales était une facilité pour la ligne dont il s'agit, tandis que l'autre augmente gravement les difficultés et les dépenses, si même elle ne rend pas impossible l'exploitation soumise à tant d'entraves; et il peut arriver de là qu'un

(1) Nous venions de terminer ce faible exposé des avantages nautiques que présente le port de Cherbourg sur celui de Brest, lorsque nous avons appris la relâche du steamer *Arago*, jaugeant 2.240 tonn., paquebot de la ligne américaine entre le Hâvre et New-York. Ce steamer n'ayant pu entrer au Hâvre, par rapport à un obstacle dans l'entrée de ce port, ni mettre à terre ses passagers, attendu la grosse mer, le capitaine Lines, commandant le paquebot, a pris subitement la détermination de venir relâcher à Cherbourg, pour y effectuer ce débarquement, le samedi 3 août, à 5 heures du soir. Les 119 passagers qu'il avait à son bord, ainsi que tous leurs bagages, ont pu être débarqués sans retard ni difficulté, dans la soirée, avant 9 heures. Cette opération s'est passée dans l'ordre le plus parfait, sous la surveillance active de l'Autorité locale, et le lendemain dimanche, tous les bagages ayant pu être vérifiés en douane, un grand nombre de voyageurs partaient par les trains du chemin de fer. Le même jour aussi, le steamer *Arago* continuait sa route pour le Hâvre, avec de légers frais, qui se sont traduits en profits par l'exonération, pendant 24 heures, de pourvoir aux besoins de ses 119 passagers.

Maintenant que la sûreté et la grande facilité d'accès de la rade de Cherbourg sont sans conteste des deux côtés de l'Atlantique, on y voit fréquemment entrer en relâche des navires américains d'un fort tonnage et d'un grand tirant d'eau, qui viennent, soit alléger leurs cargaisons, soit attendre que l'état de la mer ou des hautes marées leur permette d'entrer dans le port du Hâvre.

projet éminemment national, unanimement accueilli dès sa naissance, se trouve menacé, de nouveau, de stérilité par la nouvelle combinaison.

Note du rédacteur. — Nous n'avons, rien à ajouter à cet exposé si clair, si précis et si vrai : c'est l'exacte constatation de faits contre lesquels aucun sophisme ne saurait prévaloir, c'est l'opinion raisonnée du navigateur et de l'observateur ; c'est, en un mot, l'expression de l'expérience nautique de tous les temps et de tous les jours. L'homme éclairé et pratique, quels que soient le méridien de son clocher et la topographie de son rivage, lui donnera son entière adhésion, s'il n'a ni préjugés ni préventions. L'escale des paquebots de la ligne du Hâvre à New-York sera forcément maintenue à Cherbourg; les lois de la mer l'exigent, et leur prescription est plus puissante que la volonté des hommes. Si, contrairement à toutes conditions de navigation et d'économie, l'escale était établie à Brest, elle ne survivrait certainement pas à une expérience de six mois ; ce serait d'ailleurs imposer à ce service une charge très-onéreuse que rien ne compenserait, et le paralyser, en quelque sorte, dès son début.

VÉRUSMOR.

Note sur le passage des Oiseaux exotiques

dans le Cotentin.

*Le Congrès scientifique de Cherbourg (septembre 1860) a donné lieu à une foule de communications aussi variées qu'intéressantes. Voici l'extrait d'un morceau dû aux observations de M. le marquis d'Aigneaux, de l'Ile-Marie (Picauville), que nous insérons d'autant plus volontiers qu'il est sur un sujet peu connu et que l'Histoire naturelle n'a pas eu jusqu'ici une place assez large dans l'*Annuaire de la Manche.

Je ne parlerai que des oiseaux qui font l'objet de mes chasses; j'ai trop peu observé le passage des becs fins du loriot, du bruant de neige, des palombes, des bec-en-croix, pour en dire quelque chose.

C'est du 25 juillet au 15 août qu'a lieu la première arrivée des palmipèdes et des échassiers. Le passage le plus curieux à observer est sans contredit la volée d'août : ce sont des bandes immenses de macreuses et d'oies-cravans qui volent à de grandes hauteurs : elles quittent la Manche pour aller

séjourner dans l'Océan Atlantique. Leur vol, à cette époque, est invariablement de l'est à l'ouest. La macreuse s'abat bien rarement sur nos rivières ; l'oie-cravan s'y montre en janvier et février, dans les rudes hivers.

Les oiseaux qui fréquentent nos vallées vers la fin de juillet et au commencement d'août, sont le cul-blanc ou bécasseau, la guignard (espèce de pluvier), la guignette(le plus petit des échassiers), la bécassine et le vanneau ; on y voit encore le combattant, mais à cette saison il est fort rare, tandis qu'il est assez commun au printemps.

A la même époque, on rencontre sur le bord de la mer, surtout à la grande marée d'août, l'alouette de mer, le pluvier gris, le grand et le petit pluvier à collier, la maubèche, la mouette ou mauve, le goëland-manteau-gris, le goëland-manteau-noir, trois espèces de pierre-garin ou hirondelle de mer. J'ai tué un fort joli épouvantail : il a le dessous du corps et le dessous des ailes d'un très-beau noir velouté. J'ai aussi tué en juillet des bécassines qui n'avaient point entièrement fait la mue et qui pouvaient à peine voler : ces bécassines avaient probablement niché dans nos marais.

Toutefois, la véritable arrivée n'a lieu que vers la mi-septembre. La bécassine est alors accompagnée de la sourde ; la double est fort rare ici. Vers le même temps arrivent la marouette, le râle, la courette. En septembre on commence à voir le pluvier doré, le pluvier-vanneau, le chevalier à pieds rouges, le même à pieds gris. Sur nos côtes, on voit la mouette blanche, la brune et la cendrée ; le tabbe, le cormoran, le tourne-pierre, le héron, le courlis, le corlieu ou petit courlis, l'huitrier, la barge rousse, la barge aboyeuse.

Dès la mi-octobre, si l'hiver s'est fait sentir dans le Nord, on voit dans nos bois de nombreuses bandes de palmipèdes ; mais ils disparaissent s'il survient quelques beaux jours.

C'est donc de novembre jusqu'au commencement de janvier, quand l'hiver a étendu jusqu'à nous son manteau de frimas, qu'a lieu le grand passage des émigrants. Les bandes d'oiseaux qui se succèdent sont alors composées de sarcelles, de canards, de vignons ou canards siffleurs. Vers le même temps, la foulque arrive dans nos marais. Viennent ensuite les plongeurs, qui trouvent plus facilement leur pâture au fonds des eaux ; le mélouin à la tête rousse, le morillon à la huppe soyeuse, le garrot, le plongeon, le castagneux, la petite et la grande grèbe, dont la tête est ornée de plumes rousses au printemps. C'est à la même époque que nous voyons le souchet, le rédenne, la spatule, le butor, dont le cri nous annonce l'arrivée des autres oiseaux. Dans les plus grands hivers, nous voyons le grand harle orangé, le moyen harle, le tadorne et le piette ou le petit harle. Le pilet vient vers le mois de février.

En mars nous avons le retour de presque tous ces oiseaux, sans oublier la spatule. Ce gibier de retour a la plume teinte de roux, comme s'il avait séjourné dans des eaux chaudes ou ferrugineuses. Vers le 15 avril nous avons l'arrivée de la sarcelle d'été ; elle semble ne rester que jusqu'en mai : quelques sujets couvent, je crois, dans notre pays. Si les vents du nord-est sont violents, nous voyons aussi en avril arriver les cigognes (la blanche et la grise) ; elles disparaissent ordinairement vers la mi-mai. Il en est de même de l'oie sauvage et du cygne. J'ai vu des cygnes jusqu'au 12 de mai : ils n'arrivent guère qu'en janvier, si le thermomètre est descendu à 15° au-dessous de zéro. Les vents d'est amènent en général le gibier ainsi qu'une forte gelée.

Que dirai-je maintenant de vos pérégrinations, oiseaux qui réjouissez ma vue, ou bien qui me faites en passant rêver de mon pélerinage ? Où allez-vous ? quelle est votre itinéraire probable ? L'instinct dont vous êtes doués ne dépasse guère la mesure de votre estomac : partout et toujours vous cherchez de la nourriture ; vous aimez l'abri, le repos. Quand donc les lacs des contrées solitaires qui vous ont vu naître sont gelés, quand les glaces couvrent les golfes où vous preniez votre subsistance, vous descendez vers des régions plus tempérées, et si les vents d'est vous rencontrent en chemin, vous vous laissez porter vers la mer du Nord. En fuyant ainsi les grands froids, vous vous trouvez réunis en octobre soit dans le Zuyderzée, soit sur les côtes de Picardie. Plus l'hiver est long et continu, plus vous descendez vers le sud, et vous faites retour dès que le dégel vous a apporté l'odeur des marais où vous trouverez de la nourriture. C'est ainsi que, de proche en proche, vous remontez vers le nord, cherchant de la nourriture et le repos. Telle est votre destinée, quand un plomb meurtrier n'a pas brisé vos ailes !

Le Marquis D'AIGNEAUX.

OSTRÉOCULTURE.

La production de l'huître, la multiplication de cet excellent mollusque est d'une importance qui s'est considérablement accrue depuis l'établissement du chemin de fer. Notre département est un de ceux auxquels l'huître a été prodiguée, et qui en ont tiré le plus grand profit. Toutefois des bancs se sont épuisés, et le Gouvernement cherche à repeupler nos côtes. M. Coste, le grand pisciculteur, a fait plusieurs

voyages dans ce but, et nous espérons que, dans un avenir prochain, l'ostréoculture sera chez nous en pleine activité. Dès 1860, *M. Coste vint à Cherbourg, et il visita diverses parties du littoral, en vue de répondre aux intentions de l'Administration supérieure. Le* Phare de la Manche *annonça son arrivée à Cherbourg, et donna une haute idée des résultats possibles de sa mission, au point de vue des bénéfices commerciaux, dans l'article que nous lui empruntons :*

Nous apprenons que M. Coste est arrivé à Cherbourg pour continuer, sur nos côtes, ses savantes expériences.

M. Coste, à la disposition duquel le Gouvernement a mis le vapeur le *Chamois*, commandé par M. Leroy, capitaine de frégate, va poursuivre ses études de pisciculture sur les côtes les plus connues, pour cette sorte d'industrie, de l'Ecosse et de la Hollande.

On nous assure qu'à son retour, le savant membre de l'Institut s'occupera de la solution de la question très-controversée de la coupe d'été des varechs, question si importante pour l'industrie et pour la classe pauvre de la population de notre littoral.

Une minutieuse investigation des bancs d'huîtres qui peuvent exister dans les nombreuses baies de notre cap, et des gisements qui seraient susceptibles d'être fructueusement ensemencés, terminera cette campagne ; et à ce propos, nous mettons avec bonheur sous les yeux de nos lecteurs, en le recommandant à leur attention, le remarquable rapport fait au Conseil général des Côtes-du-Nord, dans sa dernière session, et le vote qui en a été la conséquence.

Ostréoculture.—Le Conseil général entend avec infiniment d'intérêt la communication suivante qui lui est faite par la commission des objets divers :

» Monsieur le Préfet, la présence de M. Coste, le travail que » me donne l'arrivée prochaine de M. l'inspecteur en chef Le » Franc, et l'achat des terreins nécessaires à l'établissement » sur le littoral des postes électro-sémaphoriques, m'ont » empêché, jusqu'ici de vous remettre la note que vous » m'avez fait l'honneur de me demander, à bord du *Chamois*, » sur la situation du repeuplement d'huîtres de Saint-Brieuc.

» En vous adressant, sous ce pli, ces renseignements, » j'éprouve le besoin de vous témoigner ma vive gratitude » pour le bienveillant appui que vous m'avez accordé, et qui a » puissamment contribué à faire réussir l'œuvre dont il s'agit.

» J'ai la conviction que ce ne sera pas la seule dont M. Coste » et moi doterons le pays, si, comme je l'espère, ce savant » obtient l'assentiment de l'Empereur pour la création de » deux nouvelles industries, très-profitables à la marine, et à » l'agriculture, projet encore secret.

» *Le commissaire de l'inscription maritime*, V. LEVICAIRE. »

» Sur la proposition et la direction de M. Coste, membre de l'Institut, grâce à la sollicitude de S. M. l'Empereur, au concours de l'Administration de la marine et de la station navale, notre litoral est actuellement doté d'une nouvelle industrie qui, nous en avons la certitude, sera, dans un avenir prochain, une immense source de richesse pour les populations et pour le recrutement du personnel de la flotte.

» Ce repeuplement se compose de dix zones, de cinq bancs et d'un parc d'acclimatation, qui sont dans l'état le plus prospère.

» Nous en avons acquis la preuve par nous-même, le 6 du présent mois, dans l'exploration à laquelle nous avons assisté à bord du *Chamois*, avec M. Coste, ses collaborateurs et plusieurs autres personnes, en nous rendant sur la plus ancienne huîtrière et sur la plus récente.

» Ces deux points de comparaison nous ont prouvé jusqu'à l'évidence que l'œuvre de l'inventeur ne laisse rien à désirer, puisqu'elle dépasse toutes les espérances.

» Il est positif aujourd'hui, qu'en plaçant la quantité voulue d'huîtres-mères, de coquilles et de fascines sur d'anciens bancs ou sur de nouveaux, convenablement choisis et surveillés, on obtiendra les résultats que nous avons trouvés, car la drague jetée près du navire mouillé sur le banc de Saint-Marc a rapporté, en une seule fois, plus de 2,000 huîtres comestibles.

» D'un autre côté, trois fascines prises au hasard parmi les 300 qui couvrent la zone n° 10, lesquelles ont été immergées en juin 1859, après les nombreux chocs qu'elles ont éprouvés, tant par le canot qui les remorquait, que par leur embarquement et débarquement, contenaient encore chacune plus de 20,000 huîtres de 3 à 5 centimètres de taille, sans parler de l'égrenage considérable occasionné par les tempêtes qui se sont succédé d'octobre en août.

» Il est peu de personnes qui n'aient vu ces fascines exposées sur le pont du *Chamois*, ou à terre, au Portrieux, à Binic, et qui ne les aient admirées.

» Ce chiffre de 20,000 huîtres par fascine est incontestable, puisqu'il a été trouvé par des équipages différents, sous le contrôle sévère des capitaines du *Chamois*, du *Pluvier* et de l'*Eveil*.

» Or, nous dit M. le Commissaire de marine, comme la dépense totale est de 221 fr. 40 c. pour ladite zone, si l'on multiplie les 300 fascines par 20,000, on obtient 6 millions d'huîtres qui, à 20 fr. le mille (il se vend partout de 25 à 29 fr.), font 120,000 fr.; mais, en ne portant même qu'à 10,000 les huîtres de chaque fascine, on obtient encore 60,000 fr. d'intérêt pour un capital de 221 fr. 40 c., bénéfice qu'aucune industrie ne peut donner; et c'est le moindre des avantages que l'on puisse retirer de l'œuvre de M. Coste.

» Nous lui devons donc des remerciments pour les services qu'il ne cesse de rendre au pays. et particulièrement à la baie de Saint-Brieuc.

» Votre commission est heureuse, Messieurs, de s'associer à ces remerciments, et elle vous prie de les exprimer d'une manière toute spéciale. »

Le Conseil s'associe avec empressement à la proposition de sa commission, et prie M. Coste de recevoir ses remerciments pour le zèle persévérant qu'il a apporté dans le repeuplement de nos bancs d'huîtres, repeuplement qui est un véritable bienfait pour notre pays.

Jean-Francois MILLET, de Gréville (1).

Le département de la Manche où sont nés beaucoup d'hommes célèbres dans la guerre, dans les lettres et les sciences, n'a produit qu'un très-petit nombre d'artistes. Nous avons beau faire appel à nos souvenirs, nous n'apercevons dans le passé ni peintres, ni musiciens, ni sculpteurs vraiment illustres dont notre presqu'île ait été le berceau.

Cette lacune regrettable, on a pu et dû croire qu'elle était glorieusement comblée, du moins pour la sculpture, le jour où l'art mâle et ardent de Levéel a fait si dignement revivre le puissant fondateur de la dynastie napoléonienne. Et, dans le domaine de la peinture, pour refuser désormais à notre pays l'honneur d'avoir donné le jour à l'un des plus grands artistes de ce temps, il faudrait ne rien connaître de l'œuvre si originale de Jean-François Millet.

Millet est né à Gréville, village situé aux environs de Cherbourg, à l'extrémité de cette région pittoresque qu'on appelle la Hague. Il est élève de Paul Delaroche. C'est à quoi se réduit le peu que nous savons de la personne et de la vie de notre compatriote. Millet est pour nous un artiste éminent

(1) Il n'est pas dans nos habitudes de consacrer nos pages aux vivants. Nous craignons le soupçon de partialité. Toutefois nous n'avons pas cru pouvoir refuser à M. Siméon Luce l'insertion de l'article qu'il nous a envoyé sur un peintre d'une valeur incontestable, sur un de nos compatriotes dont le railleur About disait, il y a quelque temps, qu' « il marchait en sabots » dans la voie de Michel-Ange. » J. T.

dont nous suivons depuis sept ou huit ans les travaux aux expositions publiques avec une sympathie passionnée ; nous n'avons pas l'avantage de le connaître autrement.

Si le peintre de Gréville était simplement un habile dessinateur ou un heureux coloriste, l'idée ne nous serait même pas venue de soumettre au public nos impressions sur l'œuvre de ce maître, tant nous nous reconnaissons incompétent en ce qui concerne la partie matérielle de l'art ! Mais, évidemment, Millet est avant tout un philosophe, un penseur, un poëte ; il est ce qu'on peut appeler *l'homme d'une idée*. Cette idée, grande et bienfaisante entre toutes, est la glorification des hommes, de la vie et du travail des champs. Comme Winterhalter est le peintre ordinaire des têtes couronnées, Millet s'est constitué le peintre ordinaire des gens en sabots. Cet artiste, plein de soin et de conscience, mais âpre à la besogne comme ses héros, a déjà exposé nombre de toiles : eh bien ! il n'est pas un seul de ces tableaux dont les personnages ne soient des paysans ou des paysannes, dont le sujet ne soit une scène de labeur champêtre.

Toutefois, ce qui distingue notre compatriote, c'est moins encore ce choix exclusif de certains sujets que la manière tout-à-fait neuve dont il a coutume de les concevoir et de les traiter. Avant lui, quand un peintre représentait des paysans, c'était presque toujours pour provoquer le rire ou du moins le sourire et avec une intention plus ou moins facétieuse : de là cette prédilection des maîtres flamands et en général de tous les peintres de genre pour les repas de noce, les kermesses, les foires, les assemblées, en trois mots, comme dit Rabelais, pour les « saouleries, beuveries et saulteries » rustiques. Millet, le premier, a changé tout cela. Son originalité est d'avoir appliqué à la peinture dite de genre le sérieux de la peinture d'histoire. Le travail est la vie, l'honneur, la noblesse du paysan : aussi notre compatriote ne représente-t-il que des paysans et des paysannes au travail. N'allez pas croire, au reste, qu'il vise à les flatter, du moins dans la peinture de leur personne physique ; au contraire, il exagérerait plutôt le rude aspect de leurs vêtements et de leurs formes. Mais comme sous les vulgarités d'enveloppes souvent grossières on sent vivre des âmes vraiment belles et, pour ainsi dire, plus hautes que leur destinée ! Voyez-vous ce *Semeur* campé dans une si fière et si superbe attitude ? Il ensemence son champ avec la *furia* d'un zouave s'élançant à l'assaut de Malakoff ou escaladant les hauteurs de Solférino. De quel geste magnifique il lance son blé dans les airs ! Il fait penser au grand Condé jetant son bâton de commandement par-dessus les redoutes de l'ennemi.

Et ces pauvres *Glaneuses* ployées en deux sous les rayons d'un soleil ardent, elles fouillent la terre pour lui disputer les

épis, et jusqu'aux grains tombés, avec une ardeur si âpre et d'une main que la misère rend si fiévreusement avide! On dirait que leurs doigts amaigris et terreux en doivent être broyés.

Vous qui aimez la vraie beauté, c'est-à-dire la beauté morale, venez contempler cette *Jeune Paysanne montrant à coudre à sa sœur!* Elle est édentée, elle est accoutrée affreusement, elle a même quelque chose de cet affaissement idiot d'une créature humaine qui supporte depuis long-temps le poids d'une abrutissante pauvreté. Mais comme la bonté naïve qui respire dans tous ses traits la rend intéressante, et quel homme de cœur ne préférerait, au point de vue de l'expression, cette gauche fille des champs à toutes les poupées en falbalas de Diaz ou de Dubufe?

Voici une *Tondeuse de Moutons*. Une brebis garrottée et déjà à moitié dépouillée de sa toison est renversée par terre sur le côté. A gauche de la toile, on entrevoit la figure ou plutôt le chapeau à larges bords d'un vieux paysan agenouillé qui comprime les quatre pieds de la victime. A droite, une jeune fermière courbée sur sa tâche et armée d'un ciseau achève d'enlever à l'animal son riche manteau de laine blanche. Certes, la scène est vulgaire, et le peintre n'a rien fait pour en dissimuler la crudité. Et pourtant, en face d'un tableau dont le sujet est en apparence si banal, il est impossible de s'arrêter sans se sentir ému par cette poésie austère du travail dans ce qu'il a de plus humble, soumettant à ses lois une jeune fille et un vieillard.

Que dirons-nous de cette *Paysanne faisant manger de la bouillie à son petit étendu sur ses genoux?* Elle vient de passer sa journée aux champs; son teint hâlé, cuivré, racorni, ses yeux éteints et usés rendent sa laideur encore plus repoussante; on sent surtout qu'elle ploie sous la fatigue physique et qu'elle en est comme abrutie. Eh bien! il suffit de la vue d'un affreux marmot au teint verdâtre pour animer d'un souffle de tendresse ces lèvres épaisses, pour illuminer d'un éclair de bonheur ce regard hébété et morne, pour dégager et faire émerger un peu l'âme étouffée sous la prostration de ce corps. Quel poëme d'amour maternel que ce tableau de Millet qui rappelle, par la simple grandeur de la conception et de l'exécution, par la profondeur de l'expression, certaines vierges de Raphaël!

Mais l'œuvre la plus caractéristique, la plus originale peut-être de Millet, lui a été inspirée par la phrase suivante de la Bible : « La mère de Tobie sortait avec empressement tous les jours de sa maison, regardant de tous côtés et allant dans tous les chemins par lesquels elle espérait qu'il pourrait revenir, pour tâcher de le découvrir de loin à son retour. » Voilà la donnée; voici maintenant comment Millet s'y est pris pour l'interpréter.

Une pauvre vieille femme dont le corps semble tordu sous l'angoisse aussi bien que sous le poids du travail et des années, vient de se traîner non loin de sa chaumine, à l'une des extrémités d'une longue avenue; et là, penchée, la main droite ouverte, posée en visière contre son front comme pour ramasser toute la force d'une vue affaiblie, elle interroge avec anxiété les profondeurs de l'horizon pour voir si elle n'apercevra point le fils qu'elle attend. Sur le seuil de l'humble réduit, un vieillard aveugle et caduc tâte du pied les marches de pierre par où il va descendre en appuyant son dos contre le mur, pendant qu'un chat qui était couché près de la porte se détire avec un baillement d'ennui. Ces deux vieillards sont le père et la mère de Tobie. Par un anachronisme dont nous lui savons gré comme d'un trait de génie, Millet nous les montre sous le costume que l'on porte aujourd'hui dans nos campagnes. Il est difficile, on en conviendra, d'user de moyens plus simples, et pourtant l'impression que l'on reçoit de cette toile est poignante. Aucune expression ne saurait rendre la navrante tristesse de cette scène morne et désolée. Quel tableau ! L'amour tendre et dévoué d'un père et d'une mère pour leur enfant, vainqueur de l'éloignement, d'une longue absence, de la vieillesse, des infirmités et de la pauvreté ! Malheur à l'homme qui, devant un tel spectacle, ne sentirait pas les sanglots lui monter à la gorge et les larmes lui venir aux yeux. Quant à nous, nous dirons à Millet : Courage, maître ! Ce que vous avez fait là est profondément humain, simple et sublime, naïf et grand. C'est vraiment digne de la Bible et beau comme Homère.

Nous l'avons déclaré en commençant cette étude. Si Millet n'avait que du métier et du *faire*, ou s'il appartenait à l'école de l'art pour l'art, eût-il d'ailleurs un talent d'exécution du premier ordre, nous ne nous serions pas occupé de lui. Mais notre compatriote paraît s'être donné une mission qu'il remplit avec une remarquable constance, et dont il faut lui savoir un gré infini, surtout de notre temps : c'est de faire ressortir et, en quelque sorte, d'illustrer par la magie de son pinceau la beauté morale des races rustiques, du travail agricole et de la vie des champs. Par là, le peintre de Gréville est plus et mieux qu'un artiste bien doué ; il est un penseur éminent, il est un homme de cœur, il est un grand homme. Par là, il se montre le digne enfant d'un département où l'heureuse prédominance de l'agriculture et des mœurs chrétiennes n'a pas cessé d'entretenir une population saine, vigoureuse et capable de toutes les fortes vertus. Par là, aussi, il nous a semblé digne d'être signalé à l'attention sympathique de ses concitoyens.

Siméon Luce.

Excursion au Rozel.

Visite à M. Bignon.

Le 8 septembre 1860, pendant la session du Congrès scientifique de France à Cherbourg, plusieurs membres de ce Congrès firent une excursion au Rozel; l'un d'eux, M. Léon de la Sicotière, fut chargé de la décrire. Voici la relation qu'il en rédigea :

« A Martinvast, première station de la journée, nous nous sommes arrêtés trop peu de temps. Pendant que nos collègues, en grand nombre, parcouraient lentement et examinaient avec attention tous les détails de cette magnifique exploitation agricole, l'une des plus importantes de France, et aussi l'une de celles qui, depuis 35 ans déjà, ont rendu le plus de services à l'agriculture en accueillant et en propageant autour d'elle les nouvelles méthodes, les nouveaux instruments et tous les genres de progrès, nous traversions à la hâte et en retournant souvent la tête, sous la direction active et intelligente de notre excellent collègue M. Besnou, ces beaux lieux dignes d'un plus long séjour. Arbres séculaires, majestueuses allées, cultures et instruments de toute sorte, superbes animaux de toutes espèces et de toutes provenances, nous ne donnons à chaque chose qu'un rapide coup d'œil. Nous nous arrêtons devant l'église, romane en partie, en partie de transition, avec portail plus moderne, et chapelle romane récemment ajoutée. Nous faisons une courte visite au château bâti par Berthole du Moncel en 1581, et restauré dans ces dernières années, noble demeure d'une noble famille, où se perpétuent les traditions généreuses et tous les genres d'illustration. Nous saluons son vénérable chef, le général du Moncel, le restaurateur de ce domaine et le bienfaiteur de la contrée. Nous adressons un regard à une vieille tour pittoresquement coiffée de lierre, débris de l'ancien château, un signe d'adieu à nos collègues, et nous partons joyeusement pour Les Pieux, au nombre d'une vingtaine.

» La route circule, fraîche et agréable, entre des allées d'arbres, des haies touffues et des cultures remarquables, notamment de plantes sarclées, entre lesquelles apparaissent encore quelques lambeaux de landes, vestiges de l'ancien état du pays et témoignage des immenses progrès qu'y a faits l'agriculture.

» Le château de Virandeville et celui de Sotteville se cachent au milieu de futaies de chênes et de hêtres, qui rappellent la Bretagne. Le temps nous manque pour les visiter.

» A Benoistville, église intéressante : tour moderne, contreforts anciens ; autour du chœur, fenêtres ogivales allongées du XVe siècle ; au portail, belle arcade ogivale encadrant un arc surbaissé, entre deux lancettes ou meurtrières excessivement hautes et étroites.

» Les Pieux nous apparaissent sur une hauteur, et la mer à gauche par une déchirure de la côte.

» L'église des Pieux est de toutes les époques et de tous les styles. Au-dessous des ogives du transept, quelques débris d'*opus spicatum ;* dans des constructions plus modernes, des chevrons ornés de zigzags qui durent décorer des fenêtres ou des portes romanes ; porte latérale surmontée d'une accolade ou plutôt d'une sorte de plate-bande à angles droits, avec un petit ornement à la partie supérieure ; tour où se mêlent des colonnettes évidemment romanes et des constructions du temps de Louis XIII ou de Henri IV, reconnaissables à la façon dont les blocs sont entaillés ou évidés sur le bord de leur face principale.

» Nous descendîmes au Rozel par un chemin profondément creusé dans d'anciennes dunes devenues des landes, et tour à tour rougies par les bruyères ou dorées par les ajoncs.

» Un mur à contreforts, qui jadis était crénelé et supportait un chemin de ronde, conduit à la porte d'entrée du château, dont l'archivolte et la voûte sont romanes, et dateraient, je crois du XIIIe siècle, si l'usage de ces voûtes, souvent surbaissées au-dessus des portes, ne s'était conservé dans les siècles suivants. La tour de l'horloge est à côté. Une troisième tour, mutilée (1), est à l'angle du jardin, qui est très-vaste et cultivé avec beaucoup de soin, malgré l'influence fâcheuse des vents de mer.

» A l'intérieur de la cour, on voit enchâssées dans le mur des colonnettes rondes, à base et chapiteau plats, supportant de larges arcades, les unes romanes, l'autre régulièrement ogivale.

» Le château, tout moderne, n'offre, à l'extérieur, rien de remarquable.

» Dire l'accueil si plein de grâce délicate et d'affectueuse cordialité qui nous y attendait, serait impossible. M. Bignon du Rozel, qui avait voulu venir au-devant de nous à une certaine distance, et son fils, qui nous accompagnait, nous ont fait les honneurs d'une manière qu'il serait également difficile de rendre et d'oublier.

(1) Une curieuse note, que nous devons à l'obligeance de M. le vicomte de Cussy, nous fait connaître que la destruction de cette tour avait été ordonnée par le fameux proconsul Lecarpentier, et commencée sous ses yeux mêmes. La vue de ces tours altières scandalisait son patriotisme. Heureusement qu'on s'arrêta dès qu'il eut le dos tourné. (*Note de M. de la Sicotière.*)

» Leur famille, doublement célèbre dans l'histoire de la magistrature et dans celle des sciences, possède le Rozel depuis la fin du XVIIe siècle (1).

» Il serait difficile de rencontrer, dans ce siècle où les reliques et les souvenirs de famille se dispersent à tous les vents, une collection plus précieuse et plus pieusement conservée de portraits, de livres, d'objets d'art de toute sorte, amassés et transmis par plusieurs générations successives d'hommes éminents comme magistrats, comme savants et comme citoyens.

» Je ne sais rien de plus touchant que ces images qui rappellent tant de souvenirs et imposent tant de devoirs : témoins de la vertu des ancêtres et gardiennes de celle des enfants.

» Voici, par exemple, l'inscription que j'ai lue sur un de ces portraits : « Je donne à mon fils, avocat général, le por- » trait de M. Bignon, avocat général, afin que, l'ayant sous » les yeux, ce grand homme lui serve d'exemple. » *(Extrait du testament de M. le président de Lamoignon.)*

» Il y a là particulièrement une collection de miniatures, la plupart sur émail, du plus haut intérêt pour l'histoire de l'art.

» Puis viennent de jolies copies sur porcelaines de quelques bonnes toiles de l'école française, et notamment de la *Cruche cassée* de Greuze, une autre de la *Boudeuse;* un curieux portrait du duc de Joyeuse, celui que Voltaire a caractérisé dans ces vers restés célèbres :

Vicieux, pénitent, courtisan, solitaire,
Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire.

Et une foule d'autres peintures dont la nomenclature seule serait trop longue, et qu'à peine avons-nous eu le temps d'entrevoir.

» La bibliothèque est des plus riches, des plus précieuses. Elle renferme non seulement des ouvrages rares, intéressants, notamment sur l'histoire de Normandie, mais des exemplaires de choix, des reliures superbes. Que ce mot de *reliures* ne scandalise ici personne : les reliures sont la parure des livres, comme les cadres sont l'ornement des tableaux.

» Je cite au hasard les titres de quelques-uns des livres

(1) Plusieurs familles nobles anglo-normandes, entre autres celles de Bertrand, de Rozel, de Barneville et de Mauvoisin, ont possédé le Rozel. C'est là que l'histoire généalogique de la maison de Russell a placé le berceau de la famille du duc actuel de Bedfort. *(C. de Gerville.)*

En 1666, le Rozel appartenait aux Hennot, et c'est par le mariage de l'héritière de cette maison avec Jérôme-Frédéric Bignon, conseiller d'Etat, bibliothécaire du Roi, avocat général au parlement de Paris, si célèbre par sa piété, sa vertu, l'étendue et la précocité de son savoir (il publiait à 10 ans sa *Chorographie de la Terre Sainte !*), qu'il passa dans la noble famille qui le possède encore. *(Note de M. le vicomte de Cussy.)*

qui m'ont le plus frappé : *Plantes du Roi, 1773*, 3 vol. in-f°, marocain rouge, exemplaire donné par le Roi à M. Bignon ; *Herbier du Danemark*, 6 vol. petit in-f°, avec deux volumes de suites manuscrites d'une admirable exécution à la gouache.

» Dans un autre genre, quelques-uns de nos collègues remarquaient un petit volume, qui n'est peut-être pas une rareté, publié à Paris, en 1727, in-8°, intitulé *Système d'un Médecin anglais*, et développant cette théorie, qui ne serait pas une nouveauté, que le sang renferme des insectes, et que ces insectes sont la cause de diverses maladies.

» Citons encore deux autographes, deux seulement.

» Le premier est une lettre (inédite? je ne sais) de saint François de Sales, dans laquelle respire bien, ce me semble, toute la grâce de son cœur et de son style.

» Le second autographe est signé de noms moins illustres, mais il rappelle un souvenir bien honorable et bien touchant pour M. Bignon. Ce sont les adieux des officiers du trois-mâts anglais *the Rose of Sharon*, de 800 tonneaux et de 27 hommes d'équipage, qui fit naufrage sur cette côte dangereuse au mois d'avril 1858. M. Bignon du Rozel recueillit et garda chez lui pendant plusieurs jours ces malheureux, et leur prodigua les soins les plus empressés, ce qui lui a mérité les remercîments de leur gouvernement; mais cette expression spontanée et naïve de leurs sentiments, de leur reconnaissance a bien son prix pour un cœur comme le sien. De pareils traits feront plus pour l'alliance si désirable des deux peuples que certains traités.

» J'aurais encore à signaler, parmi d'autres objets précieux, un reliquaire de Jérusalem, en bois de rose et nacre, qui renferme, dans des médaillons égaux en nombre aux stations du Sauveur, un peu de terre prise à chacun des lieux qu'il arrosa de sa sueur et de son sang.

» Mais vous me permettrez d'insister sur un dernier objet qui, parmi tant d'autres remarquables, m'a, je l'avoue, particulièrement frappé.

» C'est une tabatière donnée par Marie-Antoinette à l'un des ancêtres de M. Bignon du Rozel, et ce bijou, indépendamment de ce souvenir, est bien digne de la main qui l'avait donné, de la main de celle qui fut la plus belle des reines avant d'en être la plus malheureuse.

» Cette tabatière, de forme ovale, est en or, nacre et malachite. Sur des émaux fond bleu se jouent des amours ravissants, ces amours qui devaient *eux-mêmes*, comme le disait Louis XVIII dans des vers qu'on n'a point oubliés, venir aux pieds de leur souveraine. Dessus est un camée reproduisant les traits fiers et charmants de la reine; dessous, une tresse de ses cheveux.

» Le nom de Marie-Antoinette est un de ceux devant les-

quels on s'arrête avec émotion et respect ; et si quelques souvenirs de famille viennent pour celui qui le prononce se mêler au souvenir de ses malheurs, vous comprenez qu'il insiste davantage et qu'il saisisse l'occasion de protester du moins contre ces haines barbares qui, si elles eussent eu le droit de poursuivre la reine de France, auraient dû s'arrêter devant la veuve Capet, contre ces outrages, pires que la mort même, qui la poursuivirent vivante, et qui n'ont pas toujours épargné sa mémoire.

» J'ai vu un de nos collègues essuyer une larme furtive à la vue de cette relique, de ces cheveux qui furent long-temps la plus belle couronne de ce front couronné d'un diadême.

» Ils sont blonds, non pas d'un blond roux, comme l'ont prétendu ses ennemis, ni d'un blond cendré comme l'ont dit certains flatteurs, mais d'un blond châtain, doux et charmant. C'est plus tard et dans les angoisses de cette mortelle nuit qui précéda le supplice de Louis XVI, qu'ils blanchirent soudainement, « traces précoces d'une vieillesse qu'elle ne devait » pas atteindre. »

» L'église est à peu de dtstance du château. A l'extérieur, traces d'*opus spicatum ;* ouvertures du xve siècle ; clocher en campanille. A l'intérieur, accolée au flanc méridional, jolie chapelle récemment ajoutée par M. Bignon du Rozel, éclairée par trois verrières de la fabrique de M. Lusson, du Mans.

» Sur l'une, le Christ debout, tenant de la main gauche le livre de vie et bénissant de la main droite ; au-dessous la barque en péril et les disciples invoquant le secours du maître, qui va apaiser les flots en courroux. Est-ce une allusion aux dangers que courent les marins sur cette côte féconde en naufrages ?

» Au-dessus de la porte extérieure, saint Jérôme dans le désert, ayant près de lui son lion traditionnel (1).

» En face de l'autel, sur lequel se trouve une statue de la Vierge éclairée d'en haut, la reine des anges, tenant l'enfant Jésus dans ses bras, et, au-dessous, la salutation angélique.

» Ces vitraux sont des meilleurs qui soient sortis des ateliers de M. Lusson.

» On remarque encore dans cette église trois tableaux d'assez grande dimension, donnés à l'église du Rozel, au commencement de ce siècle, par M. Le Chanteur, dont le fils, M. L. de Pontaumont, est si connu par ses travaux archéologiques. Ces tableaux, venus d'Anvers, et peints avec toute la

(1) Auprès de saint Jérôme, dont le nom est devenu patronymique dans la famille de Bignon, depuis l'illustre avocat général, on voit les armes de cette maison, qui sont d'azur à la croix de calvaire d'argent, cantonnée de quatre flammes de même et accolée d'un cep de vigne terrassé de sinople.

fougue et le fracas de couleurs de l'école flamande, représentent l'*Adoration des Mages*, le *Martyre de saint Liévin*, patron de Gand, et le *Repos d'Hérode*, avec la présentation de la tête de saint Jean-Baptiste. Il paraît même que le *Martyre de saint Liévin* serait la copie d'un beau tableau de Rubens qui se trouve au musée de Bruxelles. Malheureusement, ils ont beaucoup souffert de l'humidité.

» Dans le cimetière on nous montra le tombeau en granit d'Armand-Jérôme Bignon (1), le père du châtelain actuel. Il était l'*ami des pauvres*, comme dit avec raison son épitaphe ; c'est du reste un titre héréditaire dans sa famille. On nous signala aussi la découverte dans ce cimetière de sépultures pratiquées dans un blocage de maçonnerie.

» Pendant qu'une partie de notre petite troupe visite en détail l'église du Rozel ou parcourt les jardins du château, les botanistes ont déjà gagné les dunes, et courbés sur notre terre, sont loin de l'attitude vantée par Ovide comme l'attribut de l'humanité. Ils se livrent avec une ardeur infatigable à la recherche de quelques plantes rares dont la présence leur a été signalée sur la côte. M. Besnou est naturellement à leur tête. Ils reviennent au bout de deux heures. Ils ont trouvé la *Mathiola semiata*, avec ses petites fleurs violettes qui rappellent quelque peu celles de la giroflée de Mahon, le *Glaucium flavum* aux fleurs d'un jaune d'or magnifique, que sais-je encore? Ils sont riches, ils sont heureux de leurs conquêtes, et ceux mêmes qui n'ont pas partagé leurs fatigues partagent leur joie.

» L'heure du départ est venue. Nous quittons à regret nos hôtes et cette demeure si digne d'eux comme ils sont dignes d'elle.

» En repassant aux Pieux, nous visitâmes les gisements du kaolin qui sert à la confection de la porcelaine de Bayeux, cette porcelaine célèbre dans toute la France par sa dureté et sa résistance au feu. Ils sont tout près du bourg, disposés en couches étroites au milieu de blocs quartzeux disloqués et bouleversés comme par de violentes convulsions. On sait que le kaolin est le résultat de la décomposition du feldspath.

» Nous rentrons à Cherbourg, heureux de ce que nous avons vu, recueilli, senti dans cette journée. »

Le soir même, son récit n'étant point écrit, M. de la Sicotière fit au Congrès la narration orale de cette excursion, et termina ainsi son improvisation :

(1) Mort en 1847, à l'âge de 80 ans. M. de Poutaumont dit que ce tombeau ressemble par sa forme à celui de Châteaubriand sur le rocher du Grand-Bé, à Saint-Malo.

« Pardonnez-moi, Messieurs, de vous avoir si incomplétement retracé les principaux épisodes de cette journée. Vous regretteriez trop de n'être pas venus au Rozel avec nous, si j'avais pu vous exprimer les sentiments que nous en avons emportés ; mais le Congrès tout entier, j'en suis sûr, s'associera à notre reconnaissance pour MM. Bignon. Vous seuls, Messieurs, pouvez leur payer notre dette. »

Léon de la SICOTIÈRE.

Agriculture.

Nous ne connaissons pas, en Normandie, un grand propriétaire plus zélé pour les progrès de l'agriculture que M. VICTOR CHATEL *de Vire. Il n'y a pas d'année, il y a peu de mois où il n'imprime quelque brochure, ou du moins où il ne fasse au public quelque communication par les journaux, et toujours l'agriculture est l'objet de ses brochures et de ses communications. Voici une* NOTICE *qu'il a lue, le 7 septembre* 1860, *dans une séance de l'Association normande, tenue à Cherbourg. On nous saura gré de la reproduire.*

DE L'EMPLOI DU MARC DE POMMES.

(Notice lue à la séance de l'Association normande, à Cherbourg, le 7 septembre 1860.)

Dans une année où la cherté des fourrages, par suite des circonstances défavorables dans lesquelles on en a fait la récolte, obligera peut-être certains cultivateurs à réduire le nombre de leurs bestiaux, je crois faire une chose utile en appelant leur attention sur l'emploi du marc de pommes, qui est généralement mal utilisé, souvent même perdu dans les fermes de mes environs.

En effet, après le pressurage des pommes, que devient ce marc ? Ou le plus souvent il reste, tel qu'il y a été jeté, en tas à la porte ou dans les environs des pressoirs, ou bien il est porté immédiatement sur les prairies. Dans le premier cas, exposé à l'action de l'air et des pluies, il noircit bientôt, se décompose et devient, au moins en grande partie, impropre à la nourriture des bestiaux. J'en ai vu rester à cet état, à la même place, durant plusieurs années, une nouvelle couche

venant chaque année recharger l'ancienne. Lorsque les bestiaux peuvent approcher d'un récent dépôt de marc, ils le gaspillent et en mangent à discrétion pendant quelque temps. Aussi, il arrive souvent alors que la diarrhée en est chez eux la conséquence. D'autres fois, le marc, tout frais ou non suffisamment décomposé, est porté sur les prairies, où les sucs acides qu'à cet état il renferme, brûlent l'herbe qui, quelquefois, ne repousse bien que la seconde ou la troisième année, surtout quand il n'a pas été convenablement divisé et étendu.

Ayant consulté un assez grand nombre d'ouvrages d'agriculture sur l'emploi du marc de pommes, voici ce que j'y ai trouvé :

« Les marcs de cidre nourrissent les cochons, et mêlés à la menue paille de blé ou d'avoine et à des sons, ils engraissent les vaches, les chevaux ; ils servent encore à répandre sur les terres chaudes et sèches, pour former des pépinières. » (L'abbé Rozier, *Cours complet d'Agriculture*).

Dans les mémoires et délibérations de la Société d'Agriculture de Rouen, on trouve que M. de Limery a lu un mémoire sur l'avantage qu'il a obtenu en employant les marcs de pressurage de pommes et de poires sur les prairies et herbages usés. Il indique aussi, d'après l'expérience de Leseigneur, laboureur à Sotteville-sur-Mer, combien cet engrais a d'effet sur les colzas et rabettes (navettes). « Les terres fumées avec le marc ont produit 16 mines (1) par acre, tandis que celles qui avaient été engraissées avec les fumiers ordinaires n'ont rendu que dix mines. L'une et l'autre terres étaient de nature froide, condition nécessaire pour l'emploi de cet engrais. (*Mémoires et délibérations de la Société d'Agriculture de Rouen*, 3e vol., publié en 1787.)

Dans un mémoire sur la culture des pommiers, dans toute l'étendue de la République française, publié à Rouen dans l'an III, le citoyen Renault dit également : « Le marc de pommes engraisse les animaux domestiques, moutons, porcs, vaches et volailles ; mis en tombes et séché sur des perches, il fait du feu et produit une cendre utile aux lessives, à la fabrication du salin et à l'engrais des terres humides. »

Dans une lettre écrite de Falaise le 25 nivôse an XI, à la Société d'Agriculture du département de la Seine, par le C. de Brébisson, correspondant de la Société et père de notre célèbre botaniste, on lit : « Le marc n'est pas une chose à perdre; il est employé avantageusement pour suppléer aux fourrages. Mêlé avec un peu de farine ou de son, il sert à nourrir en hiver les vaches et les cochons. Cet aliment ne les engraisse

(1) Mesure du pays.

pas (1), mais les soutient. Mis à pourrir et mêlé avec partie égale de terre végétale, c'est un fort bon engrais pour les terreins secs et arides. »

Sir John Sinclair, célèbre agronome anglais, dit : « En Herforshire on convertit en un bon engrais le marc des poires et des pommes, en le mêlant avec de la chaux vive et en le retournant deux ou trois fois pendant l'été suivant. » (*Agriculture pratique et raisonnée.*).

M. Boussingault s'exprime ainsi : « Le marc de pommes à cidre abandonné à la fermentation spontanée, est porté sur les terres. En Normandie, on le croit très-convenable pour améliorer les prairies et les jeunes plantations de pommiers.

« Un marc obtenu en Alsace, desséché à l'air, a donné à l'analyse une proportion d'azote peu différente de celle du fumier de ferme. »

En citant également l'observation ci-dessus de sir John Sinclair, M. Boussingault ajoute :

« Il est possible que l'addition de la chaux accélère la décomposition de la matière ligneuse, mais le marc de pommes se décompose assez rapidement dans la terre, sans qu'il soit nécesaire de chercher à en accélérer la décomposition. » (*Economie rurale,* t. I.)

De son côté, M. de Gasparin dit : « Le marc des pommes à cidre contient des acides que l'on combat par l'addition de chaux ou de terres calcaires avant de s'en servir comme engrais. Cependant Schwerz assure qu'en ayant employé sans addition de chaux sur une mauvaise prairie, l'effet parut d'abord peu favorable, mais que plus tard la croissance de l'herbe prit une assez grande vigueur. Si le terrein sur lequel Schwerz a expérimenté était calcaire, le phénomène s'expliquerait facilement. » (*Cours d'Agriculture.*)

Je lis dans le Dictionnaire d'Agriculture pratique de MM. Joigneaux et Moreau : « Le marc de pommes et de poires qui reste sur le pressoir après la fabrication du cidre et du poiré est fort souvent inutilisé ; beaucoup de cultivateurs le jettent, tandis que d'autres le brûlent au foyer. A notre avis on pourrait en tirer un meilleur parti : il suffirait d'en former des composts avec de la terre, de la chaux fusée et des cendres de bois, pour le convertir en un engrais excellent pour les vergers. Chaque année avant l'hiver et après avoir labouré au pied des arbres, on pourrait recouvrir ce labour avec une ou deux pelletées du compost dont il s'agit, et l'on en obtiendrait assurément de bons résultats. »

(1) M. de Brébisson ne parlait que du marc cru.

Dans son Cours d'Agriculture pratique, t. II. (*Matières fertilisantes*), M. Gustave Heuzé parle en ces termes des marcs de pommes et de poires :

« Ces marcs sont employés comme engrais dans les pays à cidre.

» En Normandie et en Bretagne, on les abandonne en tas pendant quelque temps à la fermentation spontanée ; quand ils se sont décomposés on les applique seuls sur les terres arables, ou on les mêle par moitié à de la terre et on les conduit sur les prairies, les colzas ou les céréales en végétation, ou on les utilise au printemps dans les pépinières.

» Ces engrais conviennent à tous les terreins, mais ils agissent plus sensiblement sur les sols calcaires. Dans les localités où les terres sont argileuses, schisteuses ou granitiques, on les mêle quelquefois à deux ou trois fois leur volume de terre et un volume de chaux vive, et on abandonne le mélange à lui-même pendant une année, en ayant soin de le remuer pendant deux ou trois mois. La chaux a l'avantage de neutraliser les acides que contiennent les marcs. Ce procédé est suivi en Allemagne et en Angleterre.

» Les marcs de pommes ainsi traités se convertissent facilement en terreau. »

MM. Girardin et Morière ont également, dans leurs écrits, vivement recommandé l'emploi du marc de pommes.

Comme on le voit par ces nombreuses citations, émanant des agronomes les plus distingués, partout où le marc de pommes a été employé avec intelligence en France, en Angleterre et en Allemagne, soit pour la nourriture des bestiaux, soit comme engrais pour les prairies, pour les céréales et surtout pour les colzas, les pommiers et les pépinières de ces mêmes arbres, il a donné d'excellents résultats.

Seulement, les auteurs précités ne parlent pas de la manière, que je vais indiquer, de le conserver, lorsqu'on le destine à la nourriture des bestiaux. On creuse au nord, de préférence, une fosse en rapport avec la masse de marc que l'on doit y déposer ; après avoir tassé très-fortement le marc dans cette fosse ou tranchée, on se borne à le recouvrir d'une couche de terre que l'on tasse de même. Dans l'arrondissement de Château-Gonthier (Mayenne), où l'on ne manque jamais de conserver dans les fermes le marc de pommes pour la nourriture des bestiaux, on se borne généralement à recouvrir d'épines, de ronces ou de broussailles, la fosse qui le contient, afin d'en éloigner les volailles.

Chaque jour on coupe verticalement, avec une bêche ou pelle en fer, quelques tranches de marc, soit pour mélanger à la nourriture des porcs, soit pour donner aux bêtes à cornes en mélange avec les fourrages secs hachés, ou bien isolément, après avoir écrasé ces mottes ou tranches.

Le marc employé ainsi, mais surtout cuit (on ne doit pas le donner autrement aux porcs), rafraîchit les animaux et contribue non-seulement à les entretenir dans un excellent état de santé, mais aussi à les engraisser.

Il est bien à désirer que tous nos cultivateurs normands utilisent enfin cette précieuse ressource qu'ils vont, cette année, avoir en si grande abondance à leur disposition, et qui leur viendra si à propos en aide pour la nourriture de leurs bestiaux, à laquelle, bien certainement, ils l'emploieront exclusivement, lorsqu'ils en connaîtront les avantages.

VICTOR CHATEL.

ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

EXPLICATION DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS.—G✻ *Grand'Croix de la Légion-d'Honneur.*—GO✻ *Grand Officier de la Légion-d'Honneur.* —C✻ *Commandeur de la Légion-d'Honneur.*—O✻ *Officier de la Légion-d'Honneur.*—✻ *Chevalier de la Légion-d'Honneur.*

MEMBRES DU SÉNAT.

MM. le général de division baron Achard G✻ ; le vice-amiral Hugon GO✻ ; le comte Le Marois ✻ ; Le Verrier C✻ ; Goulhot de Saint-Germain ✻.

DÉPUTÉS AU CORPS LÉGISLATIF.

Saint-Lo, M. le comte Hervé de Kergorlay O✻ ; Avranches, M. Hervé de Saint-Germain ✻ , Coutances, M. Brohyer ✻ ; Valognes, M. le général Meslin GO ✻.

CONSEIL-D'ÉTAT.

MM. Boulatignier O✻ et Bréhier ✻, conseillers ; Gaslonde ✻, maître des requêtes.

PRÉFECTURE.

Préfet, M. A. PRON C ✻, Commandeur des Ordres de Charles III d'Espagne et de Saint-Grégoire-le-Grand, Officier de l'Ordre de Léopold de Belgique.

Conseiller de préfecture, Secrétaire général, M. Vaultier ✻.

Conseil de préfecture.—MM. de Maynard, de Champeaux et Schœengrun.

Bureaux de la Préfecture.

CABINET DU PRÉFET.

Chef : M. E. GRIGNON.

Ouverture des dépêches. — Distribution de la correspondance. — Sous-Préfets, Conseillers de Préfecture. — Conseillers généraux et d'arrondissement.—Maires et Adjoints.— Commissaires-de-police.— Personnel du Clergé, Secours aux prêtres en retraite.—Demandes d'audiences et de Congés.—Légion-d'Honneur et Décorations étrangères.—Affaires confidentielles et non classées.—Personnel de tous les services et de toutes les administrations.— Prestation de serment des fonctionnaires.—Honneurs et préséances.—Fêtes et cérémonies publiques.—Beaux-arts.—Bureaux de tabac.—Médailles et récompenses pour belles actions.— Théâtres.— Mémorial administratif.—

Surveillance des journaux.—Annonces judiciaires.—Nomination des membres des Bureaux de bienfaisance et des Commissions administratives des établissements de bienfaisance.—Police politique.

PREMIÈRE DIVISION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Chef : M. Lepingard.

Secrétariat général.

Réception et transmission du *Bulletin des Lois* et de toutes les publications officielles.—Imprimerie et Librairie, Colportage, Presse périodique, Estampes et Gravures.—Garde du sceau de la préfecture.—Surveillance des bibliothèques administratives.—Abonnements et envois périodiques.—Brevets d'invention.—Dépôt de tous documents destinés à être communiqués au public. — Statistique générale. — Secrétariat du Conseil de préfecture.— Registre des arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture.— Procès-verbaux du Conseil général.—Légalisations.

Archives.—Classement et dépouillement des archives; Inventaire; Rapports annuels, Délivrance et expédition d'anciens titres.

Première Division.

Haute police administrative.—Rappel des affaires arriérées.—Elections.—Garde nationale et Affaires militaires, Gendarmerie, Poudres et Salpêtres.—Ponts-et-chaussées, Chemins de fer, Navigation, Usines, Cours d'eau, Desséchements, Mines et Carrières, Bacs et Bateaux, Lignes télégraphiques.—Propriétés, Mobiliers, Bâtiments civils, Dons et Legs, Contentieux, en ce qui concerne le département et l'Etat.—Bureaux d'enregistrement et Affaires domaniales. — Police générale et municipale. — Police de la chasse, de la pêche, des voitures publiques, des rivages de la mer, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques.—Etablissements insalubres.—Médecins, Pharmaciens, Vétérinaires. — Mesures pour l'extinction de la mendicité. —Prisons, Surveillance des condamnés, Propositions de grâce.—Divisions administratives et ecclésiastiques. — Poste aux lettres et poste aux chevaux.— Associations.— Jury.— Population.— Colons et réfugiés politiques, Passeports.—Poids et mesures.—Agriculture.—Haras.—Industrie, Commerce et manufactures.—Aveugles, Sourds-muets.—Evénements malheureux et Secours à divers titres.—Marque de garantie des matières d'or et d'argent.—Ecoles spéciales et nationales.—Loteries.—Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.

DEUXIÈME DIVISION.

Chef : M. Lerendu.

Administration et Comptabilité des communes et des établissements de bienfaisance.—Session des Conseils municipaux.—Archives et Bibliothèques communales. — Budgets et Comptes des communes et des établissements de Bienfaisance, Autorisations supplémentaires à ces budgets.—Remboursement de fonds placés au Trésor. —Cotisations municipales. — Octrois : Règlements, Tarifs, Frais de perception.—Frais de casernement et d'occupation de lits militaires. —Droits de location de places dans les foires et marchés.— Droits de pesage, Mesurage et Jaugeage publics.—Droits de voirie et autres dont

la perception est autorisée au profit des communes. — Impositions extraordinaires et Emprunts communaux, et Comptes à en rendre. —Biens communaux : Mode de jouissance, Taxes de pâturages, Baux, Aliénations, Partage de biens indivis.— Dons et Legs aux communes, aux établissements de bienfaisance, aux fabriques et aux établissements religieux.—Placement et remboursement de capitaux appartenant à ces communes et à ces établissements. — Actions judiciaires et Transactions intéressant les communes et les établissements publics. — Bâtiments communaux : Eglises, Presbytères, Maisons d'école, Acquisitions, Aliénations, Travaux. — Secours pour maison et mobilier d'école.—Distraction pour services communaux des parties superflues des presbytères. — Monuments historiques. — Cimetières : Police, Translation, Agrandissement, Règlement et Tarif des concessions.— Voirie urbaine, Plans d'alignement.— Hospices et Bureaux de bienfaisance. — Règlements du service intérieur, Traités avec les congrégations religieuses, Régie des propriétés, Adjudications et Marchés.—Secours aux établissements de bienfaisance.—Pensions de retraites, ou autre mode de rémunération des services des employés communaux et hospitaliers.—Instruction primaire et secondaire : Ensemble du service, Bourses dans les lycées et colléges, Caisse d'épargnes et de prévoyance des Instituteurs communaux.—Chemins vicinaux de grande communication, d'intérêt collectif et de petite vicinalité, Chemins ruraux, Classement, Police, Conservation, Travaux, Comptabilité.—Prestation en nature. —Fabriques d'églises : Nomination des membres, Révision des comptes en cas de contestation entre ces établissements et leurs trésoriers.—Répartition du fonds commun des amendes de police.

TROISIÈME DIVISION.

Chef : M. Le Chevalier.

Comptabilité générale et départementale : Mandatement des dépenses de toute nature, Comptes et Budgets départementaux, Virements de crédits, Réimputations, Reversements, Situations périodiques, Comptes annuels et situations définitives en clôture d'exercice. —Colons refugiés, Comptabilité.—Réfugiés politiques, Comptabilité. — Télégraphie, Comptabilité. — Établissements sanitaires, Comptabilité.—Chambres de commerce, Comptabilité.—Maison centrale du Mont-Saint-Michel, Comptabilité.—Service des gens de mer : Solde arriérée, Secours sur la caisse des invalides de la marine. —Traitements administratifs.—Frais d'administration de la préfecture et des sous-préfectures.—Trésor public : Transport de fonds, Refonte de monnaies.—Dette publique, Rentes sur l'Etat.—Pensionnaires de l'Etat et Rentiers viagers.—Contributions directes : Sous-Répartition, Recouvrement, Réclamations de toute espèce, Poursuites.—Cadastre.—Contributions indirectes. — Douanes.—Caisse de retraite et Liquidation des pensions des employés de la préfecture et des autres services départementaux. — Liquidation des pensions des employés des prisons et du service de la vérification des poids et mesures.—Caisses d'épargnes.—Caisse de retraite de la vieillesse.—Comptoirs nationaux.—Visa des récépissés.—Frais de justice. — Aliénés et enfants trouvés : Personnel et ensemble du service.

SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-Préfets : M. Bouvattier ✻, à Avranches; M. Gouvilliez ✻, à Cherbourg; M. Quenault ✻, à Coutances; M. Fauqueux, à Mortain; M. Abel de Libran ✻, à Valognes.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Arrondissement d'Avranches. — *Canton d'Avranches*, M. de Pracontal (Camille), propriétaire; — *de Brecey*, M. Gautier, maire de Brecey; — *de Ducey*. M. Sanson, juge honoraire; — *de Granville*, M. Le Mengnonnet (Arthur), armateur; — *de la Haye-Pesnel*, M. Le Moine des Mares, président du tribunal d'Avranches; — *de Pontorson*, M. Loyer (Félix), notaire, maire de Pontorson; — *de Saint-James*, M. Sursois (Eugène-Charles) ✻, docteur-médecin; — *de Sartilly*, M. le baron Travot ✻, propriétaire; — *de Villedieu*, M. de Saint-Germain (François-Charles-Hervé) ✻, maire de Saint-Senier-sous-Avranches, membre du Corps législatif.

Arrondissement de Cherbourg. — *Canton de Beaumont*, M. le comte de Tocqueville ✻; — *de Cherbourg*, M. Ludé ✻, maire; — *des Pieux*, M. Gilles, maire de Flamanville; — *d'Octeville*, M. le comte du Moncel ✻, ingénieur-électricien; — *de Saint-Pierre-Eglise*, M. Sellier, père.

Arrondissement de Coutances. — *Canton de Bréhal*, M. le baron Brohon, maire; — *de Cerisy-la-Salle*, M. Savary ✻, avocat général; — *de Coutances*, M. Brohyer ✻, membre du Corps législatif; — *de Gavray*, M. Blouet ✻, président du tribunal civil de Coutances; — *de la Haye-du-Puits*, M. Goulhot de Saint-Germain ✻, membre du Sénat; — *de Lessay*, M. Gaslonde ✻, maître des requêtes au Conseil d'Etat; — *de Montmartin-sur-Mer*, M. le baron Fremin du Mesnil, ancien capitaine d'artillerie; — *de Périers*, M. Lerendu, notaire; — *de Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Le Verrier C✻, membre du Sénat; — *de Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand de la Conté (Georges), maire de Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. — *Canton de Barenton*, M. de Failly, maître de forges; — *d'Isigny*, M. Dubois, propriétaire, à Montgothier; — *de Juvigny*, M. Bréhier (Joseph), conseiller d'Etat; — *du Teilleul*, M. Ferré-des-Ferris, maire; — *de Mortain*, M. Cordoën ✻, procureur impérial; — *de Saint-Hilaire-du-Harcouet*, M. Bréhier (Hippolyte), propriétaire; — *de Saint-Pois*, M. le marquis d'Auray, maire de Saint-Pois; — *de Sourdeval*, M. Payen de Chavoy, propriétaire.

Arrondissement de Saint-Lo. — *Canton de Canisy*. M. le comte de Kergorlay O✻, député au Corps législatif; — *de Carentan*, M. Bottin ✻, juge-de-paix; — *de Marigny*, M. Le Cardonnel, banquier; — *de Percy*, M. Ganne de Beaucoudray, propriétaire; — *de Saint-Clair*, M. le général baron Achard G✻, membre du Sénat; — *de Saint-Jean-de-Daye*, M. Duhamel, président du tribunal civil de Saint-Lo; — *de Saint-Lo*, M. L. Auvray, négociant; — *de Tessy-sur-Vire*, M. Godard, juge-de-paix; — *de Torigni-sur-Vire*, M. Duval-Duperron, juge-de-paix.

Arrondissement de Valognes. — *Canton de Barneville*, M. le général Meslin GO✻, maire de Valognes, membre du Corps

législatif ;—*de Bricquebec*, M. le vicomte Le Marois, propriétaire ;—*de Montebourg*, M. le comte de Pontgibaud, maire de Saint-Marcouf ;—*de Quettehou*, M. Noël-Agnès ✻, ancien sous-préfet ;—*de Sainte-Mère-Eglise*, M. le marquis d'Aigneaux, propriétaire ;—*de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois de Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe ;—*de Valognes*, M. Sébire, médecin, adjoint au Maire de Valognes.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Arrondissement d'Avranches. — *Canton d'Avranches*, M. La Hougue ✻, avocat à Avranches ;—*de Brecey*, M. Boudier, adjoint au maire de Brecey ;—*de Ducey*, M. Juin, propriétaire à Ducey ;—*de Granville*, M. Villars, avocat à Granville ;—*de la Haye-Pesnel*, M. Desfeux, juge-de-paix, à la Haye-Pesnel ;—*de Pontorson*, M. le comte de Cacqueray, maire de Macey ;—*de Saint-James*, M. Hippolyte Morel, juge-de-paix, à Saint-James ;—*de Sartilly*, M. Godin, juge-de-paix, à Avranches ;—*de Villedieu*, M. Le Pelletier, à Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.—*Canton de Beaumont*, M. Michel-d'Annoville, propriétaire, à Auderville ;—*de Cherbourg*, MM. Hervieu, avocat, à Cherbourg ; Le Seigneurial, juge honoraire ;—*des Pieux*, MM. Houel-Desmonts, propriétaire ; Folliot-d'Argence, propriétaire, maire de Tréauville ;—*d'Octeville*, MM. Lemarquaud, maire de Virandeville ; Duchevreuil ✻, à Equeurdreville ;—*de Saint-Pierre-Eglise*, MM. Rouxel, maire de Tocqueville ; de Chivré, maire de Gonneville.

Arrondissement de Coutances.—*Canton de Bréhal*, M. Jouvin, juge-de-paix, à Bréhal ;—*de Cerisy-la-Salle*, M. Hébert, juge-de-paix, à Montpinchon ;—*de Coutances*, M. Coulomb, adjoint au Maire de Coutances ;—*de Gavray*, M. Lebrun, maire de Hambye ;—*de la Haye-du-Puits*, M. Danlos, juge-de paix ;—*de Lessay*, M. Le Cesne, maire de Pirou ;—*de Montmartin-sur-Mer*, M. Le Buffe, maire de Quettreville ;—*de Périers*, M. d'Halwür de Piennes ✻, secrétaire d'ambassade, à Rome ;—*de Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Brohyer-Letinière, juge-de-paix, à Blainville ;—*de Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Dusaussey ✻, président honoraire du tribunal civil, à Vaudrimesnil.

Arrondissement de Mortain. — *Canton de Barenton*, M. Béchet, notaire, à Barenton ;—*d'Isigny*, M. Heuzet, juge-de-paix, au Buat ;—*de Juvigny*, M. de Verdun, maire de Chasseguey ;—*du Teilleul*, M. Regnault, notaire, au Teilleul ;—*de Mortain*, M. Queslier fils, notaire, à Mortain ;—*de Saint-Hilaire-du-Harcouet*, MM. Raulin, manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ; Roullin, médecin à Saint-Hilaire-du-Harcouet ;—*de Saint-Pois*, M. Gaultier de Carville, propriétaire, maire de Boisyvon ;—*de Sourdeval*, M. Lorier, maire de Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo. — *Canton de Canisy*, M. du Châtel, propriétaire, au Mesnil-Herman ;—*de Carentan*, M. Le Sage, propriétaire, à Sainteny ;—*de Marigny*, M. Lebrun, juge-de-paix, à Hébécrévon ;—*de Percy*, M. Debreuil, propriétaire, à Percy ;—*de Saint-Clair*, M. Marguerit de Rochefort, à Saint-Jean-de-

Savigny ;—*de Saint-Jean-de-Daye*, M. Le Cocq, ancien juge-de-paix, à Pont-Hébert ;—*de Saint-Lo*, M. Elie, adjoint au Maire de Saint-Lo ;—*de Tessy-sur-Vire*, M. Caillemer, propriétaire à Saint-Louet-sur-Vire ;—*de Torigny-sur-Vire*, M. Potier, propriétaire, à Torigni-sur-Vire.

Arrondissement de Valognes.—*Canton de Barneville*, M. Surcouf, juge-de-paix, à Carteret ;—*de Bricquebec*, M. Viel, juge-de-paix, à Bricquebec ;—*de Montebourg*, M. Lemoigne-Dutaillis, maire d'Urville ;—*de Quettehou*, MM. Duclouet, notaire, à Quettehou ; Dalidan, maire de Barfleur ;—*de Sainte-Mère-Eglise*, M. Desmares, juge-de-paix, à Sainte-Mère-Eglise ;—*de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Hersan, propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ;—*de Valognes*, MM. Gallemand, propriétaire, à Valognes ; Le Ledy, avoué à Valognes.

ORDRE JUDICIAIRE.

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

La Cour d'assises de la Manche siége à Coutances, sous la présidence d'un Conseiller à la Cour impériale de Caen ; elle tient au moins quatre sessions par an ; l'ouverture de chacune de ces sessions est ordinairement fixée au commencement des mois de *mars, juin, septembre et décembre.*

Arrondissement d'Avranches.

Etendue territoriale : 97,281 hectares, divisée en neuf cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Audiences : *mardi et mercredi*, affaires ordinaires ;—*jeudi*, police correctionnelle ;—*vendredi*, affaires sommaires ;—*samedi*, affaires urgentes sur requête, rapports, référés et adjudications.

MM. Le Moine des Mares, *président* ; Lemonnier-Gouville père, et Abraham-Dubois, *présidents honoraires* ; Durand, *juge d'instruction* ; Le Montier, *juge* ; Rioult de Montbray et Sanson, *juges honoraires* ; La Hougue fils, *juge suppléant* ; Lemarié, *procureur impérial* ; Dauthemare, *substitut* ; Bameule, *greffier* ; Masselin, *commis greffier* ; Leguillochet, *id.*

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Bouvattier ✻, sous-préfet, *président* ; de Postis, receveur de l'enregistrement ; La Hougue père ✻, ancien juge suppléant ; Besnard, avocat ; Mauduit, avoué.

AVOUÉS.—MM. Foucher, *président* ; Le Bourlier, Dutheil, Turgot, *rapporteur* ; Mauduit, *syndic* ; Hurel, Barbé, *secrétaire*, Fontaine-Laporte.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. La Hougue ✻, Guérin-Duchemin, Fontaine, Delouche, Maufras, Barenton, Bataille, Simon, Godin fils, Besnard, Carnet, Ygouf, Bouvattier fils, *à Avranches* ; Hue ✻, Louvel, Lucas-Girardville, Villars, Tencé, *à Granville.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRANVILLE.—Le ressort de ce tribunal embrasse tout l'arrondissement d'Avranches.—Audience le *jeudi.*

MM. Boisnard-Grandmaison, *président*; Olivier et Malicorne (Charles), *juges*; Adelus et Chapron, *suppléants*; Guillot *greffier*.

Il n'y a pas d'*agréés*: MM. Hue, Louvel, Lucas-Girardville, et Villars, avocats, défendent habituellement.

NOTAIRES. — MM. Piel-des-Ruisseaux, Dupont, *secrétaire*, à Avranches; Rondel, Barbé, à Brecey, Baron, Jourdan, à Ducey; Durier, Lemaistre de Marsilly, Dairou, à Granville; Lemonnier, Fontaine, à la Haye-Pesnel; Barbé, Loyer, à Pontorson; Geffroy, Chevalier, à Saint-James; Fresnel-Beunerie, *trésorier*; Lemoine-Lechesnay, à Sartilly; Godefroy, *président*, Rachine, à Villedieu.— Foisil, Levionnais, *notaires honorables*.

COMMISSAIRES DE POLICE.—MM. Dal, à Avranches; Romeyrond, à Granville; Laîné, à Villedieu; Rocmort, à Saint-James; Quoniam, à Brecey, Monnier, à Ducey; Cornavin, à Pontorson.

HUISSIERS.—MM. Lemasle, Potier, Lemardeley, Jardin, Guérin, *secrétaire*; Héon, *audienciers au tribunal civil*; Jacques, *syndic*; Laîné, à Avranches; Lebruman, Helleu, à Brecey; Blanchet, Fleury fils, à Ducey; Barré, Lebouteiller, Avril, Ruel-Lacavée, à La Haye-Pesnel; Enguehart, Guichard, à Pontorson; Poisnel, à Saint-James; Le Bedel, Le Fresne, à Sartilly; Martin, Loyer, Béatrix, Leroux, à Villedieu.

JUSTICES-DE-PAIX.—*Canton d'Avranches*.—MM. Godin, *juge*; Fontaine, Bataille, *suppléants*; Loslier-Lapalière, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *vendredi*.

Canton de Brecey.—MM. Bondelet, *juge*; Lefèvre, Lanos, *suppléants*; Fontaine, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *jeudi*.)

Canton de Ducey.—MM. Heudeline, *juge*; Baron, Juin-Duponcel, *suppléants*; Dubreuil, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *vendredi*.)

Canton de Granville.—MM. Vallée ✻, *juge*; Hue ✻, Louvel, *suppléants*; Terrier père, *greffier*. (Audiences le *vendredi* et le *samedi*.)

Canton de la Haye-Pesnel.—MM. Desfeux, *juge*; Lemonnier, Morin, *suppléants*; Fontaine, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mercredi*.)

Canton de Saint-James.—MM. Morel, *juge*; Besnard-Locherie, Chevalier, *suppléants*; Ladvoué, *greffier*. (Audiences le *jeudi* pour les conseils de famille et les comparutions volontaires, et le *vendredi* pour les affaires contentieuses.)

Canton de Pontorson.—MM. Le Bouteiller, *juge*; Loyer, Allendy, *suppléants*; N...., *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mercredi*, à neuf heures du matin.)

Canton de Sartilly.—MM. Maillard, *juge*; Fresnel-Beunerie, Delongraye-Desvaux, *suppléants*; Lebasle, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mardi*.)

Canton de Villedieu. — MM. Guérin, *juge*; Michel-de-Lepiney, Godefroy, *suppléants*; Huard, *greffier*. (Audiences le *mardi* et le *mercredi*.—L'audience du mardi a lieu chez M. le juge-de-paix et est consacrée aux parties qui se présentent sur de simples avertissements.)

COMMISSAIRES-PRISEURS. — MM. Piquois, à Avranches; Lhoste-Destavris, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

Etendue territoriale : 59,854 hectares, divisée en cinq cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Audiences : *lundi*, affaires correctionnelles ; — *mardi*, affaires sommaires, adjudications, référés ; — *mercredi*, affaires d'enregistrement, ensuite affaires ordinaires ainsi que le *jeudi*.

MM. Asselin ✻, *président* ; Jaubert, *juge d'instruction* ; Le Sueur, *juge* ; Ropert, *juge* ; Martin, *juge suppléant* ; Pfistre-Duvant, *id.* ; Brière de Mondétour ✻, *procureur impérial* ; Hoffmann, *substitut* ; Perrotte, *greffier* ; Crestey, *commis greffier* ; Carbonnel, *id.*

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Gouvilliez ✻, sous-préfet, *président* ; Quesnel conservateur des hypothèques ; Foulon, avocat ; Belin, avoué ; Bringeon, notaire ; Perrotte, *secrétaire*.

AVOUÉS.—MM. Belin, Leblond, *syndic* ; Chevrel, *secrétaire* ; Orry, Martin-Martinière, *président* ; Brière, *rapporteur*.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG.—Audience le *vendredi*.

MM. Liais (Eugène), *président* ; Le Conte, Canoville, Dumont et Lucas, *juges* ; Estébé, Postel, Lejolis fils, *juges suppléants* ; Orry, *greffier*.

Il n'y a pas d'*agréés* : ce sont les avocats qui plaident.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Hervieu, Foulon, Quoniam, *bâtonnier*, Vrac, Loysel, Pierre.

Stagiaires.—MM. Sellier, Lemarquant, Lechevalier, Favier, Boullement-d'Ingremart.

NOTAIRES.— MM. Lepoittevin, *trésorier* ; Delaporte, Bringeon, Parin, *secrétaire*, à Cherbourg ; Le Carpentier, à Sainte-Croix-Hague ; Le Bailly, *rapporteur*, à Beaumont ; Mauger, à Tourlaville, *président* ; Le Goubey, à Octeville ; Le Bourgeois, Mabire, aux Pieux ; Leveillé, à Saint-Pierre-Eglise ; Le Brun, *syndic*, à Gonneville.

COMMISSAIRES DE POLICE. — MM. Michel, commissaire central, Thubeuf et Sampic ; Franco ✻, commissaire cantonal, à Tourlaville.

HUISSIERS.—MM. Mabire, Auvray jeune, *rapporteur* ; Lecarpentier, *syndic*, *audienciers au tribunal civil* ; Morel, *audiencier à la justice-de-paix de Cherbourg* ; Agnès, *trésorier*, *audiencier au tribunal de commerce* ; Folliot, *secrétaire*, *audiencier au tribunal civil* ; Lemière, *audiencier au tribunal de commerce* ; Robine, à Cherbourg ; Hochet, à Omonville-la-Rogue ; N...., Lucas, à Octeville ; Jean, Lebrequier, à Saint-Pierre-Eglise ; Desmonts, aux Pieux.

JUSTICES-DE-PAIX.— *Canton de Cherbourg.*—MM. Queslin, *juge* ; Quoniam, Foulon, *suppléants* ; F. Beausieu, *greffier* (Audiences le *jeudi* et le *samedi*.)

Le ressort de cette justice-de-paix se compose de la ville seulement.

Canton de Beaumont.—MM. Paris, *juge* ; Fleury et Folliot-d'Urville, *suppléants* ; Poret-Lacouture, *greffier*. (Audience le *samedi*.)

Canton d'Octeville.—MM. Hignard, *juge* ; Hervieu, Duchevreuil, *suppléants* ; Thoyon, *greffier*. (Audience le *samedi*.)

Canton des Pieux.—MM. Lanchon, *juge* ; Lechevalier et Folliot-d'Argence, *suppléants* ; Hilaire (Félix), *greffier*. (Audience tous les *vendredis*, et quelquefois le *mardi*.)

Canton de Saint-Pierre-Eglise.—MM. Quenault-Desrivières, *juge* ; Rouxel, Auvray, *suppléants* ; Le Goupil, *greffier*. (Audience tous les *mercredis*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Cauvin.

Arrondissement de Coutances.

Etendue territoriale : 130,352 hectares, divisée en dix cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—MM. Blouet ✻, *président* ; Dusaussey, (Alphonse) ✻, *président honoraire* ; Hervieu, *vice-président* ; Dusaussey (Constant), *juge* ; Duprey-Lemansois, *id.* ; Vimond, *juge d'instruction* ; Lehoult, *juge* ; Leloup (Richard), *id.* ; Dubost-Desjardins, de Gourmont, N...., *juges suppléants* ; Dubois, *procureur impérial* ; Hue, *substitut* ; Bayeux, *id.* ; Vigot, *greffier*, Grillon, Lemonnyer et Joret, *commis greffiers*.

1re *Chambre*.—Audiences : *lundi, mardi* et *mercredi*, affaires sur plaidoiries ;— *jeudi*, affaires sur rapports ;— *lundi*, audience des criées.

MM. Blouet ✻, *président* ; Duprey-Lemansois, *juge* ; Lehoult, *id.* ; de Gourmont, *juge suppléant*.

2e *Chambre*.— Audiences : *mercredi*, affaires civiles sur rapports ; — *jeudi*, affaires correctionnelles ;—*vendredi* et *samedi*, affaires civiles sur plaidoiries.

MM. Hervieu, *vice-président* ; Leloup, Dusaussey, Vimond, *juges* ; Dubost, *juge suppléant*.

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Quenault ✻, sous-préfet, *président* ; Leloutre, ancien avoué, *vice-président* ; Barbier, avocat ; Leloutre (Jules), avoué ; Robin-Prévallée, receveur de l'enregistrement ; Vigot, *secrétaire*.

AVOUÉS.—Roberge, *président* ; Blanchet, *syndic* ; Langlois, Marie, *rapporteur* ; Danguy, Larose, Jourdan, Mahé, Leloutre (Victor), Delauney, Leloutre (Jules), et Luce, *secrétaire*.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES.—Audience le *samedi*, à 10 heures du matin.

MM. Vrac, *président* ; Daireaux, Lemare, Rouland, *juges* ; Robin et Ygouf, *juges suppléants* ; Poulain, *greffier*. (Il n'y a point d'agréés.)

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Lebrun, Lecordier, Pillevesse, Leterrier, Macé, Lecaudey, *bâtonnier* ; Barbier, Delcung, Guidon, Marie (Adolphe), Dubreul, Dubost-Desjardins, *secrétaire* ; Delcour.

Stagiaires : MM. Sarot, Dudouyt.

NOTAIRES.—MM. Boissel-Dombreval, Dubois, Angot, *syndic*, à Coutances ; Delisle, à Bréhal ; Maheut, à Cérences ; Jehenne, *rapporteur*, à Cerisy-la-Salle ; Saint-Pair, à Roncey ; Paing, à Gavray ; Fonnard, au Mesnil-Garnier ; Cirou, à Hambye ; Lansot, *secrétaire* ; Traisnel, à La Haye-du-Puits ; Poullain, à Prétot ; Fauvel fils, à Lessay ; Baudoin, à Pirou ; Niobey, Severie, *trésorier*, à Blainville ; Lelièvre, à Montmartin-sur-Mer ; Lemaresquier, à Quettreville ; Lerendu, *président* ; Lecrosnier, à Périers ; Delalande, et Tanqueray, à Saint-Sauveur-Lendelin.

COMMISSAIRE DE POLICE.— M. Lehanneur.

HUISSIERS.—MM. Boulan, *syndic* ; Picot, Ledentu, Pican, Laisney, Cauchard, *audienciers au tribunal civil* ; Lenepveu, Dingouville, Voisin, *audienciers au tribunal de commerce* ; Vadet, Néel, Chasles, Leriquier, à Coutances ; Harel, Devaine, à Bréhal ; Follain, à Cérences ; Hodey, Duchemin, à Cerisy-la-Salle ; Legouix, à Hambye ;

N...., Duchemin, à Gavray ; Chanteux, Billard, Aubert, à La Haye-du-Puits ; N....., à Prétot ; Lerouge, Navarre, à Lessay ; Bellée, à Gratot ; Duplessis, à Quettreville ; Le Guelinel, Desplanques, Lefranc, à Périers ; Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.

JUSTICES-DE-PAIX.—*Canton de Coutances.*— MM. Poisson, *juge* ; Coulomb, Bouillon, *suppléants* ; Noël, *greffier*. (Audiences les *lundi* et *mardi*.)

Canton de Bréhal.—MM. Jouvin, *juge* ; Brohon, Fremin, *suppléants* ; Desponts, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Cerisy-la-Salle. — MM. Hébert, *juge* ; Lechevalier, N....., *suppléants* ; Piel, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *samedi*.)

Canton de Gavray.—MM. Lefranc, *juge* ; Lebrun, N..., *suppléants* ; Voidye, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de La Haye-du-Puits.— MM. Grandin, *juge* ; Bataille, Traisnel, *suppléants* ; Doyère, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Lessay.—MM. Fauvel, *juge* ; Lenoël, Aubin, *suppléants* ; Campain, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande.—MM. Brohyer, *juge* ; Chapel, Girard, *suppléants* ; Hébert, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Montmartin-sur-Mer.—MM. Danlos, *juge* ; Lebuffe, Guillard, *suppléants* ; Pannier, *greffier*. (Audience le *mercredi*.)

Canton de Périers.—MM. Bailhache, *juge* ; Lecaudey-Manneville, Lecrosnier, *suppléants* ; Hubert, *greffier*. (Audience le *vendredi*, à 9 heures du matin.)

Canton de Saint-Sauveur-Lendelin.—MM. Marie, *juge* ; Depériers-Lavallée, Bois, *suppléants* ; Guenon, *greffier*. (Audiences le *jeudi* et le *vendredi*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Le Pelletier, à Coutances.

Arrondissement de Mortain.

Etendue territoriale ; 86,876 hectares, divisés en huit cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—Cet arrondissement n'a point de juridiction consulaire ; c'est le tribunal de 1re instance qui juge les affaires commerciales.—Audiences : *lundi* et *mardi*, travaux divers en chambre du conseil ; —*mercredi*, affaires urgentes ;—*jeudi* et *vendredi*, affaires civiles ;—*samedi*, police correctionelle et affaires commerciales.

MM. de Mezange, *président* ; de Hauteville, *juge* ; Gérard, *juge d'instruction* ; Moulin, *juge suppléant* ; Poulain, *procureur impérial* ; Loisel, *substitut* ; Champs, *greffier* ; Lebreton, Legeay, *commis greffiers*.

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Noël, avocat, *président* ; Fauqueux, sous-préfet ; Dary, receveur de l'enregistrement ; Laigre de Grainville, ancien magistrat ; Poulain, avoué ; Champs, *secrétaire*.

AVOUÉS.—MM. Mitaine, *président* ; Bunel, *syndic* ; Lesoudier, *secrétaire* ; Poullain, *rapporteur* ; Leloutre, Théot.

Avocats inscrits au tableau.—MM. Noël, Moulin, *bâtonnier*; Leverdays, Helland, *secrétaire*; de Marseul, Millet, à Saint-Hilaire; Sauvage, Thomas, Lecrecq.

Stagiaires.—MM. Noël (fils), et Champs (fils).

Notaires.—MM. Leroy, Queslier, *rapporteur*; Poisson, *secrétaire*, à Mortain; Béchet, Gasnier-Hauteville, à Barenton; Datin, *membre du Conseil*; Desfoux-Desdemaines, Poret, *syndic*, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Lebougre-Barbière, *membre du Conseil*, à Isigny; Dupont, au Buat; Lechaptois, Ollivier, à Juvigny; Datin, à Saint-Pois; Poisnel, à Coulouvray-Boisbenâtre; Rondel, *président*; Hardy, à Sourdeval; Renault, *trésorier*, au Teilleul; Rault, à Buais.—Queslier père, Béchet père, Regnault père, Brehier, *notaires honoraires*.

Commissaires de police.— MM. Cazenave, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Poirier, à Mortain; Le Gal, à Sourdeval.

Huissiers.—MM. André, *trésorier*; Lemonnier, *syndic, audienciers au tribunal civil*; Martin, *secrétaire*, à Mortain; Poupinet, Breillot, à Barenton; Hamel, à Isigny; Besnier, à Juvigny; Miquelard, Leclerc, Morin, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Renault, Gasnier, à Saint-Pois; Trochon, Gallouin, à Sourdeval; Joubin, *rapporteur*, au Teilleul.

Justices-de-paix.—*Canton de Mortain.*—MM. Davy, *juge*; Queslier père, Leloutre, *suppléants*; Debraize, *greffier*. (Audiences : *mardi*, affaires contentieuses;— *samedi* et *lundi*, comparution sur avertissements.)

Canton de Barenton.—MM. Hubert, *juge*; Bonnesœur, Postel, *suppléants*; Guytard, *greffier*. (Audiences le *lundi* et le *mardi*.— L'audience du lundi est consacrée aux comparutions sur avertissements.)

Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — MM. Lerebours-Pigeonnière, *juge*; Millet, Poret, *suppléants*; Quesnel, *greffier*. (Audiences le *mercredi* et le *vendredi*.)

Canton d'Isigny.— MM. Heuzé, *juge*; Le Bougre, Jouenne, *suppléants*; Davalis, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Juvigny.—MM. Gesbert, *juge*; Taborel, N..., *suppléants*; Bliard, *greffier*. (Audience le *lundi*.)

Canton de Saint-Pois.—MM. Laurent, *juge*; Le Mardeley, N....., *suppléants*; Danjou, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Sourdeval-la-Barre.—MM. Leteinturier-Laprise, *juge*; Lorier, Vaullegeard, *suppléants*; Lesdos, *greffier*. (Audiences : *lundi*, affaires civiles et de police, plus les essais de conciliation sur exploits; —*mardi*, essais de conciliation sur simples avertissements préalables.)

Canton du Teilleul.— MM. Lalouel, *juge*; Renault, Rouelle, *suppléants*; Jouin, *greffier*. (Audience le *lundi*.)

Arrondissement de Saint-Lo.

Etendue territoriale: 112,117 hectares, divisée en neuf cantons.

Tribunal de 1re instance.—Audiences : *mardi*, police correctionnelle; — *mercredi*, rapports, affaires venant à bref délai; *jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle, suivant la fixation;— *samedi*, affaires de prompte expédition, publications et ventes.

MM. Duhamel, *président* ; Diguet ✻, *président honoraire* ; Blet, *juge* ; Paris, *juge d'instruction* ; Gabiot, *juge* ; Gire-Desjardins, *juge suppléant* ; Lelu, *id.* ; Bottreau-Roussel-Bonneterre, *procureur impérial* ; Guicherd, *substitut* ; Adeline, *greffier* ; Lefèvre, *commis greffier* ; Kerver, *id* ; Dudouy, *id.*

Bureau de l'assistance judiciaire.—MM. Vaultier ✻, *président* ; de Maynard, conseiller de préfecture ; Lapommerie, receveur de l'enregistrement ; Leury, avocat ; Le Bas, avoué ; Adeline, *secrétaire.*

Avoués.—MM. Dussaux, *président* ; Le Bas, Mirey, Voisin, *syndic* ; Allain, Simon, Lehieulle, Lemasson, *rapporteur* ; Pottier, *secrétaire.*

Tribunal de commerce de Saint-Lo.—Audience le *jeudi.*

MM. Doray, *président* ; Vibert, Rousseau, *juges* ; Lavalley-Hébert, Gosset-Deslongchamps, Derbois, *juges suppléants* ; Huet, *greffier* ; N....., *commis greffier.*

Il n'y a point d'*agréés* : ce sont les avocats et les avoués qui défendent.

Avocats inscrits au tableau.—MM. Houyvet ✻, *bâtonnier* ; Adam, Legohier de Précaire, Dieu-Labrasserie, Denis, Galliot, Gire-Desjardins, Douchin, Leury, *secrétaire.*

Stagiaires.—MM. Huet, Dieu, Lejolys de Villiers.

Notaires.—MM. Gardin, *président* ; Thorel, *syndic* ; Cricquet, *secrétaire*, à Saint-Lo ; Leconte, à Canisy ; Denis, à Saint-Samson-de-Bonfossé ; Lenoël, Marie, à Carentan ; Niobey, à Marigny ; Dupont, à La Chapelle-Enjuger ; Blouet, à Percy ; Regnault, à Montbray ; Neveux, *rapporteur*, à Saint-Clair ; Pellerin, à Cerisy-la-Forêt ; Tricard, *trésorier*, à Saint-Jean-de-Daye ; Vaultier, à Pont-Hébert ; Renault, à Tessy ; Gervaise, à Domjean ; Hédouin, Denis, à Torigny-sur-Vire.—Girard, Gohier, Prée, *notaires honoraires.*

Commissaire de police.—M. Darthenay, à Saint-Lo.

Huissiers.—MM. Gancel, *syndic* ; Ozenne, Lebalnois, *trésorier* ; Ecolasse, Boscher, *audienciers au tribunal civil* ; Seigneuret, Sanson, *secrétaire, audienciers au tribunal de commerce* ; Aubril, Létot, *audienciers à la justice-de-paix* ; Leclerc, Dufayel, Gautier, Angot, Lemasurier, à Saint-Lo ; Guesnon, à Saint-Clair ; Fauvel, à Cerisy-la-Forêt ; Thouroude à Canisy ; Leury, *rapporteur* ; Hervieu, Regnault, à Carentan ; Ravaley, à Pont-Hébert ; N....., à Marigny ; Terry, Genvrin, à Percy ; Lohier, Voisin, à Tessy ; Pezeril, Sinel, à Torigny-sur-Vire.

Justices-de-paix.—*Canton de Saint-Lo.*—MM. Groualle, *juge*, Gohier, Desquesnes, *suppléants* ; Hodey, *greffier.* (Audiences les *mardi, jeudi* et *samedi.*)

Canton de Canisy.—MM. Laîné, *juge* ; Lefèvre, Payen, *suppléants* ; Vieillard, *greffier.* (Audience le *vendredi.*)

Canton de Carentan.—MM. Bottin ✻, *juge* ; Gouville, Lenoël, *suppléants* ; Le Grand, *greffier.* (Audience le *mardi.*)

Canton de Saint-Clair.—MM. Delacour, *juge* ; Poret, Neveux, *suppléants* ; Levard, *greffier.* (Les audiences ont lieu alternativement le *mardi* d'une semaine à Saint-Clair, et le *mercredi* de l'autre à Cerisy.)

Canton de Saint-Jean-de-Daye.—MM. Malicorne, *juge* ; Vaultier, Lecoq, *suppléants* ; Godard, *greffier.* (Audience le *vendredi.*)

Canton de Marigny.—MM. Lebrun, *juge* ; Oger, Niobey, *suppléants* ; Legrand, *greffier.* (Audience le *jeudi.*)

Canton de Percy.—MM. Leturc, *juge* ; Daniel, Sévaux, *suppléants* ; Lemaigre, *greffier*. (Audience le *lundi*.)

Canton de Tessy-sur-Vire.—MM. Godard, *juge* ; Gohier, Chasles, *suppléants* ; Ozenne, *greffier*. (Audience le *mercredi*.)

Canton de Torigny-sur-Vire.—MM. Duval-Duperron, *juge* ; Hédouin, Prée, *suppléants* ; James, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Thouroude, à Saint-Lo.

Arrondissement de Valognes.

Etendue territoriale : 103,216 hectares, divisée en sept cantons.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.—L'arrondissement n'a point de juridiction commerciale ; c'est le tribunal de première instance qui juge les affaires de cette nature.—Audiences : *mardi*, police correctionnelle, rapports sur ordres et en matières domaniale et d'enregistrement ;—*mercredi*, *jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle général ; *samedi*, affaires de commerce, d'expédition, et adjudications ; rapports en toutes matières.

MM. Guérin ✻, *président* ; Lemonnier de Gouville, *juge d'instruction* ; Gallemand, Mabire, *juges* ; Prémont, Lefilâtre de la Luzerne, *juges honoraires* ; Duchemin, Leclerc, N..., *juges suppléants* ; Cosnard-Desclosets, *procureur impérial* ; N....., *substitut* ; Guimond, *greffier*.

Bureau d'assistance judiciaire.—MM. Lefilâtre de la Luzerne, *président* ; d'Abel de Libran ✻, sous-préfet ; Chirol, receveur de l'enregistrement ; Thion, notaire ; Daireaux, avocat ; Guimond, *secrétaire*.

AVOUÉS.—MM. Leledy, Campain, *rapporteur* ; Bitot, *syndic* ; Mabire, Brafin, *secrétaire* ; Pergeaux, Lecannellier, Hamel, *président* ; Lemonnier, Frilley.

AVOCATS INSCRITS AU TABLEAU.—MM. Clément, *bâtonnier* ; Duchemin, *secrétaire* ; Daireaux, Cardronnet, Othon, Legoupil, Rouland, Etienne, Sanson, Thézard, Leroux, Leclerc, Lehot.

Stagiaire.—M. Lecaudey.

NOTAIRES.—MM. Baraudet, *secrétaire* ; Thion, Bienvenu, à Valognes ; Leroy, à Brix ; Hébert fils, Noël, à Bricquebec ; Lefranc, Lemaresquier, à Montebourg ; Gosse, Pain, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Duclonet, à Quettehou ; Bouillon, à Saint-Vaast ; Jourdan, *président*, à Barfleur ; Félix, à Barneville ; Bruman, à Portbail ; Joret à Sainte-Mère-Eglise ; Lelyon, à Pont-l'Abbé ; Aubay, à Sainte-Marie-du-Mont.

COMMISSAIRES DE POLICE.—MM. Lehanneur, à Valognes ; Lenoble, à Portbail ; Turgis, à Saint-Vaast.

HUISSIERS.—MM. Claringue, Levéel, *syndic* ; Lepetit, *rapporteur* ; Simon, Lendormy, *audienciers* ; Bouthreuil, Aubert, *trésorier* ; Couillard, Pottier, à Valognes ; Le Griffon, à Barneville ; Renouf, à Portbail ; Lebellier, Lefort, Anthouard, à Bricquebec ; Gallien, Catherine, Mauger, à Sainte-Mère-Eglise ; Egret, à Picauville ; Turgis, Burnouf, Masson, à Montebourg ; Leclerc, à Quettehou ; Caillard, Renouf, à Saint-Vaast ; Fossey, Duperrouzel, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

JUSTICES-DE-PAIX. — *Canton de Valognes.* — MM. Sanson, *juge* ; Hamel, avoué, N..., *suppléants* ; Quesnel, *greffier*. (Audience le *vendredi*.)

Canton de Barneville.—MM. Surcouf, *juge* ; Félix, N..., *suppléants* ; Ferey, *greffier*. (Audience tous les *samedis*.)

Canton de Bricquebec.—MM. Viel, *juge* ; Martin, Noël, *suppléants* ; Hubert-Lafoullerie, *greffier*. (Audience le *lundi* et le *jeudi*.)

Canton de Sainte-Mère-Eglise.—MM. Desmares, *juge* ; Franchomme, Le Lyon, *suppléants* ; Le Moigne, *greffier*. (Audience le *jeudi*.)

Canton de Montebourg.—MM. Delalande, *juge* ; Marie, Delenable, *suppléants* ; Leroy, *greffier*, (Audiences le *mercredi* et le *samedi*.)

Canton de Quettehou.—MM. Lallemand, *juge* ; N....., Duclouet, *suppléants* ; Caillard, *greffier*. (Audience le *mardi*.)

Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.—MM. Delisle, *juge* ; Lesachey, Tirel, *suppléants* ; Germain, *greffier*. (Audience le *samedi*.)

COMMISSAIRE-PRISEUR.—M. Thiphaigne, à Valognes.

CULTE CATHOLIQUE.

Mgr Daniel C✻, (Jacques-Louis), né à Contrières (Manche), le 13 janvier 1794, sacré à Coutances le 12 juin 1853 ; 86e évêque.

Vicaires généraux.—MM. Lebrec ✻, Gilbert ✻, agréés par le Gouvernement ; Harel, Marvie, chanoines ; Bénésit, supérieur du Grand-Séminaire ; Garnier, curé de Saint-Gervais d'Avranches ; Lucas-Girardville ✻, curé de Mortain ; Gilbert, curé de Notre-Dame de Saint-Lo ; Lepelley ✻, curé de Sainte-Trinité de Cherbourg ; Guilbert, curé de Valognes.

Secrétariat de l'Evêché.—MM. Doublet secrétaire ; Duperrouzel, Febvrier, pro-secrétaires ; Totain, secrétaire particulier de Monseigneur.

Chanoines d'honneur.—NN. SS. Robiou de la Tréhonnais ✻, ancien évêque de Coutances, chanoine du premier ordre du Chapitre impérial de Saint-Denis ; Guynemer de la Haillandière, ancien évêque de Vincennes ; Dupont des Loges, évêque de Metz ; Delamare ✻, archevêque d'Auch.

Chanoines titulaires.—MM. Cornu, Poret, Marvie, grand-pénitencier ; Vaultier, Bellot, Doublet, Harel, grand-chantre ; Morel.

Chanoines honoraires résidant dans le diocèse.—MM. Gilbert, Desponts, Osouf, Buhot, Lucas-Girardville ✻, Garnier, Paimblant, Duperrouzel, Adeline, Savary, Menant, Burnel, Bénésit, Bazire, Guéret, Guesnon, Lepelley ✻, Guilbert, Truffaut, Voisin, Avice, Croulebois, Carnet, Hébert, Guillebert, Ameline, Oury, Lelaizant, Mauviet, Gournel, Gilles, Coubard, Lair, Godefroy, Lerenard, Colet, Lerendu, Louis, Lemardelé, Vielle, Bitouzé, Legrand, Roquière, Frestel, Mesniger, Febvrier, Viel, Duval, Martinière, Totain, Touzé, Langenais.

Chanoines honoraires résidant hors du diocèse.—MM. Du Mesnildot, Michel, Lebâcheur, Robert, Desprez ✻, Barret, Mezière, Cousin.

Vicaire de Chœur à la cathédrale.—M. Bedel.

Grand-Séminaire.—MM. Bénésit, supérieur; Devalroger, professeur d'écriture sainte et du cours de prédication; Marquet, économe; Bizon, trésorier, professeur de morale; Robert, professeur de dogme; Marty, professeur de philosophie (2e année).

Bureau d'administration des Séminaires.—Mgr l'Evêque, *président*; MM. Lebrec ✻, vicaire-général; Bénésit, supérieur du grand-séminaire; Marquet, économe; Bizon, *trésorier*; Doublet, chanoine, *secrétaire*.

Petit-Séminaire de Mortain.—Supérieur : M. Ameline, chanoine honoraire;—directeur : M. Martinière, chanoine honoraire; —professeur de philosophie : M. Lebedel, prêtre; — rhétorique : M. Gillot, prêtre;—sciences : MM. Vastel, Richer, prêtres;—histoire: M. Dubois, prêtre;—seconde : M. Boré, prêtre;—suppléant : M. Hédou, prêtre;—troisième : M. Leroy, prêtre;—quatrième : M. Rainfroy, prêtre;—cinquième : M. Hédou, prêtre;—suppléant : M. Luce, diacre;—sixième : M. Maillard, prêtre;—septième : M. Houssin, prêtre;—huitième : M. Aubrée, prêtre;—cours préparatoire : M. Bidaut, prêtre;—présidents d'étude : MM. Abraham, Guyot, prêtres, Guillaume, diacre, Jean, clerc.—Nombre d'élèves, 237, dont 233 internes et 4 externes.

Petit-Séminaire et Collége diocésain de Saint-Lo. — Supérieur : M. du Fougerais, prêtre; — directeur : M. Mariote, prêtre;—philosophie : M. de la Bastie, prêtre;—rhétorique : M. Foinel, prêtre;—sciences : MM. Girot, Delafosse, prêtres;— histoire : M. Bouscaillou, prêtre;—seconde : M. Durel, prêtre;—troisième : M. Maquerel, diacre;—quatrième : M. Cleret, prêtre;—cinquième : M. Forget, prêtre;—sixième : M. Lemains, prêtre;—septième : M. Dubois, prêtre;—huitième : M. Farcy, prêtre;—anglais : M. Castritho; —allemand : M. Gibon, prêtre;—professeurs adjoints : MM. Morin, prêtre, deux laïques;—préfet de discipline : M. Lemonnier, prêtre; —présidents d'étude : MM. Petit, Lecampion, prêtres; Caillard, — maître répétiteur : M. Laureau, prêtre;— économe : M. Gibon, prêtre;—Nombre d'élèves : 269, dont 215 internes et 54 externes.

Petit-Séminaire et Collége diocésain de Valognes. — Supérieur : M. Macé, prêtre;—directeur : M. Tessero, prêtre;— philosophie : M. Lecarpentier, prêtre;—rhétorique : M. Havard, prêtre;—sciences : MM. Tessero, Vignon, Morice, prêtres;—histoire : N...,—seconde : M. Coste, prêtre;—troisième : M. Bienvenüe, diacre; —quatrième : M. Rigois, prêtre;—cinquième : M. Defontenay, prêtre; —sixième : M. Allain, prêtre;—septième : M. Fontaine, prêtre;— huitième (1re division) : MM. Fontaine, prêtre, (2e division), Guesdon, prêtre;—anglais : M. Vignon, prêtre;—présidents d'étude : MM. Morice, Voisin, Denys, prêtres;—Nombre d'élèves : 208, dont 170 internes et 38 externes.

Missionnaires du diocèse.—MM. Coubard, supérieur; Barbey-d'Aurevilly, Geslon, Devieux, Ménard, Courné, Gueusset.

Chapelains de Notre-Dame-sur-Vire.—MM. Yvetot, supérieur; Thébault, Regnault.

Chapelains de Communautés religieuses.—A Avranches, *Ursulines*, M. Vautier; à Avranches, *Sœurs de Notre-Dame-du-Mont-Carmel*, M. Langlois; à Saint-James, *Trinitaires*, M. Besnard; à Ducey, *Trinitaires*, M. Chevallier; à Granville, *Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve*, M. Leroux; à Cherbourg, *Sœurs de la Charité*

des SS. Cœurs de Jésus et de Marie, M. Godefroy ; à Saint-Pierre-Eglise, *Augustines*, M. Dallain ; à Coutances, *Augustines*. M. Langenais ; à Coutances, *Sacré-Cœur*, M. Duval ; à Mortain, *Ursulines*, M. Miquelot ; à Barenton, *Augustines*, M. Tetrel ; à Saint-Lo, *Bon-Sauveur*, MM. Burnel, Lepoil, Hurel ; à Carentan, *Augustines*, M. Blanchet ; à Valognes, *Bénédictines*, M. Aubrais ; à Valognes, *Augustines*, M. Desprez ; à Valognes, *Carmélites*, M. Allain ; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, *Sœurs de la Miséricorde*, M. Lerenard ; à Pont-Labbé, *Bon-Sauveur*, MM. Mosqueron, Leroux ; à Montebourg, *Etablissement et Ecole stagiaire des Frères de la Miséricorde*, M. Caillebotte.

Aumôniers d'Hospices.—A Avranches, M. Massy ; à Granville, M. Lerouge ; à Pontorson, M. Menard ; à Saint-James, M. Deslandes ; à Cherbourg, M. Fafin ; à Coutances, M. Leguerrier ; à Périers, M. Voidie ; à Mortain, M. Gervais ; à Saint-Lo, M. Cousin ; à Carentan, M. Malenfant ; à Valognes, M. Lerévérend ; à Montebourg, M. Fatosme ; à Villedieu, N...

Aumôniers de la Marine.—A Cherbourg, hôpital maritime, M. Leroy ; arsenal, M. Martin ✻ ; sur des navires de l'Etat, MM. Bellée ✻, Couillard-Leroy ✻, Piel ✻, Letellier, Levesque.

Aumôniers de Prisons.—A Avranches, M. Letondeur ; au Mont-Saint-Michel, MM. Lecourt ✻, Bonnel ; à Cherbourg, M. Boivin ; à Coutances, M. Bedel ; à Saint-Lo, M. Delauney ; à Mortain, M. Gillot ; à Valognes, M. Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans les Colléges.—A Coutances, MM. Lair, proviseur du lycée ; Lemarchand, aumônier ; à Avranches, M. Lepaulmier, aumônier ; à Cherbourg, MM. Roquière, principal, Dupont, aumônier ; à Mortain, Gautier, aumônier.

CULTE PROTESTANT.

Ministres du Saint Evangile.—MM. Dussaud, à Cherbourg et à Siouville ; Lourde de la Place, au Chefresne et à Saint-Lo.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Inspection académique. — MM. Guiot, *inspecteur d'académie* ; Steck, *commis d'inspection*.

Conseil départemental.—MM. le Préfet, *président* ; Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches, ou, en son absence, M. Gilbert ✻, vicaire général, délégué ; Guiot, inspecteur d'Académie ; Fouasse, inspecteur primaire de l'arrondissement de Saint-Lo, *secrétaire* ; Duhamel, président du tribunal civil de Saint-Lo ; Bonneterre, procureur impérial à Saint-Lo ; Blouet ✻, président du tribunal civil de Coutances ; Bottin ✻, juge-de-paix à Carentan ; l'abbé Hamel, vicaire de Notre-Dame de Saint-Lo ; le marquis d'Auray, maire de Saint-Pois ; le comte de Kergorlay O✻, membre du Corps législatif.

LYCÉE IMPÉRIAL DE COUTANCES.

MM. l'abbé Lair, proviseur ; Prével, censeur des études ; l'abbé Lemarchand, aumônier ; Amblard, économe ; Glorget, commis d'économat.— Logique : Pétron ; — rhétorique : Landrin ; — seconde : Lemarchand ;— troisième : Blier ; — sciences physiques : Harivel et Jannin ; — mathématiques : Vibert, Boulant, Rousselin ; — histoire : Héon ; — langue anglaise : Lecocq ; — langue allemande : Tritsch ; — dessin d'imitation : Quesnel ;— travaux graphiques : Vibert ; — quatrième : Touraille ;—cinquième : Leparquier ;— sixième : Juillet ;— septième : Leplanquais, suppléé par Lemaître ;—huitième : Lelièvre ; —cours primaires spéciaux : Lebasnier, Lemoine, Lebreton (Victor), Esnouf ;—classe primaire élémentaire : Félix, Grimoult ;—maîtres répétiteurs : Regnault, Lemare, Lecouvey, Couraye, Girard, Dudouit, Rebiffé, Daireaux.—Nombre des élèves au 31 décembre : internes, 179.; externes, 128 ; total, 307.

COLLÉGES COMMUNAUX.

MM.

Collége d'Avranches. — Chesnel, principal ; surveillant général, Salmon ; aumônier, l'abbé Lepaulmier ; logique, Halley ; rhétorique, Lehéricher ; seconde, Lemoine ; troisième, Doutelleaux ; histoire, Duprateau ; sciences physiques, Loyer ; mathématiques : Menard, Vilquin, Encoignard ; dessin, Fouché ; quatrième, Doré ; cinquième, Gilbert ; sixième, Lemesle ; septième, Lebeurrier ; huitième, Chesnay ; cours primaires supérieurs, Danjou, Salmon, Durand ; classe primaire élémentaire, Goupil. — Nombre des élèves : internes, 49 ; externes, 191 ; total, 240.

Collége de Cherbourg.—L'abbé Roquière, principal ; sous-principal, Schmidt ; aumônier, l'abbé Dupont ; logique, Delachapelle ; rhétorique, Duprey ; seconde, Locard ; troisième, Lebarrier ; sciences physiques, Denis ; mathématiques, Barbé, Cenoff ; anglais et allemand, Nicolaï ; dessin, Jennet ; quatrième, Lelièvre ; cinquième, Le Quesne ; sixième, Wolff ; septième, Lefrançois ; huitième, Frigoult ; cours primaire supérieur, Demaine, Lebedel, Leroux ; classe primaire élémentaire, Jeanne, Sonnet.—Nombre des élèves au 31 décembre : internes, 104 ; externes, 152 ; total, 256.

Collége de Mortain.—Piquois, principal ; aumônier, l'abbé Gautier ; logique et rhétorique, Lemarinier ; seconde et troisième, Voisin ; sciences physiques et mathématiques, Lefrançois ; quatrième et cinquième, Samion ; sixième et septième, Lebailly ; huitième et classe primaire préparatoire, Leliepvre et Hamel ; cours primaires spéciaux, Lerogeron ; dessin et écriture, Mauray.—Nombre des élèves au 31 décembre : internes, 31 ; externes, 59 ; total, 90.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — Dromer, principal ; troisième et quatrième, Coubrun ; cinquième et sixième, Levallois ; septième et huitième, Joret ; sciences, le principal ; cours primaire supérieur, Lecroisey ; classe primaire élémentaire, Lemoine.—Nombre des élèves : internes, 32 ; externes, 65 ; total, 97.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspecteurs. — MM. Desroziers, Avranches et Mortain, avec résidence à Avranches ; Fouasse, à Saint-Lo ; Piquois, à Coutances ; Bréard, Cherbourg et Valognes, avec résidence à Valognes.

Commission d'examen d'instruction primaire.— MM. Vaultier ✻, conseiller de préfecture, secrétaire général, *président* ; l'abbé Hamel, vicaire de Notre-Dame de Saint-Lo ; l'abbé Durel, professeur au collége de Saint-Lo ; Denis, avocat ; Rougeul, ingénieur des ponts-et-chaussées ; Fouasse, inspecteur primaire, *secrétaire*.

Adjointes pour l'examen des Institutrices.— Mmes Duhamel, Vaultier, Guiot, et les Sœurs directrices de l'ouvroir de Saint-Lo.

Commission de surveillance de l'Ecole normale. —MM. Blet, *président* ; Vaultier ✻, conseiller de préfecture, secrétaire général ; Lecardonnel ; l'abbé Gilbert, curé de Notre-Dame de Saint-Lo ; Fouasse, inspecteur primaire.

Ecole normale primaire (Saint-Lo).— MM. Dalimier, directeur ; l'abbé Beaumont, aumônier ; Osmont, Gesbert, maîtres-adjoints.

M. Porcher, directeur de l'école annexe.

Le nombre des élèves-maîtres est de 62, pour 1861-1862.

Ecoles normales preparatoires d'Institutrices.— Mme Hus, directrice, à Avranches ; Mme sœur Saint-Bernard, directrice, à Coutances.

ORDRE MILITAIRE.

Etat-Major général.—*Général commandant la 5e subdivision de la 16e division militaire*, M. de Maud'huy C ✻. — *Aide-de-camp*, M. Granthil ✻, capitaine d'état-major.

Intendance militaire. — *Sous-intendant militaire de 2e classe*, M. Dubois ✻, à Cherbourg.—*Adjoint de 1re classe*, M. Birouste ✻, à Saint-Lo. — *Officier d'administration de 1re classe comptable des vivres*, M. Lamaury ✻, à Cherbourg.—*Officiers d'administration, adjudants de 2e classe de l'intendance*, MM. Diguet à Saint-Lo, Martin à Cherbourg.

Etat-Major des Places. — *Commandants de place*, M. de Juillat ✻, colonel, à Cherbourg ; M. Prévost O✻, chef-de-bataillon, à Granville ; M. Pellet ✻, capitaine, au Mont-Saint-Michel ; M. Morin ✻, capitaine, à Querqueville ; M. Royer ✻, capitaine, au fort des Flamands ; M. Bérard ✻, capitaine, au fort Royal.—*Adjudants de place*, M. Vermorel ✻, capitaine, à Cherbourg ; M. Simon ✻, lieutenant, à Cherbourg.—*Aumônier*, M. Roïg dit de Bourdeville, au fort Royal.

Artillerie. — *Directeur*, M. Level, lieutenant-colonel; *sous-directeurs*, M. Grimes O✻, chef-d'escadron, à Cherbourg; M. Labbé ✻, capitaine, à Cherbourg; M. Segondat ✻, chef-de-bataillon, à Granville; M. Plagne ✻, capitaine, à Cherbourg.

Génie. — *Directeur des fortifications*, M. Foy O✻, colonel, à Cherbourg; *chef du génie à Cherbourg*, M. Dupouët O✻, lieutenant-colonel; MM. Sainte-Beuve ✻, Addenet, Simon, Charret, capitaines, à Cherbourg; *chef du génie à La Hougue*, M. Bonne ✻, capitaine; M. Borda, capitaine, à La Hougue; *chef du génie à Granville*, M. Fine ✻, capitaine; M. Varaigne ✻, capitaine, à Granville.

Recrutement.—*Commandant du dépôt de Saint-Lo*, M. Billotte O✻, à Saint-Lo; M. Leclancher,, capitaine, à Saint-Lo.

Remontes.—*Commandant du dépôt de Saint-Lo*, M. du Plessis Duvernay ✻, major, à Saint-Lo; *capitaines-acheteurs*, MM. Montarsolo, N....., N.....; M. Imbert ✻, *vétérinaire*.

Gendarmerie départementale.—*Chef-d'escadron*, *commandant*, M. Masse ✻, à Saint-Lo; *sous-lieutenant trésorier*, M. Dérozié ✻, à Saint-Lo; *capitaines*, MM. Hamelin ✻, à Saint-Lo, de Lagrange ✻, à Cherbourg; Aumont, à Avranches; *lieutenants*, MM. Desbordes, à Valognes; Mazion, à Mortain; Robert, à Coutances.

MARINE ET COLONIES.

1er arrondissement maritime.—Préfecture maritime : MM. Clavaud C✻, vice-amiral, préfet maritime; Houssart ✻, capitaine de frégate, et Larrieu ✻, lieutenant de vaisseau, aides-de-camp; Le Brettevillois ✻, commissaire-adjoint; Thiébot, aide-commissaire, chef du secrétariat.

Majorité générale : MM. d'Aboville C✻, contre-amiral, major général; Sagot-Duvauroux O✻, capitaine de vaisseau, major; Auger ✻, capitaine de frégate, aide-major; Mabire ✻, lieutenant de vaisseau, et Olivier, enseigne de vaisseau, sous-aides majors; Schmitt (T.-M.), aide-commissaire, chef du secrétariat; Naguet de Saint-Vulfran ✻, lieutenant de vaisseau, chargé de l'observatoire; Bodot O✻, lieutenant de vaisseau, chargé des archives; Dewatre ✻, lieutenant de vaisseau, et Barlatier de Mas O✻, capitaine de frégate, commissaires rapporteurs près les conseils de guerre maritimes permanents.

Direction des mouvements du port : MM. Martineau des Chesnez O✻, capitaine de vaisseau, directeur; Jaffrezic ✻, capitaine de frégate, sous-directeur; Vesque ✻, Philippe, de Mornard, Claverie ✻, Bidaut ✻, lieutenants de vaisseau.

Major de la flotte, M. Robinet de Plas O✻, capitaine de vaisseau; M. Bougiard, lieutenant de vaisseau, adjoint.

Officiers de vaisseau attachés au port : MM. Méquet C ✻, Ducrest de Villeneuve O✻, Martineau des Chesnez O✻, capitaines de vaisseau.

Capitaines de frégate : MM. De Rostaing ✻, Vialètes d'Aignan ✻,

Barlatier de Mas O✻, de Barmon ✻, Quoniam O✻, Véron O✻, Besson O✻, Salomon ✻, Pigeard O✻, Gaultier de la Richerie ✻, Le Bourgeois-Desmarais, Arpin ✻, Auger ✻.

Lieutenants de vaisseau : MM. Collet ✻, Jouan ✻, Sauvageot ✻, Alix ✻, Fauvel ✻, Mabire ✻, Jourdan ✻, Joret, Quernel ✻, Bidaut ✻, Perrier ✻, Le Timbre ✻, Sireuil ✻, Butel ✻, Pichot de la Marandais ✻, Letourneur ✻, Bellaize, Mac-Dermott, Vesque ✻, Hardy ✻, Lescaze, Jehenne, Marteville ✻, Guérin-Duvivier, Chaubry de Blottières, Boisnard, Desmares ✻, Garnier, Grandin ; Hérout ✻, en non activité.

Lieutenants de vaisseau en résidence fixe : MM. Bodot O✻, chargé des archives à la Majorité générale ; Naguet-de Saint-Vulfran ✻, chargé de l'observatoire ; Coulomb ✻, capitaine d'habillement à la division de Cherbourg ; Dewatre ✻, rapporteur près le 1er Conseil de guerre permanent ; Philippe, de Mornard, Claverie ✻ et Bidaut ✻, attachés à la division du port ; Brosset ✻, d'André ✻, attachés à la division de Cherbourg.

Division des équipages de la flotte : MM. Lacombe O✻, capitaine de vaisseau, commandant ; Sireuil ✻, lieutenant de vaisseau, commandant en second ; Roustan et Brosset O✻, lieutenants de vaisseau, adjudants-majors ; Coulomb ✻, lieutenant de vaisseau, capitaine d'habillement ; d'André ✻, lieutenant de vaisseau, second capitaine d'habillement ; Vrac ✻, sous-commissaire, trésorier ; Altemer, commis de marine adjoint au trésorier ; Forget ✻, lieutenant de vaisseau, commandant la 1re compagnie d'inscrits ; Luce ✻, lieutenant de vaisseau, commandant la 2e compagnie d'inscrits ; Quesnel, enseigne de vaisseau, second de la compagnie de spécialités.

Artillerie de marine.—MM. Ferrand O✻, chef d'escadron, commandant ; Houlliez, sous-lieutenant, officier payeur ; Demoute, chirurgien aide-major.

19e *batterie* : MM. Laurent, capitaine en premier ; de Pellerin-Latouche, capitaine en second.

22e *batterie* : MM. Duhamel, capitaine en premier ; N..., capitaine en second ; Bonnin, sous-lieutenant.

5e *compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine* : MM. Bonnet, capitaine en premier ; Brouard, capitaine en second ; Choblet, lieutenant en premier.

1er régiment d'infanterie de marine.—*Etat-major* : MM. Bouvet ✻, colonel ; Domenech-Diégo O✻, lieutenant-colonel ; d'Arbaud ✻, Azan ✻, chefs-de-bataillon ; Comte ✻, major ; Trève ✻, Duruy, Pied, capitaines adjudants-majors ; Baylac ✻, capitaine-trésorier, Outré, capitaine d'habillement ; Cros, lieutenant d'armement ; Sarret, sous-lieutenant, adjoint au trésorier ; Dujardin, sous-lieutenant, adjoint au capitaine d'habillement ; Thomé, sous-lieutenant, porte-aigle ; N..., chirurgien-major ; N..., aide-major.

1re *compagnie* : MM. Audiffret ✻, capitaine ; Berge, lieutenant ; Jallet, sous-lieutenant.

2e *compagnie* : MM. Lemaire ✻, capitaine ; Nouet, lieutenant ; Thévenin, sous-lieutenant.

3e *compagnie* : MM. Gillard ✻, capitaine ; Goudard, lieutenant ; Leclercq, sous-lieutenant.

4e *compagnie* : MM. Cornuey ✻, capitaine ; Leconte, lieutenant ; Gabot, sous-lieutenant.

13e *compagnie* : MM. Meynier, capitaine ; Frouin, lieutenant ; Voyron, sous-lieutenant.

14e *compagnie* : MM. Gouré, capitaine ; N..., lieutenant ; Nicot, sous-lieutenant.

15e *compagnie* : MM. Bouyer ✻, capitaine ; Bican ✻, lieutenant ; Frémeaux, sous-lieutenant.

20e *compagnie* : MM. Huron-Durocher ✻, capitaine ; Bourdonnet, lieutenant ; Guérin, sous-lieutenant.

21e *compagnie* : MM. Libert, capitaine ; Poinsignon, lieutenant ; Barthélemy, sous-lieutenant.

22e *compagnie* : MM. de Thévenard ✻, capitaine ; N..., lieutenant ; Moillo, sous-lieutenant.

23e *compagnie* : MM. N..., capitaine ; Vaguair, lieutenant ; Pommerelle, sous-lieutenant.

24e *compagnie* : MM. Peloux ✻, capitaine ; Cabaret, lieutenant ; N..., sous-lieutenant.

25e *compagnie* : MM. N..., capitaine ; N..., lieutenant ; Pons, sous-lieutenant.

26e *compagnie* : MM. Bayer ✻, capitaine ; N..., lieutenant ; Drouet, sous-lieutenant.

Gendarmerie maritime.—MM. Riquier ✻, capitaine ; Gillette ✻, sous-lieutenant-trésorier ; Hou, Noble, lieutenants.

Génie maritime.—MM. Sochet C✻, directeur des constructions navales ; Picot de Moras O✻, ingénieur de 1re classe, sous-directeur ; Aurous de Robert, Boëlle ✻, de Sandfort ✻, et Villain ✻, détaché en Chine, ingénieurs de 2e classe ; Antoine ✻, Joyeux, Convers, sous-ingénieurs de 1re classe ; Villaret, sous-ingénieur de 2e classe ; Cave, Eyriaud, sous-ingénieurs de 3e classe.

Commissariat de la marine. — MM. Chatel C✻, commissaire-général ; Le Dentu O✻, Fremonneau ✻, Chedeville ✻, commissaires ; Petiton ✻, Le Brettevillois ✻, Dezert ✻, commissaires adjoints ; Olivier ✻, Frère de Subreville ✻, Augeard ✻, Goupil ✻, Hairon, Vrac ✻, Le Roy, Mabire, Amiot, Reynaud ✻, Douville, Turiault, Schmitt (G.-A.), Lavieille, Binel, sous-commissaires ; Sta, Pesnel, Cosnefroy, Raoult, Lacroix, Farcy, Thiébot, Le Revert, Fontaine, Durand, Schmitt (T.-M.), Houyvet, Pioger, Faivre, Launay, Rondeau, Renouf, Terrier, Larreur, Henry, Thouard, Le Touzé, Dary, Pumperneel, Bliard, Buffy, Alquier, Mainot, Magnen, Avoine, de Mauduit-Duplessix, Gourliau, Edet, Vanier, aides-commissaires ; Cliet, Folliot de Fierville, Aubin, Hervé ✻, Hennequin, Boivin, Altemer, Bonnemain, Corbin, Vrac, Guéroult, Latapie, Fenard, Delamer ✻, Legras, Lechevalier, Bonfils, Outré, Lamain, Leroux, Delaris, Revel, Orange, Lecourtois, Bosquet, Delisle, Herbart, Duchenne, Vidal, Berard, Lossieux, Le Rouvillois, Robin du Parc, Thémoy, Rossel, Chalette, Burgot, Barte, Mazé, Danguillecourt, Martin, Delahaye, Havard, Vallois, commis de marine.

Direction d'artillerie.—MM. Michaux O✻, colonel, directeur ; Mancel ✻, chef d'escadron, sous-directeur ; N..., capitaine adjoint.

Direction des travaux hydrauliques. — MM. Fontaine O✻, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, directeur ; Pasquier-Vauvilliers ✻, Brosselin, ingénieurs ordinaires de 2e classe ; Eyriaud des Vergnes, ingénieur de 3e classe ; Morlière, ingénieur de 3e classe.

Inspection de la marine.—MM. Escande O ✻, inspecteur en chef; Gourdin ✻, inspecteur ; Lechanteur de Pontaumont ✻, Lahaye ✻, Auger ✻, inspecteurs adjoints ; Fafin, commis.

Service de santé : MM. Dufour O✻, chirurgien en chef de la marine, président du conseil de santé ; Marouin O✻, 2e médecin en chef, Luce, chirurgien principal ; Réal, Girard la Barcerie, chirurgiens de 2e classe ; Roux, Frogé et Angelin, chirurgiens de 3e classe ; Besnou ✻, pharmacien de 1re classe ; de Nozeille, pharmacien de 2e classe ; Delaporte, Egasse, pharmaciens de 3e classe.

Agents de manutention : MM. Le Sens, chef de manutention ; Lidin, sous-chef.

Services administratifs des directions de travaux : MM. Fleury ✻, agent administratif principal ; Lépine, Pottier, Lhoumeau, agents administratifs ; Edet, Dumont, Belenfant, Boncenne, Lecoudray, Brancheris, sous-agents administratifs.

Comptables de matériel : MM. Morel ✻, agent-comptable principal ; Davy, Léveillé, Le Boullenger, Gosselin, Giot, Cauvin, Miriel, Lassime, agents comptables ; Digard, Le Houelleur ✻, Jourdan, Chardine, sous-agents comptables.

Trésorier des invalides : M. Blanquet ✻.

Ecole d'hydrographie : M. Bornic, professeur de 2e classe.

Aumôniers : MM. Leroy, Martin ✻.

Bibliothèques : MM. Dérubé O✻, conservateur de la bibliothèque du port ; Augier ✻, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

Quartiers de l'inscription maritime.—*Quartier de Cherbourg* : MM. Augeard ✻, commissaire de l'inscription maritime ; Blanquet ✻, trésorier des invalides ; Bornic, professeur d'hydrographie ; Leclère, syndic à Fermanville ; Legrand, syndic à Cherbourg ; Leclerc, syndic à Omonville-la-Rogue ; Fortin, syndic à Diélette ; Gervais, syndic à Carteret.

Quartier de Caen : MM. Le Marquand, commissaire de l'inscription maritime ; Bonifacio, trésorier des invalides ; Simon, professeur d'hydrographie ; Monory, administrateur du sous-quartier de Courseulles ; Lepetit, administrateur du sous-quartier de Sallenelles ; Delamare, syndic à Caen ; Lacroix, syndic à Courseulles ; Morin, syndic à Port-en-Bessin ; Viel, syndic à Ouistreham.

Quartier de la Hougue : MM. Bonamy, commissaire de l'inscription maritime ; Lépine, trésorier des invalides.

Sous-quartier d'Isigny : MM. Samarcq, administrateur ; Marie, syndic à Grandcamp ; Quesnel, syndic à Isigny ; Le Mallier, syndic à Carentan ; Quentin, syndic à La Hougue ; Lepart, syndic à Barfleur.

2e arrondissement maritime.—Quartier de Granville. —*Commissariat* : MM. de Pindray ✻, sous-commissaire, commissaire de l'inscription maritime ; Malmanche, aide-commissaire ; Guillot et Havel, commis de marine ; Perrotte, Clément, Desroches et N..., écrivains.

Trésorerie des invalides : M. Beauvais, trésorier de 3e classe.

Hydrographie : M. Audic, professeur de 4e classe.

Syndics des gens de mer : MM. Labigne, à Granville ; Cirou, à

Regnéville; Calenge, à Blainville; Leroy, à Coutances; Lehuby, à Lessay; Ollivier, à Bricqueville; Jehenne, à Agon; Avril, à Avranches; Dainne, à Saint-Pair; Alix, à Carolles; Fontaine, à Genest; Ermange, à Granville (campagne).

Service des pêches : MM. Carouge, inspecteur à Granville; Le Breton, à Regnéville.

Gardes maritimes : MM. Créance, à Granville; Duperron, à Agon; Dutot, à Gouville; Jean (Emile), à Lingreville; Laney, à Champeaux; Durand, à Regnéville; Dumouscelle, au Mont-Saint-Michel, Vaillant, à Saint-Léonard-de-Vains.

Gendarmerie maritime: MM. Guillou, Brière, gendarmes à Granville.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHERBOURG.

Bureau : MM. Noël ✻, *directeur*; Delachapelle, *secrétaire*; Le Chanteur de Pontaumont ✻, *trésorier-archiviste*.

SOCIÉTÉ

impériale des Sciences naturelles de Cherbourg.

MM. Joyeux *président*; Dr Monnoye, *vice-président*; Fleury, *secrétaire*; Levieux, *trésorier*; le comte Th. du Moncel ✻, *directeur perpétuel*; Emm. Liais ✻, *secrétaire perpétuel*; Aug. Le Jolis, *archiviste perpétuel*.

SOCIÉTÉ

d'Archéologie, Sciences et Arts d'Avranches.

Président, M. Laisné, ancien principal.

Vice-Présidents, MM. Bouvattier ✻, sous-préfet; Le Héricher, professeur.

Secrétaire, M. Loyer (Philippe), professeur.

Secrétaire-adjoint, M. Doutelleaux, professeur.

Archiviste, M. Halley, professeur.

Trésorier, M. Le Noir (Abel).

Questeur, M. N....

Conservateurs, MM. Robiquet, peintre; Loyer (Emile), médecin militaire en retraite; Pigault, conducteur des ponts-et-chaussées.

SOCIÉTÉ

d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche.

Président, M. Houël ✻, inspecteur divisionnaire des haras.

Vice-Présidents, MM. Groualle, juge-de-paix; Th. Elie, adjoint.

Classificateurs de section, MM. Letermelier, classificateur de la section d'agriculture; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie; Le Mennicier, classificateur de la section d'histoire naturelle.

Secrétaire, M. Ed. Lepingard.

Secrétaire adjoint, M. Hippolyte Douchin, architecte.

Conservateurs-archivistes, MM. A. Rousseau et E. Didier.

Trésorier, M. Lepingard, ancien chef de division à la préfecture.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Avranches.—MM. Gaudin de Saint-Brice ✻, ancien sous-préfet; le marquis de Montécot; Bouvattier ✻, sous-préfet, *présidents honoraires*; Hervé de Saint-Germain ✻, député, *président*; Gauquelin, ancien maire d'Avranches, 1er *vice-président*; Godin, juge-de-paix, 2e *vice-président*; Laisné, ancien principal, *secrétaire*; Elier, propriétaire, 1er *vice-secrétaire*; le docteur Paul Dubois, 2e *vice-secrétaire*; le baron Travot ✻, *conservateur*; N...., *bibliothécaire*; Bongard, *trésorier*.

Cherbourg. — MM. le comte de Tocqueville ✻, *président*; Sellier, à Gonneville; le marquis de Sesmaisons, à Flamanville; Duchevreuil ✻, à Equeurdreville; Lemoigne-Dulongpré, à Cherbourg, *vice-présidents*; Périaux, à Querqueville; Besnou, à Cherbourg, *secrétaires*; Cappe, *conservateur-archiviste*; Dupont, *trésorier*.

Coutances.—MM. Quesnel-Canvaux ✻, *président*; Blouet ✻, président du tribunal civil; Brohyer-Litinière ✻, député, maire de Coutances, *vice-présidents*; Poisson, juge-de-paix, *secrétaire général*; Coulomb et Tanqueray, adjoints, à Coutances, *vice-secrétaires*; Lansot, receveur municipal de Coutances, *trésorier*.

Mortain.—MM. Coquard, propriétaire, à Barenton, *président*; Desfontaines, propriétaire-cultivateur à Saint-Clément; Gaultier de Carville, propriétaire et maire, à Boisyvon, *vice-présidents*; Josset, propriétaire, à Mortain, *secrétaire*; Sauvage, avocat, à Mortain; Moulin (Félix), avocat, à Mortain, *vice-secrétaires*; Ladvoué, propriétaire,

à Mortain, *trésorier;* de Montbrun, propriétaire, à Mortain, *bibliothécaire;* Poulain-Dumarais, propriétaire et maire, au Neufbourg, *conservateur.—Présidents cantonaux* : MM. Coquard, pour Barenton; Lebrun de Blon, pour Isigny; Delaunay (Léon), pour Juvigny; d'Avenel de Nantraye, pour Le Teilleul; Bochin-Marette, pour Mortain; le docteur Roullin, pour Saint-Hilaire-du-Harcouet; Lemardeley, maire du Mesnil-Gilbert, pour Saint-Pois; Lorier, maire, pour Sourdeval.

Saint-Lo. — MM. A. Pron C✻, Préfet, *président*; le marquis de Bellefond, Dubois ✻, maire; le comte de Kergorlay O✻, *vice-présidents;* Descoqs, *secrétaire-trésorier*; Madelaine (Romain), *secrétaire adjoint.*

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Arrondissement d'Avranches.—*Avranches*, M. de Saint-Germain (Hervé) ✻, député.—*Brecey*, M. Gautier, maire.—*Ducey*, M. Lebocey (Louis), juge-de-paix. — *Granville*, M. Dupontavice (Stanislas). — *La Haye-Pesnel*, M. Le Campion (Edmond) ✻. — *Pontorson*, M. de Verdun de la Crenne.—*Saint-James*, N.....— *Sartilly*, M. Lechault-Couvrie (Henri).—*Villedieu*, N....

Arrondissement de Cherbourg.—*Beaumont*, M. Michel-d'Annoville. — *Cherbourg*, N..... — *Les Pieux*, M. Gilles, maire de Flamanville.—*Octeville*, M. Périaux (Nicétas), maire de Querqueville.—*Saint-Pierre-Eglise*, MM. de Chivré, maire de Gonneville; Rouxel, propriétaire.

Arrondissement de Coutances.— *Bréhal*, M. le baron Brohon, maire. — *Cerisy-la-Salle*, M. Hébert, juge-de-paix. — *Coutances*, M. Quesnel-Canvaux ✻.—*Gavray*, M. Blouet ✻, président du tribunal.—*La Haye-du-Puits*, M. Lemperière, maire de Neufmesnil. — *Lessay*, M. Fauvel, notaire à Lessay.—*Montmartin-sur-Mer*, M. Blondel (Charles-François).—*Périers*, M. Lescaudey-Manneville, propriétaire.—*Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Brohyer, juge-de-paix.— *Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand de la Conté (Georges).

Arrondissement de Mortain.—*Barenton*, M. Coquard, propriétaire.—*Isigny*, M. Lebrun de Blon, propriétaire.—*Juvigny*, M. Taborel, médecin, maire.—*Le Teilleul*, M. Ferré des Ferris.— *Mortain*, M. de Grainville.—*Saint-Hilaire-du-Harcouet*, M. Hamelin, propriétaire.—*Saint-Pois*, M. d'Auray, maire.—*Sourdeval*, M. Payen de Chavoy.

Arrondissement de Saint-Lo.—*Canisy*, M. le comte de Kergorlay O✻, député.—*Carentan*, M. Le Sage.—*Marigny*, N.....— *Percy*, M. Houssin de Saint-Laurent.—*Saint-Clair*, M. Lebas (Auguste), propriétaire.—*Saint-Jean-de-Daye*, M. Lecocq, ancien juge-de-paix.—*Saint-Lo*, N...—*Tessy-sur-Vire*, M. Caillemer (Ferdinand).— *Torigni-sur-Vire*, M. Le Duc (Joachim).

Arrondissement de Valognes.—*Barneville*, M. Duchâtel, maire de Carteret. — *Bricquebec*, M. Duchemin, juge suppléant, avocat, à Valognes.—*Montebourg*, M. de Pontgibaud, propriétaire, maire de Saint-Marcouf. — *Quettehou*, N... — *Sainte-Mère-Eglise*,

M. d'Aigneaux, propriétaire, à Picauville.—*Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois de Sainte-Colombe, maire de Sainte-Colombe.—*Valognes*, M. Gallemand, propriétaire, à Valognes.

COMICES AGRICOLES.

Ducey.—MM. Paul Juin, *président*; Godin, maire de Poilley, *vice-président*; Dubreil, greffier du juge-de-paix, *secrétaire-trésorier*.

La Haye-Pesnel.—MM. Le Moine des Mares, président du tribunal civil d'Avranches, *président*; Hubert-Patinière, propriétaire, Lebreton, maire de Saint-Jean-des-Champs, *vice-présidents*; Morin, maire de La Haye-Pesnel, *secrétaire*; Desfeux, juge-de-paix, *vice-secrétaire*; Pigeon, pharmacien, *trésorier*.

SOCIÉTÉS D'HORTICULTURE.

Avranches.—M. le Préfet de la Manche, M. le Sous-Préfet, M. le Maire d'Avranches, M. La Hougue ✻, ancien maire, *présidents d'honneur*;—MM. Le Marchand, *président honoraire*;—Laisné, ancien principal, *président*;—Le Breton père, horticulteur, *vice-président*;—Suvigny, avocat, *secrétaire*;—Morel (Paul), horticulteur, *secrétaire adjoint*;—Jouenne, ancien conducteur des ponts-et-chaussées, *trésorier*;—Baubigny, conservateur du jardin des plantes, *conservateur-archiviste*;—Gaudin de Saint-Brice ✻, ancien sous-préfet;—Juhel, horticulteur;—Le Blastier, propriétaire;—Bataille, horticulteur, *membres du comité d'administration*.

Cherbourg.—MM. Duprey, professeur au collége de Cherbourg, *président*;—Duchevreuil, membre du Conseil d'arrondissement;—Gervaise, professeur à l'école primaire supérieure, *vice-présidents*;—Toulorge, entrepreneur de travaux publics;—A. Dorange, propriétaire, *conseillers d'administration*;—Beaussieu, greffier de la justice-de-paix, *secrétaire*; Henry, aide-commissaire de la marine, *secrétaire adjoint*;—Cauvin, commissaire-priseur, *trésorier*.

Saint-Lo.—M. le Préfet de la Manche et M. le Maire de Saint-Lo, *présidents d'honneur*;—MM. Elie, imprimeur, adjoint au maire de Saint-Lo, *président*; Fleury de Saint-Riquier, ancien négociant, *vice-président*;—Heulin, négociant, *secrétaire*; Ed. Lepingard, chef de division à la préfecture, *secrétaire adjoint*;—Le Cardonnel, banquier, *trésorier*;—Lepingard, ancien chef de division, *conservateur*;—Jehan-Dumesnil, propriétaire; Langevin, propriétaire; Pellerin, horticulteur, *commissaires de section*.

Valognes.—M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valognes et M. le Maire de Valognes, *présidents d'honneur*;—MM. le général Meslin GO✻, député au Corps législatif, *président*; Sébire, conseiller général, *vice-président*;—Du Poërier de Portbail, propriétaire,

secrétaire;—Quesnel, greffier de la justice-de-paix, *trésorier*;—Othon, avocat, *secrétaire adjoint*;—Louis Marion, jardinier; Le Chevalier, jardinier; Louis Lepoitevin, jardinier, *conseillers administrateurs*.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉES.

Avranches. — MM. Sanson, juge honoraire, *président*;— Lahougue ✻, ancien maire d'Avranches; Hébert, curé de Notre-Dame-des-Champs, *présidents honoraires*; — de Saint-Germain ✻, député; Bouvattier ✻, sous-préfet, *vice-présidents*; — Besnier, receveur des douanes; Payen de Chavoy, membre du Conseil général, *administrateurs*;—Laisné, ancien principal, *secrétaire*;—Le Noir, ancien chef de bureau à la préfecture de la Seine; Gavelle, clerc de notaire, *secrétaires adjoints*;— Roger, propriétaire; Barenton, avocat, *trésoriers*; — Cordon, receveur de l'hospice, *trésorier adjoint*; — Laurence, maître charpentier; Baubigny, jardinier, *contrôleurs*;— Peslin, marchand d'ornements d'église; Ameline, *préposés à la recette*.

Cherbourg. — Société de secours mutuels des distributeurs et autres employés et ouvriers du port et de la ville de Cherbourg.—MM. Ricard, *président*;—Levavasseur, Lanièce, *vice-présidents*;—Vivier, *trésorier*;—Desprez, Hostingue, *secrétaires*;—Delaval, Leneveu, Beaucage, Denis, Renouf, Lefaucheur, Roger, Gautier, Dessaux, Bachelait, Havet, Moitier, Broudic, Frigot, Poulain, Hamon, Leconte, Loiseau, Doyard et Robet, *administrateurs*.

Société de secours mutuels la Cherbourgeoise.—Ribet, *président*;—Morel, agent comptable principal de la marine, *président honoraire*;— Nochet, Cruchon, Condurant, Tollemer, Farcy, *vice-présidents*;—Levaufre, Bourbillon, *secrétaires*;—Racine, *archiviste*;— Doyard de la Motte, *trésorier*.

Coutances.— M. Brohyer-Litinière ✻, maire de Coutances, député. (Cette société n'est pas encore définitivement organisée.)

Saint-Lo.—M. le Préfet de la Manche, le Député de la circonscription, M. le Maire de Saint-Lo, M. le Curé de Notre-Dame, *présidents d'honneur*;—MM. Elie, imprimeur, adjoint au Maire de Saint-Lo, *président*;— Tréfeu, architecte, *vice-président*;— Didier fils, architecte, *secrétaire*; — Douchin, architecte, *trésorier*; — Didier père, propriétaire, *visiteur général des malades et contrôleur de la perception*;—Davy, marchand de chaux; Pichard, typographe; Randaxhe, maître forgeron-mécanicien, *administrateurs*.

Torigni-sur-Vire.—MM. Lemelletier, propriétaire, *président*; —Philippe, serrurier, *vice-président*;—Vaultier, ébéniste, *secrétaire*; —Lemainier, menuisier, *trésorier*;— Couespel, tourneur en bois; Bures, serrurier, *administrateurs*.

Valognes.—MM. Hubert, ancien serrurier, *président*;—Sebire, docteur-médecin, *vice-président*;—Le Goupil, avocat, *secrétaire*;— Sorel, menuisier, *trésorier*;—du Poërier, propriétaire; Lecoquière, serrurier; Lecoquière, carrier; Leledy, avoué; Lucas, tailleur; Mallet, ferblantier; Pioline, peintre, *administrateurs*.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE
A SAINT-LO.

Directeur : M. Toutain.
Censeurs : MM. Auvray, Elie.
Administrateurs : MM. Doray, Gérard père, Letrésor (Jules), Rauline, Vibert, Beaurepaire.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRANVILLE.

MM. Malicorne, *président*; Olivier, Beust, Langlois, Trocheris aîné, Boisnard-Grandmaison, N...., Ch. Leclerc, Adelus.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG.

MM. Eug. Liais, *président*; Noël, Le Jolis, V. Mauger, Sellier, Lelaidier, Victor Lamache, Dumont.

CHAMBRE CONSULTATIVE
des Arts et Manufactures établie à Saint-Lo.

MM. L. Auvray, Frestel, Th. Elie, Dubail, Heurtaut, Rousseau, Dyvrande père, Vibert, Legendre.

COURTIERS DE COMMERCE.

MM. Guillebot, Le Maniché, à Granville; Morvant, Roulland, Monnoye, Le Monnier, à Cherbourg; Houchu, Levesque à Saint-Vaast-la-Hougue.

AGENTS CONSULAIRES

des Puissances étrangères.

Cherbourg.—MM. H. Hamon, consul d'Angleterre; Eugène Liais, consul de Hanovre, de Hollande, de Meklenbourg, vice-consul de Danemark, des Etats-Unis, de Prusse; Dumont, vice-consul de Portugal; Bonfils, consul du Brésil; Kirkham, vice-consul de Suède et de Norwége; Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne; Mauger, consul de Belgique; Emile Postel, vice-consul de Russie et du grand-duché d'Oldenbourg; Hauvet, vice-consul de la république de Vénézuéla.

Granville.—MM. Robert May, vice-consul d'Angleterre; Langlois fils, vice-consul de Hollande; Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal; Malicorne, vice-consul de Suède et de Norwége; Chapron, vice-consul de Danemark et de Prusse.

Saint-Vaast.—N...., vice-consul de Suède et de Norwége.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur de 4e classe, M. Creuzé de Latouche, à Saint-Lo.

Inspecteur de 2e classe, M. Genevoix, à Saint-Lo.

1er commis de direction de 1re classe, M. Le Moisson, à Saint-Lo.

Contrôleur principal, M. Soulas, à Saint-Lo.

Contrôleurs hors classe, MM. Groignard, à Cherbourg; Marie, à Granville.

Contrôleurs de 1re classe, MM. Nogues, à Valognes; Leroy, à Mortain; Lefebvrier, à Coutances.

Contrôleurs de 2e classe, MM. Leverdays, à Mortain; Vallée, à Coutances; Picouays, à Avranches.

Contrôleurs de 3e classe, MM. Bry, à Valognes; Touzard, à Saint-Lo.

Surnuméraire, M. Besge.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Tarayre ✻, directeur, à Saint-Lo.

Bureaux de la direction.—1er *Bureau.—Douanes.*—MM. Refuveille, 1er commis; Bontemps-Dubarry, 2e commis; Hervieu, 3e commis; Bourdes et Chable de la Héronnière, commis attachés; Dumoncel et Duhamelet, surnuméraires.

2e *Bureau.— Contributions indirectes.* — MM. de Hay-Durand, 1er commis; Lenoble, 2e commis; Cudrue, 3e commis; Madelaine, surnuméraire.

1° Administration des Douanes.

Inspecteurs divisionnaires, MM. Rivet, à Granville; Courtet, aux Pieux; Rostan, à Cherbourg.

Principalité de Granville, MM. Hervieu, receveur principal, à Granville; Le Roy de Brée, sous-inspecteur, à Granville; Le Gualès, contrôleur, à Granville; Picquechef, Gambier, Le Canu, Barutaut, vérificateurs, à Granville; Honorat, commis principal de 2e classe; Du Feu, Levanoye, Warnier, Deschamps, commis de 1re classe; Gazengel, receveur, à Bricqueville; Le Coupé, receveur, à Regnéville, Malicorne, visiteur, à Regnéville; Lavollée, receveur, à Avranches; Pigeon, receveur, à Saint-Léonard; Hervieu, receveur, à Courtils.

Principalité de Portbail, MM. Gillain, receveur principal, à Portbail; Septans, vérificateur, à Portbail; Michel, commis de 1re classe, à Portbail; Baudillon, receveur, à Saint-Germain-sur-Ay; Flochet, receveur, à Diélette.

Principalité de Cherbourg, MM. Eynaud, receveur principal, à Cherbourg; De Cuers, sous-inspecteur; Ternisien, contrôleur; Langevin (Alexandre), Langevin (Pierre), Delalonde, vérificateurs; Dalidan, Houet, Rey, commis principaux; Jolivet de Riencourt, commis de 1re classe, à Cherbourg; Gouëlain, receveur, à Omonville; Fillastre, receveur, à Barfleur; Lemoigne, receveur, à Saint-Vaast; Rivière, visiteur, à Saint-Vaast, Thévenin, receveur, à Carentan; Cousin, visiteur, à Carentan.

SERVICE DES BRIGADES.

Inspection de Granville. — *Capitainerie d'Avranches*, MM. Portgroult, capitaine, à Avranches; Piquot ✻, lieutenant, à Saint-Jean-le-Thomas; Cardin, lieutenant, à Courtils.

Capitainerie de Granville, MM. Leraux, capitaine, à Granville; Trottel, lieutenant, à Granville; Lamare, lieutenant, à Haut-Lingreville.

Capitainerie d'Anneville, MM. Chanterelle, capitaine, à Anneville; Lecouvey, lieutenant, à Blainville; Dugardin, lieutenant, à Pirou.

Inspection des Pieux. — *Capitainerie de Portbail*, MM. Jacques, capitaine, à Portbail; Delacotte, lieutenant, à Bretteville; Hauvet, lieutenant, à Carteret.

Capitainerie de Diélette, MM. Morin, capitaine, à Diélette; Boivin, lieutenant, au Rozel; Yver, lieutenant, à Vauville; Boschel, lieutenant, commandant *Le Coureur*, à Diélette.

Capitainerie de Beaumont, MM. Hervieu, capitaine, à Beaumont; Hamelin, lieutenant, à Jobourg; Brantonne, lieutenant, à Auderville; Simon, lieutenant, à Eculleville.

Inspection de Cherbourg.—*Capitainerie de Cherbourg*, MM. Viala, capitaine, à Cherbourg; Vaultier et Simon, lieutenants; à Cherbourg.—Cutter des douanes l'*Aigle*, MM. Lépine, capitaine, à Cherbourg; Michel, lieutenant.

Capitainerie de Barfleur, MM. Truelle, capitaine, à Barfleur; Lelièvre, lieutenant, à Fermanville; Grignard, lieutenant, à Barfleur; Lebarbanchon, lieutenant, à Saint-Vaast.

Capitainerie du Grand-Vey, MM. Asselin, capitaine, au Grand-Vey; Hervieu, lieutenant, à Carentan; Simon, lieutenant, à Quinéville.

3° Administration des Contributions indirectes.

Inspecteurs divisionnaires, MM. d'Aubenton, à Saint-Lo; Bignon, à Cherbourg; Allix, à Avranches; De Torcy, à Coutances.

Sous-Inspecteurs, MM. Chasseloup de Châtillon, à Valognes; Hérouard, à Avranches.

Principalité d'Avranches, MM. Legrand, receveur principal, entreposeur, à Avranches; Ortiou, 1er commis près la recette principale, à Avranches; Bonnemain, 2e commis près la recette principale, à Avranches; Lebourva, receveur particulier, entreposeur, à Mortain; Bisson, contrôleur, à Avranches; de Birague d'Apremont, contrôleur, à Granville; Bidet, receveur particulier sédentaire, à Granville.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Estorre, à Pontorson; Despinose, à Ducey; Roulier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Delamare, à Sartilly; Moze, à Brecey; Roulier, à Sourdeval; Ledos, au Teilleul; Bernière, à Villedieu.

Commis principaux à cheval, MM. Esnol, à Pontorson; Leroy, à Ducey; Guérin, à Saint-Hilaire; Fouqué, à Sartilly; Lemutricy, à Brecey; Lecadet, à Sourdeval; Lebouc de la Bouteillère, au Teilleul; de la Court de Betteville, à Villedieu.

Commis, MM. Houssin, Lesouef, Lenoir, Marigny, à Avranches; Briens, Chevalier, Hamel, Ely, Clément, Noël, à Granville; Selbert, Lenormand, à Mortain.

Principalité de Coutances, MM. Lenormand, receveur principal, à Coutances; Burdelot, commis près la recette principale, à Coutances.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Rafaut, à Coutances; Dagorne, à Périers; Le Guelinel, à La Haye-du-Puits; Mottay, à Bréhal; Beaufils, à Gavray.

Commis principaux, MM. Lechevalier, à Coutances; Simon, à Périers; Pesnel, à La Haye-du-Puits; Ferey, à Bréhal, Louvel, à Gavray.

Commis principal chef de service, M. Coz, à Coutances.

Commis, MM. Fenard, Pouligo, Lechartier, à Coutances.

Principalité de Cherbourg, MM. Lucas, receveur principal, entreposeur, à Cherbourg; Marie, commis près la recette principale, à Cherbourg; Hamon, surnuméraire près la recette principale, à Cherbourg; Lelièvre, contrôleur, à Cherbourg; Dagorne, receveur particulier sédentaire.

Receveur ambulant à pied, M. Fernagu, à Cherbourg.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Frigot, à Beaumont; Le Fillastre, aux Pieux; Queudeville, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis principal à pied, M. Brehier, à Cherbourg.

Commis principaux à cheval, MM. Sorin, à Beaumont; Vautier, aux Pieux; Larose, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis, MM. Rabinel, Boivin, Raoult, Desrues, Lagouche, Anquetil, Thoraval, Chaignon, Buret, à Cherbourg.

PRINCIPALITÉ DE VALOGNES, MM. Fénard, receveur principal, entreposeur, à Valognes; de Sarcilly, commis près la recette principale, à Valognes; Lecoquierre, surnuméraire près la recette principale, à Valognes.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Le Sort, à Montebourg; Lecanelier, à Saint-Vaast; Couillard, à Sainte-Mère-Eglise; Bonnemains, à Saint-Sauveur, Sébille, à Barneville.

Receveur ambulant à pied, M. Guidon, à Bricquebec.

Commis principaux à cheval, MM. Bourdon, à Montebourg; Chanteux, à Saint-Vaast; Gautier, à Sainte-Mère-Eglise; Levillain, à Saint-Sauveur; Barbey, à Barneville.

Commis principal à pied, M. Royer, à Bricquebec.

Commis, M. Alavène, à Valognes.

Commis principal chef de poste, M. Fougeray, à Valognes.

PRINCIPALITÉ DE SAINT-LO, MM. Foucard, receveur principal, entreposeur, à Saint-Lo; d'Osber, commis près la recette principale, à Saint-Lo; Pellan, contrôleur, à Saint-Lo.

Receveurs ambulants à cheval, MM. Cosniam, à Carentan; Lemoigne, à Saint-Lo; Hervoches, à Marigny; Vimont, à Tessy-sur-Vire; Léger, à Torigni-sur-Vire.

Commis principaux à cheval, MM. Faudemer, à Carentan; Lemoisson, à Saint-Lo; Aubry, à Marigny; Roguelin, à Tessy-sur-Vire; Lefrançois, à Torigni-sur-Vire.

Commis, MM. Laisnay, Leleu, Levenard, Lemoigne, à Saint-Lo.

Surnuméraires du service actif, MM. Carro, à Saint-Lo; Dugué et Macé, à Avranches; Hervé, à Cherbourg; Noblet, à Coutances; Lefranc, à Valognes.

ENREGISTREMENT, TIMBRE, DOMAINES ET HYPOTHÈQUES.

Directeur, M. Fessard ✻, à Saint-Lo.

Inspecteur de surveillance, M. Yves, à Saint-Lo.

Vérificateurs, MM. Boulard, à Avranches; Thouroude, à Saint-Lo; Le Vexier, à Coutances; Loreau, à Valognes; Noël-Dumarais, à Cherbourg.

Premier commis de direction, M. Lambert (Alfred), à Saint-Lo.

Garde-magasin contrôleur du timbre, M. Potier, à Saint-Lo.

Receveur du timbre extraordinaire, M. Bachelot, à Saint-Lo.

Timbreur, M. Gâté, à Saint-Lo.

Conservateurs des hypothèques, MM. Dividis, à Saint-Lo; Neveud,

à Coutances; Béchu, à Avranches; Boistard, à Valognes; Quesnel, à Cherbourg; Collibeaux, à Mortain.

Receveurs de l'enregistrement et des domaines, MM. de Postis du Houlbec, à Avranches; Fouques, à Barenton; Brault, à Barneville; Delamare, à Beaumont; Le Bêle, à Brecey; Guitton, à Bréhal; Despierre, à Bricquebec; Lemaréchal, à Canisy; Lebidois, à Carentan; François, à Cerisy-la-Salle; Gayard (*A. C.*) Boismartel, (*A. J.*), à Cherbourg; Lebiez, (*A. C.*), Robin-Prévallée, (*A. J.*), à Coutances; Lamer, à Ducey; Champsaur, à Gavray; Beaufils, à Granville; Declamorgan, à La Haye-du-Puits; La Cordaire, à La Haye-Pesnel; Youf, à Saint-Hilaire; Heurtelou, à Saint-James; Philippe (*A. C.*), Prouverre-Lapommerie, (*A. J.*), à Saint-Lo; Bruté de Remur, à Sainte-Mère-Eglise; Deshays, à Percy; Dary-Lamerie, à Mortain; Huault-Desjardins, à Périers; Beaulavon, à Saint-Pierre-Eglise; Durand, aux Pieux; Chauvin-Desorières, à Pontorson; Le Nardou, à Saint-Sauveur-le-Vicomte: Poullain, à Sourdeval; Leduc, à Tessy-sur-Vire; Huard, à Torigni-sur-Vire; Cadoret, à Saint-Vaast; Chirol de Labsade, à Valognes; Lemouël, à Villedieu.

Surnuméraires, MM. Simon, à Saint-Lo; Jamet, à Avranches; Guénon, à Coutances; Prodhomme, à Mortain; Dartois, à Coutances; Petit, à Valognes.

La circonscription des bureaux d'enregistrement est établie de la manière indiquée au tableau suivant :

NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.	NOMS des bureaux d'enregistrement.	NOMS des cantons composant chaque bureau.
Avranches. . . .	Avranches.	St-Hilaire-du-H.	Isigny-P.-d'Av.
	Sartilly.	Saint-James. . .	Saint-James.
Barenton.	Barenton.	Saint-Lo.	Saint-Lo.
Barneville.	Barneville.		Saint-Clair.
Beaumont.	Beaumont.		St-Jean-de-Daye.
Brecey.	Brecey.	Ste-Mère-Eglise.	Ste-Mère-Eglise.
Bréhal.	Bréhal.	Mortain.	Mortain.
Bricquebec. . . .	Bricquebec.		Juvigny.
Canisy.	Canisy.		Le Teilleul.
	Marigny.	Percy.	Percy.
Carentan.	Carentan.	Périers.	Périers.
Cerisy-la-Salle. .	Cerisy-la-Salle.		Lessay.
Cherbourg.	Cherbourg.	St-Pierre-Eglise.	St-Pierre-Eglise.
	Octeville.	Les Pieux.	Les Pieux.
Coutances.	Coutances.	Pontorson.	Pontorson.
	St-Sauv.-Lend.	St-Sauv.-le-Vic.	St-Sauv.-le-Vic.
	Montm.-sur-M.	Sourdeval-la-B.	Sourdeval-la-Bar.
	St-Malo-de-la-L.		Saint-Pois.
Ducey.	Ducey.	Tessy-sur-Vire .	Tessy-sur-Vire.
Gavray.	Gavray.	Torigni-s.-Vire.	Torigni-sur-Vire.
Granville.	Granville.	Saint-Vaast. . . .	Quettehou.
La Haye-du-P. .	La Haye-du-P.	Valognes.	Valognes.
La Haye-Pesnel.	La Haye-Pesnel.		Montebourg.
St-Hilaire-du-H.	St-Hilaire-du-H.	Villedieu.	Villedieu.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Bureau de la garantie à Saint-Lo.—Sa circonscription comprend tout le département de la Manche.

MM. Pellan, contrôleur, à Saint-Lo ; Doray fils, essayeur, à Saint-Lo.

RECEVEURS DES FINANCES.

Receveur général, M. Poisson, à Saint-Lo.

Fondé de pouvoir du Receveur général, M. Le Gout-Gérard.

Receveurs particuliers, MM. Fillioux-Lacombe, à Avranches, Le Maistre ✻, à Cherbourg; Klein, à Coutances; Clamorgam, à Mortain; Gouget-Desfontaines ✻, à Valognes.

Percepteurs-surnuméraires, MM. Dubois, Aubert, Courtel, Voisin, Tirel, Trincot et Desponts.

PAYEMENTS DIVERS.

Payeur, M. Boucher de la Rupelle, à Saint-Lo.

RECEVEURS MUNICIPAUX.

MM. Favot ✻, à Saint-Lo ; Le Mallier, à Carentan; Laffolay, à Valognes ; Dupont, à Cherbourg ; Lansot, à Coutances ; Le Redde, à Granville ; Fouqué, à Avranches ; Loyer, à Villedieu ; Renaut, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.

INSPECTION DES ENFANTS TROUVÉS.

M. Mouginot ✻, inspecteur départemental, à Saint-Lo.

HOSPICES.

Receveurs ou économes, MM. Cordon, à Avranches; Le Coupé-Grainville, à Granville; Loyer, à Villedieu; Bitouzé, à Saint-James; Marie, à Pontorson; Lemesley, économe; Lefollet, receveur, à Cherbourg; Grandin, à Coutances; Couillard, à Périers; Brisou, à Mortain; Lair, à Barenton; Lerouxel, à Saint-Lo; Le Maillier, à Carentan; Guillouet, à Torigni-sur-Vire; Gisles, receveur, Mabire, économe, à Valognes; Le Villant, à Montebourg; Bucaille, receveur, Desvallées, économe, à Sainte-Marie-du-Mont; Villette, receveur, Le Gouix, économe, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Comités consultatifs institués auprès des hospices.

A Avranches : MM. Lahougue ✻, Guérin-Duchemin, Fontaine.
A Cherbourg : MM. Hervieu, Loysel, Quoniam.
A Coutances : MM. Jehenne, Lebrun, N...
A Mortain : MM. Champs (Jules), Gérard, Leverdays.
A Saint-Lo : MM. Desjardins, Gohier, Galliot.
A Valognes : MM. Dairaux, Clément, Lehot.

SALLES D'ASILE.

Nous avons dans le département de la Manche seize salles d'asile communales ouvertes : à Saint-Lo, Torigni-sur-Vire, Carentan, Avranches, Saint-James, Villedieu, Cherbourg, Saint-Vaast, Bricquebec, Montebourg, Valognes, Coutances, Périers, La Haye-du-Puits, Gavray et Montmartin-sur-Mer. Cinq salles d'asile privées existent à Coutances, Granville, Pontorson, Saint-Vaast et Saint-Sauveur-le-Vicomte. Ces salles réunissent environ 1,600 enfants.

COMMISSIONS SANITAIRES.

A Cherbourg.— MM. le Sous-Préfet, président; le Directeur de la santé, le Maire de Cherbourg, le Commandant de place, le Préfet maritime, le Major général de la marine, le Président du Conseil de santé de la marine, le Commissaire de l'inscription maritime, l'Inspecteur des douanes; N..... et Loysel, docteurs-médecins; N..... et Hainneville, conseillers municipaux; N..... et N....., membres de la Chambre de commerce; Simon, lieutenant des douanes, agent sanitaire, à Cherbourg.
A Saint-Vaast.—MM. Asselin, Lemieux et Bonamy.

A Granville. — MM. le Maire de Granville, le Commandant de la place, le Commissaire de la marine, l'Inspecteur des douanes, le Vice-Consul britannique, Trocheris, Dumoncel, Lerond.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Service ordinaire et hydraulique du département.

Ingénieur en Chef de 1re classe.—M. Castagnol ✻, à Saint-Lo.

Ingénieur ordinaire de 1re classe.—Rougeul, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 2e classe. — MM. Müller, à Cherbourg; Bellom, à Avranches.

Conducteurs principaux. — MM. Pignard-Dudezert, à Coutances; Langlois, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 1re classe. — MM. Becquet et Chrétien, à Avranches; Pézeril et Saulier, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.—MM. Rioux, Pigault et Leroy (Alexis), à Avranches; Béquet et Herche, à Saint-Lo; Dreux, à Valognes; Levallois, à Mortain.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.— MM. Rouault et Roussel, à Cherbourg.

Conducteurs embrigadés de 4e classe. — MM. Herbert, à Périers; Leroy (Jean), à Avranches; Blondel, à Coutances.

Conducteurs auxiliaires. — MM. Lallemand et Olive, à Granville; Menant, Sanson et Queillé, à Saint-Lo; Choisnel et Scuillot, à Cherbourg.

Employés secondaires de 1re classe.—MM. Omond, Lemonnier, à Saint-Lo; Anfray, à Granville; Declay, à Avranches.

Employés secondaires de 2e classe.—MM. Hervieu, Touquet, Besnier et Deshayes, à Saint-Lo; Lechevalier, à Cherbourg; Mignan, à Avranches.

Service des études du chemin de fer de Cherbourg à Brest.

Ingénieur en chef.—M. Castagnol ✻, à Saint-Lo.

Service maritime.

Ingénieur en Chef de 2e classe.—M. Deslandes ✻, à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire de 1re classe.—M. Rougeul, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 2e classe.—MM. Müller, à Cherbourg; Bellom, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 1re classe.—MM. Troude, à Tessy; Buquet, à Granville.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.—MM. Beloutre, à Cherbourg; Le Poittevin, à Carentan.

Conducteurs embrigadés de 3e classe. — MM. Le Bossé, à Saint-Lo; Hulbert, à Granville; Le Gentil, à Cherbourg.

Conducteurs auxiliaires.— MM. Chéradame, Simon, à Cherbourg; Vanhernecke, à Saint-Lo.

Employés secondaires de 1re classe. — MM. Marie, à Isigny ; Marest, à Cherbourg; Collas, à Fermanville; Queillé, à Granville.

Employés secondaires de 2e classe.—MM. Dupuis, Fleury (Emile), Fleury (Paul), Gallard, à Cherbourg ; Morin, à Avranches ; Gardin, Tison, à Saint-Lo.

Agents temporaires.—MM. Bouchard, à Saint-Lo ; Renaud, à Barfleur; Colimar, à Cherbourg; Hamel, à Goury.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

DIRECTION DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

M. Roger, inspecteur, chargé de la direction, à Saint-Lo.

Station de Saint-Lo. — MM. Defournoux, directeur de station ; Groualle, stationnaire ; Blondel, surnuméraire, faisant fonctions de stationnaire.

Station de Cherbourg. — MM. Petitpas de la Vasselais, directeur de station; Frault, Lefey, Fouque, stationnaires; Lemardeley, surnuméraire, faisant fonctions de stationnaire.

Station de Granville.—MM. Dumatz, stationnaire, faisant fonctions de directeur de station; Bonneau, surnuméraire, faisant fonctions de stationnaire.

Station d'Avranches (bureau limité). — M. Mague, stationnaire, chargé du service.

Station de Coutances (bureau limité).—M. Godard, stationnaire, chargé du service.

Station de Mortain (bureau limité).— M. Le Masson, stationnaire, chargé du service.

Station de Valognes (bureau limité).—M. Dumesnil, stationnaire, chargé du service.

Station de Beaumont-Hague (bureau limité).—M. Delalande, stationnaire, chargé du service.

Station de Carentan (bureau limité).—M. Lambert, stationnaire, chargé du service.

CHEMINS VICINAUX.

Service général.

MM. Castel, agent-voyer en chef; Bailleul, agent-voyer hors classe; Borel, agent-voyer de 2e classe; Duc, expéditionnaire, à Saint-Lo.

Service actif.

Arrondissement d'Avranches.— MM. Langlois, agent-voyer d'arrondissement ; Delongraye, Marie, agents de 2e classe; Lerebourg, Lelièvre, agents de 3e classe.

Arrondissement de Cherbourg.— MM. Levallois, agent-voyer d'arrondissement ; Parey, agent de 1re classe ; Victor, Dusaux, agents de 3e classe.

Arrondissement de Coutances.— MM. Yonnet, agent-voyer d'arrondissement; Le Capelain, agent de 2e classe; Mikulicz, Gosselin, Minicz, agents de 3e classe.

Arrondissement de Mortain.— MM. Broux, agent-voyer d'arrondissement; Fleury, agent de 2e classe ; Bessin, Duval, Lemoigne, agents de 3e classe.

Arrondissement de Saint-Lo.—MM. Guillemine, agent-voyer d'arrondissement ; Elie, agent de 1re classe ; Pontis, agent de 2e classe ; Eliaszowiez, Pagel, agents de 3e classe.

Arrondissement de Valognes.—MM. Aillet, agent-voyer d'arrondissement; Olivier, agent de 2e classe; Le Coquière, Lebret, Pilard, agents de 3e classe.

BATIMENTS CIVILS.

Architecte du département.—M. Queillé, à Saint-Lo.
Conducteur.—N.....

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs.—MM. Lamare, à Saint-Lo ; Travert, à Avranches ; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg; Adde, à Coutances; Hédiard, à Mortain; Jacob, à Valognes.

DÉPOT D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

MM. Baron du Taya, directeur; Froidevaux, sous-directeur; Diguet, vétérinaire.

LETTRES ORDINAIRES.

Le prix du port des lettres ordinaires circulant dans l'intérieur de l'Empire est réglé par les tarifs ci-après :

1er TARIF. — Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste, y compris les directions situées en Corse et en Algérie.			2e TARIF. — TAXE DES LETTRES D'UNE DIRECTION DE POSTE pour une distribution relevant de cette direction et réciproquement, et des lettres d'une commune pour une autre commune du même arrondissement postal.		3e TARIF. — Taxe des lettres d'une commune pour la même commune (Paris excepté).		4e TARIF. — Taxe des lettres de Paris pour Paris (*).		
Indication du poids.	Lettres affranchies.	Lettres non affranchies	Indication du poids.	Lettres affranchies et non affranchies.	Indication du poids.	Lettres affranchies et non affranchies.	Indication du poids.	Lettres affranchies.	Lettres non affranchies
	fr. c.	fr. c.		fr. c.		fr. c.		fr. c.	fr. c.
Au-dessous de 10 gr. jusqu'à 10 gr. inclusivem.	0 20	0 30	Jusqu'à 7 grammes 1/2 exclusivement	0 10	Jusqu'à 15 grammes exclusivement	0 10	Jusqu'à 15 grammes exclusivement.	0 10	0 15
Au-dessus de 10 gr jusqu'à 20 gr. inclusivement....	0 40	0 60	De 7 gr. 1/2 à 15 exclusivement.	0 20	De 15 gr. à 30 *idem*...	0 20	De 15 gr. à 30 *idem*...	0 20	0 25
Au-dessus de 20 gr jusqu'à 100 gr inclusivement...	0 80	1 20	De 15 *idem* à 30 *idem*.	0 30	De 30 *idem* à 60 *idem*.	0 30	De 30 *idem* à 60 *idem*.	0 30	0 35
Au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclusivement...	1 60	2 40	De 30 *idem* à 60 *idem*.	0 40	De 60 *idem* à 90 *idem*.	0 40	De 60 *idem* à 90 *idem*.	0 40	0 45
Au-dessus de 200 gr. jusqu'à 300 gr inclusivement...	2 40	3 60	De 60 *idem* à 90 *idem*.	0 50	De 90 *idem* à 120 *idem*	0 50	De 90 *idem* à 120 *idem*.	0 50	0 55
Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fractions de 100 gr. excédant, 80 centimes en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement.			Et ainsi de suite, en ajoutant 10 centimes par chaque 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant.		Et ainsi de suite, en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes excédant.		Et ainsi de suite, en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes pour les lettres affranchies ou non affranchies.		

(*) L'enceinte des fortifications embrasse le territoire de Paris et en marque les limites. Les anciennes communes englobées dans cette enceinte font maintenant partie de Paris.

CHARGEMENTS.

Le prix du port des lettres et autres objets soumis à la formalité du chargement circulant dans l'intérieur de l'Empire est réglé par les tarifs ci-après :

1er TARIF. — Taxe des lettres chargées circulant de bureau de poste à bureau de poste, y compris les bureaux situés en Corse et en Algérie.		2e TARIF. — TAXE DES LETTRES CHARGÉES du bureau pour une distribution relevant de ce bureau et réciproquement, et des lettres d'une commune pour une autre commune du même arrondissement postal.		3e TARIF. — Taxe des lettres chargées d'une commune pour la même commune.		4e TARIF. — Taxe des lettres chargées contenant les valeurs déclarées.	5e TARIF. — VALEURS COTÉES.
Indication du poids.	Port de la lettre et droit fixe.	Indication du poids.	Port de la lettre et droit fixe.	Indication du poids.	Port de la lettre et droit fixe.		
	fr. c.		fr. c.		fr c.		
Jusqu'à 10 grammes inclusivement.	0 40	Jusqu'à 7 grammes et demi exclusivement.	0 30	Jusqu'à 15 grammes exclusivement.	0 30	Une lettre chargée, contenant des valeurs déclarées, est passible, en outre du port de la lettre et du droit fixe portés dans les trois tarifs ci-contre, d'un droit de 10 c. par 100 fr. ou fraction de 100 fr. déclarés.	Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension. Elles payent 2 p. 0/0 de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 fr. ni supérieure à 1,000 fr.
De 10 à 20 grammes.....	0 60	De 7 1/2 à 15 grammes....	0 40	De 15 à 30 grammes.....	0 40		
De 20 à 100 grammes.....	1 00	De 15 à 30 grammes.....	0 50	De 30 à 60 grammes.	0 50		
De 100 à 200 grammes....	1 80	De 30 à 60 grammes.....	0 60	De 60 à 90 grammes.....	0 60		
De 200 à 300 grammes....	2 60	De 60 à 90 grammes.....	0 70	De 90 à 120 grammes.....	0 70		
Et ainsi de suite, en ajoutant 80 centimes par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant		Et ainsi de suite, en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes excédant.		Et ainsi de suite, en ajoutant 10 centimes par chaque 30 grammes ou fraction de 30 grammes excédant.			

L'expéditeur d'une lettre chargée contenant ou non des valeurs déclarées ou celui d'un chargement de valeurs cotées peut demander, au moment où il dépose l'un ou l'autre de ces objets, qu'il lui soit donné avis de sa remise au destinataire. A cet effet, il paye d'avance pour l'affranchissement de l'avis un droit de poste de 10 centimes.

Lettres de et pour les armées à l'étranger.

Les lettres de l'intérieur de l'Empire *pour les armées françaises* à l'étranger, et réciproquement, ne supportent que la taxe de direction à direction, lorsqu'elles sont transportées exclusivement par des services français. Les lettres des armées françaises à l'étranger pour l'intérieur de l'Empire doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires français, à l'exclusion des bureaux de poste civils des pays où se trouvent les armées. Il n'est pas reçu de lettres chargées contenant des valeurs déclarées ni des valeurs cotées à destination de l'étranger et des armées à l'extérieur de l'Empire.

Lettres pour les colonies et l'étranger.

La taxe et les conditions d'envoi *des lettres et des imprimés pour les colonies françaises et l'étranger* sont réglées par des décrets spéciaux. Tous les renseignements utiles à ce sujet sont fournis au public dans les bureaux de poste; ils se trouvent aussi dans l'*Annuaire des postes*, et dans un tarif dont la vente aux particuliers est autorisée.

Les lettres pour l'étranger sont affranchies, soit au moyen de timbres-postes et jetées à la boîte, soit en numéraire aux guichets des bureaux et laissées entre les mains des agents des postes. Revêtues de timbres insuffisants, elles sont considérées comme non affranchies, et ne peuvent recevoir cours, si elles sont à destination des pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire.

Imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires.

La taxe est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement préalable. Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilogrammes; celui des échantillons, 300 grammes. La dimension des imprimés, papiers d'affaires et échantillons d'étoffes sur carte, ne doit pas excéder 45 centimètres, celle des autres échantillons 25 centimètres.

Les imprimés sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du paquet. Ils sont divisés en trois classes :

1° *Les journaux politiques*, taxe : 4 centimes par exemplaire de 40 grammes et au-dessous. Au-dessus de 40 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant ; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes.)

2° *Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie*, taxe : 2 centimes par exemplaire de 20 grammes et au-dessous ; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant. Moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe précédent.

3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants* avec ou sans échantillons, *livres, gravures, lithographies, en feuilles, brochés ou reliés*, et en général tous les imprimés autres que ceux spécifiés dans les deux paragraphes précédents, taxe : 1 centime par exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous, pour tout l'Empire ; 1 centime en sus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes, jusqu'à 50 grammes, sans dépasser 10 centimes ; de 50 grammes à 100 grammes, 10 centimes uniformément ; au-dessus de 100 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Les avis de naissance, mariages ou décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté; taxe : 5 centimes par avis, prospectus, catalogue, circulaire, etc., de 10 grammes et au-dessous, pour l'arron-

dissement du bureau, et 10 centimes pour le reste de l'Empire ; augmentation, 5 centimes ou 10 centimes par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant.

Les cartes de visite (même deux ensemble) sont reçues sous enveloppes non fermées aux conditions ci-dessus. Sont assimilées aux cartes de visite ordinaires les cartes de visite *portraits photographiés.*

Les échantillons sont affranchis au prix des imprimés de la troisième classe. Ils doivent porter une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. Sont reçus comme échantillons tous objets du poids et d'une dimension ne dépassant pas les *maximum* fixés ci-dessus (voir le 1er alinéa du présent article), qui ne sont pas de nature à détériorer ou à salir les correspondances ou à en compromettre la sûreté, et qui ne sont pas soumis aux droits de douane ou d'octroi. *Modes d'envoi :* bandes mobiles, sacs en toile ou en papier, boîtes, étuis fermés avec des ficelles faciles à dénouer.

Le port des papiers de commerce ou d'affaires est de 50 centimes par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes. Envoi sous bandes mobiles ou sous ficelles faciles à dénouer.

Non affranchissement ou insuffisance d'affranchissement.

Lorsqu'ils n'ont pas été affranchis, les objets mentionnés dans l'article ci-dessus sont taxés comme lettres ; s'ils ont été affranchis et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés en sus d'une taxe égale au triple de l'insuffisance. Le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur, contre lequel des poursuites sont exercées en cas de refus de payement. (Loi du 20 mai 1854.)

De la suscription des lettres.

Le public ne saurait apporter trop de soin à la rédaction de l'adresse des lettres qu'il confie à la poste, afin d'éviter les fausses directions. Les noms doivent être écrits très-lisiblement, et surtout le nom du bureau de poste ou de distribution qui dessert le lieu de destination. Lorsque le lieu de destination a une dénomination commune à plusieurs localités, soit en France, soit à l'étranger, on doit indiquer le nom du pays étranger ou du département français ; par exemple : *Valence* (*Espagne*), *Valence* (*Drôme*), *Grenade* (*Espagne*), *Grenade-sur-Garonne* (*Haute-Garonne*). Lorsque dans le même département deux bureaux portent le même nom, il est essentiel de les désigner par les indications complémentaires ajoutées à leur nom principal pour les distinguer les uns des autres. Il est fort important aussi, pour les grandes villes, d'indiquer la rue et le numéro de la demeure du destinataire.

Le timbre d'affranchissement doit être placé sur l'angle droit supérieur de la lettre.

Modèle de la suscription d'une lettre.

Monsieur Grandchamp,
négociant,
à Mavilly,
(Côte-d'Or.)
par Beaune.

Timbres-Postes. — De leur valeur. — De leur emploi.

Les timbres-postes sont de six couleurs différentes : couleur olive, valeur 1 centime ; couleur verte, valeur 5 centimes ; couleur bistre, valeur 10 cen-

times ; couleur bleue, valeur 20 centimes ; couleur orange, valeur 40 centimes; couleur rouge, valeur 80 centimes. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boîtiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 10 grammes est affranchie avec un timbre bleu, valeur 20 centimes, elle est considérée comme non affranchie ; elle doit 60 centimes : en déduisant 20 centimes que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 centimes.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

Chiffres-Taxes.

Les *chiffres-taxes* sont de petites étiquettes imprimées représentant chacune une valeur de 10 centimes à percevoir. Toute lettre *non affranchie*, née et distribuable dans la circonscription d'un bureau de poste, doit être revêtue d'un nombre de chiffres-taxes équivalent à la taxe exigible. Les chiffres-taxes sont toujours apposés d'avance par les agents des postes. La personne à laquelle serait présentée une lettre de la catégorie sus-désignée, non revêtue du signe de taxe prescrit, doit refuser d'en acquitter le port et signaler le fait à l'Administration.

Lettres chargées.

Il est permis d'insérer dans les lettres chargées des titres et *valeurs-papiers* de toute nature. Les lettres à faire charger doivent toujours être présentées au bureau de poste et affranchies. L'Administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles sont placées sous enveloppe et cachetées au moins de deux cachets en cire fine de même couleur et portant une empreinte spéciale à l'expéditeur. Ces cachets sont placés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe. En cas de perte d'une lettre chargée, l'Administration est passible d'une indemnité de 50 fr.

Modèles de lettres chargées.

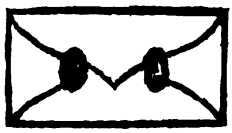

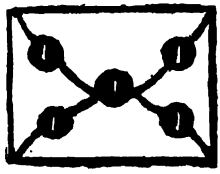

Lettres contenant des valeurs déclarées.

L'expéditeur qui veut s'assurer en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre, doit la faire *charger*, et, en outre, faire la déclaration du montant des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 fr. ; elle est portée en toutes lettres, à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe et énonce en francs et centimes le montant des valeurs insérées. Elle doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même sans rature ni surcharge.

Chargements de valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des Directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis à la boîte ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes. En cas de perte, l'Administration tient compte du montant de l'estimation.

Articles d'argent.

La poste se charge, moyennant un droit de 2 p. °/₀, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus pour les armées françaises en pays étrangers, pour les militaires et marins employés dans les colonies françaises ou sur les bâtiments de l'Etat, et pour les transportés à Cayenne. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 centimes. Au-dessus de 10 fr., les mandats supportent, en outre, un droit de timbre de 35 c.

Modèles de procurations

pour retirer des valeurs cotées ou des valeurs déclarées, et pour toucher des mandats d'articles d'argent.

Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers qui leur en donneront commission, et cela sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, pouvoir de retirer du bureau de poste auquel ils sont attachés des valeurs cotées et des lettres contenant des valeurs déclarées, ou de toucher à ce bureau des mandats d'articles d'argent. Ces procurations peuvent être faites sur papier non timbré. On en donne ci-dessous les modèles.

Iᵉʳ MODÈLE. (RETRAIT D'UNE VALEUR COTÉE OU D'UNE VALEUR DÉCLARÉE.)

Je soussigné demeurant à autorise le sieur facteur rural, à retirer du bureau d , et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, une (*valeur cotée* ou *lettre contenant des valeurs déclarées*), dont l'avis en date du 186 , faisant connaître l'arrivée à mon adresse, est ci-joint.

A le 186 .

(Légalisation de la signature.) (Signature du destinataire.)

IIᵉ MODÈLE. (PAYEMENT DES MANDATS.)

Je soussigné demeurant à autorise le sieur facteur rural, à recevoir au bureau de poste d , et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, le montant du mandat d'articles d'argent ci-annexé de la somme de délivré à mon profit par le bureau d le 186 .

A le 186 .

(Légalisation de la signature.) (Signature du destinataire).

Contraventions aux lois sur la poste.

La loi interdit le transport, par toute voie étrangère au service des postes, des lettres cachetées ou non cachetées circulant à découvert ou renfermées dans des sacs, boîtes, paquets ou colis; elle interdit également le transport, par toute autre voie que celle de ce même service, des journaux, ouvrages périodiques, circulaires, prospectus, catalogues et avis divers, imprimés,

gravés, lithographiés ou autographiés ; elle interdit, en outre, de renfermer dans les imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, aucune lettre ou note pouvant tenir lieu de correspondance. Toute contravention est punie d'une amende de 150 à 300 fr., et, en cas de récidive, d'une amende de 300 fr. à 3,000 fr. (Arrêté du 27 prairial an IX et lois des 22 juin 1854 et 25 juin 1856.)

Par exceptions aux disposition qui précèdent, les ouvrages périodiques non politiques formant un paquet dont le poids dépasse un kilogramme, ou faisant partie d'un paquet de librairie qui dépasse le même poids, peuvent être expédiés par une autre voie que celle de la poste, mais à la condition expresse que, dans l'un et l'autre cas, les exemplaires ne porteront aucune mention ou suscription de nature à en faciliter la remise à d'autres personnes que le destinataire du paquet.

Des annotations manuscrites consignées sur les échantillons ou sur les papiers d'affaires eux-mêmes peuvent également être ajoutées moyennant l'acquittement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 centimes.

L'usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre est puni d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr. En cas de récidive, la peine est d'un emprisonnement de cinq jours à un mois et l'amende est double. Est punie des mêmes peines, suivant les distinctions sus-établies, la vente ou tentative de vente d'un timbre-poste ayant déjà servi. (Loi du 16 octobre 1849.)

La loi défend l'insertion, dans les lettres chargées ou non chargées, des matières d'or ou d'argent, des bijoux ou autres objets précieux. Elle interdit, en outre, l'insertion dans les lettres non chargées des billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 à 500 fr. (Loi du 4 juin 1859.)

Inspection des postes. — MM. Lambert, inspecteur du département, à Saint-Lo.— Baudry, commis d'inspection, à Saint-Lo; Gosselin, brigadier facteur, attaché à l'inspection, à Saint-Lo.

Directions composées.—*Directions.*—A Saint-Lo, MM. Durocher, directeur-comptable du département ; Ménard, 1er commis ; Besnehard, 2e commis; Chatel, 3e commis.

A Avranches, MM. Coste de Champéron, directeur; Louail, 1er commis; Dhoudain, 2e commis; Chapu, 3e commis.

A Cherbourg, MM. Bouillon, directeur ; Porée, 1er commis: Oriou, 2e commis; Helleu, 3e commis; Godfroy, surnuméraire.

A Granville, MM. Conard, directeur ; Hervé, 1er commis ; Corbeau, 2e commis.

Bureaux simples.—A Barenton, Mme Bouilliaut; à Barfleur, M. Godefroy ; à Barneville-sur-Mer, Mlle Créances; à Beaumont, Mlle Malherbe; à Brecey, Mme Groult; à Bréhal, Mme ve Deslandes; à Bricquebec, Mlle Pernin; à Canisy, Mlle Bazire; à Carentan, Mme ve Enée; à Cerisy-la-Forêt, M. Guérin ; à Coutances, M. Rocher ; à Ducey, Mme ve Lemuet; à Gavray, Mme ve Duprey; à La Haye-du-Puits, Mme Godet; à La Haye-Pesnel, Mlle Bouzeran; à Lessay, M. Devaine; à Marigny, Mme Albert; au Mont-Saint-Michel, Mme Dugué; à Montebourg, Mme ve Le Saché; à Mortain, M. Le Bigot; à Percy, Mlle Bourdet; à Périers, Mme ve Pergeaux; à La Perrine, M. Simon; aux Pieux, Mlle Rabec; à Pontorson, M. Lenoir; à Sartilly, M. Mallet; à Sourdeval, Mme Debon; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Mme Meri; à Saint-James, M. Lhomme; à Saint-Malo-de-la-Lande, Mlle Labbé ; à Sainte-Mère-Eglise, M. Leroux; à Saint-Pierre-Eglise, Mlle Duchevreuil; à Saint-Pois, Mlle Bindault; à

Saint-Sauveur-leVicomte, Mlle Lubis; à Saint-Vaast-la-Hougue, Mlle Foucher; au Teilleul, Mme ve Lerat; à Tessy-sur-Vire, Mme ve de Cools; à Torigni-sur-Vire, Mlle Lenzeler; à Valognes, M. Thomas; à Saint-Saint-Sauveur-Lendelin, M. Leroy; à Villedieu, Mlle Vassault; à Juvigny-le-Tertre, Mme Balais.

Bureaux de distribution.—A Agon, Mlle Michel; à Cerisy-la-Salle, Mlle Leconte; à Flamanville, Mlle Quinain; à Pont-l'Abbé, Me ve Godefroy; à Portbail, M. Lemonnier; à Prétot, Mme Fortin; à Quettehou, M. Mahieu; à Regnéville, Mme ve Doguet; à Sainteny, Mme ve Desquesnes; au Vaast, Mlle Letellier; à Villebaudon, Mme ve Belloncle.

POSTES AUX CHEVAUX.

Relais d'Avranches, *Titulaires* : M. Boullier; de Bréhal, M. Daigremont (Noël); de Carentan, M. Mac-Auliffe; de la Chapelle-Urée, M. Labrousse; de Cherbourg, Mme Launay; de Coutances, M. Daigremont (E.); de Granville, M. Pépin; de La Haye-du-Puits, M. Lebis; du Haut-du-Pont, M. Boullier; de Marigny, M. Louet; de Mortain, M. Anger; de Périers, M. Vaussy; de Pontorson, M. Hersent fils; de Sartilly, M. Boullier; de Sourdeval, M. Desmares; de Saint-Hilaire-du-Harcouet, M. Bachelot; de Saint-James, M. Ameline; de Saint-Jean-de-Daye, Mme ve Chesnel; de Saint-Lo, M. Hardel; de Sainte-Mère-Eglise, Mme ve Leparquois; de Saint-Sauveur-le-Vicomte, M. Lebis; de Saint-Vaast-la-Hougue, Mme ve Levesque; du Teilleul, Mme Danguy; de Torigni-sur-Vire, M. Lebas; de Valognes, M. Malherbe; de Villedieu, M. Letellier.

NOMENCLATURE DES COMMUNES.

Dans les colonnes 4, 5, 6, 7 et 8, les *distances* sont exprimées en kilomètres; dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par un astérisque à la suite de leur nom; les *Institutrices* indiquées dans la dernière colonne sont chargées des écoles mixtes, et les noms des suppléants sont entre parenthèses.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Principal des quatre contributions directes.	DISTANCE au chef-lieu de département.	au chef-lieu judiciaire	au chef-lieu d'arrondissement.	au chef lieu de canton.	à la plus proche station du chemin de fer.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et Desservants.	Instituteurs et Institutrices.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES. — Population : 116,488 habitants.												
CANTON D'AVRANCHES. — Population : 17,592 habitants.												
AVRANCHES.	8592	74824 48	55	51	»	»		MM. Sanson	MM. Gilbert, N.	MM. De Clinchamp.	MM. Garnier*, à S.-G.; Hébert*, à N.-D.-d.-Ch.; Guérin, à St-Saturnin.	MM. Primaux.
Chavoy	225	2205 25	50	58	7	7		Trochon	Couétil	Robiquet	Clouard	Dlle Besnard.
La Godefroy	297	1692 »	63	58	7	7		Brière	Desfeux	Baco	Desplanques	Dlle Leguérinais.
La Gobannière	240	1775 25	61	59	9	9		Lamy	Chauvin	Baco	Théberge	Dlle Yvon.
Le Val-Saint-Pair	1147	9361 94	58	55	4	4		Langlois-Nouerie.	Desplanques	De Clinchamp.	Duval	Refuveille.
Marcey	881	6124 58	56	50	5	5		Besnier	Eudes	Robiquet	Lepaumier	Lemaître.
Plomb	718	4984 75	50	48	7	7		Jamard	Couenne	Robiquet	Lechartier	Dlle Juin.
Pontaubault	379	1898 08	66	58	7	7		Yger	Duteil	Montier	Guérin	Dlle Yvon.
Ponts	510	5683 25	53	50	2	2		Letréguilly	Bazire	Robiquet	Delarue	Anger.
Saint-Brice	195	1581 75	57	56	5	5		Delanoë	Dubois	Baco	Lebigot	Dlle Théault.
Saint-Jean-de-la-Haize.	708	6125 50	55	51	4	4		Maincent	Letréguilly	Robiquet	Legros	Aumont.
Saint-Loup	570	4018 »	62	57	6	6		Rault	Yver	Baco	Morin	Lejamtel.
St-Martin-des-Champs	591	5164 75	59	54	3	3		Lion	Pinel	Baco	Lemasle	Dlle Lemaréchal.
Saint-Ovin	606	3972 75	63	58	7	7		Dumont	Bouteloup	Baco	Ruby	Bailleul.
St-Senier-sous-Avranch.	922	6242 75	57	52	1	1		De St-Germain ✻	Lechoisne	Baco	Guyot	Dlle Auvray.
Vains	1011	6545 »	59	50	5	5		Jean	Painchault	Robiquet	Dupont ✻	Poirier.

Canton de Brecey.—Population : 10,895 habitants.

Braffais	441	2615 75	46	43	12	8	Camax	Gauquelin	Besnard	Le Tellier	Dlle Briand.
Brecey	2440	19848 05	49	48	16	»	Gautier	Boudier	Pioger	Guesnon*	Piel.
Cuves	830	6987 »	54	53	21	5	Lemardeley	Lebreton	Pioger	Brunel	Délabroise.
La Chaise-Baudoin	917	4355 »	48	44	14	8	Masselin	Leguillochet	Besnard	Guiard	Lerouge.
La Chapelle-Urée	374	1701 »	57	55	16	8	Turquetil	Boutin	Poiger	Dugué	Dlle Roger.
Le Grand-Celland	1064	4648 »	60	54	13	6	Jouenne	Challier	Pioger	Belloir	Perrodin.
Le Petit-Celland	544	2710 »	63	53	13	5	Jouenne	Cosson	Pioger	Vaudouer,	Dlle Ruault.
Les Cresnays	857	5652 50	54	54	20	6	Laurent	Voisin	Pioger	Questier	Dlle Robillard.
Les Loges-sur-Brecey	460	2782 50	45	44	18	6	Coulon	Robine	Pioger	Frault	Dlle Fauvel.
Notre-Dame-de-Livoye	274	1854 »	48	45	15	5	Vaugrante	Adelée	Besnard	Turquetil	Dlle Déchérencey.
Sainte-Eugienne	139	804 »	51	46	9	10	Duchemin	Richard	Besnard	Mauduit	Dlle Le Cointre.
St-Georges-de-Livoye	422	3360 50	53	46	14	4	Vienne	Desfeux	Besnard	Boscher	Dlle Leroux.
Saint-Jean-du-Corail	207	944 50	44	43	18	6	Robine	Huet	Besnard	Geffroy	Dlle Pantin.
Saint-Nicolas-des-Bois	295	1881 50	46	43	17	5	Debesne	Rigot	Pioger	Blanchais	Dlle Charuel.
Tirepied	1260	11039 50	59	49	9	8	De Boisadam	Cudelord-Méhendée	Besnard	Daniel	Geffroy.
Vernix	371	4020 »	54	49	11	5	Rubé	Augeard	Besnard	Louise	Dlle Mazure, sœur Sainte-Agnès.

Canton de Ducey.—Population : 9,640 habitants.

Céaux	658	4951 50	68	61	10	8	Provost	Provost (Les Vergées).	Montier	Gentès	Rivière.
Courtils	647	3767 »	69	63	12	10	Perier	Colin	Montier	Gournel	Dlle Boisroux.
Crollon	440	2618 50	70	64	13	8	Ysabel	Juin	Montier	Laurent	Dlle Duguépéroux
Ducey	1875	11119 39	67	60	9	»	Lebedel	Champion	Boulot	Gournel*	Erhel.
Juilley	895	6479 »	68	62	11	5	Ameline	Hulin	Montier	Dapilly	Prével.
La Boulouze	172	995 50	62	66	16	11	Barbey	Mazure	Boulot	Deguette	Dlle Prime.
Le Mesnil-Ozenne	315	2108 50	68	63	13	9	Loquet (Jean)	Loquet (Les Maris).	Boulot	Leprovost	Dlle Lebrec.
Les Chéris	505	3644 50	74	62	12	3	Jouenne	Gilbert	Boulot	Gallouin	Dlle Etienvre.
Marcilly	978	5784 »	70	61	10	5	Dauguet	Poullain	Boulot	Marye	Roblin.
Poilley	1066	8517 75	67	61	10	2	Godin	Berthelot	Montier	Goron	Morin.
Précey	588	4684 58	67	62	11	7	Anfray	Mottais	Montier	Bouillet	Martel.
Saint-Quentin	1501	11783 »	61	57	6	3	Dupont	Noël	Boulot	Béatrix	Dupont.

Canton de Granville.— Population : 23,094 habitants.

Bouillon	553	3900 »	60	33	20	8	Digée	Le Gentil	Guérard	Pelchat	Perrée.
Donville	836	3245 50	46	22	29	4	Fis-adam	Pellerin	Guérard	Caignon	Folliot.
Granville	17180	108410 56	49	25	25	»	Leclère	Durier, Boivin	Guérard	Le Lalzant*; Le Caplain; N. à Chausey	Lac, frère Gozy.
St-Aubin-des-Préaux	517	6116 50	57	33	20	9	Dairou	Malenfant	Guérard	Lebocey	Leloutre.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Suite du CANTON DE GRANVILLE.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Nicolas-près-Granvil.	1121	22408 60	51	29	23	3		Chemin.....	Martin.....	Guérard.....	Serel*.....	Carnet.
Saint-Pair.....	1327	11550 »	52	29	23	4		Chesnay.....	Bourgeois.....	Guérard.....	Deshogues; Hamelin.	Fouque.
Saint-Planchers.....	1102	9326 »	56	31	24	6		Chemin.....	Perrée.....	Guérard.....	Raulin.....	Anquetil.
Yquelon.....	458	2996 50	48	23	28	4		Delalande.....	Chevalier.....	Guérard.....	Dufresne.....	Dlle Lemière.
CANTON DE LA HAYE-PESNEL.—Population : 9,871 habitants.												
Beauchamps.....	683	4018 51	56	27	20	6		Le Monnyer.....	Cacquevel.....	Gislot-Bordemer.	Jamont.....	Leblanc
Champcervon.....	440	2913 75	48	29	13	3		Maillard (La Cavée.)	Le Gros.....	Gislot-Bordemer.	Peslin.....	Dlle Mazier.
Folligny.....	505	3079 25	43	22	19	4		Plaine-Lesvallées	Plaine.....	Lebis.....	Huvé.....	Boucey.
Hocquigny.....	334	1875 50	44	23	18	3		Lemains.....	Duval.....	Lebis.....	Bliard.....	Dlle Gloria.
La Beslière.....	307	2266 25	44	23	21	6		Trilly.....	Porée.....	Lebis.....	Lahuppe.....	Dlle Maillard.
LA HAYE-PESNEL.....	900	6596 76	44	26	15	»		Morin (Julien)..	Morin (Thomas)...	Gislot-Bordemer.	Osouf*.....	Dolley.
La Lucerne-d'Outremer.	885	6798 25	44	29	16	3		Montier-Paulmerie.	Brehier.....	Lebis.....	Davy.....	Le Gallais.
La Moache.....	330	2372 50	45	34	14	5		Dugué (Chair)...	Godefroy.....	Gislot-Bordemer.	Lemoine.....	Dlle Vallée.
La Rochelle.....	687	4280 75	49	31	12	5		Lempereur de Saint-Pierre.	Cacquevel.....	Lebis.....	Paillette.....	Hébert.
Le Luot.....	480	4075 50	46	40	10	9		Doublet.....	Le Coq.....	Gislot-Bordemer.	Le Duc.....	Lepertel.
Le Mesnil-Drey.....	408	2897 »	45	24	19	4		Genvresse - La - fosse.	Dalin.....	Lebis.....	Perrouault....	Dlle Bindet.
Les Chambres.....	248	1857 50	48	30	11	5		Boudent.....	Anfray.....	Gislot-Bordemer.	Maillard; Besnier.	Dlle Brégaint.
Le Tanu.....	641	4005 75	44	30	17	6		Allain.....	Le Bas.....	Gislot-Bordemer.	Piel.....	Esnouf.
Noirpalu.....	187	1353 »	44	35	14	6		Marquet.....	Lengelier.....	Gislot-Bordemer.	Lenorais.....	Dlle Lebiguais.
Sainte-Pience.....	654	3458 50	45	42	12	8		Servain.....	Vivier.....	Gislot-Bordemer.	Pitel.....	Dlle Rose.
Saint-Jean-des-Champs.	960	8390 25	47	25	22	9		Le Câtelier.....	Macé-Lesjardins...	Lebis.....	Mauviel.....	Tardif.
Saint-Léger.....	202	1311 50	60	33	7	7		Picot.....	Le Coufle.....	Lebis.....	Guilbert.....	Dlle Girre.
Saint-Ursin.....	395	3057 50	47	29	18	3		Rieu.....	Le Tourneur.....	Lebis.....	Lorin.....	Dlle Navet.
Sublign.....y	625	4055 »	50	33	8	7		Eudes.....	Le Coq.....	Gislot-Bordemer.	Carnet.....	Desdevises.

Canton de Pontorson. — Population : 11,415 habitants.

Ardevon	413	3875	»	77	65	15	7	Théault	Corméard	Fontaine	Bastard	Dlle Cauvet.
Aucey	810	5793	17	83	76	25	4	De Verdun de la Crenne.	Jamet	Dujardin	Tulley	Rault.
Beauvoir	456	2933	16	64	67	16	6	Délépine	Le Roy	Fontaine	Année	Dlle Lethimonnier
Boucey	669	6044	50	81	74	23	2	Soudée	Guichard	Dujardin	Genson	Dlle Marion.
Cormeray	152	1186	50	76	72	21	5	Faguais	Verdier	Dujardin	Guilbert	Dlle Sarrazin.
Curey	404	2857	66	77	70	19	3	Leutin	Raulin	Dujardin	N.	Dlle Lotin.
Huisnes	419	3545	33	75	61	13	8	Abraham	Bliet	Fontaine	Lepeigné	Dlle Dauguet.
Les Pas	346	2672	»	77	67	6	5	Richer de la Foulonnière.	Malagré	Fontaine	Ruault	Dlle Leprieur.
Macey	351	2652	50	76	71	20	5	De Cacqueray	Nicolle	Dujardin	Binet	Dlle Aubrée.
Moidrey	220	3838	50	82	70	20	3	Colin	Lair	Fontaine	Ameline	Dlle Pontais.
Mont-Saint-Michel	1056	1067	75	89	67	16	9	Menard	Poulard	Fontaine	Postel	Dlle Navet.
Pontorson	2245	13119	08	79	72	21	»	Loyer	Enguehard	Fontaine	Menant	Marie.
Sacey	1359	8824	75	86	72	21	7	Menard	Dardenne	Dujardin	Gogeard	Le Lièvre.
Servon	734	5486	17	71	67	16	9	Domin	Grignard	Fontaine	Lehurey	Dupard.
Tanis	600	3786	»	73	69	18	7	Ysabel	Le Roy	Fontaine	Guesnon	Fras.
Vessey	1081	6885	50	79	70	19	6	Louiche-Loumel	Fouques	Dujardin	Bigrel	Leguidecoq.

Canton de Saint-James. — Population : 13,608 habitants.

Argouges	1390	8387	»	82	73	22	6	Nicolle	Besnard-Marigny	Guérin	Poirier	Lebourg (fr. Alexis) Dlle Rouxel, Sr Marie.
Carnet	1004	5897	42	80	72	21	3	Maheux	Fouasse	Guérin	Esnoult	Roblin.
Hamelin	232	1487	25	86	71	21	9	Rault	Le Monnier	Bitouzé	Le Monnier	Dlle Chenu.
La Croix-Avranchin	970	6054	»	74	67	16	5	Roger	Piquerel	Guérin	Brazard	Godefroy.
Montanel	1111	6980	75	80	73	22	7	Costentin	Jouanne	Guérin	Piquerel	Duval.
Montjoie	618	3621	50	76	70	20	3	Gautier (Corbière)	Despréaux-la-Butte	Bitouzé	Bernier	Dlle Le Chevallier
St-Aubin-de-Terregatte	1705	13395	25	71	67	16	8	Chauvois	Belloir	Bitouzé	Benoist	Maheux.
Saint-James	3270	21155	»	77	69	18	»	Belloir	Despréaux, Cochet	Bitouzé	Le Grand ; Fouasse, à Saint-Benoît.	Delabroise ; Dlle Leprieur, à St-Benoît.
St-Laurent-de-Terregat	1295	9297	25	74	66	15	9	Delacour	Chevallier	Bitouzé	Templier	Jéhenne.
St-Senier-de-Beuvron	781	6414	08	71	66	15	7	Chevallier	Le Moussu	Guérin	Hébert	Tasset.
Vergoncey	680	4149	50	74	66	15	7	Piquot	Renoult	Guérin	Delaporte	Duval.
Villiers	547	3907	»	77	69	18	6	Tiffaine	Guerin	Guérin	Durand	Dlle Desmier.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Canton de Sartilly.—Population : 9,438. habitants.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Angey	261	1421 »	53	39	14	9		Sicot	Fontaine	Lelaidier	Peslin	Dlle Morel.
Bacilly	1338	10633 50	57	45	9	6		Brehier-Leschav.	Potel	Pupin	James	Filleul.
Carolles	464	2382 75	62	36	19	8		Desroches	Geffroy	Lelaidier	Poulain	Dlle Couétil.
Champcey	354	2443 50	54	42	10	3		Le Métayer	Le Breton	Pupin	Leconte	Dlle Helleu.
Champeaux	527	3323 »	63	39	17	6		Letellier	Lemaréchal	Lelaidier	Herpin	Goron.
Dragey	754	6526 25	57	44	13	5		Leplat-Lapallière	Leplat (Prosper-L.).	Pupin	Maillard	Fautrel.
Genest	900	5422 67	58	47	10	8		Leclerc	Doussin	Pupin	Trochon	Libois.
Lolif	938	8675 75	53	44	7	5		Goubert	Lebeurrier	Pupin	Le Gros	Roussel.
Montviron	470	3815 »	52	42	8	3		Turgot (fils)	Dargenne	Pupin	James	Dlle Pigeon.
Ronthon	417	3439 75	56	43	13	4		Gosse	Bunel	Lelaidier	Loison	Dlle Méril.
St-Jean-le-Thomas	250	1971 25	64	41	16	6		Soulâtre (Ambroise)	Soulard (Victor)	Lelaidier	Le Sénéchal	Dlle Guilmin.
Saint-Michel-des-Loups	617	4344 33	54	35	17	6		Postel	Marie	Lelaidier	Labbé	Le Roy.
Saint-Pierre-Langers	864	6106 50	56	35	16	4		Gond	Guilhouet	Lelaidier	Lemarigny	Jonlaux.
Sartilly	1284	9352 83	51	39	11	»		Fortin	Esnault	Lelaidier	Mauviel*	Laurence.
Canton de Villedieu.—Population : 10,940 habitants.												
Bourguenolles	465	3672 »	41	35	18	8		Le Grand	Le Grand-Provost.	Esneu	Landelle	Dlle Poirier.
Champrépus	785	6029 »	41	30	21	8		Le Mare	Olive	Esneu	Renault	Mahey.
Chérencé-le-Héron	801	4239 »	40	38	19	6		Lejemmetel	Delacour	Esneu	Piédoye ✻	Bazile.
Fleury	1037	8256 »	38	30	27	5		Hamel-Préfontaine.	Datin	Esneu	Le Chevalier	Delanoe.
La Bloutière	648	5069 »	33	31	28	6		Crespin	Lenoir	Boisnard	Bailleul (François)	Ozenne.
La Lande-d'Airou	937	7140 25	39	34	20	6		Bourdon	Drey	Esneu	Bailleul (Pierre)	Potrel.
La Trinité	746	4444 »	42	41	17	9		Leboucher	Autin	Esneu	Lerendu	Petitpas.
Rouffigny	479	3525 »	39	38	20	6		Debroize	Gérard	Esneu	Havard	Dlle Helleu.
Sainte-Cécile	698	5777 50	37	36	25	3		Michel-Lepiney	Joubert	Boisnard	Denot	Sebire.
Saultchevreuil-du-Tronchet	555	4451 »	36	35	21	2		Jardin	Blanchet	Esneu	Gournay; Dollé.	Dlle Letourneur; Dlle Blin, à S.-P.-d.-T.
Villedieu	3789	23043 08	34	33	22	»		Lepelletier	Dolley; N.	Boisnard	Lebedel*	Danjou.
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.—Population : 98,606 habitants.												
Canton de Beaumont.—Population : 9,275 habitants.												
Acqueville	378	3512 »	84	93	10	9	9	Cosnefroy	Avoine	Luce	Groult	Henry.
Auderville	440	4251 50	102	107	25	9	27	Michel-D'Annoville.	Piquot	Leblanc	Desvergez	Le Hardelay.

Beaumont	776	4818 08	93	99	17	»	19	Leballly	Le Marinel	Leblanc	Marie *	Sohier.
Biville	411	3022 »	89	98	17	7	16	Sanson	Postel	Luce	Leparquier	Cosnefroy.
Branville	132	1125 »	89	95	14	3	15	Hamel	Hamelin	Luce	Vaultier	N.
Digulleville	548	6112 »	98	102	19	4	23	Néel	Paris *	Leblanc	Danneville	Renouf.
Eculleville	135	1517 »	96	99	16	2	22	Asselin	Paris	Leblanc	Lerosey	Dlle Camuet.
Flottemanville-Hague	528	4615 »	86	90	8	9	11	Le Neveu - Deslongchamps.	Dumoncel	Luce	Mahieu	Groult,
Gréville	543	7473 »	98	97	14	2	24	Picot	Feuardent-Duhutrel	Leblanc	Luce	Simon
Herqueville	228	1437 »	97	103	21	4	23	Bigot	Audoire	Leblanc	Pagny	Dlle Aubey.
Jobourg	621	6702 50	98	104	23	6	24	Fleury-Duhamel.	Sanson	Leblanc	Hérout	Jean.
Nacqueville	502	6881 50	86	92	9	8	10	Cte de Tocqueville ✻	Liot	Luce	Launey	Martin.
Omonville-la-Petite	431	4131 »	100	100	2	5	26	Mesnil	Falaize	Leblanc	Corbin	Duvard.
Omonville-la-Rogue	468	3950 »	98	101	19	4	24	Le Marinel	Racine	Leblanc	Leroy	Poupeville.
Sainte-Croix-Hague	546	4223 »	89	94	13	5	12	Le Carpentier	Le Duc-Delaporte	Luce	Lebrun	Laronche.
St-Germain-des-Vaux	777	7391 75	102	106	26	8	26	Tesson	Lecouvey	Leblanc	Hamel	(Simon).
Tonneville	225	2368 »	85	90	8	9	9	Fleury	Tour	Luce	Charpentier	Dlle Langlois.
Urville-Hague	372	3458 50	86	93	1	7	10	Folliot d'Urville O ✻.	Lesept	Luce	Paris	Blandin.
Vasteville	710	7824 25	87	95	13	9	12	Delalande	Jourdan	Luce	Nicollet	Beaumont.
Vauville	504	4569 »	94	100	18	4	20	Lejeune	Le Conte	Luce	Hamel	Diguet.

Canton de Cherbourg.—Population : 41,812 habitants.

CHERBOURG	41812	283621 62	76	83	»	»	»	Ludé ✻	Llais, Hélain	Demas-Clary	Lepelley ✻*, à S.-T.: Hamel, à N.-D. d. R.; Besnard*, à N.-D.-d.-V.: Roger, à S.-C.	Marchis, Cruchon, Thomine, Enquebec, cinq frères de la doctrine chrétienne

Canton des Pieux.— Population : 11,014 habitants.

Benoitville	570	5269 75	89	64	17	2	12	Roulland	Ingouf	Mabire	Legoupil	Jumelin.
Bricquebosc	464	4543 »	83	63	15	7	6	Martin	Brisset	Mabire	Cruchon	Lirot.
Flamanville	1493	8411 75	93	66	23	5	15	Gilles	Guillemet	Risbey	Lemaître	Hersent.
Grosville	976	8726 25	81	61	19	4	11	Bonnemains	Colin	Mabire	Leroux	Trochon.
Héauville	505	4236 25	97	69	15	7	13	Messent	Durvie	Risbey	Mouchel	Lelégard.
Helleville	841	3157 16	92	66	15	5	14	Toulorge	Lemenant	Risbey	Bernard	Le Roy.
Le Rozel	422	3308 50	91	59	24	4	21	Vrac	Hairon	Laffolley	Gosselin	Paquet.
Les Pieux	1526	13801 26	86	62	20	»	16	Lechevalier	Buhot	Mabire	Guillebert*	Groult.
Pierreville	660	7349 50	91	57	25	5	21	Le Conte	Heroult	Laffolley	Dacier	Lurienne.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
								Suite du CANTON DES PIEUX.				
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Christophe-du-Foc. .	227	2660 50	83	66	13	7	10	Moquet.....	Lecacheux.....	Mabire.....	Pagnier.....	Dlle Fortin.
St-Germain-le-Gaillard.	893	8716 75	90	58	22	4	20	Mosrin.....	Vaultier.....	Laffolley.....	Biard.....	Kiriet.
Siouville.....	645	5182 50	93	68	20	7	23	Sarchet.....	Toulorge.....	Risbey.....	Villot.....	Frigoult.
Sotteville.....	347	4180 50	91	64	15	4	10	De Beaudrap....	Bourget.....	Mabire.....	Bazire.....	Hamel.
Surtainville.....	1055	9818 91	93	56	27	7	23	Avoine-Dumilly.	Mahieu.....	Laffolley.....	Dupont.....	Durel.
Tréauville.....	890	10677 50	89	64	20	3	19	Folliot-d'Argenc*	Langlois.....	Risbey.....	Canoville.....	Houel.
								CANTON D'OCTEVILLE.—Population : 22,041 habitants.				
Bretteville.....	603	5009 67	84	80	8	1	8	Levallois.....	Liot.....	Vincent.....	Anne.....	Quenoine.
Couville.....	583	4186 »	76	80	12	9	1	Lecourt.....	Fleury-Basmarais.	Canoville.....	Martin.....	Lebedel.
Digoville.....	631	5140 50	83	78	7	1	7	Le Marquant...	Dodeman.....	Vincent.....	Saillard.....	Adam.
Equeurdreville.....	4964	15364 75	78	86	3	3	2	Duchevreuil....	Lesage, Lelandais..	Boucher de Morlaincourt.	Le Chevalier...	Josset.
Henneville.....	1138	6624 »	82	89	5	5	6	Mouchel.....	Nicollet.....	Boucher de Morl.	Desmares.....	Simon.
Hardinvast.....	478	3261 »	79	78	8	6	2	Lemaître.....	Vaultier.....	Canoville.....	Bonnemains...	Anne.
Le Mesnil-Auval.....	410	2701 58	72	76	8	9	9	Thomas.....	Veziel.....	Vincent.....	Mariage.....	Dlle Lecacheux.
Martinvast.....	885	6198 05	80	81	6	3	»	Hervieu.....	Castel.....	Canoville....	Lucas.....	Née.
Nouainville.....	240	2035 08	82	86	5	3	6	Quoniam.....	Belhomme.....	Boucher de Morl.	Vastel.....	Dlle Le Crosnier.
OCTEVILLE.....	2346	11963 08	78	86	2	»	2	Commenchail...	Gamache.....	Boucher de Morl.	Le Gras*.....	Roussel.
Querqueville.....	917	5171 50	82	89	6	6	6	Périaux (Nicétas).	Cauvin.....	Boucher de Morl.	Canu.....	Loisel.
Saint Martin-le-Gréard.	227	1373 50	73	78	11	9	2	Hamel.....	Decarité.....	Canoville.....	Adam.....	Dlle Prével.
Sideville.....	424	4625 »	82	83	6	4	2	Legranché.....	Hamel.....	Canoville.....	Lucas.....	Belhoste.
Theurtéville-Hague....	964	7896 50	81	85	10	8	5	Le Huby.....	Lemagnen.....	Canoville.....	Cosniam.....	Le Chevallier.
Tollevast.....	660	4507 »	74	78	8	6	3	Dupont.....	Eustache.....	Canoville.....	Renard.....	Leprieur.
Tourlaville.....	5824	33816 »	80	80	4	4	4	Meurice.....	Moret, Bertaut...	Vincent.....	Buhot*, Chauvin.	Noyon, Mesnil.
Virandeville.....	743	4928 50	81	84	11	8	6	Le Marquant...	Vincent.....	Canoville.....	Hasne.....	Le Long.
								CANTON DE SAINT-PIERRE-EGLISE.—Population : 14,464 habitants.				
Angoville.....	81	1289 »	75	89	20	3	24	Lehot.....	Lemonnier.....	Anthouard...	.....	N.
Brillevast.....	576	5253 24	74	81	15	4	16	Levaché.....	Daboville-Lavallée.	Robiquet.....	Hamel.....	Philippe.
Canteloup.....	376	3124 25	68	83	22	5	17	Mallet-Duparc..	Deshayes.....	Robiquet.....	Bouillon.....	Bourget.
Carneville.....	458	3732 75	79	88	13	5	15	Lebreguier.....	Dudouet.....	Lechault.....	Couppey.....	Bocage.
Clitourps.....	333	4204 58	70	83	19	3	20	Delisle.....	Sorin.....	Robiquet.....	Delisle.....	Dlle Duhamel,
Cosqueville.....	934	8885 45	74	89	18	3	23	Michel.....	Nordez.....	Lechault.....	Munerot.....	Leflambe.
Fermanville.....	2046	8535 93	74	88	15	4	16	Houyvet.....	Raoult.....	Lechault.....	Thomas.....	Lecoutour.
Gatteville.....	1043	14949 02	77	98	26	9	26	Allain.....	Levaillant.....	Anthouard....	Duvivier.....	Lemonnier.

Gonneville	1102	8835	83	74	70	11	6	12	De Chivré	Germain	Robiquet	Crosville	Fontaine.
Gouberville	358	3756	87	78	87	23	7	27	Le Brun	Anquetil	Anthouard	Meslin	Dlle Renouf.
Le Theil	990	5798	25	71	75	11	8	15	Castel	Lemagnen	Robiquet	Couppey	Anne.
Le Vast	1317	9874	66	65	80	2	6	17	Fontenilliat ✻	Lemasson	Robiquet	Anger	Hurel.
Maupertus	328	2856	25	70	80	11	5	11	Noyon	Bourdet	Lechault	Lefévre	Dlle Michel.
Néville	358	4039	08	78	90	22	6	27	Le Laidier	Pontus	Anthouard	Bigot	Lefévre.
Rétóville	258	2903	»	77	90	21	5	26	Laurens	Duhoux	Anthouard	Paumier	Guillemette.
Saint-Pierre-Eglise	2265	15567	52	71	86	17	»	20	Le Bas	Touzé	Lechault	Le Maignen*	Creuilly.
Théville	457	5081	50	76	83	15	2	15	Gibon	Lemaître	Lechault	Levéque	Dlle Guérard.
Tocqueville	620	7136	08	76	85	22	5	25	Lefévre	N.	Anthouard	Lecler	Lefévre.
Varouville	424	3470	16	75	86	19	3	24	Germain (Etien.)	Hamel	Anthouard	Beaufils	Sorel.
Vrasville	140	1368	»	76	89	2	4	25	Gervais (Jean)	Gervais (Nicolas)	Anthouard	Ribet	N.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.—Population : 123,032 habitants.

Canton de Bréhal.—Population : 12,877 habitants.

Anctoville	206	1782	25	59	26	26	7	Herpin	Clereaux	Tanqueray	Huet	Dlle Turgot.
Bourey	307	1770	50	41	19	19	7	Hubert	Lhuillier	Rihouey	Raoult	Jouenne.
Bréhal	1538	12984	50	44	19	19	»	Brohon	Burnouf	Tanqueray	Vaultier*	Orange.
Bréville	415	3506	»	50	24	24	4	Lecoupé	Lecoq	Tanqueray	Menant	Dlle Fourey.
Bricqueville-sur-Mer	1505	10370	50	46	18	18	2	Thuillet ✻	Costentin	Tanqueray	Turgot	(Lebréton).
Cérences	2162	19485	50	38	16	16	7	Lefebvre	Maheu	Rihouey	Lemoine*	Gautier.
Chanteloup	397	3110	25	43	19	19	2	Toupet	Mesnage	Tanqueray	Boulay	Dlle Guesnier.
Coudeville	845	6541	25	46	23	23	3	Grandin	Garnier	Tanqueray	Leclère	Lebailly.
Equilly	520	3860	50	44	26	26	13	Caquevel	Venisse	Rihouey	Duval	Dlle Auger.
Hudimesnil	1348	10752	25	50	25	25	5	Tapin-Leschamps	Lemonnier	Rihouey	Coulomb	Chauvin.
La Meurdraquière	543	4113	75	43	24	24	11	Allix	Bazin-les-Font	Rihouey	Lehodey	Dlle Yvon.
Le Loreur	303	1686	84	44	22	22	8	Tanqueray	Rabot	Rihouey	Vivier	Dlle Herpin.
Le Mesnil-Aubert	480	3671	75	36	13	13	11	Pigeon	Vastel-Beaupré	Rihouey	Harel	Tardif.
Longueville	530	4171	»	50	26	26	6	Le Bailly	Mesquin	Tanqueray	Couenne	Robine.
Muneville-sur-Mer	664	6245	75	48	15	15	4	Mahé-les-Font	Lebas-les-Court	Tanqueray	Bazire	Pasturel.
St-Sauveur-la-Pommeraye	514	3886	»	47	26	26	9	Bourey	Allain	Rihouey	Isabet	Auvray.

Canton de Cerisy-la-Salle.—Population : 12,220 habitants.

Belval	448	4119	50	27	6	6	7	Bucaille	Lemoine	Letellier	Costey	Duroquier.
Cametours	1068	6430	25	17	13	13	5	Le Chevallier	Hinard	Letellier	Leboulanger	Gaffre.
Cerisy-la-Salle	2016	13576	92	21	13	13	»	Osouf	Guillion	Letellier	Turgis*	Turgis.
Guéhébert	459	4296	»	40	11	11	1	Bourdon	Lehodey-Duclos	Dufouc	Hermon	Crouin.
Montpinchon	1529	12554	08	23	11	11	2	Savary	Leroy-Beaupré	Letellier	Gohin	Le Couvey.
Notre-Dame-de-Cenilly	1893	14951	75	21	17	17	4	Vastel	Lemarquier	Dufouc	Le Carbonnier	Le Tourneur.
Ouville	904	6437	67	31	7	7	7	Durand	Bouley	Letellier	Burnel	Addes.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Suite du CANTON DE CERISY-LA-SALLE.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Roncey	1130	9819 91	29	11	11	6		Le Touzey	Guyard	Dufouc	Le Touzey	Mongodin.
Saint-Denis-le-Vêtu	1392	10959 75	38	8	8	10		Lehodey	Osmond-Lesprès	Dufouc	Gougeon	Richard.
St-Martin-de-Cenilly	591	4910 25	23	17	17	5		Leclerc	Lecordier	Dufouc	Deligny	Godard.
Savigny	790	6464 »	24	9	9	5		Le Jolivet	Hélye	Letellier	Blin	Jeanne.
CANTON DE COUTANCES.—Population : 13,130 habitants.												
Bricqueville-la-Blouette	566	6857 50	33	4	4	4		Mahé	Billard	Gilbert	Billard	Guérard.
Cambernon	1247	10989 50	27	6	6	6		Labarbe	Lechevallier	Gilbert	Luce	Letassey.
Courcy	1030	9409 33	34	4	4	4		Savary	Legardinier	Gilbert	Julitte	Desdevises.
COUTANCES	8062	65491 90	28	»	»	»		Brobyer - Litinière*,	Coulomb, Tanqueray.	Besançon	..	4 frères de la doctrine chrétienne
Nicorps	345	4807 »	34	3	3	3		Lemoine	Fauvel	Gilbert	Le Graverend	Dlle Lecourtois.
St-Nicolas-de-Coutances	858	9753 »	28	»	»	»		Leloup-Lamon	Vallée	Besançon	Desponts*	*réunie à Coutances*
St-Pierre-de-Coutances	192	3953 50	28	»	»	»		Pottier du Parc	Lechevallier	Besançon	Adeline*	*réunie à Coutances*
Saussey	830	5633 75	35	5	5	5		Legraverend	Delacour	Gilbert	Lefèvre	Delacour.
CANTON DE GAVRAY.—Population : 13,829 habitants.												
GAVRAY	1821	10996 50	34	19	19	»		Lefebvre-Gosset	Duchemin	Onfroy de Tracy	Vielle*	Rauline.
Grimesnil	242	1702 »	31	14	14	7		Leroyer	Lebrun	Legrand	Leroux	Dlle Calenge.
Hambye	3064	23500 50	25	19	19	9		Lebrun	Carpon, Pignolet	Legrand	Guilgaud; N	Goulet, (Martin).
La Baleine	414	1893 50	32	18	18	4		Dupont	Lacouille	Legrand	Cirou	L'abbé Letouzey.
Le Mesnil-Amand	547	4111 »	38	22	22	3		Piel	Auvray	Onfroy de Tracy	Frican	Dlle Quesnel.
Le Mesnil Bonant	357	1186 »	38	22	22	4		Roumy	Le Maître	Legrand	Passais	Dlle Vauprés.
Le Mesnil-Garnier	713	4784 »	41	25	25	6		Mauger	Massus	Onfroy de Tracy	Godefroy	Lainé.
Le Mesnil-Hue	291	2060 75	39	23	23	5		Benâtre	Le Bois	Onfroy de Tracy	Leber	Dlle Guillotin.
Le Mesnil-Rogues	662	3064 »	41	24	24	6		Le Bréton	Couillard	Onfroy de Tracy	Le Légard	Boudier.
Le Mesnil-Villeman	865	5619 75	40	25	25	5		Yvon	Cruet-Maisonneuve	Onfroy de Tracy	Rommy ; Année	Leballeux, (Dlle Lebigot], à Draguev.
Lengronne	964	8949 50	33	15	15	4		Le Chevalier	Le Caplain	Legrand	Esnol	Brothelande.
Montaigu-les-Bois	628	3894 75	40	24	24	6		Aubert	Hervy	Onfroy de Tracy	Richard	Caresmel.
Saint-Denis-le-Gast	1554	12145 75	29	16	16	4		Lair	Lefranc	Legrand	Morin	Hamon.
Sourdeval-les-Bois	614	2585 50	30	22	22	7		Soret	Lebret	Legrand	Piron ; Lesage	Robine.
Ver	1093	9182 »	38	19	19	4		Le Forestier de Mobecq	Auvray	Onfroy de Tracy	Forcel	Huard.

Canton de la Haye-du-Puits.—Population : 14,313 habitants.													
Appeville	660	12596	50	38	36	36	18	10	Mesnage	Perrotte	Bagot	Bouley	Lemarquand.
Baudreville	320	3129	50	51	35	35	7	30	Roulland	Jean	Legendre	Quiévastre	Dlle Doucet.
Bolleville	526	4193	»	46	33	33	3	26	Moulin	Feret	Lemière	Feuillet	Lefrançois.
Canville	460	4714	75	54	39	39	10	26	Hostingue-Desplanques.	Soelles	Legendre	Guidon	Dlle Gaffre.
Coigny	369	4245	50	40	35	35	14	12	Vasselin	Mariage	Bagot	Hallot	Dlle Germain.
Cretteville	600	7801	25	46	37	37	14	10	Pontus	Lecompte	Bagot	Bizet	Quenault.
Denneville	605	6158	»	54	37	37	1	33	De Beaudrap	Quiedeville	Legendre	Lebarrier	Esnault.
Doville	631	5374	25	47	33	33	4	26	Hostingue	Lesage	Legendre	Folliot	Grossin.
Gerville	243	2774	25	44	26	26	5	23	Levesque	Bertin	Lemière	Lepoittevin	Dlle Baisnée.
Glatigny	390	3079	75	52	33	33	7	32	Lelarge	Holley	Legendre	Lechevallier	Leparquier.
Houtteville	228	4687	25	41	37	37	16	7	Legigan	Adam	Bagot	Legouix	Dlle Gentès.
La Haye-du-Puits	1508	10505	34	44	31	31	»	23	Luce	Ducloux	Lemière	Courlebois	Trois frères de la doctrine chrétienne.
Lithaire	808	6488	75	42	29	29	4	21	Thomas	Montcuit	Lemière	Gohier	Cousin.
Mobecq	521	6388	50	44	29	29	3	23	Cauchard	Faitache	Lemière	Le Lièvre	Le Marinel.
Montgardon	866	6939	25	46	31	31	3	25	Roptin	Scolan	Lemière	Lebréton	Joubert.
Neufmesnil	327	3362	75	46	33	33	3	25	Lemperière	Lebailly	Lemière	Anquetil	Dlle Bataille.
Prétot	734	6260	17	46	34	34	1	14	Le Mesley	Champel	Bigot	Leblond	Drouet.
St-Nicolas-de-Pierrepont	752	5001	25	49	36	36	5	28	Mauger	Roptin	Legendre	Huard	Folliot.
Saint-Remi-des-Landes	607	4854	50	52	34	34	3	31	Roulland	Leteurtre	Legendre	Taforel	Bataille.
St-Sauveur-de-Pierrepont	524	5660	25	50	37	37	7	29	Dagoury	Fouquet	Legendre	Sabine	Pinchaud.
Saint-Symphorien	430	4655	25	45	32	32	1	24	Violette	Haize	Lemière	Resbeut	Dlle Laurens.
Surville	437	3100	»	53	33	33	9	33	Ferey	Hurel	Legendre	Auvray	Houesville.
Varenguebec	1037	10193	75	50	36	36	6	22	La Goude	La Goude	Bagot	Massieu	Thierry.
Vindefontaine	730	7351	25	45	36	36	12	12	Cotelle	Letourneur	Bagot	Godefroy	Lerouge.
Canton de Lessay.—Population : 12,881 habitants.													
Angoville-sur-Ay	690	5873	»	40	27	27	4	28	Beuve	Duprey-Beuzeville	Dupin	Leguédois	Provost.
Anneville	373	2786	50	41	19	19	5		Le Cadet	Lechevalier	Roger	Legallet	Dlle Templer.
Bretteville-sur-Ay	662	5942	»	48	31	31	9	36	Luce	Pacquet	Dupin	Auvray	Morin.
Créances	2195	8994	25	39	22	22	4		N.	Larose	Roger	Allain; Helland	Lamy; Dlle Desfeux, au Buisson
Geffosses	1127	9816	75	39	14	14	12		Le Couillard	Godefroy-Longchamps.	Roger	Duhamel	Galliot.
La Feuillie	599	4252	25	32	16	16	7	24	Le Bel	Legouix	Roger	Lequertier	Le Danois.
Laulne	547	6580	50	36	25	25	6	25	Sanson	Jouninet	Dupin	Lerosey	Beaufils.
Lessay	1527	11659	10	36	23	23	»	28	Le Noël	Bataille	Dupin	Buhot	Le Signe.
Millières	1165	7685	25	31	17	17	7	23	Le Colley	Fautrat	Roger	Dubois	Brotelande.
Pirou	1531	11166	75	42	20	20	6	34	Le Cesne	Fourmage	Roger	Foucard	Sohier.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Suite du CANTON DE LESSAY.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Saint-Germain-sur-Ay..	822	7452 25	44	27	27	6	32	Burée...	Lamarche.	Dupin	Hostingue.....	Dieudonné.
Saint-Patrice-de-Claids.	437	3628 25	32	23	23	8	24	Sanson.....	Le Cœur.	Dupin..... ...	Langlois.....	Quillet.
Vesly.....	1206	13824 »	41	26	26	5	33	Levesque.....	Potier..	Dupin.....	Clément.	Villette.
CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.—Population : 12,120 habitants.												
Annoville.	915	6736 »	43	13	13	3		Michel-d'Annoville.	Créances.....	Colette-Fauvisièr.	Beuchet; Olivier.	Le Mennier.
Contrières.	679	8567 50	38	8	8	7		De Cahouët.....	Deguelle (F.).....	Collibeaux....	Dulin.....	Corbin.
Hautteville sur-Mer....	600	3019 75	40	10	10	2		Guillard.....	Leloup.	Colette-Fauvisièr.	Lecointre.	Lepeu.
Hérenguerville.....	302	2200 50	42	13	13	2		Lefebvre.....	Depierre.....	Colette-Fauvisièr.	Billard.	Dlle Houllier.
Hyenville.	375	3022 »	37	7	7	4		Herout.....	Paisnel.....	Collibeaux. ...	Levivier.	Dlle Lerosey.
Lingreville.	1537	9425 »	45	14	14	5		Ouin.....	Gougeon.....	Colette-Fauvisièr.	Lecoquierre...	Yonnet.
Montchaton.....	700	4851 50	38	10	10	3		Jouvin.....	Legendre.	Colette-Fauvisièr.	Delanoë.	Esnol.
MONTMARTIN-SUR-MER.	987	7276 42	41	13	13	»		Lefrançois.....	Ménard.....	Colette-Fauvisièr.	Lemoine*	Lefranc.
Orval.....	1179	11554 »	36	5	5	5		Leconte-d'Ymouvil.	Challe.....	Collibeaux. ...	Pignet.....	Baudry.
Quettreville.	1680	13182 »	40	10	10	5		Le Buffe.....	Paumier-Leslongch...	Collibeaux	Fontaine.....	Osmont.
Regnéville.....	1994	11397 32	40	10	10	3		Leclerc.	Caresmel.....	Colette-Fauvisièr.	Enol; Legouix; Boulan.	Hinard, à Grimouville; Dlle Lamy, à Urville; Dlle Lecluze, à Regnév.
Trelly.	1172	10628 75	43	11	11	9		Mesnage.	Le Conte.....	Collibeaux. ...	Gombert.....	Labaye.
CANTON DE PÉRIERS.—Population : 11,468 habitants.												
Baupte.	317	2805 25	37	33	33	16	9	Fremin.	Laperruque	Troudet.	Leriche.....	Dlle Templé.
Feugères.	827	7539 25	21	16	16	8		Rauline.....	Depierrepont.	Couillard.	Regnault.. ...	Lebaron.
Gonfreville.	487	4541 75	35	23	23	6	27	Martin-Martinière.	Palla.....	Troudet.	Fleury.	Bezard.
Gorges.....	1185	13185 42	38	25	25	8	20	Malherbe.....	Burvingt.....	Troudet..	Leblond.	Holley.
Lastelle.....	224	2234 50	38	28	28	12	20	Lemoucheux....	Lamy...	Troudet.	Leblond.	Dlle Etur.
Le Plessis.....	900	6492 »	35	29	29	11	18	Sanson.....	Perruque	Troudet.	Beuve.....	Regnault.
Marchésieux.....	1506	15258 87	23	21	21	10		Bertaux..... ..	Moricet.....	Couillard.	Sébire.....	Lebedel.
Nay.....	237	1775 »	34	23	23	6	14	Ferey.....	Desbarres.....	Troudet.	Le Cardonnek.	Dlle Blondel.
PÉRIERS.....	2794	26262 94	26	17	17	»	19	Lecouvéy de Hauteville..	Lerendu, Vibet...	Couillard.....	Bitouzé*.....	Porée.
Sainte-Suzanne.....	154	2304 75	44	32	32	15	16	Lebœuf.	Faudemer.....	Troudet.	Houigatte.....	N.
St-Germain-le-Vicomte.	491	6864 »	32	22	22	5	14	Goulhot de St-Germain ✻.	Bulot.	Troudet.	Savary.	Durel.
Saint-Jores.....	830	10965 41	40	32	32	15	15	Bagot (J.).....	Bagot (Th.).	Troudet.	Marie.....	Legigan.
Saint-Martin-d'Aubigny	1010	10620 50	22	16	16	7		De St-Germain..	Delaune..	Couillard.	Lehideux.	Lambard.
St-Sébastien-de-Raids..	506	4535 75	26	19	19	3	18	Deligny.....	Leguelinel.	Couillard	Loyer.....	Regnault.

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande.—Population : 10,461 habitants.

Agon	1605	8060	83	41	11	11	5	Lemare	Pottier	Jehenne	Ginard	Vigot.
Ancteville	500	4907	25	38	8	8	6	Leprieur	Lécluse	Roguelin	Beaufils	Dlle Hédouin.
Blainville	1708	9822	76	43	12	12	3	Bucaille	Boivin	Jehenne	Hébert	Lenesley.
Boisroger	562	3251	50	41	10	10	2	Lecrivain	Hue	Roguelin	Taforel	Letourneur.
Brainville	308	2632	25	37	7	7	4	Fillastre	Lerond	Roguelin	Lhotelier	Dlle Esnouf.
Gouville	1629	9701	25	44	13	13	4	Doublet	Lemaître	Jehenne	Groult; Roussel	Laisné; Dlle Doublet, à Linverville
Gratot	826	8551	17	35	4	4	4	Piton	Lecrosnier	Roguelin	Turpin; Destouches	Sobier.
Heugueville	717	6849	67	42	7	7	5	Girard	Hébert	Jehenne	Bazin	Poutrel.
La Vendelée	455	3657	25	35	4	4	7	Jean	Halbot	Roguelin	Lechevallier	Dlle Duchesne.
Montsurvent	571	6082	»	41	10	10	6	Leclerc	Robin	Roguelin	Tesson	Legigan.
St-Malo-de-la-Lande	459	2782	17	40	9	9	»	Coulomb	Jehenne	Roguelin	Voisin*	Saussey.
Servigny	348	2712	33	38	7	7	6	Robert	Corbet	Roguelin	Loisel	Dlle Massi.
Tourville	793	6591	»	40	9	9	4	Severie-Lesprés	Lemare	Jehenne	Lemesnager	Defontenay.

Canton de Saint-Sauveur-Lendelin.—Population : 10,333 habitants.

Camprond	620	3781	50	22	9	9	8	Lecluze	Clement	Campain	Hue	Delaroque.
Hautteville-la-Guichard	1191	8662	75	22	15	15	9	Le Cardonnel	Vallée	Campain	Lemonchois	Lelièvre.
La Ronde-Haye	673	4696	25	31	10	10	2	Regnault	Cauvain	Dudouyt	Le Canuet	Patrix.
Le Lorey	1246	11583	50	19	12	12	10	Le Chevalier	Turgis	Campain	Auvray	Godard.
Le Mesnil-Bus	902	4494	50	24	18	18	7	Campain	Le Jeune	Campain	Delaroque	Rault.
Montcuit	476	3005	50	22	12	12	6	Fresmond	Groult	Campain	Billard	Boufflet.
Monthuchon	583	5650	50	32	5	5	5	Amourette	Le Jeune	Dudouyt	Herseut	Acquebec.
Muneville-le-Bingard	1297	10616	10	34	10	10	6	De Saint-Denis	Hébert	Dudouyt	Thomas	Mautalent.
Saint-Aubin-du-Perron	590	5018	»	28	13	13	4	Davy de Viervillez	d'Auxais (Jules)	Campain	Legrand	Bequet.
St-Michel-de-la-Pierre	462	2978	75	28	12	12	2	Levoy	Fauny	Dudouyt	Fautrad	Blanchet.
St-Sauveur-Lendelin	1791	14977	»	29	10	10	»	Ferrand de la Conté	Dujardin	Dudouyt	Beaufils*	Laubel.
Vaudrimesnil	502	3582	25	31	14	14	4	Gosset	Jouninet	Dudouyt	Frémine	Jean.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.—Population : 72,396 habitants.

Canton de Barenton.—Population : 8,750 habitants.

Barenton	2818	19600	83	72	77	12	»	Postel	Bechet, Breillot	Lair	Gilles*	Gesbert.
Ger	2602	10130	91	73	74	15	11	Esneu	Robbes (François), Dumaine.	Lair	Bidault*	Gosselin; Dlle Lemonnier au Gué-rosh.
Saint-Cyr	1754	13480	42	77	82	17	5	Levêque	Vezard	Lair	Leriche	Jamin; dlle Hirbec, au Farry.
St Georges-de-Rouelley	1576	8977	08	77	82	17	5	Bonnescœur	Mâlon	Lair	James	Graindorge.

Canton d'Isigny.—Population : 6,026 habitants.

Chalandrey	609	3656	»	67	62	24	5	Jouenne (J.)	Jouenne (L)	Leconte	Seigneul	Delafontaine.
Isigny	342	2324	»	67	62	20	»	Tancère	Bachelot	Leconte	Desroches*	Dlle Abraham.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
								Suite du CANTON D'ISIGNY.				
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
La Mancellière	606	3605 12	60	59	22	4		De Tesson	Danguy	Leconte	Aubry	Lurienne.
Le Buat	414	2744 41	61	60	22	3		Roblin	Dubreuil	Leconte	Lemoine	Dlle Allix.
Le Mesnil-Bœufs	416	2345 »	63	61	20	3		Thouroult	Goupil	Leconte	Brazard	Dlle Lebeurier.
Le Mesnil-Thébault	546	3691 »	65	62	23	3		Jouenne (Ch.)	Jouenne (Ph.)	Leconte	Mesnil	Dlle Nicolle.
Les Biards	976	5913 75	70	66	22	4		Davy	Pautret	Leconte	Desgrippes	Poret.
Mongothier	644	3982 »	63	59	23	5		Dubois	Piquois	Leconte	Anfray	Herson.
Montigny	602	4104 87	59	59	16	6		Le Sénéchal	Aguiton	Leconte	Davy	Dlle Gautier.
Naftel	240	1529 »	64	63	17	4		Gougeon	Serrant	Leconte	Gautier	Dlle Lebocey.
Vezins	631	4288 »	73	65	26	5		Le Sénéchal	Pelchat	Leconte	Aubert	Dlle Desrues.
								CANTON DE JUVIGNY.—Population : 6,067 habitants.				
Bellefontaine	442	2127 75	62	59	6	4		Couillard	Lejembe	Lemardeley	Bonnel	Foucher.
Chasseguey	230	1171 33	66	63	14	7		de Verdun	Millet	Lemardeley	Maillard	Dlle Letessier,
Chérencé-le-Roussel	1041	5444 33	57	54	11	4		Pasturel	Giffaut	Lemardeley	Cordon	Cruche.
JUVIGNY	818	3795 74	60	58	10	»		Taborel	Raulin	Lemardeley	Boursin*	Morel.
La Bazoge	297	2448 08	64	66	10	5		De St-Germain	Trochon	Lemardeley	Vivier	Dlle Heslouis.
Le Mesnil-Adelée	386	2867 »	58	58	16	6		Voisin	Blondel	Lemardeley	Guytard	Dlle Lebréton.
Le Mesnil-Rainfray	716	4092 25	63	61	14	4		Georget	Bouillaut	Lemardeley	Salles	Sequard.
Le Mesnil-Tôve	766	5272 83	57	55	13	3		Gasté	Liot	Lemardeley	Lethimonnier	Provost.
Reffuveille	1371	7734 17	58	59	18	8		Poisnel (Michel)	Macé	Lemardeley	Charbonnel	Loyvet.
								CANTON DU TEILLEUL.—Population : 8,051 habitants.				
Buais	1429	7895 58	80	83	20	9		Havard	Debon	Hervy	Nicolle	Délente.
Ferrières	200	1722 50	77	80	15	7		Almin	Costard	Hervy	Loyer	Dlle Lemesnager.
Heussé	854	4716 25	79	86	20	5		Potier	Milan	Hervy	Gaudin	Launay.
Husson	941	7258 50	72	76	11	4		Bechet	Buisson	Sassier	Houssard	Marie.
LE TEILLEUL	2478	16094 43	74	80	15	»		Ferré des Ferris	Regnault, Jouin	Sassier	Mesniger*	Hébert ; Sœur Sainte-Exupère, à Graingeray; Sœur St-Côme, à la Feuillée.
Sainte-Marie-du-Bois	284	2591 50	73	77	12	3		Breillot	Gontrée	Sassier	Pasquer	Dlle Cordon.
Saint-Symphorien	558	7122 17	81	76	15	11		Hamon	Juhé	Hervy	Delaunay	N.
Savigny-le-Vieux	1307	3149 50	85	76	21	15		Mondher	Hamel	Hervy	Lemesle	Robert.
								CANTON DE MORTAIN.—Population : 10,673 habitants.				
Bion	744	5381 50	66	69	4	4		Delatouche	Boitou	Bonnet	Delarue	Godefroy.
Fontenay	456	3312 »	67	71	8	8		Pinot	Boursin	Guéroy	Laurence	Lecherbonnier.
Le Neufbourg	719	1849 33	62	64	1	1		Poulain-Dumarais	Anfray	Bonnet	Bizet	*réuni à Mortain.*

MORTAIN	2490	16915 62	62	65	»	»	Piel	Quesnier; Lemonnier.	Bonnet	Lucas-Girardville* ✱.	3 frères de la doct. chrét.
Notre-Dame-du-Touchet	1403	8530 25	71	76	10	10	Debon	Julien	Guéry	Portais	Lebas.
Rancoudray	403	1614 50					Leloutre	Joubin	Bonnet	Juhel	Dlle Labigne.
Romagny	1569	9946 75	67	71	3	3	Jouenne	Saoul	Guéry	Rénault	Bizault.
Saint-Barthélemy	528	2852 75	59	61	4	4	Bochin-Marette	Alix	Bonnet	Turpin	Coquelin.
Saint-Clément	1026	5324 50	68	67	6	6	Brochin	Delaunay	Bonnet	Le Chaplais	Painblanc.
Saint-Jean-du-Corail	676	4916 58	67	71	5	5	Sauvage	Gaudin	Bonnet	Lesongeur	Dlle Guérin.
Villechien	659	5235 25	69	74	9	9	Simon-Boislibou	Mondher	Guéry	Hantraye	(Ruault).

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.—Population : 15,492 habitants.

Chevreville	323	2505 75	68	68	9	7	Bochin	Viel	Debon	Iger	Dlle Guérin.
Lapenty	1087	7602 41	75	72	12	8	Buisson	Peignon	Debon	Leroy	Maupas.
Le Mesnillard	705	4378 83	67	68	13	7	Lecat	Lepelletier	Debon	Delanoë	Villedieu.
Les Loges-Marchis	1635	8832 75	81	73	21	5	Hantraye	Leroux	Leblanc	Bouffaré	Deschamps.
Martigny	738	5002 »	63	63	14	5	Turmel	Demirleau	Debon	Lehurey	Olivier.
Milly	708	5586 »	75	69	10	8	Duhamel de Milly	Heslouis-Basverger	Debon	Véron	Doré.
Moulines	452	3028 »	83	74	18	6	Veron	Restaux	Leblanc	Anger	Dlle Letavernier.
Parigny	1241	6978 »	74	67	14	2	Le Capitaine	Martin	Debon	Dubois	Cousin.
Saint-Brice-de-Landelle	1252	6870 59	84	75	24	8	Boivent du Latay	Badiche	Leblanc	Tesnières	Levesque.
ST-HILAIRE-DU-HARCOUET.	4080	25279 73	77	68	16	»	Brehier	Lerebours, Poret	Leblanc	Carnet*	Lecroisey.
St-Martin-de-Landelle	1897	10057 58	84	72	24	8	Resteux	Julienne	Leblanc	Portais	Goron.
Virey	1374	8972 25	80	65	18	4	Le Couvreur	Normand	Debon	Larouelle	Aucher.

CANTON DE SAINT-POIS.—Population : 7,338 habitants.

Boisyvon	280	1502 »	45	40	28	10	Gautier de Carville	Luet	Auvray	Havard	Dlle Boché.
Coulouvray-Boisbenâtre	1605	5746 66	45	42	24	10	Levavasseur	Le Chaptois	Auvray	Couétil	Lerogeron.
La Chapelle-Cécelin	432	1993 50	40	37	29	11	Lechaptois	Benoist	Auvray	Heslouis	Dlle Légard.
Le Mesnil-Gilbert	498	3647 50	60	51	15	5	Lemardeley	Lechevalier	Auvray	Anquetil	Dlle Julien.
Lingeard	253	1249 »	54	51	15	4	Davy	Letellier	Auvray	Provost	Dlle Blanchère.
Montjoie	1011	3758 50	54	49	18	4	Bécherel (P.)	Bécherel (A.)	Auvray	Gautier	Lecoq.
Saint-Laurent-de-Cuves	1235	6887 50	55	47	22	5	Busnel	Peslin	Auvray	Dubois	Lecaudey.
St-Martin-le-Bouillant	830	3490 25	42	41	30	11	Lair	Trochon	Auvray	Loyzon	Lecaplain.
Saint-Maur-des-Bois	354	1840 »	41	39	31	13	Benoist (Ch.)	Benoist	Auvray	Parain	Dlle Dior.
SAINT-POIS	840	4009 33	51	47	18	»	D'Auray	Lemardelé	Auvray	Chesnel*	Liot.

CANTON DE SOURDEVAL.—Population : 9,999 habitants.

Beauficel	559	4059 13	57	57	14	4	Danguy	Chapel	Pelletier	Noël	Dlle Renault.
Brouains	601	3386 70	57	57	10	4	Guesdon	Danguey	Pelletier	Anfray	Dlle Mignon.
Gathemo	782	3828 41	49	53	18	8	Danjou fils	Chardin	Pelletier	Denys	Leclerc.
Le Fresne-Poret	860	4572 »	57	69	12	8	Juhel	Debon	Pelletier	Hebert	Leduc.
Perriers-en-Beauficel	850	4090 17	53	54	13	7	Geslin	Guesdon	Pelletier	Pichard	Benoist.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Suite du CANTON DE SOURDEVAL.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
St-Martin-de-Chaulieu.	546	2931 75	52	64	15	5		Bazin.	Fougeray.	Pelletier.	Martin.	Dlle Robillard.
St-Sauveur-de-Chaulieu.	191	1298 50	52	64	17	7		Hamel.	Guilloit.	Pelletier.	Legendre.	Dlle Michel.
SOURDEVAL.	4056	24411 81	52	61	10	»		Lorier.	Mauduit, Rondel.	Pelletier.	Viel*.	Pigeon, Dlle Eudeline, à la Foucherie
Vengeons.	1554	6741 08	50	58	15	5		Lemasson.	Hamon.	Pelletier.	Leroy.	Serrant.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.—Population : 94,855 habitants.												
CANTON DE CANISY —Population : 8,814 habitants.												
CANISY.	796	6624 50	8	22	8	»		Noël.	Osmond.	Durand.	Lucas*.	Rivet.
Dangy.	1033	6795 50	14	18	14	6		Simon.	Porée.	Durand.	Lemazurier; Leverrier.	Jouet, Dlle Triquet, au Pont-Brocard.
Gourfaleur.	554	7160 50	4	27	4	5		Richard.	Lerebours.	Guérin.	Leredde.	Lamoureux.
La Mancellière.	436	4746 50	6	29	6	8		Lemperière.	Legrand.	Guérin.	Blin.	Nicolle.
Le Mesnil-Herman.	200	1235 50	12	25	12	7		Néel.	Sebert.	Guérin.	Gardie.	Dlle Voisin.
Quibou.	1595	13883 75	11	20	11	3		Lefebvre.	Cocaigne.	Durand.	Loyer.	Herman.
St-Ebrémond-de-Bonfossé.	805	9509 »	7	27	7	3		Guernet.	Tanqueray.	Guérin.	Lemétayer.	Duquesnay.
St-Martin-de-Bonfossé.	814	6242 25	11	20	11	3		Blanchet.	Simonne.	Durand.	Voisin; Maheux	Goquelin.
Saint-Romphaire.	903	6959 75	11	27	11	7		Payen de la Garanderie.	Guérard.	Guérin.	Lemaître.	Gosselin.
St-Samson-de-Bonfossé.	678	4935 25	9	26	9	5		Marin.	Huby.	Guérin.	Lecordier.	Sauvage.
Soulles.	1000	7437 50	15	21	15	8		Lecanuet.	Fossard.	Durand.	Desmonts.	Thiébot.
CANTON DE CARENTAN.—Population : 12,167 habitants.												
Auvers.	1153	16468 75	33	33	33	6		Leledy.	Legrand (fils).	Godefroy d'Osbert	Hamel.	Geslin.
Auxais.	396	6073 50	28	25	28	11		Regnault.	Delaunay.	Vray.	Sébline.	Dlle Corbet.
Brévands.	460	8518 »	28	40	28	6		Gancel.	Bucaille.	Vieillard.	Pouchard.	Dessoules.
CARENTAN.	3110	40383 08	27	34	27	»		Mac-Auliffe.	Lenoël, Leury.	Godefroy d'Osbert	Savary*.	Lebarbier, Bertrand, Dlle Osmond, à Rougeval.
Catz.	162	3313 75	25	39	25	5		Leconte.	Poignavent.	Vieillard.	Vautier.	N.
Les Veys.	680	18424 25	25	40	25	7		Gancel.	Traisnel.	Vieillard.	Leroux.	Legardinier.
Méautis.	946	16616 75	32	31	32	6		Duval.	Adam.	Godefroy d'Osbert	Lenoir.	De Saint-Jores.
Raids.	540	5809 25	35	22	35	15		Poisson.	Lavarde.	Vray.	Lepage.	Hinet.
Saint-André-de-Bohon.	607	9575 »	30	28	30	9		Moricet.	Boissel.	Vray.	Fauvel.	Lechevalier.
Saint-Côme-du-Mont.	645	15438 58	31	29	31	5		Belin.	Mouchel.	Godefroy d'Osbert	Esline.	Le Carpentier.
Sainteny.	1787	21449 08	38	26	38	10		Lesage.	Angot.	Vray.	Rapilly.	Leperdriel.

St-Georges-de-Bohon...	674	9457 50	30	30	30	6		Boissel-Dombrev.	Colette.....	Vray.....	Samson.....	Lhomorey.
Saint-Hilaire-Petitville.	386	9946 75	25	35	25	1		Leprovost	Angot.....	Vieillard	Lequertier. ...	Jeanne.
Saint-Pellerin.....	419	4831 58	23	32	23	5		Beaurepaire	Jean.	Vieillard	Morel.....	Duvigny.
Canton de Marigny.—Population : 8,428 habitants.												
Carantilly.....	1162	8558 50	13	17	13	4		Gosset.....	Girette-Lavallée ..	Angot.....	Cerisier	Gobin.
Hébécrévon.....	990	9063 »	6	24	6	7		Dorée	Langlois.	Angot	Benoist.....	Lepesant.
La Chapelle-Enjuger...	1014	9409 34	11	21	11	4		Dudouyt.....	Ybert	Poullain.....	Caillemer.	Poullain [Ferdinand].
Le Mesnil-Amey.....	250	2230 »	9	20	9	3		Legrand.....	Biard.....	Angot.....	Regnault	Dlle Lecardonnel.
Le Mesnil-Eury.....	249	2818 50	13	21	13	7		Leduc	Lebaron	Poullain.....	Gosselin.	Dlle Fauchon.
Le Mesnil-Vigot.....	484	2609 »	16	19	16	7		Paing.....	Despériers	Poullain.....	Lemaître.	Degouet.
Lozon.....	688	6231 25	14	20	14	6		Ozouet.....	Carrey	Poullain.....	Chamberland..	Durand.
Marigny.....	1519	11465 42	12	18	12	»		Marie.....	Legrand.	Angot.....	Ollivier*.....	Mahaud.
Montreuil.....	556	4616 75	12	20	12	5		Levolley	Legrand.	Poullain.	Benoist.....	Duval.
Remilly.....	925	8617 »	17	22	17	10		Rauline	Desfontaines.....	Poullain.....	Hécan	Marie.
Saint-Gilles.....	591	6514 »	7	23	7	7		Aubril.....	Hopquin	Angot	Morin.....	Lefévre.
Canton de Percy.—Population : 10,100 habitants.												
Beslon.....	1001	7190 »	33	34	33	9		Lepesant.....	Lecharpentier	Raulline ✱ ...	Lecanu.....	Douchin.
La Colombe.....	1051	6230 75	31	31	31	6		N.....	Lepesant	Raulline ✱ ...	Avril.....	Brasy.
La Haye-Bellefond.....	283	1995 50	18	22	18	8		Houyvet	Estur.....	Ourset	Vimard.....	Dlle Lucas.
Le Chefresne....	806	4790 »	27	29	27	3		Levillain.....	Sinet	Raulline ✱ ...	Hervy.....	Levallois.
Le Guislain.....	409	3313 »	20	19	20	9		Houssin de St-Lt.	Delaunay-Lacroix..	Ourset.....	Fras	Larsonneur.
Margueray.....	352	1829 »	27	31	27	5		Martin	Lebrun	Raulline ✱ ...	Moutier	Dlle Mauger.
Maupertuis.....	355	2826 50	22	23	22	5		Papillon	Baudry.....	Ourset	Resbeut	Dlle Charbonnel.
Montabot.....	715	4355 »	23	29	23	6		Bossard.....	Varin.....	Raulline ✱ ...	Forest	Delaune.
Montbray.....	1290	8449 83	28	34	28	8		Trouverie	Costil	Raulline ✱ ...	Barenton	Cirou.
Morigny.....	298	2411 »	33	38	33	11		Tostain-Ménage .	Tostain	Raulline ✱ ...	Lemonnier ...	Dlle Robillard.
Percy.....	3003	22039 59	26	26	26	»		Hurel la Fourrière.	Debreuil, Houel..	Ourset	Truffaut*	Foucher.
Villebaudon.....	537	3156 »	20	25	20	7		N.....	Aubel.....	Ourset	Briant.....	Briens.
Canton de Saint-Clair.—Population : 9,814 habitants.												
Airel.....	719	10139 17	13	36	13	5		Ygouf.	Raoult.....	Legouix.	Lebreton	Gobin.
Bérigny.....	676	7316 50	13	42	13	9		De St-Quentin. .	Marie dit Lespérance	Lécluze	Bonnel.	Bertin.
Cerisy-la-Forêt.....	1873	18481 58	18	44	18	6		Poret.....	Letellier.	Lecluze.....	Legallais	Villedieu.
Couvains..	845	9864 50	8	40	8	4		André	Lempérière.....	Legoulx	Faudais.....	Hardouin.
La Meauffe.....	743	8093 25	8	32	8	7		Delamarre	Leclerc.	Legouix	Lehérichon ...	Blin.
Moon.....	813	8475 95	12	39	12	2		Becquet.....	Foucher.	Legouix	Née.	Boursin.
Notre-Dame-d'Elle. ...	231	1245 »	11	40	11	11		Jeannette	Lecot.....	Lécluze	Savary	Dlle Allix.
St-André-de-l'Epine...	397	4066 75	7	26	7	7		Lefévre.	Viard	Legouix.....	Vivier.....	Dlle Legrand.
Saint-Clair.	638	6647 09	11	38	11	»		Deslandes	Hélaine.....	Legouix	Rihouey*	Lepuissant.
Saint-Georges-d'Elle...	702	5185 83	11	40	11	7		Eudes	Hébert	Lécluze	Loisel.	Mabire.
Saint-Germain-d'Elle. .	544	4947 50	15	43	15	12		Leclerc.	Youf..	Lécluze	Letenneur. ...	Dlle Delacour.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Suite du CANTON DE SAINT-CLAIR.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Saint-Jean-de-Savigny .	561	6253 75	13	41	13	3		Marguerit de Rochefort.	Bernard.	Legouix	Camus.....	Vimont.
Saint-Pierre-de-Semilly.	387	3450 »	7	37	7	9		Marquis de Mathan.	Legnedois.....	Lécluze.....	Groucy.....	Lecardonnel.
Villiers-Fossard.....	685	6564 08	6	34	6	5		Raoult	Jacques.....	Legouix	Lebarbey.....	Melot.
CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.—Population : 8,991 habitants.												
Amigny.	201	3342 75	8	22	8	10		Desdevises	Le Grand.	De Gaallon ..	Aubert.	N.
Cavigny.....	518	6453 »	11	32	11	5		Desfaudais	N.....	De Gaallon ...	Vallée	Bailleul.
Graignes.....	1132	10248 »	20	31	20	6		Bayeux.	Folliot.....	Lempérière. ..	Viclin.....	Ozouf.
Le Dezert.	845	11309 »	12	29	12	4		Thouroude	N.....	De Gaallon ...	Pellerin	Leprovost.
Le Hommet-d'Arthenay	588	10737 50	12	27	12	6		Delisle	Aupoix.....	De Gaallon ...	Duchemin	Lebas.
Le Mesnil-Angot.....	174	4105 »	16	29	16	5		Delamaison	Pillon.....	Lemperière ...	Brodin..	Dlle Leveilley.
Le Mesnil-Véneron....	191	2755 »	16	32	16	3		Pottier.....	Thouroude.....	Lemperière ...	Desprez	Dlle Martin.
Les Champs-de-Losque.	518	8885 25	14	24	14	10		Rauline.....	N.....	De Gaallon ...	Bertaux	Sadoc. [à St-Nicolas
Montmartin-en-Graignes	1430	24289 41	20	37	20	6		Lepicard.....	Vaultier	Lemperière ...	Mabire'.	Lenoir; Dlle Lebigot
Pont-Hébert.....	1062	10391 »	7	25	7	7		Harivel.	Hardy.....	De Gaallon ...	Duval; Delarue; Lechevalier.	Michel; dlle Lehoussel, à Esglandes; dlle Lecrosnier au
Saint-Fromond.	947	18871 25	14	34	14	3		Laisné.....	Allix.....	Lemperière ...	Hue	Pottier. [Mesnil Durd
SAINT-JEAN-DE-DAYE..	283	4095 41	15	33	15	»		Tricard.	Vigney.	Lemperière ...	Marin*.	Dlle Rachine.
Tribehou.	1102	8454 25	18	26	18	9		Lebédel	Damécourt.....	De Gaallon....	Rouelle	Lepetit.
CANTON DE SAINT-LO.—Population : 14,423 habitants.												
Agneaux.....	1038	10106 »	1	28	1	1		Desquesnes.....	Lefèvre	Deshayes	Fauvel	Perra.
Baudre.....	308	4087 »	4	31	4	4		Tréfeu.....	Ravand	Simon	Tiphagne.	Lamoureux.
La Barre-de-Semilly. ..	492	6521 »	5	34	5	5		Buot	Jeanne.	Simon	Pierre	Gourdier.
La Luzerne.....	87	1552 »	5	34	5	5		Allix.	Liot.....	Simon.....	Ménard.....	*r. à St-André-de-l'E*
Le Mesnil-Rouxelin....	300	3916 »	5	31	5	5		Couespel.	Lecoustey.....	Simon	Lebarbey	Dlle Hédouin.
Rampan.	251	3326 50	5	26	5	5		Lecanu.	Lebalnais.	Simon	Corbe.....	Dlle Lebarbey.
Sainte-Croix..... ..	739	11443 25	1	28	1	1		Harivel.	Lesaulnier	Simon	Bazire*	N.
Saint-Georges-Montcoq.	649	9490 75	1	28	1	1		Guilbert	Bazin	Simon	Héon	Postel.
SAINT-LO.....	9810	89021 17	»	28	»	»		Dubois ✻.....	Elie, Rauline.....	Deshayes	Gilbert*	Roussel, 4 frères de la doctrine chrétienne.
Ste-Suzanne-sur-Vire...	442	4697 50	7	31	7	7		Gilles.....	Boivin.....	Simon.....	Potier.....	Bréard.
Saint-Thomas.....	307	3989 25	»	28	»	»		De Marcambye .	Horel	Simon	.....	*réuni à Saint-Lo*

Canton de Tessy-sur-Vire.—Population : 9,555 habitants.

Beaucoudray	356	1987	50	20	27	20	7	Auvray	Joré	Laforge	Leballly	Dlle Anne.
Beuvrigny	347	2757	»	20	37	20	6	Laville	Hervieu	Dauvergne	Ménard	Dlle Godard.
Chevry	290	1915	50	19	28	19	5	Harivel	N.	Laforge	Boutry	Dlle Cahours.
Domjean	1303	7997	63	16	34	18	8	Gervaise	Launay	Dauvergne	Lefranc	Mottin.
Fervaches	572	3238	»	15	30	15	3	Aumont	Bouligny	Laforge	Hécan	Deshayes.
Fourneaux	204	1620	50	19	38	19	2	Leduc	N.	Dauvergne	Jeanne	Dlle Dufour.
Gouvets	795	4540	25	23	22	23	6	Loisel	Lebugle (G.)	Dauvergne	Bréhier	Frémont.
Le Mesnil Opac	345	3180	50	13	29	13	6	Mesnildrey	Quetel	Laforge	Desvages	Dlle Aimy.
Le Mesnil-Raoult	435	3025	75	11	31	11	8	Leloutre	Julien	Laforge	Vaultier	Dlle Delafosse.
Moyon	1321	10279	75	15	27	15	6	Ozanne	Lepelley	Laforge	Langenais	Ravenel.
Saint-Louet-sur-Vire	369	3422	50	18	38	18	6	Massier	Tostain	Dauvergne	Lebel	Dlle Beaufils.
St-Vigor-des-Monts	1036	8555	25	25	34	25	8	Lemélorel	Burel	Dauvergne	Lainé	Desrues.
Tessy-sur-Vire	1613	13076	26	18	33	18	»	Leguedois	Cochard	Dauvergne	Mabire*	Le Pauvre, frère de la doc-
Troisgots	569	4287	16	13	30	13	6	Hulin	Delafosse	Laforge	Lemarre	Paris. [ctrét.

Canton de Torigni-sur-Vire.—Population : 12,563 habitants.

Bléville	406	3841	50	16	45	18	9	Adeline	Lemonnier	Jouvencel	Juhel	Dupré.
Brectouville	174	2434	75	13	34	13	4	N.	N.	Guillouet	Ribouet	Dlle Peslin.
Condé-sur-Vire	2011	21629	50	11	33	11	5	Chardine	Hébert	Guillouet	L'Hermitte	Montigny.
Giéville	690	6342	»	16	38	16	2	Massier	Lepage	Legrand	Queudeville	Alix.
Guéberville	1705	11401	25	20	41	20	7	Cordhomme	Ozenne	Legrand	Regnault	Godefroy.
La Chapelle-du-Fest	170	1503	»	11	38	11	4	Mariette	Savarre	Guillouet	Nicolle	Dlle Le Terrier.
Lamberville	433	4968	25	16	44	16	11	Guerard	Auvray	Jouvencel	Nicolle	Dlle Cosson.
Le Perron	380	3100	50	18	44	18	7	Vincent	Leboucher	Legrand	Collin	Dlle Lefresne.
Montrabot	263	2049	»	18	46	18	12	Quernier	Lemasle	Jouvencel	Pichard	Dlle Langlois.
Placy-Montaigu	524	4718	25	18	43	18	6	Lacour	Giraud	Legrand	Bailleul	Dlle Lebougre.
Précorbin	488	5403	50	11	39	11	7	Saffray	Eury	Jouvencel	Barbenchon	Letourneur.
Rouxeville	397	3607	50	12	41	12	11	Gaillard	Pasturel	Jouvencel	Lefillastre	Poterie.
Saint-Amand	1279	12243	»	14	39	14	2	Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-Lavallée	Violet.
Saint-Jean-des-Baisants	1034	7979	25	11	39	11	7	Lemaître	Marie	Jouvencel	Ledormeur	Liot.
Saint-Symphorien	234	1903	»	18	42	18	6	Renouf	Moulin	Legrand	Guérin	Dlle Duchemin.
Torigni-sur-Vire	2082	17719	76	14	38	14	»	Lemelletier	Hédouin	Guillouet	Mahier*	Durand.
Vidouville	303	3088	»	16	44	16	9	Guernier (P.)	Guernier (F.)	Jouvencel	Allain	Dlle Martin.

Arrondissement de Valognes.—Population : 86,044.

Canton de Barneville.— Population : 9,310 habitants.

Barneville	1062	6315	58	69	46	27	»	23	Félix	Barbey	Simon	Asselin*	Enquebec.
Beaubigny	293	2188	50	77	53	26	7	31	Larquemin	Surcouf	Simon	Lesueur	Dlle Lequertier.
Carteret	499	2826	75	73	49	29	3	27	Duchâtel	Leforestier	Simon	Hervieu	Vrac.
Fierville	600	4645	25	69	44	25	6	28	Leveque	Jean	Vezard	Lequertier	Saint.
La Haye-d'Ectot	376	3286	75	71	46	25	2	23	Renneville	Leroy	Simon	Digard	Leverdier.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Suite du CANTON DE BARNEVILLE.												
								MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
Le Mesnil	366	2451 »	66	42	25	5	20	Renouf	Noël	Vezard	Gentès	Dlle Lehartel.
Les Moitiers-d'Allonne.	994	7065 »	73	49	25	3	27	Burey	Lecrosey	Simon	Louis; Ingouf	Holley.
Le Valdécie	247	1659 50	73	47	18	9	27	Bazin	Pain	Vezard	Gibon	Dlle Biard.
Ourville	772	7841 50	62	38	28	9	16	Carra	Bœufs	Vezard	Fortin	Grossin.
Portbail	1863	15722 99	64	39	28	7	18	Letellier	Pasquier-Besseliév	Vezard	N....; Moulin	Hochet.
St-Georges-de-la-Rivière	337	2340 75	67	43	26	3	21	Le Grifon - Le -	Caquemelle	Vezard	Fourmage	Eury.
St-Jean-de-la-Rivière	250	2241 »	68	44	26	2	22	Néel... [longpré.	Lelièvre	Vezard	Duchemin	Dlle Luce.
Saint-Maurice	464	3741 60	69	45	25	3	23	Anquetil	N.	Vezard	Leconte	Dlle Moisy.
St-Pierre-d'Arthéglise	277	1541 25	74	47	24	5	28	Lechevalier	Lay	Simon	Gillet	Dlle Lucas.
Senoville	389	3054 75	77	53	26	7	30	Osmont	Mauger	Simon	Hébert	Dlle Barbedette.
Sortosville-en-Beaumont	521	3672 50	75	49	26	5	29	Herauville	Lechevalier	Simon	Colin	Bigard.
CANTON DE BRICQUEBEC.—Population : 10,885 habitants.												
Breuville	454	3547 »	78	85	22	8	2	Bonissent	Tesson	Baize	Digard	Dlle Fossey.
BRICQUEBEC	3969	36429 75	70	76	12	»	12	Martin	Corbel, Noël	Luce	Gravey*; Biard; Vastel.	Brasy; Dlle Bosquet au Grd-Hameau; Dlle Branthonne, à l'Etang-Bertrand.
Les Perques	326	2357 50	74	79	15	3	16	Buret	N.	Luce	Heulin	Durel.
Le Vrétot	1044	9491 50	77	82	20	6	19	Buret	Lhoste	Luce	Jeanne	Tollemer.
Magneville	609	7381 50	62	72	9	8	12	Le Mesley	Duchemin	Baize	Mahé	Couppey.
Morville	433	6332 »	63	68	7	10	6	Larquemin	Besnard	Baize	Lerebourg	Pottier.
Négréville	1173	11566 50	63	70	7	7	6	Adam	Dagoury	Baize	Hérauville	Lemonnier.
Quettetot	730	5786 »	74	80	19	4	8	Hamel	Hébert	Luce	Guerard	Simon.
Rauville-la-Bigot	993	7016 50	78	84	20	7	4	Bigard	Héberl	Baize	Renard	Passilly.
Saint-Martin-le-Hébert	232	1468 »	75	74	10	4	2	Couppey	Delacotte	Baize	Lévêque	N.
Sottevast	922	7116 13	70	72	9	8	»	De Chivré	Adam	Baize	Godan	Le Nepveu.
CANTON DE MONTEBOURG.—Population : 10,268 habitants.												
Azeville	200	2305 »	49	52	14	6	12	Dorey	Leforestier	Pommier	Joret	Dlle Gosselin.
Ecausseville	222	2911 50	49	55	10	3	7	Liot	Gallot	Pommier	Mabire	Dlle Legouix.
Emondeville	506	6297 50	48	53	12	6	8	Duval	Ramillon	Pommier	Duval	Cousin.
Eroudeville	248	4023 83	50	55	8	1	5	Agasse	Le Chevallier	Levillant	Dauneville	Dlle Legambier.
Flottemanville	318	4809 »	56	61	4	6	4	Blandamour	Burnouf	Levillant	Durel	Dlle Le Maître.
Fontenay	545	7381 13	52	56	14	6	12	Lepron de la Fossardière.	Viger	Pommier	Dossier; Leroy.	Poincheval.

egville	757	13551 42	47	51	15	8	8	Lelaidier	Fremin	Pommier	Digne	Coupard.
ımevez	297	4548 »	59	58	6	6	6	Gamas	Laisné	Levillant	Hasley	Dlle Bezard.
ganville	178	2812 50	49	54	10	3	7	Le Comte	Desquesnes	Pommier	Lemarinel	Dlle Duval.
Ham	246	4292 83	56	56	9	6	1	Fortin	Le Chevallier	Levillant	Riquier	Dlle Burguet.
stre	656	7182 50	60	62	12	6	13	Heurtevent	Dufort	Patris	Villard	Margueritte.
ANTEBOURG	2214	18097 61	51	56	7	»	4	Lemor	Marie	Levillant	Voisin*	Lesage.
eville	261	2981 »	56	56	14	4	9	Fontaine (H.)	Leboulanger	Patris	Lefebvre	Dlle Maillard.
inéville	332	3869 50	57	59	15	8	10	Du Mesnildot	Lelong	Patris	Goutière	Blaisot.
int-Cyr	291	3724 25	54	58	4	2	7	D'Auxais	Aze	Levillant	Lecanu	Truffert.
int-Floxel	574	8073 95	53	56	8	1	6	Frigot	Langlois	Patris	Liot	Liot.
Germain-de-Tournebut	728	9004 09	58	62	6	6	11	Jacquelin-de-la-Pierre	Passemer	Patris	Néel	Hamelin.
int-Marcouf	700	11718 »	50	55	14	8	13	De Moré de Pontgibaud	Cabieux	Pommier	Couillard	Adam, Dlle Lebreton, à N.D.d.B-S.
Martin-d'Audouville	269	3809 »	56	62	8	6	9	N	Duhoscq	Patris	Benoist	Dlle Dubois.
rtosville	181	2067 »	56	60	4	4	5	Dupont	Lebarbenchon	Levillant	Mesiin	*Réuni à St-Cyr.*
ville	376	4608 50	59	57	6	6	4	Lemoigne-du-Taillis	Bouchard	Levillant	Roulland	Dlle Laurens.
ıudreville	169	2108 75	55	61	6	5	8	Leroy	Hamel	Patris	Lebasnier	Dlle Guilbert.

CANTON DE QUETTEHOU.—Population : 16,613 habitants.

ıneville-en-Saire	700	9523 50	70	83	19	5	21	Du Mesnildot	Legrand	Fontaine	Groult	Poirier.
ımeville-Lestre	240	1870 75	60	75	13	6	13	Yvetot	Chislard	Paris	Bihel	Dlle Aubert.
rfleur	1304	5031 75	74	87	25	1	25	Dalidan	Hay	Fontaine	Travert	Ravenel.
asville	445	5602 »	59	74	13	5	12	Creuly	Lecapon	Paris	Mabire; Forget.	Ve Fontaine.
Pernelle	500	5821 50	69	81	18	3	20	Massieu	Hamet	Hervy	Gouellein	Lecanu.
Vicel	362	3198 75	71	83	19	5	22	Barreaux	Bourdet	Fontaine	Savary	Auvray.
ontfarville	1319	10737 74	73	78	24	8	24	Debrix	Debrix	Fontaine	Yvetot	Lecostey.
orsalines	450	3768 50	63	77	15	2	17	Leconte (N.)	Leconte (C.)	Hervy	Thin	Joly.
teville-la-Venelle	613	5592 50	58	73	12	6	11	Dubost	Revert	Paris	Leclère	Surcouf.
ETTEHOU	1598	18326 77	65	77	15	»	16	Duclouet	Caen	Paris	Hirard*	Mahieu.
ville	1780	15385 »	71	84	21	7	22	Lescroel-Des-prés	Lefauconnier	Hervy	Auvray	De Caumont.
inte-Geneviève	605	8933 42	74	85	20	7	25	Marois	Mesnil	Fontaine	Février	Ricard.
int-Vaast	4162	30048 64	68	80	17	3	19	De Boyer	Rouland, Asselin.	Hervy	Jouan, curé; Jouanne, pro-curé.	Baudry.
ıneville-Bocage	1358	16163 70	65	75	13	7	14	Vautier	Fouque	Paris	Levacher	Le Marquand.
[illegible]	1002	9134 34	73	83	20	6	24	Leclerc	Meurie	Fontaine	Delacour	Renouf.
[illegible]	180	1532 50	59	73	13	6	12	Godefroy	Delisle	Paris	Legruel	Dlle Marguerite.

								9	10	11	12	13
...INTE-MÈRE-EGLISE.—Population : 12,733 habitants.												
				53	16	7	12	MM. Cardet.....	MM. Besnard.....	MM. Lelièvre.....	MM. Dufresne; Lelièvre	MM. Morin.
			34	38	25	10	6	Meriel.....	Truffer.....	Alix.....	Bléhou.....	Dlle Houssin.
		»	42	46	22	6	12	Brohier.....	Restout.....	Bucaille.....	Josse.....	Dlle Leconte.
		»	45	50	18	4	7	Mouton.....	Levavasseur.....	Lequin.....	Lebert.....	*Réuni à St-Germain-de-Var.*
	4319	»	46	45	22	8	5	De Beaufort.....	Mauger.....	Lelièvre.....	Pagny.....	Lengronne.
398	4543	17	37	42	21	3	5	Loquet.....	Legrieur.....	Alix.....	Villette.....	Robillard.
204	2408	»	41	44	23	6	7	Lecauf.....	Leloup.....	Bucaille.....	Corbet.....	Dlle Mahaut.
294	11720	75	43	43	26	10	13	Marie.....	Pottier.....	Bucaille.....	Roublot.....	Dlle Aucher.
576	10104	25	42	44	23	6	2	Jeanne.....	Barbe.....	Alix.....	Beaufils.....	Guérin.
385	4396	50	41	48	20	3	»	Rachine.....	Duprey.....	Lequin.....	Viel.....	Rouaile.
179	3389	»	41	46	20	2	8	Lemarquand....	Clément.....	Lequin.....	Picquenot....	Dlle Nicolle.
273	5828	»	47	52	20	6	17	Lefebvre.....	Marie.....	Lequin.....	L'Hôtelier....	*Réuni à St-Germain-de-Var.*
424	7809	25	52	54	14	8	11	Franchomme...	Villette.....	Lelièvre.....	Mouchel.....	Charpentier.
145	4755	25	38	40	23	6	7	Corbin des Manneteaux.	Mouchel.....	Alix.....	Diesnis.....	Dlle Moulins.
327	4179	»	35	39	23	7	7	Frigoult de Liesville.	Leroy.....	Alix.....	Montaigne....	Dlle Duclos.
356	4644	»	36	57	26	8	4	Larue.....	Pinchon.....	Alix.....	Leterrier.....	Hurel.
290	4066	»	44	49	14	3	5	Duchemin.....	Leprince.....	Lequin.....	Genest.....	Philippe.
2515	25979	91	47	49	16	8	6	Colas-Corderie...	Dufresne.....	Lelièvre.....	Godefroy; Vermont.	Boivin,
641	10070	08	48	53	16	6	10	Lesénéchal.....	Masson.....	Lequin.....	Truffer.....	Lainé.
270	5583	»	46	50	20	6	16	De La Gonnivière	Huet.....	Lequin.....	Hamel.....	Masier (frère Charles).
471	7052	»	46	50	22	6	16	Bertot des Mezières.	Legret.....	Bucaille.....	Renouf.....	Lechevallier.
1357	24327	73	38	43	25	8	9	Legoupil.....	Jullien.....	Bucaille.....	Lecaplain.....	Eudine.
1575	24798	77	41	47	17	»	3	Hays.....	Malençon.....	Lequin.....	Guéret*.....	Durand.
127	2929	50	38	43	20	3	4	Lemarquand....	Le Conte.....	Alix.....	Ruault.....	Robillard.
358	5696	50	43	47	20	3	8	Maillard.....	Morel.....	Lequin.....	Belliard.....	Leroisnier.
67	3396	»	36	42	24	8	9	Levert.....	Allain.....	Bucaille.....	.....	*Réuni à Angoville.*
Gourbesville.....												
Hiesville.....												
Houesville.....												
Liesville.....												
Neuville-au-Plein.....												
Picauville.....												
Ravenoville.....												
St-Germain-de-Varreville..												
St-Martin-de-Varreville.												
Sainte-Marie-du-Mont.												
SAINTE-MÈRE-EGLISE..												
Sebeville.....												
Turqueville.....												
Vierville.....												

Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.—Population : 12,144 habitants.

Besneville	1500	10901 75	62	40	22	8	22	Renouard	Levast	Villette	Moulin	Lucas.
Biniville	192	2201 25	54	46	9	6	7	Obé	Josse	Poret	Duval	Bisson.
Catteville	208	2780 75	61	36	20	6	21	Cousin	Langlois	Villette	Hébert	Dlle Osmont.
Colomby	800	9953 25	57	49	7	8	7	Le Peley de la Houssairie.	Belin	Bouthreuil	Dufresne	Liot.
Crosville	220	3302 »	52	41	14	3	12	Martin	Picquenot	Poret	Giot	Dlle Gisles.
Etienville	644	6731 »	40	40	15	7	8	Dorey	Leportois	Poret	Vallognes	Anquetil.
Golleville	412	5475 75	61	47	9	7	10	Folliot d'Urville	Regnault	Bouthreuil	Picot	Hamel.
Hauteville	206	3065 »	54	45	9	7	6	Abaquesné de Parfouru.	Varengue	Poret	Laurence	*Réuni à Biniville.*
La Bonneville	387	5092 50	50	42	14	6	10	Le Bredonchel	Levavasseur	Poret	Haupais	(Lesage).
Les Moitiers-en-Bauptois	540	5413 75	49	37	17	12	9	Du Mesnildot	Le Danois	Poret	Lemarquand	Mauger.
Néhou	2007	19826 15	59	45	13	4	12	Le Fèvre de la Grimonière.	Fauvel	Bouthreuil	Lacotte ; Lepetitpas.	Menant, Avoine.
Neuville-en-Beaumont	190	1432 50	64	37	21	7	24	Delaunay	Falaise	Villette	Lemarié	Dlle Marguerie.
Orglandes	620	9692 »	53	35	10	7	6	Leger dit Pepin	Le François	Poret	Marguerie	Béquet.
Rauville-la-Place	909	10467 20	54	42	15	2	14	Hautemanière	Yvetot	Villette	Mariette	Duval.
Reigneville	90	1063 »	52	45	11	6	9	Renault	Lemarchand	Poret		*Réuni à Orglandes*
Sainte-Colombe	337	3564 75	58	45	13	4	10	Le Courtois de Ste Colombe.	Blandamour	Bouthreuil	Duhamel	Lesigne.
St-Sauveur-le-Vicomte	2722	28988 32	55	40	15	»	15	Foubert	Lesachey, Jacqueline.	Villette	Avice*; Leguest: Levaché.	Malassis, Dlle Travert, à Selsouet
Taillepied	160	1499 67	61	39	20	5	21	Debiez	Blandamour	Villette	Couppey	Dlle Leroyer.

Canton de Valognes.—Population : 14,091 habitants.

Alleaume	462	6466 »	59	63	1	1	1	Née	Hubert-la-Foulerie	Houyvet	Poullain*	*Réuni à Valognes.*
Brix	2485	17150 67	67	73	11	11	3	Vrac	Launey - Dupuis, Levatois.	Aupoix	Legoupils*	Hadoy.
Huberville	287	4565 75	61	61	3	3	3	Le Quertier	Lecocq	Houyvet	Ménard	Dlle Laisné.
Lieusaint	300	5003 50	62	64	4	4	4	Enault	Bellin	Houyvet	Dusaut	Dlle Lemichelet
Montaigu	906	7188 50	66	71	8	8	8	Lemonnier	Renault	Aupoix	Morisset	Roblot.
Saussemesnil	1676	9851 15	65	70	7	7	7	Mouchel-Vichard	Mouchel-Grosdos	Aupoix	Dujardin, Lesauvage.	Durel.
Tamerville	1026	11985 »	61	67	4	4	4	Dussaulx	Leroux	Aupoix	Devassy	Dorange.
VALOGNES	5812	60271 57	68	63	»	»	»	Meslin GO✱	Sebire, Dupoërier de Portbail.	Houyvet	Guilbert*, Duhommet, à St-Joseph.	4 frères de la doct. chrét.; Dlle Dubost à Pont-à-la-Vieille
Yvetot	1137	13495 47	62	65	4	4	4	Renouf	Touraine	Houyvet	Lecier	Poindextre.

ERRATUM.

Page 146, colonne 3, 1re ligne, *au lieu de* 22408 60,
lisez 10415 82.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Préface..... v
Calendrier..... 1
Documents divers. — Mouvement de la population du département de la Manche, pendant l'année 1859..... 5
Répartition du contingent entre les cantons du département de la Manche, pour les classes de 1858, 1859 et 1860..... 6
Etat des grains vendus dans les principaux marchés du département, depuis le 1er janvier 1859 jusqu'au 31 décembre 1860. 8
Histoire et Antiquités. — Excursion archéologique dans le département de la Manche..... 9
François Ier à Saint-Lo..... 38
Châteaux de Nacqueville et d'Amfreville..... 47
La commune de Flamanville. Ses falaises; le Trou-Baligan; ses antiquités..... 49
Le port de Diélette..... 53
La rade de Cherbourg..... 56
Note sur des médailles trouvées à Cherbourg..... 61
Biographies.— Jean-Baptiste Jumelin..... 63
François-Louis Delaunay..... 65
Médéric Tricot..... 68
Mélanges. — Phares et fanaux sur les côtes et à l'entrée des ports du département de la Manche, au 1er octobre 1860. ... 70
Paquebots transatlantiques..... 73
Note sur le passage des oiseaux exotiques, dans le Cotentin.... 78
Ostréoculture..... 80
Jean-François Millet, de Gréville..... 86
Excursion au Rozel.—Visite à M. Bignon..... 87
Agriculture.—De l'emploi du marc de pommes..... 93
Administrations.—*Personnel*.—Membres du Sénat..... 96
Députés au Corps législatif..... 98
Conseil d'Etat..... 98
Préfecture..... 98
Attributions des Bureaux..... 98
Sous-Préfectures..... 101
Conseil général..... 101
Conseils d'arrondissement..... 102
Ordre judiciaire..... 103
Culte catholique..... 111
Culte protestant..... 113
Instruction publique.— Inspection académique..... 113
Conseil départemental de l'instruction publique..... 113
Lycée impérial de Coutances..... 114
Colléges communaux..... 114
Instruction primaire..... 115
Ordre militaire..... 115
Marine et colonies..... 116
Société académique de Cherbourg..... 120

Société des Sciences naturelles de Cherbourg..... 120
Société d'Archéologie, Sciences et Arts d'Avanches..... 120
Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche..... 121
Sociétés d'Agriculture..... 121
Chambres consultatives d'Agriculture..... 122
Comices agricoles..... 123
Sociétés d'horticulture..... 123
Sociétés de secours mutuels approuvées..... 124
Succursale de la Banque de France à Saint-Lo..... 125
Chambre de commerce de Granville..... 125
Chambre de commerce de Cherbourg..... 125
Chambre consultative des Arts et manufactures établie à Saint-Lo..... 125
Courtiers de commerce..... 125
Agents consulaires des Puissances étrangères..... 126
Contributions directes..... 126
Direction générale des Douanes et des contributions indirectes. 126
Enregistrement, timbre, domaines et hypothèques..... 129
Matières d'or et d'argent..... 131
Receveurs des finances..... 131
Payements divers..... 131
Receveurs municipaux..... 131
Inspection des enfants trouvés..... 131
Hospices.—Receveurs ou économes..... 132
Comités consultatifs institués auprès des hospices..... 132
Salles d'asile..... 132
Commissions sanitaires..... 132
Ponts-et-chaussées.—Services ordinaire et hydraulique du département..... 133
Service des études du chemin de fer de Cherbourg à Brest.... 133
Service maritime..... 133
Administration des lignes télégraphiques..... 134
Chemins vicinaux..... 134
Bâtiments civils..... 135
Poids et mesures..... 135
Dépôts d'étalons de Saint-Lo..... 135
Poste aux lettres.—Notions générales sur le service des postes. 136
— Personnel..... 142
Postes aux chevaux..... 143
Tableaux des communes, par arrondissement et par canton, indiquant la population, le principal des quatre contributions directes, les distances au chef-lieu de département, au chef-lieu judiciaire, au chef-lieu d'arrondissement, au chef-lieu de canton et à la plus proche station du chemin de fer; les noms des Maires, Adjoints, Percepteurs, Curés et Desservants, Instituteurs, Institutrices et Instituteurs suppléants..... 144

DEUXIÈME PARTIE.

Conseil Général

DE LA MANCHE

SESSION DE 1861

MESSIEURS,

En présentant aujourd'hui à votre examen, pour la troisième fois, le budget et la situation des affaires du département, je dois commencer par vous remercier du constant et bienveillant concours dont vous avez bien voulu m'entourer. De mon côté, vous le savez, le désir est grand d'avoir votre confiance et vos sympathies. Permettez-moi d'espérer que, dans le cours de l'année administrative qui s'ouvre devant nous, vous continuerez à me faciliter l'accomplissement de mes devoirs, par des sentiments dont je m'honore, qui fortifient l'Administration et qui assurent la satisfaction des graves et nombreux intérêts qui nous sont confiés.

La mort a frappé parmi nous, Messieurs : ce n'est pas sans une profonde douleur que je constate les

vides faits dans vos rangs. MM. Le Cardonnel, Regnault, Lamache ne sont plus. Je crois être l'interprète de vos sentiments, en payant à leur mémoire le tribut légitime de regrets dus à des hommes qui, longtemps vos collègues, avaient bien mérité du pays dont la confiance leur était acquise. Parmi les anciens membres du Conseil général, il en est d'autres que nous ne voyons plus siéger dans cette enceinte ; mais ceux-là, nous ne les avons perdus ni comme relations, ni comme sympathique concours : ils sont remplacés les uns et les autres, ceux-ci par leurs fils, ceux-là par leurs amis, et je crois être encore en communauté de sentiments avec vous, en assurant à leurs successeurs qu'ils sont les bienvenus.

L'ensemble des affaires sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer se présente dans de bonnes conditions. Les services publics fonctionnent bien, avec ordre et régularité. Les encouragements que vous prodiguez à l'agriculture portent leurs fruits : objet constant de vos préoccupations, comme de la sollicitude impériale, l'agriculture se développe, et ses produits ne cessent de s'écouler d'une manière satisfaisante. L'élève du bétail, la production du cheval sont en progrès, et les efforts de la population, couronnés de succès, grandissent sous la puissante impulsion que leur donnent votre appui et la protection éclairée du Gouvernement.

Des rapports spéciaux vous diront ce qui s'est fait, depuis votre dernière session, au point de vue des routes, de la vicinalité, de l'enseignement, de l'assistance, en un mot de tous les services départementaux.

Vous avez lu, avec joie, au *Moniteur*, la lettre de l'Empereur à S. Exc. le Ministre de l'Intérieur, au sujet du service vicinal. Il est inutile d'insister sur le bien que nos communes rurales sont en droit d'attendre de cette initiative du Souverain. Tous, vous l'appréciez : le jour où chaque commune sera reliée aux communes voisines par un réseau de voies faciles et sûres, l'agriculture aura obtenu un des plus grands bienfaits qu'il lui soit donné d'espérer. Grâce à l'Empereur, et avec le développement que vous avez contribué à donner au service de la vicinalité, notre beau département ne l'attendra pas long-temps.

Nos divers services publics sont l'objet d'une sollicitude également généreuse : nos églises et écoles communales ont reçu, à divers titres, dans l'année qui vient de s'écouler, des subventions qui ne s'élèvent pas à moins de 170,000 fr.

De son côté, le Ministère des travaux publics est venu largement en aide à nos besoins : comme travaux neufs et entretien des routes et des ports et secours à l'agriculture, c'est une somme de 1,250,000 fr., qui nous a été accordée ; ajoutez-y les approbations de projets concernant les ports, et l'assainissement des vallées, approbations subordonnées au vote par le département de quote-parts proportionnellement peu élevées, et vous arriverez au chiffre de 1,850,000 fr., comme expression des subventions de l'Etat, largement accordées à nos besoins et à nos demandes. Jamais, on peut le dire, la main du Gouvernement ne s'était plus généreusement ouverte, jamais non plus les populations

n'avaient mieux senti ce qu'il y a pour elles de protection et de sympathie dans le principe d'autorité.

En prenant connaissance des dépêches qui donnent avis de ces ouvertures de crédit ou de ces approbations de travaux, vous remarquerez que quelques-unes exigent, de votre part, le vote de fonds départementaux ; mais vous remarquerez aussi combien peu cette participation qui vous est demandée doit vous paraître onéreuse. Carteret, Portbail, Regnéville, Barfleur, Diélette, le pont de la Barquette, le pont du Vey, la Taute, sont intéressés à obtenir de vous des votes favorables, qui ne leur feront pas défaut, j'en ai la confiance.

Vous aurez aussi à apprécier si, en accordant à ces contrées si dignes d'intérêt, les secours qu'elles réclament, vous ne devrez pas veiller à ne pas surcharger votre budget ordinaire de charges trop lourdes. Je vous propose cette année de leur affecter un crédit de 40,000 fr. : il est à peine suffisant, et cependant il en est résulté la nécessité de diminuer de 15,000 fr., au lieu d'augmenter de 20,000 fr., comme j'en avais l'intention, celui des routes départementales.

Il est encore une question qui vous a vivement préoccupés, l'année dernière, dont l'importance est grande, et sur laquelle l'opinion publique et les Conseils d'arrondissement ont fixé leur attention, d'une manière toute particulière : je veux parler des chemins de fer. Chaque jour, la vie active du pays apprécie mieux et recherche avec plus d'ardeur les avantages offerts par les voies ferrées. Aussi, l'attention a-t-elle été vivement excitée par le vœu émis par vous, dans votre

dernière session, de voir rattacher l'un à l'autre le port de Brest et celui de Cherbourg, par une voie qui traverserait la Manche, en reliant le chemin de Cherbourg et celui de Granville, et en allant de Pontorson à Carentan, par Avranches et Coutances. Les études sont commencées : autorisées seulement dans le mois de juin dernier, elles n'ont pu être entreprises que dans le mois suivant, parce que la décision ministérielle, nécessaire pour la désignation des Ingénieurs chargés de les faire, n'est intervenue que le 11 juillet; elles ne peuvent être bien avancées, et elles sont résumées dans un rapport de M. l'Ingénieur en chef. Il résulte de ce rapport que nul point du département ne serait aussi favorable que celui indiqué par vous. Les difficultés paraissent peu considérables, et les avantages sont nombreux, en faveur du tracé par Coutances. Il n'en est pas moins vrai que les Conseils d'arrondissement, en demandant que les études se fassent sur une plus vaste échelle, et embrassent divers autres points du département, expriment des besoins locaux, dignes d'être appréciés.

N'ayant en vue que les intérêts du département, pris dans son ensemble, sans me préoccuper plus spécialement de ceux de localités, que je ne voudrais ni préférer, ni sacrifier à aucuns autres, je me suis demandé si le département de la Manche ne pourrait pas entreprendre l'étude de voies ferrées semblables à celles que le département du Bas-Rhin exécute, en ce moment même. J'ai demandé à M. l'Ingénieur en chef un rapport à ce sujet : il me l'a adressé, et j'ai j'honneur de vous le communiquer. Vous apprécierez, Messieurs,

Pour moi, plus j'ai étudié cette question, plus je suis arrivé à la conviction qu'elle mérite un sérieux examen.

Vous avez voté 1,800,000 fr. de subventions aux chemins de Cherbourg et de Granville, qui ne vous appartiennent pas, et qui ont, dans le département, un parcours de 120 kilomètres au plus : si les études pour lesquelles je vous demande un crédit de 2,000 fr. sont favorables, il s'agirait d'employer environ trois millions par séries, en plusieurs exercices, à doter chaque canton d'un chemin de fer, et à sillonner le sol de voies vous appartenant, et ayant un parcours dépassant 200 kilomètres.

En ceci, comme en toute chose, Messieurs, j'invoque le concours de vos lumières, de votre expérience, de vos conseils, de vos votes. Nous n'avons tous qu'un but commun, le bien public : poursuivons-le ensemble, et veuillez compter sur moi, sur mon désir de répondre à vos vœux, avec la même confiance que je mets à vous adresser le plus chaleureux appel.

Cte DE BOUVILLE.

Rapports Spéciaux.

MESSIEURS,

Vous avez voté, dans votre session dernière, des ressources extraordinaires pour la consolidation, la réparation et les améliorations les plus urgentes des bâtiments départementaux. Ce vote a reçu l'approbation du Gouvernement, et, par une loi du 28 juin 1861, le département de la Manche a été autorisé à s'imposer extraordinairement, pendant quatre années consécutives, à partir de 1862, un centime additionnel au principal des quatre contributions directes.

Bâtiments départementaux. — L'imposition extraordinaire d'un centime est autorisée.

L'imposition commençant au 1er janvier prochain, mon administration pourra utiliser, en 1862, une somme de 48,856 fr. 40 c. à l'exécution de quelques-unes de ces entreprises qui, d'après le tableau synoptique joint à mon rapport de l'année dernière, ont été rangées dans la 1re catégorie, c'est-à-dire *dans la classe des travaux jugés indispensables.*

Ces ressources extraordinaires m'ont permis de dégager la 1re section de votre budget des divers projets qui y prenaient place antérieurement ; en sorte, Messieurs, que, si l'on en excepte les entretiens et le mobilier, les bâtiments départementaux n'y prélèvent, pour travaux ordinaires, qu'une somme de 820 fr. se décomposant ainsi :

Travaux ordinaires.

1° 500 fr. pour réfection et agrandissement d'un égout conduisant, au travers de la cour de la Sous-Préfecture d'Avranches, les eaux pluviales de la voie publique ; c'est le complément d'un précédent travail qui a été interrompu par suite de difficultés inattendues et aujourd'hui aplanies ;

Sous-Préfecture d'Avranches.

2° 320 fr. 73 c. destinés à solder deux entreprises concernant le Palais-de-Justice de Coutances : la restauration de la salle des Assises et la restauration de la galerie du rez-de-chaussée.

Palais-de-Justice de Coutances.

La première offre un excédant de 183 fr. 12 c.; la deuxième un excédant de 137 fr. 61 c.

Ce double excédant est réellement insignifiant, pour peu qu'on le rapproche des prévisions des devis s'élevant à 11,180 fr. 10 c. D'ailleurs, les pièces justificatives ci-jointes prouvent qu'il n'était point possible de l'éviter. J'ai donc l'honneur de vous proposer de le sanctionner par une allocation de crédit.

Entretien des bâtiments.

Viennent ensuite les entretiens que je vous prie de fixer à :

3,770 fr. pour l'hôtel de la Préfecture ;
2,180 fr. pour les Sous-Préfectures ;
2,858 fr. 35 c. pour les Tribunaux ;
1,085 fr. pour les casernes de gendarmerie ;
2,645 fr. pour les prisons départementales.

Ces crédits réunis forment un total de 12,460 fr. supérieur de 1,092 fr. 35 c. à ceux de cette année.

Cette augmentation n'est pas aussi forte qu'elle parait l'être à première vue. En réalité elle ne dépasse pas 500 fr. ; car le surplus (592 fr. 35 c.) provient et d'un reliquat de 78 fr. 35 c. et de ce qu'en exécution des instructions ministérielles et pour la simplification du budget, j'ai dû supprimer l'article intitulé *Réserve destinée à faire face aux réparations extraordinaires causées par des ouragans* pour en reporter le montant à l'entretien. Quant aux 500 autres francs, leur allocation est nécessitée par le renchérissement du prix de la main-d'œuvre dans la ville chef-lieu.

Mobilier — Préfecture.

J'ai compris au sous-chapitre 4 une somme de 7,000 fr. pour le mobilier de la Préfecture. 5,000 fr. formeront la seconde annuité de la dépense votée l'année dernière, dépense que je vous propose de porter, *en principe*, à 12,000 fr., à cause des besoins nouveaux de l'ameublement de l'hôtel. 2,000 fr. pourvoiront aux frais d'entretien.

Comme la valeur légale du mobilier de l'hôtel continue d'être de 85,000 fr., vous voudrez bien m'autoriser à effectuer, jusqu'à due concurrence des achats, la vente des meubles qui figurent sur l'inventaire et que leur état de délabrement ne permet pas d'utiliser plus long-temps.

Sous-Préfectures.

Une partie du mobilier de la Sous-Préfecture de Mortain est vieux ou mauvais. De là vient que, pour les réparations extraordinaires, je sollicite le vote d'une somme de 350 fr., indépendamment des 200 fr. attribués à cette Sous-Préfecture, comme à chacune des autres pour l'entretien normal de leur mobilier.

D'autres achats de meubles sont encore nécessaires. Ils s'élèvent à la somme de 630 fr., dont 588 fr. pour solde des acquisitions autorisées pour le tribunal de Cherbourg et 42 fr. pour celui de Coutances. Tribunaux.

En fait de travaux neufs, dotés sur la 2e section, vous ne trouverez au sous-chapitre 14 qu'un crédit de 408 fr. 70 c. pour solde des travaux d'achèvement de la place du Palais-de-Justice de Coutances. Ce léger excédant est la suite d'un imprévu auquel on ne pouvait se dispenser de pourvoir, ainsi que cela ressort du dossier que je vous remets ci-joint. Vous le voterez sans difficulté, je l'espère, de même que vous maintiendrez l'inscription, au sous-chapitre 20, des 850 fr. destinés au paiement des frais d'illumination de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des prélèvements que le service des édifices départementaux opérera sur la 1re et sur la 2e section.

La somme dont il pourra disposer sur la 3e est de 48,856 fr. 40 c., ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, en débutant. Travaux de consolidation, de restauration, etc., sur le produit de l'imposition extraordinaire.

Pour l'emploi de cette contribution extraordinaire, je me suis fait rendre compte par M. l'Architecte du degré d'urgence de chacune des entreprises en vue desquelles elle a été votée. Je les ai comparées entre elles afin de satisfaire à la recommandation que vous m'aviez adressée d'établir, « par chaque » annuité, un classement des travaux par ordre d'urgence, de » telle sorte que, pour chaque bâtiment, les travaux s'exé- » cutent avec suite et ensemble jusqu'à ce qu'ils soient entiè- » rement complétés. »

Voici le classement adopté. Il me semble répondre à vos intentions ; il est accompagné de détails sur le prix des devis et sur les à-compte demandés.

Des travaux de reconstruction, de consolidation, de restauration et d'appropriation sont nécessaires à l'hôtel de la Préfecture et dépendances. Il s'agit de la reprise en sous-œuvre de divers gros murs menaçant ruine et de la réfection des charpentes de plusieurs planchers dans le même établissement. Hôtel de la Préfecture et dépendances.

La dépense est évaluée à 30,684 fr. dont 5,000 fr. payés. Il ne reste donc plus à prélever, sur le centime extraordinaire, que 25,684 fr., sur lesquels je demande un à-compte au budget de 1862 de 22,960 fr. 49 c.

A l'hôtel de la Sous-Préfecture de Coutances, le renouvellement des peintures extérieures et l'achat d'une glace occasionneraient une dépense de 640 fr. 62. Sous-Préfecture de Coutances.

Sous-Préfecture de Cherbourg.

L'on exécuterait à la Sous-Préfecture de Cherbourg les travaux complémentaires dépendant du cabinet particulier de M. le Sous-Préfet et quelques travaux de fumisterie. Dépense totale 6,430 fr. 02 c.— 1,557 fr. 50 c. ayant été payés, reste à solder 4,872 fr. 50 c. sur lesquels j'ai inscrit au projet de budget 3,000 fr.

Sous-Préfecture d'Avranches.

Vient ensuite la reconstruction d'un petit bâtiment dépendant de la Sous-Préfecture d'Avranches, que son état de vétusté et de détérioration ne permet pas de conserver. La dépense est évaluée à 4,109 fr. 97 c., et le crédit proposé 4,000 fr.

Sous-Préfecture de Mortain.

Pour la Sous-Préfecture de Mortain, j'ai reconnu que les chassis de la couverture étaient tellement mauvais qu'on ne saurait différer leur remplacement sans compromettre la couverture. D'un autre côté, le cabinet de M. le Sous-Préfet exige quelques réparations. Le tout est estimé à 380 fr. que j'ai portés au projet de budget.

Sous-Préfecture de Valognes.

Enfin, la Sous-Préfecture de Valognes est comprise pour 575 fr. 82 c. qui seront employés à la restauration de la salle du Conseil d'arrondissement et à la réfection de conduites d'eau et de fosses d'aisances.

Les Tribunaux de plusieurs chefs-lieux d'arrondissement exigent, de leur côté, quelques réparations qui ne sauraient être différées.

Tribunal civil de Saint-Lo.

Celui de Saint-Lo, par exemple, a une salle des pas-perdus et des corridors dont le dallage, complétement usé, ne saurait être maintenu. La fumisterie y laisse également beaucoup à désirer. Sur un devis de 3,192 fr. 55 c., 2,000 fr. sont demandés pour 1862.

Tribunal civil de Coutances.

Le Palais-de-Justice de Coutances se trouve dans le même cas ; il y a de plus des croisées à remplacer, des anglaises à restaurer. Le projet monte à la somme de 1,970 fr. 53 c. qui a pris place au budget de l'exercice prochain.

Tribunal civil de Valognes.

Pour le Tribunal de Valognes, il s'agit de conservation et de restaurations diverses, telles que peintures extérieures, consolidation de planchers et travaux accessoires. Le tout est évalué 1,900 fr. 04 c. que j'ai l'honneur de vous proposer d'allouer pour la campagne prochaine.

Tribunal civil de Cherbourg.

Vous trouvez ensuite le Palais-de-Justice de Cherbourg qui a impérieusement besoin de travaux de fumisterie, de répa-

rations d'enduits et d'aménagements divers, dont le total figure au projet de budget pour 1,699 fr. 84 c.

Quatre maisons d'arrêt prennent également part au produit de l'imposition extraordinaire. Pour la prison de Coutances, il y a à refaire le carrelage du logement du Gardien. Le projet est de 632 fr. 10 c. et figure pour pareille somme au budget. Maison d'arrêt de Coutances.

A Cherbourg, les dortoirs des hommes sont en assez mauvais état pour que les aires soient à refaire ; le mur Nord de la chapelle est imprégné d'eau provenant d'infiltrations. De là la proposition d'un crédit de 1,184 fr. 06 c. Maison d'arrêt de Cherbourg.

Dans la prison de Valognes, l'on ne saurait différer, sans compromettre la santé des détenus, de donner un nouveau nivellement aux préaux et au chemin de ronde et de modifier les dispositions vicieuses des fosses d'aisances. L'ensemble de ces travaux comporte une dépense de 3,263 fr, 61 c. Pour 1862, 2,520 fr. vous sont demandés. Maison d'arrêt de Valognes.

1,143 fr. 43 c. serait la part de la maison d'arrêt de Saint-Lo, dont certains planchers et plusieurs fenêtres ont besoin de réparations et consolidations. Maison d'arrêt de Saint-Lo.

J'attribue 860 fr. à la prison de Mortain pour réfection de gouttières, établissement de trappes à ramoneur, enfin pour reconstruction d'une partie du mur du chemin de ronde éboulé à la suite de pluies abondantes. Maison d'arrêt de Mortain.

Des casernes de gendarmerie appartenant au département, celle d'Avranches reçoit 2,000 fr., 1er à-compte sur un devis de 2 515 fr. 63 c. dressé par M. l'Architecte pour déplacement de lieux d'aisances et construction d'une sellerie. Caserne de Gendarmerie d'Avranches.

La caserne de Saint-Lo nécessite des restaurations pour rendre habitables les logements des gendarmes, pour solidifier le mur de la cour des écuries et prolonger en tuyaux de fonte les gouttières en zinc que brise le moindre choc. Le tout coûtera 1,179 fr. 09 c., somme portée au budget. Caserne de Gendarmerie de Saint-Lo.

Enfin, Messieurs, le vote des 210 fr. 38 c. attribués à la caserne de gendarmerie de Coutances permettra d'effectuer, aux murs de cet édifice, des rejointoiements qui les consolideront, tout en concourant à la propreté extérieure de la caserne. Caserne de Gendarmerie de Coutances.

Parmi tous les crédits que vous venez de passer en revue, vous n'en avez trouvé aucun pour le tribunal civil de Mortain, parce que ce bâtiment est de construction récente. Mais si Tribunal de Mortain — Transaction. Helland.

vous n'avez pas de dépense à y faire, vous avez à vous prononcer sur une question de servitude qui le concerne, celle de la direction des eaux dans la propriété Helland. Depuis 1858, les difficultés qui avaient surgi se sont aplanies.

M. Helland, au moment même où mon administration allait mettre à exécution les dispositions arrêtées dans votre délibération du 26 août 1858, est revenu sur ses résolutions premières, pour accepter le déversement des eaux de source, de pluie et de suintement que reçoivent les aqueducs établis, en 1850, aux abords du tribunal. Par suite un accord a été conclu avec lui, le 12 décembre 1859, accord que des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont empêché de vous communiquer plus tôt.

J'ai l'honneur de vous remettre cette transaction. Comme elle sauvegarde entièrement les intérêts qui nous sont confiés, et qu'elle met, en même temps, fin à toute contestation, veuillez lui donner votre approbation et la rendre, de cette façon, définitive.

Archives. J'ai l'honneur de vous communiquer le compte-rendu, dressé par M. l'Archiviste du département, en exécution des dispositions de l'article 3 du règlement du 6 mars 1843, et faisant connaître : 1° la situation des archives et du local; 2° celle du dépouillement et des inventaires; 3° enfin, les améliorations dont le service lui paraît susceptible.

Vous lirez avec un réel intérêt ce résumé des travaux exécutés ou en cours d'exécution pour le classement et la mise en ordre de vos richesses historiques; les curieux aperçus qu'il renferme attireront aussi votre attention. Enfin, vous vous féliciterez de voir que quelques documents précieux ont pris place dans vos collections, par suite de dons généreux.

Quant aux améliorations que le service requiert, elles peuvent se ranger en deux catégories : celles s'appliquant aux bâtiments et au matériel; celles ayant trait au personnel.

Sur la demande de M. le Ministre de l'Intérieur, j'avais fait étudier un projet de restauration et d'agrandissement de l'établissement actuel. Le chiffre de la dépense (174,000 fr.) m'a effrayé; je n'ai pu me résoudre à vous le proposer. A lui seul il eût absorbé la presque totalité des ressources destinées au service des bâtiments départementaux. C'est ce qui a fait que, dans sa dernière session, le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, tout en constatant l'utilité de l'entreprise, n'en a pas demandé la prompte exécution, la subordonnant à la réalisation de ressources suffisantes.

Pour l'amélioration de la situation de son personnel, M. Dubosc demande que son adjoint touche un traitement de 1,200 fr. au moins, c'est-à-dire que le chiffre porté à l'article 2 du sous-chapitre 11 soit porté de 1,800 fr. à 2,200 fr.

Si l'on considère, Messieurs, que le dépouillement extraordinaire des archives, auquel l'article 2 est destiné, est loin de prendre fin; qu'il deviendra, au contraire, plus important encore par l'intention, bien arrêtée, où paraît être M. le Ministre de faire verser au chef-lieu du département les archives administratives des Sous-Préfectures, antérieures à 1830, la demande de M. l'Archiviste départemental me semble suffisamment justifiée. Mais, tout en voulant donner à l'employé qu'elle concerne, un témoignage de satisfaction et d'encouragement, je dois tenir compte, aussi, de la situation financière et n'inscrire qu'avec réserve, de nouvelles dépenses ayant un caractère permanent. C'est pourquoi je n'ai porté qu'à 2,000 fr. seulement le crédit de l'article 2.

Est-il possible de faire droit à la seconde partie de la demande de l'Archiviste, c'est-à-dire d'admettre, au bénéfice de la caisse des retraites des Employés de la préfecture, l'employé qu'il s'est adjoint? Les raisons de douter viennent de ce que cet agent n'a pas d'existence officielle permanente; son titre ne figure pas, en effet, à l'article 1er du sous-chapitre XI de votre budget. D'un autre côté, lorsqu'il y a trois ans à peine, M. le Ministre de l'Intérieur a refusé de reviser le règlement des retraites de la préfecture, peut-on espérer un meilleur accueil à de nouvelles propositions? J'ai lieu de le craindre. Je serais, toutefois, disposé à le tenter, si vous en faisiez la demande; alors, il deviendrait nécessaire de prendre l'engagement de voter, lorsqu'il en sera temps, une première mise destinée à représenter les retenues qui auraient dû être versées, depuis 1852, dans la caisse des retraites, par l'employé auxiliaire de l'Archiviste. L'instruction ministérielle du 30 juillet 1839 en fait, en quelque sorte, une condition.

Vous avez encore, en ce qui concerne les archives, un autre point à décider. Il s'agit de l'impression des inventaires sommaires des pièces antérieures à 1790. M. le Ministre de l'Intérieur demande par une dépêche du 12 août, ainsi conçue, que vous en votiez les frais :

« *Paris, le* 12 *août* 1861.

« Monsieur le Préfet, dans un rapport adressé à l'Empereur » le 20 juin 1854, j'annonçais à Sa Majesté que, conformé- » ment à mes instructions, l'inventaire des Archives départe- » mentales antérieures à 1790, était en pleine exécution dans » toute la France et qu'il avait déjà constaté l'existence de » documents intéressants et précieux.

» Depuis cette époque, l'opération dont il s'agit ne s'est » point ralentie. La rédaction des inventaires des *Archives* » *civiles* est aujourd'hui généralement terminée et il importe

» de livrer, dès à présent, à la publicité la portion de ce tra-
» vail qui a déjà reçu mon approbation.

» Je vous invite, en conséquence, à proposer au Conseil
» général, lors de sa prochaine session, d'affecter à la publi-
» cation de la première partie des inventaires sommaires des
» Archives, la somme qui sera jugée nécessaire, sauf à la
» répartir sur plusieurs exercices successifs dans le cas où les
» premiers frais paraîtraient trop élevés.

» Les Conseils généraux se sont souvent associés à la pen-
» sée du Gouvernement en améliorant le service des Archives.
» J'ai l'espoir que ces assemblées comprendront l'importance
» d'une œuvre destinée à mettre en communication dans toute
» la France des documents qui intéressent à la fois l'Adminis-
» tration, l'histoire générale du pays, celle des communes et
» des familles. En faisant tirer cet ouvrage à 200 exemplaires,
» vous pourrez, au moyen d'un échange entre chaque Pré-
» fecture, livrer à la publicité de la France entière des ri-
» chesses inconnues, intéressantes pour tous et pouvant être
» consultées par tous les érudits. L'ensemble de ce travail
» constituera un monument unique, qui deviendra une œuvre
» véritablement nationale.

» Je vous adresse ci-joint le modèle de la publication et je
» vous prie de me faire connaître, aussitôt après la session,
» le résultat du vote du Conseil général sur cette proposition.

» Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considé-
» ration très-distinguée.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» Signé : F. DE PERSIGNY.

» Pour expédition :

» *Le Conseiller d'Etat, Directeur général,*

Selon toutes les prévisions, l'impression des inventaires sommaires, comprenant 2,500 articles approuvés par le Ministre, coûterait 3,000 fr. environ, qui peuvent être divisés en 5 ou 6 annuités. Vous examinerez si cette dépense peut trouver place dans votre budget qui était livré à l'impression, lorsque me sont parvenues les instructions ministérielles dont je viens de vous entretenir.

Routes impériales. — Entretien.

M. l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées a résumé, pour la présente session, dans des tableaux que j'ai l'honneur de mettre à votre disposition, la situation du service des routes impériales du département.

Je complète les données qu'il y a consignées par l'état de répartition du fonds d'entretien :

ROUTES IMPÉRIALES.—ENTRETIEN.

Sous-Répartition du Crédit de 260,000 fr. alloué en 1861.

Numéro des ROUTES.	NATURE DES TRAVAUX.	RÉPARTITION.
13	Travaux d'entretien	50,500 »
24 *bis*	*Id.*	22,600 »
171	*Id.*	43,200 »
172	*Id.*	25,600 »
173	*Id.*	16,600 »
174	*Id.*	26,900 »
175	*Id.*	5,100 »
176	*Id.*	34,300 »
177	*Id.*	25,600 »
	Dépenses diverses	9,600 »
	TOTAUX	260,000 »

Comme vous le reconnaissez à la simple inspection du tableau qui précède, le fonds d'entretien est demeuré stationnaire, et cela, j'ai lieu de le craindre, au détriment de la bonne conservation des routes impériales; car il est à noter que le prix des matériaux s'est accru dans une proportion inattendue, puisque, avec le même crédit de 260,000 fr., le service n'a pu se procurer, dans les baux d'entretien, que 17,000^{m} de pierres, au lieu de 25,000. Aussi joindrez-vous votre voix à celle de M. l'Ingénieur en chef et à la mienne, pour obtenir de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, une somme notablement plus élevée, et qui ne saurait, sans inconvénient, être inférieure à 310,000 fr.

Si le crédit d'entretien est resté fixé au chiffre de l'année dernière, les crédits ouverts pour travaux neufs dépassent sensiblement, ainsi que vous l'aviez demandé, les allocations de 1860. Travaux neufs.

Le tableau suivant en donne la répartition par route et par entreprise :

PONTS-ET-CHAUSSÉES. — SERVICE ORDINAIRE.

ÉTAT des Crédits alloués pour ce service en 1861.

Numéro des routes.	DÉSIGNATION DES PROJETS.	CRÉDITS par entreprise.	CRÉDITS par route.
13	Amélioration de la traverse de Carentan.	8,000 »	74,000 »
	Amélioration de la traverse de Valognes.	1,0000 »	
	Amélioration entre Valognes et Cherbourg	7,000 »	
	Amélioration dans la rue de l'Abbaye, à Cherbourg	7,000 »	
	Achèvement de l'embranchement sur la porte de Querqueville	5,000 »	
	Reconstruction de la chaussée pavée dans Cherbourg	8,000 »	
	Construction des annexes reliant Cherbourg aux Flamands	13,000 »	
	Reconstruction du vieux pont d'Ouves	10,000 »	
	Amélioration de la traverse de Sainte-Mère-Eglise	6,000 »	
171	Rechargement entre les bornes kilométriques 45 et 55	10,000 »	13,000 »
	Rechargement entre la borne kilométrique 57 et le pavé de Carentan	3,000 »	
172	Rechargement aux abords de Saint-Lo	3,000 »	61,000 »
	Amélioration de la chaussée pavée dans Saint-Lo	8,000 »	
	Elargissement de la rue Torteron à St-Lo.	50,000 »	
173	Rechargem' entre Sartilly et Avranches.	3,000 »	4,300 »
	Réparation d'avaries entre Granville et Avranches	1,300 »	
174	Rechargement entre Saint-Lo et la borne kilométrique n° 39	4,000 »	4,000 »
176	Rechargement entre Avranches et la route départementale n° 15	4,000 »	47,000 »
	Reconstruction du pont de Pontorson	36,000 »	
	Amélioration de la traverse pavée d'Avranches	7,000 »	
	TOTAL des crédits	.....	203,300 »

La route impériale n° 13, de Paris à Cherbourg, a encore été le mieux dotée sur le présent exercice. A elle seule, elle prélève 74,000 fr. sur les 203,300 fr. alloués pour travaux neufs. Vient ensuite, dans l'ordre décroissant, la route n° 172, de Granville à Bayeux, à laquelle j'ai fait accorder 61,000 fr., dont 50,000 ont été ou seront employés en achats de maisons, dans

la traverse de la rue Torteron, à Saint-Lo. La dernière allocation importante (36,000 fr.) est affectée à la reconstruction du pont de Pontorson sur la route impériale n° 176. Le surplus des ressources se trouve divisé par fractions plus ou moins fortes entre les autres routes. Vous n'y verrez pas encore figurer le n° 24 *bis* (traverse de Granville), quoiqu'un crédit ait été accordé, *en principe,* par M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics; en effet, jusqu'à présent, la ville n'a pas fait connaître si elle entend ou non participer aux frais d'amélioration. Pour peu qu'elle vote sa subvention, les travaux ne tarderont pas à être entrepris.

Il en sera de même du projet dressé pour la traverse de Villedieu (route n° 175). On n'attend plus que le versement du tiers de la dépense promis par la ville et dont le montant sera prélevé sur l'emprunt actuellement soumis au Gouvernement. L'attente ne sera pas longue, je le crois.

Que n'en puis-je dire autant de la rectification des côtes du Parc et de Vaudepoterie, dépendant de la route n° 172. Chaque année, le Conseil d'arrondissement de Coutances signale les dangers que présentent les pentes rapides de ces parties de route ; chaque année, vous vous joignez à lui pour demander qu'on y exécute des travaux, dont l'urgence n'est contestée par personne. Vous ne vous déjugerez point à cet égard, et, de mon côté, j'insisterai à nouveau pour qu'il soit fait droit à vos légitimes réclamations.

J'appuierai volontiers aussi celles que vous avez fait entendre au sujet de la traverse de la route impériale n° 13, dans Néville, que rétrécissent quelques masures de peu de valeur. Mais j'observerai que mes propositions auraient plus de chances de succès, si la commune votait une partie de la dépense qu'occasionnerait la démolition des bâtiments en question.

D'autres projets vous sont encore recommandés par les Conseils d'arrondissement. Celui d'Avranches cite l'élargissement du pont du Bosc, à Granville (route n° 24 *bis),* et l'amélioration de la route n° 171 dans la traverse de cette ville; celui de Saint-Lo considère comme indispensables les travaux d'amélioration de la chaussée du Pont-Hébert (route n° 174), et le rechargement de cette route entre Torigni et le Calvados ; enfin, le Conseil d'arrondissement de Mortain plaide en faveur de la route n° 177, qui a besoin d'un rechargement entre Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Tous ces projets méritent au plus haut point votre appui. Le mien leur est complétement acquis.

J'arrive aux routes départementales.

Routes départementales. — Entretien.

Et d'abord, je ramène le taux de leur entretien de 380,800 fr. à 365,000 fr. Ce n'est pas sans surprise, je le sais, que vous verrez cet abaissement d'autant plus inattendu qu'en vue de

l'accroissement de vos ressources de la 1re section, vous avez voté, l'année dernière, un centime extraordinaire, pour vos bâtiments départementaux. Mais avant que je ne donne aucune explication, vous sentez déjà que des raisons, et des raisons majeures seules, m'ont pu déterminer à une pareille extrémité.

Ces raisons, je les puise dans la nécessité où vous êtes de ne pas laisser plus long-temps sans dotation tout un genre de travaux : *Amélioration ou plutôt reconstruction des petits ports, desséchements et protection du littoral.* A ces ports qui jalonnent la côte, à ces desséchements qui enrichissent le pays, à ces reconstructions de digues, qui protègent, contre la mer, les plus fertiles contrées du département, l'Etat, d'après les études faites et les projets approuvés, consacre près d'un million. Il réclame votre concours pour une subvention de 250,000 fr. environ : le rapprochement de ces chiffres suffit pour vous indiquer l'intérêt du département à ne pas hésiter à voter les contributions demandées, et les raisons qui m'ont déterminé à faire encore, sur le budget des routes départementales, un de ces prélèvements auxquels on ne se résigne qu'à grand regret.

Dans ma pensée, au reste, cette réduction ne peut être que temporaire. Dès 1863, il serait facile de l'effacer, et d'élever à 400,000 fr. et plus, si c'est possible, le chiffre de l'entretien. Mais, pour arriver à ce résultat, Messieurs, la condition *sine quâ non* est le vote d'une imposition extraordinaire d'un centime, pendant 6 ans, pour les ports, les desséchements et la défense du littoral. Si c'est un sacrifice, c'est aussi un acte d'humanité et de bonne justice distributive.

J'y vois un acte d'humanité ; dans toutes vos sessions, ne représentez-vous pas au Gouvernement que les ports de la côte Ouest ont surtout besoin de réparations, d'améliorations et autres travaux, parce qu'en cas de tempête, ils sont le refuge des navires caboteurs et des bateaux de pêche, quoique les navires n'y trouvent pas toujours un mouillage sûr qui les mette à l'abri des dangers ou au moins d'avaries majeures. C'est un acte de justice distributive ; en effet, vous subventionnez les chemins de fer ; vous dotez les routes départementales, les chemins de grande communication ; vous descendez même jusqu'à des voies d'une classe inférieure encore ; qu'est-ce que des ports maritimes, sinon des stations véritables pour le navire caboteur et pour le pêcheur, qui emploient la voie de la mer, ceux-ci pour exercer leur industrie, ceux-là pour transporter d'un port à un autre port les produits de l'industrie des autres. Ce n'est pas sans raison que le cabotage se plaint de la concurrence des chemins de fer ; faites quelque chose pour lui : les marins qu'il fait vivre méritent toute votre bienveillance par les dangers qu'ils courent, par les services qu'ils rendent au pays; venez-lui donc en aide pour qu'il fasse plus aisément ses chargements et ses déchar-

gements. Pour le cabotage comme pour les autres « le temps » est de l'argent. »

Par toutes ces considérations, j'espère, Messieurs, vous avoir démontré la bonté de ma combinaison, et j'ai la confiance que vous la sanctionnerez par un vote approbatif.

Classement. — Chemin de grande communication n° 5, de Carentan à La Haye-du-Puits

Vous concevrez, Messieurs, qu'après m'être vu dans la nécessité de réduire le taux d'entretien des routes départementales, j'ai dû hésiter à vous proposer le classement parmi elles du chemin de grande communication n° 5, de Carentan à La Haye-du-Puits ; mais lorsque j'ai vu l'unanimité des opinions sur ce point, il m'a bien fallu reconnaître qu'il y avait des intérêts trop fortement engagés pour qu'on n'y eût point égard. Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo et celui de Coutances appuient ce classement ; MM. les Ingénieurs en constatent les avantages. Je ne mets pas en doute que, de votre côté, vous ne l'accueilliez par un vote favorable. Les raisons de décider sont que la nouvelle voie facilitera l'accès des importants marchés de Carentan et celui de la voie ferrée à la majeure partie des communes des cantons de Barneville, Saint-Sauveur-le-Vicomte, La Haye-du-Puits et Lessay ; elle donnera aux produits d'une contrée non moins riche qu'étendue des débouchés qui lui font défaut aujourd'hui. Elle permettra, enfin, d'espérer le développement d'une industrie qui promet de beaux et utiles résultats, celle de l'exploitation de carrières considérables dont *les grès* sont recherchés à Paris pour les fournitures de pavage. La nouvelle voie prendrait le n° 25.

Chemin de grande communication n° 51.

Doit-on assigner le numéro suivant au chemin de grande communication n° 51, qui traverse les communes de Saint-Germain-sur-Ay, Angoville-sur-Ay et Lessay, pour aboutir au hâvre de Saint-Germain? Le Conseil d'arrondissement de Coutances le demande, et je voudrais pouvoir m'adjoindre à lui ; mais, s'il est bon de classer parmi les routes départementales des chemins d'une importance reconnue, il ne faut le faire qu'avec réserve et qu'autant que le service n'en souffrira pas. Or j'estime, avec M. l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, qu'on ne saurait imposer au fonds d'entretien de plus lourdes charges. D'un autre côté, il n'est pas suffisamment prouvé qu'il y ait un interêt départemental au classement proposé; car si les communes le demandent, ce n'est que dans l'espoir de n'avoir plus à en supporter l'entretien. Il y a donc lieu, selon moi, d'ajourner le projet, sans le repousser absolument.

Travaux neufs.

J'ai, maintenant, à vous proposer l'emploi en travaux neufs des ressources créées par l'imposition extraordinaire de 2 centimes que vous avez votée pour la mise en état des routes départementales. Ces ressources s'élèvent à 98,918 fr. 33 c.

Voici, selon moi, quelle devrait en être la répartition :

Route n° 1er. 1,075 fr. 20 c. seraient employés à la route n° 1er, dont les travaux ont dépassé quelque peu les prévisions du projet, calculées sur le taux de 14,000 fr.

Route n° 2. La route n° 2 recevrait une allocation de 5,000 fr. pour continuer le rechargement commencé et auquel un premier crédit de 5,000 fr. sera employé durant la présente campagne.

Il ne m'a pas été possible de comprendre, dans la distribution de fonds que j'ai l'honneur de vous proposer, l'élargissement de cette même route, entre La Haye-du-Puits et Lessay, élargissement qui fait l'objet d'un vœu du Conseil d'arrondissement de Coutances. D'autres travaux plus urgents appellent votre attention et sollicitent vos ressources.

Route n° 3. De ce nombre se trouve la traverse de la route n° 3, dans Cherbourg. Vous aviez autorisé l'exécution d'un projet de conversion des empierrements de la chaussée pavée de la rue de la Poudrière et voté 10,800 fr. pour ce travail. Mais l'Autorité locale a réclamé contre ce changement. Elle a fait valoir que toutes les rues de la ville sont bien pavées ; que celle de la Poudrière ne pouvait être macadamisée sans préjudice pour les riverains ; qu'enfin la dépense ne serait pas de beaucoup accrue si l'on retaillait les anciens pavés. Devant cette réclamation, à laquelle M. l'Ingénieur en chef a acquiescé, j'ai dû arrêter tout travail, afin de laisser la question entière et de vous mettre à même de décider s'il y a lieu ou non de faire droit à la demande de M. le Maire de Cherbourg. En cas d'une solution favorable aux prétentions de ce magistrat, la dépense doublerait, c'est-à-dire que de 10,800 fr, elle monterait à 21,385 fr. Quelle que soit, au reste, votre décision, la traverse de la route n° 3 est l'objet d'une demande de 4,000 fr. pour 1862.

Une autre traverse, celle de Bricquebec, paraît au Conseil d'arrondissement de Valognes exiger également quelques travaux aux abords de la place et de l'église. Je ferai étudier ce projet pour qu'il puisse prendre rang dans les améliorations à opérer, lorsque les finances du département le permettront.

Route n° 4. La route n° 4 de Cherbourg aux Pieux est en assez bon état pour n'être l'objet d'aucune proposition.

Route n° 5. Mais les travaux qui s'exécutent sur la route n° 5 (traverses de Saint-Vaast-la-Hougue et de Valognes), me semblent devoir être dotés d'un crédit de 4,000 fr. pour la traverse de Saint-Vaast, et d'une autre somme de 4,000 fr. pour celle de Valognes, c'est-à-dire que la route n° 5 absorbera à elle seule un douzième environ du produit des 2 centimes extraordinaires en 1862.

La route n° 7 y prendrait une plus forte part encore, puisque MM. les Ingénieurs sont d'avis de consacrer 20,000 fr. à la rectification de la côte du Grand-Candol. Route n° 7.

Une autre rectification, celle de la côte du Gibet, sur la route n° 8, figure pour 5,000 fr. au projet de budget qui contient, en outre, 6,000 fr. destinés au rechargement de la même route, entre les bornes kilométriques 8 et 16 ; plus 5,000 autres francs pour une opération identique jugée nécessaire dans le parcours compris entre la borne 35 et la route impériale n° 176. Ces deux derniers crédits s'appliquent à des entreprises nouvelles dont j'ai l'honneur de vous communiquer les dossiers. Route n° 8.

Comme en 1860, la route n° 9, de Saint-Lo à Isigny, n'aura place dans le budget que pour l'entretien. Route n° 9.

Il en est autrement en ce qui concerne la route n° 10, dont le rechargement se terminera, l'année prochaine, si vous votez les 2,300 fr. que je propose d'allouer pour solde de l'entreprise. Route n° 10.

Quant à la route n° 11, de Villedieu à Ernée, son peu de fréquentation est cause qu'elle se maintient en assez bon état. Dès-lors je n'ai point à vous proposer d'y effectuer de travaux extraordinaires. Route n° 11.

J'aurais voulu en entreprendre pour la route n° 12, dans la traverse de Saint-Pierre-Eglise, que le Conseil d'arrondissement de Cherbourg et les ponts-et-chaussées considèrent comme mauvaise ; mais, à défaut de ressources, il convient, jusqu'à nouvel ordre, de s'en tenir au rechargement commencé entre les bornes kilométriques 2 et 5, 9 et 13, doté de 6,000 fr. pour la présente campagne, et auquel, si vous adoptez mes propositions, vous accorderez encore 6,000 fr. en 1862. Route n° 12.

Sur la route n° 13, un rechargement s'opère entre la route départementale n° 10 et la mer, sur une longueur de 20,000 mètres environ ; il reste encore à y dépenser 20,513 fr. 92 c., sur lesquels je vous demande 4,000 fr. Route n° 13.

Je vous demande aussi, pour la même route, 4,348 fr. 98 c., au moyen desquels l'amélioration de la traverse de Périers sera menée à bonne fin.

Dans un but d'économie, que je comprends fort bien, auquel vous me trouverez toujours prêt à me rallier, lorsque l'intérêt bien entendu du département n'aura pas à en souffrir, vous repoussâtes, l'année dernière, la rectification de la route n° 14, au lieu dit les Brulins. Vous préférâtes, au projet que je vous soumettais, un simple rechargement, parce qu'il com- Route n° 14.

portait une dépense de 10,000 fr. inférieure au chiffre de la rectification. Convaincu que cette substitution était désavantageuse ; que tôt ou tard le département devrait en revenir au projet primitif et que, dès-lors, les dépenses de rechargement auraient eu lieu en pure perte, M. l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées me proposa de ne point donner suite au vote du Conseil général, parce qu'en définitive entre les deux projets, il n'y avait qu'une différence d'un peu plus de 7,000 fr. Ces considérations me touchèrent. Toutefois, avant de rien arrêter, je voulus consulter M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. Par dépêche du 31 mai, Son Excellence donna son assentiment aux vues développées par M. Castagnol et me prescrivit de vous soumettre de nouveau le projet de rectification de la côte des Brulins. De là vient que vous retrouvez, dans ce rapport, un projet que vous aviez rejeté. Vous comprendrez, Messieurs, que, si je le reproduis, c'est qu'à mon avis il est le meilleur et, en réalité, le plus économique. J'espère, dès-lors, que vous l'approuverez et que vous y affecterez un premier à-compte de 3,000 fr.

Route n° 15.

Je vous demande aussi 6,000 fr. pour la route n° 15, où s'opère un rechargement entre l'origine de la route et la borne kilométrique n° 10.

Route n° 16.

5,000 fr. seraient employés sur la route n° 16, pour l'amélioration de la traverse de Torigni-sur-Vire, dont la chaussée et les caniveaux se trouvent dans le plus mauvais état. Ce sera le 2e à-compte sur une dépense que vous avez fixée à 19,800 fr.

Routes nos 17. 18 et 19.

Les routes nos 17, 18 et 19 ne font l'objet d'aucune proposition de ma part.

Route n° 20.

La route n° 20, au contraire, figure pour 6,300 fr. au budget de 1862, pour la continuation du rechargement que nécessite la détérioration de sa chaussée, entre la route impériale n° 176 et Brecey.

Route n° 21.

J'y ai également porté la route n° 21 pour 4,500 fr. ; au moyen de cette allocation, l'on terminera le rechargement de cette voie de communication, entre Saint-Hilaire-du-Harcouet et la route départementale n° 11.

Routes nos 22 et 23.

Malgré le vote du Conseil d'arrondissement d'Avranches, je n'ai pu doter la route n° 22, de Moidrey au Mont-Saint-Michel, non plus que la route n° 23, dont le Conseil d'arrondissement de Coutances considère la rectification comme objet urgent.

Enfin, Messieurs, la route n° 24 étant en bon état, ne fait l'objet d'aucune proposition de travaux extraordinaires imputables sur les fonds particuliers des routes départementales.

Service hydraulique. — Curage.

Le curage s'est opéré avec régularité et sans soulever la moindre réclamation soit contre la manière dont il a été exécuté, soit contre les taxes imposées pour les travaux faits d'office.

Ce résultat est dû principalement à la surveillance des agents des ponts-et-chaussées non moins qu'à leur mode d'opérer. Vraisemblablement il sera meilleur et plus complet encore lorsque les largeurs des cours d'eau auront été reconnues et fixées irrévocablement par des arrêtés préfectoraux. Cette fixation offre le double avantage de faire disparaître tout à la fois les atterrissements anciens, qui obstruent le lit des rivières et ruisseaux, et de rendre moins faciles et, par conséquent, moins fréquents les empiètements sur cette partie du domaine public. Elle n'aura lieu, toutefois, qu'avec une certaine lenteur, à cause de la multiplicité des cours d'eau du département. Chaque année apportera son contingent, grâce à la coopération de MM. les Ingénieurs qu'un décret impérial du 8 mai dernier chargé spécialement du service du curage des cours d'eau, qu'ils soient navigables ou non. Ce n'est pas sans une satisfaction réelle, Messieurs, que j'ai vu ce décret sanctionner l'organisation que j'avais inaugurée moi-même, l'année dernière, et à laquelle vous aviez donné votre adhésion. Ainsi se trouvent concentrées dans les mains d'hommes spéciaux tout ce qui a trait au service hydraulique, savoir : desséchements, curage, usines et drainage.

Usines.

De même que la propriété est revenue de ses préventions contre le curage, alors même qu'il est fait d'office et à ses frais, de même elle apprécie mieux les avantages de la réglementation des usines, parce qu'elle a sous les yeux des résultats acquis qui lui servent d'exemple. Aussi les propriétaires situés en amont des barrages et retenues signalent-ils souvent à mon administration la nécessité de fixer le point d'eau des moulins et autres usines à moteurs hydrauliques. Je me suis attaché, comme par le passé, à donner satisfaction aux plaintes qui m'ont paru fondées ; mais je l'ai fait de façon à concilier, comme c'est mon devoir, les intérêts de l'agriculture et ceux de l'industrie.

Drainage.

Un égal empressement s'est manifesté pour l'adoption du drainage, appelé à exercer une si heureuse révolution en agriculture. Les propriétaires, soucieux de leurs intérêts, réclament en plus grand nombre, le concours de l'Administration pour étudier l'asséchement de leurs terreins. Mais il y a en-

core loin de là à la situation que nous voudrions constater. Les demandes sont des faits trop isolés encore, ne dénotant pas, chez la masse des propriétaires, la conviction bien arrêtée de l'excellence de cette pratique C'est donc le cas pour vous, Messieurs, de maintenir à votre budget le crédit de 3,000 fr. qui y figure, afin de l'offrir en primes à ceux qui entreront dans une voie que vous avez jugée digne de vos encouragements.

Mise en valeur des terres incultes.

Il est un autre genre d'améliorations agricoles, confié au service hydraulique. MM. les Ingénieurs ont à s'occuper du desséchement et de la mise en valeur des terreins incultes appartenant aux communes.

Le rapport particulier de M. l'Ingénieur en chef contient, sur ce point, des indications que vous lirez avec intérêt. Ils peuvent se résumer en ces termes : le service hydraulique a, dans ses attributions, la mise en valeur d'une étendue de landes de 10,954 hectares. Dès à présent, il a entrepris les études de desséchement de la lande de Lessay qui, à elle seule, présente une superficie de 6,457 hectares. Si les projets sont exécutés, cette lande, dont le produit est aujourd'hui à peu près insignifiant, atteindra, en revenus, une valeur de 223,000 fr. Pour établir ce calcul, le revenu de l'hectare de terre améliorée par les riverains de la lande a été pris pour base.

Le résultat indiqué serait magnifique, Messieurs ; appelons de nos vœux le jour où nous pourrons le constater.

Service des ports maritimes et de la navigation intérieure.

Je viens de faire l'exposé de la situation des diverses branches du service ordinaire des ponts-et-chaussées. J'ai maintenant, Messieurs, à vous entretenir du service des ports maritimes de commerce, de la navigation intérieure et des desséchements.

§ 1er. — Ports de commerce. — Carentan.

Les travaux du chenal de Carentan s'avancent rapidement et sans éprouver les obstacles imprévus qui ont surgi dans la dernière campagne ; aussi, comme le dit M. l'Ingénieur en chef, « la navigation est aujourd'hui affranchie des princi- » pales difficultés résultant des dangers qu'elle rencontrait. » Je suis aise de noter ici les résultats obtenus.

Saint-Vaast-la-Hougue.

A Saint-Vaast-la-Hougue, on termine par l'approfondissement d'une passe secondaire les travaux décrétés.

D'autres travaux m'ont été signalés sur place comme étant indispensables ; d'après mon invitation et avant même que le Conseil d'arrondissement de Valognes n'en eût signalé l'utilité, des études ont été faites. J'en ai soumis, il y a quelques jours, l'avant-projet à M. le Ministre de l'Agriculture, du

Commerce et des Travaux publics, en appelant l'attention de Son Excellence sur les avantages et les facilités qu'en éprouverait la navigation maritime.

Barfleur.

Ceux que cette industrie doit retirer de l'amélioration du port de Barfleur étaient tellement incontestables qu'un décret du 5 de ce mois en a déclaré l'utilité publique. Une somme de 160,000 fr. sera consacrée à l'exécution du projet et imputée sur la deuxième section du budget de l'Etat (Travaux extraordinaires des ports).

L'adjudication des travaux ne se fera pas attendre et les vœux du Conseil d'arrondissement de Valognes se trouveront ainsi satisfaits.

Cap Lévi.

Il a aussi été donné satisfaction aux vœux relatifs au petit port du cap Lévi ; car la reconstruction de ce port de refuge, estimée à 125,000 fr., a été ordonnée par décret du 8 mai 1861 et adjugée, le 28 juin suivant. 40,000 fr. y seront employés cette année.

Cherbourg.

Un autre décret, en date du 23 février 1861, a déclaré d'utilité publique les améliorations du port de Cherbourg, dont je vous avais entretenus l'an dernier, et quelques autres encore dont l'exécution complète les travaux primitivement projetés, en sorte que l'ensemble de l'entreprise occasionnera une dépense, non plus de 505,000 fr., mais bien de 600,000 fr. L'adjudication aura lieu dans peu de jours, et un premier crédit de 100,000 fr. a été ouvert par décision ministérielle du 18 juillet dernier.

Anse Saint-Martin.

Son Excellence a daigné, conformément aux vœux exprimés dans votre précédente session, allouer un crédit de 11,000 fr. pour le balisage de l'anse Saint-Martin ; mais elle a décidé, contrairement aux propositions qui lui étaient faites, qu'il n'y avait pas lieu de signaler, par des feux, la direction de la passe qui forme l'entrée de ce petit port. Elle a considéré que cet éclairage maritime pourrait inspirer aux navigateurs une sécurité trompeuse et que, d'ailleurs, en temps de guerre, cet éclairage pourrait être promptement installé.

Goury.

Les travaux d'établissement de la jetée de Goury ont été adjugés le 17 mai pour une somme de 42,374 fr. 56 c. au lieu de 30,000 fr., chiffre qu'une première évaluation avait établi. Comme vous avez entendu coopérer pour 3,000 fr. à cette dépense, j'ai l'honneur de vous proposer de la comprendre dans votre budget de 1862, afin qu'elle soit mise à la disposition du Gouvernement.

Diélette

En ce qui concerne le port de Diélette, vous avez promis votre concours pour son amélioration. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics l'a accepté. Mais Son Excellence, considérant que ce port ne se range que dans un ordre fort secondaire et que la localité profitera surtout des travaux, Son Excellence, dis-je, a fixé la part contributive du département au quart de la dépense totale, faisant de cette contribution une condition *sine quâ non*. Or, Messieurs, la dépense est évaluée à 320,000 fr. ; votre concours est donc demandé pour 80,000 fr. Sur cette somme, je fais figurer au budget de 1862 un à-compte de 6,000 fr. Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg sollicite de vous une décision en ce sens.

Comme vous avez réclamé la communication du projet pour juger de son importance, je le dépose sur votre bureau.

Carteret.

J'y joins celui du hâvre de Carteret, dont l'amélioration a été reconnue nécessaire et comporte une dépense de 44,000 fr. La décision approbative, en date du 26 avril 1861, mettant à la charge du département une somme de 8,000 fr., c'est-à-dire un peu moins du cinquième de la dépense totale, un premier à-compte de 2,900 fr. est inscrit au projet de budget de l'exercice prochain. En l'allouant, vous aurez tenu compte des réclamations du Conseil d'arrondissement de Valognes.

Portbail.

Je vous propose également, sur l'invitation de M. le Ministre des Travaux publics, de voter, en principe, le tiers de la dépense qu'occasionnera l'amélioration du hâvre de Portbail, estimée à 25,000 fr., et de porter au budget une première allocation de 2,333 fr.

Un refus de concours pour l'exécution de ce projet, comme pour l'exécution des travaux des ports de Diélette et de Carteret, serait chose grave à mon avis. Il aurait pour effet d'ajourner indéfiniment des travaux, dont vous avez réclamé l'exécution, depuis nombre d'années, et qui sont encore l'objet d'instantes demandes de la part du Conseil d'arrondissement de Valognes.

Blainville.

C'est en considération de sacrifices de la nature de ceux qu'on vous demande et de ceux consentis par les communes riveraines du hâvre de Blainville que les travaux de ce hâvre viennent d'être repris. Le 17 mai dernier, l'adjudication a eu lieu, et MM. les Ingénieurs disposent, dès aujourd'hui, d'une somme de 25,000 fr. pour la présente campagne.

Regnéville.

J'aurais été heureux qu'une semblable subvention eût été accordée, sans plus tarder, pour le hâvre de Regnéville ; le projet seul a été approuvé ; espérons, avec le Conseil d'arron-

dissement de Coutances, que ce hâvre aussi sera promptement doté d'allocations suffisantes.

Je n'ai pas besoin d'appeler sur ce point votre attention ni votre sollicitude : ne doutez pas qu'il en soit de même en ce qui me concerne. Il vous appartient de renouveler vos vœux déjà émis sur ce sujet, et de me fournir ainsi un élément de force, pour obtenir ce que nous désirons également.

Granville. — Quai d'Hérel.

Le port de Granville n'est l'objet d'aucun travail neuf, et le Conseil d'arrondissement d'Avranches n'introduit point de demande pour lui en faire obtenir ; mais cette assemblée voudrait que le domaine de l'Etat lévât les obstacles qu'il apporte à la concession de la partie du rivage connue sous le nom de quai d'Hérel.

Ce vœu, si simple en apparence, se rattache à des questions très-graves de propriété aujourd'hui soumises au Conseil de préfecture et qui feront bientôt l'objet d'une instance judiciaire. Je ne puis donc que vous prier de réserver votre avis pour plus tard.

Sables de mer. — Prohibition de leur enlèvement dans une certaine zone.

La mise à exécution de l'arrêté préfectoral du 1er mars 1860, fixant les zones de prohibition pour l'enlèvement des sables de mer, sur la partie du rivage dépendant du 1er arrondissement maritime, n'eût été qu'une demi-mesure si je ne l'eusse étendue au rivage du département compris dans le 2e arrondissement maritime. Par arrêté du 20 octobre 1860, j'ai prescrit l'application, sur cette partie de nos côtes, des dispositions qui régissent le reste du littoral. Inutile de dire que les riverains ont applaudi à ces mesures édictées uniquement en vue de sauvegarder leurs propriétés. Dans certaines communes même, à Cosqueville, par exemple, les autorités locales, interprètes des réclamations de leurs administrés, veulent une interdiction absolue là où elle n'est que partielle. Comme la question ainsi posée intéresse tout à la fois le service de la marine et celui des fortifications, elle a été soumise à l'examen d'une Commission composée de représentants de ces divers services et de fonctionnaires civils. Le travail de cette Commission me permettra de juger, en parfaite connaissance de cause, de la valeur des réclamations introduites.

Mielles de Cherbourg et de Tourlaville.

Celles qu'a provoquées la situation des mielles de Cherbourg et de Tourlaville ont paru fondées à l'Autorité supérieure. En vertu d'une décision ministérielle du 26 mars 1861, les travaux ont été commencés sur les points les plus compromis. Vous aurez donc à compléter la subvention votée l'année dernière, en inscrivant à votre budget de 1862 un 2e à-compte montant à 2,500 fr.

Jusqu'à présent, les propriétaires intéressés à la défense des mielles n'ont point encore été appelés à fournir leur contingent; c'est qu'en effet ils n'étaient point constitués en syndicat. Mais, venant de recevoir, tout récemment, un décret impérial du 5 juin, qui organise l'association, j'ai pris les mesures nécessaires pour que les Commissaires et leur Directeur soient promptement nommés et votent la quote-part du syndicat aux travaux défensifs, fixée par l'Autorité supérieure.

Anse Sainte-Anne.

Les statuts du syndicat de l'anse Sainte-Anne n'ont point encore été arrêtés. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics en a soumis le projet au Conseil d'Etat, ainsi que cela résulte de sa dépêche du 22 mai dernier.

Aussitôt le décret rendu, l'adjudication, montant à 95,000 fr., sera tentée. En prévision de l'exécution de ces travaux, il devient dès-lors nécessaire que vous votiez un 2e à-compte sur la subvention promise par le département. Elle pourrait être de 6,000 fr.

Syndicat de Créances et Lessay.

Un autre syndicat, dont l'origine est ancienne, le syndicat de Créances et de Lessay, sollicite aussi la faveur que vous avez concédée au littoral Est et Ouest de Cherbourg. Il vous demande un secours de 1,100 fr., sans lequel il ne saurait entreprendre les travaux projetés dans le chenal de la rivière d'Ay, dont le courant ronge actuellement ses digues de défense. L'Etat a consenti une subvention de 2,500 fr. pour une dépense totale de 7,600 fr.; la commune elle-même, en considération de la situation précaire des propriétaires syndiqués, prélève 1,000 fr., sur ses revenus. Vous voudrez, vous aussi, Messieurs, vous montrer non moins soucieux des intérêts engagés. C'est pourquoi j'ai compris, d'après la demande du Conseil d'arrondissement de Coutances, le syndicat de Créances et de Lessay pour une somme de 1,100 fr., dans le projet de budget. Par ce léger prélèvement, vous ferez acte de protection pour des intérêts dont un de vous, Messieurs, s'était fait le défenseur dans votre dernière session.

§ II. — Navigation intérieure.

Le service de la navigation intérieure a dû s'occuper soit de l'achèvement de travaux commencés depuis long-temps déjà, comme ceux de la Vire-Supérieure, soit d'entreprises nouvelles, comme la Taute et la Sienne; soit, enfin, de l'étude de projets recommandés par vos délibérations antérieures : l'établissement d'une arche marinière au pont du Vey, l'amélioration du Bas-Couesnon, le classement de la Vanloue, affluent considérable de la Taute.

Vire-Supérieure.

Pour cette ligne navigable, 180,000 fr. ont été mis à la disposition du service. L'emploi de ce crédit rendra la Vire

accessible jusqu'à Fervaches. Deux campagnes encore, Pont-Farcy, point extrême des projets approuvés, sera atteint.

Les dangers de la navigation du cours inférieur de cette même rivière, aux abords du pont du Vey, vous avaient fait solliciter l'établissement d'une arche marinière. Le projet primitif, approuvé par l'Autorité supérieure, a subi, dans la Manche et dans le Calvados, des enquêtes qui lui ont été favorables. Elles ont révélé cependant certains faits, certains détails de nature à modifier les plans auxquels MM. les Ingénieurs se sont empressés d'apporter les changements indiqués. Le Conseil supérieur des travaux publics, auquel le projet modifié a été soumis, a jugé nécessaire un complément d'études que M. le Ministre a prescrit et dont sont saisis MM. les Ingénieurs. Basse-Vire.

La rectification de la Taute a été dotée d'un crédit total de 45,000 fr. en 1861. Elle est en cours d'exécution : les coupures, les élargissements et les approfondissements sont commencés dans la partie inférieure de la rivière. Vous aurez, dès-lors, à voter un second à-compte sur la somme de 50,000 fr. que vous avez décidé d'affecter à ces travaux lorsque le projet vous fut soumis. Cet à-compte pourrait être de 10,000 fr. Taute.

La Vanloue, un des affluents de la Taute, navigable comme elle, puisqu'il est assez profond et assez large pour que des bateaux chargés de tangue remontent jusqu'à Marchésieux et à Remilly, n'était pas classé. Dès-lors il ne pouvait participer aux avantages dont jouissent les cours d'eau déclarés navigables. D'après les vœux émis dans vos délibérations de 1852 et 1859, le projet de classement a été soumis à une enquête qui, loin de soulever d'opposition, n'a réuni que des adhésions. Le Gouvernement est saisi de l'affaire et fera, sans doute, droit à vos réclamations que renouvelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, dans la première partie de sa session de 1861. Vanloue.

Si, comme le fait remarquer M. l'Ingénieur en chef, les travaux de rectification de l'Ouve sont terminés, une nouvelle question a surgi à l'occasion du quai dit de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Je dois vous en entretenir, parce que sa solution dépend des résolutions que vous adopterez. Ouve.

En 1824, la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte établit, sur la rive droite de l'Ouve, un quai qui lui coûta 30,000 fr. ; pour s'indemniser de ses déboursés, elle y perçut et y perçoit encore un droit de péage, d'après un tarif approuvé par décisions ministérielles des 2 mai 1828 et 24 février 1835.

L'insuffisance de ce lieu de débarquement se faisant sentir,

la commune s'est proposé d'agrandir son quai et de prélever sur cette annexe des droits analogues à ceux fixés pour l'ancien quai.

Un projet dans ce sens a été soumis à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. Mais Son Excellence a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'entrer dans cette voie, qui aurait pour conséquence de grever la navigation au profit d'une localité. Elle a donné la préférence à une autre combinaison, qui consiste dans le rachat de l'ancien quai de Saint-Sauveur, moyennant une somme de 30,000 fr. à répartir, par tiers, entre la commune, le département et l'Etat, c'est-à-dire que la commune recevrait de l'Etat et du département une somme de 20,000 fr. et qu'elle ferait elle-même un sacrifice de 10,000 fr. à une utilité locale bien démontrée.

Cette combinaison a été admise par la commune ; il reste à savoir si vous suivrez son exemple. Dans le cas de l'affirmative, M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics serait disposé à agrandir le quai de Saint-Sauveur et à y consacrer une somme de 8,000 fr. à laquelle est évalué cet agrandissement. Vous avez déjà fait des sacrifices notables pour la navigation de l'Ouve ; celui qu'on vous demande me paraît en être le complément naturel ; aussi ai-je inscrit un premier crédit de 2,000 fr. sur la part contributive qui vous est imposée. Le Conseil d'arrondissement de Valognes provoque de votre part une résolution en ce sens.

Pont éclusé de la Barquette.

Peut-être une plus large part encore devrait-elle être faite à la rivière d'Ouve dans vos allocations budgétaires, et voici pourquoi :

Les inondations du bassin de l'Ouve sont attribuées à l'insuffisance du débouché du pont éclusé de la Barquette. C'est l'opinion des Ingénieurs de tous les services, de la navigation intérieure comme du contrôle du chemin de fer ; c'est aussi celle du Conseil général des ponts-et-chaussées, opinion qu'a sanctionnée M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics par la décision intervenue sur le vœu du Conseil général, lorsque vous signaliez, en 1860, le débouché insuffisant des ponts du chemin de fer. Dans une pareille occurrence et alors qu'il est certain qu'on ne peut attendre aucune contribution de syndicats de desséchements dans le bassin de l'Ouves (mon administration n'est point parvenue à les organiser par des raisons qui seront exposées à l'article Syndicats), les travaux ne peuvent s'exécuter qu'aux frais du département et à ceux de l'Etat. Il me semble que vous ne sauriez reculer devant un nouveau sacrifice, qui aurait les plus heureuses conséquences pour le pays tout entier. Ce sacrifice est évalué à 33,333 fr. 33 c., contre 16,666 fr. 66 c. qui seraient la part contributive de l'Etat. J'ai l'honneur de vous proposer

d'ouvrir un premier crédit de 6,000 fr. à votre budget de 1862. Vous posez ainsi le premier jalon indiqué par l'Autorité supérieure pour arriver à contraindre la compagnie de l'Ouest d'accroître les débouchés de ses ponts et de donner ainsi aux eaux un écoulement qu'elles n'ont pas aujourd'hui. Vous n'en seriez plus réduits à des vœux stériles. Vous en forceriez, pour ainsi dire, la réalisation, attendu que la compagnie des chemins de l'Ouest ne se retrancherait plus derrière le mauvais état des émissaires des eaux des crues pour refuser d'améliorer les siens. Je vous remets, au reste, sur cette affaire, le rapport particulier qui m'a été adressé par M. l'Ingénieur en chef Deslandes, afin que vous puissiez définitivement asseoir vos déterminations sur l'important objet dont il s'agit.

§ III. — Desséchements.

MM. les Ingénieurs avaient étudié l'organisation en syndicats de tous les terreins compris sous le nom de marais du Cotentin. Leurs études avaient en vue le desséchement plus complet, par les propriétaires eux-mêmes, de cette vaste et riche contrée. La jurisprudence du Conseil d'Etat, qui exige l'assentiment unanime des propriétaires, avant de rendre le décret d'institution, n'a pas permis de réaliser un projet si utile. Mon administration a dû se borner à établir de simples syndicats de curage. J'en ai formé plusieurs qui sont indépendants les uns des autres. Leur organisation est en bonne voie, et presque toutes les personnes désignées comme membres des commissions ont accepté cette mission avec empressement. Nous verrons donc bientôt les opérations de curage se régulariser dans tout le Cotentin, où elles auront d'heureux effets, j'en suis convaincu. Toutefois, et en cela le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo partage ma manière de voir, je regrette que l'état de la législation ne permette pas d'organiser des syndicats de desséchement sans le consentement de tous les intéressés ; et peut-être saisirez-vous cette occasion de demander la modification des lois qui régissent la matière. Il semblerait suffisant d'avoir la majorité des propriétaires pour soi, et il est regrettable qu'en l'état actuel des choses, une faible minorité, mue par des raisons mesquines et malentendues d'intérêt privé, paralyse les efforts de l'Administration, aussi bien que la bonne volonté des autres propriétaires.

§ IV. — Balises et amers.

Je n'ajouterai rien aux explications de M. l'Ingénieur en chef Deslandes, sur la situation des balises et amers, sinon que le Conseil d'arrondissement de Coutances appelle l'attention de l'Autorité sur la nécessité de remplacer la balise du rocher Ranquet par une tour analogue à celle du Sénéquet, sauf qu'elle ne serait pas surmontée d'un phare.

Enfin, Messieurs, pour vous faire saisir l'ensemble des travaux exécutés par le service des ports et de la navigation, je

vous donne le tableau comparatif des crédits demandés et des crédits obtenus jusqu'à ce jour; il comprend, aussi, la sous-répartition du crédit d'entretien des ports, en 1861 :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	CRÉDITS demandés.	CRÉDITS alloués.
Port de Saint-Vaast. — Achèvement des murs de quai	22,588 34	9,799 47
Port de Cherbourg.—Reconstruction des portes de l'écluse du bassin-à-flot	15,000 »	15,000 »
Amélioration de l'avant-port	100,000 »	100,000 »
Port du cap Lévi.—Reconstruction de ce port	60,000 »	40,000 »
Port de Goury. — Reconstruction de la jetée	20,000 »	10,000 »
Mielles de Cherbourg et Tourlaville.—Endiguement contre la mer	28,125 »	28,125 »
Hâvre de Blainville.—Amélioration de ce hâvre	25,000 »	25,000 »
Chenal de Carentan. — Rectification et amélioration	100.000 »	100,000 »
Vire-Supérieure.—Canalisation	180,000 »	180,000 »
Taute.—Rectification et amélioration de son cours	45,000 »	45,000 »
Phare du Sénéquet. — Construction du phare	10,000 »	10.000 »
Anse Saint-Martin.—Balisage	5,000 »	5,000 »
Entretien des ports	80,000 »	80,000 »
Entretien de la navigation	18,000 »	18,000 »
Entretien des phares	10,000 »	10,000 »
Salaires et indemnités des gardiens	25,700 »	25,700 »
Balisage de la côte	7,150 »	7,150 »
Marais et terres incultes du littoral.—Desséchement et irrigations	2,000 »	2,000 »
Totaux	753,563 34	710,774 47

Sous-Répartition du Crédit d'entretien des Ports.

Basse-Vire	150	»
Port de Carentan	7,630	»
Port de Saint-Vaast-la-Hougue	2,600	»
Digues de Réville et de Saint-Vaast-la-Hougue	600	»
Port de Barfleur	1,400	»
Port de Cherbourg	28,600	»
Port de Diélette, hâvres de Carteret et de Portbail	4,900	»
Port de Granville	11,900	»
Dépenses générales	22,220	»
Total	80,000	»

Plus heureux que l'année dernière, je puis vous donner des renseignements sur l'exécution de la voie ferrée d'Argentan à Granville. D'un côté, M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics m'a notifié, le 13 mars 1861, qu'une somme de 2,000,000 fr. serait dépensée sur ce chemin, pendant la présente campagne. De l'autre, j'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef du contrôle des travaux le projet définitif pour la traverse du département, et je n'ai rien eu de plus pressé, veuillez le croire, que de le soumettre à l'approbation ministérielle, qui a été accordée le 18 juillet dernier.

Chemins de fer. — Chemin d'Argentan à Granville.

Ce projet peut se résumer de la manière suivante :

La voie ferrée, depuis son entrée dans la Manche jusqu'à Granville, son point d'arrivée, mesure une longueur de 35,494 mètres environ. Elle pénètre sur notre territoire au lieu dit la Fichardière, empruntant la vallée de la Sienne qu'elle quitte non loin de Villedieu pour prendre, au moyen de tunnels, celle de la Donquette, affluent de l'Airou, et franchir l'Airou pour rechercher enfin la vallée du Bosq et déboucher à Granville.

Le chemin traverserait ainsi 15 communes, savoir : Sainte-Cécile, Villedieu, Fleury, La Lande-d'Airou, Le Tanu, La Haye-Pesnel, Equilly, Folligny, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, Saint-Jean-des-Champs, Saint-Planchers, Anctoville, Yquelon, Saint-Nicolas-près-Granville et Granville. Sur ce parcours, deux tunnels sont ouverts près Villedieu, le premier dans une longueur de 500 mètres; le deuxième dans une longueur de 640 mètres. On y trouve trois stations : l'une à Villedieu, l'autre à La Haye-Pesnel-Gavray, et enfin la 3e à Granville.

Les terreins seraient acquis et les ouvrages d'art établis pour deux voies.

Je dois ajouter que, si je suis bien informé, la Compagnie prépare actuellement les plans parcellaires des terreins, afin d'arriver soit à des traités à l'amiable, soit à des expropriations.

Le département de la Manche peut donc voir, dans une perspective peu éloignée, son second chemin de fer en voie d'exploitation et donner à la partie méridionale de son territoire des débouchés rapides, qui lui font défaut aujourd'hui.

Chemin de Carentan sur la ligne de Paris à Brest.

Il serait à désirer que j'eusse à vous donner de pareils détails sur la voie ferrée qui, dans votre esprit, doit relier entre eux les deux chemins de Paris à Cherbourg et de Paris à Brest. Les études en ont été entreprises, en vertu d'une autorisation régulière, et sont activement poussées par l'Ingénieur auxquelles elles sont confiées; car il faut que l'avant-projet prenne rang pour l'avenir et se trouve en mesure d'être compris dans un nouveau réseau secondaire analogue à celui

dont le Corps législatif a autorisé l'exécution dans sa dernière session.

Dans un rapport, aussi complet que possible, que je vous remets ci-joint, M. l'Ingénieur en chef a indiqué le degré d'avancement des études en question. Ce document vous donnera une idée de l'ensemble du tracé, puisqu'il fait connaître les cantons traversés par la voie projetée, les localités principales qu'elle serait appelée à desservir, et les conditions générales d'exécution du projet conçu. Ce résumé semble de nature à satisfaire; aussi vous prierai-je de vouloir bien allouer la deuxième annuité des 5,000 fr. votés à votre session dernière, soit 2,000 fr.

Chemins de fer vicinaux.

Une autre somme de 2,000 fr. vous est encore demandée pour les études de *chemins de fer vicinaux* qui, rayonnant ou plutôt s'embranchant sur les trois lignes principales, y relieraient tous les centres populeux, industriels ou commerciaux, trop éloignés des grandes lignes pour en profiter directement

L'idée, dont je vous fais part, n'est pas neuve. Elle a trouvé son application et une application heureuse dans l'Est de la France. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour un département riche comme est la Manche, où les ports sont multipliés; les *chemins de fer vicinaux* y offriraient assurément des avantages non moins évidents, non moins marqués que partout ailleurs. C'est ce que M. l'Ingénieur en chef a établi dans un travail préparatoire fort remarquable que j'ai l'honneur de vous soumettre et dont les conclusions méritent, à tous égards, qu'on s'y arrête. Je vous les recommande, Messieurs, car elles sont parfaitement pratiques et elles provoquent chacun de vous à apporter à l'œuvre nouvelle tous les matériaux que sa connaissance approfondie des ressources, comme des besoins particuliers du pays, lui aura fait réunir.

Jury d'expropriation.

J'ai l'honneur de vous remettre les documents qui vous sont indispensables pour que vous puissiez, conformément à l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, désigner les membres du jury d'expropriation. Je ne crois pas inutile de vous rappeler que le nombre des jurés est fixé au *minimum* à 36 et au *maximum* à 72 par arrondissement.

Pêche fluviale. — Modifications proposées en vue de la conservation du poisson.

Le Gouvernement s'occupe des améliorations à introduire dans la législation concernant la pêche fluviale. MM. les Ministres de l'Intérieur, de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, et des Finances ont pensé qu'il y aurait utilité et convenance à soumettre aux Conseils généraux les mesures déjà proposées en vue de conserver et d'accroître l'empoissonnement des cours d'eau. Je vous prie donc de vouloir bien faire porter vos délibérations sur les points suivants :

1° Y a-t-il lieu d'interdire le transport, le colportage et la vente du poisson pendant le temps où la pêche est prohibée par les règlements?

2° Y a-t-il lieu d'introduire dans les règlements une disposition pour interdire le parcours des cours d'eau aux oies, aux canards et autres oiseaux domestiques aquatiques pendant le temps du frai du poisson?

3° Est-il nécessaire de donner une définition de la ligne flottante dont l'emploi est autorisé par l'article 5 de la loi du 15 avril 1829?

4° Doit-on permettre aux Préfets de suspendre le droit de pêcher à la ligne flottante dans les parties de rivière où l'on opère des travaux de pisciculture?

5° Y a-t-il lieu d'étendre aux écrevisses les dispositions réglementaires qui prohibent la pêche pendant le temps du frai?

Je n'ai pas besoin de vous assurer, Messieurs, que l'Administration accueillera, avec intérêt, les vœux que vous croirez utile d'émettre touchant d'autres améliorations à introduire dans le service de la pêche, notamment en ce qui touche la pêche dans les canaux et rivières canalisées, ainsi que tous les aperçus nouveaux dont vous pourriez éclairer la question. Vous saisirez notamment l'occasion qui vous est offerte de renouveler la demande que les tribunaux puissent admettre des circonstances atténuantes lorsqu'ils auront à prononcer des condamnations pour délits de pêche.

Pisciculture.

Vous avez d'autant plus d'intérêt à approfondir quelques-unes des questions qui vous sont posées que des essais de pisciculture ont actuellement lieu dans les canaux concédés de la Manche. Un établissement de ce genre a été créé dans la Basse-Vire, par un fermier de la pêche, qui paraît disposé à lui donner une grande extension, attendu qu'anciennement cette rivière livrait annuellement à la consommation un nombre relativement considérable de saumons d'excellente qualité, dont le produit a enrichi quelques propriétaires riverains.

Ostréiculture.

L'empoissonnement de nos rivières ne préoccupe pas à lui seul les hommes spéciaux et, au-dessus d'eux, le Gouvernement. Le repeuplement des huîtrières si renommées du littoral est, de son côté, l'objet de travaux et d'études. Ces travaux, commencés en 1859 et 1860, ont pris, en 1861, un grand développement et voici, aujourd'hui, l'état de la question.

Par dépêche du 31 mai 1861, M. le Ministre de la Marine, sur la demande de M. Coste, a accueilli une proposition de M. le Commissaire de l'inscription maritime à La Hougue, pour la création d'une *huîtrière artificielle* sur un emplacement connu sous le nom de la *Dent*. Son Excellence a ouvert,

à cet effet, un crédit de 4,000 fr. Déjà des versements importants ont été faits de coquillages provenant des bancs de la localité ; d'autres auront encore lieu, jusqu'à ce qu'ils atteignent le chiffre de 40,000 huîtres mères. Il va être installé, sur l'emplacement de cette nouvelle huîtrière, un grand nombre d'appareils collecteurs pour le repeuplement.

Des dispositions analogues ont été prises, en vertu d'une décision du 28 juin dernier, pour la régénération des huîtrières du quartier de Cherbourg, presque entièrement épuisées par une exploitation abusive. Les travaux ont commencé par l'huîtrière du Becquet. Un crédit de 4,000 fr. a été concédé pour l'achat et le transport d'huîtres mères sur les fonds et pour le placement d'appareils collecteurs. Une autre allocation s'élevant à 1,000 fr. est consacrée à l'organisation d'un parc d'emmagasinement du coquillage, afin de mettre sous les yeux des pêcheurs un modèle de ces parcs où l'on puisse conserver les huîtres vivantes jusqu'au moment propice de les livrer aux marchands.

Vous ne sauriez trop applaudir à ces tentatives, puisque leur succès ouvrirait à la population maritime, si laborieuse et partant si digne de notre intérêt, une mine féconde où son travail lui ferait trouver un bien-être dont elle est digne à tant d'égards.

Récolte des varechs dans les parcs.

Mais si l'ostréiculture mérite des encouragements, il faut éviter que ce ne soit au détriment de la culture du sol. Cette considération a motivé le vœu du Conseil d'arrondissement de Cherbourg, lorsqu'il demande que, dans les autorisations de parcs et de pêcheries accordées par la marine sur le littoral, l'Autorité compétente introduise une clause spéciale interdisant aux détenteurs : 1° de détruire les varechs dont le décret du 4 juillet 1853 fait abandon aux communes ; 2° de mettre obstacle à ce que les habitants les récoltent dans l'intérieur des parcs et pêcheries. En ce qui concerne la 2e partie du vœu, l'article 108 du règlement du 1er arrondissement maritime et l'article 114 du décret régissant le 2e arrondissement déterminent parfaitement les droits des habitants de la côte et les obligations des possesseurs de pêcheries à l'égard des goëmons attenant au sol. Peut-être n'en est-il pas de même au sujet de la destruction des varechs croissant dans l'intérieur des parcs, et conviendrait-il, pour faire cesser toute incertitude à cet égard, de rappeler, par une disposition à part, aux détenteurs de ces parcs qu'ils ne peuvent détruire, c'est-à-dire couper les herbes de mer qu'aux époques fixées par les Conseils municipaux ; qu'autrement ils contreviendraient aux règlements en vigueur. La question vaut bien la peine d'être mise à l'étude et de provoquer un avis de votre part. Veuillez me le faire connaître.

Vous aurez encore à examiner si vous vous associerez au double vœu formé par le même Conseil lorsqu'il demande : 1° que la coupe des varechs de rive soit autorisée deux fois par an et que chaque coupe ait lieu dans un délai de 30 jours; 2° que la récolte des goémons épaves ait lieu à toute heure de jour et de nuit, sauf à n'en permettre l'enlèvement que pendant le jour. Récolte des varechs.

Le Gouvernement, s'occupant de réviser les règlements sur la pêche côtière, ne manquera pas de tenir grand compte de vos observations. Je vous ferai, toutefois, remarquer qu'en ce qui regarde la récolte de nuit, il s'est constamment refusé à en admettre le principe, en se fondant sur ce que la contrebande pourrait en profiter au détriment du commerce loyal et des revenus douaniers.

J'ai l'honneur de vous communiquer le tableau de la répartition des subventions accordées, pour l'année 1861, aux Associations agricoles et horticoles sur les fonds de l'Etat et sur les fonds du département : Associations agricoles et horticoles.

SUBVENTIONS.

TABLEAU des Subventions accordées aux Associations agricoles et horticoles, en 1861

ASSOCIATIONS.		SUBVENTIONS EN 1861 — DE L'ÉTAT. aux serviteurs ruraux, aux race bovine, ovine et porcine, etc.	DE L'ÉTAT. aux pouliches de 5 ans.	DU DÉPARTEMENT — AVEC AFFECTATION SPÉCIALE — AUX POULICHES de 2 ans.	AUX POULICHES de 3 ans	AUX POULICHES Total.	Génisses.	Race ovine.	Race porcine.	Taureaux.	sans affectation spéciale.	horticulture.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
				(a)	(a)							
Sociétés d'agriculture	Avranches	1400 »	1050 »	400 »	600 »	1000 »	600 »	225 »	100 »	1250 »	1800 »	» »
	Cherbourg	700 »	900 »	500 »	700 »	1200 »	700 »	200 »	100 »	680 »	1200 »	» »
	Coutances	700 »	600 »	500 »	700 »	1200 »	800 »	225 »	100 »	1460 »	1700 »	» »
	Mortain	900 »	450 »	500 »	700 »	1200 »	600 »	200 »	100 »	840 »	1100 »	» »
	Saint-Lo	1400 »	600 »	500 »	600 »	1100 »	700 »	225 »	100 »	970 »	1200 »	» »
	Valognes	600 »	900 »	500 »	700 »	1200 »	800 »	225 »	100 »	1260 »	1500 »	» »
Comices agricoles	Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	250 »	» »	40 »	60 »	100 »	100 »	100 »	50 »	125 »	250 »	» »
	Ducey	200 »	» »	40 »	60 »	100 »	100 »	100 »	50 »	» »	250 »	» »
	La Haye-Pesnel	200 »	» »	40 »	60 »	100 »	100 »	100 »	50 »	» »	250 »	» »
Cercles horticoles	Avranches	200 »	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200 »
	Cherbourg	» »	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200 »
	Coutances	» »	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200 »
	Saint-Lo	200 »	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200 »
	Valognes	200 »	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	200 »
TOTAUX		6950 »	4500 »	3020 »	4480 »	7200 »	4500 »	1600 »	750 »	6800 »	9750 »	1600 »

(a) Le crédit alloué pour les pouliches a été de 8,700 fr. Sur cette somme 7,200 fr. ont été répartis entre les Sociétés d'agriculture comme il est indiqué dans les 4e et 5e colonnes du présent. La différence, 1,500 fr., a été répartie en prix qui seront décernés dans une course spéciale centrale au trot qui aura lieu à l'époque fixée pour les courses de Saint-Lo. Le Gouvernement a également accordé, pour ces courses, une somme de 1,000 fr.

(b) S'applique aussi aux Comices de Ducey et de La Haye-Pesnel.

Il résulte de ce tableau que les encouragements à l'agriculture ont reçu un accroissement considérable par suite des subventions concédées, par la direction générale des haras, pour l'amélioration de la race chevaline.

Mais l'état qui précède ne donnerait qu'une idée incomplète des efforts des Sociétés d'agriculture et d'horticulture pour atteindre le but qu'elles poursuivent, si je ne l'accompagnais d'un autre tableau présentant, par association, les ressources de toute nature, souscriptions et subventions dont elles disposent. Je place donc cet ensemble sous vos yeux :

RESSOURCES DES ASSOCIATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES, EN 1860

TITRE DES ASSOCIATIONS.		RESTANT en caisse au 31 décembre 1859.	PRODUIT des cotisations.	SUBVENTIONS SUR LES FONDS de l'Etat.	SUBVENTIONS SUR LES FONDS du Département.	PRIX de revente de bestiaux, produits divers, etc.	TOTAUX.
Sociétés d'agriculture.	Avranches	35 19	1,780 »	1,400 »	3,955 »	» »	7,170 19
	Cherbourg	707 90	985 »	700 »	2,880 »	619 25	5,892 15
	Coutances	33 30	405 »	700 »	4,285 »	60 »	5,483 30
	Mortain	900 »	810 »	900 »	2,840 »	» »	5,450 »
	Saint-Lo	859 20	370 »	1,400 »	3,895 »	» »	6,524 20
	Valognes	1,247 24	225 »	600 »	3,625 »	327 64	6,024 88
Comices agricoles.	Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	» »	» »	250 »	920 »	» »	1,170 »
	Ducey	» »	98 »	200 »	500 »	20 »	818 »
	La Haye-Pesnel	281 84	286 »	200 »	500 »	» »	1,267 84
Cercles horticoles.	Avranches	407 03	320 »	200 »	200 »	177 25	1,304 28
	Cherbourg	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Coutances	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Saint-Lo	» »	760 »	» »	200 »	» »	960 »
	Valognes	» »	700 »	200 »	200 »	» »	1,100 »
	TOTAUX	4,471 70	6,739 »	6,750 »	24,000 »	1,204 14	43,164 84

Enfin, le résumé suivant complète les renseignements que je suis en mesure de vous donner sur les Sociétés qui se sont divisé le département :

Nombre de concurrents	1,575	
Nombre de primes distribuées	455	
Nombre de médailles : Or	1	
— Argent	23	
— Bronze	46	
Nombre de mentions honorables	72	
Les primes ont été imputées, savoir :		
Sur les fonds de l'Etat, pour	6,750	»
Sur les fonds du département, pour	31,900	»
Sur les fonds des sociétés, pour	3,676	»
Total	42,326	»

Je ne puis que m'applaudir de voir une somme aussi élevée offerte comme une récompense aux laborieux travaux de l'agriculture et de l'horticulture. Le nombre croissant des concurrents qui se sont fait inscrire, pour y participer, m'est un sûr garant que vous tiendrez, de plus en plus, à encourager les améliorations ; c'est pourquoi j'ai porté, au budget de 1862, comme subventions aux associations agricoles, des sommes égales à celles que vous aviez réparties entre elles pour l'exercice courant.

Ferme-école.

La ferme-école de Martinvast figure au même titre et pour une somme de 300 fr. parmi les établissements agricoles qui me paraissent mériter vos encouragements. Vingt-un élèves composent son personnel qui, vous l'avez constaté dans vos dernières délibérations, reçoivent une bonne et saine instruction, sous l'habile direction du père d'un de vos honorables collègues, M. le Général Comte du Moncel, que l'âge a seul forcé de renoncer à prendre part à vos travaux.

Prix du froment.

Les céréales se sont maintenues dans les hauts prix de l'année dernière, ainsi que cela ressort du tableau comparatif annexé à ce rapport ; c'est que, Messieurs, la récolte de 1860 a été faite dans des conditions mauvaises, par suite des pluies abondantes qui ont désolé le pays.

Ces mauvaises conditions ont elles-mêmes réjailli sur la récolte de 1861, car l'on a constaté que quelques champs de blé ont manqué, à cause de la médiocre qualité de la semence et que les froments sont, en général, clair-semés. Mais, pour peu que le beau temps continue de nous favoriser, le rendement en grains suppléera vraisemblablement au défaut de gerbes.

PRIX DU FROMENT ET DU PAIN.

VILLES.	1860.		1861.	
	Froment. — Hectolitre.	Pain. — Kilogr.	Froment. — Hectolitre.	Pain. — Kilogr
Avranches	22 93	34	24 25	39
Granville	23 97	33	24 57	37
Pontorson	21 78	34	23 95	37
Saint-James	22 11	33	23 96	37
Villedieu	26 46	40	26 38	41
Cherbourg	26 15	43	26 80	45
Coutances	25 46	38	24 44	40
La Haye-du-Puits	25 62	45	25 50	43
Périers	25 »	36	25 25	40
Mortain	24 43	33	29 08	40
Saint-Hilaire-du-Harcouet	23 40	33	26 82	38
Saint-Lo	26 84	40	25 90	43
Carentan	25 21	34	25 88	38
Torigni-sur-Vire	26 56	39	27 56	42
Valognes	24 47	39	25 15	41
Bricquebec	25 76	40	27 25	44
Moyennes	24 75	37	25 79	40

Vente des grains au poids.

C'est à ce maintien du prix élevé des céréales qu'il faut attribuer le *statu quo* dans le mode de vente des grains. Mais si, depuis votre dernière session et malgré les vœux que vous avez consignés dans votre délibération du 31 août 1860, aucune modification n'a été apportée aux règles établies pour ce commerce, la question n'en a pas moins fait un pas, puisque le Sénat, dans sa séance du 25 juin dernier, a décidé qu'une pétition tendant à la substitution de la vente au poids à la vente à la mesure serait renvoyée à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. Ce renvoi, fait par un des grands corps de l'Etat, ne saurait manquer d'exercer une certaine influence pour la prompte solution de la question dans le sens que vous poursuivez avec tant de persévérance, convaincus que vous êtes qu'elle profitera aux consommateurs et les soustraira aux fraudes qui se commettent trop souvent à leur préjudice.

Domestiques agricoles. — Livrets.

Comme ils l'ont fait les années précédente, les Conseils d'arrondissement persistent à demander qu'assimilés aux domestiques des villes, les domestiques des campagnes soient astreints à l'obligation d'être munis de livrets. J'ai l'honneur de déposer leurs délibérations sur votre bureau. Ces documents n'apportent, sans doute, aucun fait nouveau ; ils n'en méritent pas moins d'être enregistrés comme une preuve de la

difficulté qu'éprouvent les propriétaires et fermiers à forcer leurs domestiques à tenir leurs engagements. Je les soumettrai, comme je l'ai déjà fait de vos propres déterminations, à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, sans me dissimuler que la question à laquelle ils se rattachent étant un des problèmes des plus difficiles, ne saurait provoquer qu'une solution mûrement et longuement réfléchie.

Richesses minérales.

Ce rapport ne vous donnera que peu de renseignements sur les richesses minérales du département.

Les travaux de recherches de la mine de mercure de La Chapelle-en-Juger sont restés interrompus, sans qu'on puisse les considérer, cependant, comme abandonnés.

A Diélette, le gite de fer est l'objet de sondages que les circonstances de lieux sont loin de favoriser. Il faut, en effet, Messieurs, pratiquer un puits de reconnaissance sur des rochers que la mer couvre et découvre à chaque marée et ce n'est, jusqu'à présent, qu'à marée basse que s'effectue le creusement du trou de sonde. Néanmoins, les résultats de cette recherche ont paru suffisants au permissionnaire pour le déterminer à renouveler une demande définitive en concession. J'ai soumis sa réclamation à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics auquel il appartient de statuer. Il est à désirer que les travaux qui se poursuivent, en ce moment, soient couronnés de succès. Le Gouvernement y trouverait la preuve de l'opportunité d'autoriser la concession, et notre département pourrait espérer, dans une exploitation fructueuse, voir se développer une grande et féconde industrie.

Carte géologique agronomique.

Les études entreprises par les mêmes Ingénieurs pour dresser la carte géologique agronomique du département ne sont pas non plus suffisamment avancées pour qu'un fragment de ce travail soit mis sous vos yeux.

Dans son rapport, que je vous communique, M. l'Ingénieur ordinaire explique comment le temps constamment pluvieux qui a régné, l'année dernière, s'est opposé à la reconnaissance des contours des terreins si variés que renferme notre circonscription, contours fort difficiles à déterminer de l'aveu même des hommes de science, qui se sont occupés de la géologie de la Manche ; comment il est résulté de ce retard que les fonds mis successivement à la disposition du service des mines, en 1860 et en 1861, n'ont pas été ou ne pourront pas être employés durant les exercices correspondants ; comment, enfin, il paraît superflu de comprendre, dans le budget de 1862, des allocations nouvelles pour la carte géologique.

Dans de telles conditions, et tout en réservant l'avenir, je me suis abstenu de faire figurer, dans mon projet de budget, aucun crédit relatif à cet objet.

Engrais industriels.

Et cette absence de crédit n'empêchera pas M. l'Ingénieur ordinaire des mines de procéder, comme il l'a, du reste, déjà fait, aux essais nécessités par la mise à exécution de l'arrêté préfectoral du 24 août 1860, réglementant la vente des engrais industriels. Ces essais ont lieu dans le laboratoire organisé à vos frais pour l'analyse des échantillons que M. l'Ingénieur Massieu doit nécessairement faire pour la rédaction exacte de la carte qu'il est chargé de dresser.

Administration des haras impériaux.

La situation de l'Administration des haras avait fixé votre attention. Vous appelliez de vos vœux des dispositions qui, maintenant l'intervention directe de l'Etat pour l'amélioration de la race chevaline, assurassent et développassent l'existence d'une Administration qui vous paraissait avoir rendu des services. Une décision impériale a été rendue dans le sens que vous désiriez. Il vous appartient, Messieurs, d'exprimer les sentiments de gratitude dont vous êtes animés. L'expression en sera d'autant plus vive que S. M. l'Empereur a daigné confier, comme vous-mêmes l'aviez itérativement demandé, la haute direction des haras à son premier Ecuyer, sous l'autorité du Ministre d'Etat.

Les effets de la nouvelle organisation ne se sont pas fait long-temps attendre. Des arrêtés des 10, 12 et 14 février 1861 ont posé les règles de l'intervention de l'Etat; des circulaires aux Inspecteurs généraux ont expliqué ces règles, et vers quel but elles tendent. Elles le définissent ainsi :

« Créer un système mixte d'intervention directe et indirecte, » conserver les haras pour *l'exemple*, l'amélioration, et pour » être la sauvegarde de la remonte de notre cavalerie; — ra- » mener le commerce de luxe sur nos marchés, par l'abaisse- » ment des barrières; — établir les encouragements sur une » grande échelle : primes et courses de toutes sortes; appel » au concours de l'industrie privée, par de nombreuses et im- » portantes approbations d'étalons; subventions dans les » grands centres, aux écoles de dressage et d'équitation, pour » arriver à produire un grand mouvement que nous appelle- » rons une révolution équestre et commerciale, en donnant, » par un meilleur élevage, une valeur plus marchande aux » chevaux français. »

Concours de pouliches.

Un premier pas a été fait. Cette année, des allocations importantes ont été accordées au département, non seulement pour les concours de pouliches et de poulinières, mais encore pour les courses de Saint-Lo et d'Avranches. De l'état que je place sous vos yeux, il résulte qu'à eux seuls, les concours de pouliches ont reçu sur les fonds de l'Etat la somme importante de 4,500 fr., qui a été répartie en 19 primes.

Concours de Pouliches, en 1861.

LIEUX des CONCOURS.	DATE des CONCOURS.	NOMBRE de concurrents. Pouliches.			NOMBRE de primes à décerner sur les fonds de l'Etat. Pouliches			NOMBRE de primes à décerner sur les fonds du département. Pouliches			NOMBRE de primes décernées sur les fonds de l'Etat Pouliches			NOMBRE de primes décernées sur les fonds du département. Pouliches			NOMBRE de primes décernées sur les fonds des Sociétés d'agriculture. Pouliches			MONTANT des primes décernées sur les fonds de l'Etat. Pouliches			MONTANT des primes décernées sur les fonds du département. Pouliches			MONTANT des primes décernées sur les fonds des Sociétés d'agriculture. Pouliches			MENTIONS honorables. Pouliches		
		de 2 ans.	de 5 ans.	Total.	de 2 ans.	de 5 ans.	Total.	de 2 ans.	de 5 ans.	Total.	de 2 ans.	de 5 ans.	Total.	de 2 ans.	de 5 ans.	Total.	de 2 ans.	de 5 ans.	Total.	de 2 ans.	de 5 ans.	Total.	de 2 ans.	de 5 ans.	Total.	de 2 ans.	de 5 ans.	Total.	de 2 ans.	de 5 ans.	Total.
Saint-Lo	6 avril 1861.	17	14	31	»	2	2	4	3	7	»	2	2	4	3	7	»	»	»	»	600	600	500	600	1100	»	»	»	»	1	1
Cherbourg	8 —	14	17	31	»	3	3	4	4	8	»	3	3	4	4	8	»	»	»	»	900	900	500	700	1200	»	»	»	»	»	»
Valognes	10 —	18	18	36	»	3	3	4	4	8	»	3	3	4	4	8	»	»	»	»	900	900	500	700	1200	»	»	»	»	»	»
Coutances	16 —	11	10	21	»	2	2	4	4	8	»	2	2	4	4	8	»	»	»	»	600	600	500	700	1200	»	»	»	»	»	»
Avranches	20 —	37	18	55	»	5	5	3	2	5	»	5	5	3	2	5	1	»	1	»	1050	1050	400	600	1000	80	»	80	»	5	5
Mortain	24 —	19	16	35	»	4	4	4	2	6	»	4	4	4	2	6	»	»	»	»	450	450	500	700	1200	»	»	»	»	»	»
La Haye-Pesnel	22 —	4	4	8	»	»	»	1	1	2	»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	40	60	100	»	»	»	»	»	»
Ducey	25 —	4	5	9	»	»	»	1	1	2	»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	40	60	100	»	»	»	»	»	»
Torigni-sur-Vire	29 —	2	1	3	»	»	»	1	1	2	»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	40	60	100	»	»	»	»	»	»
	Totaux...	126	105	229	»	19	19	26	22	48	»	19	19	26	22	48	1	»	1	»	4500	4500	3020	4180	7200	80	»	80	»	4	4

Mais aussi, Messieurs, si le tableau qui précède est une preuve de la sollicitude de l'Administration pour nos concours, il prouve aussi, de la part de nos éleveurs, l'intention bien arrêtée d'entrer plus profondément encore dans la voie que trace le Gouvernement. En 1860, le nombre de pouliches présentées aux concours, n'était que de 119; en 1861, il s'est élevé à 229, c'est-à-dire qu'il a presque doublé. C'est avec satisfaction que j'enregistre ce résultat, parce qu'il démontre la justesse des vues de l'Administration supérieure sur la question chevaline, et que ce n'était pas sans raison qu'elle avait compté sur l'émulation qu'exciteraient chez nos agriculteurs les nouvelles mesures adoptées. Ce n'est pas, au reste, Messieurs, au moment où ces résultats sont obtenus que vous songerez à vous affranchir du tribut que vous payez aux concours de pouliches; aussi ai-je inscrit, comme pour les années antérieures, une somme de 7,200 fr. au projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre. Mais, au lieu de faire participer à cette subvention les comices agricoles de Ducey, de La Haye-Pesnel et de Torigni-sur-Vire, en accordant à chacune de ces sociétés la faible somme de 100 fr., il me paraîtrait préférable de convier les éleveurs du même arrondissement à un concours unique établi au chef-lieu. L'on ne contraindrait pas ainsi les membres des jurys à se déplacer au loin pour des concours qui n'ont réellement aucune importance.

Concours. de poulinières.

Les concours de poulinières n'ont pas été moins bien partagés que ceux de pouliches; mais je ne puis vous communiquer que les résultats de l'année 1860. Ils sont consignés dans un tableau qui présente le compte d'emploi du fonds des primes par vous votées ou allouées par le Gouvernement. Celui-ci ayant augmenté notamment ce fonds, le Conseil tiendra à honneur de maintenir à son budget de 1862, la somme de 12,100 fr. qu'il y consacre chaque année :

CONCOURS DE POULINIERES, EN 1860

LIEUX DES CONCOURS.	Nombre de concurrents.	NOMBRE DE PRIMES A DÉCERNER sur les fonds			NOMBRE DE PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds			Mentions honorables.	Observations.
		de l'Etat.	du Département.	TOTAL.	de l'Etat.	du Département.	TOTAL.	de l'Etat.	du Département.	TOTAL.		
Saint-Lo.	23	3	9	12	3	9	12	900 »	1350 »	2250 »	»	
Lessay	31	2	13	15	2	13	15	400 »	1710 »	2110 »	»	
Cherbourg	36	4	20	24	4	20	24	1200 »	2800 »	4000 »	»	
Montebourg	44	4	16	20	4	16	20	1200 »	2300 »	3500 »	»	
Avranches	58	3	21	24	3	21	24	900 »	2800 »	3700 »	7	
Mortain	14	2	9	11	2	9	11	400 »	1140 »	1540 »	»	
TOTAUX	206	18	88	106	18	88	106	5000 »	12100 »	17100 »	7	

Je vous propose également, Messieurs, d'affecter à la course centrale de pouliches les 1,500 fr. dont vous la dotez habituellement. Avec le crédit de 1,600 fr. que la Direction générale des haras lui a attribué, des prix assez nombreux seront offerts aux lauréats des concours.

Courses.

Enfin, c'est parce que votre décision m'est connue d'avance, que j'ai encore inscrit à votre budget de 1862 :

1° Une somme de 1,000 fr., destinée à subventionner la société des courses d'Avranches;

2° Une somme de 1,000 fr., attribuée à la société des courses de Saint-Lo;

3° Un troisième crédit, aussi de 1,000 fr., pour les courses de Cherbourg;

4° Enfin, une subvention pareille, que recevra la Société générale des courses de Normandie.

De son côté, la Direction générale des haras a constitué un fonds de 3,000 fr. pour les courses d'Avranches, où sera couru un steeple-chase. Elle m'a notifié l'ouverture d'un autre crédit de 3.500 fr., destiné aux courses de Saint-Lo. Dans de telles conditions, ces réunions hippiques ne peuvent que briller d'un nouvel éclat. Celles même, qui avaient cessé d'exister, renaissent. C'est ainsi qu'à Cherbourg, sous les auspices de plusieurs d'entre vous, Messieurs, l'ancienne Société des courses se réorganise, après avoir obtenu sa reconnaissance légale. Son champ de course est déterminé. Elle a reçu l'autorisation de l'établir dans le polygone d'artillerie. Elle se propose de demander l'allocation de prix spéciaux à la Direction générale des haras, auprès de laquelle elle me trouvera tout prêt à intervenir en sa faveur.

Mais, Messieurs, si, comme j'ai eu l'honneur de vous l'exposer, en commençant cette partie de mon rapport, l'Administration des haras a été maintenue, l'effectif du dépôt d'étalons a été abaissé de 100 à 93 chevaux. C'est l'application de ce principe que les haras ne sont là que pour *l'exemple*, et qu'ils convient l'industrie étalonnière à les seconder. Cette diminution de l'effectif n'a pas permis d'accroître, comme vous l'aviez demandé, le nombre de stations, en créant celles de Montebourg, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly, Saint-James, Gavray, Les Pieux et Coutances.

Peut-être, serait-il possible d'obtenir que quelques-unes, au moins, de ces stations fussent établies, en offrant à l'Administration des haras, à titre gratuit, des écuries et des logements convenables pendant tout le temps que dure la monte. Déjà Quettehou a adopté ce parti, comme le prouve la délibération ci-jointe de son Conseil municipal.

Ceci m'amène, Messieurs, à vous entretenir des nouvelles dispositions arrêtées par M. le Ministre d'Etat, relativement au service de la monte. Son Excellence se proposerait de retirer les étalons impériaux de tous les points où elle aurait à payer, pour leur placement, des frais d'installation et de logement. Il lui a paru que cette dépense incombait aux localités intéressées à posséder les reproducteurs de l'Etat, et que son Administration ne devait plus continuer à y concourir; à défaut de ressources, le département aurait à pourvoir à la dépense.

Sur l'invitation de M. le Ministre de l'Intérieur, j'ai mis les communes de Querqueville, Villedieu, Sainte-Marie-du-Mont, Valognes, Sainte-Mère-Eglise, Avranches, La Haye-Pesnel, La Chapelle-Urée, Soligny et Carentan, en demeure de se prononcer sur la part qu'elles entendaient prendre dans cette dépense. J'ai l'honneur de vous communiquer les délibérations de leurs Conseils municipaux.

Il en résulte que votre concours serait indispensable. Je vous laisse apprécier, Messieurs, quelles devront être vos résolutions, et si, pour parer aux éventualités de l'avenir, il ne conviendrait pas d'élever votre quote-part à 2,000 fr. Je vous ferai toutefois remarquer que, dans certaines stations, des particuliers, animés de l'esprit du bien public, ont consenti à donner gratuitement des écuries, sous la réserve des réparations des dégâts commis pendant la monte. Vous serait-il possible de vous montrer moins généreux? D'un autre côté, M. le Ministre de l'Intérieur a approuvé, d'avance, l'ouverture d'un crédit au budget départemental.

Il me faut, au reste, mentionner ici la demande formée par des Conseils municipaux et par le Conseil d'arrondissement de Valognes que, comme par le passé, l'Administration des haras demeure chargée des frais de location de stations et autres frais accessoires, sauf à augmenter (d'un franc, par exemple) le prix de la saillie. Ces assemblées appuient leurs observations de considérations qui auront d'autant plus de poids que vous les aurez développées vous-mêmes.

Il ne me reste plus pour terminer mon rapport sur la situation hippique du département, qu'à vous donner, comme les années précédentes : 1° l'état des saillies par les étalons du dépôt impérial de Saint-Lo; 2° celui des saillies opérées par les étalons particuliers et autorisés; 3° enfin, le tableau du résultat de la monte faite par les étalons primés par le département :

ÉTAT DES JUMENTS SAILLIES PAR LES ÉTALONS DU DÉPOT EN 1861.

ARRONDISSEMENTS.	STATIONS.	Nombre d'Etalons.	Juments saillies.	COMPOSITION DES STATIONS. Pur-sang.	1/2 sang carrossier.	Total.
Cherbourg.....	Querqueville.....	6	315	2	4	6
	Saint-Pierre-Eglise.	6	454	1	5	6
Valognes.....	Valognes.....	6	464	1	5	6
	Sainte-Mère-Eglise.	6	421	2	4	6
Coutances.....	Ste-Marie-du-Mont.	6	365	1	5	6
	Périers.....	6	325	1	5	6
Avranches.....	La Haye-Pesnel...	3	188	1	2	3
	Villedieu.....	3	192	»	3	3
	Avranches.....	6	468	1	5	6
	La Chapelle-Urée..	3	91	»	3	3
	Soligny.....	3	79	»	3	3
Mortain.....	Mortain.....	2	39	»	2	2
Saint-Lo.....	Carentan.....	6	370	2	4	6
	Saint-Lo.....	6	414	1	5	6
	TOTAUX.....	68	4185	13	55	68

14 stations, dans le département de la Manche, et 68 étalons ont sailli 4,185 juments.— Moyenne : 61, 55.

ÉTAT

des Juments saillies par les Etalons particuliers autorisés et les étalons approuvés, en 1861.

ARRONDISSEMENTS.	Etalons	Saillies.	*Observations.*
1° Etalons particuliers autorisés.			
Avranches	22	1450	
Cherbourg	4	278	
Coutances	8	524	
Mortain	6	390	
Saint-Lo	8	545	
Valognes	15	978	
TOTAUX	63	4160	Moyenne des saillies par étalon : 66.
2° Etalons approuvés.			
Avranches	10	715	
Cherbourg	3	174	
Coutances	5	362	
Mortain	»	»	
Saint-Lo	11	985	
Valognes	22	1127	
TOTAUX	51	3363	Moyenne des saillies par étalon : 66.

De ces 51 étalons approuvés, 35 figurent parmi ceux autorisés et ont fait entre eux 2,287 saillies. Les 16 autres comptent 1,076 saillies.

ÉTAT DES JUMENTS SAILLIES PAR LES ÉTALONS PRIMÉS EN 1864.

STATIONS.	ÉTALONS.	Nombre de saillies.	OBSERVATIONS.
Sartilly	Diogène	60	
	Consul	55	
	Sir Robert	51	
	Sauterne	51	
Coutances	Bitterlin	70	
	Y.-Pegase	46	
	Quibéron	44	
La Haye-du-Puits	Champagne	42	
	Morgan	41	
	Volontaire	41	
St-Jean-de-Daye	Tierceville	81	
	Tanger	57	
	TOTAL	639	La moyenne des saillies, par étalon, est de 53.

Si nous faisons la récapitulation de ces trois tableaux, nous arrivons aux résultats suivants :

68	étalons impériaux	4185	saillies
63	étalons autorisés	4719	—
16	étalons approuvés	1076	—
12	étalons primés	639	—
Total 159	étalons ayant fait	10619	saillies

D'où l'on tire, en nombre rond, une moyenne de 60 saillies par étalon.

Dépôt de remontes de Saint-Lo. — Projet d'agrandissement. — Mode d'achat. — Importance des achats.

Des communications, dues à l'initiative de l'Autorité militaire, avaient fait espérer le prochain agrandissement du dépôt des remontes de Saint-Lo. Elles établissaient que, par la réalisation du projet étudié, le dépôt comprendrait des casernes pour 318 hommes et des écuries pour 400 chevaux. Les travaux occasionneraient une dépense de 360,000 fr. environ, à laquelle le département et la ville chef-lieu devaient ensemble participer pour une somme de 100,000 fr.

J'eus l'honneur, en 1860, de vous faire connaître que déjà Saint-Lo avait voté une subvention de 12,000 fr. et, sur les propositions de votre Commission, vous décidâtes, en principe, que, de votre côté, vous affecteriez une somme de 50,000 fr. au même objet. Toutefois l'inscription définitive d'un crédit à votre budget était subordonnée à la condition que « les 50,000 fr. ne pourraient être dépassés, ni être » appliqués à l'exécution d'un devis inférieur à celui qui vous » a été communiqué. »

L'Autorité militaire n'a pas admis ces conditions : par une dépêche du 4 mars 1861, M. le Ministre de la Guerre m'a notifié sa décision à ce sujet.

Son Excellence considère que de telles conditions auraient pour conséquence d'obliger le service militaire à consacrer au moins 279,000 fr. au dépôt de Saint-Lo, *somme considérable* comparée aux efforts consentis par la localité (62,000 fr. en tout).

Elle ajoute qu'elle ne considère point « d'ailleurs, comme » absolument indispensable, de porter la contenance de l'éta- » blissement, dont il sagit, aujourd'hui de 173 hommes et 300 » chevaux, à une contenance de 312 hommes et 392 chevaux, » telle qu'elle ressortirait de l'état de choses actuel et des pro- » jets étudiés. Pendant long-temps, sans doute, l'Administra- » tion pourra se contenter des ressources existantes, sauf à » se préoccuper simplement de remplacer, lorsqu'il en sera » temps, l'écurie provisoire de 100 chevaux par une écurie » permanente. »

Vous regretterez, avec le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo et avec moi, cette décision, car elle parait de nature à paralyser l'essor de la production chevaline, qui, chez nos éleveurs, est principalement portée vers le cheval de guerre, alors surtout, Messieurs, que, d'un autre côté, le Gouvernement s'efforce, par des allocations beaucoup plus considérables aux concours et aux courses hippiques, de développer cette même production, de manière qu'elle satisfasse aux besoins de la consommation et fasse même, sur nos marchés, une concurrence heureuse aux produits étrangers. Aussi croirez-vous, au nom des intérêts agricoles, au nom des intérêts bien entendus de la remonte militaire elle-même, devoir insister, à nouveau, sur les avantages qui résulteraient de l'exécution d'un projet que vous n'aviez pas sollicité, mais qui vous avait été proposé par le Génie et qui ne saurait maintenant être abandonné sans tromper votre légitime attente et sans froisser des intérêts respectables.

Je laisse à votre appréciation de décider si, pour que le projet soit repris, il ne conviendrait point de faire disparaître toute condition restrictive insérée dans votre délibération de 1860 et de s'en tenir au vote pur et simple de la subvention

qu'il était dans vos intentions de mettre à la disposition du Ministère de la Guerre.

Les observations qui précèdent m'amènent naturellement à vous entretenir et du mode d'achat des chevaux par l'Administration des remontes, et du chiffre des achats opérés, en 1860 et pendant le premier semestre de l'année courante.

Le mode d'achat est resté le même. Comme par le passé, le Comité se rend de canton en canton dans les centres principaux de l'élevage. Ses tournées ont été fréquentes et m'ont paru beaucoup plus étendues qu'antérieurement. Ainsi il a été en partie satisfait aux réclamations que le Conseil général avait fait entendre, dans sa session dernière, puisque le Comité s'est trouvé plus à proximité des éleveurs et, par conséquent, plus en rapport avec eux. Quant à la publicité donnée aux itinéraires de la Commission, elle est aussi complète que possible. MM. les Maires sont chargés de les faire placarder aux lieux accoutumés; la presse départementale leur ouvre ses colonnes; le *Mémorial administratif* de la Préfecture les publie très-exactement; de telle sorte que les intéressés peuvent aisément et sans se déplacer savoir où et quand ils devront présenter les animaux qu'ils se proposent de livrer à la remonte.

En ce qui concerne les achats, le tableau suivant vous en dira l'importance et les résultats. Il accuse un accroissement notable des livraisons sur celles qui avaient été effectuées à pareille époque de l'année précédente, et, par conséquent, une augmentation correspondante de bénéfices qui se trouvent répartis entre de plus nombreux éleveurs. Ces bénéfices sont même plus considérables, parce que les chevaux demandés au dépôt de Saint-Lo ont dû avoir une taille plus grande que ceux qu'il fournissait antérieurement.

REMONTE DE L'ARMÉE.

ACHATS DE CHEVAUX.

ARRONDISSEMENTS.	ANNÉE 1860. Nombre de chevaux achetés.	ANNÉE 1860. Prix.	ANNÉE 1861. Nombre de chevaux achetés.	ANNÉE 1861. Prix.	OBSERVATIONS.
Avranches	9	406815 »	37	543130 »	(1) Le chiffre accusé dans le rapport de 1860 était de 359 parce qu'il ne donnait que les achats au 31 juillet. La moyenne des prix, en 1860, était de 796 fr. Celle des prix de 1861, est de 809 fr.
Cherbourg	»		17		
Coutances.....	73		82		
Mortain	8		17		
Saint-Lo	371		439		
Valognes	50		79		
TOTAUX	(1) 511	.....	671		

Long-temps j'ai douté qu'il me fût possible de résumer, en tableaux synoptiques, les résultats du concours agricole et du concours hippique de Rouen. Les éléments me faisaient défaut; j'ai pu les réunir, juste à temps, pour les comprendre dans ce rapport et il me permettent de vous donner, par département, l'état comparatif des agriculteurs qui ont concouru et de ceux qui ont remporté les prix :

Concours régionaux de Rouen.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE DE 1861 (Fonds de l'Etat).

RACES D'ANIMAUX EXPOSÉS.				NOMBRE TOTAL des animaux exposés par la région entière.	NOMBRE D'ANIMAUX EXPOSÉS PAR							NOMBRE DE PRIX ou mentions honorables décernés à toute la région	RÉPARTITION de ces primes entre les départements de						
NOM.	CATÉGORIE.	SEXE.	SECTION.		La Manche.	Le Calvados	La Mayenne.	L'Eure.	L'Eure-et-Loir.	L'Orne.	La Seine-Inférieure.		La Manche.	Le Calvados.	La Mayenne.	L'Eure.	L'Eure-et-Loir.	L'Orne.	La Seine-Inférieure.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Espèce bovine.	Race normande pure.....	Mâles....	de 1 à 2 ans....	21	6	6	»	2	»	2	5	7	»	3	»	»	»	2	2
			de plus de 2 ans.	20	2	6	»	2	»	2	8	7	»	2	»	»	»	2	3
		Femelles .	de 1 à 2 ans....	14	5	5	»	2	»	»	2	4	1	2	»	»	»	»	1
			de 2 à 3 ans....	16	3	3	»	1	»	»	9	4	»	2	»	»	»	»	2
			de plus de 3 ans.	41	4	12	»	4	»	3	18	12	»	5	»	1	»	»	6
	Races françaises diverses	Mâles. ...	de 1 à 2 ans....	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
		Femelles .	de 1 à 2 ans....	6	1	»	»	1	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans....	3	»	»	»	»	»	»	3	1	»	»	»	»	»	»	1
			de plus de 3 ans.	8	»	»	»	3	»	»	5	1	»	»	»	»	»	»	1
	A reporter			130	21	32	»	15	»	7	55	37	1	14	»	1	»	4	17

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	Report			130	21	32	»	15	»	7	55	37	1	14	»	1	»	4	17
Race bovine.	Race Durham pure	Mâles	de 1 à 2 ans	9	2	»	3	»	»	3	1	2	1	»	1	»	»	»	»
			de plus de 2 ans	5	»	»	1	»	»	3	1	4	»	»	»	»	»	3	1
		Femelles	de 1 à 2 ans	7	»	»	4	1	»	1	1	3	»	»	1	»	»	1	1
			de 2 à 3 ans	8	2	1	1	»	»	2	2	3	1	1	»	»	»	1	»
			de plus de 3 ans	5	»	»	1	1	»	»	3	3	»	»	1	»	»	»	2
	Races étrangères pures	Mâles	de 1 à 2 ans	2	1	»		»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	2	»	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	»	»
			de 2 à 3 ans	2	»	»	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	1
			de plus de 3 ans	2	»	1	»	»	»	»	1	2	»	1	»	»	»	»	1
	Croisements Durham	Mâles	de 1 à 2 ans	8	1	1	»	»	»	2	4	4	»	1	»	»	»	»	3
			de plus de 2 ans	6	»	»	»	»	»	1	5	4	»	»	»	»	»	»	4
		Femelles	de 1 à 2 ans	12	1	1	»	1	»	1	8	7	1	»	»	1	»	1	4
			de 2 à 3 ans	13	3	»	1	1	»	»	8	6	1	»	»	»	»	»	5
			de plus de 3 ans	20	»	1	»	2	»	5	12	9	»	2	»	»	»	»	7
	Croisements divers	Mâles	de 1 à 2 ans	2	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	4	1	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans	5	1	»	»	1	»	1	2	2	1	»	»	1	»	»	»
			de plus de 3 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	A reporter			243	34	37	12	24	1	27	108	89	7	19	3	4	»	10	46

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	Report			243	34	37	12	24	1	27	108	39	7	19	3	4	»	10	46
Race ovine.	Mérinos et métis-mérinos	Mâles		36	»	11	»	8	5	5	7	8	»	1	»	3	»	2	2
		Femelles	Lots de 5 brebis.	16	»	»	»	4	6	1	5	6	»	»	»	2	3	»	1
	Race normande pure	Mâles		7	2	»	»	»	»	3	2	2	»	»	»	»	»	1	1
		Femelles	Lots de 5 brebis.	6	1	»	»	»	»	1	4	2	1	»	»	»	»	1	»
	Races étrangères à longue laine	Mâles		8	7	1	»	»	»	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	5	5	»	»	»	»	»	»	5	5	»	»	»	»	»	»
	Races étrangères à laine courte	Mâles		5	»	»	2	3	»	»	»	4	»	»	1	3	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	3	»	»	2	1	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»
	Croisements divers	Mâles		24	8	2	1	4	3	»	6	7	4	1	1	1	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	14	4	1	»	2	»	»	7	7	3	1	»	1	»	»	2
Race porcine.	Races indigènes pures	Mâles		3	»	1	»	»	»	1	1	3	»	1	»	»	»	1	1
		Femelles	Suitées ou pleines	5	»	2	»	1	»	1	1	4	»	2	»	»	»	1	1
	Races étrangères pures	Mâles		14	3	1	»	2	1	2	5	5	1	»	»	»	1	2	1
		Femelles	Suitées ou pleines	15	»	»	1	2	»	5	7	8	»	»	1	2	»	2	»
	Croisements divers	Mâles		4	1	»	»	2	»	»	1	2	»	»	»	1	»	»	1
		Femelles	Suitées ou pleines	6	1	»	»	2	1	»	2	4	»	»	»	2	1	»	1
	Animaux de basse-cour			66	5	»	»	48	»	»	13	7	2	»	»	3	»	»	2
	TOTAUX			480	71	56	18	103	17	46	169	168	27	25	6	23	5	20	62

	NOMBRE TOTAL des instruments et produits agricoles exposés par la région entière.	NOMBRE D'EXPOSANTS PAR							NOMBRE DE PRIX ou Mentions honorables décernés à toute la région.	RÉPARTITION DE CES PRIMES entre les départements de						
		La Manche.	Le Calvados.	La Mayenne.	L'Eure.	L'Eure-et-Loir.	L'Orne.	La Seine-Inférieure.		La Manche.	Le Calvados.	La Mayenne.	L'Eure.	L'Eure-et-Loir.	L'Orne.	La Seine-Inférieure.
Instruments exposés.....	240	3	12	»	13	»	3	32	47	2	2	»	10	»	3	30
Produits agricoles.....	172	3	5	»	6	3	1	21	18	2	3	»	4	»	1	8
TOTAL.....	412	6	17	»	19	3	4	53	65	4	5	»	14	»	4	38

CONCOURS RÉGIONAL DE LA RACE CHEVALINE, en 1861.

RACES D'ANIMAUX EXPOSÉS.			NOMBRE DE PRIX ou mentions honorables décernés à toute la région.	Manche.	Calvados.	Mayenne.	Eure.	Eure-et-Loir.	Orne.	Seine-Inférieure.
CATÉGORIE.	SEXE.	SECTION.								
Chevaux de demi-sang	Etalons	de 3 ans	17	»	11	»	»	»	6	»
		de 4 ans et au-dessus	9	»	5	»	1	»	2	1
	Juments		22	4	12	»	1	»	5	»
Chevaux de trait	Etalons		25	»	2	»	3	5	7	8
	Juments		10	»	»	»	1	»	8	1
Total			83	4	30	»	6	5	28	10

Rapprochés de ceux qui ont trouvé place dans mon rapport de 1860, ces états accusent bien une diminution parmi les exposants de la Manche. Il ne faudrait pas néanmoins s'en prendre à l'indifférence ou au découragement. La diminution n'est due qu'à l'éloignement du siége du concours. En remontant de quelques années seulement, on trouverait le temps où l'on n'eût peut-être pas rencontré un seul agriculteur qui eût songé à subir les frais du déplacement, alors même que le succès lui eût été assuré.

Concours de Valognes, en 1860.

C'est ici l'occasion, Messieurs, de vous faire l'exposé du concours de bestiaux ouvert à Valognes, en 1860, sous les auspices de l'Association normande. Vous connaîtrez ainsi l'emploi des fonds que vous avez votés pour ce concours auquel cinq départements, la Manche, le Calvados, l'Orne, l'Eure et la Seine-Inférieure avaient été conviés:

CONCOURS PROVINCIAL DE VALOGNES, EN 1860.

Espèce.	Sexe et nombre des animaux présentés.	CATÉGORIES.	Nombre de prix décernés dans La Région.	La Manche.	L'Eure.	Le Calvados.	L'Orne.	La Seine-Inférieure.
BOVINE.	Mâles. 41	Taureaux de 1 à 3 ans, nés et élevés dans l'un des cinq départements de la Normandie et provenant de race pure normande, par père et mère.....	6	5	»	1	»	»
		Taureaux de 1 à 3 ans, nés et élevés dans l'un des cinq départements de la Normandie, provenant de toutes races, et servant à la reproduction..	»	»	»	»	»	»
	Femelles. 66	Vaches laitières de tout âge, alliant la meilleure conformation à l'aptitude laitière, et provenant de race pure normande, par père et mère.....	7	7	»	»	»	»
		Vaches laitières de tout âge et de toutes races, alliant la meilleure conformation à l'aptitude laitière.....	1	1	»	»	»	»
	Génisses. 46	Génisses de 1 à 2 ans, de toutes races, réunissant les signes de l'aptitude laitière à la meilleure conformation.....	7	7	»	»	»	»
OVINE.	Mâles	Béliers âgés d'au moins un an, de toutes races, reconnus les plus parfaits de conformation.....	3	3	»	»	»	»
	Mâle et femelles	Lot d'un bélier et de 5 brebis les plus parfaits de conformation.....	2	2	»	»	»	»
PORCINE.	Mâles.	Verrats les mieux couformés, de toutes races, âgés de huit mois, au moins.....	3	3	»	»	»	»
		Animaux de basse-cour.....	6	9	»	»	»	»
		Total.....	38	34	»	1	»	»
		Instruments agricoles.....	31	23	»	8	»	»
		Produits agricoles.....	16	14	»	2	»	»
		Total.....	47	37	»	10	»	»

Outre ces récompenses en argent, des récompenses honorifiques, consistant en médailles de divers modules et en mentions honorables, ont été distribuées pour la meilleure tenue des fermes, pour des lots de volailles perfectionnées, d'instruments et produits agricoles. Le compte-rendu du concours que j'annexe à mon rapport vous donnera à ce sujet des détails que ne comporte pas une rapide analyse.

Pertes par suite d'événements malheureux.

L'état des pertes subies par suite d'événements malheureux, que je vous traçais en 1860, pour l'année 1859, accusait un chiffre considérable. Celui de l'exercice 1860 offre une notable diminution sur le précédent; aussi en est-il résulté que les secours distribués ont subi une diminution correspondante : c'est que ces secours sont répartis entre les personnes indigentes ou malaisées. Autrement, si tous les perdants eussent pris place dans le tableau, la somme des pertes constatées, et la somme des secours obtenus, se seraient élevées beaucoup plus haut, attendu que toutes les vallées, tout le bas pays et surtout les riches herbages des bassins de l'Ouves, de la Taute et de la Vire ont été constamment submergés. L'on ne saurait calculer, même approximativement, les pertes que ces inondations ont occasionnées, soit en fourrages, soit en bestiaux, non que ceux-ci aient été atteints directement par le fléau, mais beaucoup sont morts de maladies provenant d'une nourriture malsaine.

Le bétail qui a résisté, ayant vécu dans de mauvaises conditions, n'a pu fournir à la consommation le nombre ordinaire de têtes : de là de nouvelles pertes pour l'éleveur ; de là également le maintien du prix élevé de la viande de boucherie. Espérons que, malgré l'influence fâcheuse exercée sur les biens de la terre par les mois pluvieux que nous avons traversés, la situation va s'améliorer, et que mon compte-rendu de l'année prochaine ne mentionnera plus de sinistres si multipliés et si considérables.

PERTES ET ÉVÉNEMENTS MALHEUREUX, EN 1860.

ARRONDISSEMENTS.	NATURE DES SINISTRES.																			
	INCENDIES.			PERTES DE BESTIAUX.			ACCIDENTS DIVERS (éboulements, etc.)			ORAGES, GRÊLE.			GELÉES, SÉCHERESSE.			INONDATIONS.				
	Montant des pertes constatées.	Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	Montant des pertes constatées.	Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	Montant des pertes constatées.	Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	Montant des pertes constatées.	Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	Montant des pertes constatées.	Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	Montant des pertes constatées.	Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	Secours pour blessures et accidents.	Nombre de personnes secourues.
Avranches....	46612 »	850 60	41	75865 »	5795 25	171	» »	» »	»	»	»	»	»	»	»	52495 »	1624 75	30	» »	»
Cherbourg....	754 »	37 55	2	17950 »	897 50	33	» »	» »	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	»	» »	»
Coutances....	10850 »	542 50	6	51599 »	2569 95	152	600 »	30 »	1	»	»	»	»	»	»	61205 »	3060 20	235	50 »	1
Mortain.....	5102 »	255 10	4	15575 »	778 75	40	» »	» »	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »	»	70 »	1
Saint-Lo.....	12054 »	604 55	8	145670 »	7185 50	293	5779 »	288 95	7	»	»	»	»	»	»	67548 »	3365 90	213	1510 »	22
Valognes.....	» »	» »	»	26505 »	1325 15	68	» »	» »	»	»	»	»	»	»	»	37474 »	1858 75	212	» »	»
Totaux....	45346 »	2267 50	51	330962 »	16548 10	757	6379 »	318 95	8	»	»	»	»	»	»	198192 »	9909 60	690	1630 »	24

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

	Montant des pertes constatées.	Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.
Incendies	45346 »	2267 50	51
Pertes de bestiaux	330962 »	16548 10	757
Accidents divers	6379 »	318 95	8
Orages, grêle	» »	» »	»
Gelées, sécheresse	» »	» »	»
Inondations	198192 »	9909 60	690
Totaux	580879 »	29043 95	1466
Secours pour blessures et accidents	.....	1630 »	24
Total général des secours	.....	30673 95	1490

Le service des postes, dans les communes rurales, est toujours l'objet des préoccupations des Conseils d'arrondissement. Celui de Coutances demande, entre autres choses, que le bureau de Coutances soit élevé au rang de bureau composé ; que Hambye, une des plus populeuses communes du département, ait un bureau de distribution ; qu'enfin il en soit établi un à Montmartin-sur-Mer, chef-lieu de canton, c'est-à-dire siége d'une justice-de-paix, d'une brigade de gendarmerie etc., etc. Postes aux lettres.

Vous vous associerez à ces vœux qui ne sont pas nouveaux, du reste, puisqu'ils ont déjà trouvé place dans vos délibérations antérieures

Vous accueillerez, avec non moins d'empressement, la demande que le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo a formulée dans l'intérêt des communes des deux cantons de Tessy-sur-Vire et de Canisy.

Cérences et Isigny demandent également la création de bureaux de poste dans leurs circonscriptions territoriales. Ces désirs sont légitimes : il vous appartient de les apprécier, et, s'ils vous paraissent mériter votre appui, vous pouvez croire que le mien ne leur fera pas défaut.

Enfin, vous appuierez d'un vote favorable la demande que fait la commune de Magneville d'être dotée du service quotidien et d'être rattachée au bureau de Bricquebec. Cette demande, que recommande le Conseil d'arrondissement de Valognes, m'a quelque peu surpris, en ce qui concerne le service journalier; car, en 1858, mon prédécesseur avait reçu l'assurance que toutes les communes du département étaient, sans distinction, dotées de ce service. Si Magneville a été omis, votre vote aura pour effet de la faire jouir des mêmes avantages que les autres localités. Dans tous les cas, vous pourrez réclamer, avec cette commune, qu'elle dépende, à l'avenir, du bureau de Bricquebec, dont elle est plus rapprochée que de celui de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Il est un autre mode de transmission des dépêches dont vous avez toujours suivi les progrès avec la plus grande attention. Je veux parler de la télégraphie électrique. Télégraphie électrique.

Votre intérêt est donc acquis à la nouvelle loi qui réduit les taxes pour les dépêches privées. A l'avenir, les télégrammes de un à vingt mots, échangés d'un bureau à un autre bureau du même département, ne coûteront plus que 1 fr. Ceux échangés entre deux bureaux quelconques de l'Empire sont taxés 2 fr. Il sera perçu une surtaxe par chaque dizaine de mots. La loi, qui porte la date des 21 juin, 3 juillet 1861, a été insérée au *Moniteur* du 6 août.

Ses effets se feront promptement sentir et ses avantages seront justement appréciés par le commerce et l'industrie. C'est par suite de l'extension probable, certaine même, que prendront les correspondances télégraphiques qu'une organisation nouvelle vient d'être donnée au personnel de cette administration. Un inspecteur résidera au chef-lieu de chaque département et aura, sous sa surveillance, tous les bureaux et postes de cette circonscription administrative. Celui de Saint-Lo est déjà nommé.

J'espère recevoir prochainement la nomination du préposé de Mortain, car les difficultés que l'établissement du bureau de cette ville a rencontrées sont aujourd'hui aplanies et le traité, qui doit intervenir entre M. le Ministre de l'Intérieur et la municipalité de Mortain, est signé. Cette ville va donc, comme les autres chefs-lieux d'arrondissement, être reliée à Saint-Lo et jouir des communications rapides dont elle était privée.

Au reste, Messieurs, toutes les localités ayant quelque importance commerciale ou industrielle, postulent la création de bureaux télégraphiques. Saint-Vaast-la-Hougue en est du nombre. J'ai transmis la délibération de son Conseil municipal au Ministère, en l'appuyant d'un avis favorable. Comme toutes les autres villes, Saint-Vaast-la-Hougue s'engage à fournir un bâtiment convenable pour le bureau et pour le logement du stationnaire.

D'autres lignes, créées dans un autre ordre d'intérêts, s'organisent sur nos côtes par l'action combinée de l'Administration des lignes télégraphiques et de l'Autorité maritime. Des postes électro-sémaphoriques seront disséminés sur le littoral; les principales stations seront à Ravenoville, La Hougue, Barfleur, cap Lévi, Cherbourg, cap La Hague, Flamanville, Carteret, Portbail et Granville.

Enregistrement — Création de bureaux. — Sartilly, Saint-Jean-de-Daye et Marigny.

Depuis 1844, le Conseil d'arrondissement d'Avranches fait les plus vives instances pour obtenir la création d'un bureau d'enregistrement à Sartilly; cette année, encore, il renouvelle sa demande, en invoquant des motifs qui me semblent bien convaincants. Vous ne manquerez pas, Messieurs, de vous y associer. Vous serez tout aussi favorables à la création de bureaux de la même administration à Saint-Jean-de-Daye et à Marigny, chefs-lieux de cantons importants et riches, où les mutations d'immeubles sont fréquentes et dans lesquels l'enregistrement perçoit des taxes nombreuses et considérables, à cause des ventes importantes de récoltes pendantes par les racines.

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, qui sollicite l'établissement de ces bureaux d'enregistrement, fait, de plus, en-

tendre un autre vœu touchant également au service de la régie des domaines et de l'enregistrement. Cette assemblée voudrait qu'afin de prévenir les nombreuses péremptions d'inscriptions hypothécaires, les conservateurs fussent, ainsi que cela se pratiquait anciennement, autorisés à prévenir les créanciers inscrits. Examinez, Messieurs, si vous devez vous rallier à la réclamation de ce Conseil, réclamation qui, pour mon compte, me paraît susceptible d'être prise en considération.

Circonscriptions territoriales. — Valognes et Alleaume.

Les deux communes de Valognes et d'Alleaume se touchent dans la plus grande longueur de leur territoire. La première comprend dans ses limites la mairie, l'église, le cimetière et le presbytère de la seconde. Elle a cru trouver, dans ce fait, la preuve qu'Alleaume ne réunissait pas les éléments constitutifs d'une commune. Elle a, en conséquence, demandé que cette localité lui fût entièrement annexée.

La délibération prise, à cet effet, par le Conseil municipal de Valognes, a été soumise aux enquêtes dans les deux localités intéressées. Elle a provoqué un très-petit nombre d'adhésions à Valognes ; à Alleaume, au contraire, de nombreux déposants ont été unanimes pour réclamer le maintien de leur autonomie. Le Conseil municipal de Valognes n'en a pas moins persisté dans ses prétentions; tandis que celui d'Alleaume les a repoussés non moins énergiquement que les personnes qui ont pris part aux informations.

Dans sa session dernière, le Conseil d'arrondissement, appelé à donner son avis, l'a formulé dans un sens favorable à la demande de la ville de Valognes.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 18 juillet 1837, vous devez faire connaître votre sentiment sur cette affaire. Je vous en remets le dossier, afin que vous puissiez vous prononcer, en parfaite connaissance de cause, sur le mérite des prétentions respectives des communes parties au débat.

Commune de Tourlaville. — Section de la Glacerie.

Je ne vous parlerai que pour mémoire d'un autre projet de modification de circonscription territoriale.

Les habitants de la Glacerie, section de Tourlaville, demandent son érection en commune. Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg se montre favorable à leur requête.

L'affaire n'étant pas en état, parce que la demande qui m'a été adressée est irrégulièrement introduite et incomplète, vous n'avez point à donner votre avis. Vous voudrez bien le réserver pour le jour où l'instruction se trouvera achevée, si les pétitionnaires persistent dans leur projet.

Gendarmerie. — Casernement.

La marche ascensionnelle du prix des baux des casernes de gendarmerie, que je vous signalais dans mon précédent rapport, est plus sensible encore, cette année, que pour les exercices antérieurs. Il ne se renouvelle pas un bail qu'une augmentation ne soit exigée par les propriétaires. La pénurie de logements convenables est la cause principale qui détermine ces exigences; il faut dire aussi que l'Autorité militaire tient essentiellement à ce que le casernement soit réglementaire, et qu'elle demande aujourd'hui, pour le logement des gendarmes, des appropriations plus complètes et plus commodes que par le passé. De là des dépenses notables dont les propriétaires de caserne veulent, à juste titre, être indemnisés; de là une aggravation de charges pour vos finances, aggravation que je cherche à diminuer le plus possible, sans rien diminuer de ce qui est justement demandé pour le service si important de la gendarmerie.

Au reste, Messieurs, le tableau suivant vous fera connaître la somme qui devra trouver place au budget de 1862 pour cette partie du service.

Création de nouvelles brigades.

Vous ne verrez pas comprises dans ce tableau les communes de Barneville, Martinvast, Prétot, pour lesquelles vous avez demandé la création de nouvelles brigades. S. Exc. M. le Ministre de la Guerre a répondu, comme il l'avait fait à diverses reprises, que la situation des crédits mis à sa disposition ne lui permettait pas de se rendre à vos vœux :

GENDARMERIE. — Frais de casernement,

EN 1862.

BRIGADES.	LOYERS.	OBSERVATIONS.
Agon	550 »	Le bail qui expirera le 29 septembre 1861 a été renouvelé.
Barenton	600 »	
Beaumont	475 »	
Bérigny	800 »	
Brecey	600 »	
Bréhal	700 »	
Bricquebec	550 »	
Canisy	800 »	
Carentan	1,200 »	
Cerisy-la-Salle	800 »	
Cherbourg	2,000 »	
Ducey	1,000 »	
Equeurdreville	900 »	
Gavray	775 »	
Granville	2,100 »	Le bail expirera le 28 septembre 1862.
Isigny	550 »	
Juvigny	800 »	
La Haye-du-Puits	850 »	
La Haye-Pesnel	450 »	
Les Pieux	600 »	
Lessay	700 »	
Le Teilleul	525 »	
Marigny	800 »	
Montebourg	750 »	
Montmartin-sur-Mer	500 »	
Mortain	2,100 »	
Périers	1,020 »	
Pontorson	950 »	
Portbail	520 »	Le bail expirera le 30 septembre 1862.
Sainte-Mère-Eglise	900 »	
Saint-Hilaire-du-Harcouet	800 »	
Saint-James	500 »	
Saint-Jean-de-Daye	800 »	
Saint-Pierre-Eglise	800 »	Le bail, qui expirera le 28 septembre 1861, a été renouvelé.
Saint-Pois	460 »	
Saint-Sauveur-Lendelin	600 »	Le bail, qui expirera le 28 septembre 1861, a été renouvelé.
Saint-Sauveur-le-Vicomte	700 »	
Saint-Vaast	800 »	
Sartilly	1,000 »	
Sourdeval	800 »	
Tessy-sur-Vire	850 »	Le bail commencera à courir, le 29 septembre 1861.
Torigni-sur-Vire	*a* 145 »	
Valognes	1,280 »	
Villebaudon	800 »	*a* Emplacement pour le dépôt des fumiers. Le bail, qui expirera le 29 septembre prochain, a été renouvelé.
Villedieu	950 »	
Total	37,150 »	

Sociétés de secours mutuels.

La situation morale et financière des sociétés de secours mutuels du département est aussi satisfaisante que possible; ces sociétés étendent les bienfaits de la mutualité aux femmes elles-mêmes. Celles d'Avranches et de Saint-Lo, qui sont approuvées, ont donné l'exemple à cet égard; prochainement, je l'espère, les autres associations les suivront dans cette voie nouvelle, qui place, avec tant de raison, sur la même ligne les ouvriers des deux sexes.

Ces efforts des sociétés pour améliorer le sort de la classe ouvrière méritent toujours, méritent de plus en plus vos encouragements. J'ai donc inscrit à votre budget, une somme de 1,400 fr. pour subventions à ces institutions. Vous remarquerez, Messieurs, que le nom de la société de Picauville n'y figure pas, comme l'année dernière, mon administration n'ayant pas été mise à même de la constituer :

TABLEAU DU PERSONNEL.

		HONORAIRES.	ACTIFS. Hommes.	ACTIFS. Femmes.	TOTAL.
Nombre des Membres des Sociétés de secours mutuels du département.	Au 1er janvier 1860.....	478	1445	295	2218
	Entrés pendant l'année...	141	228	42	411
	Ensemble.....	619	1673	337	2629
	Sortis.....	22	139	10	171
	Au 31 décembre 1860...	597	1534	327	2458

SITUATION FINANCIÈRE.

Montant des capitaux des sociétés du département au 1er janvier 1860.....	8,766 57
Total des recettes pendant l'année 1860.....	24.010 98
Ensemble.....	32,777 55
Total des dépenses.....	20,658 63
Montant des capitaux au 31 décembre 1860.....	12,118 92

Situation, au 31 décembre 1860, du compte de fonds de retraite des sociétés approuvées.

SIÉGE de LA SOCIÉTÉ.	DÉSIGNATION de LA SOCIÉTÉ.	MONTANT des fonds de retraite au 31 décembre 1859.	Versements opérés en 1860. Subvention de l'Etat.	Versements faits par la Société.	Intérêts capitalisés.	MONTANT du fonds de retraite au 31 décembre 1860.
		Fr. C.	Fr.	Fr.	Fr. C.	Fr. C.
Avranches..	St-François-Xavier.	5374 55	1107	1000	267 62	7749 17
Cherbourg.	Distributeurs du port	4696 87	800	400	224 56	6121 43
Saint-Lo...	Patrons et Ouvriers en bâtiment.....	4080 52	800	1200	205 84	6286 36
Valognes...	Patrons et Ouvriers de toutes profession.....	» »	272	665	16 20	953 20
	Totaux.....	14151 94	2979	3265	714 22	21110 16

Belles actions. Je mets sous vos yeux le tableau d'emploi des 600 fr. inscrits, au budget de 1860, pour encouragements aux belles actions :

BELLES ACTIONS.

RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.—600 FR. DE CRÉDIT.

Dans le procès-verbal de la session de 1860, il a été rendu compte de l'emploi d'une somme de 140 fr. sur le crédit de 600 fr. applicable à l'exercice 1860.

Depuis il a été distribué :

DATE des DÉCISIONS.	SOMMES allouées	NOM, PRÉNOMS et PROFESSION.	DOMICILE.	MOTIFS DES RÉCOMPENSES.
19 novembre 1860.	50 fr.	Marion (Louis), cultivateur.	Beuzeville-la-Bastille.	Pour avoir porté secours à un homme renversé par un cheval furieux.
19 nov. 1860	50 fr.	Lefranc, agent de police.	Avranches.	Pour avoir arrêté un assassin armé.
14 déc. 1860.	50 fr.	Bicherel, sergent-de-ville.	Cherbourg.	Pour s'être exposé à de graves dangers, en arrêtant un malfaiteur.
Idem.	50 fr.	Charles (Victor), garde-champre	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	50 fr.	Chauvin (Charles) gendarme.	Brecey.	Pour s'être distingué par son dévoûment dans un incendie.
Idem.	100 fr.	Costard (Amand), maçon.	Coudeville.	*Idem.*
20 avril 1861.	80 fr.	Lemaresquier (François).	Beuzeville-la-Bastille.	Sauvetage de deux hommes en danger de se noyer.
Total.....	430 fr.			

Vous pouvez constater qu'assez d'actes de courage et de dévoûment se sont produits pour que le crédit ait été presque entièrement absorbé.

Un tel résulat vous déterminera à maintenir au budget de 1862, les nouvelles propositions que j'y ai consignées.

Déjà des allocations ont été accordées sur les fonds de 1861 :

DATE des DÉCISIONS.	SOMMES allouées	NOM, PRÉNOMS et PROFESSION.	DOMICILE.	MOTIFS DES RÉCOMPENSES.
7 février 1861.	50 fr.	Cervelle (Philippe), cultivateur.	Condé-sur-Vire.	Pour s'être distingué dans un incendie.
3 mai 1861.	50 fr.	Homo (Auguste-Aimable), ancien marin.	Orval.	Sauvetage d'un homme en danger de se noyer.
Total	100 fr.			

Mais si ce tableau ne contient que deux noms seulement, en revanche les récompenses honorifiques, mentionnées dans le suivant, sont plus nombreuses et démontrent tout à la fois de quelle abnégation, de quel dévoûment est animée notre population, et combien grand est l'empressement que met le Gouvernement à entretenir en elle une noble émulation.

BELLES ACTIONS.

Récompenses honorifiques (médailles) décernées en 1860 et 1861.

DATE des DÉCISIONS	RÉCOMPENSES décernées.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉS.	DOMICILE.	ANALYSE DES FAITS.
30 nov. 1860.	Médaille en argent de 2e classe.	Duval (Bon-Jules-Alexandre), matelot.	A bord du cutter *l'Alcyone*.	Sauvetage des naufragés de la *Danaé*.
Idem.	*Idem*.	Brouder (Jean-François), matelot.	*Idem*.	*Idem*.
Idem.	*Idem*.	Berquet (Jean-François), matelot.	*Idem*.	*Idem*.
Idem.	*Idem*.	Touraine (Auguste-François) matelot au port	Cherbourg.	Sauvetage d'un individu tombé à la mer.

DATE des DÉCISIONS.	RÉCOMPENSES décernées.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉS.	DOMICILE.	ANALYSE DES FAITS.
8 déc. 1860.	Médaille en argent de 2e cl.	Sanson (Julien), sergent de sapeurs-pompiers	Avranches.	Pour s'être distingué dans un incendie
Idem.	*Idem.*	Vaugrente (Jean), caporal de sapeurs-pompers.	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	Bertin (Michel), sapeur-pompr.	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	Thébault (Gilles), sapeur-pompr.	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	Robe (Pierre-Elie) sous-brigadier des douanes.	Barfleur.	*Idem.*
21 déc. 1860.	Médaille en or de 2e classe.	Quesnel (Jacques-Marie), pilote-lamaneur.	Granville.	Sauvetage, en 1857, d'un préposé des douanes tombé à la mer; 25 mars 1860, s'est dévoué en portant une amarre au sloop *Jean-Baptiste*, qui était en danger de périr dans une tempête.
Idem.	Médaille de 1re classe en argent.	Trubert (François-Louis), préposé des douanes.	Cherbourg.	Sauvetage, pendant la nuit, d'un homme tombé dans le bassin de commerce de Cherbourg.
15 mars 1861.	Médaille en argent de 2e classe.	Trotel (Joseph-Marie), lieutenant de douane	Granville.	A couru de grands dangers pour sauver un enfant tombé dans une mare.
22 mai 1861.	*Idem.*	Le Graverend (Léonor-François), garde-champêtre.	Montpinchon.	Pour avoir fait preuve de dévoûment en diverses circonstances.
28 juin 1861.	Médaille en argent de 1re classe.	Lesdos (François-Gustave), quartier-maître.	A bord du cutter *l'Alcyon*.	Sauvetage des navires *Good-Mase* et *Argo*.
Idem.	*Idem.*	Duval (Bon-Jules-Alexandre), matelot.	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	Médaille de 2e classe.	Le Dran (Auguste-Aimable-Bien-aimé), matelot.	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	Mesnil (Eugène-Victor-Alphse), matelot.	Inscrit à la Hougue.	A sauvé un homme tombé à la mer.
Idem.	*Idem.*	Le Fèvre (Pierre-Louis-Frédér.), matelot.	*Idem.*	*Idem.*

Cet exposé ne serait pas complet si je ne vous donnais ci-après l'énumération des divers témoignages de satisfaction que l'Autorité maritime a eu l'occasion de décerner à divers individus :

BELLES ACTIONS.

Récompenses honorifiques et pécuniaires décernées en 1860-61.

DATE des DÉCISIONS.	RÉCOMPENSES décernées.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉS.	DOMICILE.	ANALYSE DES FAITS.
30 nov. 1860.	Témoignage de satisfaction.	Yver (Louis), préposé des douanes.	Saint-Martin (Hague.)	A sauvé un enfant qui s'était laissé surprendre par la mer sur un rocher.
Idem.	Gratification de 25 fr.	Lavenu (Jean), pêcheur.	Auderville	Ont sauvé, au moyen de leur bateau de pêche, un jeune homme qui se trouvait seul dans un petit canot entraîné vers le raz où il allait sombrer.
Idem.	*Idem.*	Goyan (Emile), pêcheur.	*Idem.*	
21 déc. 1860.	Témoignage de satisfaction.	Le Breton (Jules), matelot.	Granville.	Sauvetage d'un homme tombé à la mer.
Idem.	Témoignage de satisfaction du Ministre.	Gresseau (François), matelot de 2e classe.	Vaisseau l'*Arcole*.	A sauvé un enfant tombé dans le port de commerce de Cherbourg.
Idem.	*Idem.*	Meauage (Jean), brigadier de gendarmerie.	La Hougue.	Ont sauvé une femme qui s'était jetée à la mer.
Idem.	Gratification de 15 fr.	Bunel (Jean-Baptiste), matelot.	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	Le Guay (Louis-Marie), matelot	*Idem.*	Se sont jetés à la mer pour porter secours à une personne qu'ils avaient vu voir entraînée au large avec un chassé.
Idem.	*Idem.*	Poster (Jacques), cultivateur.	Morsalines.	
28 juin 1861.	Témoignage de satisfaction du Ministre et gratification de 25 fr.	Béthuel (Jean-Marie-Pierre), matelot de 3e classe.	Cutter l'*Aloyon*.	Sauvetage des navires *Good-Mead* et *Argo*.
Idem.	*Idem.*	Halley (François-César), matelot de 3e classe	*Idem.*	*Idem.*
Idem	*Idem*	Béchet (François-Mathurin), matelot de 3e classe	*Idem.*	*Idem*

DATE des DÉCISIONS.	RÉCOMPENSES décernées.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉS.	DOMICILE.	ANALYSE DES FAITS.
28 juin 1861.	Témoignage de satisfaction du Ministre.	Abraham (Placide-Emmanuel-Désiré), matelot de 5e classe.	Cutter *l'Aloyon*	Sauvetage des navires *Good-Mase* et *Argo*.
Idem.	*Idem.*	Ledos (Philippe), maître-au-cabotage.	*Idem.*	*Idem*
Idem.	*Idem.*	Sibran (Guillme-Frédéric), maître-au-cabotage	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	Groult (Victor-Siméon), ouvrier charpentier.	La Hougue.	A sauvé un homme tombé à la mer
Idem.	Témoignage de satisfaction du Préfet maritime.	Duguay (Jules-Aristide), soldat au 67e	En garnison à la Hougue.	Ont retiré de l'eau un homme ivre qui, sans leur secours, allait perdre la vie
Idem.	*Idem*	Desjardins (François), soldat au 67e.	*Idem.*	

Indigents.

Jusqu'à ce jour, vous avez séparément voté deux crédits : l'un de 6,000 fr. destiné à secourir soit dans leur famille, soit chez des particuliers, soit dans des établissements publics des indigents âgés, malades ou infirmes : l'autre de 4,000 fr. affecté à la fourniture de médicaments gratuits aux indigents que la maladie atteint accidentellement.

Ces deux crédits sont rangés, dans le budget de 1861, au sous-chapitre 19, sous les nos 2 et 6.

J'ai l'honneur de vous demander de les comprendre dans votre budget en un seul et même article qui formerait alors un total de 10,000 fr.

Cette fusion, que votre honorable rapporteur de la Commission de 1860 avait lui-même tacitement indiquée, en réunissant les deux articles dans les mêmes pensées générales qu'il vous a si heureusement exprimées, cette fusion, dis-je, est recommandée par M. le Ministre de l'Intérieur, dans une dépêche du 23 mai 1861, pour la plus grande régularité de la comptabilité départementale. Elle aura, en outre, pour effet de diminuer les écritures, en permettant d'employer en secours éventuels et sans qu'il soit besoin de recourir à un virement de crédit le reliquat du fonds de 4,000 fr. destiné primitivement à la fourniture des médicaments.

D'ailleurs, Son Excellence se montre déterminée à ne pas provoquer dorénavant de virements semblables, attendu qu'elle les considère comme irréguliers.

Vous pouvez, au reste, compter, Messieurs, que vos intentions premières, qui vous ont décidés à inscrire séparément, dans vos budgets, les sommes de 6,000 fr. et de 4,000 fr. seront scrupuleusement et avant tout respectées, de même que je me suis attaché à faire un emploi aussi équitable que possible des ressources mises à ma disposition.

Colonie de Mettray.

M. le Directeur de la colonie pénitentiaire agricole de Mettray vient de me faire parvenir les comptes-rendus annuels sur la situation de l'établissement. En vous exprimant, dans sa lettre d'envoi, que je dépose sur votre bureau, sa reconnaissance du constant intérêt par lequel vous avez soutenu ses efforts, il demande que vous le lui continuiez, en lui concédant encore la subvention dont vous le dotez annuellement.

Dans la pensée que vous voudriez d'autant moins rompre avec vos précédents que la colonie renferme actuellement deux enfants originaires de la Manche et qu'elle vient d'ouvrir, sous le nom de *Maison paternelle*, un asile destinée aux enfants détenus en vertu de l'article 376 du Code Napoléon, j'ai l'honneur de vous proposer de mettre à ma disposition la somme de 300 fr. que j'ai comprise dans mon projet du budget, sous-chapitre 17.

Ecole des arts et manufactures.

Vous ne verrez plus, par contre, figurer au même sous-chapitre le crédit de 800 fr. affecté à l'entretien d'un élève à l'école impériale des arts et manufactures. Le jeune Pichard, titulaire actuel de ce dégrèvement, aura prochainement accompli ses trois années d'études, et, jusqu'à présent, aucun candidat ne s'est fait inscrire pour lui succéder; d'ailleurs, s'il s'en présentait un, il serait toujours temps, l'année prochaine, d'examiner si, par son mérite, si par son travail et son assiduité, il serait digne de vos encouragements. Une bourse ou une demi-bourse trouverait à nouveau place dans mes propositions pour l'année 1863.

Ecole vétérinaire d'Alfort.

Il ne conviendrait pas d'agir ainsi en ce qui concerne l'école d'Alfort, dont les cours sont toujours suivis par plus ou moins d'élèves appartenant au département. De là vient que je vous demande de voter le crédit de 600 fr. destiné à l'entretien des bourses que vous avez fondées dans cet établissement. Ce n'est pas seulement une prime que vous offrez aux jeunes gens qui veulent embrasser la profession de vétérinaire, c'est surtout un moyen d'accroître le nombre d'utiles praticiens et de soustraire une des branches les plus fécondes de la richesse agricole, le bétail, à un empirisme malheureusement trop en vogue dans nos campagnes, empirisme qu'il entre dans les vues du Gouvernement de faire disparaître. De récentes instructions ont été données à cet égard, par M. le

Ministre de l'Intérieur (dépêche du 9 août 1861); mais, il est à craindre que la loi pénale ne puisse atteindre ceux qui se livrent à cette coupable industrie, ce qui vous portera, sans doute, à provoquer sa révision dans un sens protecteur de l'art vétérinaire, exercé par les individus diplômés.

Sourds-muets.

Au même sous-chapitre et sous le n° 3, j'ai fait figurer la somme nécessaire au paiement de la pension des sourds-muets que vous entretenez au Bon-Sauveur de Picauville.

Loin de vous en proposer la réduction, je serais plutôt disposé à en accroître le chiffre, si vos ressources le permettaient, parce que le nombre des demandes dépasse celui des bourses disponibles.

Mais, comme le fait inverse se produit pour les aveugles admis à l'institution impériale de Paris, j'ai réduit de 1,800 fr. à 600 fr. le crédit que vous consacrez annuellement à l'instruction de cette classe intéressante d'infortunés.

Carte du département.

M. Pigault, que vous avez subventionné pour la rédaction d'une nouvelle carte du département de la Manche, vient de m'écrire pour m'informer que le prix de cette carte, au lieu d'être de 6,500 fr., s'élèvera à 9,300 fr. au moins. Cette augmentation considérable de la dépense le met dans un cruel embarras, malgré la subvention de 5,000 fr. qu'il a touchée en diverses annuités. J'aurais désiré pouvoir comprendre ce laborieux employé dans mes propositions de budget pour une somme de 2,000 fr.; mais la situation financière ne m'a pas paru le permettre : dans la prévision qu'il en sera autrement pour l'année 1863, je vous prie d'admettre en principe ce supplément de la subvention qui, en atteignant 7,000 fr., sera précisément arrivée au taux qu'un de vos honorables collègues avait indiqué en 1857.

Budget départemental de 1862. — Recettes et dépenses.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, groupées en quelques lignes, les recettes et les dépenses qui sont inscrites au budget départemental de 1862 :

RECETTES.

Ire SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

Les recettes de cette section se divisent ainsi qu'il suit :

Produit de 10 centimes 5/10es additionnels ordinaires.....	423,329 65
Part du département dans le fonds commun. (c'est une augmentation de 5.000 fr. sur 1861.)	125,000 »
A reporter.....	548,329 65

Report.....	548,329 65
Fonds libres de 1860, reportés sur 1862...	966 37
Produits éventuels.....	1,910 »
Total.....	551,206 02

IIe SECTION.—*Dépenses facultatives.*

Les recettes de la 2e section se composent :

Du produit de 7 centimes 5/10es facultatifs..	302,378 32
Des fonds libres de 1860 reportés sur 1862.	4,026 19
De produits divers.....	7,880 »
Total.....	314,284 51

IIIe SECTION.—*Dépenses extraordinaires.*

Cette section contient les recettes ci-après :

Produit de 14 centimes 5/10es extraordinaires (non compris 0 c. 7/10es relatifs au service de l'instruction primaire).....	708,502 52
Fonds libres de 1860 reportés sur 1862...	19,678 78
Produit d'emprunt réalisable en 1862.....	130,000 »
Total.....	858,181 30

IVe SECTION.—*Dépenses des chemins vicinaux.*

Les recettes de cette section se divisent ainsi qu'il suit :

Produit des 5 centimes spéciaux.....	244,334 95
Fonds libres de 1860.....	3,081 58
Contingents des communes.....	117,000 »
Prestations converties en argent.....	147,000 »
Produit des amendes pour contraventions en matière de roulage.....	1,000 »
Total.....	512,416 53

DÉPENSES.

Les dépenses soumises à vos votes s'élèvent ensemble à 2,222,691 fr. 73 c.

Elles se répartissent de la manière suivante entre les quatre sections du budget départemental, savoir :

Ire Section.—Dépenses ordinaires.....	551,206	02
IIe — —Dépenses facultatives.....	314,284	51
IIIe — —Dépenses extraordinaires..	844,784	67
IVe — —Dépenses spéciales.....	512,416	53
Total.....	2,222,691	73
Les recettes étant de.....	2,236,088	36
Il y a un excédant de recettes de.....	13,396	63

Cet excédant provient de l'emprunt et de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 27 juillet 1850, pour paiement de dettes et de travaux relatifs aux édifices départementaux. Il recevra, ultérieurement son emploi, après délibération du Conseil général.

Si, aux dépenses sus-mentionnées, qui sont de	2,222,691	73
on ajoute celles relatives au service de l'instruction primaire, qui font l'objet d'un budget spécial et qui s'élèvent à.....	133,925	54
On aura un total de	2,356,617	27

dont vous avez à voter l'emploi dans votre présente session.

Contributions directes de 1862. — Répartement entre les arrondissements.

La loi du 28 juin dernier règle les contributions directes pour 1862.

D'après l'état C annexé à cette loi, le contingent du département de la Manche, dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, est fixé ainsi qu'il suit :

	Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et Fenêtres.
Principal	3,450,432 »	600,890 »	406,417 »
Mais on doit y ajouter, en ce qui concerne la contribution foncière, une augmentation de 891 fr. provenant de gain dûment constaté, de matière imposable, savoir :			
Dans l'arrondt d'Avranches..... 21 »			
— de Cherbourg..... » »			
— de Coutances..... 5 »	891 »	» »	» »
— de Mortain..... 5 »			
— de Saint-Lo..... 81 »			
— de Valognes..... 781 »			
Total	3,451,023 »	600,890 »	406,417 »
D'un autre côté, il faut en retrancher, pour terreins qui ont cessé d'être imposables, savoir :			
Dans l'arrondt d'Avranches..... 14 »			
— de Cherbourg..... 45 »			
— de Coutances..... 26 »	202 »	» »	» »
— de Mortain..... 12 »			
— de Saint-Lo..... 16 »			
— de Valognes..... 89 »			
Reste à répartir	3,450,821 »	600,890 »	406,417 »
Par suite de balance en perte et en gain de la matière imposable, et en prenant pour point de départ les sommes portées dans les rôles de 1861, les contingents des arrondissements, pour l'année 1862, se trouveront provisoirement fixés ainsi qu'il suit :			
Arrondissement d'Avranches	517,412 »	122,452 »	75,649 »
— de Cherbourg	415,455 »	106,185 »	86,704 »
— de Coutances	749,149 »	125,991 »	80,954 »
— de Mortain	315,740 »	51,661 »	27,755 »
— de Saint-Lo	720,870 »	106,787 »	75,327 »
— de Valognes	742,197 »	87,866 »	64,048 »
Totaux	3,450,821 »	600,890 »	406,417 »

Le nombre des centimes additionnels imposés par la loi de finances sus-mentionnée est le même que pour 1861. Les centimes ordinaires, dont le produit, comme vous le savez, est destiné à faire face aux dépenses de la 1re section du budget départemental, sont donc restés fixés à 10 centimes 5/10es.

Vous avez la faculté d'établir, en outre, des impositions dont le montant ne doit pas excéder, savoir : 1° 7 centimes 5/10es du principal des contributions foncière et personnelle-mobilière, pour les dépenses facultatives d'utilité départementale, ce nombre est le même que pour 1861 ; 2° 5 centimes du principal des quatre contributions directes pour les chemins vicinaux, et 3° 2 centimes du principal des mêmes con-

tributions pour l'instruction primaire. Ces deux derniers nombres sont les mêmes que pour l'année courante.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre examen l'état général de répartement entre les arrondissements, en vous priant de vouloir bien l'arrêter et le signer.

Je mets pareillement sous vos yeux deux tableaux récapitulatifs, présentant les éléments de répartition des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, pour l'année 1862.

Les centimes extraordinaires, que notre département est autorisé à s'imposer, sont mentionnés dans un tableau qui termine l'état général de répartement entre les arrondissements. Néanmoins, il ne me paraît pas inutile de les reproduire ici. Le nombre s'en élève à 15 centimes 2/10es, se divisant de la manière suivante :

1° 5 centimes pour remboursement du 2e emprunt de 800,000 fr., autorisé par la loi du 25 avril 1855, pour les chemins vicinaux de grande communication ;

2° 1 centime pour venir en aide aux communes, dans des cas extraordinaires, pour travaux de leurs chemins vicinaux.—Loi du 25 avril 1855 ;

3° 2 centimes pour travaux d'amélioration des routes départementales.—Loi du 30 mai 1857 ;

4° 3 centimes 5/10es pour le paiement des subventions votées en faveur des chemins de fer de Paris à Cherbourg et d'Argentan à Granville.—Loi du 18 mai 1858 ;

5° 2 centimes pour venir en aide aux communes, dans des cas extraordinaires, pour la construction de leurs chemins vicinaux.—Loi du 19 mai 1859 ;

6° 0 centime 7/10es pour dépenses du service de l'instruction primaire.—Loi du 9 mai 1860 ;

7° 1 centime pour travaux de restauration et d'amélioration des bâtiments départementaux.—Loi du 28 juin 1861.

15c 2/10es

Contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. — Compte d'emploi du fonds de non-valeurs en 1859.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 24 de la loi du 10 mai 1838, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'état général de distribution des fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres de l'exercice 1859.

Ces fonds se sont élevés à 35,453 fr. 92 c.

Cette somme a été employée en décharge et réductions et en remises et modérations d'impôts pour les différentes natures de pertes et les non-valeurs détaillées ci-après, savoir :

Pertes occasionnées par des incendies	34 58
Pertes causées par des inondations	1,814 28
Pertes occasionnées par la grêle	20,242 12
Pour vacances de maisons et usines { totales et annuelles	4,465 20
Pour vacances de maisons et usines { partielles et trimestrielles	2,997 25
Pour perte de matière imposable	247 57
Pour événements imprévus	324 44
Pour cotes irrécouvrables	4,257 04
Pour frais de poursuites irrécouvrables	42 96
Pour surtaxes, doubles emplois et autres causes ayant donné lieu à décharge ou réduction sur la contribution des portes et fenêtres	412 98
Frais d'impression des lettres d'avis de remises et modérations et autres relatifs aux états de pertes	615 50
Total égal	35,453 92

La comparaison de ce chiffre avec celui de 1858 fera ressortir, pour 1859, une augmentation assez importante. Cette augmentation n'a pas d'autre cause que les ravages occasionnés, dans les arrondissements d'Avranches et de Coutances, par les inondations et par la grêle.

Préfecture et sous-préfectures. — Augmentation des frais d'administration

Depuis 1858, les frais d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures ont été un peu augmentés ; mais la modicité des allocations n'a pas permis d'apporter, dans la situation des employés, les améliorations qu'ils attendent et dont ils sont dignes à tous égards.

L'insuffisance de la rémunération de ce personnel ne saurait être contestée, et, si l'état de choses actuel devait durer long-temps encore, l'Administration, ne sachant comment combler les vides des bureaux, se verrait forcée d'accepter pour auxiliaires des sujets qui seraient loin d'offrir les garanties qu'elle doit exiger ; car, il ne faut pas l'oublier, l'industrie, le commerce, l'agriculture sont, pour elle, de terribles rivaux.

Je suis convaincu, Messieurs, que, vous associant aux Conseils d'arrondissement, vous voudrez bien exprimer un vœu pressant pour qu'une augmentation, commandée d'ailleurs par les nécessités du service et par les exigences croissantes de la vie domestique, soient accordées aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Fonds d'abonnement de la préfecture, pour 1860. — Compte d'emploi.

Les frais d'administration de la Préfecture n'ont point subi de modification depuis 1859.

La part destinée au paiement des traitements des employés et gens de service des bureaux est toujours de 45,000 fr.

Le compte, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux et qui a été émargé par toutes les parties prenantes, vous prou-

vera, Messieurs, que cette somme a été employée, en totalité, à sa destination.

Caisse de retraite des employés de la préfecture, des sous-préfectures et des autres services départementaux. — Situation financière.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux la situation financière de la caisse de retraites établie en faveur des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures, ainsi que des Agents-Voyers et autres employés des services départementaux.

Cette caisse possédait, au 31 décembre dernier, un revenu en rentes sur l'État 4 1/2 p. °/₀ de 9,550 fr.

A la même époque de l'année 1859, ce revenu n'était que de 8,740 fr.

L'augmentation de 810 fr. provient de l'achat de nouvelles rentes, achat auquel ont concouru les subventions votées par le Conseil général pour l'année 1860.

A la somme de.....	9,550	»
mentionnée ci-dessus, il faut ajouter le montant de la retenue ordinaire de 5 p. °/₀ opérée :		
1° Sur les traitements des employés de la Préfecture et sur les gratifications qui leur ont été accordées en 1860.....	2,250	»
2° Sur le traitement de l'Archiviste de la Préfecture.....	150	»
3° Sur les traitements des employés des Sous-Préfectures.....	884	17
4° Sur les traitements de l'Architecte et du Conducteur des travaux départementaux.....	277	50
5° Enfin, sur les traitements des Agents-Voyers.....	3,150	07
Total.....	16,261	74
Les pensions liquidées et servies s'étant élevées, pour l'année 1860, à.....	7,730	»
Il reste.....	8,531	74

Cette somme a été placée, comme d'usage, en rentes sur l'Etat pour accroître la dotation de la caisse.

Enfants assistés.

Comme l'année dernière, je dois vous faire remarquer que le nombre des enfants assistés n'augmente pas. Il a même subi une légère diminution. Ce nombre, qui était de 1,487 au 1er juillet 1860, se trouve réduit à 1,483, à l'époque correspondante de 1861. Mais, comme on ne saurait raisonnablement compter sur une plus forte réduction pour 1862, j'ai établi mes prévisions, comme l'année dernière, pour un nombre moyen de 1,500 enfants, savoir :

Enfants trouvés	1,064
Enfants abandonnés	216
Orphelins pauvres	25
Enfants de filles-mères indigentes ou temporairement secourus	195
Total	1,500

En calculant à 93 fr. la dépense moyenne de chaque enfant, et cette moyenne est loin d'être exagérée, la dépense totale s'élèverait à 141,000 fr., savoir :

1° Pour mois de nourrices et pensions, secours, indemnités et autres dépenses du service extérieur, à....	138,000	»
2° Pour traitement de l'Inspecteur.	2,000	»
3° Pour frais de tournées du même.....	1,000	»
Total égal.....	141,000	»

Les ressources proposées pour faire face à cette dépense sont :

1,000	»	produit présumé des amendes et confiscations affectées à cette dépense ;
29,000	»	formant la part contributive des communes ;
111,000	»	à la charge du département ;
141,000	»	somme égale au montant de la dépense.

Une partie des fonds crédités au sous-chapitre 8 est consacrée à des filles-mères indigentes, qui montrent du repentir de leur faute, et qui, animées du louable désir de ne pas se séparer de leur enfant, réclament, à cet effet, l'appui pécuniaire dont elles ont besoin.

Je veillerai toujours à ce que les demandes formées par les filles-mères soient examinées avec le plus grand soin, et je ne balancerai pas, comme je l'ai fait jusqu'ici, à refuser tout secours aux personnes dont la situation de fortune et la conduite ne justifieraient pas les droits à la faveur sollicitée.

Les orphelins pauvres ont aussi une part dans vos bienfaits, et toutes les fois qu'une demande m'a paru fondée, je me suis empressé de l'accueillir.

Les enfants trouvés ou abandonnés de la Manche sont généralement mieux en nourrice qu'ils n'y étaient, il y a quelques années.

Telle est, à cet égard, la conviction de M. l'Inspecteur, dont vous trouverez, ci-joint, le rapport, et qui, je me fais un devoir de le déclarer ici, remplit ses fonctions, avec un zèle soutenu et digne d'éloges.

J'appelle, sans cesse, sur ces infortunés, la bienveillance et la sollicitude des Instituteurs et Institutrices, et je ne néglige aucun moyen de les faire jouir des bienfaits de l'instruction.

En autorisant l'Administration à prélever, sur les fonds départementaux, le prix des fournitures scolaires, vous avez ouvert les écoles à tous ces pauvres enfants. Cette mesure portera bien certainement ses fruits.

Je ne puis terminer, Messieurs, sans vous prier de vouloir bien exprimer, de nouveau, le vœu pour qu'une loi, qui est depuis si long-temps attendue, vienne enfin régir, d'une manière uniforme, le service des enfants assistés.

Aliénés.

Un crédit de 123,596 fr. est alloué au budget de l'année courante pour l'acquittement de la part contributive du département dans la dépense des aliénés indigents placés d'office dans des asiles.

Je vous propose de voter une pareille somme, avec semblable destination, pour l'exercice 1862.

Le nombre moyen des malades sera très-vraisemblablement un peu plus élevé que celui sur lequel on comptait pour le présent exercice. Car le chiffre de ces malades est maintenant de 416, et quelque soit la réserve apportée dans les admissions, le meilleur résultat qu'on puisse raisonnablement espérer est la balance des entrées par les sorties.

Cependant, d'après le produit du concours des familles et des communes pendant 1860 et le chiffre total de la dépense durant cet exercice, j'ai tout lieu de croire que le crédit proposé pour 1862 sera suffisant.

Le service des aliénés prend, sans doute, une large part dans les dépenses du budget ; mais l'humanité ici commande, et vous donnerez, Messieurs, à mon administration les moyens de soulager la plus triste et la plus cruelle de toutes les infortunes.

Vous trouverez annexés, à ce rapport, les états analogues à ceux qui vous sont ordinairement fournis et qui indiquent : 1° le mouvement des aliénés depuis le 1er juillet 1860 jusqu'au 1er juillet 1861 ; 2° les prévisions de la dépense pour 1862 et les bases précédemment adoptées pour le concours des concours.

N° 1.

Aliénés placés d'office ou volontairement dans les asiles du département de la Manche et aliénés indigents de la Manche placés d'office dans des asiles situés ailleurs que dans ce département.

ÉTAT COMPARATIF

de leur nombre aux époques du 1er juillet 1860 et du 1er juillet 1861.

	ASILES.				
	Pontorson.	Bon-Sauveur de Saint-Lo.	Bon-Sauveur de Picauville.	situés ailleurs que dans la Manche.	Totaux.
Au 1er juillet 1860, leur nombre était de	373	160	299	1	416
Au 1er juillet 1861, il était de	369	169	284	2	824
Ceux qui existaient le 1er juillet 1860 se divisaient en :					
Placés d'office au compte du département de la Manche (en totalité ou en partie)	284	86	45	1	416
des familles seules	8	1	»	»	9
de l'Etat	7	»	»	»	7
du département du Calvados	»	»	78	»	78
— de l'Orne	1	»	»	»	1
— de la Seine	3	59	132	»	194
— de Seine-et-Marne	»	»	1	»	1
Placés volontairement	70	14	43	»	127
Total égal	373	160	299	1	833
Ceux qui existaient au 1er juillet 1861 se divisaient en :					
Placés d'office au compte du département de la Manche (en totalité ou en partie)	283	87	46	»	416
des familles seules	14	1	»	»	15
de l'Etat	2	»	»	»	2
du département du Calvados	»	4	68	»	72
— de l'Orne	»	1	»	»	1
— de la Seine	3	52	118	»	173
— de Seine-et-Marne	»	»	1	»	1
Placés volontairement	62	21	47	»	130
Total égal	364	166	280	»	810

Département de la Manche. **ÉTAT DE LA PRÉVISION DE LA DÉPENSE DES ALIÉNÉS INDIGENTS** N° 2.

Pour l'année 1862.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE présumé des aliénés.		TAUX MOYEN de la pension annuelle.	MONTANT de la dépense.	RESSOURCES AFFECTÉES AU PAIEMENT de la dépense. Fonds à fournir par les familles et par les communes.	MONTANT de l'allocation départementale.	Total.
Asile de Pontorson	283						
— du Bon-Sauveur de Saint-Lo	87	416	358 »	148,096 »	27,000 »	121,096 »	148,096 »
— du Bon-Sauveur de Picauville	46						
Frais de transport et de nourriture en route	»	»	» »	2,500 »	» »	2,500 »	2,500 »
Totaux		416	358 »	150,596 »	27,000 »	123,596 »	150,596 »

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE. N° 3.

ÉTAT

Représentant les proportions dans lesquelles les communes sont appelées depuis long-temps à contribuer et paraissent devoir être appelées à concourir, en 1862, pour la dépense de leurs aliénés indigents séquestrés par l'Autorité dans les asiles.

COMMUNES.	PROPORTION du Concours.	PRODUIT présumé du Concours.	OBSERVATIONS.
1re Classe.—Communes ayant au moins 100,000 fr. de revenus ordinaires	33/100es.	18,000 »	Celles des communes qui ont moins de 5,000 fr de revenus ordinaires et qui, avec leurs revenus, ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires, continueraient, en 1862, d'être dispensés de tout concours.
2e Classe.—Communes ayant 50,000 fr. de revenus et moins de 100,000 fr	25/100es.		
3e Classe.—Communes qui ont 20,000 fr. de revenus et moins de 50,000 fr.	20/100es.		
4e Classe.—Communes dont les revenus sont de 5,000 fr. et ne s'élèvent pas à 20,000 fr	17/100es.		
5e Classe.—Communes qui ont 5,000 fr. de revenus	10/100es.		

ÉTAT DES COMMUNES PAUVRES (N° 4.)

qui ont été dispensées, en 1860, de tout concours à l'acquittement de la pension de leurs aliénés indigents placés d'office dans des asiles.

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	*OBSERVATIONS.*
Le Val-Saint-Pair	Avranches	Avranches.	
Marcey	*Idem*		
Vains	*Idem*		
Cuves	Brecey		
La Chapelle-Urée	*Idem*		
Ceaux	Ducey		
Courtils	*Idem*		
Donville	Granville		
Saint-Nicolas-près-Granville	*Idem*		
La Beslière	La Haye-Pesnel		
La Lucerne-d'Outre-Mer	*Idem*		
La Mouche	*Idem*		
La Rochelle	*Idem*		
Le Luot	*Idem*		
Le Mesnil-Drey	*Idem*		
Sainte-Pience	*Idem*		
Servon	Pontorson		
Tanis	*Idem*		
Vessey	*Idem*		
Carnet	Saint-James		
Montanel	*Idem*		
Montjoie	*Idem*		
Genets	Sartilly		

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	*OBSERVATIONS.*
Ronthon	Sartilly	Avranches.	
Saint-Pierre-Langers	*Idem.*		
Bourguenolles	Villedieu		
La Lande-d'Airou	*Idem.*		
La Trinité	*Idem.*		
Auderville	Beaumont	Cherbourg.	
Biville	*Idem.*		
Omonville-la-Petite	*Idem.*		
Vauville	*Idem.*		
Helleville	Les Pieux		
Siouville	*Idem.*		
Bretteville	Octeville		
Haineville	*Idem.*		
Martinvast	*Idem.*		
Sideville	*Idem.*		
Carneville	Saint-Pierre-Eglise		
Fermanville	*Idem.*		
Chanteloup	Bréhal	Coutances.	
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	*Idem.*		
Roncey	Cerisy-la-Salle		
Saint-Nicolas-de-Coutances	Coutances		
Le Mesnil-Amand	Gavray		
Le Mesnil-Villeman	*Idem.*		
Lengronne	*Idem.*		
Saint-Denis-le-Gast	*Idem.*		

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	*OBSERVATIONS.*
Anneville	Lessay	Coutances.	
Bretteville-sur-Ay	*Idem*		
Trelly	Montmartin-sur-Mer		
Tourville	Saint-Malo-de-la-Lande		
Camprond	Saint-Sauveur-Lendelin		
Hauteville-la-Guichard	*Idem*		
Monteuit	*Idem*		
Saint-Aubin-du-Perron	*Idem*		
Saint-Cyr-du-Bailleul	Barenton	Mortain.	
Le Mesnil-Bœufs	Isigny		
Les Biards	*Idem*		
Vezins	*Idem*		
Chasseguey	Juvigny		
Reffuveille	*Idem*		
Chérencé-le-Roussel	*Idem*		
La Bazoge	*Idem*		
Husson	Le Teilleul		
Sainte-Marie-du-Bois	*Idem*		
Le Neufbourg	Mortain		
Notre-Dame-du-Touchet	*Idem*		
Villechien	*Idem*		
Coulouvray-Boisbenâtre	Saint-Pois		
La Chapelle-Cécelin	*Idem*		
Montjoie	*Idem*		
Saint-Martin-de-Landelle	Saint-Hilaire-du-Harcouet		
Perriers	Sourdeval		
Brouains	*Idem*		

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	*OBSERVATIONS.*
Gourfaleur	Canisy	Saint-Lo.	
Saint-Martin-de-Bonfossé	*Idem*		
Lozon	Marigny		
La Colombe	Percy		
Margueray	*Idem*		
Villebaudon	*Idem*		
Couvains	Saint-Clair		
Saint-Jean-de-Savigny	*Idem*		
Cavigny	Saint-Jean-de-Daye		
Pont-Hébert	*Idem*		
Agneaux	Saint-Lo		
La Barre-de-Semilly	*Idem*		
Le Mesnil-Rouxelin	*Idem*		
Rampan	*Idem*		
Beaucoudray	Tessy-sur-Vire		
Gouvets	*Idem*		
Moyon	*Idem*		
Troisgots	*Idem*		
Brectouville	Torigni-sur-Vire	Valognes.	
Senoville	Barneville		
Breuville	Bricquebec		
Fontenay	Montebourg		
Saint-Marcouf	*Idem*		
Biosville	Saint-Mère-Eglise		
Saint-Martin-de-Varreville	*Idem*		
Colomby	Saint-Sauveur-le-Vicomte		
Tamerville	Valognes		

Chemins vicinaux. — Personnel.

Le service vicinal marche avec régularité dans le département.

Aucune vacance ne s'est produite, depuis un an, dans le personnel des Agent-Voyers. Il y a eu seulement permutation entre deux Agents : M. Parey, attaché précédemment à l'arrondissement d'Avranches, a été, pour nécessités de service, envoyé à Cherbourg. Il a été remplacé, à Avranches, par M. Delongraye qui avait succédé, à Cherbourg, en 1859, à M. Paing, décédé.

M. l'Agent-Voyer-Chef propose de porter de sept à dix le nombre des Agent-Voyers de 2e classe. Je ne puis que m'associer à cette proposition dont l'adoption permettrait à l'Administration de donner de l'avancement aux employés laborieux et méritants, en même temps qu'elle serait, sans aucun doute, un stimulant efficace pour ceux des Agents qui ne se trouveraient pas dans les conditions voulues pour participer à cet avantage.

M. l'Agent-Voyer-Chef demande aussi, pour le Chef de son bureau, M. Bailleul, une augmentation de traitement de 200 fr. Il rappelle, à cette occasion, que lors de l'élévation, en 1859, de 2,000 fr. à 2,200 fr., du traitement de MM. les Agents-Voyers d'arrondissement, celui de M. Bailleul resta, par oubli, fixé à 2,000 fr. Cependant, cet employé laborieux et intelligent est spécialement chargé de la vérification des pièces de comptabilité. Il se livre, également, avec le plus grand soin, à l'examen des projets de travaux, et, enfin, il se trouve, en l'absence de M. l'Agent-Voyer-Chef, chargé de l'ensemble du service. Il paraît donc rationnel que son traitement ne soit pas inférieur à celui des Agents qui, le cas échéant, ont à se conformer aux instructions qu'il leur adresse.

Si vous adoptez, Messieurs, ces diverses propositions, le crédit de 67,200 fr., alloué à l'article 2 du sous-chapitre 24 (section 4e) du budget de 1861, pour les dépenses du personnel, se trouvera élevé, pour 1862, à 68,000 fr., le traitement des Agents-Voyers de 2e classe excédant de 200 fr. celui des Agents de la 3e classe, ci..... 68,000 »
y compris, toutefois, la somme de 5,000 fr. pour 10e à-compte sur la subvention précédemment votée en faveur de la caisse des retraites des Agents-Voyers.

Vient ensuite, à soumettre à votre vote, le chiffre des secours que vous allouez, annuellement, à d'anciens employés du service vicinal, ou à leurs familles. Chaque service devant supporter ses charges, il m'a paru logique d'inscrire

A reporter..... 68,000 »

Report.....	68,000 »
ce crédit au chapitre de la vicinalité, il s'élève à.	6,750 »
L'augmentation de 50 fr. que présente ce crédit, comparativement à l'année 1861, fait, du reste, l'objet de ma part d'une proposition spéciale.	
Total du crédit inscrit, par prévision, à l'article 2 du sous-chapitre 24.....	74,750 »

Prestation en nature. — Tarif d'évaluation.

Vous avez, dans votre dernière session, élevé, pour 1861, de 20 c. le prix de la journée d'homme et celle de cheval, en vous réservant, toutefois, de compléter, cette année, la mesure provisoirement adoptée si l'on reconnaît que le but n'a point était atteint.

Ce but était, entre autres choses, de procurer aux chemins de grande communication et à ceux d'intérêt commun plus de travail en nature, et de conserver, en même temps, assez de rachat afin de ne pas créer un embarras pour les chemins de petite vicinalité qui sont généralement moins bien dotés, quant au chiffre des ressources en numéraire.

Or, il résulte des renseignements fournis récemment par MM. les Agents-Voyers que, pour les chemins des diverses catégories, très-peu de prestataires, cette année encore, se sont acquittés en nature.

Déjà, les relevés que j'avais eu lieu de faire, au commencement de l'année, à l'occasion de la division de la prestation, entre les différentes espèces de chemins, avaient fait pressentir ce résultat. Le tableau suivant vous mettra, d'ailleurs, à portée d'établir la comparaison entre chacune des années 1860 et 1861, en ce qui concerne le produit des déclarations d'option.

Années.	CHEMINS de grande communication.		CHEMINS d'intérêt commun.		CHEMINS vicinaux ordinaires.	
	Montant des prestations.	Produit des déclarations d'option.	Montant des prestations.	Produit des déclarations d'option.	Montant des prestations.	Produit des déclarations d'option.
1860	101277 89	61638 33	121491 61	68454 33	403759 75	242250 »
1861	146913 95	93253 14	120672 04	70887 50	447037 86	266218 »

Pour compléter ces renseignements je crois utile de vous faire connaître le produit, pour l'année 1860, des prestations acquittées en travaux, par catégories de chemins, savoir :

Chemins de grande communication	22,162 51
— d'intérêt commun.....	23,102 80
— vicinaux ordinaires.....	140,069 13
Ensemble.....	185,334 44

Ce qui ne représente guère que les 3/10es du montant total des prestations propres à l'année 1860 (626,532 fr. 25 c.).

Ces chiffres, bien que résultant de documents officiels, se trouvent encore excéder la valeur réelle des journées acquittées en *nature*. En effet, ainsi que je vous le faisais remarquer, l'année dernière, le prix élevé de la main-d'œuvre et des transports ouvre, à l'insu de l'Administration, la voie aux transactions entre l'entrepreneur et le prestataire, transactions avantageuses, il est vrai, à celui-ci qui est libéré de la totalité de sa taxe lorsqu'il consent, sur les instances de l'entrepreneur, à acquitter en travaux un nombre réduit de journées de prestation.

Mais, par contre, cet état de choses est très-préjudiciable aux chemins ; car, personne ne l'ignore, l'entrepreneur connaissant la situation ne manque pas, lorsqu'il s'agit de soumissionner les travaux, de prendre tous les moyens possibles pour sauvegarder ses intérêts.

Le produit, pour l'année 1861, des prestations acquittées en nature et de celles qui le seront encore ne devant pas dépasser la même proportion, il m'a paru nécessaire, à l'occasion de la fixation, pour l'année prochaine, du tarif des journees de prestation, de résumer dans le tableau ci-après les nouvelles propositions qui ont été faites relativement à cette fixation :

BASES DE LA RÉPARTITION.	TARIF de l'année 1860.	TARIF pour 1861.	NOUVEAU TARIF proposé par le Conseil d'arrondissement d'Avranches.	NOUVEAU TARIF proposé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo.	NOUVEAU TARIF proposé par l'Agent-Voyer-Chef.	Augmentation produite en 1861 (pour trois journées).	NOUVELLE AUGMENTATION résultant des propositions du Conseil d'arrondissement d'Avranches.	NOUVELLE AUGMENTATION résultant des propositions du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo.	NOUVELLE AUGMENTATION résultant des propositions de l'Agent-Voyer-Chef.	*Observations.*
83488 journées d'hommes.....	1 »	1 20	1 25	1 25	1 25	50092 »	12523 »	12523 »	12523 »	Les Conseils d'arrondissement de Cherbourg, Coutances et Valognes proposent de maintenir le tarif actuel, celui de Mortain n'a point émis d'avis.
66293 — de chevaux et mulets.	1 »	1 20	1 25	1 25	1 50	39775 »	9943 »	9943 »	49715 »	
31927 — de bœufs et ânes....	» 75	» 75	1 »	» 90	» 80	» »	23945 »	14367 »	4789 »	
12953 — de voitures de 1re cl..	1 »	1 »	1 25	1 25	1 50	» »	8164 »	8164 »	16328 »	
11564 — de voitures de 2e cl..	» 75	» 75	1 »	» 90	1 25	» »	8673 »	5203 »	17346 »	
22867 — de voitures de 3e cl..	» 60	» 60	» 75	» 75	1 »	» »	10290 »	10290 »	27440 »	
TOTAUX.....						89867 »	73538 »	60490 »	128141 »	

La répartition, entre les chemins des diverses catégories des augmentations proposées, donne les résultats suivants.

Chemins de grande communication	17973 »	14707 »	12098 »	25628 »
— d'intérêt commun.....	14976 »	12256 »	10070 »	21356 »
— vicinaux ordinaires.....	56918 »	46575 »	38322 »	81157 »
	89867 »	73538 »	60490 »	128141 »

Cette augmentation du produit de la prestation, pour 1861, a permis d'élever, de 37 c. à 38 c. 2/10es, le taux de l'entretien, par mètre, en ce qui concerne les chemins de grande communication, et de 29 c. à 31 c. celui des chemins d'intérêt commun, chiffres encore inférieurs aux besoins réels de ces deux catégories de chemins.

Voici quelle serait, toutefois, la proportion de la nouvelle augmentation, par mètre d'entretien, des mêmes chemins, qui résulterait de l'adoption, que je crois utile, de l'une des propositions ci-dessus mentionnées, proportion établie sur la longueur totale de ces chemins, savoir :

	Chemins de grande communication.	Chemins d'intérêt commun.
Proposition du Conseil d'arrondissement d'Avranches.	1c 3/10	2c
— — — de Saint-Lo.	1c 1/10	1c 6/10
— de l'Agent-Voyer-Chef.....	2c 3/10	3c 4/10

Une augmentation de ressources, quel qu'en fût le chiffre, ne serait pas moins utile pour les chemins vicinaux ordinaires dont les besoins sont également nombreux.

Je puis encore ajouter aux renseignements qui précèdent l'indication du prix de la journée de prestation, dans les départements limitrophes, savoir :

NATURE DES JOURNÉES.	CALVADOS. — PRIX de la journée de prestation.	ORNE. — PRIX de la journée de prestation.
Journée d'homme.....	1 25	1 25
Journées de cheval ou mulet.....	1 25	1 50
— de bœuf.....	1 »	» 75
— d'âne.....	» 50	» »
— de petite voiture.....	» »	» »
— de grande voiture.....	» »	» »
— de voiture sans distinction...	1 50	1 50

Chemins de grande com-

Les dépenses des chemins de grande communication faites et payées sur les crédits de l'exercice 1860 s'élèvent, savoir :

Pour l'entretien ordinaire.

En argent.....	337,200 36	359,179 72
En prestation en nature...	21,979 36	

Pour travaux neufs.

En argent.....	96,623 63	96,806 78
En prestation en nature...	183 15	
Total.....		455,986 50

Il a été pourvu à ces dépenses, au moyen des ressources dont suit l'énumération :

Fonds communaux.	Numéraire..	195,756 33	217,918 84
	Prestation en nature....	22,162 51	
Centimes spéciaux départementaux.....			150,902 31
Centimes extraordinaires départementaux.			52,046 79
Fonds d'emprunt.....			35,118 56
Total égal.....			455,986 50

Les travaux neufs les plus importants, exécutés pendant l'année 1860, sont les suivants :

La reconstruction du pont de Quettreville, sur le chemin n° 25 ;

La construction, aujourd'hui complétement achevée, de la lacune de Quinéville, sur le chemin n° 34 ;

Le commencement de construction des trois chemins classés, en 1859, et qui conduisent aux stations de Chef-du-Pont, Sottevast et Martinvast.

Situation des chemins de grande communication.

Le nombre des chemins classés est maintenant de 62. Ils présentent la situation ci-après indiquée, savoir :

A l'état complet d'entretien.....	1,004,542m
— de premier empierrement..	13,910
— de simple terrassement....	18,817
— de sol naturel.....	70,028
Ensemble.....	1,107,297m

Comme vous le savez, les nouveaux chemins, élevés, en 1860, au rang des lignes de grande communication, ont commencé à être traités comme tels, à partir du 1er janvier dernier, mais, presque exclusivement, au moyen des contingents communaux.

Ce ne sera donc que l'année prochaine qu'une certaine impulsion pourra être donnée aux travaux.

En effet, une loi du 28 juin dernier a sanctionné le vote d'emprunt et d'imposition que vous aviez formulé, dans votre dernière session.

A la réception de la dépêche par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur m'a notifié cette loi, je me suis empressé d'en assurer l'exécution.

La caisse des dépôts et consignations, à laquelle je me suis adressé, consent à prêter au département, en 1862, à l'intérêt de 4 1/2 °/₀, une somme de 130,000 fr., dont je me propose de réaliser la plus grande partie, dès le commencement de l'année, époque à laquelle, seulement, tous les travaux auront été adjugés, un certain nombre de projets restant encore à me parvenir.

Au moyen de cette ressource, je pourrai ouvrir un crédit suffisant, pour la reconstruction du pont de Cérences, qui a fait l'objet d'une adjudication, le 26 février dernier. Il en sera de même pour les chemins des stations de Chef-du-Pont et de Sottevast, dont les travaux ne sont pas aussi avancés que je l'aurais souhaité ; mais la nécessité de mener à fin la reconstruction du pont de Quettreville, livré à la circulation depuis le mois de novembre 1860, m'a empêché de consacrer, aux chemins en question, la plus grande partie des fonds disponibles.

D'un autre côté, il y a lieu de remarquer que la portion libre de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 25 avril 1855, qui, aux termes de votre délibération du 27 août 1859, pouvait suffire pour la confection de ces chemins, ne devait se réaliser que par fractions, pendant les années 1861, 1862, 1863 et 1864.

Chemins de grande communication. — Longueur par arrondissement.

Actuellement que le réseau de nos lignes de grande communication est à peu près complet, j'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de vous en faire connaître la longueur par arrondissement, ainsi que celle qui eût été attribuée à chaque arrondissement, si l'on eût pris pour base de répartition l'étendue territoriale. Le tableau suivant contient ces divers renseignements :

ARRONDISSEMENTS.	LONGUEUR actuelle des chemins. (Nombre de mètres.)	ÉTENDUE territoriale. (Nombre d'hectares.)	RÉPARTITION d'après l'étendue territoriale. (Nombre de mètres.)	*Observations.*
Avranches.....	(a) 157,238	97,281	182,669	(a) Ce nombre se trouverait porté à 170,259 mètres, si l'on élevait au rang des lignes de grande communication les 4 chemins dont il va être bientôt question.
Cherbourg.....	114,380	59,854	112,390	
Coutances.....	259,030	130,352	244,767	
Mortain.....	186,333	86,876	163,130	
Saint-Lo.....	181,066	112,117	210,528	
Valognes.....	209,250	103,216	193,813	
Ensemble..	1,107,297	589,696	1,107,297	

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'état des subventions, montant ensemble à 4,331 fr., accordées pendant le cours de l'année 1860 aux communes de Saint-Pois, Montjoie, Ravenoville et Quettreville.

Chemins de grande communication nos 12, 25, 26 et 34. — Subvention pour achat de maisons et terreins.

Ces subventions, pour les communes de Montjoie et de Ravenoville, ont servi à acquitter le prix de maisons dont la démolition était vivement réclamée, par les besoins de la circulation, prix que ces communes, grevées d'ailleurs d'impositions extraordinaires, étaient dans l'impossibilité d'acquitter, à défaut de ressources disponibles. Pour Saint-Pois, la subvention de 500 fr. allouée a servi, avec une somme de 840 fr., offerte, par cette commune, en sus de son contingent ordinaire, à solder le prix de deux maisons, dont la démolition était réclamée aussi avec beaucoup d'instance.

La subvention de 3,031 fr., accordée à la commune de Quettreville, a été employée au paiement du prix des terreins qui ont servi à l'ouverture d'un nouveau lit à la rivière de Sienne, à cause de la reconstruction, à un autre emplacement, du pont de ce nom, dépense qui a été considérée comme accessoire aux frais de cette reconstruction.

Contingents fournis par les communes en 1861.

Je vous présente aussi, comme à l'ordinaire, le tableau des contingents fournis, soit en argent, soit en nature, pour l'année courante, par les communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication.

Les communes traversées, qui ne remplacent pas la prestation en nature par du numéraire, fournissent toutes des journées en 1861.

Chemins d'intérêt commun.

Les chemins de moyenne communication ou d'intérêt commun sont, aujourd'hui, au nombre de 51.

Ils présentent ensemble une longueur de 628,501 mètres, savoir :

A l'état d'entretien	289,416m
En construction	80,412
A faire complétement	258,273
Total égal	628,501m

Les dépenses faites, en 1860, se sont élevées à 284,073 fr. 72 c., se décomposant ainsi :

Pour travaux d'entretien.

En numéraire	81,923 81	87,960 48
En prestation en nature	6,036 67	

Pour travaux neufs.

En numéraire	179,446 06	196,113 24
En prestation en nature	16,667 18	
Total		284,073 72

Pendant la même année, il a été construit huit ponceaux et 42 acqueducs, dont la dépense fait partie des 196,113 fr. 24 c., ci-dessus mentionnés, et on a amené, savoir :

A l'état d'entretien	23,487m
— de premier empierrement	6,417
— de simple terrassement	15,697

Le prix moyen du mètre courant, pour les travaux neufs, a été de 6 fr. 42 c., et pour ceux d'entretien de 0 fr. 29 c.

Pour répondre au désir que vous m'en aviez exprimé, l'année dernière, j'ai fait inscrire, dans une colonne spéciale, sur le compte-rendu de la situation des chemins de cette catégorie, le chiffre de la subvention départementale attribuée à chaque ligne vicinale d'intérêt commun.

Chemins de grande communication. — Révision générale des classements.

Un certain nombre de communes, depuis long-temps appelées à contribuer à divers chemins de grande communication, ont, à plusieurs reprises, demandé à être exonérées du contingent qui leur était assigné, prétextant n'être nullement intéressées à ces chemins.

Plusieurs demandes de cette nature vous furent soumises, l'année dernière ; mais vous crûtes devoir ajourner à prendre une décision, en l'absence d'un travail d'ensemble qui vous mît à même d'être fixés définitivement sur toutes les communes réellement intéressées à des chemins de cette catégorie.

Des modifications nombreuses ayant eu lieu depuis l'année 1837, époque des premiers classements, j'ai fait procéder à une révision générale de tous les classements.

Les documents relatifs à cette révision, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, sont les suivants :

1° Rapport spécial de M. l'Agent-Voyer-Chef, accompagné d'un tableau (n° 1er), résumant par chemin ses propositions tant en ce qui concerne la nouvelle désignation à donner à divers chemins que l'indication des communes à classer, soit comme traversées, soit comme intéressées ;

2° Les avis émis par les Conseils d'arrondissement sur ces propositions, avis qui ont fait d'ailleurs l'objet, de ma part, d'annotations à l'encre rouge sur le tableau ci-dessus mentionné ;

3° Un état (n° 2) résumant, par arrondissement, par canton et par commune, les propositions de M. l'Agent-Voyer-Chef, ainsi que les avis des Conseils d'arrondissement, relativement à la désignation des communes traversées ou seulement intéressées ;

4° Les états, par arrondissement, des relevés de la circulation sur les chemins de grande communication, du 25 avril au 25 mai. Ces relevés, qui concernent seulement les communes intéressées, ont eu lieu de 6 heures du matin à 7 heures du soir ;

5° Un tableau spécial (n° 3) des communes non traversées qui ont été appelées, jusqu'à ce jour, à contribuer comme intéressées à divers chemins, tableau indiquant la quotité et le produit de cette contribution pour 1861, ainsi que les exonérations proposées par M. l'Agent-Voyer-Chef et par les Conseils d'arrondissement ;

6° Un état (n° 4) des nouvelles communes que M. l'Agent-Voyer-Chef proposerait de classer comme intéressées à des chemins de grande communication, et qui n'ont encore fourni aucun contingent pour cette catégorie de chemins. Toutes ces communes, moins trois, sont également reconnues intéressées par les Conseils d'arrondissement ;

7° Enfin un état (n° 5) comprenant quatre autres communes que les Conseils d'arrondissement proposent de classer aussi comme intéressées et qui, non plus, n'avaient point été appelées encore à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication.

Je livre ces diverses propositions, Messieurs, à votre judicieuse appréciation.

Demande en décharge de contingent.

La ville de Cherbourg demande à être exonérée du contingent qu'elle fournit pour les dépenses du chemin de grande communication n° 35. Il résulte du rapport spécial de M. l'A-

gent-Voyer d'arrondissement, qui accompagne cette demande, que la ville de Cherbourg, qui n'a payé annuellement que 1,000 fr., représentant environ 2/5es de centime, est, non seulement intéressée au chemin n° 35, mais encore au chemin n° 1er.

La commune de Saint-Denis-le Vêtu demande à être dispensée de contribuer aux chemins de grande communication nos 6 et 38, qui la traversent, pour reporter cette contribution sur les chemins d'intérêt commun nos 20 et 23, dont le prompt achèvement serait pour elle d'un bien grand intérêt. Le Conseil d'arrondissement propose d'accueillir favorablement cette demande.

La commune de Lessay demande également à être exonérée du contingent qu'elle fournit pour les dépenses du chemin de grande communication n° 51, qui la traverse, près de sa limite, sur 291 mètres seulement. Il résulte de l'instruction que ce chemin, qui sert uniquement à l'exploitation du hâvre de Saint-Germain, n'est pas utile aux habitants de Lessay, parce qu'ils ont d'autres chemins plus directs et un autre hâvre. Le Conseil d'arrondissement propose d'accueillir favorablement cette demande, et M. l'Agent-Voyer émet l'avis que la commune de Lessay soit dispensée de contribuer, au moins pour des prestations, au chemin n° 51.

Pour la ville de Cherbourg, je ne puis que vous prier d'exominer le travail d'ensemble de la révision des classements.

Quant aux communes de Saint-Denis-le-Vêtu et de Lessay, je serais d'avis, pour la première, de reporter, au moins pendant quelques années, sur les chemins d'intérêt commun qui la traversent, le contingent qu'elle fournit actuellement pour les chemins de grande communication nos 6 et 38, et, pour la seconde, de la dispenser de contribuer, *pour des prestations*, au chemin n° 51. (Il ne lui a été, du reste, demandé, pour 1861, qu'un quart de journée de prestation produisant 172 fr.)

Chemins vicinaux ordinaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer, conformément à l'article 21 de la loi du 21 mai 1836, l'état des centimes spéciaux et des journées de prestation en nature imposés d'office pour les chemins vicinaux de toute espèce, en 1860.

Le nombre des communes pour lesquelles cette mesure a été nécessaire est de 28, pour les centimes, et de 24, pour la prestation en nature. Ces impositions d'office ne sont nullement l'expression, du moins pour le plus grand nombre des communes, des refus formels de la part des Conseils municipaux, mais plutôt, comme d'habitude, le résultat d'omissions à prendre ou à faire parvenir, assez à temps, les délibérations relatives à cet objet.

Les dépenses faites, en 1860, sur les chemins vicinaux ordinaires, se sont élevées, savoir :

Entretien.

En numéraire.....	177,859 48	240,055 12
En prestation.....	62,195 64	

Construction.

En numéraire.....	191,228 56	276,876 30
En prestation.....	85,647 74	
Total.....		516,931 42

Dans les travaux neufs, sont compris 7 ponceaux et 107 aqueducs.

Pendant la campagne de 1860, on a amené, savoir :

A l'état d'entretien.....	68,705 mètres.
— de premier empierrement.....	2,206
— de terrassement.....	48,175

L'ensemble de la situation se résume ainsi pour les 1,553 chemins aujourd'hui classés de petite communication, savoir :

A l'état d'entretien.....	2,434,168 mètres.
— de premier empierrement.....	25,735
— de simple terrassement.....	785,461
— de sol naturel.....	1,577,416
Total.....	4,822,780

L'emploi, autant que possible, d'hommes sédentaires, pour la plus grande partie des travaux d'entretien, est, à mon avis, le meilleur mode d'exécution de cette nature de travaux. L'Administration s'empresse, du reste, d'approuver toutes les mesures prises par les communes qui entrent dans cette voie.

Chemins de grande communication — Projet de nouveaux classements.

Vous aviez, en 1859, exprimé l'avis qu'il y aurait lieu de classer, au rang des lignes de grande communication, les chemins de l'Aumônerie et de la Barberie, ainsi que celui partant de la route impériale d'Avranches et aboutissant à la tanguière de Saint-Pair (dit de Vaudroulin).

Les avant-projets vous furent soumis, à cet effet, dans votre dernière session ; mais l'absence des délibérations de quelques-unes des communes intéressées motiva l'ajournement, à cette année, du classement de ces deux nouvelles lignes.

Je mets en conséquence sous vos yeux les dossiers relatifs à cet objet.

Les nouveaux Conseils municipaux consultés sont, comme les autres, opposés au classement, dont ils contestent l'utilité,

sauf celui de Saint-Nicolas-près-Granville, qui reconnaît, à la vérité, l'utilité des chemins, mais refuse toute contribution en émettant le vœu qu'ils soient élevés au rang de route départementale. M. le Sous-Préfet de Coutances et le Conseil d'arrondissement sont également opposés au classement du chemin de l'Aumônerie et de la Barberie qui ne servirait aucunement aux 17 communes de cet arrondissement indiquées comme intéressées à la confection de ce chemin.

En présence de cette opposition, M. l'Agent-Voyer-Chef, revenant sur son précédent avis, proposerait l'ajournement d'un classement qui, fait dans ces conditions, laisserait à la charge du département la dépense intégrale des indemnités de terrein.

Néanmoins, M. le Sous-Préfet d'Avranches et le Conseil d'arrondissement persistent à réclamer ce classement au point de vue de l'intérêt général de la contrée.

J'ai encore à vous entretenir, Messieurs, du projet de classement, comme lignes de grande communication, de deux chemins dont suit la désignation, savoir :

Chemin dit du bas de l'M au pont Gilbert. La longueur totale serait de 4,183 mètres, et la dépense de construction, non compris les indemnités de terrein, de 27,500 fr.

La commune du Val-Saint-Pair demande avec instance le classement de ce chemin qui la traverse sur une longueur de 2,930 mètres, chemin qui, dans son état actuel, oblige cette commune à de grands sacrifices pour en assurer la viabilité à cause de la circulation, devenue très-active, sur cette voie de communication.

Ce classement, réclamé également par beaucoup de rouliers et commerçants de divers cantons, présente d'ailleurs un caractère d'intérêt général. Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer le grand nombre de voitures venant de Ducey, Saint-James, Pontorson et la Bretagne, qui suivent cette direction pour se rendre vers Sartilly, La Haye-Pesnel et Granville, afin d'éviter les fortes inclinaisons des routes impériales n°s 176 et 173.

Mais, d'un autre côté, la ville d'Avranches, qui se trouverait traversée aussi par la nouvelle ligne, sur une longueur de 1,253 mètres, repousse avec force son classement qui, en éloignant d'elle, au moins le gros roulage, diminuerait, par cela même, le produit de son octroi.

Sur les 19 communes indiquées comme intéressées, 3 ont donné leur adhésion pure et simple au projet, 7 autres adhèrent aussi au classement demandé, mais refusent de concourir à la dépense, à défaut d'intérêt suffisant ; 6 communes se sont en outre abstenues, et les 3 dernières se refusent complétement au classement en question.

M. l'Agent-Voyer-Chef reconnaît l'utilité de ce classement; mais, en présence des intérêts contraires de la ville d'Avranches, il pense qu'il conviendrait peut-être de l'ajourner.

M. le Sous-Préfet d'Avranches et le Conseil d'arrondissement sont d'avis, au contraire, du classement immédiat au rang des lignes de grande communication, du chemin dit du bas de l'M au pont Gilbert, dont le dossier vous sera communiqué.

Vous examinerez, Messieurs, ce qu'il convient de faire au sujet des trois projets ci-dessus mentionnés.

Il ne me reste plus maintenant, en ce qui concerne les nouveaux classements, qu'à vous exposer les motifs de la proposition que j'ai à vous faire relativement au dernier des quatre chemins dont j'ai déjà parlé.

Vous savez, Messieurs, quels affreux ravages les marées extraordinaires des dernières années ont causé sur le littoral des communes de Huisnes, Ardevon et Beauvoir, en anéantissant, par centaines d'hectares, des terreins de qualité supérieure et en détruisant, en même temps, sur plusieurs points, le chemin qui servait de communication entre Avranches et le Mont-Saint-Michel, et faisait aux marais de Huisnes et Servon une dernière défense contre la mer.

J'ai pensé que les communes, livrées à leurs seules ressources, seraient à tout jamais dans l'impossibilité de se mettre à l'abri contre le retour de pareils malheurs.

C'est ce motif qui m'a fait prendre l'initiative du projet que je viens soumettre à votre appréciation éclairée. Les études ont été faites seulement pour un chemin d'intérêt commun ; mais j'ai reconnu depuis que le but proposé ne serait point atteint avec un chemin de cette catégorie et pour lequel d'ailleurs les ressources feraient défaut.

Ce chemin aurait une longueur de 6,421 mètres, et la dépense présumée de construction, comme ligne de grande communication, peut être estimée à 80,000 fr., non compris les indemnités de terrein.

Sur les 4 communes qui seraient traversées par cette nouvelle ligne, 3 reconnaissent l'utilité de son classement ; la dernière, celle de Beauvoir, ne le trouve pas utile pour elle, en faisant toutefois remarquer que les 130 mètres seulement qui se trouvent sur son territoire ont une largeur plus que suffisante pour parer à toute éventualité.

La commune du Mont-Saint-Michel, indiquée comme intéressée, émet le vœu le plus pressant en faveur du classement proposé.

M. l'Agent-Voyer-Chef en reconnaît lui-même l'utilité. M. le Sous-Préfet d'Avranches et le Conseil d'arrondissement le réclament également avec instance.

Par ces diverses considérations, je vous propose, Messieurs,

de classer au rang des lignes de grande communication le chemin de jonction de la ligne de grande communication n° 32 avec la route départementale n° 22 (dit chemin d'Avranches au Mont-Saint-Michel) et de fixer sa largeur à 10 mètres.

J'ai annexé, du reste, au dossier spécial des nouveaux classements, le tableau général des communes traversées et de celles indiquées comme étant intéressées aux quatre chemins ci-dessus désignés. Ce tableau fait aussi connaître la quotité et le produit des contingents qui pourraient être réclamés à ces communes, pour, avec les ressources ci-après énumérées, concourir à la construction de ces chemins.

Ces contingents s'élèveraient, savoir :

Pour le chemin de l'Aumônerie et de la Barberie, à	3,253 08
Pour le chemin dit de Vaudroulin	1,075 65
— du bas de l'M au pont Gilbert	1,767 23
— d'Avranches au Mont-St-Michel	1,839 59
Ensemble	7,935 55

Achèvement des chemins de grande communication. — Voies et moyens. — § 1er. — Travaux neufs.

Le chiffre aujourd'hui connu des dépenses relatives aux chemins classés, en 1859 et 1860, de grande communication, est de		757,258 »
A ajouter, pour la reconstruction des ponts de Quettreville et de Cérences (chemin n° 25).		98,710 59
Ensemble		855,968 59
A déduire :		
1° Les sommes payées sur les ressources de l'exercice 1860, ci	60,898 63	137,831 64
2° Les crédits ouverts sur l'exercice 1861	76,933 01	
Reste		718,136 95
Dépenses présumées pour les quatre nouveaux projets de classement, savoir :		
Chemin de l'Aumônerie et de la Barberie	6,591 50	124,341 50
Chemin dit de Vaudroulin	10,250 »	
— du bas de l'M au pont Gilbert	27,500 »	
— d'Avranches au Mont-Saint-Michel	80,000 »	
Total		842,478 45

Les ressources à consacrer, de 1862 à 1867, tant à la construction des chemins classés en 1859 et 1860 qu'à la reconstruction des ponts de Cérences, etc., s'élèveront approximativement à..... 766,415 »
ainsi que l'indique le tableau A, qui a été produit à l'appui du dossier concernant le nouvel emprunt.

Mais ces ressources pourront se trouver augmentées, 1° des nouveaux contingents que M. l'Agent-Voyer-Chef et les Conseils d'arrondissement proposent de réclamer d'un certain nombre de communes reconnues intéressées à divers chemins de grande communication et qui n'avaient point, jusqu'à ce jour, contribué dans la dépense des chemins de cette catégorie, soit par année 9,530 fr. 57 c. (Voir les états nos 4 et 5 joints au dossier de la révision des classements), ci, pour 6 années..... 57,183 42

Et 2° des contingents qui seraient fournis par les communes pour les quatre nouveaux chemins (voir ci-dessus) par année 7,935 fr. 55 c. soit pour 6 ans..... 47,613 30

Total général des ressources.. 871,211 72
Les dépenses présumées étant seulement de. 842,478 45

Il resterait encore, pour parer aux éventualités, une somme de..... 28,733 27

Les Conseils d'arrondissement proposent, il est vrai, de déclasser plusieurs communes qui, jusqu'à ce jour, ont été appelées à contribuer, comme intéressées, à des chemins de grande communication, et dont les contingents, pour 1861, s'élèvent ensemble à 3,922 fr. 23 c. (Voir le tableau n° 3 annexé au dossier de la révision des classements); mais, en prévision de certains déclassements, j'avais cru devoir réserver une somme de 4,100 fr. par année, à partir de 1862, sur les ressources énumérées dans le tableau A ci-dessus relaté, afin de couvrir le déficit que les déclassements auraient forcément fait naître sans cette réserve.

§ II. — Travaux d'entretien.

Les ressources à consacrer annuellement à l'entretien des chemins de grande communication, après leur entier achèvement, peuvent être évaluées ainsi :

1° Centimes spéciaux départementaux, prélèvement fait des sommes inscrites aux articles 2 et 3 du sous-chapitre 24 pour les dépenses du personnel et autres, soit. 170,600 »

A reporter..... 170,600 »

Report.....		170,600	»
2° Contingents communaux, déduction faite des 3,922 fr. 23 c. ci-dessus mentionnés.....		256,000	»
3° Montant des nouveaux contingents communaux (états n°s 4 et 5), soit.....		9,530	57
4° Contingents des communes (pour les quatre nouveaux chemins), soit comme ci-dessus.....		7,935	55
Total.....		444,066	12
Longueur des chemins classés.	1,107,297^{m}		
Longueur des 4 chemins dont le classement est demandé, savoir : chemin de l'Aumônerie et de la Barberie..... 1,097^{m}			
Chemin de Vaudroulin..... 1,300			
Chem^{n} d'Avranches au Mont-Saint-Michel. 6,424	13,001		
Chemin du bas de l'M..... 4,183			
Ensemble.....	1,120,298		
En calculant la dépense d'entretien, en moyenne, à 0 fr. 38 c. 2|10es par mètre (chiffre actuel), la depense totale serait seulement de.		427,953	82
Il resterait donc, pour faire face annuellement aux dépenses imprévues (rechargements, confection d'aqueducs, ponceaux, etc., une somme de.....		16,112	30

Chemins de grande communication. — Projet de Budget pour 1862.

Les ressources à employer en 1862 aux dépenses de toute nature des chemins de grande communication se répartissent ainsi :

Travaux neufs.

1° Prélèvement sur les contingents communaux.....	30,000	»
2° Prélèvement sur les centimes spéciaux départementaux.....	6,500	»
3° Boni sur l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 7 juin 1853.....	2,501	79
A reporter.....	39,001	79

Report.....			39,001 79
4° Produit des 5 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 25 avril 1855 (déduction faite des sommes nécessaires pour le service des emprunts).....			12,084 95
5° 1re portion de l'emprunt de 400,000 fr. autorisé par la loi du 28 juin 1861, soit.....			130,000 »
Total.....			181,086 74
Service des emprunts départementaux.			
Remboursement et intérêts de l'emprunt autorisé par la loi du 25 avril 1855.	226,875	»	232,250 »
Intérêts de la portion du nouvel emprunt réalisable en 1862.	4,875	»	
Frais de timbre des obligations et coupons, etc.....	500	»	
Travaux d'entretien.			
Sur contingents communaux.	235.000	»	397,200 »
Sur les centimes spéciaux départementaux.....	162,200	»	
dépense calculée à raison de 38 c. 2/10es par mètre pour la partie confectionnée des chemins de grande communication (1,040,000 m environ) non compris l'augmentation qui serait la conséquence de l'élévation du tarif de la prestation en nature.			
Total général.....			810,536 74

Résumé, par nature de fonds, suivant l'ordre d'inscription au projet de budget.

3e section.—Sous-chapitre 22.

§ 5. — Centimes d'impositions extraordinaires (boni de 1860).....	2,501 79
§ 6.—Produit des 5 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 25 avril 1855.....	12,084 95
§ 10. — Service des emprunts (centimes extraordinaires).....	232,250 »

Même section.—Sous-chapitre 23.

Article unique.—Fonds d'emprunt.....	130,000 »

4e section.—Sous-chapitre 24.

Art. 1er. — Centimes spéciaux (déduction	
A reporter.....	376,836 74

Report.....	376,836 74
faite des sommes inscrites aux articles 2 et 3 pour le personnel et la réserve, etc.	168,700 »
Même section.—Sous-chapitre 23.	
Article unique.—Contingents communaux..	265,000 »
Total égal.....	810,536 74

Chemins d'intérêt commun — Ressources pour 1862.

Les ressources à affecter, en 1862, aux dépenses de toute nature des chemins d'intérêt commun, se composeront ainsi qu'il suit :

1° Produit du centime extraordinaire autorisé par la loi du 25 avril 1855, y compris 376 fr. 31 c. provenant du boni de 1860 (section 3e, sous-chapitre 22, § 7, article unique du projet de budget).	49,243 30
2° Produit des deux centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 19 mai 1859, même section et même sous-chapitre, § 8, article unique), y compris un boni de 752 fr. 63 c. provenant de 1860..	98,486 61
3° Produit des contingents communaux, par approximation.....	160,000 »
Ensemble.	307,729 91
A déduire, comme d'usage, la somme de 6,000 fr. prélevée sur les centimes extraordinaires départementaux, pour secours aux communes, dans le but d'encourager les travaux d'art sur leurs chemins vicinaux ordinaires, ci.....	6,000 »
Reste.....	301,729 91

Cette somme pourra être ainsi répartie :

Pour travaux neufs.....	201,729 91
Pour travaux d'entretien, à raison de 31 c. par mètre, en moyenne, sur une longueur approximative de 320,000 mètres (sous réserve d'augmentation pour le cas d'élévation du tarif de la prestation en nature) soit.....	100,000 »
Somme pareille...	301,729 91

Augmentation du secours annuel

Le sieur Le Crosnier, ancien agent-voyer de 3e classe, à Saint-Lo, comptait, lors de son décès, arrivé en 1851, 14

années de service en cette qualité, indépendamment de ses services comme militaire et comme géomètre du cadastre.

de Mme Le Crosnier, veuve d'un agent-voyer de 3e classe.

Sa veuve, à laquelle vous avez bien voulu accorder un secours annuel de 200 fr., m'a adressé une demande tendant à ce que ce secours soit élevé à 300 fr., à cause de l'insuffisance de ses moyens d'existence et au mauvais état de sa santé qui l'empêche de se livrer à aucun travail. Je mets, du reste, sous vos yeux, les pièces constatant ces faits.

Vous avez, dans votre dernière session, accordé un secours de 250 fr. à Mme veuve Paing, qui se trouve dans des conditions à peu près semblables.

Je vous propose, en conséquence, Messieurs, d'augmenter seulement de 50 fr. le secours annuel précédemment voté en faveur de Mme veuve Le Crosnier.

Amortissement de dettes et travaux. — Voies et moyens. — Demande d'un nouvel emprunt.

Le département se trouvera, l'année prochaine, grevé d'impositions extraordinaires qui atteindront le chiffre de 15 centimes 20/100es, et, en présence des besoins que réclament les services auxquels ces impositions doivent pourvoir, il est permis de penser que cette situation pourrait se prolonger encore pendant un certain nombre d'années.

Cependant, à un moment donné, d'autres dépenses, également utiles, peuvent nous mettre dans la nécessité de solliciter l'établissement de nouveaux centimes. Mais alors n'y aurait-il point lieu de craindre d'aggraver, outre mesure, les charges déjà lourdes des contribuables ?

Cette crainte, Messieurs, vous la partagez avec moi, je n'en doute pas. Ne serait-il point préférable, dans ces conditions, de chercher les moyens d'alléger les charges actuelles plutôt que de les accroître, tout en continuant à chaque service l'allocation des crédits nécessaires pour en assurer la marche ?

C'est ce qui m'a amené à vous faire une proposition ayant pour but d'arriver à ce résultat.

Cette proposition, Messieurs, n'est autre que la voie de l'emprunt remboursable à longue échéance par annuités comprenant l'intérêt et l'amortissement.

C'est le seul moyen qui nous permette d'éteindre immédiatement nos dettes et de réduire, en même temps, d'une manière sensible, le nombre de nos centimes extraordinaires.

Mais, avant d'énumérer celles de nos dettes et de nos dépenses pour lesquelles l'emprunt dont il s'agit me semblerait pouvoir être sollicité, permettez-moi, pour plus de clarté, de résumer, dans le tableau suivant, les diverses impositions extraordinaires qui, d'après les lois d'autorisation, doivent grever le département de 1863 à 1869 inclusivement, savoir :

N° d'ordre.	OBJET DES IMPOSITIONS.	NOMBRE DE CENTIMES POUR CHACUNE DES ANNÉES						
		1863.	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.	1869.
1	5 centimes pendant quatre ans à partir de 1861, et 1 centime en 1865, pour remboursement du 2e emprunt de 800,000 fr. pour les chemins de grande communication (Loi du 25 avril 1855).....	5	5	1				
2	1 centime pendant 10 ans à partir de 1856 pour les chemins d'intérêt commun (Loi du 25 avril 1855).	1	1	1				
3	2 centimes pendant 6 ans, à partir de 1858, pour travaux d'amélioration des routes départementales.	2						
4	3 centimes 5/10es pendant 10 ans, à partir de 1859 jusqu'en 1868, et 2 centimes 7/10es en 1869 pour subventions aux chemins de fer de Paris à Cherbourg et d'Argentan à Granville (Loi du 18 mai 1858).....	3c 5/10es	3c 5/10es	3c 5/10es	3c 5/10es	3c 5/10es	3c 5/10es	2c 7/10es
5	2 centimes pendant 6 ans à partir de 1860 pour les chemins d'intérêt commun (Loi du 19 mai 1859)..	2	2	2				
6	7/10es de centime pendant 5 ans, à partir de 1861, pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 9 mai 1860).....	7/10es	7/10es	7/10es				
7	1 centime pendant 4 ans, à partir de 1868, pour travaux aux bâtiments départementaux.....	1	1	1				
8	4 centimes en 1865 et 5 centimes pendant les années 1866 et 1867 pour remboursement d'un emprunt de 400,000 fr. pour l'achèvement des chemins de grande communication.....	»	»	4	5	5		
	Total.....	15c 2/10es	13c 2/10es	13c 2/10es	8 5/10es	8c 5/10es	3c 5/10es	2c 7/10es

Je crois devoir retrancher d'abord du tableau précédent les impositions inscrites sous les nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7 qui, par leur objet ou à cause de leur courte durée, ne peuvent être comprises dans la nouvelle combinaison sur laquelle j'appelle votre attention.

Ainsi que vous le remarquerez, Messieurs, dans la proposition nouvelle que je viens vous faire, aucun changement n'est apporté au projet de budget de 1862, et cela se conçoit puisqu'il s'agit d'objets pour lesquels la sanction du Corps législatif est indispensable.

Je me résume :

1° A partir du 1er janvier 1863, il resterait encore à recouvrer sur l'imposition inscrite au n° 4 du tableau une somme totale de 1,158,143 fr. pour solde de la subvention précédemment votée en faveur du chemin de fer d'Argentan à Granville et de Paris à Cherbourg, ci..... 1,158,143 »

2° A la même époque, il restera aussi, par approximation, à faire face à une dépense de 710,000 fr. pour l'achèvement des chemins de grande communication, ci..... 710,000 »

Mais, indépendamment de ces deux sommes, il y aura nécessité de pourvoir au remboursement :

1° En principal et intérêts, en 1863 et 1864, du solde de l'emprunt de 800,000 fr., soit..... 426,250 »

Et 2° du 1er à-compte (130,000 fr.) réalisable en 1862 du nouvel emprunt de 400,000 fr. autorisé par la loi du 28 juin 1861, soit.... 149,500 »

575,750 »

en supposant, provisoirement, que le remboursement ne soit effectué qu'en 1866 ainsi que l'avis en a déjà été donné à la caisse des dépôts et consignations.

Total..... ..... 2,443,893 »

Ce serait donc, en chiffre rond, une somme de 2,500,000 fr. dont on aurait besoin, à bref délai, pour faire face aux dépenses ci-dessus mentionnées ainsi qu'à celles qui ne peuvent aujourd'hui encore être prévues pour les travaux neufs des chemins de grande communication.

Or, pour un emprunt de 2,500,000 fr. contracté avec le crédit foncier, pour une durée de cinquante ans, la dépense annuelle (intérêt et amortissement compris) serait de 136,559 fr. 40 c. représentant seulement le produit d'une imposition extraordinaire annuelle de 2 c. 8/10es.

J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer de demander que le département de la Manche soit autorisé :

1° A contracter avec le Crédit foncier, aux conditions de cette société, un emprunt de 2,500,000 fr., remboursable en cinquante années, pour servir au paiement des dépenses ci-dessus énumérées ;

2° A s'imposer extraordinairement, pendant cinquante ans, à partir de 1863, au principal des quatre contributions directes, 2 centimes 8/10es pour le remboursement, en capital et intérêts, de cet emprunt destiné à remplacer les impositions extraordinaires autorisées par les lois des 25 avril 1855 (pour les chemins de grande communication) et 18 mai 1858 pour les chemins de fer, impositions dont le recouvrement devra cesser à partir du 1er janvier 1863, ainsi que celle autorisée par la loi du 28 juin 1861 pour l'achèvement des chemins de grande communication qui ne devra point être mise en recouvrement ;

3° Enfin à employer, le cas échéant, aux besoins divers de la vicinalité, le montant des intérêts qui sont alloués par le Crédit foncier, conformément à ses statuts, sur les portions de l'emprunt dont la réalisation n'est pas immédiate.

Instruction publique.

Messieurs, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le rapport rédigé par M. l'Inspecteur d'académie, au nom du Conseil départemental de l'instruction publique.

Ce Conseil, dans sa séance du 16 juillet dernier, l'a approuvé en émettant, toutefois, le vœu que les fonds provenant de la diminution du nombre des élèves à admettre dans les écoles normales soient employés à distribuer des secours aux anciennes Institutrices nécessiteuses.

Ce vœu va faire, du reste, l'objet d'explications particulières, dans mes propositions d'allocations de crédits pour l'année prochaine.

Le rapport communiqué comprend, comme d'usage, l'instruction publique et l'instruction secondaire, tant publique que libre.

Etablissements publics d'instruction secondaire.

Les établissements publics d'instruction secondaire sont : le lycée de Coutances et les colléges communaux d'Avranches, Cherbourg, Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Ces établissements ont renfermé, pendant l'année scolaire qui vient de finir, 562 élèves, c'est-à-dire 8 de moins que l'année précédente.

Sur ces 562 élèves de l'instruction secondaire, le lycée de Coutances en compte, à lui seul, 202. — Les plus faibles des colléges communaux sont ceux de Mortain et de Saint-Hilaire-du-Harcouet, qui n'ont été fréquentés, le premier, que par 35 élèves, et le second par 28.

Les établissements libres d'instruction secondaire sont les petits séminaires ou colléges diocésains de Mortain, Saint-Lo et Valognes, et les pensionnats existant à Granville, Saint-James et Villedieu. Ces établissements ont eu 761 élèves. Ils n'en comptaient, l'année précédente, que 751. Etablissements libres d'instruction secondaire.

Les plus considérables des colléges libres sont ceux de Mortain et de Saint-Lo ; le premier a eu 216 élèves et le second 217.

A l'exception du pensionnat de Villedieu, tous les établissements d'instruction secondaire, publique ou libre, ont des écoles primaires annexées, qui ont réuni 830 élèves, savoir :

Ecoles primaires annexées aux établissemts publics	577
Ecoles primaires annexées aux établissements libres.	253
Nombre égal.....	830

L'année dernière, ce nombre n'avait été que de 793. Salles d'asile.

Le nombre des salles d'asile ne s'est point accru. Il est toujours de 21, savoir : salles d'asile publiques 16, et salles d'asile libres 5.

Plusieurs des localités dans lesquelles existent ces salles d'asile ont à réaliser des améliorations plus ou moins importantes, sous le rapport du matériel.

Les 21 salles d'asile ont été fréquentées, en été, par 2.968 enfants, et en hiver par 2,459 seulement. C'est, comparativement à l'année précédente, 32 élèves de plus en été et 73 de moins en hiver.

Les garderies, au nombre de 90 à 100, sont l'objet d'une surveillance toute spéciale de la part de l'inspection, comme n'offrant pas toutes les garanties désirables. Elles réunissent plus de 2,000 enfants. L'Administration se trouve dans la nécessité de tolérer cet état de choses, en l'absence d'un nombre suffisant d'asiles. Garderies.

Au 1er janvier 1861, le nombre des écoles primaires était de 1,236, savoir : Instruction primaire. — Nombre des écoles.

Ecoles publiques de garçons.....	450
— de filles.....	446
— communes aux enfants des deux sexes, dites écoles mixtes (toutes dirigées par des Institutrices).....	213
Ecoles libres de garçons.....	23
— de filles.....	102
— communes aux enfants des deux sexes (dirigées également par des Institutrices).....	2
Ensemble.....	1,236

Ce nombre n'était, l'année précédente, que de 1,225. Les onze nouvelles écoles se répartissent ainsi :

Ecoles publiques de garçons	2
— de filles	2
Ecoles libres de filles	6
— mixtes	2
Total	12

Mais, en retranchant l'école publique mixte de la commune du Mesnil-Rogues, qui a été remplacée par une école spéciale pour chaque sexe, soit 1

L'augmentation pour 1860 du nombre des écoles, comparativement à 1859, ne sera, comme ci-dessus, que de 11

Nos 1,236 écoles primaires de toute espèce ont reçu, en 1860, 74,601 enfants, dont 42,318 payants et 32,283 gratuits.

Voici, du reste, le tableau comparatif pour chacune des années 1858, 1859 et 1860 :

TITRE DES ÉCOLES.	ANNÉE 1858.		ANNÉE 1859.		ANNÉE 1860.	
	Payants.	Gratuits.	Payants.	Gratuits.	Payants.	Gratuits.
Publiques.....	30548	30028	35962	28709	36652	31061
Libres.....	5628	1636	5846	1976	5666	1222
Totaux....	36176	31664	41806	30685	42318	32283
	67840		72493		74601	

Le nombre total des élèves présents dans les écoles publiques a donc été :

Pour 1858, de	60,576
Pour 1859, de	64,671
Pour 1860, de	67,713

L'augmentation, en ce qui concerne la fréquentation des élèves dans les mêmes écoles, comparativement à 1858, a, ainsi, été, en 1859, de 4,095, et ce nombre s'est encore accru, en 1860, de 3,042; soit, pour les deux dernières années écoulées 7,137

Ce dernier nombre se subdivise ainsi :

Payants	6,104	7,137
Gratuits	1,033	

Je me plais à croire, Messieurs, que les craintes, très-louables d'ailleurs, qui s'étaient manifestées, tant au sujet de l'élévation, à partir du 1er janvier 1859, de 1 fr. à 1 fr. 25 c. du taux de la rétribution mensuelle, que de la diminution accidentelle du nombre des admissions gratuites, auront complétement disparu, en présence de ces résultats.

Ainsi, en 1859, augmentation de 5,414 sur le nombre comparé à 1858 des élèves payants dans les écoles publiques, lorsque les admissions gratuites n'étaient inférieures que de 1,319 au nombre de l'année précédente.

Pour 1860, le nombre des élèves payants s'est encore accru de 690 et celui des élèves gratuits a été supérieur de 2,352, comparativement à l'année 1859.

C'est même, en ce qui concerne cette dernière catégorie d'élèves, une augmentation de 1,033 sur l'année 1858.

Ces chiffres vous convaincront, je n'en doute pas, Messieurs, combien l'Administration, tout en exerçant une utile vigilance sur la formation des listes des élèves à admettre gratuitement dans nos écoles publiques, s'est efforcée de faire participer au bienfait de l'enseignement gratuit, non seulement toutes les familles réellement indigentes, mais encore celles reconnues peu aisées.

Aussi, le Conseil départemental, sur le vu des documents qui lui ont été soumis, a-t-il cru devoir maintenir à 1 fr. 25 c. le taux de la rétribution mensuelle.

Situation matérielle des écoles publiques.

Les améliorations, en ce qui concerne le matériel des écoles, quoique lentes, se poursuivent, néanmoins, dans la mesure que permettent les circonstances et les ressources dont on dispose.

Il y a eu, dans le cours de l'année 1860 :

26 maisons d'écoles publiques, dont la construction a été achevée ;
24 maisons appropriées, plus 27 en voie d'appropriation ;
43 maisons mises en voie de prochaine construction ;
38 projets de construction ou d'appropriation soumis à l'Autorité supérieure ;
52 projets mis à l'étude.

Dans les dépenses effectuées pour acquisitions, appropriations ou constructions, le concours de l'État et du département a été :

Pour le premier de.....	35,598 »
Et pour le second de.....	9,822 67
Total.....	45,520 67

Cette somme a été répartie entre 79 communes qui

avaient justifié de la possibilité de l'emploi des subventions dont l'allocation leur avait été antérieurement annoncée.

En 1859, la part de l'Etat n'avait été que de 19,250 fr., et celle du département de 5,679 fr. 07 c.

C'est donc, pour l'année 1860, une augmentation de 20,591 fr. 60 c.

Des livres ont été aussi distribués, en 1860, aux élèves indigents, dans 407 écoles, appartenant à 270 communes. La dépense s'est élevée à la somme de 2,485 fr., se composant des 1,000 fr., annuellement votés pour cette destination, et des 1,485 fr. alloués à MM. les Délégués cantonaux, pour frais de bureau et libéralement abandonnés par eux.

Personnel des maîtres et maîtresses.

Le personnel employé dans nos 1,236 écoles, tant publiques que libres, se compose ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires.....	389	450	475
— — suppléants. ...	55		
— — provisoires.....	6		
— libres.		25	

Institutrices communales de filles :

Titulaires.		433	761
Provisoires.		13	
Institutrices directrices d'écoles mixtes :			
1re classe.	39	213	
2e classe.	174		
Institutrices directrices d'écoles libres.....		102	
Ensemble.			1,236
Maîtres adjoints régulièrement nommés.....			85
— sans nomination.....			21
Maîtresses adjointes.			338
Total général du personnel.			1,680

Ce personnel peut encore être subdivisé ainsi, en ce qui concerne les écoles publiques :

Instituteurs laïques.....	431	450
— congréganistes.	19	

Institutrices dirigeant les écoles communes aux deux sexes :

Laïques.	118	213
Membres d'associations religieuses.	95	

Institutrices spéciales de filles :

Laïques.....	235	446
Membres d'associations religieuses.....	211	

Situation morale du personnel.

La situation morale est très-satisfaisante. A peu près tous les Instituteurs et les Institutrices donnent l'exemple d'une conduite honorable, et entretiennent avec les Autorités civiles et religieuses des rapports convenables.

Aussi, l'Administration n'a-t-elle éprouvé d'autre difficulté que celle du choix, pour proposer à S. Exc. le Ministre de l'Instruction publique, d'accorder, à quelques-uns de nos Instituteurs et Institutrices, les distinctions honorifiques dont suit l'énumération :

2 médailles d'argent et un rappel de médaille d'argent ;
6 médailles de bronze et 3 rappels de médaille de bronze ;
13 mentions honorables et 2 rappels de mention honorable.

Cependant, l'Administration s'est trouvée dans la nécessité de prononcer la révocation de trois Instituteurs, et d'infliger, officiellement, onze réprimandes (8 à des Instituteurs, 3 à des Institutrices).

Recrutement des Instituteurs et des Institutrices.

Malgré les démissions données, en 1860, par 20 Instituteurs publics et 28 Institutrices (principalement par raison d'âge ou de mauvaise santé), l'Administration n'a éprouvé aucun embarras pour remplir les vides, à mesure qu'ils se produisaient. Les trois écoles normales lui ont fourni un nombre suffisant de maîtres et de maîtresses brevetés, et elle a même pu continuer de remplacer progressivement les adjointes non brevetées, par d'autres qui l'étaient, et offraient, d'ailleurs, plus de garanties d'aptitude et de moralité.

Revenu scolaire des Instituteurs et des Institutrices.

Le *minimum* de traitement garanti était de :
600 fr. pour les Instituteurs titulaires ;
500 fr. pour les Instituteurs suppléants ;
500 fr. pour les Directrices d'écoles mixtes de 1re classe ;
400 fr. pour les Directrices d'écoles mixtes de 2e classe.

En faisant entrer en ligne de compte le produit des classes d'adultes et les indemnités allouées à 268 Instituteurs qui remplissent les fonctions de Secrétaire de mairie, on trouve, pour l'année 1860, les résultats suivants :

Instituteurs titulaires dont le traitement est resté au *minimum* de 600 fr....	20
Instituteurs titulaires dont le traitement a dépassé :	
600 fr., sans s'élever au-dessus de 650 fr.....	93
650 — 700 fr.....	89
A reporter.....	202

	Report.....		202
700	—	750 fr.....	51
750	—	800 fr.....	32
800	—	850 fr.....	15
850	—	900 fr.....	12
900	—	950 fr.....	11
950	—	1000 fr.....	16
1000	—	1200 fr.....	24
1200	—	1500 fr.. ..	13
1500	—	2000 fr.....	8
2000	—	» fr.....	5
			389

Suppléants dont le traitement a dépassé 500 fr.. 36

Directrices d'écoles mixtes de 2e classe, dont le traitement a dépassé 400 fr..... 408

Directrices d'écoles mixtes de 1re classe, dont le traitement a dépassé 500 fr..... 16

Les Directrices d'écoles publiques de filles, au nombre de 446, n'ont pas encore, comme vous le savez, de *minimum* de traitement assuré. Néanmoins, l'Administration a continué d'user de tous ses moyens d'influence pour déterminer les Conseils municipaux à leur garantir 400 fr., 350 ou au moins 300 fr.

La moyenne du traitement des Institutrices a été, pour l'année 1860, de 482 fr. Elle n'avait été, pour l'année 1859, que de 460 fr.

Voici, du reste, quelle a été, en 1860, la situation des écoles de filles, sous le rapport du revenu :

Institutrices dont le revenu a été inférieur à		300 fr.	16
Institutrices dont le revenu a atteint..		300 fr.	51
—	—	350 fr.	140
—	—	400 fr.	69
—	—	500 fr.	46
—	—	550 fr.	40
—	—	600 fr.	27
—	—	700 fr.	17
—	—	800 fr.	8
—	—	900 fr.	9
—	—	1,000 fr.	7
—	—	1,100 fr.	3
—	—	1,200 fr.	9
Institutrices dont le revenu a dépassé.		1,200 fr.	4
	Total.....		446

Ce revenu a été composé, pour l'année 1860, de la manière suivante :

Prélèvements sur les budgets communaux, centimes extraordinaires, fondations, legs et donations, etc.....	87,444	07
Rétribution scolaire.....	119,126	25
Subvention de l'Etat.....	10,980	»
Ensemble.....	217,550	32

Pour la répartition de la subvention de l'Etat, l'Administration a cru devoir, comme d'usage, tenir compte de la capacité des Institutrices, en les classant, en conséquence, par catégories.

Cette subvention, répartie ainsi, à titre de stimulant et d'encouragement, a servi à porter :

A 400 fr. le revenu de	37	Institutrices.
A 350 fr. celui de...	72	—
A 300 fr. celui de...	11	—
A moins de 300 fr. celui de...	16	—

Ecole normale de Saint-Lo.

Le nombre des élèves-maîtres a été, dans l'année scolaire 1859-1860, de 65, se subdivisant ainsi :

Division de 3e année.....	24	65
— de 2e —	20	
— de 1re —	21	

Les 24 élèves de 3e année ont tous obtenu le brevet de capacité : 22 en août 1860 et 2 en mars dernier. Ils ont été placés : 10 en qualité d'Instituteurs suppléants, les autres comme maîtres-adjoints. L'Administration n'a eu aucun ajournement à prononcer parmi les élèves de 1re et 2e année, à l'occasion des examens de passage. Les 21 admis en septembre dernier ont justifié, à tous égards, le choix qui avait été fait d'eux.

Du reste, les nombreux renseignements que nous possédons nous permettent d'affirmer que, d'année en année, l'école normale de Saint-Lo remplit, de mieux en mieux, le but de son institution.

Ecoles préparatoires d'Institutrices d'Avranches et de Coutances.

Nous n'avons aussi que de bons renseignements à donner sur les cours préparatoires d'Institutrices.

A Coutances, directrices, maîtresses zélées et capables ; élèves laborieuses et généralement intelligentes ; succès aux examens.

Les 11 élèves de 3e année occupaient les 11 premiers rangs sur la liste des 27 aspirantes déclarées, en août 1860, dignes du brevet de capacité.

A Avranches, maîtres et élèves ont fait également de très-louables efforts, mais avec des résultats de moindre valeur. Cependant, toutes les élèves de 3e année ont obtenu, soit en août 1860, soit en mars dernier, le brevet de capacité.

Dans les deux établissements, les élèves sont, pour le régime alimentaire et tout ce qui tient à l'hygiène, l'objet de soins donnés avec affection et dévoûment.

Le recrutement des élèves-maîtres s'est opéré sur un nombre restreint d'aspirantes (30 pour 20 places à donner), mais elles étaient bien préparées.

Pendant l'année scolaire 1860-1861, les écoles préparatoires d'Institutrices de Coutances et d'Avranches ont compté 65 élèves-maîtresses, réparties comme il suit :

	Coutances.	Avranches.
Elèves de première année.....	10	10
— de deuxième année.....	11	11
— de troisième année.....	11	12
	32	33
	65	

Ecoles stagiaires.

Nos dix écoles stagiaires sont restées, comme les années précédentes, complétement stériles.

Commission d'examen des aspirantes au brevet de capacité.

La Commission d'examen aux aspirantes au brevet de capacité a rempli sa longue et laborieuse tâche, avec le zèle le plus honorable.

Elle a, dans ses deux sessions de 1861, examiné 35 aspirants et 81 aspirantes. Vingt-six des premiers et 72 des secondes ont été déclarés dignes du brevet.

Classes d'adultes.

Nous avons compté, en 1860, 122 classes d'adultes fonctionnant régulièrement. Elles ont été fréquentées par 1,624 élèves, dont 782 payants et 842 gratuits, qui y ont reçu un enseignement ayant pour objet les matières obligatoires. La durée des cours a varié de 3 à 6 mois, le nombre des leçons de 3 à 6 par semaine, la durée de chacune entre 2 et 3 heures.

Ces cours continuent à produire de très-bons résultats. La somme de 1,500 fr., allouée par vous, pour cette œuvre moralisatrice, a été répartie, à titre de récompense ou d'encouragement, entre 68 des Instituteurs les plus méritants.

L'Administration n'a aucun fait particulier à signaler relativement aux enfants et aux adultes, au nombre de 200 environ, qui ont été employés, en 1860, dans les usines ou manufactures. Enfants employés dans les manufactures.

Il existait, en 1860, tant dans les écoles publiques que libres, 151 pensionnats, qui ont reçu 1,967 pensionnaires, savoir : Pensionnats primaires.

Pensionnats des écoles publiques 102, comptant 973 pensionnaires ;

Pensionnats des écoles libres 49, comptant 994 pensionnaires.

Il n'est parvenu, à l'Administration, aucun renseignement défavorable, au sujet de ces pensionnats.

Les quatre orphelinats qui existent dans le département ont réuni 1,360 orphelines. Ces établissements produisent d'excellents résultats, sous tous les rapports. Orphelinats.

Les 26 ouvroirs que nous possédons maintenant ont été fréquentés par 914 jeunes filles. A l'exception de cinq, ils sont tous annexés à des écoles et dirigés par des religieuses. Dans le plus grand nombre, une partie du temps est consacrée, chaque jour, à l'instruction primaire. Ouvroirs.

La délégation cantonale, dont le mandat touchait à sa fin, a été renouvelée, au commencement de 1861. Elle rend toujours, aux intérêts de l'instruction populaire, des services, dont l'Administration a l'occasion d'apprécier l'utilité. Délégation cantonale.

M. l'Inspecteur d'académie signale, de nouveau, l'urgente nécessité d'un Inspecteur primaire pour chaque arrondissement. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, auquel j'ai transmis le vœu que vous avez formulé, à ce sujet, l'année dernière, ne m'a point encore fait connaître sa décision. Inspection primaire.

Les ressources dont le département pourra disposer, pour les dépenses de l'instruction primaire à sa charge, pendant l'année 1862, sont les suivantes : Budget de l'instruction primaire — Ressources — Centimes spéciaux.

1° Produit présumé des deux centimes spéciaux dont l'imposition est autorisée par la loi du 15 mars 1850 et par la loi annuelle de finances..... 97,712 80

2° Boni des mêmes centimes, en 1860, d'après le compte de cet exercice..... » »

Ensemble..... 97,712 80

Imposition extraordinaire.

3° Produit présumé de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centimes, votés par vous, dans votre session de 1859, pour les années 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865, et autorisés par une loi du 9 mai 1860..... 34,199 48

4° Boni d'une semblable imposition, perçue en 1860..... 2,013 26

Ensemble..... 36,212 74

Dépenses de l'instruction primaire.

Dépenses ordinaires et obligatoires.

Les dépenses imputables sur ces ressources sont :

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE Ier.— Dépenses ordinaires obligatoires.

Article 1er.—Dépenses ordinaires de l'école normale d'Instituteurs. Le budget de cette école demande seulement une somme de 26,431 fr. 30 c., portée en recette, à ses articles 4, 7 et 10. La somme allouée pour la même dépense, en 1861, est de 26,449 fr. 07 c. La différence de 17 fr. 77 c. vient de ce que les intérêts des fonds placés à la caisse des dépôts et consignations, admis sur le budget de 1861 pour 567 fr. 58 c., ont été inscrits, sur celui de 1862, pour 585 fr. 35 c.

Mais le chiffre de 26,431 fr. 30 c., demandé pour 1862, a été augmenté de 285 fr. 35 c., par le Conseil départemental, qui a réduit, d'une somme égale, la prévision de 585 fr. 35 c., pour intérêts de fonds placés.

Voici la cause de cette modification :

Les intérêts à provenir des placements de fonds, en 1862, seront loin d'atteindre un chiffre aussi élevé qu'en 1860 (585 fr. 35 c.), par suite des prélèvements à faire, pendant les années 1861 et 1862, sur les bonis de l'école, pour concourir au paiement des travaux en cours d'exécution te de ceux à entreprendre.

Par ce motif, une somme de 26,716 fr. 65 c. me semble nécessaire pour assurer les divers services de l'établissement, et j'ai l'honneur, en conséquence, de vous en proposer l'allocation, ci..... 26,716 65

Art. 2.—Menues dépenses et frais d'impression de la Commission d'examen des aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, et des réunions trimestrielles des délégués cantonaux, savoir :

Pour la Commission d'examen (comme l'année précédente)..... 190 » } 1,675 »
Pour les Délégués cantonaux (comme l'année précédente)..... 1,485 »

Art. 3. — Complément des dépenses ordinaires des écoles communales des Instituteurs et des Institutrices dirigeant les

écoles mixtes, frais de location des maisons d'écoles et fourniture d'imprimés à la charge du département, ci pour la part qui peut être imputée sur le produit des deux centimes spéciaux, après avoir satisfait aux autres dépenses obligatoires du service de l'instruction primaire..... 68,818 65

Les dépenses ordinaires des écoles primaires communales, pour 1862, sont évaluées à 444,000 fr. Les ressources au moyen desquelles ces dépenses doivent être acquittées sont, en première ligne, les fondations, legs et donations ayant cette destination, les revenus communaux et les trois centimes que les communes peuvent s'imposer annuellement, pour les dépenses de l'instruction primaire. Ces fondations, revenus et centimes spéciaux communaux sont évalués à. 182,500 »

Le produit de la rétribution scolaire peut, en outre, être évalué à 180,000 fr. Il s'est élevé, en 1860, à 181,399 fr. 14 c., ci..... 180,000 »

Ensemble.....	362,500	»
Les dépenses présumées étant de... .	444,000	»
Le complément à fournir par le département et par l'Etat semblerait donc devoir être de ..	81,500	»
Le département pouvant prélever sur ses centimes de l'instruction primaire, qu'il vote toujours au *maximum*, ...	68,818	65
Le déficit à la charge de l'Etat serait donc, par prévision, de	12,681	35

CHAPITRE II. — Dépenses extraordinaires imputables sur les centimes spéciaux.

Dépenses extraordinaires sur centimes spéciaux

Les centimes spéciaux du département ne suffisant pas pour les dépenses obligatoires à sa charge, ce chapitre est forcément négatif. Les dépenses facultatives extraordinaires du service de l'instruction primaire, sont couvertes au moyen du produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime sus-mentionné, et dont l'emploi détaillé est proposé dans la troisième partie de ce budget.

CHAPITRE III. — Allocation pour dépenses ordinaires non acquittées des années antérieures.

Dépenses arriérées.

Ces dépenses, dont le détail est donné dans un état joint au budget, s'élèvent à..... .. 502 50

IIIe PARTIE.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen du produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime sus-mentionné.

Art. 1er. Subvention pour achat et renouvellement du maté-

riel et du mobilier des écoles, comme pour 1861. 1,000 »

Livres pour les élèves indigents des écoles primaires communales..... ..... 1,000 »

A cette somme viendra s'ajouter, je l'espère, celle de 1,485 fr., ordinairement allouée pour menues dépenses des délégations cantonnales, et dont MM. les Délégués continueront, sans doute, à faire l'abandon en faveur des élèves pauvres.

Art. 2. Travaux extraordinaires à l'école normale.—Vous avez, dans votre dernière session, autorisé l'exécution à l'école normale, de divers travaux aujourd'hui en cours d'exécution, et dont voici le détail :

1° Appropriation d'une chapelle dans les anciens bâtiments;

2° L'appropriation d'une salle de bains;

3° Le ravalement de la façade principale, ainsi que des autres murs extérieurs des anciens bâtiments, la réfection du couronnement et le ravalement de plusieurs têtes de cheminées;

4° La reconstruction des lieux d'aisance de l'école annexe;

5° Et l'établissement d'un petit hangar, comme supplément aux dépendances de la cuisine.

Toutefois, le projet qui fut alors mis sous vos yeux, comprenait plusieurs autres augmentations, modifications ou restaurations à faire à l'établissement, mais la Commission de surveillance de l'école ayant exprimé l'opinion que quelques-unes des modifications indiquées au plan, entraîneraient des dépenses que ne semblait pas justifier leur utilité, vous avez, Messieurs, partagé cette opinion en demandant à l'Architecte un nouveau plan, réduit d'après les données contenues dans le rapport de la Commission de surveillance.

C'est ce nouveau plan que je viens aujourd'hui vous soumettre. Il est accompagné d'un devis estimatif de la dépense restant à faire, et d'un rapport explicatif de l'Architecte. J'y annexe le projet primitif afin d'éclairer votre décision.

Le nouveau projet présenté par l'Architecte, s'élève à 56,748 fr. 52 c. Son examen a donné lieu, de la part de la Commission de surveillance, à diverses observations qu'elle a consignées

A reporter..... 2,000 »

Report..... ..... 2,000 »

dans sa délibération du 21 juin dernier ci-jointe. M. le Recteur de l'académie et le Conseil départemental, auxquels ce projet a été également soumis, ont été d'avis de son adoption sous la réserve des observations dont il s'agit.

Ces observations portent sur les articles suivants, du nouveau devis, savoir :

2e *Section*.—Chapitre 1er. Construction d'un bâtiment à usage de pressoir avec le matériel nécessaire à la fabrication du cidre.—Dépense de 5,736 fr. 73 c.

Accepté par la Commission, mais à la place qu'elle indique et dans des conditions moins dispendieuses.

3e *Section*.—Chapitre unique. Construction d'un bâtiment à usage de buanderie, séchoir et bûcher.—Dépense de 15,645 fr. 05 c.

Rejeté par des raisons d'économie, sauf le bûcher à construire dans les conditions indiquées par la délibération précitée.

4e *Section*. — Etablissement d'une chaussée et autres travaux qui s'y rattachent. — Dépense de 7,779 fr. 57 c.

La Commission n'admet point non plus cet article. Des raisons de surveillance lui font voir l'établissement de cette chaussée comme un danger pour la discipline de l'école.

5e *Section*.—Reconstruction ou consolidation des clôtures d'enceinte ainsi que des clôtures et murs de soutènement dans l'intérieur de l'établissement.—Dépense de 13,251 fr. 71 c.

Admis par la Commission sous la réserve des observations consignées dans sa délibération du 3 août 1859.

Les travaux dont la Commission de surveillance constate le besoin, quant à présent, seraient exécutés dans l'ordre suivant :

1° Bâtiment ou hangar servant tout à la fois de bûcher et de logement à usage de pressoir, et acquisition du matériel nécessaire à la fabrication du cidre ;

2° Déplacement du cabinet de physique ; établissement d'une lingerie ;

3° Reprises et rejointoiements des murs d'en-

A reporter..... 2,000 »

Report..... 2,000 »

ceinte et des murs de soutènement pour en prolonger la durée, et reconstruction d'un bout de mur de clôture à l'Est du parterre qui fait suite à la cour d'entrée, avec une fermeture en claire-voie ;

4° Appropriation du petit lavoir ;

5° Appropriation d'une fumière ;

6° Etablissement de persiennes aux fenêtres du bâtiment ;

7° Etablissement d'un trottoir autour de la cour principale ;

8° Restauration aux égouts qui peuvent en avoir besoin.

Il sera pourvu au paiement des travaux divers d'appropriation ci-dessus mentionnés, 1° au moyen du crédit habituel de 1,600 fr. auquel continuera de s'ajouter, je l'espère, le secours annuel, sur les fonds de l'Etat, de 2,400 fr., et 2° au moyen des prélèvements possibles sur le boni de l'école, après toutefois qu'il aura été pourvu complétement à la dépense concernant l'établissement de la chapelle.

Je vous propose donc, Messieurs, pour 1862, la continuation du crédit ordinaire de..... 1,600 »

Art. 3. Achat d'objets mobiliers pour l'école normale. Les objets à acheter sont détaillés dans un état joint au budget ; ils sont estimés à 755 fr. 20 c. ; somme égale à celle allouée, pour d'autres objets, au budget précédent, ci..... 755 20

Art. 4. Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale et d'instruments pour le cabinet de physique, l'arpentage, etc., comme pour 1861..... 150 »

Art. 8. Subvention pour l'entretien des classes d'adultes et encouragements accordés aux maîtres et aux élèves de ces écoles, comme pour 1861..... 1,500 »

Art. 9. Allocation pour les écoles préparatoires d'Institutrices d'Avranches et Coutances, savoir :

Pour les élèves de 3e année (au nombre de 22) qui doivent jouir d'une bourse entière, aux termes de vos précédentes délibéra-

A reporter..... 6,005 20

Report.....		6,005 20
tions.....	7,700 »	14,000 »
Pour les élèves des deux premières années.....	6,300 »	

La première partie de ce crédit s'élevait, l'année précédente, à 8,400 fr. pour 24 élèves, et la seconde partie, qui était antérieurement de 7,000 fr., fut, l'an dernier, réduite à 6,300 fr., afin de pouvoir doter chacune des écoles normales d'Avranches et de Coutances d'une collection de poids et mesures. Cette réduction devait, il est vrai, être exceptionnelle à l'année 1861 ; mais, en présence de besoins nouveaux, je ne puis que vous proposer le maintien pur et simple, pour 1862, des 6,300 fr. alloués pour 1861. Cette mesure ne causera d'ailleurs aucun préjudice réel aux élèves-maîtresses des deux premières années, puisque le nombre des admissions qui était, l'année précédente, de 10 par école, ne sera, pour l'année prochaine, que de 8, également par école.

C'est donc, comparativement à l'année dernière, un boni de 1,400 fr. que je viens vous proposer d'affecter aux besoins nouveaux dont j'ai parlé.

Permettez-moi de vous exposer brièvement les motifs de cette proposition nouvelle :

Un certain nombre d'écoles sont encore aujourd'hui dirigées par des Institutrices âgées et très-peu capables. Des réclamations ont été adressées plusieurs fois, à ce sujet, par les communes intéressées ; mais, n'ayant point à sa disposition les moyens d'accorder une certaine compensation à ces Institutrices, après leur mise à la réforme, l'Administration, par un motif d'humanité, avait cru devoir ajourner à prendre une décision à leur égard.

Cet état de choses n'était cependant pas sans inconvénients.

Il me suffira de vous en signaler un seul : l'impossibilité dans laquelle s'est trouvée depuis deux ans l'Administration de procurer, aussitôt qu'elle l'aurait souhaité, des emplois à un certain nombre de jeunes personnes pourvues du brevet de capacité. C'est, du reste, ce qui a mo-

A reporter.....	20,005 20

Report.....	20,005	20
tivé la diminution du nombre des admissions d'élèves-maîtresses dans les écoles normales de Coutances et d'Avranches.		
Afin de remédier, dans la mesure du possible, aux inconvénients constatés, je vous propose, Messieurs, d'ouvrir, dans votre prochain budget, art. 18, un crédit spécial de 1,000 fr. à titre de secours temporaire à répartir entre les Institutrices âgées et incapables que l'Administration jugera utile, pour les besoins du service, de mettre à la réforme, ci.....	1,000	»
Reste encore, sur le boni ci-dessus mentionné, une somme de 400 fr. que je vous propose d'ajouter au crédit de 3,100 fr. annuellement voté par vous, art. 15, pour secours aux anciens Instituteurs et aux anciennes Institutrices dans le besoin, soit.....	3,500	»
Cette augmentation serait exclusivement attribuée aux anciennes Institutrices les plus nécessiteuses, qui ne peuvent prendre part aux allocations de l'Etat, le crédit mis à la disposition de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes n'ayant permis, ces deux dernières années, de faire participer aux secours de l'Etat qu'un nombre assez restreint de ces vieilles Institutrices.		
Art. 11. Subvention pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile, comme pour 1861.	2,000	»
Art. 12. Allocation en faveur de MM. les Inspecteurs primaires, comme en 1861.....	600	»
Art. 16. Indemnité pour la transcription des procès-verbaux du Conseil départemental de l'instruction publique, comme à l'ordinaire....	200	»
Art. 17. Secours annuel et viager à M. Delauney, ancien aumônier de l'école normale de Saint-Lo (délibération du 1er septembre 1856).	500	»
Les articles 5, 6, 7, 10, 13 et 14, dont il n'est pas question ci-dessus, sont négatifs.		
Total égal à celui de 1861....	27,805	20
Les ressources affectées aux dépenses de cette partie du budget de l'instruction primaire s'élevant à.....	36,212	74
Il reste donc libre une somme de.....	8,407	54

qui, comme à l'ordinaire, sera répartie entre les communes

pour leur venir en aide dans les dépenses d'acquisition, de construction ou de réparation de leurs maisons d'école.

Du reste, Messieurs, l'Administration est en mesure aujourd'hui de satisfaire, dans de justes limites, aux demandes des communes qui sont disposées à entrer dans la voie des améliorations que réclament leurs écoles sous le rapport matériel.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire remarquer, le concours de l'Etat, pour cet objet, qui, en 1859, avait été seulement de 19,250 fr., s'est élevé en 1860 à 35,598 fr. Je suis, en outre, heureux de vous annoncer que, par décision des 1er et 3 juillet dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes a mis à ma disposition, pour l'année 1861, une somme totale de 61,800 fr., que j'ai mandatée au profit des communes qui avaient justifié être en mesure d'employer les subventions à elles accordées.

Orphelinat d'Avranches.

L'utile établissement de l'orphelinat d'Avranches, actuellement maison du Saint-Cœur de Marie, est définitivement et régulièrement organisé. Trois religieuses, dames de Saint-Louis de Caen, sont à sa tête. Le Conseil d'arrondissement d'Avranches fait les plus grands éloges des vertus de ces saintes femmes, dont le désintéressement est porté à un tel point que, non seulement elles ne reçoivent aucun traitement, mais encore qu'elles paient leur pension et pourvoient à leur entretien.

Malheureusement, les ressources propres à l'établissement sont bien faibles. Un revenu de 500 fr. et le travail presque insignifiant des 22 orphelines qu'il renferme présentement, constituent ces ressources. La ville d'Avranches a porté à son budget une subvention de 1,000 fr.

J'ai pensé, Messieurs, avec le Conseil d'arrondissement, que vous voudriez bien continuer à venir en aide à une si utile institution, alors surtout qu'elle ouvre ses portes à toutes les orphelines du département.

Bourses départementales au lycée de Coutances.

Aux termes des réglements, tout élève ne jouissant que d'une fraction de bourse peut obtenir une promotion s'il a mérité d'être inscrit sur le tableau d'honneur.

L'année scolaire ne coïncidant pas avec l'année financière, il y a nécessité, lorsque cette circonstance se présente, comme aujourd'hui encore, de rédiger et de soumettre à votre approbation un état modificatif de crédit pour être à même de faire face au paiement, en ce qui concerne le trimestre d'octobre, de l'augmentation de dépense résultant des promotions en question.

Toutefois, afin de simplifier les écritures, il m'a paru possible, pour l'avenir, d'ouvrir au budget un crédit à titre de

fonds de réserve pour parer aux éventualités. C'est dans ce but que j'ai inscrit une somme de 62 fr. 50 c. dans le projet de budget qui vous sera soumis.

Je profite de l'occasion pour appeler votre attention sur le mode précédemment adopté pour la concession des bourses entretenues par le département au lycée de Cautances.

Comme vous le savez, le décret du 4 octobre 1859 a subtitué, à partir du 1er janvier 1860, aux prix variables établis par le décret du 16 avril 1853, des taux uniformes par catégories de lycées pour le prix des bourses départementales. L'article 4 de ce nouveau décret impose en outre aux départements l'obligation d'acquitter le prix de ces bourses, lors même qu'elles ne seraient pas occupées.

Or, il peut arriver qu'une bourse reste vacante pendant un temps assez long, si elle n'est réclamée par aucun candidat appartenant à l'arrondissement auquel cette bourse a été attribuée.

En effet, aux termes de vos délibérations des 1er septembre 1857 et 28 août 1858, la bourse inoccupée d'un arrondissement ne peut être accordée à un candidat domicilié dans un autre arrondissement que deux années après que cette bourse sera demeurée vacante.

Vous examinerez, Messieurs, ce qu'il convient de faire en présence de cette situation nouvelle.

Les titulaires des bourses entretenues par le département au lycée de Coutances sont en ce moment :

1° Le jeune Vialatte, de Saint-Lo (classe de seconde) titulaire d'une bourse entière par suite de plusieurs insrriptions au tableau d'honneur.....	500	»
2° Le jeune Guidon, de Bricquebec (classe de troisième), titulaire d'une demi bourse, mais qui, ayant mérité d'être inscrit au tableau d'honneur pour la dernière année scolaire, a droit, aux termes de vos délibérations, à trois quarts de bourse.....	375	»
3° Le jeune Lair, de l'arrondissement de Coutances (classe de troisième), titulaire d'une bourse entière.....	500	»
4° Le jeune Loyer, de l'arrondissement de Mortain (classe de seconde), déjà titulaire de trois quarts de bourse, mais qui, ayant mérité d'être inscrit au tableau d'honneur pour la dernière année scolaire, a droit à une bourse entière...	500	»
5° Le jeune Lemuet, de Granville (classe de septième), déjà titulaire d'une demi-bourse, mais qui, ayant mérité d'être inscrit au tableau		
A reporter.....	1,875	»

Report.....	1,875	»
d'honneur pour la même année scolaire, a droit à trois quarts de bourse..	375	»
6° Le jeune Rouault-Champglen, de Coutances (classe de cinquième), titulaire de la demi-bourse attribuée à l'arrondissement de Cherbourg et qui n'avait point été réclamée, nonobstant toute la publicité possible donnée à cette demi-bourse, élevée l'année dernière à trois quarts de bourse par suite de l'inscription du titulaire au tableau d'honneur.		
Ce jeune homme figurant encore, pour l'année scolaire 1860-1861, sur le tableau d'honneur, a conséquemment droit, pour la prochaine année scolaire, à une bourse entière.....	500	»
Fonds de réserve pour parer aux éventualités, en ce qui concerne les élèves Guidon et Lemuet	62	50
Total.....	2,812	50

que je vous proposerai de voter au sous-chapitre 17 du budget de 1862.

Indépendamment de cette somme, je vous propose encore de voter celle de 125 fr. destinée à faire face au paiement, pour le quatrième trimestre de l'année courante, de l'augmentation de dépense résultant des promotions de bourses méritées par les jeunes Guidon, Loyer, Lemuet et Rouault-Champglen.

Pour cette dernière somme, l'état modicatif de crédit sera, du reste, soumis à votre approbation.

Bourses départementales à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg.

Les titulaires des bourses entretenues par le département à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg sont en ce moment :

1° Le jeune Morin (Emile-Prosper-Honoré), né le 1er juillet 1843, qui a conséquemment atteint sa 18e année, mais qui n'ayant pas été inscrit au tableau d'honneur, ne pourra obtenir une prolongation de bourse, et sera remplacé par un débutant, ci.....	372	50
2° Le jeune Aubry de la Noë (Albert), titulaire d'une bourse entière ; mais ce jeune homme, qui vient de terminer ses études, sera remplacé, à partir du 1er octobre prochain, par un débutant qui ne recevra qu'une demi-bourse, ci.....	372	50
3° Le jeune Dulaurent de Montbrun (Amaury-Marie), titulaire d'une demi-bourse, ci.....	372	50
A reporter.....	1,117	50

Report.....	1,117 50
4° Le jeune Le Houelleur (Jules), titulaire d'une demi-bourse, mais qui, ayant mérité d'être inscrit au tableau d'honneur pour la dernière année scolaire, a droit, aux termes de vos délibérations, à 3/4 de bourse, ci.....	558 75
Fonds de réserve pour parer aux éventualités, ainsi qu'il est expliqué pour les bourses au lycée de Coutances.....	186 25
Total à inscrire au budget de 1862.....	1862 50

Indépendamment de cette somme, je vous propose de voter celle de 46 fr. 56 c., destinée à faire face au paiement, pour le 4e trimestre de l'année courante, de l'augmentation de dépense résultant de la promotion de bourse méritée par le jeune Le Houelleur.

Classement et inspection des archives communales et hospitalières.

Malgré mes demandes réitérées, les administrations municipales ne m'ont point encore toutes justifié du classement et de l'inventaire sommaire des archives communales et hospitalières antérieures à 1790.

Voici, du reste, le résumé de la situation actuelle comparativement à l'année 1860 :

	Année 1860.	Année 1861.
Inventaires approuvés.....	82	140
— soumis à l'examan de l'Archiviste du département ou renvoyés pour régularisation...	245	216
— non encore produits.....	379	300
Communes qui ont déclaré ne pas posséder d'archives antérieures à 1790.....	4	4
Totaux.....	660	660

J'attribue, en partie, le retard dans la production, cette année, des inventaires, aux travaux exceptionnels dont les municipalités ont eu à s'occuper : le recensement de la population et, pour un certain nombre de cantons, le renouvellement triennal des membres des Conseils d'arrondissement et du Conseil général. Ce motif m'a fait surseoir encore à prendre les mesures dont je vous ai entretenus dans votre dernière session, pensant qu'il était convenable d'accorder

aux communes retardataires un nouveau délai pour opérer elles-mêmes ou faire opérer avec soin le classement en question.

Je ne me dissimule pas que, pour quelques-unes de ces communes, le concours d'un agent spécial sera, quoique l'on fasse, indispensable, indépendamment de l'inspection générale qui devra, en tout cas, avoir lieu. C'est pour cela que j'ai compris, par continuation, au nombre de mes propositions dans le projet de budget de 1862, sous-chapitre 20, 2e section, un crédit de 500 fr. pour classement et inspection des archives communales et hospitalières.

Cette dépense sera d'ailleurs couverte par le boni résultant du non emploi du crédit alloué pour le même objet au budget de l'exercice 1860.

Taxe municipale sur les chiens. — Révision du tarif pour les années 1862, 1863 et 1864.

Un décret du 9 janvier 1856, rendu en exécution de la loi du 2 mai 1855, a fixé ainsi qu'il suit, le tarif de la taxe municipale sur les chiens dans le département de la Manche, savoir :

1° Dans la ville de Cherbourg, à 8 fr. pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse, et à 1 fr. 50 c. pour les chiens de garde ;

2° Dans les autres villes et communes, à 6 fr. pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse, et à 1 fr. 50 c. pour les chiens de garde.

L'application de ce tarif n'a rencontré aucune difficulté sérieuse, et a produit, chaque année, une somme de plus de 51,000 fr. au profit des communes.

L'article 4 de la loi précitée permettant de réviser le tarif en question, à la fin de chaque période de 3 ans, vous l'aviez maintenu pour les années 1859, 1860 et 1861.

Vous examinerez, Messieurs, ce qu'il convient de faire pour une nouvelle période triennale, à partir du 1er janvier prochain.

Je crois devoir vous donner, en même temps, connaissance d'un décret, en date du 3 de ce mois, qui modifie les articles 5 et 10 du décret du 4 août 1855. Cette modification consiste à dispenser les possesseurs de chiens de renouveler annuellement leur déclaration, sauf en cas de déménagement du contribuable hors de la commune ou du ressort de la perception, ou bien de changement dans le nombre et la destination des chiens.

Pompes à incendie — Secours aux communes

Les communes de Genets, Gavray et Sainte-Marie-du-Mont sont disposées à établir des chariots pour le transport de leurs pompes à incendie, dans les localités voisines, en cas de besoin. Elles réclament le secours de 300 fr. que vous accor-

de Genêts Gavray et Sainte-Marie-du Mont.

dez en pareil cas. J'ai, en conséquence, inscrit au sous-chapitre 16 du budget départemental une somme de 900 fr. que je ne mandaterai toutefois que lorsque ces communes m'auront justifié être en possession des chariots dont il s'agit.

Conseils d'arrondissement.

J'ai, enfin, Messieurs, l'honneur de vous communiquer, avec les rapports de MM les Sous-Préfets, les procès-verbaux des délibérations des Conseils-d'arrondissement pour la première partie de leur session de 1861.

Vous trouverez, dans ces documents, des détails qui ne sauraient manquer de fixer votre attention et que je recommande à votre intérêt.

RAPPORT

SUR LA

SUITE DONNÉE AUX VŒUX

Emis par le Conseil général

DANS SA SESSION DE 1860.

P. 147. Le Conseil émet le vœu que des brigades de gendarmerie soient établies à Barneville, Martinvast et Prétot, que celles d'Avranches et de Pontorson soient augmentées.

Le 23 octobre 1860, M. le Ministre de la Guerre a fait connaître que la situation des crédits de son Ministère, ne permet pas la création des brigades sollicitées.

P. 149. Le Conseil persiste à réclamer l'annexion du quartier de Granville au premier arrondissement maritime, dont le chef-lieu est à Cherbourg. La réalisation de ce vœu lui paraît sérieusement motivée par l'intérêt réel des inscrits maritimes qui sont, pour les moindres réclamations, obligés de se rendre à leurs frais à Brest, tandis qu'ils n'auraient qu'un trajet très-court pour aller à Cherbourg.

Vœu transmis au Ministère de la Marine et des Colonies.

P. 152. Le Conseil insiste à nouveau sur les avantages que présenterait la loi qui astreindrait les domestiques à l'obligation des livrets. Cette loi est demandée de tous côtés et par tous les Conseils d'arrondissement.

Transmis au Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, le 13 octobre 1860.—Cette communication n'a point provoqué de décision.

P. 156. Le Conseil général renouvelle la demande d'une arche marinière au pont du Vey, sur la Vire, ainsi que l'exécution, en ce qui concerne le port de Saint-Lo, du cahier

Des enquêtes ont été ouvertes sur le projet d'établissement d'une arche marinière au pont du Vey. Les résultats en ont été favorables. Le dossier est soumis depuis le 28 juin

des charges de la concession du canal de Vire-et-Taute.

Il demande, également, la canalisation du Bas-Couesnon, afin de procurer au pays que traverse cette rivière les amendements calcaires et, en même temps, un desséchement plus complet des terreins qui la bordent.

au Ministère, et l'on a lieu d'espérer que l'exécution du travail ne tardera pas à être décrétée.

Le projet de canalisation du Bas-Couesnon est à l'étude.

P. 183. Le Conseil général exprime le vœu que la loi sur les enfants trouvés, en ce moment élaborée au sein du Conseil d'Etat, vienne promptement établir l'uniformité dans cet important service, afin que certains départements et entres autres celui de la Manche, soient exonérés de l'obligation de pourvoir aux besoins d'enfants nés hors de leur territoire.

Transmis à M. le Ministre de l'Intérieur.

P. 194. Tout en remerciant M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics d'avoir ordonné d'établir les mercuriales de grains au quintal métrique, afin de familiariser la population avec la vente au poids, le Conseil renouvelle expressément le vœu de voir, le plus tôt possible, la vente au poids substituée à la vente à la mesure.

Vœu transmis au Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, le 26 octobre 1860.

P. 197. Le Conseil réclame que le service journalier des dépêches de Carentan à Prétot, soit prolongé jusqu'à La Haye-du-Puits;

Que la ville de Cherbourg obtienne une double distribution des dépêches comme cela avait lieu avant l'ouverture du chemin de fer;

Que l'Administration fasse cesser les retards que subit l'arrivée du courrier des Pieux à Cherbourg;

Transmis au Ministère, le 29 septembre 1860.

Que le bureau de Coutances soit élevé au rang de bureau composé;

Qu'une direction de poste soit établie à Hambye;

Qu'enfin Mortain ait un service direct avec Domfront, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Avranches, Sourdeval, Tinchebray et Condé-sur-Noireau.

P. 202. Vœu renouvelé pour que Granville soit désigné, pour la théorie, comme lieu d'examen des candidats, aux grades de capitaines au long cours et de maîtres au cabotage.

Ce vœu a été transmis au Ministère de la marine et des colonies.

P. 222. Vœu renouvelé pour que les petits adjudicataires des chemins vicinaux ne soient pas soumis à la patente.

Transmis à M. le Ministre des Finances.

P. 223. Le Conseil général renouvelle le vœu qu'une loi déclare les chemins ruraux imprescriptibles.

Transmis à M. le Ministre de l'Intérieur le 30 octobre 1860.

Aucune décision n'est intervenue sur cet objet.

P. 229. En présence de l'effet fâcheux produit sur les populations rurales par l'élévation à 1 fr. 25 c. de la rétribution scolaire, le Conseil ne peut que persister dans le vœu émis précédemment que cette rétribution soit ramenée au taux ancien de 1 fr.

Le Conseil départemental a cru devoir, eu égard aux résultats obtenus, maintenir au chiffre de 1 fr. 25 c. le taux de la rétribution mensuelle.

P. 232. Il demande aussi que le nombre des Inspecteurs primaires soit porté à 6 et que l'Etat augmente le crédit ouvert au budget pour subvention aux communes pour la construction ou la réparation de leurs écoles.

Transmis à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, le 30 octobre 1860.

Aucune décision n'est intervenue au sujet de l'inspection primaire; mais, en ce qui concerne les maisons d'école, la subvention de l'Etat qui n'avait été, en 1860, que de 35,598 fr., s'est élevée, pour 1861, à 61,800 fr.

P. 245. Le Conseil général s'unit au Conseil d'arrondissement de Valognes pour que le Gouvernement mette à la disposition des sociétés d'agriculture des machines agricoles, telles que faucheuses, batteuses, etc. C'est, à son avis, le seul moyen de vulgariser l'usage de ces instruments que rend si nécessaires la pénurie de domestiques.

Transmis au Ministère de l'Agriculture, du Commerce, et des Travaux publics. Aucune résolution n'a été notifiée.

P. 248. Dans l'intérêt de l'armée, ainsi que dans l'intérêt de l'élevage du cheval de guerre, le Conseil persiste à demander que l'Administration militaire revienne à l'ancien mode d'achat des chevaux de remonte, c'est-à-dire qu'on substitue à l'achat par comité, l'achat par officiers isolés.

Vœu transmis au Ministère de la Guerre.

P. 249. Le Conseil renouvelle les vœux suivants :

1° Augmentation des étalons des dépôts impériaux, notamment celui de Saint-Lo ;

2° Augmentation des stations et du nombre des chevaux par station ;

3° Maintien de l'intervention de l'Etat dans la production chevaline par l'entremise de l'administration des haras.

Le Conseil attend, avec confiance, la décision que l'Empereur prendra à cet égard.

Les vœux du Conseil ont été exaucés en partie. L'Empereur a daigné maintenir l'Administration des haras, par décret du 19 décembre 1860. L'aide-de-camp premier écuyer de Sa Majesté, a été nommé Directeur général.

Mais le nombre des étalons a diminué, et celui des stations n'a pas subi d'augmentation.

P. 250 et suivantes. Le Conseil renouvelle le vœu :

1° De l'augmentation du fonds d'entretien des routes impériales ; quoique ramené au taux de 1855, ce fonds est encore insuffisant, à cause de l'augmentation de la main-

Le fonds d'entretien n'a point été augmenté.

d'œuvre ; ce crédit devrait être porté à 300,000 fr. au moins ;

2° De l'amélioration de la chaussée pavée de Granville, route n° 24 *bis* ; de l'élargissement de cette voie de communication aux abords du pont du Boscq ; enfin de son amélioration dans Villedieu ;

3° De l'élargissement de la route n° 172 dans la rue Torteron, à Saint-Lo ; de la rectification des côtes de Vaudepoterie et du Parc ;

Le projet est en cours d'exécution. Déjà la ville de Saint-Lo a acquis à l'amiable plusieurs maisons ; elle est en marché d'acheter les autres.

4° Enfin du rechargement de la route n° 174 entre Torigni-sur-Vire et la limite du Calvados.

Le projet a été soumis au Ministère, qui n'a point prescrit son exécution.

Il sollicite également une plus large part dans les subventions pour travaux neufs.

Transmis à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

P. 255. La construction du chemin de fer de Paris à Cherbourg, au travers de la vallée de la rivière d'Ouves, a été un obstacle à l'écoulement des eaux de cette vallée ; les débouchés des ouvrages d'art sont insuffisants, en sorte qu'une vaste étendue de secs pâturages se trouve inondée et que les propriétaires ainsi que la consommation générale éprouvent des pertes considérables. Le Conseil demande que le Gouvernement prescrive à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest l'exécution de divers travaux de nature à assurer l'écoulement des eaux devenues stagnantes. La salubrité publique est même intéressée à la réalisation de ce vœu.

Par dépêche du 30 novembre 1860, M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, a fait connaître que les débouchés des ponts étant supérieurs à ceux de la route impériale n° 13 et du pont éclusé de la Barquette, il n'y avait pas lieu, quant à présent, d'exiger de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, d'établir de nouveaux émissaires sous la voie ferrée.

P. 257. Le Conseil demande que

M. le Ministre de l'Agriculture,

l'Autorité supérieure mette la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en demeure de se conformer à son hier cades charges pour l'achèvement de la gare de Cherbourg.

du Commerce et des Travaux publics, a fait connaître, le 21 janvier 1861, qu'on ne saurait exiger que la gare de Cherbourg, dont les aménagements sont bien suffisants pour le trafic et pour la circulation des voyageurs, soit l'objet de travaux devant entraîner des dépenses considérables qui seront plus utilement employées sur d'autres parties du réseau de l'Ouest.

P. 258. Il prie également M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics d'imposer à la Compagnie l'obligation d'établir des clôtures suffisantes pour s'opposer à l'entrée des bestiaux sur la voie, comme cela a eu lieu dans la vallée d'Auge

La sécurité des trains l'exige; le cahier des charges de la Compagnie lui en fait une obligation.

M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics n'a pas accueilli ce vœu, attendu que les clôtures telles que les a établies la Compagnie, ont été acceptées par le contrôle. Les propriétaires riverains se trouvent, d'ailleurs, soumis vis-à-vis la Compagnie de l'Ouest, aux règles du droit commun. (Lettre ministérielle du 26 décembre 1860.)

P. 263. Le Conseil renouvelle le vœu que des fortifications plus importantes soient établies pour la défense de l'anse Saint-Martin; il réclame, en même temps, que la passe de cette anse soit balisée et que des feux de port y soient établis.

Transmis au Ministère de la Guerre.

P. 264. Les droits que perçoit le concessionnaire des canaux de la Manche sont un obstacle sérieux au développement de la navigation. De là le vœu du rachat de ces droits par l'Etat comme cela a eu lieu pour d'autres canaux de l'Empire.

Transmis à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, le 26 octobre 1860.

P. 264. Le hâvre de Blainville a été l'objet de travaux importants entrepris au moyen des fonds du département et des communes d'A-

Deux crédits formant ensemble une somme de 25,000 fr., ont été alloués le 24 avril et le 8 juin 1861, pour l'achèvement des travaux que

gon, Blainville et Gouville. Ces travaux n'ont pas eu tout le résultat qu'on en attendait ; de telle sorte que les communes y ont consacré inutilement la somme considérable pour elles de 12,500 fr. L'Etat, qui a coopéré pour une somme égale à cette entreprise, ne voudra pas la laisser inachevée. Le Conseil général désire qu'il prenne à sa charge l'exécution entière des travaux.

les propriétaires riverains et le département avaient subventionnés.

P. 265. Le Conseil général exprime sa reconnaissance au Gouvernement de l'approbation donnée au projet d'amélioration du hâvre de Regnéville ; mais il désire que les travaux soient limités au port de ce nom et qu'il n'en soit point entrepris le long du chenal de la Sienne, en-dessous du pont de la Roque. Cette assemblée s'appuie sur les intérêts agricoles qui exigent la conservation des tanguières, conservation qui serait assurément compromise par la rectification du chenal de la Sienne entre le pont de la Rocque et Regnéville.

Il n'a été rien prescrit pour l'exécution des travaux du hâvre de Regnéville; mais un projet d'amélioration du chenal de la Sienne à l'aval du pont de la Roque et dans une longueur de 1 kilomètre seulement a été adjugé, le 11 juin 1861.

P. 267. Le service des ports maritimes a été, de la part du Conseil général, l'objet des vœux suivants :

1° Augmentation sensible du fonds d'entretien, dont l'insuffisance actuelle a pour conséquence immédiate la dégradation et enfin la ruine des ouvrages ;

Une décision de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, en date du 9 janvier 1861, a porté le fonds d'entretien des ports de 70,000 à 80,000 fr

2° L'exécution à Barfleur des travaux projetés depuis 1841 pour l'amélioration de ce port ;

Un projet comprenant une largeur de quai de 193 mètres, a été soumis le 186 à l'Administration supérieure, qui prépare le décret ordonnant l'exécution des travaux.

3° Amélioration du petit port du cap Lévi ;	*Les travaux d'amélioration du port du cap Lévi ont été adjugés le 28 juin dernier.*
4° Etablissement d'une jetée à Goury dans l'intérêt des pêcheurs et du cabotage ;	*Ceux du port de Goury sont en voie d'exécution. Leur adjudication remonte au 17 mai 1861.*
5° Etude de travaux à entreprendre au port de Diélette qui exporte les beaux granits de Flamanville ;	*L'exécution du projet du port de Diélette est subordonnée à la décision que prendra le Conseil général sur la demande de subvention du 1/4 que forme l'Administration supérieure.*
6° Prompte exécution, au port de Carteret, du projet de 30,000 fr. qui a été approuvé par l'Autorité supérieure ;	*Une subvention de 8,000 fr. par le département, est la condition mise par le Gouvernement, à l'exécution des travaux exigés par le port de Carteret.*
7° Etablissement d'un deuxième bassin-à-flot à Granville, dont les nombreux bateaux pêcheurs ne sont pas suffisamment protégés dans l'état actuel des choses contre la mer ;	*Transmis à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.*
8° Le Conseil émet le vœu que le département participe aux dépenses des travaux du port de Portbail dans une proportion inférieure au tiers.	*Par décision du 6 mars 1861, le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, maintient cette proportionnalité.*
P. 273. Le Conseil émet le vœu de la révision de la législation sur la pêche, de telle sorte que les circonstances atténuantes puissent être admises lorsque des condamnations sont prononcées pour des délits de pêche.	*Transmis au Ministère le 29 septembre 1860.*
P. 275. Vœu formé afin d'obtenir, dans l'intérêt de l'agriculture, que les chaux grasses soient transportées à prix réduit par les lignes de chemins de fer.	*Transmis à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.*

P. 279. Vote d'une demande d'augmentation du fonds commun motivé sur l'insuffisance palpable des ressources budgétaires, qui contraint le Conseil à avoir recours à une imposition extraordinaire pour l'amélioration des bâtiments départementaux.

Transmis à M. le Ministre de l'Intérieur.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Session de 1861.

SÉANCE DU 26 AOUT 1861.

Aujourd'hui, 26 août 1861, les Membres du Conseil général, convoqués individuellement par lettre de M. le Préfet, en date du 14 août courant, se sont réunis dans le local ordinaire de leurs séances.

A une heure, M. le Préfet, assisté de M. VAULTIER, secrétaire général, ouvre la séance.

M. le Préfet donne la parole à M. VAULTIER, qui lit le décret ordonnant la convocation des Conseils généraux pour le lundi 26 août.

Après la lecture de ce décret, M. le Préfet déclare la session ouverte et invite MM les Membres nouvellement élus ou réélus à prêter serment. Il lit la formule du serment, ainsi conçue :

« *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à* » *l'Empereur.* »

M. le Secrétaire général appelle successivement les Membres dont suivent les noms :

MM. Le Cardonnel, Le Moine des Mares, Gautier, Sursois, vicomte Théodose du Moncel, Sellier, Gaslonde, Fremin-Dumesnil, Le Verrier, Le Rendu, vicomte de Failly, Bréhier, (Conseiller d'Etat), Bottin, Duval-Duperron, vicomte Le Marois, Le Courtois de Sainte-Colombe.

Chacun de ces Membres, à l'appel de son nom, s'est levé et a répondu : « *Je le jure,* » à l'exception de MM. Lerendu et Sellier, qui sont absents.

M. le Préfet a, ensuite, donné la parole à M. le Secrétaire général, qui lit le décret nommant *Président* du Conseil général M. Le Verrier, Sénateur, Membre de l'Institut, Commandeur de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur, etc. ;

Vice-Président, M. le Général de division Meslin, Député au Corps législatif, Grand Officier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur et Maire de Valognes ;

Secrétaire, M. le comte de Kergorlay, Député au Corps législatif, Officier de l'Ordre impérial de la Légion-d'Honneur.

Après lecture de ce décret, M. le Préfet invite MM. Le Verrier, Meslin et de Kergorlay à prendre place au Bureau.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire, pour procéder à l'appel nominal, auquel ont répondu :

Arrondissement d'Avranches.

MM. de Pracontal, propriétaire, à Avranches ;
Sanson, maire d'Avranches et juge honoraire au tribunal de cette ville ;
Loyer, notaire et maire, à Pontorson ;
Le Mengnonnet, armateur, à Granville ;
Le baron Travot ✻, propriétaire, à Bacilly ;
de Saint-Germain (Hervé) ✻, député au Corps législatif ;
Lemoine des Mares, président du tribunal civil d'Avranches ;
Sursois ✻, docteur-médecin, à Saint-James ;
Gautier ✻, maire de Brecey.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Le comte DE TOCQUEVILLE ✻ et de l'Epée du Portugal ;
GILLES, maire de Flamanville ;
LUDÉ O✻, maire de Cherbourg ;
Le vicomte THÉODOSE DU MONCEL ✻ et de l'Ordre de Saint-Wladimir de Russie, ingénieur électricien des lignes télégraphiques.

Arrondissement de Coutances.

MM. Le baron BROHON, maire de Bréhal ;
BROHYER-LITINIÈRE ✻, député, maire de Coutances ;
BLOUET ✻, président du tribunal civil de Coutances ;
FERRAND DE LA CONTÉ, maire de Saint-Sauveur-Lendelin ;
SAVARY ✻, avocat général près la Cour de cassation ;
GASLONDE ✻, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
Le baron FREMIN-DUMESNIL, propriétaire, à Coutances ;
LE VERRIER C✻, membre de l'Institut, sénateur.

Arrondissement de Mortain.

MM. DUBOIS, docteur-médecin, à Montgothier ;
BRÉHIER (Hippolyte), manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet ;
BRÉHIER ✻, conseiller d'Etat ;
Marquis D'AURAY, maire de Saint-Pois ;
PAYEN DE CHAVOY ✻, propriétaire, à Saint-Martin-de-Chaulieu ;
FERRÉ DES FERRIS ✻, maire du Teilleul ;
Vicomte DE FAILLY, maître de forges, à Saint-Jean-du-Corail.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Le comte DE KERGORLAY O✻, député ;
GANNE DE BEAUCOUDREY, propriétaire ;
Le général baron ACHARD G✻, sénateur ;
AUVRAY, propriétaire, à Saint-Lo ;
GODARD, juge-de-paix, à Tessy-sur-Vire ;
DUHAMEL, président du tribunal civil de Saint-Lo ;
LE CARDONNEL, négociant, à Saint-Lo ;
DUVAL-DUPERRON, juge-de-paix, à Torigni-sur-Vire ;
BOTTIN ✻, juge-de-paix, à Carentan.

Arrondissement de Valognes.

MM. Le comte DE PONTGIBAUD, propriétaire, maire de Saint-Marcouf ;
SÉBIRE ✻, adjoint au maire de Valognes ;
Le général MESLIN GO✻, député, maire de Valognes ;
Le vicomte LE MAROIS ;
Le marquis D'AIGNEAUX, propriétaire, à Picauville ;
LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE ✻, maire de Sainte-Colombe.

M. le Président donne communication au Conseil d'une lettre de M. Cordoën, par laquelle il exprime ses regrets de ne pouvoir prendre part aux travaux du Conseil. Le Président demande au Conseil la permission d'être son interprète, auprès de M. Cordoën, et de lui exprimer la profonde sympathie que tous ses Membres éprouvent pour le malheur dont il vient d'être frappé.

M. le Président rappelle au Conseil qu'il est le maître de donner à ses séances le degré de publicité qu'il jugera convenable. Peut-être serait-il à désirer que les comptes-rendus fussent publiés un peu plus tôt que cela n'a eu lieu jusqu'à présent.

Un membre annonce qu'il a une proposition à présenter au Conseil, ayant pour objet de demander une modification au règlement.

M. le Président donne la parole à M. le Préfet, qui lit son rapport sur l'ensemble des services administratifs. Ce rapport est accueilli avec l'expression d'une profonde sympathie.

A une heure et demie, la séance est suspendue pour que le Conseil général procède à l'organisation des Commissions spéciales.

La séance est reprise à deux heures.

M. le Président donne la parole au Secrétaire, pour faire connaître la composition des Commissions.

Commission des finances.

MM. Bottin, Sellier, Sursois, Brohyer-Litinière, Dubois, Sébire.

Commission des chemins et ports.

MM. Auvray, Le Cardonnel, de Tocqueville, Gilles, Le Mengnonnet, Le Moine des Mares, Ferré-des-Ferris, Bréhier (Hippolyte), Savary, Ferrand de La Conté, Le Courtois de Sainte-Colombe, de Pontgibaud.

Commission des bâtiments civils.

MM. Duval-Duperron, Fremin du Mesnil, de Chavoy, Travot, Ludé, d'Aigneaux.

Commission d'administration générale.

MM. de Pracontal, Loyer, de Saint-Germain (Hervé), Du Moncel, Le Marois, Blouet, Bréhier, conseiller d'Etat; Gaslonde, Duhamel, Le Rendu, général Achard, général Meslin, de Kergorlay, Le Verrier, de Beaucoudrey, de Failly, Brohon, Gautier, Sanson, d'Auray.

M. le Président donne communication des propositions suivantes, déposées par divers membres :

1° Proposition relative aux travaux d'endiguement de la Basse-Sienne ; Vœux.

2° Vœu relatif à la pêche maritime ;

3° Vœu relatif à la pisciculture et à l'amélioration du règlement de la pêche maritime ;

4° Vœu ayant pour objet de rattacher Granville au 1er arrondissement maritime ;

5° Vœu ayant pour objet d'obtenir que les examens, pour la théorie, des candidats au grade de capitaine au long-cours et de maître au cabotage puissent être passés à Granville ;

6° Vœu ayant pour objet d'appliquer aux délits de pêche l'article 463 du Code pénal ;

7° Vœu ayant pour objet d'obtenir, pour les jeunes gens soumis à l'inscription maritime, la faculté de se faire remplacer par un autre inscrit.

Ces diverses propositions sont renvoyées à la Commission d'administration générale ;

8° Un vœu relatif au prompt achèvement du chemin de fer de Granville à Paris ;

9° Proposition de voter des subventions pour le chemin de fer destiné à relier Cherbourg à Brest.

Ces deux dernières propositions sont renvoyées à la Commission des chemins.

M. le Président propose au Conseil d'aller, demain, à midi, visiter le dépôt des remontes et celui des étalons.

Cette proposition est acceptée.

La séance est levée, à deux heures et demie, et renvoyée à demain, à deux heures.

Signé : U. Le Verrier, *président ;* le Gal F. Meslin, *vice-président ;* le Cte de Kergorlay, *secrétaire ;* Ludé, Blouet, Loyer, Cte de Tocqueville, C. Bottin, A. Ferré des Ferris, Mis d'Auray, G. de Beaucoudrey, C. Gaslonde, Duval-Duperron, Mis G. P. d'Aigneaux, baron F. du Mesnil, le Vte Le Marois, baron A. Travot, C. de Pracontal, P. Dubois, Le Mengnonnet, A. Sébire, le Cte de Pontgibaud, Gautier, Gilles, E. Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, H. de Saint-Germain, C. Brohyer, Vte G. de Failly, A. de Chavoy, Th. Savary, V. Sanson, G. Brohon, Vte du Moncel, Duhamel, Gal Achard, E. Le Moine des Marès, L. Auvray, H. Bréhier, A. Le Cardonnel, Sursois, Bréhier.

SÉANCE DU 27 AOUT 1861.

La séance est ouverte à 2 heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président ;* général F. Meslin, *vice-président ;* comte de Kergorlay, *secrétaire ;* Ludé, Blouet,

Loyer, comte de Tocqueville, Le Rendu, A. Bottin, A. Ferré des Ferris, marquis d'Auray, G. de Beaucoudrey, C. Gaslonde, Duval-Duperron, marquis G. P. d'Aigneaux, baron F. du Mesnil, comte Le Marois, baron A. Travot, C. de Pracontal, P. Dubois, Le Mengnonnet, A. Sébire, comte de Pontgibaud, Gautier, Gilles, E. Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, H. de Saint-Germain, C. Brohyer, vicomte G. de Failly, A. de Chavoy, Th. Savary, V. Sanson, G. Brohon, vicomte du Moncel, Duhamel, général Achard, E. Le Moine des Mares, L. Auvray, H. Bréhier, A. Le Cardonnel, Sursois, Bréhier.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président lit la formule du serment.

M. Le Rendu, qui n'était pas présent, hier, au moment où les autres Membres l'ont prêté, répond : « *Je le jure.* »

M. le Président demande que mention soit faite au procès-verbal de l'intérêt avec lequel le Conseil a visité le dépôt de remonte et le dépôt d'étalons, et de la satisfaction qu'il a éprouvée, en constatant le mérite du plus grand nombre des chevaux qu'il y a trouvés.

M. le Président donne lecture des propositions suivantes, déposées sur le bureau, par divers Membres :

1° Vœu ayant pour objet de mettre dans les procès-verbaux les noms des membres du Conseil qui prennent la parole, et de nommer le Secrétaire du Conseil général à l'élection ; Vœux.

2° Proposition d'étendre, jusqu'au 20 avril, l'époque de la coupe des varechs ;

3° Vœu pour que la franchise soit accordée aux Maires, pour la transmission des réclamations en matière de contributions ;

4° Que l'ouverture de la chasse aux marais soit ouverte, au plus tard, le 1er septembre, dans le département de la Manche ;

5° Qu'un bureau d'enregistrement soit créé à Lessay ;

6° Que l'escale à Cherbourg, imposée aux paquebots transatlantiques, établie par le décret du 20 février 1858, et transférée récemment à Brest, soit rétablie à Cherbourg ;

7° Que le Conseil général prenne des mesures pour réviser les tarifs des foires et assurer la facilité et la liberté de la circulation sur les chemins qui y mènent ;

8° Que le Gouvernement entre plus largement dans la voie de la décentralisation administrative, en donnant aux Conseils municipaux plus de pouvoir dans l'administration des affaires communales ;

9° Proposition relative à la fabrication des allumettes chimiques ;

10° Que le chemin de Caen à Flers soit prolongé jusqu'à Mayenne, en suivant de préférence la vallée de l'Airaine, et en se rapprochant, autant que possible, du département de la Manche et de la partie Sud-Est de l'arrondissement de Mortain ;

11° Demande d'un crédit de 600 fr., pour envoyer deux élèves pris dans les écoles normales des deux sexes du département, pour aller à Paris étudier le système d'enseignement de M. le docteur Blanchet ;

12° Que la vente des grains au poids soit autorisée dans le département de la Manche.

Ces diverses propositions sont renvoyées à la Commission d'administration générale.

D'autres vœux ayant pour objet : De créer de nouveaux émissaires en rapport avec la largeur de l'arche marinière du pont de la Barquette ;

D'écluser le plus grand nombre des ponts et ponceaux de la vallée de l'Ouves ;

De fixer les conditions auxquelles doivent être soumises les vannes de fond des moulins de Saint-Sauveur-le-Vicomte ;

De faire exécuter le creusement complet de la rivière d'Ouves, au lieu dit Canada;

D'obliger la Compagnie du chemin de fer à compléter les débouchés qui lui ont été imposés par la décision ministérielle du 17 décembre 1857;

De mettre les eaux de l'Ouves en communication directe avec le pont de la Madeleine, le long de la ligne du chemin fer;

D'ouvrir à la largeur prescrite et à réparer les ponceaux effondrés sous toute la ligne;

D'approfondir la rivière d'Ouves, de l'embouchure de la Sèves à sa bifurcation en aval du pont du chemin de fer, à la même profondeur que le radier du pont,

Sont déposés sur le bureau.

Ces vœux, ainsi que des pétitions des Maires et des principaux habitants d'Etienville, des Moitiers-en-Bauptois, de Crosville, etc., etc., sont renvoyés à la Commission des chemins.

Adresse à l'Empereur.

M. le Président fait remarquer au Conseil l'importance pour l'agriculture, du décret récent qui ouvre un crédit de 25,000,000 fr. pour l'achèvement des chemins d'intérêt commun, et il propose d'envoyer à l'Empereur une adresse pour exprimer sa reconnaissance au sujet de cette mesure.

Un membre reconnaît combien il est juste d'exprimer notre reconnaissance pour ce que Sa Majesté a fait pour l'agriculture; mais il demande qu'en même temps on lui exprime la reconnaissance qu'ont inspirés les décrets du 24 novembre.

Un membre demande que cette proposition soit déposée, par écrit, sur le bureau, en raison de son importance.

L'auteur de la proposition dit qu'il n'a fait que suivre la voie ouverte par le Président, et a cru devoir compléter la proposition, en réclamant, pour les intérêts moraux du pays, une sollicitude égale à celle qui est réclamée pour les intérêts matériels.

M. le Président propose au Conseil de suspendre la séance,

pour donner à la Commission d'administration générale le temps de rédiger l'adresse dont il a fait la proposition.

La séance est suspendue et reprise à 4 heures 1/2.

Un des membres de la Commission lit le projet d'adresse suivant :

« Sire,

» Les membres du Conseil général de la Manche, organes » d'un département essentiellement agricole, ont souvent » adressé leurs demandes et leurs vœux à Votre Majesté. Ce » sont aujourd'hui les témoignages de leur vive et profonde » reconnaissance qu'ils viennent déposer au pied du Trône.

» Votre Majesté a daigné prendre une décision que nous » sollicitions depuis long-temps. Elle a reconstitué, sur des » bases nouvelles et durables, l'administration des haras, en » la rapprochant de sa personne, et en plaçant les établisse- » ments de l'Etat dans des conditions de prospérité et de » durée. Elle a assuré notre richesse hippique, la force et la » puissance de notre cavalerie.

» Par une autre disposition, Votre Majesté vient de hâter » l'achèvement de notre réseau vicinal, en lui consacrant, sur » les fonds de l'Etat, une somme de 25 millions de francs. Ce » réseau est aujourd'hui la principale nécessité de notre agri- » culture. Son insuffisance réduisait les avantages de nos » grandes voies de communication et grevait nos produit des » charges considérables. Sous la puissante impulsion de Votre » Majesté, cette lacune va disparaître, et les populations ru- » rales, en voyant s'accroître leur bien-être, se rattacheront à » la vie des campagnes.

» La prospérité de notre agriculture sera due au Souverain » généreux, dont la main sait s'ouvrir à propos pour répandre » les bienfaits d'une sage liberté et d'une féconde munificence.

» Grâces vous soient rendues, Sire, et que Votre Majesté » daigne agréer l'hommage de notre plus profond respect et » de notre inaltérable dévoûment. »

Un membre demande la parole et trouve que l'adresse s'étend très-longuement sur les intérêts matériels, mais ne tient pas assez compte des intérêts moraux et des droits politiques. Il demande que cette partie de l'adresse reçoive plus de développement; que nous exprimions le désir de voir le Gouvernement marcher dans la voie ouverte par les décrets du 24 novembre, et d'obtenir pour l'ensemble de nos institutions la liberté annoncée comme le couronnement de l'édifice.

M. le Président dit qu'il va mettre aux voix le projet d'adresse, n'ayant pas d'autre rédaction à proposer que celle du projet qui vient d'être lu.

Un membre demande l'ajournement de la discussion à demain, pour avoir le temps de proposer une autre rédaction.

L'ajournement est mis aux voix et n'est pas adopté.

Le projet est mis aux voix et adopté.

La séance est levée et ajournée à demain, à deux heures.

Signé : U. Le Verrier, *président* ; Général F. Meslin, *vice-président ;* le c^te H. de Kergorlay, *secrétaire ;* G. de Beaucoudrey, A. Sébire, Blouet, Mis d'Auray, Gautier, docteur-médecin ; Gilles, C. Bottin, L. Auvray, Sursois, Bon A. Travot, C. de Pracontal, Cte de Tocqueville, Ludé, Duval-Duperron, P. Dubois, Ferrand, Le Mengnonnet, Ferré des Ferris, Le Rendu, Le Courtois de Sainte-Colombe, Bon F. du Mesnil, Godard, C. Brohyer, A. de Chavoy, H. de Saint-Germain, Loyer, V. Sanson, G. Brohon, Th. du Monceel, Aug. Le Cardonnel, H. Bréhier, Duhamel, E. Le Moine des Mares, Bréhier.

SÉANCE DU 28 AOUT 1861.

La séance est ouverte à deux heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président ;* général F. Meslin, *vice-président ;* comte de Kergorlay, *secrétaire ;* Sellier, Ludé, Blouet, Loyer, comte de Tocqueville, Le Rendu, C. Bottin, A. Ferré des Ferris, marquis d'Auray, G. de Beaucoudrey, C. Gaslonde, Duval-Duperron, marquis G. P. d'Aigneaux, baron F. du Mesnil, comte Lemarois, baron A. Travot. C. de Pracontal, P. Dubois, Le Mengnonnet, A. Sébire, comte de Pontgibaud, Gautier, Gilles, E. Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, H. de Saint-Germain, C. Brohyer, vicomte

G. de Failly, A. de Chavoy, Th. Savary, V. Sanson, G. Brohon, vicomte du Moncel, Duhamel, général Achard, E. Le Moine des Mares, L. Auvray, H. Bréhier, A. Le Cardonnel, Sursois, Bréhier.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président lit la formule du serment :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

M. Sellier, qui n'avait pu assister aux deux premières séances, se lève et repond : *Je le jure.*

Vœux. M. le Président donne communication des propositions suivantes déposées par divers membres :

Que les Percepteurs des chefs-lieux de canton soient autorisés à vendre du papier timbré de 1 fr. 25 c. ;

Que le dépôt d'étalons de Saint-Lo obtienne un nombre suffisant d'étalons pour pouvoir créer toutes les stations demandées, par le Conseil général, depuis tant d'années ;

Que toutes les communes du canton de Tessy-sur-Vire soient desservies par le bureau de Tessy-sur-Vire ;

Il communique également une pétition des habitants d'Alleaume ayant pour objet de protester contre l'annexion de leur commune à Valognes.

Ces diverses propositions sont renvoyées à la Commission d'administration générale.

Deux autres propositions sont renvoyées à la Commission des chemins :

L'une a pour objet de faire poursuivre et terminer promptement les études du chemin de fer destiné à relier Cherbourg à Brest ;

L'autre a pour but d'obtenir une allocation pour déblayer le chenal du Becquet (Tourlaville).

M. le Président annonce que le projet d'adresse va être présenté à la signature des membres du Conseil.

Un membre demande qu'avant que l'adresse soit signée, il soit redonné lecture d'un des paragraphes de l'adresse relatif à l'Administration actuelle des haras, et d'un des paragraphes du rapport du Préfet relatif à cette Administration; depuis dix ans, il a vu le Conseil demander énergiquement l'augmentation du nombre des étalons, et le rapport du Préfet nous annonce que la nouvelle Administration l'a diminué, notamment dans notre département d'une manière très-regrettable.

Adresse à l'Empereur.

Le Président consulte le Conseil pour savoir s'il veut accepter les propositions du préopinant.

L'Assemblée décide qu'elle ne rouvrira point la discussion de l'adresse qui est signée immédiatement.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit affecté au casernement de la gendarmerie :

Gendarmerie. — Frais de casernement.

« Messieurs, M. le Préfet vous propose, dans son rapport, de voter une somme de 37,150 fr. pour frais de casernement de la gendarmerie. Cette somme excède de 1,370 fr. l'allocation portée à votre précédent budget. Les motifs de cette augmentation sont la pénurie de logements convenables et les exigences tant de l'Autorité militaire que des propriétaires.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de voter le crédit demandé et d'inscrire à votre budget, au sous-chapitre 5, article 11, une somme de 37,150 fr. pour frais de casernement de la gendarmerie. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Le même membre propose de renouveler les vœux pour la création d'une seconde brigade de gendarmerie à Barneville, et de brigades à Prétot et à Bricquebec :

Renouvellement du vœu pour l'établissement de brigades de gendarmerie à Prétot, à Barneville et à Bricquebec.

« Messieurs, le Conseil d'arrondissement de Coutances vous demande d'émettre le vœu qu'une brigade de gendarmerie soit établie à Prétot, canton de La Haye-du-Puits.

» Cette demande est basée :

» 1° Sur l'étendue exceptionnelle de ce canton ;

» 2° Sur l'éloignement du chef-lieu de canton et de plusieurs communes circonvoisines qui, par la configuration topographique de ce même canton, sont presque séparées de la partie *ouest* par ces nombreux marais communaux dont les avantages attirent une foule d'indigents;

» 3° Et, enfin, aussi par l'ouverture récente à Lithaire de carrières pour la fourniture du pavé de Paris, où déjà 120 ouvriers sont occupés.

» Votre Commission d'administration générale prenant en sérieuse considération tous les motifs que le Conseil d'arrondissement de Coutances fait valoir, a l'honneur de vous proposer de renouveler le vœu qu'une brigade de gendarmerie soit établie à Prétot.

» Elle vous propose aussi de renouveler les vœux précédemment émis de l'établissement d'une seconde brigade à Barneville; de remplacer la brigade à pied établie à Bricquebec par une brigade à cheval. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Fabrication des allumettes chimiques.

Un membre lit le rapport suivant sur la fabrication des allumettes chimiques:

« Messieurs, un de nos honorables membres vous propose de renouveler le vœu que le Gouvernement prohibe la vente des allumettes chimiques autres que celles formées des matières non vénéneuses, et s'enflammant seulement sur une substance particulière.

» Votre Commission d'administration générale, en présence des nombreux accidents que nous avons si souvent à déplorer, a l'honneur de vous proposer le renouvellement de ce vœu. »

Les conclusions sont adoptées.

Ouverture de la chasse au marais.

Un membre lit le rapport suivant sur la fixation de l'ouverture de la chasse au marais :

« Messieurs, un de nos collègues vous demande d'émettre le vœu que la chasse au marais soit ouverte, au plus tard, le 1er septembre, dans le département de la Manche.

» Nous vous proposons d'émettre ce vœu, l'agriculture ne pouvant aucunement souffrir de l'ouverture de la chasse dans les marais à cette époque, et l'arrivée des oiseaux d'eau ayant lieu ordinairement dès le mois de juillet. »

Un membre dit qu'on abusera de l'expression de marais,

et qu'on chassera, en y allant et en en revenant, sur d'autres terres que des marais.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le secours demandé pour l'orphelinat d'Avranches :

Orphelinat du Saint-Cœur-de-Marie d'Avranches

« Messieurs, depuis plusieurs années, vous êtes dans l'usage d'accorder à l'orphelinat d'Avranches une subvention de 1,000 fr. Cet établissement, connu aujourd'hui sous le nom de Maison du Saint-Cœur-de-Marie, est définitivement et régulièrement organisé. Trois religieuses des Dames de Saint-Louis de Caen sont à la tête de cet établissement et ont su importer dans tout le service intérieur, un ordre et une régularité qui ne laissent rien à désirer. Malheureusement les ressources de la maison sont encore très-bornées et le travail des 22 orphelines qu'elle renferme présentement est loin de suffire à défrayer tous les besoins. Le Conseil municipal d'Avranches, qui est à même d'apprécier les services que la création d'un pareil établissement est appelé à rendre dans l'avenir, a porté à son budget une subvention de 1,000 fr., pour contribuer, dans la proportion que lui permettent les ressources dont il dispose, aux dépenses occasionnées par la présence des orphelines que renferme la maison. Si le nombre des orphelines n'est encore que de 22, bientôt il pourra devenir beaucoup plus considérable, puisque le département entier est appelé à profiter d'une si bienfaisante institution. En votant les 1,000 fr. que M. le Préfet porte, pour cet objet, à l'article 5 du sous-chapitre 19, vous viendrez en aide à un établissement qui est en voie de transformation et qui, par cela même, a, plus qu'un autre, besoin d'encouragement, et, en même temps, vous donnerez une nouvelle preuve de votre respectueuse sympathie pour les saintes femmes qui sont à la tête de l'orphelinat et le dirigent avec un désintéressement au-dessus de tout éloge. Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer de maintenir les 1,000 fr. portés au sous-chapitre 19, article 5, à titre de subvention à l'orphelinat d'Avranches, aujourd'hui Maison du Saint-Cœur de Marie. »

Un membre demande pourquoi l'établissement d'Avranches reçoit des secours qui ne sont pas accordés à des établissements qui y ont autant de droits que celui d'Avranches, et demande que, l'année prochaine, une subvention de 1,000 fr. soit également accordée à l'établissement de Cherbourg.

Un membre répond que l'orphelinat d'Avranches est maintenant un établissement départemental.

Un membre ne veut pas combattre la conclusion du rapport, seulement il demande à M. le Préfet de s'assurer si l'établissement est constitué de manière à recevoir des enfants des arrondissements autres que ceux d'Avranches et de Mortain.

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit voté par le chiffre porté au budget.

Archives départementales. — Classement.

Un membre lit le rapport suivant sur le classement des archives départementales :

« Messieurs, le Gouvernement, dans un intérêt d'ordre administratif aussi bien que dans l'intérêt de l'histoire locale des différentes provinces de France, avait décidé que toutes les archives départementales seraient inventoriées et classées méthodiquement aux différentes préfectures de France. Ce travail touche à sa fin et S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur vient nous demander un crédit pour l'impression de cet inventaire, qui sera un livre précieux pour les historiens et les chercheurs de documents anciens.

» Dans un pays comme le nôtre, où la sagesse des habitants a su écarter les excès de la révolution, les documents antérieurs à 1790 sont nombreux, et, d'après l'exposé du travail que M. l'Archiviste du département vous a transmis, on voit que bien des documents touchant à l'histoire des anciennes familles du pays, à son histoire locale et même à son histoire agricole et administrative se trouvent dans les archives communales et départementales ; ce sont des pièces d'autant plus curieuses à signaler que, dans beaucoup d'autres pays plus maltraités par les excès révolutionnaires, elles ont été détruites, et personne mieux que M. Dubosc, archiviste du département, l'ami et l'ancien collaborateur de notre illustre antiquaire M. de Gerville, n'était plus apte à en opérer le classement et le déchiffrement. Son travail sera donc non seulement une œuvre de bonne administration, mais encore une œuvre scientifique d'un grand intérêt, tant au point de vue historique qu'au point de vue des renseignements qu'il pourra donner sur la météorologie du pays et les conséquences qui ont été le résultat de certains cataclysmes atmosphériques et de certains fléaux destructeurs déjà survenus et qui pourront peut-être se présenter encore. En conséquence, la Commission, se rangeant à l'opinion de M. le Préfet, pense

qu'il y a lieu d'accorder l'allocation de 3,000 fr. qui a été demandée pour l'impression de l'inventaire en question, sinon en totalité dès le moment présent, du moins en plusieurs annuités, et d'accorder, dès à présent, sur le prochain budget, une somme de 800 fr.

» Quant à la demande de supplément d'appointements que M. l'Archiviste réclame en faveur de l'employé qu'il a dû se faire adjoindre pour un travail aussi considérable, la Commission, d'accord avec M. le Préfet, pense que son traitement, qui n'est aujourd'hui que de 800 fr., doit être porté à 1,000 fr., ce qui, avec les 1,000 fr. portés à l'article 2 du sous-chapitre 11, formera le chiffre total de 2,000 fr. portés au projet de budget. Ce chiffre ne peut paraître, en effet, exagéré, si l'on examine que, par suite d'arrêtés ministériels successifs, M. l'Archiviste, dans l'inventaire dont nous parlons, doit s'occuper non seulement des archives départementales, mais encore des archives de l'administration des domaines et des greffes des tribunaux antérieures à 1790. »

Les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix.

Le principe de l'impression des archives départementales est adopté.

L'allocation de 800 fr. n'est pas adoptée.

L'augmentation du traitement de l'Archiviste-adjoint de 800 fr. en 1,000 fr. est adoptée (art. 2, sous-chapitre 11).

Un membre lit le rapport suivant sur le vœu relatif à l'endiguement de la Basse-Sienne. Basse-Sienne.

Ce vœu est ainsi conçu :

« Le Conseil général de la Manche, partageant la vive émotion qu'éprouvent les populations de la contrée, à la vue du commencement d'exécution de travaux dans la baie du Pont de la Roque, ordonnés par décision ministérielle du 5 avril dernier, demande, avec instance, à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, de vouloir bien ne donner aucune suite à la décision du 5 avril et de faire cesser immédiatement les travaux en cours d'exécution dans la baie du Pont de la Roque pour les abandonner entièrement, comme funestes au plus haut point aux tanguières de cette baie et, par conséquent, contraires à un grand intérêt agricole. »

« Messieurs, le Conseil général, dans sa dernière session, a émis, à l'unanimité, le vœu que le port de Regnéville reçût les améliorations depuis long-temps réclamées et repoussa, en même temps, comme très-dangereux à la conservation des tangues, tout travail dans la baie du Pont de la Roque. Une décision ministérielle du 5 avril dernier a ordonné le creusement d'un chenal dans cette baie et ce travail, mis en adjudication, a déjà reçu un commencement d'exécution. 10,000 fr. ont été alloués comme première subvention. L'expérience prouve, et les Commissions d'enquête, qui fonctionnèrent en 1853, l'ont démontré, que tout creusement d'un chenal dans la baie restreinte du Pont de la Roque, la plus abondante cependant en tangue de tout le département, aurait pour effet certain de troubler le régime des eaux et de faire disparaître les dépôts de tangue qui sont pour tout le pays une source de richesses.

» La pensée qui semble avoir déterminé la décision de M. le Ministre est celle de venir en aide au canal de Coutances; ce résultat ne serait même pas obtenu : ce canal est et restera sans valeur et le creusement d'un chenal ne pourrait d'ailleurs servir à aucune navigation utile. Ces travaux submersifs seraient même un danger pour la navigation, comme l'ont déclaré plusieurs Commissions nautiques.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances a émis, dans sa dernière session, le vœu le plus pressant et le plus motivé pour que M. le Ministre ne donne pas suite à sa décision et fasse cesser tous travaux qui seraient déjà entrepris.

» Par ces raisons, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vous associer au vœu du Conseil d'arrondissement de Coutances et de prier M. le Ministre de faire entièrement cesser tous travaux qui seraient déjà commencés ou en projet d'exécution dans la baie du Pont de la Roque, et prie M. le Préfet de transmettre ce vœu à M. le Ministre avec la plus grande urgence. »

Un membre prie M. le Préfet de transmettre ce rapport immédiatement au Ministre, vu son extrême urgence.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Belles actions.

Un membre lit le rapport suivant sur le crédit accordé pour les belles actions :

« Messieurs, les actes nombreux de courage et de dévoûment, qui sont si fréquents dans notre département, ont, presque en entier, épuisé, cette année, l'allocation de 600 fr., accordée à cet effet.

» Une sage prévoyance vous fait un devoir d'inscrire, comme précédemment, le même crédit à l'article 5 du sous-chapitre 17 du budget de 1862. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

La séance est levée et renvoyée à demain à trois heures.

Signé : U. Le Verrier, *président ;* le Gal F. Meslin, *vice-président ;* le Cte de Kergorlay, *secrétaire ;* Ludé, Blouet, Loyer, Cte de Tocqueville, C. Bottin, A. Ferré des Ferris, Mis d'Auray, G. de Beaucoudrey, C. Gaslonde, Duval-Duperron, Mis G. P. d'Aigneaux, baron F. du Mesnil, le Vte Le Marois, baron A. Travot, C. de Pracontal, P. Dubois, Le Mengnonnet, A. Sébire, le Cte de Pontgibaud, Gautier, Gilles, E. Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, H. de Saint-Germain, C. Brohyer, Vte G. de Failly, A. de Chavoy, Th. Savary, V. Sanson, G. Brohon, Vte du Moncel, Duhamel, Gal Achard, E. Le Moine des Mares, L. Auvray, H. Bréhier, A. Le Cardonnel, Sursois, Bréhier.

SÉANCE DU 29 AOUT 1861.

La séance est ouverte à trois heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président ;* général F. Meslin, *vice-président ;* comte de Kergorlay, *secrétaire ;* Sellier, Ludé, Blouet, Loyer, comte de Tocqueville, Le Rendu, C. Bottin, A. Ferré des Ferris, marquis d'Auray, G. de Beaucoudrey, C. Gaslonde, Duval-Duperron, marquis G. P. d'Aigneaux, baron F. du Mesnil, comte Lemarois, baron A. Travot. C. de Pracontal, P. Dubois, Le Mengnonnet, A. Sébire, comte de Pontgibaud, Gautier, Gilles, E. Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, H. de Saint-Germain, C. Brohyer, vicomte G. de Failly, A. de Chavoy, Th. Savary, V. Sanson, G. Brohon, vicomte du Moncel, Duhamel, général Achard, E. Le Moine des Mares, L. Auvray, A. Le Cardonnel, Sursois.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le Président donne communication au Conseil d'une lettre écrite par MM. Bréhier, qui sont rappelés à Mortain par l'état de santé très-inquiétant de leur frère.

M. le Président donne communication des propositions suivantes déposées par divers membres :

1° Que la police de la pêche fluviale soit désormais confiée à l'administration des ponts-et-chaussées;

2° Que communication soit donnée au Conseil du cahier des charges de la concession faite dans la baie du Mont-Saint-Michel.

La première de ces propositions est renvoyée à la Commission d'administration générale; la deuxième à la Commission des chemins.

Un membre lit le rapport suivant sur le rachat du quai de Saint-Sauveur-le-Vicomte :

Rivière d'Ouve. — Quai de Saint-Sauveur-le-Vicomte — Rachat.

« Messieurs, la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte possède, sur la rive droite de l'Ouve, un quai dont la construction, exécutée en 1824, lui a coûté 30,000 fr., et sur lequel elle perçoit un droit de péage, d'après un tarif approuvé par décisions ministérielles des 2 mai 1826 et 24 février 1835. Ce quai ne suffisant plus aux besoins du commerce, par suite des améliorations apportées depuis son établissement à la navigation de l'Ouve, cette commune avait conçu le projet d'en construire un second, sur la rive gauche de la rivière, et de prélever, sur ce nouveau quai, pour s'indemniser de ses déboursés, les mêmes droits qu'elle prélève sur l'ancien.

» A cet effet, des démarches ont été faites pour acquérir, aux frais de la commune, une partie du terrein nécessaire, et obtenir de l'Etat, moyennant une réduction par mètre cube du droit de péage sur les matériaux destinés à l'entretien des routes, la cession d'une parcelle provenant d'une conquête faite sur le lit de la rivière par suite d'une rectification. Un projet de traité, sur les bases qui précèdent, fut dressé, le 15 mars 1860, entre M. l'Ingénieur ordinaire et M. le Maire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et ce traité fut adopté, le 7 avril suivant, par le Conseil municipal; mais M. l'Ingénieur en chef, appelé à donner son avis sur ce projet, exposa que « le droit » qui grève la navigation de l'Ouve, dans le port de Saint-

» Sauveur, constitue un fait regrettable à raison de ce que cet » impôt frappe le transport des denrées agricoles et des » engrais ou amendements. » M. l'Ingénieur propose donc de mettre à la charge de l'Etat la construction du nouveau quai, et d'acheter l'ancien moyennant une somme de 30,000 fr., à répartir par tiers, entre la commune, le département et l'Etat. La commune de Saint-Sauveur ayant consenti à faire le sacrifice qui lui était demandé, M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics a, par décision du 5 mars dernier, approuvé ce projet et alloué pour cette affaire une somme de 18,000 fr., dont 8,000 fr. pour les travaux du nouveau quai, et 10,000 fr. pour le rachat de l'ancien, sous la condition que le Conseil général consentira, de son côté, à fournir la somme de 10,000 fr. représentant la part contributive du département.

» Votre Commission vous fera remarquer, Messieurs, qu'en supprimant les droits de péage sur le quai de Saint-Sauveur, vous exonérerez d'une assez lourde charge l'agriculture de cette contrée qui expédie, par l'Ouve, la majeure partie de ses produits et qui s'approvisionne, par cette voie, des engrais et amendements dont elle a besoin pour fertiliser ses terres. Cette suppression sera également profitable au département qui, dans l'état de choses actuel, paie, chaque année, de 5 à 600 fr. de droits de péage sur les matériaux employés à la confection et à l'entretien de vos routes et de vos chemins, c'est-à-dire une somme supérieure à l'intérêt du capital qui vous est demandé.

» Votre Commission, s'associant, d'ailleurs, au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Valognes, vous propose donc de voter, en principe, une somme de 10,000 fr. pour le rachat du quai de Saint-Sauveur, et d'allouer au budget de 1862, sous-chapitre 20, § 1er, un premier crédit de 2,000 fr., conformément aux propositions de M. le Préfet. »

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

La séance est levée à 3 heures et demie et renvoyée à demain, à 3 heures.

Signé : U. Le Verrier, *président* ; Général F. Meslin, *vice-président ;* le cte H. de Kergorlay, *secrétaire ;* G. de Beaucoudrey, A. Sébire, Blouet, Mis d'Auray, Gautier, docteur-médecin ; Gilles, C. Bottin, L. Auvray, Sursois, Bon A. Travot, C. de Pracontal, Cte de Tocqueville, Ludé, Duval-Duperron, P. Dubois, Ferrand, Le Mengnonnet, Ferré des Ferris, Le Rendu, Le Courtois de Sainte-Colombe, Bon F. du Mesnil, Godard, C. Brohyer, A. de Chavoy, H. de Saint-Germain, Loyer, V. Sanson, G. Brohon, Th. du Moncel, Aug. Le Cardonnel, Duhamel, E. Le Moine des Mares.

SÉANCE DU 30 AOUT 1861.

La séance est ouverte à trois heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* général F. Meslin, *vice-président;* comte de Kergorlay, *secrétaire;* Ludé, Blouet, Loyer, comte de Tocqueville, Le Rendu, A. Bottin, A. Ferré des Ferris, marquis d'Auray, G. de Beaucoudrey, C. Gaslonde, Duval-Duperron, marquis G. P. d'Aigneaux, baron F. du Mesnil, comte Le Marois, baron A. Travot, C. de Pracontal, P. Dubois, Le Mengnonnet, A. Sébire, comte de Pontgibaud, Gautier, Gilles, E. Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, H. de Saint-Germain, C. Brohyer, vicomte G. de Failly, A. de Chavoy, Th. Savary, V. Sanson, G. Brohon, vicomte du Moncel, Duhamel, général Achard, E. Le Moine des Mares, L. Auvray, A. Le Cardonnel, Sursois.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

Bâtiments civils.

Un Membre lit le rapport suivant, au nom de la Commission des bâtiments, et concernant les crédits portés aux articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 :

« Messieurs, une somme de 500 fr. vous est demandée pour la réfection et le prolongement d'un égout qui reçoit les eaux de la voie publique et traverse la cour de l'hôtel de la Sous-Préfecture d'Avranches.

» Ces travaux ne sont pas nouveaux. Leur devis s'élevant à 1,345 fr. 05 c. remonte à 1859, et avait obtenu, dans le budget de 1860, une allocation de pareille somme. Mais l'exécution a été entravée par la nécessité de refaire, en même temps, le petit bâtiment annexé à usage d'office, et qui, menaçant ruine, doit être, lui-même, prochainement reconstruit. 500 fr. furent pris pour faire face à d'autres besoins administratifs. C'est cette même somme de 500 fr. que votre Commission vous propose de voter pour compléter le crédit alloué, l'an dernier.

» Ces travaux ont été adjugés moyennant le prix du devis s'élevant à 5,359 fr. 43 c. Ils sont terminés, reçus et réglés à la somme de 5,542 fr. 55 c., supérieure, par conséquent, de 183 fr. 12 c. aux prévisions. Il a été justifié que cet excédant porte sur quelques ouvrages imprévus et sur quelques différences de mesure entre les prévisions et l'exécution, ce qui s'explique, d'ailleurs, par la difficulté de tout prévoir, surtout lorsqu'il s'agit de travaux divers de restauration.

Palais-de-justice de Coutances. — Restaurations et réparations de diverses natures dans la salle des assises.

» Votre Commission vous propose de voter les 183 fr. 12 c. nécessaires pour le règlement définitif de cette dépense.

» Le devis s'élevait au chiffre de 5,820 fr. 67 c.; et du règlement général de ces travaux, aujourd'hui entièrement terminés, ressort une dépense s'élevant à 5,958 fr. 28 c., d'où un excédant de 137 fr. 61 c.

Restauration intérieure de la galerie du rez-de-chaussée, etc.

» Ce surcroît de dépense s'explique par la nécessité où l'on a été de réparer des têtes de cheminées et des gouttières, dont il avait été, avant l'exécution, impossible d'apprécier exactement l'état de dégradation.

» Votre Commission vous propose de voter les 137 fr. 61 c. demandés, qui, avec le solde énoncé ci-dessus, donne le chiffre proposé au budget : soit 320 fr. 73 c.

» Un crédit de 3,770 fr. est proposé pour les causes énumérées dans les trois subdivisions de cet article. Les motifs consignés dans la colonne d'observations, sous la lettre C., et adoptés par votre Commission, la dispensent d'explications, qui ne pourraient être que la répétition de celles déjà soumises à votre appréciation.

Hôtel de la Préfecture.

» En conséquence, elle vous propose le vote du crédit demandé.

» Les mêmes raisons de décider existent pour les articles 4, 5, 6 et 7. Aussi, votre Commission vous propose-t-elle de voter, d'abord pour l'entretien ordinaire des bâtiments des cinq sous-préfectures, y compris celui des toitures, le chiffre de..... 2,180 »

» Ensuite, pour l'entretien ordinaire des bâtiments de la Cour d'assises et des Tribunaux civils et de commerce, y compris celui des toitures, le chiffre de..... 2,858 35

» Puis, pour l'entretien ordinaire des bâtiments des casernes de gendarmerie d'Avranches, Coutances, Saint-Lo, toitures comprises, le chiffre de. 1,085 »

» Et, enfin, pour l'entretien des bâtiments des prisons départementales, toitures comprises, le chiffre de..... 2,645 »

Mobilier de la Préfecture.

» Messieurs, on lit, dans le rapport de M. le Préfet de l'année dernière, les observations suivantes, touchant le mobilier de la Préfecture :

« J'arrive aux mobiliers dont le renouvellement et l'entre-
» tien incombent au département. Si l'on voulait satisfaire à
» toutes les nécessités actuelles, celui de la Préfecture exige-
» rait, dès à présent, le vote d'une somme de 10,000 fr., pour
» renouvellement, ainsi que l'explique M. l'Architecte, dans
» son rapport général. Je ne vous demande cependant, pour
» l'année prochaine, que la moitié de cette somme :
» soit 5,000 fr.

» Sans cette allocation, il sera impossible de remplacer les
» meubles croulant de vétusté, qui y garnissent les chambres
» de maître, et qui sont tout-à-fait impropres à leur destina-
» tion. Aussi, ai-je la confiance que vous vous empresserez
» d'accueillir ma proposition. »

» Dans le rapport de cette année, M. le Préfet dit ceci : .

« J'ai compris, au sous-chapitre 4, une somme de 7,000 fr.
» pour le mobilier de la Préfecture. 5,000 fr. formeront la se-
» conde annuité de la dépense votée l'année dernière, dépense
» que je vous propose de porter, *en principe,* à 12,000 fr., à
» cause des besoins nouveaux de l'ameublement de l'hôtel.
» 2,000 fr. pourvoiront aux frais d'entretien. »

» Il résulte de cet exposé que, sur une dépense d'abord estimée à 10,000 fr., un à-compte de 5,000 fr. ayant été admis dans le budget de l'exercice courant, on ne saurait se dispenser d'en inscrire le complément, soit 5.000 fr., dans le budget de l'exercice prochain, conformément à la demande de M. le Préfet, et que le seul point sur lequel votre Commission, Messieurs, a dû porter son examen, est celui relatif au vote de principe réclamé en faveur d'une augmentation de 2,000 fr., sur les évaluations primitives.

» La justification de cette augmentation se trouve dans les améliorations et modifications importantes dont l'hôtel de la Préfecture a été l'objet. Quatre nouvelles chambres et quatre nouveaux cabinets de toilette ont été créés. Les emprunts de meubles faits aux anciennes chambres ou au garde-meuble étant épuisés, il faut bien, comme le constate M. l'Architecte du département, recourir à des achats supplémentaires pour les nouveaux appartements, qui, sans cela, resteraient inhabitables, et n'auraient pas leur raison d'être. En face de semblables nécessités, qui constituent, en quelque sorte, un cas de force majeure, votre Commission ne pense pas qu'il soit possible de ne pas déférer à la demande de M. le Préfet. Elle le pense d'autant moins qu'en définitive il ne s'agit pas de surcharger l'inventaire d'une somme égale à celle demandée,

attendu qu'il existe encore, dans l'ancien mobilier, une certaine quantité de meubles qui sont hors de service, ou que leur état de détérioration fort avancée ne permet pas de faire figurer dans des apppartements fraichement restaurés, et qu'en vendant ces meubles, ainsi que le propose M. le Préfet, meubles dont la valeur consignée à l'inventaire est de 6,796 fr. 67 c., chiffre auquel s'élève l'extrait du ditinventaire, mis sous nos yeux, la valeur du mobilier de la Préfecture sera maintenue dans les limites réglementaires.

» C'est ce que nous tenons à vous prouver.

» Le prix d'achat de divers objets mobiliers, dont se compose actuellement l'inventaire de la Préfecture, est, pour l'ensemble de ces meubles, de..... 84,775 23

» Si l'on en déduit..... 6,796 67

représentant le chiffre des meubles à faire sortir, ledit inventaire descend à la somme de..... 77,978 56

» Or, l'allocation proposée dans le budget de l'année prochaine étant de. 5,000 » } soit.. 7,000 »
et de.... ..... 2,000 » }
jointe à celle qui, pour l'année suivante, sera la conséquence de votre vote de principe, il s'ensuivra que, lorsque toutes les acquisitions seront faites et la vente opérée, le montant de l'inventaire en question ne sera encore que de. 84,978 56

» Nous concluons donc à ce que vous veuillez bien, en ce qui concerne le mobilier de la Préfecture, admettre les propositions de M. le Préfet, telles que nous les avons reproduites plus haut, et, en même temps, autoriser ce magistrat à faire procéder, et ce jusqu'à concurrence de 6,796 fr. 67 c., valeur extraite de l'inventaire, à la vente des meubles détaillés en l'état ci-dessus mentionné.

Mobilier de la Sous-Préfecture de Mortain.

» Messieurs, M. l'Architecte du département fit observer, dans son rapport de l'année dernière, que le mobilier de la Sous-Préfecture de Mortain présentait, dès cette époque, de notables détériorations comme conséquence de ce que ce mobilier, provenant en majeure partie d'une cession faite au département, par M. de Saint-Pierre, ancien Sous-Préfet de Mortain, ne se trouvait pas, au moment de la cession, dans un aussi bon état que l'eût été celui d'un mobilier neuf; c'est pourquoi il demanda que l'allocation habituelle affectée à son entretien fût élevée à 400 fr. Cette année, il revient au chiffre ancien de 200 fr., pour ce qui concerne l'entretien, mais les détériorations ci-dessus mentionnées s'étant aggravées de plus en plus, il pense qu'une somme de 1,600 fr. est indispensable pour être appliquée au mobilier du cabinet de M. le Sous-Préfet,

de la salle à manger, du premier salon, savoir : 1,150 fr. à des renouvellements et 450 fr. à des restaurations extraordinaires.

» Cependant, Messieurs, M. le Préfet, sans méconnaître que le mobilier de la Sous-Préfecture de Mortain est vieux et mauvais, ne sollicite, comme devant y être employée en réparations extraordinaires, qu'une somme de 350 fr., indépendamment de celle de 200 fr. attribuée à cette Sous-Préfecture, comme à chacune des autres, pour l'entretien normal de leur mobilier.

» Si M. le Préfet a réduit, dans une aussi forte proportion, l'allocation sollicitée en faveur du mobilier en question, c'est qu'il y a été forcé, paraît-il, par la nécessité de donner satisfaction à d'autres besoins plus impérieux encore.

» Quoi qu'il en soit et malgré l'insistance de M. l'Architecte dans son exposé à M. le Préfet, votre Commission vous propose d'adopter le chiffre de ce magistrat.

Mobiliers des Tribunaux de Coutances et de Cherbourg.

» Messieurs, M. le Préfet propose, au sous-chapitre 6, article 4, deux allocations pour achat de meubles : l'une de 42 fr., s'appliquant au Tribunal civil de Coutances; l'autre de 588 fr. au Tribunal civil de Cherbourg.

» Celle relative au Tribunal de Coutances comprend des chaises destinées à la chambre d'instruction. Celle relative au Tribunal de Cherbourg se subdivise ainsi : 438 fr. forment le complément d'une demande de 738 fr., présentée, l'année dernière, pour l'ameublement du nouveau cabinet de M. le Président, y compris un tapis et un fauteuil pour le cabinet de M. le Substitut, et sur laquelle il fut accordé un à-compte de 300 fr., et 150 fr. comprenant, ainsi que l'indique le devis à l'appui, une pendule et une paire de flambeaux pour le même cabinet.

» Les propositions de M. l'Architecte du département, en ce qui touche le mobilier des Tribunaux, sont supérieures aux propositions de M. le Préfet, qui en a écarté, par suite, sans doute, de l'impossibilité d'y pourvoir, 726 fr., sollicités pour le Tribunal civil d'Avranches, et 374 fr. pour le Tribunal civil de Saint-Lo. Mais nous n'avons à nous occuper que de celles introduites dans le budget soumis à votre sanction, et que nous avons mentionnées plus haut. Ces dernières nous paraissent, du reste, complétement justifiées. En effet, en ce qui concerne le Tribunal de Coutances, la chambre d'instruction ne possédant pas, suivant les renseignements qui nous ont été donnés par M. l'Architecte, un nombre de siéges suffisant, M. le Juge d'instruction réclame, depuis long-temps, six nouvelles chaises simplement foncées en paille.

» En ce qui concerne le tribunal de Cherbourg, l'ancien cabinet du Président devant servir de chambre pour les en-

quêtes, il semble convenable de lui laisser la garniture de cheminée qui y existe, et d'accorder au nouveau cabinet la pendule et les flambeaux qui lui manquent. Quant aux autres meubles demandés pour ce nouveau cabinet, ils ont déjà été, dans le budget de l'exercice courant, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut, l'objet d'un crédit de 300 fr. à valoir ; il n'est donc question, aujourd'hui, que d'achever ce qui a été commencé.

» En résumé, les observations qui précèdent font espérer à votre Commission, Messieurs, que vous partagerez son opinion et que vous voudrez bien voter 42 fr. pour le mobilier du Tribunal de Coutances, et 588 fr. pour le Tribunal de Cherbourg.

Place du Palais-de-Justice de Coutances.

» Messieurs, à la 2e section, *Dépenses facultatives*, sous-chapitre 14, article 1er, figure un chiffre de 408 fr. 70 c., comme reliquat à payer sur les dépenses occasionnées par la mise en état de la place du Palais-de-Justice de Coutances. Le devis primitif était de 8,769 fr. 13 c. Les dépenses se sont élevées à 9,177 fr. 83 c., d'où l'excédant qui vous est aujourd'hui demandé, et qui est motivé par la nécessité reconnue, en 1857, d'établir, dans la clôture du Nord, un escalier correspondant à celui qui avait été précédemment construit dans la clôture du Sud. Une autre explication est, en outre, nécessaire : le règlement de compte, arrêté avec les entrepreneurs, le 15 mars dernier, a été fixé à la somme de 9,158 fr. 83 c., inférieure de 19 fr. à celle qui est aujourd'hui énoncée. Mais il a été justifié à votre Commission que ces 19 fr. ont été employés à acquitter quelques travaux préparatoires de sondage, antérieurs à la rédaction du devis définitif. Les mémoires ont été soigneusement vérifiés et les comptes sont réguliers.

» L'examen de cette affaire, arrivée, au moins, quant aux travaux, à son entière solution, a amené naturellement votre Commission à se reporter au rapport qui vous a été fait et à la délibération que vous avez prise dans la séance du 30 août 1856. Dans cette séance, comme moyen de transaction, vous avez précisé les travaux d'appropriation qui sont aujourd'hui terminés, et constaté que le département ayant seul fait face à toutes les dépenses, la dette de la ville, envers lui, était de la somme de 10,000 fr., pour laquelle elle s'était engagée à contribuer.

» Nous nous arrêterons à ce simple énoncé, pensant que pour le cas où, après cinq années écoulées, vos souvenirs ne seraient pas très-précis, sur les diverses phases d'une affaire compliquée, et dont l'origine remonte à 23 ans, au lieu de surcharger ce rapport de nouvelles explications, il suffirait de se reporter au procès-verbal du 30 août 1856.

» Au reste, votre Commission pense que la solution de

cette importante question ne peut plus rencontrer, aujourd'hui, de difficultés; car, dans le rapport fait au commencement de la session de 1857, on lit ce qui suit, page 14 :

« Le Conseil municipal de Coutances a donné son adhésion » au projet que vous avez vous-mêmes admis pour les der- » niers travaux d'appropriation de la place du Palais-de- » Justice. Dès-lors se trouvent résolues les difficultés de cette » trop longue affaire, et je procéderai à l'adjudication des » travaux, dès que M. l'Architecte m'aura remis le devis dé- » finitif, qu'il a dû rédiger. »

» Dans ces circonstances, il ne reste donc plus, d'une part, au Conseil général, pour donner la dernière sanction à l'accomplissement de ses engagements, qu'à voter les 408 fr. 70 c., formant le reliquat des dépenses justifiées ; et, de son côté, à la ville de Coutances, pour se délier de ceux qu'elle a contractés, de verser, chez M. le Receveur général, les 10,000 fr., dont elle est débitrice envers le département. »

A propos de cet article, un Membre prend la parole et rappelle que les travaux exécutés pour l'arrangement de la place du tribunal de Coutances ont de beaucoup dépassé le devis primitif. Il demande que le Préfet fasse faire un devis des travaux qui restent à exécuter sur la place Lebrun ; il y a des travaux indispensables à faire dans cette localité.

M. le Préfet fait remarquer qu'il faut distinguer entre la question budgétaire et une autre question soulevée par le rapport, et impliquant une mise en demeure adressée à la Préfecture de faire rentrer les 10,000 fr. dûs par la ville de Coutances : il est incontestable que la place Lebrun n'est pas dans un état convenable ; le département a rempli ses engagements envers la ville ; cela lui paraît incontestable. Quant à la créance de 10,000 fr., le Conseil général ne pourrait-il pas autoriser la ville, qui les doit, à les employer à terminer les travaux de la place Lebrun ? Il ne serait pas facile de faire solder cette somme ; ne vaudrait-il pas mieux que la ville la payât en plusieurs annuités, en l'employant aux travaux nécessaires pour terminer la décoration de la place Lebrun ?

Le rapporteur rappelle les conclusions adoptées par le Conseil, en 1856, et dit que, si le Conseil adopte la proposition de M. le Préfet, il demande que ces travaux soient exécutés sous la direction de l'Architecte du département, sous la surveillance de M. le Préfet.

Un Membre appuie cette proposition et rappelle qu'il y a eu beaucoup d'argent mal dépensé dans cette localité.

Un autre demande que la proposition de M. le Préfet soit constatée par écrit pour éviter toute équivoque dans l'avenir.

Un troisième craint que la proposition que nous allons adopter n'engage l'avenir; car plusieurs autres villes se trouvent dans une position analogue à la ville de Coutances, Mortain par exemple.

Un Membre dit que Granville est dans la même situation pour des travaux faits au Tribunal de Granville.

Le rapporteur fait remarquer que la situation de Coutances est tout exceptionnelle, parce qu'on allègue dans son intérêt que les travaux à la charge du département ont été mal exécutés et exigent aujourd'hui des ouvrages importants de restauration.

La question du remboursement des 10,000 fr. et de l'achèvement de la place Lebrun est ajournée à l'année prochaine, pour être l'objet d'un rapport spécial de M. le Préfet, et tous les crédits qui font l'objet de ce rapport sont votés par les chiffres portés au budget.

Le Président met aux voix le crédit de 408 fr. 70 c., qui est voté ainsi que l'ont été tous les crédits portés aux articles ci-dessus par les chiffres portés au budget.

Un Membre lit le rapport sur les crédits portés aux articles suivants du sous-chapitre 22, § 2, art. 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 : Bâtiments départementaux.

« Messieurs, à votre session dernière, M. le Préfet fit dresser, par M. l'Architecte, un tableau synoptique, classant tous les travaux du service des bâtiments départementaux, en trois catégories. La première renferme les travaux jugés *indispensables*. L'ensemble des besoins exposés par ce tableau fut mis sous vos yeux, et, convaincus de leur réalité, vous avez voté une imposition extraordinaire de *un* centime pendant 4 ans. Le produit de cette imposition doit s'appliquer à l'exécution des travaux classés dans la première catégorie, c'est-à-dire, parmi les travaux indispensables.

« Pour l'exercice 1862, l'imposition commençant le 1er jan-

vier prochain donne une somme de 48,856 fr. 40 c., qui trouve son emploi dans les travaux suivants.

» Comme ces travaux ont déjà, l'an dernier, subi devant vous un premier examen, vous me permettrez, après les avoir de nouveau revus avec votre Commission des bâtiments et reçu d'elle la mission de vous apporter son approbation, de ne faire que les rappeler dans leurs détails généraux. Votre Commission remercie M. le Préfet de l'ordre qu'il maintient dans les propositions des travaux relatifs aux bâtiments départementaux.

Préfecture.

» Des travaux dont la dépense est assez importante sont indispensables à l'hôtel de la Préfecture; ils consistent principalement dans : 1° la réfection partielle, en sous-œuvre, et la consolidation du gros mur de refend, entre les deux salons principaux. Ce travail entraîne la démolition et la reconstruction de 2 cheminées, le déplacement de tuyaux de fumée, l'enlèvement d'une grande partie de la menuiserie;

» 2° La réfection partielle, en sous-œuvre, et consolidation dans la hauteur du soubassement et du rez-de-chaussée de deux gros murs de refend, comme conséquence, la démolition et la reconstruction d'un calorifère : de graves désordres ont rendu ces travaux d'une extrême urgence;

» 3° La réfection de la charpente de plusieurs planchers, entraînant celle du planchéiage, de plafonds, corniches, peintures;

» 4° L'établissement et la restauration d'anglaises;

» 5° Réfection de certaines parties de couvertures et chéneaux;

» Ces travaux entraînent une dépense de 19,684 fr.

» Ensuite les dépendances de l'hôtel demandent des travaux à la sellerie, tels que l'établissement de porte-harnais, porte-selles, porte-fouets, d'une armoire pour les couvertures; aux écuries, où un plancher supérieur est à refaire, un plafond également, des canaux à établir pour l'écoulement des urines.

» La remise demande un nouveau carrelage à la place de l'aire existante, la réfection de ses enduits, la réparation du plafond, l'établissement de porte-flèches.

» Les dépendances de l'hôtel de Préfecture exigent, pour ces divers travaux, une dépense de 6,000 fr.

» L'ensemble des travaux de la Préfecture entraîne donc une dépense évaluée à 25,684 fr., sur lesquels, conformément à la demande de M. le Préfet, votre Commission vous propose d'allouer au sous-chapitre 22, § 2, art. 1er, 22,960 fr. 49 c.

Sous-Préfecture de Coutances.

» M. le Préfet demande, pour cette Sous-Préfecture, le renouvellement des peintures extérieures, dont la dépense monte à 390 fr. 62 c.;

» Et l'achat d'une glace pour un salon, 250 fr.

» Les premiers travaux d'appropriation, dans l'hôtel de la Sous-Préfecture de Cherbourg, avaient été évalués à..... 2,057 50 Sous-Préfecture de Cherbourg.

» Sur cette dépense, on a accordé, au budget en cours d'exercice..... 1,557 50

» Reste donc à solder pour les premiers travaux. 500 »

» Un projet complet, accompagné de plans et devis, a été rédigé par l'Architecte pour l'appropriation de l'hôtel de la Sous-Préfecture de Cherbourg; les travaux qu'il comprend font suite à ceux déjà exécutés pour le cabinet du Sous-Préfet, et les complètent.

» Ce projet demande : la construction d'un local entre l'ancien bâtiment des bureaux et celui renfermant le cabinet de M. le Sous-Préfet; local destiné à la création d'un nouveau bureau, et l'établissement d'un escalier pour l'accès du cabinet de M. le Sous-Préfet;

» L'appropriation d'une antichambre ou salle d'attente au cabinet du Sous-Préfet;

» Aménagements divers pour l'installation du secrétaire et de plusieurs employés au 1er étage, et des agents-voyers, au rez-de-chaussée;

» Achèvement d'une galerie de communication entre le nouveau cabinet de M. le Sous-Préfet et sa chambre à coucher;

» Enfin, l'établissement de plafonds sous les planchers inférieurs du cabinet et de l'antichambre du Sous-Préfet.

» L'ensemble de ces travaux exige une dépense de 4,182 fr. 52 c.

» Un travail de fumisterie coûtera 190 fr.; en joignant à ces deux sommes, celle de 500 fr., pour solde des premiers travaux, on trouve la somme totale de 4,872 fr. 52 c., sur laquelle sont portés au projet de budget 3,000 fr. — à l'art. 3, — que votre Commission vous propose de voter.

» Un petit bâtiment, attenant à l'hôtel de la Sous-Préfecture et à l'usage de laverie et d'office, est dans un état qui ne permet plus de le conserver; on doit le reconstruire, et profiter de ce travail pour établir, en même temps, une salle de bains. —Pour remplir le but, une dépense de 4,109 fr. 97 c., serait nécessaire : on demande au projet de buget (art. 4.), 4,000 fr., que j'ai l'honneur de vous proposer de voter. Sous-Préfecture d'Avranches.

» Les châssis en bois, qui existent à cette Sous-Préfecture, sont dans un tel état qu'on ne peut différer leur remplacement par des châssis en zinc, sans compromettre la couverture; il est nécessaire aussi d'établir des trappes savoyardes sur la toiture. Ces travaux coûteront 180 fr. Sous-Préfecture de Mortain.

» Quelques travaux de restauration sont aussi nécessaires pour le cabinet de M. le Sous-Préfet : tels que renouvellement de peintures, renouvellement de papier peint, retamage d'une glace. Cette restauration demande une somme de 200 fr., qui, jointe à celle de 180 fr., donne la somme totale de 380 fr.— portée à l'art. 5,— et que votre Commission vous propose de voter.

Sous-Préfecture de Valognes.

» Cette Sous-Préfecture demande la restauration de la chambre du Conseil d'arrondissement, c'est-à-dire le renouvellement des peintures, du papier, le remplacement d'une serrure, le renouvellement de plinthes. La réfection de canaux, qui reçoivent les eaux pluviales; la restauration de lieux d'aisance sont également indispensables, et l'ensemble de ces travaux exige une dépense de 575 fr. 82 c.,—somme inscrite à l'art. 6,— qu'au nom de votre Commission, j'ai l'honneur de vous proposer de voter.

Tribunaux. — Saint-Lo.

» Le Palais-de-Justice de Saint-Lo a besoin de plusieurs restaurations : dans la salle des pas-perdus, le carrelage doit être réparé, la pierre de taille grattée, et les peintures renouvelées. Le grand corridor latéral doit de même être restauré, et les peintures de la salle commune, précédant le logement du concierge, veulent être renouvelées. Ce travail emporte une dépense de 2,932 fr. 55 c.

» La fumisterie, dans le même bâtiment, offre de sérieux inconvénients pour la cuisine du concierge, le parquet, et le cabinet de M. le Président; sa mise en bon état doit coûter 360 fr., ce qui donne, pour l'évaluation de dépenses, 3,292 fr. 55 c., sur lesquels sont portés au projet de budget, art. 7, 2,000 fr. que votre Commission, Messieurs, vous demande de voter.

Coutances.

» Il devient indispensable, dans la salle d'audience du Tribunal de commerce, de restaurer le carrelage et de remplacer deux fenêtres; les anglaises, à l'usage du parquet, appellent une restauration et quelque amélioration; enfin, le calorifère chauffant la salle des assises, et celles d'audience au-dessous, doit être refait. Cet ensemble de travaux demande une allocation de 1,970 fr.53 c.—portée art. 8,— qu'au nom de votre Commission, je vous propose de voter.

Valognes.

» Ce Palais-de-Justice demande diverses restaurations : le renouvellement de peintures extérieures et intérieures; de papiers peints dans la chambre du Conseil, où le foyer doit être aussi restauré; des planchers veulent être consolidés dans le logement du concierge et le local du greffe. La dépense

évaluée à 1,900 fr. 04 c., est portée à l'art 9, et nous vous proposons, Messieurs, de la voter.

» Les travaux nécessaires à exécuter dans le Palais-de-Justice, sont : Cherbourg.

» L'ouverture d'un jour à travers le plafond et le toit au-dessus du cabinet du Substitut, pour l'éclairer mieux;

» Le placement de deux poêles, l'un dans la salle des témoins, au tribunal civil, l'autre dans la salle dépendant de la chambre d'instruction;

» Dans le greffe du tribunal civil, la cheminée, les enduits, les peintures, doivent être restaurés; une claire-voie doit être établie pour isoler le public des employés.

» Une dépense de 1,049 fr. 84 c., est nécessaire à l'exécution de ces travaux.

» Il faut encore, dans le même Palais, restaurer le calorifère de la salle d'audience du tribunal civil, celui de la salle d'audience du tribunal de commerce : ensemble, ces deux restaurations coûteront 550 fr.;

» On demande aussi une glace pour le nouveau cabinet de M. le Président. Les 100 fr. qu'elle coûtera, portent la dépense totale à 1,699 fr. 84 c., que nous vous proposons de voter à l'art. 10.

» Cinq maisons d'arrêt prennent part au produit de l'imposition extraordinaire, pour des travaux classés comme indispensables. Maisons d'arrêt.

» Le carrelage de différentes pièces du rez-de-chaussée dans le logement du concierge, demande impérieusement à être restauré. Ce travail coûtera 632 fr. 10 c.—inscrits à l'art. 11 ; j'ai l'honneur, au nom de la Commission, de vous proposer de les voter. Coutances.

» Dans cette maison, les aires et le carrelage des dortoirs du quartier des hommes et de celui des femmes sont à remplacer ou à refaire ; ces aires sont en asphalte. La dépense s'élèvera à 904 fr. 06 c. Cherbourg.

» De graves infiltrations se sont produites dans le mur d'enceinte intérieur, mur auquel est adossée la chapelle, dont le plafond voûté souffre et finirait par tomber par suite de l'humidité communiquée. Le travail consiste à cuirasser le mur en grosses ardoises.—La dépense montera à 280 fr.—L'allocation totale pour cette maison, est de 1,184 fr. 06 c., portée à l'art. 12,— que je vous propose de voter.

» Des raisons de salubrité appellent sans retard, un nouveau nivellement des préaux et chemin de ronde de cette Valognes.

prison ; le rétablissement du pavage, sur plusieurs points, et l'empierrement des parties non repavées.

» Des modifications sont nécessaires à apporter aux fosses d'aisance, et, enfin, le carrelage du dortoir des femmes, au rez-de-chaussée, est à remplacer. Ces travaux entraîneront une dépense de 3,263 fr. 61 c.,—sur lesquels il vous est demandé pour 1862, à l'art. 13, une allocation de 2,520 fr.,— que votre Commission vous propose de voter.

Saint-Lo

» Cette prison exige les travaux de réparation suivants : réfection de six croisées,— réfection du planchéiage de la cellule n° 3, au rez-de-chaussée,— et du dortoir au 2e étage.— Ces travaux comportent une dépense de 1,143 fr. 43 c., inscrite à l'art. 14,— et que la Commission vous propose de voter.

Mortain.

» Dans cette prison, la réfection de gouttières et de deux trappes à ramoneur entraînent une dépense de 260 fr.

» Les pluies torrentielles tombées dans la nuit du 7 au 8, et dans la journée du 8 juillet dernier, ont fait écrouler une partie du mur de soutènement, dans le chemin de ronde, à l'Est, et en ont ébranlé d'autres parties.

» Pour relever les parties écroulées, et consolider celles qui peuvent l'être, une dépense de 600 fr. est nécessaire.— L'ensemble de l'allocation pour cette prison monte donc à 860 fr., inscrits à l'art. 15, que nous vous proposons de voter.

Casernes de gendarmerie. — Avranches.

» Parmi les travaux de restauration et d'amélioration compris au devis général dressé, l'an dernier, pour la caserne de gendarmerie d'Avranches, M. l'Architecte demande, et M. le Préfet approuve l'exécution, pour 1862, de la construction d'un petit bâtiment à l'usage de sellerie, et du déplacement des lieux d'aisance. Il en résultera une dépense de 2,515 fr. 63 c., sur laquelle on alloue au projet de budget, —art. 16,— la somme de 2,000 fr.,— que votre Commission vous propose de voter.

Saint-Lo.

» Cette caserne demande diverses restaurations dans le bâtiment occupé par les gendarmes; le rejointoiement des murs de la cour des écuries; et, enfin, le prolongement de la partie inférieure des tuyaux de descente, c'est-à-dire, le remplacement du zinc par de la fonte, à l'extrémité inférieure de ces tuyaux, qui sont brisés par les atteintes des chevaux. La dépense monte à 1,179 fr. 09 c.; elle est inscrite à l'art. 17, que votre Commission vous propose de voter.

» Une faible dépense est proposée au projet de budget pour cette gendarmerie; elle s'applique au rejointoiement des murs de clôture de la cour, et elle monte à la somme de 210 fr. 38 c., portée à l'art. 18, que votre Commission vous propose de voter.

» Revenant au § 1er et à l'art. unique du sous-chapitre 22, vous trouvez, Messieurs, une somme de 88 fr. 20 c., que M. le Préfet attribue aux travaux du tribunal civil de Mortain. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de voter cet article.

Les crédits portés à ces différents articles sont successivement mis aux voix et votés par les chiffres portés au budget.

Un Membre lit le rapport suivant sur les routes départementales : Routes départementales.

« Messieurs, votre Commission des voies de communication en vous signalant, l'année dernière, le fâcheux état de vos routes départementales, exprimait l'espoir d'une situation meilleure, grâce à une augmentation de crédit demandée par M. le Préfet et votée par le Conseil, pour cet important service. Votre dernier budget portait à 384,100 fr. le crédit destiné à l'entretien des routes départementales; il était bien près d'arriver au chiffre de 400,000 fr. signalé par M. l'Ingénieur en chef comme indispensable pour amener vos routes à un état d'entretien convenable.

» Malheureusement des circonstances imprévues sont venues arrêter M. le Préfet dans la voie où nous nous étions empressés de le suivre, et le crédit pour l'entretien de vos routes départementales, loin de recevoir une augmentation nouvelle, est encore réduit de 15,000 fr. M. le Préfet vous a signalé, dans son rapport, les graves considérations qui l'ont contraint de faire un prélèvement sur le crédit des routes départementales pour donner à nos ports une subvention, sans laquelle cette partie si intéressante de notre département serait privée des importants travaux auxquels l'Etat destine une somme de près d'un million.

» Mais cet emprunt fait au crédit des routes départementales ne devra pas se renouveler, et, moyennant une imposition extraordinaire d'un centime, qui vous sera proposée pour assurer à nos ports la subvention que l'Etat réclame du département, M. le Préfet nous fait espérer que, dès l'année prochaine, il sera possible de rétablir le chiffre du crédit inscrit au budget de 1861 et de le porter même à 400,000 fr.; votre Commission accepte cette espérance, dont la réalisation lui paraît le seul moyen d'assurer l'avenir de nos routes départementales.

» Votre Commission vous propose le vote des 15 articles du sous-chapitre 7 et des 17 articles du sous-chapitre 15, répartissant, entre les diverses routes départementales, les 365,800 fr. affectés à l'entretien proprement dit.

Classement.

» En présence de l'insuffisance de nos ressources, aggravée encore par la mesure dont nous venons de vous entretenir, votre Commission n'a pas cru pouvoir admettre la proposition qui lui était faite par M. le Prefet de classer au nombre des routes départementales le chemin de grande communication n° 5, de Carentan à La Haye-de-Puits. Quand le fonds d'entretien des routes départementales est, de l'aveu de tous, insuffisant pour les lignes classées, serait-il sage d'en classer de nouvelles et ne vaut-il pas mieux maintenir les chemins de grande communication, même les plus importants, dans le service de la vicinalité, mieux doté peut-être que celui des routes départementales? Votre Commission l'a pensé et elle vous propose de ne pas sanctionner le classement projeté.

» Ses propositions eussent été les mêmes à plus forte raison pour le chemin de grande communication n° 51, de Saint-Germain-sur-Ay à Angoville-sur-Ay et Lessay, pour aboutir au hâvre de Saint-Germain. Tout en constatant l'importance de cette voie de communication, M. le Préfet reconnaît les inconvénients financiers du classement demandé par le Conseil d'arrondissement de Coutances et il ajourne toute proposition à cet égard.

Travaux neufs. — Route n° 1, de Valognes à Carteret.

» Vous aviez accordé à cette route un crédit de 14,000 fr. pour travaux de rechargement. Ce crédit a été épuisé dans les deux derniers exercices; mais les travaux autorisés par vos précédentes décisions ont dépassé de 1,075 fr. 20 c. les prévisions du projet. Conformément à la demande de M. le Préfet, votre Commission vous propose de voter ce supplément de crédit inscrit au sous-chapitre 22, § 4, article 1er.

Route n° 2, de Valognes à Coutances.

» Votre Commission vous propose également de voter un crédit de 5,000 fr. inscrit à l'art. 2 pour continuer le rechargement de la route n° 2. La dépense totale est de 28,000 fr. La somme qui vous est demandée aujourd'hui portera à 10,000 fr. les crédits alloués. Le Conseil d'arrondissement de Coutances demande l'élargissement de cette route, entre la Haye-du-Puits et Lessay; mais M. le Préfet n'a pas cru pouvoir appuyer ce vœu, que l'état de nos finances ne nous aurait pas permis d'accueillir.

Route n° 3, de Cherbourg à Coutances.

» Dans votre précédente session, vous avez voté un crédit de 10,800 fr. pour l'amélioration de la route n° 3, dans la traverse de Cherbourg (rue de la Poudrière). La chaussée, dans

cette partie, était pavée ; mais il ne reste plus de l'ancien pavé que des pierres informes absolument impropres à un nouveau pavage ; il faut donc refaire la chaussée à neuf. La pente de la route, qui n'est nulle part moindre de 2 centimètres, constitue les conditions les meilleures pour établir une chaussée macadamisée. C'était là le travail que proposait M. le Préfet ; vous avez accordé le crédit qu'il vous demandait pour le faire exécuter.

» L'Administration municipale de Cherbourg vous demande de revenir sur votre décision et d'autoriser la confection, dans la rue de la Poudrière, d'une chaussée pavée comme celle qu'il s'agit de remplacer. Toutes les rues de Cherbourg, dit-elle, sont bien pavées ; celle de la Poudrière ne pourrait être macadamisée sans préjudice pour les riverains : enfin la dépense ne serait pas de beaucoup accrue si l'on retaillait les anciens pavés.

» Pour répondre à ce dernier argument, il suffit de rappeler que M. l'Ingénieur en chef déclare les pavés actuels impropres à toute espèce de transformation. En vous proposant, l'année dernière, l'établissement d'une chaussée macadamisée dans la rue de la Poudrière, votre Commission n'a fait que se conformer au principe, que vous avez posé et toujours maintenu, avec raison, d'établir des chaussées macadamisées dans la traverse des villes, chaque fois qu'une pente suffisante permet de le faire sans inconvénient. La ville de Cherbourg ne méconnaît ni le principe, ni son application constante, mais elle prétend que ce principe ne peut être étendu aux villes traversées par des routes départementales, quand ces villes sont en possession d'une chaussée pavée.

» Votre Commission ne croit pas cette distinction fondée ; chaque fois qu'il faut refaire à neuf la chaussée d'une route, les mêmes raisons de sage économie conseillent au département de faire la dépense la moins onéreuse pour son budget, et votre Commission ne comprend pas que ce principe, juste quand il s'agit d'établir pour la première fois la chaussée d'une route, cesse de l'être le jour où il s'agit de la refaire à neuf et en totalité pour la seconde fois. Le Conseil n'a jamais admis la distinction faite par la ville de Cherbourg : le principe que cette ville repousse est appliqué, tous les jours, à d'autres localités ; il l'a été récemment à la ville de Périers, qui a vu, malgré ses réclamations, la chaussée pavée de l'une de ses rues transformée en une chaussée macadamisée. Il ne serait pas juste d'accorder à une ville importante ce que vous refusez à des localités moins richement dotées. Votre Commission vous propose donc de maintenir votre vote précédent, réservant, d'ailleurs, à la ville de Cherbourg la faculté d'obtenir une chaussée pavée, en payant les 10,585 fr. d'excédant de dépenses qu'entraînerait cette modification dans le projet précédemment adopté.

» M. le Préfet, en exposant dans son rapport les motifs invoqués par la ville de Cherbourg, vous demande, quelle que soit votre décision, d'allouer, pour l'exécution des travaux à entreprendre, un premier crédit de 4,000 fr.; votre Commission vous propose de voter ce crédit inscrit à l'article 3.

Route n° 5, de Valognes à Saint-Vaast.

» Vous avez approuvé, pour l'amélioration de cette route, dans les traverses de Saint-Vaast et de Valognes, deux projets distincts; le premier entraînerait une dépense totale de 19,500 fr., sur laquelle vous avez voté un premier crédit de 5,000 fr. Le second nécessite une dépense de 44,824 fr. 86 c., sur laquelle vous avez alloué, l'année dernière, un premier crédit de 10,872 fr. 70 c. M. le Préfet demande, sur l'exercice 1862, pour cette route, deux crédits de 4,000 fr., chacun, applicables : l'un à la traverse de Saint-Vaast; l'autre à la traverse de Valognes. Votre Commission vous propose de voter ces deux crédits, dont le chiffre total (8,000 fr.) est inscrit à l'article 4, sous les conditions imposées à la ville de Valognes par votre décision précédente.

Route n° 7, de Saint-Lo à Villedieu.

» Vous avez adopté le projet de la rectification de la côte du Grand-Candol, projet dont la dépense est évaluée à 66,457 fr. 01 c. Deux crédits s'élevant ensemble à 40,000 fr. ont été précédemment alloués; les travaux sont très-avancés : MM. les Ingénieurs espèrent les achever prochainement et, dans ce but, M. le Préfet demande un nouveau crédit de 20,000 fr. que votre Commission vous propose de voter. (art. 5).

Route n° 8, de Coutances à Avranches.

» Le projet de rectification de la côte du Gibet, que vous avez adopté, donnera lieu à une dépense totale de 89,000 fr. Vous avez alloué, l'année dernière, un premier crédit de 5,000 fr. pour cet important travail; M. le Préfet vous en demande un second de la même somme. Votre Commission vous propose de le voter, en exprimant le regret que M. le Préfet n'ait pas pu le porter à un chiffre plus élevé (art. 6).

» Elle vous propose également d'approuver deux projets de rechargement proposés pour cette route : le premier entre les les bornes kilométriques 8 et 16; la dépense totale est de 53.000 fr. Le second entre la borne 35 et la route impériale n° 176; la dépense totale de ce second travail s'élève à 39,500 fr. Le mauvais état de cette route justifie les projets dont elle est l'objet. M. le Préfet vous demande de voter un crédit de 6,000 fr. pour commencer l'exécution du premier de ces projets, et un crédit de 5,000 fr. pour le second. Votre Commission vous propose de voter ces deux crédits qui, avec celui affecté à la rectification de la côte du Gibet, forment le le crédit total de 16,000 fr. pour la route n° 8, inscrit à l'article 6.

» M. le Préfet vous demande un crédit de 2,300 fr. pour terminer les travaux de rechargement de cette route. La dépense totale du projet, qui a reçu votre approbation, était de 14.300 fr. Votre Commission vous propose de voter le dernier crédit demandé : il est inscrit à l'article 7.

Route n° 10, de Périers à Bayeux.

» Vous avez approuvé un projet de rechargement de cette route, dont la dépense totale s'élève à 19,900 fr.; vous avez voté, l'année dernière, un premier crédit de 5,000 fr.; votre Commission vous propose d'en voter un second de 6,000 fr. que M. le Préfet a inscrit sous l'article 8.

Route n° 12, de Cherbourg, à Saint-Vaast.

» Les travaux de rechargement nécessités par le mauvais état de cette route et dont vous avez adopté le principe, entraineront une dépense totale de 83,298 fr. 80 c. Votre avez alloué divers crédits s'élevant ensemble à 60,570 fr. 58 c. M. le Préfet vous en demande deux nouveaux, l'un de 4,348 fr. 98 c., pour terminer l'amélioration de la traverse de Périers; le second de 4,000 fr., pour les travaux à effectuer sur les autres parties de la route. Votre Commission vous propose de voter ces deux crédits dont le chiffre total (8,348 fr. 98 c.) est inscrit sous l'article 9.

Route n° 13, de Saint-Lo, à Périers et à la mer.

» Dans son rapport de l'année dernière, M. le Préfet vous demandait un crédit de 25,000 fr. pour rectifier la côte de Bourberouge, dont l'état de détérioration nécessite, dans toutes les hypothèses, une dépense importante. Votre Commission avait pensé, et vous aviez adopté son avis, qu'une rectification n'était pas indispensable pour une côte dont la pente ne dépasse guère 6 centimètres; vous aviez donc, l'année dernière, donné la préférence au projet de refaire à neuf la chaussée de cette côte, sans en changer la direction, et vous aviez adopté ce projet, dont la dépense n'était que de 15,000 fr.

Route n° 14, de Mortain à Domfront.

» Mais, frappé des inconvénients que présente le projet par vous adopté, S. Exc. M. le Ministre des Travaux publics a voulu que la question fût soumise de nouveau à vos délibérations, avec les observations des Ingénieurs, qui en ont fait une nouvelle étude. Ce n'est pas seulement la pente de 6 centimètres qui a déterminé l'Administration à demander la rectification de cette côte; c'est encore et principalement la nature particulière des matériaux que fournit la contrée pour la confection des routes. Ces matériaux, essentiellement friables et d'une aggrégation très-difficile, font de bonnes routes sur un sol droit ou dans des pentes de 2 ou 3 centimètres, les plus favorables à la viabilité : ils ne permettent pas de faire un bon empierrement dans les pentes rapides. M. l'Ingénieur en chef, appelé au sein de votre Commission, a affirmé qu'il ne lui était pas possible de refaire d'une ma-

nière satisfaisante la chaussée de la côte de Bourberouge, dans la direction et avec la pente actuelles ; il ne nous a pas dissimulé que les 15,000 fr. employés à ce travail seraient à peu près perdus, parce qu'il ne lui paraissait pas possible de faire beaucoup mieux que ce qui existe aujourd'hui : il a ajouté qu'en supposant que le projet pût réussir tant bien que mal, il aurait pour conséquence des dépenses d'entretien qui finiraient par devenir plus onéreuses que le supplément de 10,000 fr. nécessaire pour rectifier la côte et faire une route solide et durable.

» Convaincue par ses arguments, votre Commission a pensé qu'il valait mieux dépenser 25,000 fr. d'une manière utile que d'en exposer 15,000 avec peu de chances de succès et avec la certitude d'un entretien ruineux dans l'avenir ; elle vous propose de revenir sur votre décision et d'adopter le projet de rectification de la côte de Bourberouge. Elle vous propose, pour commencer l'exécution de ce travail, de voter un second crédit de 2,000 fr. qui, joint au crédit de 5,000 fr. voté l'année dernière, mettrait, dès maintenant, une somme de 7,000 fr. à la disposition de MM. les Ingénieurs (n° 10).

Route n° 15, d'Avranches à Fougères.

» Vous avez admis le principe d'un rechargement de cette route, projet dont la dépense totale est évaluée à 67,000 fr. Vous avez voté, pour le commencer, un premier crédit de 5,000 fr.; votre Commission vous propose d'en voter un second de 6,000 fr. inscrit par M. le Préfet sous le n° 11.

Route n° 16, de Caen à Granville.

» Le projet d'amélioration de la traverse de Torigni, que vous avez adopté, l'année dernière, et pour lequel vous avez voté un premier crédit de 5,000 fr., est en cours d'exécution. Votre Commission vous propose d'en voter un second d'égale somme, inscrit par M. le Préfet sous le n° 12.

Route n° 20, d'Avranches à Tinchebray.

» Le projet de rechargement de cette route doit donner lieu à une dépense totale de 70,000 fr.; vous avez adopté ce projet et vous avez voté pour son exécution divers crédits s'élevant ensemble à plus de 23,000 fr.; votre Commission vous propose d'en voter un nouveau de 6,300 fr. inscrit par M. le Préfet sous le n° 13.

Route n° 21, d'Alençon à Saint-Malo.

» Vous avez adopté le projet de rechargement de cette route ; la dépense totale est évaluée à 6,500 fr. Vous avez voté un premier crédit de 2,000 fr.; pour achever ce travail, votre Commission vous propose de voter un second crédit de 4,500 fr. inscrit par M. le Préfet sous l'article 14.

» Enfin, elle vous propose également de voter les articles 15, 16, 17 et 18 du même sous-chapitre 22, § 4, pour frais

d'administration, traitement des employés, secours aux ouvriers blessés et indemnités extraordinaires ; ainsi que l'article unique du § 3, relatif à un boni de l'exercice 1860 applicable à la rectification de la côte du Grand-Candol, sur la route n° 7.

» Plusieurs routes départementales ne sont l'objet d'aucune proposition de la part de M. le Préfet ; pour les unes, nous devons nous applaudir de son silence, car il a pour cause le bon état de ces routes. Mais il en est d'autres qui réclament des améliorations urgentes, signalées par les Conseils d'arrondissement, reconnues par M. le Préfet, et que l'insuffisance de nos ressources a seule empêché d'inscrire au budget de 1862. Telles sont la route n° 12, dont le rechargement, dans la traverse de Saint-Pierre-Eglise, est demandé par le Conseil d'arrondissement de Cherbourg, et la côte du Coisel, sur la route n° 23, que le Conseil d'arrondissement de Coutances signale comme offrant les plus grands dangers.

» Votre Commission vous propose d'appeler la sollicitude de M. le Préfet sur ces voies de communication, non encore dotées de crédits, et de lui rappeler que l'une des côtes dont la rectification a toujours paru au Conseil l'une des plus urgentes est la côte du Coisel, située sur la route la plus fréquentée du département de la Manche. Votre Commission aurait été heureuse de voir figurer au budget un premier crédit pour l'exécution d'un projet auquel elle attache une grande importance ; mais, rassurée par les promesses de M. le Prefet et par sa sollicitude bien connue pour tous les intérêts confiés à sa haute surveillance, elle a le ferme espoir de trouver, l'année prochaine, dans le budget, une proposition de crédit, que les populations attendent avec une vive impatience. »

Tous les crédits portés à ces deux chapitres sont votés par les chiffres portés au budget.

Les conclusions relatives au projet de classement de la route de la Haye-du-Puits à Carentan (n° 5) et de celle de Saint-Germain-sur-Ay à Angoville-sur-Ay et Lessay (n° 51) sont adoptées.

A propos de l'article 3, un Membre dit que l'Ingénieur en chef, qui avait proposé de macadamiser cette route, a reconnu que les réclamations de Cherbourg étaient parfaitement justifiées. La rue de la Poudrière est occupée par 1260 habitants, qui sont tous de pauvres ouvriers, dont les enfants passent une grande partie de leur temps dans la rue. Macadamise-t-on la rue Torteron à Saint-Lo ? La rue de la Poudrière peut lui être parfaitement comparée ; il ne demande pas l'augmen-

tation du crédit demandé pour cette année, mais on prolongerait les annuités jusqu'à ce que le travail fût achevé.

Le crédit de 4,000 fr. est voté.

L'amendement portant que la rue de la Poudrière sera *pavée* est adopté.

L'article 10 est l'objet d'observations ; un Membre combat les propositions dont cet article est l'objet : il n'accepte pas que la différence entre les deux projets ne soit que de 10,000 fr. Les terreins à acquérir pour la nouvelle route ne sont évalués qu'à 2,000 fr. l'hectare ; les terreins valent de 4,000 à 4,500 fr. l'hectare, et il ne faut pas croire qu'on puisse attribuer de plus-value, en raison de l'établissement de la nouvelle route ; car les propriétaires de terreins n'y gagneront rien, et, au contraire, en souffriront, parce que leurs maisons sont bâties sur le bord de l'ancienne.

On ne pourra pas prendre les pierres aux carrières indiquées, car elles sont épuisées ; il faudra en aller chercher beaucoup plus loin. L'autorité des faits doit l'emporter sur celle des Ingénieurs. Jamais il n'a recueilli de plaintes sur l'état de cette route, et il affirme que, depuis 18 ans, il n'y a pas eu de rechargement, et il n'y a pas eu plus d'entretien que sur les autres routes.

La route de Mortain à Domfront a un grand nombre de côtes de 12 à 15 centimètres de pente ; donc ce travail n'aura aucune influence sur le commerce et sur le roulage qui exploitent cette route.

Enfin, il y a un village qui sera ruiné par ce changement de tracé.

Le rapporteur affirme que l'Ingénieur n'a point parlé de plus-value, ni du choix de la carrière.

M. le Préfet a entendu les considérations exposées par l'Ingénieur, dans la Commission. Il a été surpris de recevoir des protestations contre le projet adopté, l'année dernière. Cette année, il a voulu visiter la localité, et il partage tout-à-fait l'opinion de l'Ingénieur en chef ; car il a reconnu de ses yeux les inconvénients graves de l'état de choses actuel.

Le préopinant insiste et répète que cette route fera beaucoup de tort aux propriétaires qui ont bâti leurs maisons sur le bord de la vieille route.

Depuis 18 ans, il affirme qu'il n'y a pas eu de rechargements. Il a demandé qu'on produisît les chiffres de ce qu'avait coûté l'entretien de cette route, et il n'a pas pu l'obtenir.

Un Membre dit qu'on a demandé à l'Ingénieur dans quel rayon on prendrait les matériaux de la nouvelle route : il a répondu qu'il était très-grand. On lui a demandé aussi s'il n'y avait pas des côtes aussi escarpées sur les routes impériales ; et il en est convenu.

Un Membre demande l'ajournement.

Le Conseil vote l'ajournement.

Il passe ensuite au vote des articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, ainsi que de l'article unique du paragraphe par 40 fr. 59 c.

Les divers crédits portés à ces articles sont votés par les chiffres portés au budget, et les vœux exprimés par la Commission sont également adoptés.

Un Membre lit le rapport suivant relatif aux crédits agricoles :

Agriculture. — Crédits agricoles.

« Messieurs, les libéralités agricoles du Conseil général continuent à produire, dans le département, les plus heureux résultats. Vous présidez vous-mêmes ou vous assistez à ces nombreux concours, qui répandent, dans tous les rangs de la population, la plus vive et la plus salutaire émulation. Vous voyez nos races s'améliorer, se multiplier, et vous encouragez, par vos conseils et par vos exemples, les efforts de nos laboureurs, qui se mettent de plus en plus en mesure de répondre aux demandes de produits qui leur sont faites et de lutter contre les difficultés de main-d'œuvre, que leur suscite la tendance des populations rurales à s'éloigner des campagnes.

» Votre rapporteur ne refera pas ce que M. le Préfet a si bien fait dans son rapport ; il se bornera à constater que le nombrd des concurrents s'est maintenu et a même reçu une légère augmentation en 1860. La proportion avec le nombre des primes décernées est toujours très-élevée, puisqu'elle est de près de quatre concurrents pour une prime. Rien ne saurait mieux prouver les bonnes dispositions du pays, l'influence et le zèle de nos sociétés agricoles et l'efficacité qu'aurait certainement une augmentation dans les fonds consacrés au développement de notre richesse agricole.

» Cette augmentation pourrait, avec justice, être demandée à l'Etat, car bien peu de départements s'imposent, pour leurs

sociétés agricoles, des charges aussi considérables, et bien peu de sociétés peuvent montrer des résultats aussi certains et aussi bien constatés.

» Peut-être, néanmoins, pourrait-on engager quelques-unes d'entre elles à tâcher d'augmenter le nombre de leurs membres et le montant de leurs cotisations. L'une d'elles ne fournit que 225 fr. ; je ne sais quel est le chiffre de la cotisation personnelle dans cette société ; mais quand il ne serait que de 5 fr., cette somme de 225 fr. ne suppose que 45 membres. C'est évidemment trop peu, et on pourrait ajouter que ce sacrifice n'est pas en rapport avec les 4,225 fr. qu'elle reçoit du département et de l'Etat. Une autre ne présente que 370 fr. de cotisations pour recevoir 5,295 fr.

» Il suffira, sans nul doute, d'avoir signalé cette insuffisance relative et d'avoir fait un appel à la générosité et au dévoûment de ces sociétés pour obtenir cette preuve nouvelle du zèle auquel elles nous ont habitué.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de voter, comme dans votre précédent budget : 1° pour primes aux taureaux, 6,800 fr. ; 2° pour les génisses, 4,500 fr. ; 3° pour la race ovine, 1,600 fr.; 4° pour la race porcine, 750 fr.; 5° pour subvention sans affectation spéciale aux sociétés d'agriculture et aux comices 9,750 fr. Toutes ces sommes sont comprises dans celle de 27,700 fr. portée au sous-chapitre 17, art. 6 du budget. Pour compléter cette somme, il suffira de voter, comme nous vous le demandons : 1° la somme de 1,000 fr. pour les cercles horticoles du département ; 2° la somme de 3,000 fr. proposée pour le drainage et 3° celle de 300 fr. pour la ferme-école de Martinvast.

» Les cercles horticoles obtiennent, avec des ressources très-modestes, d'immenses résultats : jardins d'expérience, leçons données à un nombreux auditoire, diffusion des bonnes méthodes, goût inspiré aux jeunes gens pour une profession aussi utile que morale, progrès marqués dans la culture de nos jardins ; tels sont les avantages que nous devons à ces sociétés.

» Le drainage s'étend peu a peu dans le département, et il convient de maintenir, pendant quelque temps encore, les encouragements destinés à le vulgariser et à en répandre les spécimens sur les différents points du territoire départemental.

» Quant à la ferme-école de Martinvast, c'est une de ces institutions qui contribuent à répandre la connaissance et le goût de l'agriculture et à retenir dans nos compagnes les cultivateurs intelligents et industrieux. Vous savez, d'ailleurs, Messieurs, sous quelle direction elle est placée : le souvenir des services rendus et d'une retraite récente vous fera saisir l'occasion de ce vote pour exprimer votre reconnaissance et vos regrets.

» La désignation des articles compris dans l'article 6 que

nous venons de décomposer paraît présenter quelque confusion. C'est ainsi que le vote spécial pour la race porcine ne se trouve pas mentionné, et que la différence établie entre les sociétés d'agriculture et les comices agricoles n'est pas conforme à la vérité des choses ; il paraît en résulter quelque confusion qui n'existe nullement en réalité. Nous prions M. le Préfet de bien vouloir modifier cette désignation.

Industrie chevaline.

» Nous arrivons, Messieurs, à la question de la production chevaline, qui a constamment occupé, dans votre sollicitude et vos préoccupations, la place qui lui est due, à raison de son importance dans le département et du rôle qu'elle joue dans la richesse agricole et même dans la grandeur et la force nationale de la France.

» Depuis votre dernière session, un grand acte s'est accompli. Ce que vous n'aviez cessé de solliciter est aujourd'hui réalisé : l'Administration des haras ébranlée, incertaine, menacée, sinon instantanément, au moins dans un avenir très-prochain, dépouillée, par cela même, de son prestige et de son action, a retrouvé, en ce moment, toute sa puissance et toute sa vitalité. Rapprochée du Souverain, remise entre les mains habiles et dévouées du premier écuyer de l'Empereur, de M. le général Fleury, dégagée de toutes les entraves et de toutes les attaques qui l'embarrassaient depuis long-temps, elle aura bientôt, nous en avons la confiance, donné à l'élevage une bonne et vigoureuse impulsion.

» Nous pouvons donc bien augurer de l'avenir, et c'est à bon droit que le Conseil manifestait à l'Empereur sa vive et très-profonde reconnaissance. Mais est-ce à dire que tout est fait? que toutes les améliorations sont obtenues et qu'il ne nous reste plus rien à solliciter et à attendre? Les choses ne vont pas aussi vite ; et une œuvre à son début n'est pas une œuvre achevée. Rassurés sur l'avenir, nous ne cesserons donc de formuler, avec confiance, toutes les demandes que nos besoins et notre expérience nous suggéreront.

» Le premier objet de nos regrets, c'est de voir le nombre des étalons du département réduit à 93. Le nombre des réformes, par suite d'une rigueur utile, s'est accru ; le nombre des remontes ne s'est pas accru dans la même proportion. Il est résulté de là que nous avons perdu 7 chevaux dans notre effectif ; qu'une station, celle de La Haye-du-Puits, a dû être supprimée et qu'un cheval a été enlevé à plusieurs autres stations. Si l'effectif actuel était un système, ce serait doublement regrettable ; mais il n'est qu'un accident et nous devons espérer qu'il y sera pourvu dans un délai rapproché.

» Dans les tendances actuelles de l'Administration, une seule chose pourrait l'engager à se réduire et à se restreindre :

ce serait la prospérité et le développement de l'industrie particulière faisant aussi bien que l'intervention de l'Etat. Dans ce cas, l'Administration ne voudrait pas la gêner et pourrait amoindrir, peu à peu, son action directe, tout en maintenant sa surveillance. Mais l'industrie particulière est bien loin de cette situation dans le département de la Manche. Très-inférieure dans ses reproducteurs à l'Administration des haras, elle n'éprouve de l'intervention directe ni gêne, ni embarras. Il est facile de s'en convaincre; car les 51 étalons approuvés dans le département et, par conséquent, auxiliaires acceptés et favorisés de l'Administration, ont produit par tête 66 saillies, tandis que les 68 étalons de l'Etat, dont on ménage les forces au grand profit de la fécondité et de la bonne production, n'en ont fait que 61. Les étalons approuvés n'ont donc subi aucun préjudice; mais il y a plus, les étalons autorisés qui, en offrant certaines garanties assez médiocres de conformation et de santé, n'en offrent aucune d'origine et de moyens, ont fait, au nombre de 63, une monte fructueuse, à raison de 66 juments par étalon. Il faut encore ajouter que le nombre des juments poulinières se trouvant accru, chaque année, c'est une dernière classe d'étalons qui ne subissent même pas l'insuffisante épreuve de l'autorisation, qui ont profité de cet accroissement dans le nombre des juments et qui, produisant des saillies sans puissance comme sans limites, viennent plus que jamais jeter dans notre race des germes d'appauvrissement et des vices difficiles à détruire. Ces étalons ont même commencé à prendre une habitude précédemment inconnue dans nos contrées et à solliciter la préférence, en se rendant dans les fermes. C'est à ces misérables qu'il faut donner l'*exemple* et la leçon.

» Ce n'est donc pas assurément le cas de réduire l'intervention des étalons de l'Etat. C'est le cas de l'augmenter et d'augmenter, en même temps, l'action des seuls auxiliaires utiles, des étalons approuvés.

» Nous venons donc, Messieurs, vous proposer de demander instamment non seulement que l'effectif du dépôt soit reporté à 100, mais encore qu'il soit augmenté, autant que possible, pour donner enfin une satisfaction aux treize cantons qui sollicitent des stations, et au grand nombre de ceux qui réclament l'augmentation de celles qu'ils possèdent. Comme la réduction que nous avons subie n'est qu'une nécessité de budget, nous avons la confiance que M. le Directeur général saura obtenir un accroissement de crédit et les moyens de répondre à nos vœux.

» Plusieurs de nos collègues ont présenté un amendement en ce sens, amendement auquel les conclusions de la Commission, si vous les adoptez, doivent donner satisfaction.

» Une seconde réclamation que nous avons à faire valoir :

c'est pour obtenir une part plus importante dans les prix donnés pour courses au trot. Le seul prix que nous possédions ne provient que d'un prélèvement de 1,600 fr. fait sur les fonds réservés pour les concours de pouliches, prélèvement fait pour réserver aux allures et aux moyens leurs chances contre la conformation déguisée sous l'engraissement pratiqué par les éleveurs.

» Les courses au trot sont le plus efficace et le principal moyen d'encouragement pour l'élevage des chevaux de commerce, de service et de cavalerie. Ce n'est pas seulement par l'émulation momentanée qu'elles agissent; elles produisent leurs effets dès le plus bas âge du poulain. Un élève brut, nourri à l'herbage, sans avoine, loin de la main et de l'affection de l'homme, n'a aucune chance de se présenter convenablement, à 3 ans, sur un hippodrome. Les courses au trot bien comprises et bien pratiquées par nos éleveurs, ce qui commence à se rencontrer sur quelques points du département, renferment donc bonne nourriture, préparation de longue haleine, soins attentifs, en un mot, tout ce qui produit le bon cheval prêt à servir, le cheval qui nous manque et que nous désirons le plus.

» Et puis ce n'est pas seulement le cheval qu'elles forment, ce sont les hommes, éleveurs et cavaliers. Il est impossible de vivre ainsi rapproché de ce noble animal sans avoir pour lui une préférence qui devient une sorte d'affection, et, quand une population agricole en est arrivée là, l'avenir de la bonne production est assuré.

» Il existe encore un autre bienfait des courses au trot; c'est que si les courses au galop, par les émotions qu'elles développent et l'entraînement qu'elles inspirent à certains propriétaires et à certains éleveurs d'élite, ont amené la diffusion de l'élevage de pur sang et en ont developpé le goût et l'habitude, les courses au trot peuvent seules produire un résultat analogue sur les petits éleveurs normands. La course au galop, qu'ils peuvent aimer comme spectacle, ne leur inspire ni émulation, ni désirs. La course au trot les passionne, les instruit et excite chez eux une émulation féconde, car ils sentent qu'ils peuvent produire et obtenir, comme les heureux du jour, les résultats qu'ils ont eu sous les yeux.

» Nous insistons donc pour demander une allocation pour les courses au trot, allocation qui, dans notre pensée, pourrait être, avec avantage, attribuée de préférence aux concurrents de trois et quatre ans, et localisée par circonscriptions, afin de laisser provisoirement, du moins, à chaque contrée ses encouragements et ses chances.

» En troisième lieu, le département de la Manche n'a pris aucune part aux fonds attribués à des concours de poulains castrés. Sans doute, M. le Directeur général des haras aura

considéré que le département de la Manche vendait une grande partie de ses poulains mâles, et ne se livrait qu'à l'élevage restreint des femelles. Ceci est, en effet, exact pour une partie du département ; mais tout l'arrondissement de Coutances et une partie de celui de Saint-Lo élèvent surtout des poulains mâles pour le commerce et pour les remontes. Un concours de poulains castrés serait très-utilement placé au milieu de cette contrée, et votre Commission vous propose, Messieurs, d'en formuler la demande, en joignant votre autorité à celle de la Société d'agriculture de Saint-Lo.

» Enfin, Messieurs, une mesure générale vient d'exonérer l'Administration des haras de tous les frais d'installation, d'aménagement et de loyer des écuries des étalons placés dans les diverses stations. Plusieurs communes, plusieurs Conseils d'arrondissement réclament contre cette décision et indiquent un supplément dans le prix de la saillie, comme un moyen d'acquitter cette dépense. M. le Préfet, pensant que, si elle est maintenue, il est juste de la mettre, en partie du moins, à la charge du departement, vous indique d'élever à 2,000 fr. la part du département dans cette dépense.

» Votre Commission ne trouve à la mesure elle-même aucun caractère exagéré. Les cantons, les communes sollicitent ardemment des stations : le logement des étalons est une obligation trop restreinte pour être un trop haut prix mis à l'accomplissement de leurs désirs ; beaucoup de communes ont des logements disponibles, d'autres logements sont fournis gratuitement ou presque gratuitement par des proprietaires généreux. Votre Commission ne doute pas que cette pratique ne puisse s'étendre et peut-être se généraliser. Il ne resterait alors que des frais accessoires de réparation ou d'entretien à la charge du département. Une seule station mériterait une considération particulière : c'est celle de Carentan qui a fait construire un bâtiment *ad hoc,* sous l'impulsion de l'Administration, et qui a pu compter, au moins pour quelque temps, sur un loyer rémunérateur. Quant aux stations de Périers, de Sainte-Marie-du-Mont, de Sainte-Mère-Eglise et de Valognes, pour lesquelles l'indemnité est calculée par jour et par cheval et s'élève à plus de 300 fr. par station, ce chiffre exagéré sera, sans nul doute, réduit sur les réclamations légitimes qui seront faites par l'Administration.

» Votre Commission pense qu'un crédit de 1,000 fr. serait suffisant pour ces divers objets et vous propose de l'inscrire au budget.

» Voulant établir une juste répartition des fonds départementaux, vous aviez attribué, sur les fonds consacrés au concours de pouliches, une somme de 100 fr. aux cantons de La Haye-Pesnel, de Ducey et de Torigni-sur-Vire qui possèdent des comices cantonaux. Cette somme de 100 fr.,

divisée en deux primes, de 40 fr. pour les pouliches de 2 ans et de 60 fr. pour les pouliches de 3 ans, n'est pas un encouragement efficace et sérieux et occasionne, presque sans motif, le dérangement d'un jury. M. le Préfet vous propose de convier tous les éleveurs à un concours central au chef-lieu d'arrondissement. Votre Commission s'associe à cette proposition de M. le Préfet et vous demande de la sanctionner par votre vote ; mais, pour maintenir les droits des comices cantonaux, les deux primes précédemment réparties au chef-lieu de ces comices, seraient attribuées aux pouliches de ces cantons, à la suite des primes générales de l'arrondissement.

» Votre Commission vous propose de voter la somme de 29,600 fr. portée pour amélioration de la race chevaline à l'article 8 du sous-chapitre 17. Cette somme comprend : 1° celle de 4,500 fr., pour courses de chevaux : il était juste de faire prendre aux futures courses de Cherbourg une part égale à celle de Saint-Lo et d'Avranches. C'est pour cela que le crédit de cette année se trouve augmenté de 1,000 fr. ; 2° celle de 12.100 fr., pour les concours de poulinières ; 3° de 7,200 fr., pour les concours de pouliches ; 4° de 4.800 fr. pour primes de déplacement aux étalons approuvés ; 5° de 1.000 fr., d'allocation à la Société générale des courses de Normandie qui, notamment cette année, a fait courir pour plus de 6,000 fr. de prix sur nos hippodromes.

» Il est impossible de vous proposer de voter les crédits pour les courses au trot sans vous parler des prix réservés aux pouliches primées dans tous nos arrondissements. En 1860, vous pûtes voir à la Meauffe avec quelle vigueur et quelle netteté d'allures plusieurs de ces pouliches surent, tout en conservant une belle vitesse, s'arracher de ces boues profondes et tenaces qui tenaient lieu d'hippodrome. Un nouvel intérêt s'attachera à la course de dimanche, à laquelle vous tiendrez sans doute à assister ; car les concurrentes seront beaucoup plus nombreuses, puisqu'elles pourront se présenter au nombre de plus de quarante, les prix plus considérables et par conséquent l'épreuve plus complète. Vous pourrez constater la différence entre ces belles pouliches, mises en état de service et en bonne condition, avec les pouliches bouffies et maladives qu'on présentait dans nos anciens concours. Vous auriez pu récemment constater un résultat semblable dans cet escadron de pouliches montées et sages, suivant et embellissant, laurier en tête, une cavalcade historique dans les rues d'Avranches.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de renouveler le vœu que vous faites, chaque année, pour l'établissement de stations d'étalons de l'Etat à Montebourg, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly,

Saint-James ou Saint-Aubin-de-Terregatte; — pour le rétablissement des stations de Gavray, Les Pieux, Coutances, La Haye-du-Puits, et pour l'augmentation du nombre des étalons dans les stations de Valognes, Sainte-Mère-Eglise, Villedieu et La Haye-Pesnel.

Dépôt de remontes.

» Vous avez, Messieurs, constaté, avec une statisfaction, dont vos procès-verbaux contiennent l'expression, la belle et forte conformation des étalons que la dernière remonte a rattachés à notre haras et que M. le Sous-Directeur Froidevaux vous a presenté dans un si bel état. L'habile direction donnée depuis quelques années surtout au choix des reproducteurs commence à présenter des traces dans les produits. Vous avez remarqué que les remontes militaires offraient un progrès assez sensible ; les remontes d'officier, beaucoup de remontes destinées à être mises simplement dans le rang ont une force de membres, une régularité de conformation et une énergie d'allures qu'on aurait difficilement trouvées au même degré dans notre ancienne cavalerie.

» Notre dépôt de remontes, en servant de débouché certain et en indiquant, par ses choix, la route à suivre pour produire de bons chevaux d'une vente facile et sûre, rend des services de premier ordre à notre agriculture. Nous en avions le sentiment et la certitude anticipée, lorsque nous sollicitions la transformation de cet établissement en dépôt, de simple succursale qu'il était, alors que nous signalions cette mesure comme la plus urgente à la bienveillance du chef de l'Etat, traversant notre département, il y a dix ans. C'est à sa volonté personnelle que nous avons dû une faveur que n'a cessé de justifier l'importance que nous y attachions alors. Le dépôt des remontes militaires a donc toute votre sollicitude. Aussi est-ce avec un très-vif regret que nous avons appris que les travaux projetés, préparés et prévus à cet établissement, lors de votre dernière session, avaient été ajournés, sans doute, par suite de nécessités plus urgentes.

» Votre Commission vous propose d'exprimer vos regrets de ce retard, de solliciter l'exécution du projet étudié qui vous avait été communiqué, l'année dernière, et de renouveler l'offre de la subvention de 50,000 fr. que vous aviez votée, dans votre dernière session.

» A propos des remontes militaires, votre Commission vous propose de renouveler le vœu que le mode d'achat par commission soit changé et que l'on revienne à l'achat individuel par les officiers en cours de tournée.

» Il suffit de porter les yeux sur le tableau des achats que M. le Préfet nous communique, à la page 57 de son rapport, pour comprendre que le résultat de l'achat par commission est de concentrer presque tous les achats à l'établissement même, au grand détriment des arrondissements éloignés. Les

tournées des officiers devenant plus rares, les conseils qu'ils pouvaient donner aux éleveurs deviennent aussi moins suivis et moins efficaces. Les inconvénients qu'on a voulu éviter ne paraissent, d'ailleurs, à votre Commission ni assez fondés, ni assez graves pour motiver un changement fâcheux dans l'ancien mode d'achat.

Colonie de Mettray.

» La colonie de Mettray reçoit, chaque année, du Conseil général une subvention, qui est, en même temps, un témoignage de sympathie pour une œuvre d'un caractère particulier éminemment utile. Les directeurs de cet établissement vous font connaître, avec une satisfaction qui fait leur éloge et leur récompense, qu'ils ne cessent de faire des progrès dans la moralisation de leurs jeunes détenus. L'année dernière, la proportion des récidivistes, parmi les détenus rentrés dans la vie libre, était de 5,43 pour cent ; dans le cours de cette année, cette proportion s'est abaissée à 4,26. Parmi les 17 détenus appartenant au département de la Manche, qui ont reçu l'éducation de cet établissement, un seul figure sur le tableau des récidivistes. Votre Commission vous propose de voter la somme de 300 fr. portée à l'article 12 du sous-chapitre 17 du budget.

Vente des grains au poids.

» Plusieurs Conseils d'arrondissement persistent à réclamer la vente des grains au poids. M. le Préfet vous fait connaître l'état actuel de cette question, et vous jugerez, sans doute, convenable, Messieurs, de renouveler l'expression du vœu que vous ne cessez de formuler en faveur de la substitution de la vente au poids à la vente à la mesure, en priant le Gouvernement de choisir le premier moment opportun pour opérer cette substitution. Si elle eût été opérée l'année dernière, elle pourrait, en ce moment, éviter quelques erreurs aux populations. Les grains de la récolte actuelle, s'ils sont moins abondants que l'année dernière, sont très-supérieurs pour la qualité et la quantité de farine. La comparaison du prix entre les blés de ces deux récoltes vendus à la mesure ne donnera qu'une fausse indication ; la vente au poids aurait, au contraire, maintenu la vérité dans les appréciations comparatives.

» Un de nos collègues demande que provisoirement la vente au poids soit promptement autorisée dans le département. Votre Commission vous propose de vous associer au vœu de notre collègue.

» M. le Préfet, avec ce scrupule d'informations qui ajoute tant d'intérêt à son rapport, vous communique tous les résultats du concours régional qui a eu lieu, cette année, à Rouen. Le département de la Manche, malgré son éloignement, y a occupé un rang très-honorable, et, si on excepte le département de la Seine-Inférieure placé, cette année, dans des con-

ditions particulièrement favorables, le département de la Manche a obtenu le plus grand nombre de prix et présenté le plus grand nombre de concurrents pour les différentes races d'animaux domestiques ; il a reçu 27 prix pour 71 animaux présentés. Il n'en a pas été de même pour la race chevaline, où il n'avait envoyé que 4 juments, mais à la vérité qui ont toutes les quatre obtenu des prix. »

A propos de l'allocation de 100 fr. accordée aux comices de Torigni, de Ducey et de La Haye-Pesnel, un Membre exprime le regret de voir qu'on supprime ces primes, un an après les avoir créées.

Le rapporteur fait observer que les concours de pouliches ont été établis, en grande partie, avec les fonds de l'Administration des haras ; elle a voulu que les concours des pouliches eussent lieu au printemps : or, on ne peut pas faire de concours spécial, au printemps, pour un prix de 100 fr., et si on ajourne ce prix à l'époque du concours des poulinières, c'est-à-dire à l'automne, les pouliches qui y sont primées n'ont pas pu prendre part aux courses au trot, qui ont eu lieu au mois d'août.

Le Président fait remarquer qu'il est regrettable de voir le Conseil supprimer, cette année, des subventions dont il avait reconnu l'utilité, l'année dernière, lorsqu'il les avait instituées.

Un Membre dit que les cantons de Torigni, Tessy et Percy constituant la partie la plus pauvre de l'arrondissement de Saint-Lo, ne peuvent lutter dans les concours avec les autres cantons, par exemple, ceux de Carentan, de Saint-Jean-de-Daye, etc. Les y condamner, c'est les priver de toutes chances d'obtenir des prix. C'est par ce motif que ces cantons ont toujours formé un comice distinct de la Société d'agriculture de Saint-Lo. Il est possible que, cette année, peu de pouliches aient été présentées au concours, parce que c'était la première fois qu'il avait lieu ; mais le prix de 100 fr. accordé par le Conseil avait été doublé par les ressources du comice, et, sur cette annonce, le concours n'eût pas tardé à devenir sérieux ; il est donc extrêmement regrettable de le voir supprimé.

Le rapporteur insiste sur la nécessité de faire concourir aux courses au trot les pouliches qui ont obtenu ces prix.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Les divers crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

A propos du vœu qui a pour objet de voir reprendre les travaux du dépôt de remontes, un Membre demande qu'on exprime que le département entend expressément maintenir les conditions sous lesquelles il avait donné, l'année dernière, son assentiment à ce travail ; mais, sur une explication du rapporteur et sur une nouvelle lecture du passage auquel se rapporte cette observation, il n'insiste pas pour que le rapport soit modifié.

Un Membre demande à M. le Préfet s'il a besoin de l'autorisation ministérielle pour autoriser la vente des grains au poids, et affirme que, depuis plusieurs années, elle est pratiquée dans le département d'Ille-et-Vilaine.

M. le Préfet répond qu'il prendra, près de son collègue de ce département, des renseignements à ce sujet.

M. le Président donne communication au Conseil des propositions suivantes :

1° De renouveler les vœux de voir abaisser les tarifs des chemins de fer et des canaux pour la chaux, la tangue et les autres amendements ou engrais ;

2° De voir exécuter un second bassin-à-flot à Granville ;

3° De voir enfin exécuter le quai d'Hérel à Granville.

La séance est levée à six heures un quart et renvoyée à demain, à une heure.

Signé : U. Le Verrier, *président* ; Général F. Meslin, *vice-président ;* le c^te H. de Kergorlay, *secrétaire ;* G. de Beaucoudrey, A. Sébire, Blouet, Mis d'Auray, Gautier, docteur-médecin ; Gilles, C. Bottin, L. Auvray, Sursois, Bon A. Travot, C. de Pracontal, Cte de Tocqueville, Ludé, Duval-Duperron, P. Dubois, Ferrand, Le Mengnonnet, Ferré des Ferris, Le Rendu, Le Courtois de Sainte-Colombe, Bon F. du Mesnil, Godard, C. Brohyer, A. de Chavoy, H. de Saint-Germain, Loyer, V. Sanson, G. Brohon, Th. du Moncel, Aug. Le Cardonnel, Duhamel, E. Le Moine des Mares.

SÉANCE DU 31 AOUT 1861.

La séance est ouverte à une heure.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président ;* général F. Meslin, *vice-président ;* comte de Kergorlay, *secrétaire ;* Sellier, Ludé, Blouet, Loyer, comte de Tocqueville, Le Rendu, C. Bottin, A. Ferré des Ferris, marquis d'Auray, G. de Beaucoudrey, C. Gaslonde, Duval-Duperron, marquis G. P. d'Aigneaux, baron F. du Mesnil, comte Lemarois, baron A. Travot. C. de Pracontal, P. Dubois, Le Mengnonnet, A. Sébire, comte de Pontgibaud, Gautier, Gilles, E. Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, H. de Saint-Germain, C. Brohyer, vicomte G. de Failly, A. de Chavoy, Th. Savary, V. Sanson, G. Brohon, vicomte du Moncel, Duhamel, général Achard, E. Le Moine des Mares, L. Auvray, A. Le Cardonnel, Sursois.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

Routes départementales. — Rapport supplémentaire.

Un membre lit le rapport suivant, au nom de la Commission des routes départementales :

« Messieurs, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire, au nom de votre Commission des voies de communication, j'exprimais le regret qu'il n'eût pas été possible à M. le Préfet d'inscrire au budget un crédit de plus de 5,000 fr., pour la rectification de la côte du Gibet.

» Votre vote d'hier, en ajournant, sur la demande d'un de nos collègues, toute décision relative à l'amélioration de la côte de Bourberouge, laisse disponible un crédit de 2,000 fr., qui vous était proposé pour cet objet. Provenant de fonds spécialement affectés aux travaux neufs des routes départementales, ces 2,000 fr. ne peuvent recevoir une autre destination et il importe de les employer dans la prochaine campagne.

» Votre Commission, d'accord avec M. le Préfet, vous propose de les reporter sur les travaux d'amélioration de la route n° 8, en les affectant spécialement à la rectification de la côte

du Gibet. Au moyen de ce vote, le crédit total accordé à la route départementale n° 8, sera porté de 16,000 fr. à 18,000 fr., (sous-chapitre 22, § 4, art. 6).

Le crédit est voté par le chiffre indiqué au présent rapport.

Un membre lit le rapport suivant sur l'écluse supplémentaire de la Barquette : Pont éclusé de la Barquette.

« Messieurs, s'il est constant que les travaux du chemin de fer sont la cause principale des inondations de la vallée de l'Ouve, il est également reconnu que l'insuffisance des débouchés du pont éclusé de la Barquette nuit essentiellement à la navigation de cette rivière et retarde l'écoulement des eaux. En effet, il résulte d'un rapport de M. l'Ingénieur en chef Deslandes qu'en ce qui concerne la navigation, les bateaux sont toujours condamnés, dans les vives eaux, à perdre une marée entière à attendre que les portes de flot de l'écluse de la Barquette soient ouvertes pour passer, et à trouver, à la remonte, un courant contraire à leur marche; tandis que s'ils pouvaient franchir ce passage au moment du flot, ils profiteraient du remous et de la tension des eaux, due à la marée, pour naviguer vers l'amont, et gagner promptement et facilement leur destination.

» A l'égard des desséchements, M. l'Ingénieur en chef expose que le radier actuel du pont de la Barquette, forme un seuil qui s'oppose à l'abaissement des eaux; et, que, tant sous ce rapport qu'au point de vue de la navigation, il serait nécessaire d'ouvrir un débouché supplémentaire.

» Les dépenses que nécessiteraient les travaux indispensables pour améliorer le pont de la Barquette, s'élèveraient à environ 45,000 fr , et, en présence de l'impossibilité d'obtenir aucune contribution de syndicats de desséchements, dans le bassin de l'Ouve, ces dépenses devraient être supportées de la manière suivante : deux tiers par le département et un tiers par l'Etat.

» Entièrement convaincue que les travaux proposés sont d'une utilité incontestable, et qu'ils contribueraient puissamment aux desséchements de la vallée de l'Ouve, pour laquelle vous avez déjà fait de grands sacrifices, votre Commission vous propose, Messieurs, de voter, en principe, une somme de 30,000 fr., pour ouvrir un débouché supplémentaire au pont de la Barquette, et d'allouer, sur cette dépense, un premier crédit de 6,000 fr., au sous-chapitre 20, art. 1er, de votre budget de 1862.

Les conclusions du rapport sont adoptées et le crédit est voté par le chiffre porté au budget.

Ecole vétérinaire d'Alfort.

Un membre lit le rapport suivant sur la subvention pour une bourse à l'école d'Alfort :

« Messieurs, l'empirisme, resté malheureusement trop en vogue dans nos campagnes, comme vous le fait remarquer M. le Préfet en son rapport, y appelle le bienfait d'hommes en possession de toutes les connaissances de l'art vétérinaire. De récentes instructions ministérielles ont mis en lumière les inconvénients et les dangers de la situation. Votre Commission d'administration générale, qui en comprend la gravité, a pensé que vous n'hésiteriez pas plus que par le passé à vous associer aux efforts du Gouvernement pour les faire disparaître et les amoindrir, en allouant (on vous le propose au sous-chapitre 17, art. 7), une somme de 600 fr., destinée à l'entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort, qui promet de doter votre département, comme tant d'autres, d'habiles praticiens.

» La funeste industrie de l'empirisme, trouvant dans l'état de la législation ou l'imprévoyance législative sur la matière des encouragements ou des chances d'impunité, qu'il importe de lui enlever, par une révision de cette législation, dans un sens plus protecteur de l'exercice diplômé de l'art vétérinaire, votre Commission d'administration générale vous recommande encore, avec M. le Préfet, le vœu d'une pareille révision, celui que l'exercice habituel ou professionnel de l'art vétérinaire sans diplôme dûment obtenu et produit au greffe de l'arrondissement, soit réprimée par des amendes, et, au besoin, pour le cas de récidive, par une autre peine, mais, toujours modérée et appliquée dans les termes et l'esprit de l'art. 463 du Code pénal. »

Le crédit est voté par le chiffre porté au budget et les conclusions du rapport sont adoptées.

Sourds-muets.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits affectés à l'entretien de sourds-muets et de jeunes aveugles :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'inscrire au sous-chapitre 19, art. 3, de votre budget de 1862, une subvention de 6,300 fr., pour la pension des sourds-muets entretenus dans les institutions spéciales à Paris, et pour la presque totalité au Bon-Sauveur de Picauville, établissement qui continue de justifier votre confiance et celle des familles. Le nombre des demandes d'admission dépasse celui des bourses disponibles. Vous regretterez, avec M. le Préfet, que vos ressources ne vous permettent pas, cette année, d'accroître l'importance d'une allocation si assurée d'une application réelle et profitable.

» Les deux jeunes aveugles placés sous votre patronage à l'institution impériale de Paris, Krien et Sicard, sont successivement sortis de cet établissement, qui leur a donné, avec le double bienfait de l'éducation et de l'instruction, les moyens de pourvoir à leur existence. M. le Préfet vous propose de réduire de 1,800 fr. à 600 fr., le crédit consacré à cette classe d'infortunés, trop nombreuse en notre département, mais qui ne fournit qu'assez rarement des aspirants aux bourses qui leur sont destinées; vous penserez, sans doute, avec votre Commission d'administration générale, qu'il convient, en approuvant au sous-chapitre 19, art. 4, l'allocation proposée de 600 fr. seulement, de réserver aux besoins d'autres services non moins dignes de votre intérêt, des ressources qui risqueraient de rester sans application, immédiatement utiles à celui-ci. » Jeunes aveugles.

Les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Un membre lit les rapports suivants sur les subventions accordées aux sociétés de secours mutuels, et sur les crédits affectés aux secours des indigents, aux aliénés, aux enfants trouvés : Sociétés de secours mutuels.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale vous propose d'allouer au sous-chapitre 19, art. 1er, une somme de 1,400 fr. en faveur des sociétés de secours mutuels déjà fondées en votre département, qui promettent de s'y développer en nombre et en importance. L'extension assurée aux femmes des bienfaits de la mutualité, par les associations d'Avranches et de Saint-Lo, est un exemple que vous verrez, avec intérêt, suivi ailleurs. Le temps se chargera, nous l'espérons, de mettre, de plus en plus, en lumière l'utilité d'institutions qui, comme beaucoup d'autres, ont d'humbles commencements, mais qui, en assurant dans une mesure même restreinte, des ressources aux classes ouvrières, dans les jours de souffrances et de dénûment, ne peuvent que concourir à leur moralisation et accroître les garanties de la sécurité sociale.

» Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer, au sous-chapitre 19, art. 2, en faveur des malades indigents, admis dans les hospices et hôpitaux du département ou assistés à domicile, et pour secours en médicaments, une somme de 10,000 fr. En confondant ainsi en un seul article les subventions affectées aux indigents et celles destinées à leur fournir des médicaments gratuits, on n'a fait que se conformer à une récente instruction ministérielle qui repousse, pour l'avenir, l'intervention des virements Secours aux indigents.

de crédits, autorisés à ce sujet par précédentes délibérations. Vous remarquerez, d'ailleurs, Messieurs, que les préoccupations qui avaient dicté, pour le passé, l'isolement des deux crédits de 6,000 et de 4,000 fr. destinés à vos indigents malades, ne cesseront pas d'éclairer la distribution de la subvention de 10,000 fr., qui vous est demandée en un seul article.

Aliénés.

» Messieurs, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'allouer, au sous-chapitre 9, article unique, une subvention de 123,596 fr., pour l'acquittement de la part contributive du département dans la dépense des aliénés indigents placés d'office dans des asiles. Le chiffre de cette allocation de prévision est calculé sur les données moyennes de l'expérience. Il n'y a malheureusement point lieu d'espérer que ce chiffre se trouve, en définitive, exagéré.

» L'année dernière, vous aviez compté que le nombre de vos malades n'excèderait pas 409 ; il s'élève déjà maintenant à 416, bien que M. le Préfet ait apporté, dans les admissions, toute la réserve éclairée, recommandée par vos précédentes délibérations. Quel que soit le poids du fardeau, l'humanité commande de l'accepter ; des intérêts d'ordre et de sécurité publique vous y convient en même temps. Vous accorderez donc, avec empressement, à l'Administration vigilante, chargée de l'application des secours destinés à soulager la plus triste et la plus cruelle des infortunes, les moyens de suffire aux exigences impérieuses de cette partie du service.

Enfants assistés.

» Messieurs, les dépenses relatives au service des enfants assistés, calculées, comme l'année dernière, sur un nombre moyen de 1,500 enfants, a paru à M. le Préfet exiger de votre part une allocation de 111,000 fr., au sous-chapitre 8, article unique de votre budget. Votre Commission d'administration générale vous propose de consentir cette allocation ; elle vous demande, en même temps, avec M. le Préfet, de renouveler le vœu unanime et pressant, consigné dans le procès-verbal de votre dernière session, que la loi qui s'élabore au sein du Conseil d'Etat, riche de tant de données, d'études et de documents sur la matière, vienne, enfin, et le plus tôt possible, régler cette partie du service d'une manière uniforme et complète, et mettre ainsi un terme à des combinaisons égoïstes et inhumaines, pratiquées sur plusieurs points de l'Empire, au préjudice de quelques départements et du nôtre, en particulier, qui se trouvent grevés de la charge d'un grand nombre d'enfants nés ailleurs ou en territoire étranger. »

Ces divers crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Un membre lit le rapport suivant sur les subventions à accorder à cinq communes, pour l'achat de chariots de pompes à incendie :

Pompes à incendie — Secours aux communes de Genêts, Ducey, Sainte-Marie-du-Mont, Gavray et Saint-Sauveur-le-Vicomte.

« Messieurs, les communes de Genêts, Ducey, Gavray, Sainte-Marie-du-Mont et Saint-Sauveur-le-Vicomte sont disposées à établir des chariots pour le transport de leurs pompes à incendie, dans les localités voisines, au cas de besoin.

» Elles réclament le secours de 300 fr., que vous êtes dans l'usage d'accorder pour cet objet.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de voter, en faveur de chacune de ces communes, une prime de 300 fr., mais qui ne serait mandatée, conformément, d'ailleurs, à tous vos précédents, que lorsqu'elles auraient justifié de la possession de chariots convenablement appropriés à leur destination. »

Un membre observe que les chariots devront être achetés pour que les subventions soient accordées.

Le crédit est voté par la somme portée au budget.

Un membre lit le rapport suivant sur les crédits affectés aux travaux de la baie Sainte-Anne, des mielles de Cherbourg et des syndicats de Créances et de Lessay, et au service du curage :

Anse Sainte-Anne — Mielles de Cherbourg.

« Messieurs, dans votre précédente session, vous avez reconnu, après une assez longue et très-sérieuse discussion, qu'il vous était impossible de ne pas vous associer, pour une quote part, aux travaux que, pendant tant d'années, vous aviez réclamés de l'Etat, pour l'anse Saint-Anne et les mielles de Cherbourg.

» Par suite de cette conviction, vous avez inscrit, à votre budget de 1861, un crédit de 11,000 fr., destiné aux travaux de défense de l'anse Saint-Anne, et aux travaux des mielles de Cherbourg.

» M. le Préfet nous apprend, dans son rapport, que les travaux relatifs à l'anse Saint-Anne ne sont pas encore commencés; mais le décret constitutif du syndicat sera rendu très-prochainement, et tout permet d'espérer que l'exécution des travaux ne se fera pas attendre. En prévision de ces travaux et pour qu'ils soient conduits avec une promptitude qui entre bien certainement dans les vues du Conseil, il est nécessaire que vous votiez un nouvel à-compte sur la subvention

promise par le département. Il ne faut pas, dans une affaire aussi importante pour la conservation des propriétés, que la mer mine chaque jour, s'exposer à voir les travaux suspendus, par suite d'un manque de fonds. M. le Préfet pense que la subvention que vous auriez à porter, cette année, à votre budget pourrait être fixée à 6,000 fr. Cette somme, jointe à celle que vous aviez portée au budget de 1861, formerait à peu près la moitié de la part contributive du département, dans les travaux à exécuter à l'anse Saint-Anne.

» Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer de voter le crédit de 6,000 fr., porté au sous-chapitre 20, article 1er.

» Quant aux mielles de Cherbourg et de Tourlaville, l'Autorité supérieure a reconnu que les réclamations, qui avaient été provoquées par la situation dangereuse dans laquelle se trouvait cette partie du littoral, étaient parfaitement fondées, et, en vertu d'une décision ministérielle du 26 mars 1861, les travaux ont été commencés sur les points les plus compromis. Vous avez porté au budget de 1861 une somme de 4,000 fr., à titre de 1er à-compte sur la subvention totale de 7,075 fr., pour laquelle le Conseil a décidé que le département contribuerait aux travaux indispensables pour la conservation des terreins menacés. Aujourd'hui que les travaux sont en cours d'exécution, vous ne voudrez pas vous arrêter dans la voie où vous êtes entrés. En donnant un 2e à-compte sur la subvention que vous avez votée, l'année dernière, vous contribuerez à hâter l'exécution de travaux d'une urgence impérieuse et dont nous recommandons le prompt achèvement à la sollicitude de l'Administration.

» Nous avons l'honneur de vous proposer d'allouer le crédit de 2,500 fr., porté au sous-chapitre 20, article 1er.

Anse Saint Martin.

» Dans votre dernière session, vous aviez demandé au Gouvernement de transformer l'anse Saint-Martin en un port de refuge. Conformément au vœu que vous aviez exprimé, M. le Ministre des travaux publics a alloué une somme de 11,000 fr., pour le balisage de l'anse Saint-Martin. Nous ne pouvons que nous montrer très-reconnaissants de la suite que Son Excellence a daigné donner au vœu exprimé par le Conseil, tout en regrettant qu'elle n'ait pas cru devoir la compléter, en signalant, par des feux, la direction de la passe qui forme l'entrée de ce petit port. »

Digues de Créances et de Lessay.

» Messieurs, depuis long-temps déjà, les communes de Créances et de Lessay voient leur littoral ravagé par la mer et par la rivière d'Ay. Plusieurs fois déjà, des digues construites pour préserver les terreins menacés ont été détruites,

et, si les choses restaient dans l'état où elles se trouvent aujourd'hui, plus de 360 hectares de terre pourraient être envahis par la mer. Dans votre précédente session, le danger vous avait été signalé; mais comme les études n'avaient pas encore été faites, aucun crédit ne vous avait été demandé pour contribuer à la préservation des terreins qu'il s'agit de sauvegarder contre un envahissement prochain. En ce moment, les études sont terminées; un syndicat existe et il vient réclamer de votre justice la faveur que vous avez accordée au littoral *Est* et *Ouest* de Cherbourg.

» D'après un projet rédigé par MM. les Ingénieurs, la dépense s'élèverait à 7,600 fr., sur lesquels 2,500 fr. sont payés par l'Etat, 1,000 fr. par la commune de Créances et 3,000 fr. par les fonds du syndicat.

» Resterait donc une somme de 1,100 fr., que l'on vous demande d'accorder sur les fonds du département, et sans laquelle on ne pourrait entreprendre les travaux projetés dans le chenal de la rivière d'Ay, dont le courant ronge actuellement les digues de défense élevées par le syndicat.

» Nous savons, Messieurs, combien de pareils précédents sont dangereux, et, déjà, l'année dernière, votre Commission vous avait fait pressentir les inconvénients que pouvait amener une trop grande facilité à accorder les subventions que l'on réclamait de vous. Mais, en présence du danger, bien plus grave de laisser sans protection un littoral sans cesse menacé d'envahissement, en présence de la décision que vous avez prise en faveur de l'anse Saint-Anne et des mielles de Cherbourg, en considération de la situation précaire des propriétaires syndiqués et des efforts de la commune, pour leur venir en aide, en proportion de ses ressources financières, votre Commission a pensé que vous ne deviez pas vous montrer moins soucieux des intérêts engagés dans cette partie du département, que vous ne l'aviez été en ce qui concernait le littoral *Est* et *Ouest* de Cherbourg. Nous venons donc vous proposer de maintenir à votre budget, sous le sous-chapitre 20, article 1er, la somme de 1,100 fr., que M. le Préfet propose d'accorder au syndicat de Créances et de Lessay, pour l'exécution de travaux que l'on s'accorde à reconnaître comme étant d'une urgente et d'une indispensable nécessité.

Service hydraulique. — Curage.

» Messieurs, vous avez pu voir, dans le rapport de M. le Préfet, que le curage des divers cours d'eau s'est opéré avec régularité et sans soulever la moindre réclamation.

» Nous ne pouvons que nous applaudir des résultats obtenus et constater avec ce magistrat les conséquences heureuses qui ont amené les modifications apportées au curage des cours d'eau. En plaçant ce service sous la direction de MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, on a substitué

l'unité d'action d'hommes spéciaux à l'arbitraire et à l'incapacité d'agents, qui souvent ne comprenaient pas leur mission et provoquaient de justes plaintes de la part des propriétaires. Les résultats obtenus sont déjà satisfaisants ; mais ils le seront encore davantage lorsque des arrêtés préfectoraux auront fixé irrévocablement les largeurs des cours d'eau. Cette largeur est déjà fixée pour un assez grand nombre de ces cours d'eau ; mais, pour plusieurs, cette largeur reste encore à déterminer, et, par suite, la porte est ouverte à un arbitraire qui peut donner lieu à de regrettables conflits. Nous hâtons de tous nos vœux le moment où une réglementation générale aura fixé, pour chaque cours d'eau, la largeur qu'il doit avoir, et ne permettra plus, d'un côté, des empiétements fréquents sur cette partie du domaine public, d'un autre côté, des exécutions qui peuvent paraître un peu arbitraires tant que l'Autorité supérieure n'a pas statué d'une manière définitive.

» Votre Commission, frappée des avantages considérables qui ont été déjà obtenus, est d'avis unanime d'allouer le crédit de 1,500 fr. porté au sous-chapitre 20, article 8, pour le salaire des agents préposés au curage des cours d'eau ni navigables, ni flottables.

» Avant de terminer ce rapport, nous vous proposons de vous associer au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, vœu qui a pour but de demander que la législation concernant les syndicats de desséchement soit modifiée, en ce sens que l'Administration puisse avoir le droit de procéder à l'organisation de ces syndicats du moment où une majorité des intéressés lui aura été acquise.

» Dans l'état actuel de la législation, il est nécessaire d'avoir l'assentiment unanime des propriétaires avant de rendre le décret d'institution. M. le Préfet vous exprime, dans son rapport, le regret de voir la mauvaise volonté de quelques propriétaires paralyser les bonnes intentions de l'Administration, et mettre un obstacle aux mesures si sages qui ont pour but le desséchement de tous les terreins compris sous le nom de marais du Cotentin.

» Nous vous proposons, Messieurs, de vous associer au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo et au désir exprimé dans son rapport par M. le Préfet, afin que la législation actuellement existante soit modifiée en ce sens qu'il serait suffisant d'obtenir l'assentiment de la majorité des propriétaires intéressés pour permettre à l'Administration de créer, dans les localités où cela serait nécessaire, des syndicats de desséchement. »

Les crédits sont votés par les chiffres portés au budget et les conclusions du rapport adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur un vœu ayant pour objet d'améliorer l'état des chemins qui conduisent aux foires :

Amélioration des chemins qui conduisent aux foires.

« Messieurs, un de nos collègues vous signale le déplorable état des champs de foire et des chemins qui leur servent d'aboutissants, dans la plupart des communes du département, ainsi que le danger que présentent les foires pour ceux qui les fréquentent par leur tenue intérieure et leur aménagement où règne le plus grand désordre. Il se plaint encore des différences choquantes qui existent dans les tarifs des diverses foires du département, où l'espace supposé occupé par un cheval varie depuis un mètre jusqu'à quatre mètres et demi. Notre collègue invoque l'appui du Conseil général auprès de M. le Préfet pour le prier de vouloir bien décider :

» 1° Que, dans chaque arrondissement, une commission, désignée par M. le Préfet et accompagnée par M. l'Agent-Voyer d'arrondissement, procède, dans le plus bref délai, à l'examen des champs de foire, à celui des chemins qui y conduisent, et indique les travaux qui lui paraîtront nécessaires à opérer, dans l'intérêt de la circulation et de la sécurité générale ;

» 2° Qu'une révision générale des tarifs des foires ait lieu ; que des mesures soient prises pour empêcher que la fixation de leur chiffre ne dépende plus de l'arbitraire ou des besoins personnels des communes privilégiées ;

» 3° Qu'enfin ces communes soient obligées d'effectuer aux champs de foire et à leurs aboutissants les travaux propres à assurer la bonne tenue intérieure des foires et les facilités des communications.

» Messieurs, votre Commission reconnait, avec notre honorable collègue, que, sur quelques points du département, les abords des champs de foire ne sont pas dans un état de viabilité convenable, sans, toutefois, donner à ce fait le caractère de généralité que semble vouloir lui attribuer la proposition qui vous est soumise. Le peu de largeur des chemins et leur défaut d'entretien présentent des dangers pour la sécurité publique au, moment de l'affluence des bestiaux arrivant de tous les côtés à la fois.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'appeler, sur cette partie de la proposition, l'attention de M. le Préfet. Un appel de M. le Préfet aux communes suffira pour faire cesser l'état de choses fâcheux dont se plaint notre collègue.

» En ce qui concerne les tarifs des droits à percevoir, ils ne sont, il est vrai, soumis à aucune règle fixe ; mais ne pouvant être établis par les Conseils municipaux qu'avec l'approbation

de M. le Préfet, nous pouvons nous en rapporter à lui pour être certains que les intérêts du public et des communes seront sauvegardés.

» Quant à la police intérieure des foires, elle est essentiellement dans les attributions de l'Administration municipale, et, en cas de négligence de sa part; il suffirait d'un avertissement de l'Autorité supérieure pour faire cesser les abus, s'il en existait.

» Votre Commission pense donc, Messieurs, qu'il n'y a pas lieu de donner suite au vœu de notre collègue sur ces deux dernières questions. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Carte départementale par M. Pigault.

Un membre lit le rapport suivant sur la carte de M. Pigault :

« M. Pigault, conducteur des ponts-et-chaussées, à Avranches, vous présentait, il y a deux ans, une carte du département de la Manche que vous jugiez digne d'être reproduite par le burin. Vous accordâtes à cette œuvre une subvention de 5,000 fr.

» M. Pigault, jaloux de son travail et désireux de répondre à la haute preuve de votre patronage, s'adressa à un célèbre graveur de Paris, qui, au premier examen, consentit à rendre le travail de M. Pigault, moyennant 6,300 fr.

» Plusieurs spécimens en cuivre et acier vous furent présentés; vous donnâtes la préférence aux épreuves sur acier. M. Pigault adopta ce dernier métal pour la planche ; mais le graveur profita de ce changement et de quelques additions de détails que M. Pigault jugea utiles et qu'on lui réclama pour introduire de nouvelles exigences qui mirent M. Pigault dans un cruel embarras. Les nouvelles prétentions de l'artiste s'élevaient à 9,000 fr.

» M. Pigault, sans fortune, ne pouvant espérer couvrir ce surcroît de dépense par la vente de sa carte, fit connaître sa position à M. le Préfet, sans lui adresser de demande, espérant, d'ailleurs, que vous accepteriez la dédicace de sa carte.

» M. le Préfet, qui, comme vous, Messieurs, apprécie l'œuvre de M. Pigault, regrette de ne pouvoir rien accorder en sa faveur au budget de 1862 ; mais il pense qu'il en aura la possibilité plus tard, et il vous propose un vote, en principe, de 2,000 fr., ce qui porterait la subvention à 7,000 fr. Sans doute, ce retard sera fâcheux pour M. Pigault; mais la vente de sa carte qui vous sera livrée dans quelques jours, lui viendra en aide et vous aurez, Messieurs, la satisfaction d'avoir doté le département d'une carte que les communications nouvellement ouvertes ou projetées rendent d'une nécessité actuelle.

« Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de voter le principe d'une subvention de 2,000 fr. en faveur de la carte départementale de M. Pigault, en priant M. le Préfet d'insérer cette somme au budget dès que cela lui sera possible. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des postes : Service des postes.

« Messieurs, un service quotidien des postes des plus actifs est une préoccupation, un besoin général, vivement sentis, qui se manifeste à chaque instant : les Conseils d'arrondissement ont, dans leur dernière session, formulé des réclamations importantes.

» Celui de Coutances demande que le bureau de cette ville soit élevé au rang de bureau composé.

» Hambye, une des communes les plus populeuses du département, vous demande un bureau de distribution ; M. le Préfet vous propose de vous associer à ces vœux qui, du reste, ne font que se renouveler et que vous avez toujours appuyés.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo émet le vœu que toutes les communes du canton de Tessy-sur-Vire soient desservies par ce bureau. Votre Commission vous propose d'appuyer ce vœu déjà émis depuis long-temps.

» Il demande qu'un quatrième facteur soit attaché au bureau de Canisy.

» La commune chef-lieu du canton d'Isigny, arrondissement de Mortain, réclame l'établissement d'un bureau de distribution.

» On est étonné de trouver encore une commune qui ne soit pas dotée du service quotidien ; celle de Magneville n'en jouit pas. Elle le réclame avec instance et demande, en outre, à être desservie par le bureau de Bricquebec, son chef-lieu de canton, et non par celui de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

» Le Conseil d'arrondissement de Valognes appuie cette demande qui est, dit-il, dans son procès-verbal, fondée sur des motifs sérieux.

» Une demande, appuyée par le Conseil d'arrondissement de Coutances, est introduite par le Conseil municipal de Montmartin-sur-Mer. Cette commune chef-lieu de canton, résidence du juge-de-paix, du percepteur, d'une brigade de gendarmerie, dans laquelle il se fait un commerce considérable, n'a pas de bureau de poste. On est d'autant plus étonné de l'exclusion qui frappe un chef-lieu de canton important que de simples communes, telles qu'Agon, Prétot, Regnéville, ont des bureaux de distribution ou des directions. Le Conseil d'arrondissement, en appuyant la demande de Mont-

martin, voudrait fixer les communes qui dépendraient de ce nouveau bureau. Votre Commission ne peut, en cette circonstance, que s'en rapporter à l'Administration des postes, qui réglerait le service du nouveau bureau qu'elle vous propose de réclamer avec instance en faveur de Montmartin-sur-Mer.

» Deux de nos honorables collègues demandent que le service rural du bureau d'Avranches, qui se divise en service d'été et service d'hiver, soit unique, et que cette dernière distribution soit supprimée. Pendant les mois d'hiver, les dépêches transmises par le bureau d'Avranches y séjournent 24 heures et ne sont distribuées que le lendemain ; il en résulte ce grave inconvénient que la correspondance entre Avranches et les communes rurales est plus longue que celle entre cette ville et Paris. Il suffirait d'établir un facteur de plus. L'Administration des postes voyant, chaque jour, ses recettes augmentées, pourrait donner cette satisfaction aux populations.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'appuyer ces divers vœux. »

Un membre demande que la commune de Beaucoudray et celle de Chevry ne soient pas desservies par le bureau de Tessy. Situées à une très-petite distance de Villebaudon, elles ont un grand intérêt à continuer à être desservies par le bureau de Villebaudon.

Un membre insiste pour que toutes les communes du canton de Tessy soient desservies par le bureau de Tessy.

Le Conseil accueille ce vœu, en exceptant les communes de Beaucoudray et de Chevry.

Toutes les conclusions du rapport sont adoptées.

Demandes de nouveaux bureaux d'enregistrement.

Un membre lit le rapport suivant sur la création de nouveaux bureaux d'enregistrement :

« Messieurs, le Conseil d'arrondissement d'Avranches réclamait, dès l'année 1844, la création d'un bureau d'enregistrement à Sartilly. Cette demande, qui s'est présentée, chaque année, est renouvelée aujourd'hui avec une instance appuyée sur des chiffres sérieux. Le produit des droits de ce canton, consigné dans une pétition adressée au Ministère s'élèverait à 54,231 fr., qui se décomposeraient ainsi : actes notariés 23,151 fr. ; droits de succession 20,000 fr. ; timbre 8,080 fr. ; actes des huissiers et jugements 1,000 fr. ; amendes et frais de justice 2,000 fr.

» En présence de ces faits et des motifs importants allégués dans la pétition, votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'appuyer la demande de création d'un bureau d'enregistrement à Sartilly.

» Saint-Jean-de-Daye et Marigny, chefs-lieux de canton importants, demandent aussi des bureaux. Les mutations y sont fréquentes ; il s'y fait des ventes importantes de récoltes pendantes par racine ; l'enregistrement y perçoit des sommes importantes. Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'appuyer cette demande et celles anciennes, en conservant en faveur de tous les cantons qui ont adressé des vœux l'ordre de vos précédentes délibérations.

» Les Maires, officiers ministériels de Lessay et principaux habitants de ce canton renouvellent la demande d'un bureau d'enregistrement qu'ils avaient formulée en 1847. Le Conseil d'arrondissement de Coutances appuie cette demande ; un de nos honorables collègues nous la recommande par une proposition de vœu.

» Le Conseil général a constamment appuyé cette réclamation. L'Inspection générale des finances a visité le canton de Lessay, dans le mois de juillet dernier, en exécution des instructions du Ministre des finances ; elle a trouvé, dans l'agglomération du chef-lieu, l'importance du canton, dans le nombre des mutations, des éléments suffisants pour créer un bureau ; elle s'est bornée à reconnaître qu'il y aurait pour l'Etat une augmentation de dépense de 1,200 fr., qui ne serait peut-être pas entièrement couverte.

» Votre Commission d'administration générale ne pense pas qu'une dépense aussi faible fasse repousser une demande aussi légitime, et elle vous propose d'appuyer la demande de Lessay.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo formule un autre vœu non moins important ; il voudrait qu'afin de prévenir les nombreuses péremptions d'inscriptions hypothécaires, les conservateurs fussent, ainsi que cela se pratiquait autrefois, autorisés à prévenir les créanciers inscrits. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre ce vœu en très-sérieuse considération et de l'appuyer énergiquement. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant relatif au quai d'Hérel : Quai d'Hérel.

» Messieurs, un membre du Conseil général vous prie d'émettre le vœu que le Gouvernement hâte par tous les moyens possibles l'exécution du quai d'Hérel, à Granville.

» Votre Commission d'administration générale, considérant

qu'entre autres avantages de ce travail, il aura pour résultat de conquérir sur la grève le seul terrein qui puisse être utilement occupé par la population commerçante de Granville, qui manque essentiellement d'espace aux environs du port, est d'avis de vous prier de vous associer à ce vœu. »

Les conclusions sont adoptées.

Un membre lit les rapports suivants sur divers vœux :

Rattachement du quartier de Granville au 1er arrondissement maritime (Cherbourg).

« Messieurs, un membre du Conseil général le prie de renouveler le vœu que le quartier de Granville soit attaché au premier arrondissement maritime (Cherbourg).

» Il pense que l'importance des armements de Cherbourg y gagnerait, et que ce serait un avantage pour le département; mais il pense qu'il y aurait, surtout, un grand avantage pour les marins, soit qu'ils soient appelés au service, soit qu'ils aient à réclamer leur radiation, à n'avoir que 48 à 120 kilomètres à parcourir au lieu de 320.

» Votre Commission d'administration générale a partagé cet avis, et je l'ai l'honneur, en conséquence, de vous proposer de renouveler le vœu que vous avez déjà émis à cet égard.

Pêche.

» Messieurs, un membre prie le Conseil de renouveler le vœu que le bénéfice de l'article 463 du Code pénal puisse être appliqué aux délits de pêche.

» Votre Commission d'administration générale, considérant que ces délits peuvent, quelquefois, être de bien peu d'importance et peuvent être aussi le résultat de l'ignorance des règlements autant que du mauvais vouloir, pense qu'ils peuvent, dans certaines circonstances, être dignes d'indulgence. J'ai donc l'honneur de vous proposer de renouveler le vœu déjà émis par le Conseil général.

» Messieurs, un membre prie le Conseil général de renouveler le vœu que Granville soit désigné comme lieu d'examen pour la théorie au grade de capitaine au long cours et de maître au cabotage.

» Votre Commission d'administration générale, voyant toujours pour les marins et la place de Granville les mêmes avantages qui lui ont fait émettre ce vœu, est d'avis de le renouveler. »

Les conclusions de ces divers rapports sont adoptées.

Instruction publique.

Un membre lit le rapport suivant sur le budget de l'instruction publique :

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Sous-chapitre 12, art. 10. — Entretien d'élèves à l'école préparatoire de Cherbourg.

« Messieurs, cet article présente une diminution de 372 fr. 50 c. qui n'est que la conséquence du système que vous avez adopté pour la distribution des bourses.

« Sous cette rubrique, M. le Préfet vous propose d'approuver l'état modificatif du crédit voté pour cet article à votre dernière session, et d'ajouter à ce crédit une somme de 46 fr. 56 c. destinée à solder, pendant le 4e trimestre de l'année courante, l'augmentation de dépense résultant de la promotion de bourse méritée par l'élève Le Houelleur.

Article 11. — Entretien de bourses au lycée impérial de Coutances.

« C'est une augmentation de 562 fr. 50 c. qui est la conséquence du même système de distribution.

« M. le Préfet vous propose également d'augmenter le crédit porté au budget de l'année dernière d'une somme de 125 fr. destinée à couvrir l'excédant de dépense résultant, pour le 4e trimestre de l'année courante, des promotions de bourses méritées par les jeunes Guidon, Lemuet et Rouault-Champglen.

« Sous cette rubrique, M. le Préfet appelle votre attention sur la conséquence que pourrait produire l'article 4 du décret du 4 octobre 1859, à raison du mode que vous avez adopté pour la concession des bourses entretenues par le département au lycée de Coutances.

« Aux termes de l'article 4 de ce décret, les départements sont obligés d'acquitter le prix des bourses fondées par eux dans les lycées impériaux, lors même que ces bourses ne seraient pas occupées.

« Or, dans un esprit d'équité distributive entre nos différents arrondissements, vous avez, en principe, attribué à chacun d'eux une bourse dans notre lycée impérial, et vous avez décidé qu'en cas de vacance d'une bourse afférente à un des arrondissements, et si, dans l'année qui suit cette vacance, elle n'était pas réclamée par un élève appartenant au même arrondissement, M. le Préfet en disposerait alors, mais alors seulement, en faveur d'un des autres arrondissements.

« En présence de la disposition nouvelle du décret précité, le maintien de votre résolution pourrait avoir pour effet de contraindre le département à payer au lycée de Coutances le prix d'une ou de plusieurs bourses qui ne profiteraient pas au département. Nous vous proposons, pour éviter ce résultat, d'autoriser M. le Préfet à pourvoir, dans le cas prévu, sans aucun délai, à l'attribution des bourses vacantes. Nous sommes bien certains que, dans cette attribution, M. le Préfet continuera à s'inspirer de l'esprit qui avait dicté la résolution que nous vous proposons de rapporter.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

CHAPITRE Ier.—Dépenses ordinaires et obligatoires.

» Art. 1er. — Cet article présente une augmentation de 867 fr. 58 c. Cette augmentation se justifie par le motif que les intérêts des bonis de l'école normale, en 1862, seront loin d'atteindre un chiffre aussi élevé que précédemment, à raison du prélèvement fait ou à faire sur ces mêmes bonis pour paiement des travaux neufs ou les grosses réparations entrepris à l'école normale.

» Art. 3.—Le chiffre porté à cet article représente, vous le savez, non la totalité de la dépense qui s'élève, par prévision, pour 1862, à 444,000 fr., mais bien la partie restant libre du produit des deux centimes spéciaux départementaux depuis le paiement de la dépense inscrite à l'article 1er de ce chapitre.

» Le montant de la rétribution scolaire et une subvention de l'Etat couvrent la différence.

» La subvention de l'Etat est évaluée, pour 1862, à 12,681 fr. 35 c.

» Vous avez émis, l'année dernière, le vœu que le taux de la rétribution scolaire, qui, en 1858, avait été élevé à 1 fr. 25 c., fût rétabli à 1 fr.

» Vous aviez craint que cette augmentation du taux de la rétribution scolaire amenât une diminution regrettable dans le nombre des élèves qui fréquentent nos écoles, surtout en présence des instructions de l'Administration supérieure qui avaient pour but de restreindre le nombre des élèves non payants.

» Les faits accomplis, en 1859 et 1860, semblent être de nature à vous rassurer sur ce point. La constante sollicitude avec laquelle vous veillez aux intérêts des populations peu aisées de nos campagnes, que l'élévation du taux de la rétribution scolaire avait plus particulièrement émues, impose à votre Commission le devoir de porter ces faits à votre connaissance.

» Le nombre des garçons fréquentant les écoles publiques, spéciales et mixtes, avait été, en 1859, de 35,402 ; il s'est élevé, en 1860, à 36,410 ; différence en plus, pour 1860, 1,008. Cependant le nombre des écoles publiques où le principe de gratuité absolue est admis, et qui s'élevait, en 1859, à 124, est descendu, en 1860, à 114. Malgré l'augmentation du nombre des élèves fréquentant les écoles et malgré la diminution du nombre des écoles publiques où le principe de gratuité absolue est admis, le montant de la rétribution scolaire, qui avait été, en 1859, de 185,353 fr. 50 c., n'a plus été, en 1860, que de 181,399 fr. 14 c. Cette diminution du montant de la rétribution scolaire tient à ce que le nombre des élèves

non payants, qui était, en 1859, de 32 °/₀ seulement, a atteint, en 1860, la proportion de 35 °/₀.

» C'est une preuve évidente que, dans la formation des listes des élèves non payants, l'Administration a procédé avec tous les ménagements que vous recommandiez.

IIIe PARTIE.—ART. 1er, § 2.—Subventions aux communes pour constructions ou réparations d'école.

» Ce § présente une augmentation de 593 fr. 04 c.

» Chaque année, le crédit inscrit à ce § se compose des fonds restant libres sur le produit des 7/10es de centime, après la fixation des autres crédits ouverts à cette troisième partie. Mais le produit de ces 7/10es de centime, qui avait été évalué, pour 1859, à 35,919 fr. 74 c., a été porté, par prévision, pour 1860, à 36,212 fr. 74 c.

» Art. 2.—Cet article n'offre pas de changement ; mais nous devons vous soumettre, sous la rubrique de ce crédit, quelques observations.

» Dans votre dernière session, vous avez autorisé à l'école normale divers travaux neufs qui sont aujourd'hui ou achevés ou en cours d'exécution. Ce sont : l'appropriation d'une chapelle et d'une salle de bains dans les anciens bâtiments de l'école ; le ravalement de la façade principale et de plusieurs autres parties extérieures des nouveaux et des anciens bâtiments ; la reconstruction des lieux d'aisance de l'école annexe et l'établissement d'un hangar.

» Mais le projet de M. l'Architecte, comprenant l'ensemble des travaux à exécuter à notre école normale, contenait encore d'autres constructions et restaurations, dont l'utilité ne vous a pas paru suffisamment justifiée. Vous avez, en conséquence, à votre dernière session, invité M. l'Architecte à présenter un nouveau plan réduit d'après les observations du rapport de la Commission de surveillance.

» Ce nouveau plan a reçu l'approbation de la Commission de surveillance, du Conseil départemental, du Recteur et enfin de M. le Préfet, sous la réserve toutefois de certaines suppressions et simplifications dans les travaux proposés.

» Votre Commission adopte entièrement les vues de sage économie qui ont dicté les restrictions apportées par ces diverses autorités au nouveau projet de M. l'Architecte, et elle adhère aux observations exposées dans le rapport de la Commission de surveillance et dans celui de M. le Préfet.

» Art. 9.—Cet article présente une diminution de 700 fr. motivée par une réduction dans le nombre des admissions des élèves maîtresses.

» Art. 15.—C'est une augmentation de 400 fr. seulement, que permet l'économie réalisée sur quelques-uns des articles précédents.

» Nous regrettons de ne pouvoir mettre le montant de ce crédit au niveau des besoins de ces vétérans de l'instruction primaire si dignes de notre sympathie.

» Un de nos honorables collègues vous a saisis d'une proposition tendant à ouvrir à notre budget un crédit de 600 fr. destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour à Paris de deux délégués, choisis dans nos écoles normales des deux sexes, qui seraient chargés d'y suivre les conférences ouvertes, chaque année, depuis le 25 septembre au 30 novembre, dans le but de familiariser les Instituteurs et les Institutrices avec la méthode d'éducation des sourds-muets du docteur Blanchet.

» Nous invitons M. le Préfet à demander à l'Administration de l'instruction publique les autorisations nécessaires pour assurer l'emploi utile de ce crédit que nous vous proposons d'adopter. »

A propos des bourses affectées à l'école de la marine de Cherbourg, un membre prie M. le Préfet, quand cela sera possible, d'augmenter le nombre des bourses créées à cette école.

Un membre demande la suppression de la condition que les élèves soient fils ou neveux de marins. On a quelquefois de la peine à trouver des jeunes gens qui remplissent cette condition, et il en résulte que des places restent vacantes, tandis qu'elles pourraient être données à des jeunes gens du reste très-méritants.

M. le Préfet rappelle les conditions fixées par le Conseil pour l'obtention de ces bourses. Quant à lui, il ne peut que se conformer aux décisions du Conseil à ce sujet, et les faire exécuter scrupuleusement.

Toutes les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et les crédits sont votés par les chiffres portés au budget.

Taxe municipale sur les chiens. — Révision du tarif pour les années 1862, 1863, et 1864.

Un membre lit le rapport suivant, à l'occasion de la révision du tarif de la taxe sur les chiens :

« Messieurs, M. le Préfet vous donne communication d'un décret de l'Empereur du 3 de ce mois qui, modifiant les articles 5 et 10 du décret du 4 août 1855 sur la taxe des chiens, décide (c'est le vœu que vous aviez émis l'an dernier) que la déclaration faite par le propriétaire d'un chien sera maintenue, sans qu'il soit désormais besoin de la renouveler, et la

taxe à laquelle elle aura donné lieu perçue tant qu'un changement de domicile ou une modification dans le nombre ou la destination des chiens n'aura pas rendu une nouvelle déclaration nécessaire.

» M. le Préfet ajoute que l'article 4 du décret précité permettant de réviser le tarif tous les trois ans, vous avez à examiner si vous maintiendrez, à l'avenir, celui que vous avez voté au début, comme vous l'avez déjà fait pour les années 1859, 1860 et 1861.

» Votre Commission d'administration générale, pensant qu'il y a toujours de grands inconvénients à toucher aux règlements acceptés par les populations et passés en habitude, surtout en matière d'impôts, est d'avis de maintenir encore le tarif sur la taxe des chiens tel qu'il a été établi à son origine. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur un projet de transaction entre le département et un propriétaire de Mortain :

Tribunal civil de Mortain. — Difficultés entre M. Helland et le département au sujet de différentes servitudes.

« Messieurs, M. le Préfet a soumis à l'appréciation de votre Commission des bâtiments départementaux un *projet de transaction* proposé, le 12 décembre 1859, par l'Architecte du département, entre le département de la Manche, d'une part, et, de l'autre, M. Helland, propriétaire, relativement aux eaux de toute nature que reçoit ce dernier, et qui proviennent du tribunal civil de Mortain et de ses dépendances. Depuis long-temps déjà cette affaire occupe l'Administration; car, après la construction du tribunal de Mortain, le 29 novembre 1850, M. Helland, propriétaire d'une maison située en face de ce tribunal, adressa une lettre à M. le Préfet pour exposer que sa propriété, étant en contrebas du sol du tribunal et de la route, il était tout disposé à recevoir, dans sa cour, les eaux de source de la cave, pourvu que le département fît faire, à ses frais, à travers la route impériale, le canal qui devait les lui porter.

» La demande de M. Helland fut acceptée, et, non seulement le canal partant de la cave, mais d'autres caniveaux d'enceinte furent faits pour porter toutes les eaux dans la cour de M. Helland. Aucune convention ne fut alors rédigée par écrit.

» Après les déblaiements des abords du tribunal, l'Architecte dut recueillir les eaux pluviales venant des terreins supérieurs et les faire écouler par le canal d'enceinte déjà existant. M. Helland réclama alors contre l'introduction des eaux dans celles qu'il recevait déjà, et demanda la suppres-

sion des canaux qui les amenaient. Le projet de transaction que proposait M. Helland fut repoussé par M. l'Architecte, le 25 juin 1858, et une nouvelle rédaction proposée par M. Helland eut le même sort, par suite d'observations de l'Architecte, en date du 11 août 1858.

» Tel était l'état de la question à l'ouverture de votre session de 1858.

» A cette époque, votre Commission des bâtiments départementaux, frappée de la difficulté de conclure un arrangement satisfaisant en tous points les exigences de M. Helland et reconnaissant qu'avec un surcroît de dépense de 200 à 300 fr., le département pouvait se rendre indépendant de M. Helland, se décida à vous proposer le vote de la somme de 1,140 fr. 15 c., représentant la dépense exigée par M. Helland, pour remplir ses demandes, et vous appliquâtes cette subvention à la suppression du canal sous la route, qui conduisait les eaux chez M. Helland, et à la construction nouvelle qui devait faire écouler ces eaux. Ces travaux n'ayant pas été faits, le crédit est rentré aux fonds sans emploi. Depuis ce temps, M. Helland est revenu à sa première détermination et a accepté, de son côté, le projet de transaction suivant, en date du 12 décembre 1859 :

« *Projet de transaction proposé par l'Architecte du département et ayant pour objet de mettre fin aux difficultés survenues entre le département de la Manche et M. Helland, propriétaire, relativement aux eaux de toute nature que reçoit ce dernier et qui proviennent du tribunal civil de Mortain et de ses dépendances.*

» Deux aqueducs souterreins d'asséchement ont été construits, en 1850, par le département sur sa propriété ; l'un est placé en dehors de l'édifice et le contourne à l'Est, au Nord et à l'Ouest; l'autre se trouve entre les deux bâtiments en aile et prend naissance dans la cave établie sous la salle d'audience. Ces deux aqueducs se réunissent en un seul et même canal, lequel passe sous la chaussée de la route impériale n° 177 et aboutit à la propriété de M. Helland. M. Helland reçoit donc la totalité des eaux, quelles qu'elles soient, qui pénètrent dans lesdits conduits. Pendant plusieurs années, c'est-à-dire jusqu'en 1857, ces eaux étaient simplement le produit des sources ou suintements qui se trouvaient dans le voisinage ; mais leur volume s'est notablement accru. à partir de 1857, par suite de l'introduction, à cette époque, dans l'aqueduc de ceinture, des eaux pluviales fournies par les toits ainsi que par les terreins supérieurs et inférieurs dépendant de la propriété départementale. M. Helland s'é-

» tant plaint de cet accroissement et surtout de ce que les » nouvelles eaux n'étaient pas complétement pures, qu'elles » étaient même imprégnées d'urine, le Conseil général, dans » sa session de 1858, afin d'éviter toute espèce de difficulté » avec M. Helland, a résolu qu'il serait établi un nouveau ca- » nal qui prendrait les eaux du canal de ceinture existant et » irait les déverser sur la voie publique, en un point en » contrebas du sol des caves du tribunal.

» La délibération du Conseil général était sur le point de » sortir son effet, lorsque M. Helland, se voyant à la veille de » perdre non seulement les eaux nouvelles mais encore les » eaux anciennes, a adressé deux lettres, l'une à la date du » 18 février dernier à M. le Préfet, l'autre à la date du 23 du » même mois à M. le Sous-Préfet de Mortain, lettres par les- » quelles ce propriétaire demande que les choses restent dans » l'état où elles sont aujourd'hui, et déclare accepter les eaux » pluviales comme les eaux de sources qui lui viennent de la » propriété départementale.

» Le département, n'ayant aucun intérêt à priver M. Helland » d'eaux qui peuvent lui être utiles et trouvant, au contraire, » dans les nouvelles propositions de M. Helland, le moyen de » s'exonérer de la dépense qu'il lui faudrait faire pour dé- » tourner les eaux en question de leur cours actuel, est dis- » posé à entrer en arrangement à leur sujet.

» En conséquence,

» Entre M. le comte de Bouville, Officier de l'Ordre impé- » rial de la Légion-d'Honneur, Préfet de la Manche, d'une » part,

» Et M. Helland, ancien magistrat, propriétaire à Mortain, » d'autre part,

» Sont intervenues les conventions suivantes :

» Les deux aqueducs d'asséchement construits, en 1850, par » le département, sur sa propriété, l'un en dehors du palais- » de-justice et en le contournant à l'Est, au Nord et à l'Ouest; » l'autre entre les bâtiments en aile de cet édifice et prenant » naissance dans la cave établie dans la salle d'audience, les- » quels aqueducs se réunissent en un seul et même canal qui » passe sous la chaussée de la route impériale n° 177 et » aboutit à la propriété de M. Helland, continueront d'y por- » ter, comme cela a lieu présentement, les eaux qu'ils pren- » nent à leur origine ou qu'ils recueillent dans leur parcours, » soit que ces eaux proviennent des sources et suintements » des terreins voisins, soit qu'elles proviennent des pluies que » reçoivent les toits, ainsi que les terreins supérieurs et infé- » rieurs de la propriété départementale.

» La seule modification à apporter à l'état de choses actuel,

» en ce qui concerne les aqueducs d'asséchement ou plutôt
» les égouts qui y portent les eaux du jardin supérieur, est
» celle-ci :

» Les deux bouches de ces égouts, placées à la naissance
» des rampes montant au jardin supérieur, dans les angles
» rentrants formés par les grands murs de soutènement et
» leurs éperons, seront couvertes chacune d'une pierre de
» taille granitique solidement assujettie et délardée en des-
» sous pour le libre passage des eaux.

» Ce travail sera exécuté dès que la présente aura été régu-
» larisée et sera devenue légalement obligatoire pour les par-
» ties contractantes.

» Si le département venait à faire établir une fontaine dans
» le voisinage des aqueducs susmentionnés, le département
» introduirait, à ses frais, le trop-plein de cette fontaine dans
» l'un ou l'autre de ces aqueducs, trop-plein qui profiterait
» aussi à M. Helland.

» Si les aqueducs ou canaux en question venaient à s'ob-
» struer par les sables qu'entraîneraient avec elles les eaux
» pluviales ou par toute autre cause, l'Administration dépar-
» tementale aurait nécessairement intérêt à en faire le curage
» et le nettoiement ; mais elle y procèderait aux époques et
» de la manière qui seraient à sa convenance, sans que
» M. Helland pût exercer aucun contrôle sur la manière dont
» ces curage et nettoiement seraient opérés, ni imposer un
» délai pour leur achèvement.

» Il en serait absolument de même en ce qui touche les
» réfections et réparations dont lesdits conduits pourraient
» avoir besoin.

» Cependant, si l'Administration, le cas échéant, ne met-
» tait pas, au gré de M. Helland, assez de diligence à effec-
» tuer les curage, nettoiement, réfection et réparations dont
» il vient d'être parlé, M. Helland aurait la faculté de les faire
» exécuter lui-même, mais à ses propres frais et seulement
» pour les tronçons d'aqueducs qui existent sous la chaussée
» de la route impériale.

» La concession qui est faite ici à M. Helland ne le dispen-
» serait pas, toutefois, de remplir les formalités et de postu-
» ler auprès de qui de droit l'autorisation qu'exige préalable-
» ment tout travail à entreprendre par un particulier sur la
» voie publique, de même qu'il resterait soumis aux mesures
» ordinaires de police applicables en pareille circonstance.

» Le département ne sera pas obligé d'introduire dans les
» canaux ou aqueducs souterreins la portion des eaux plu-
» viales des toits absorbée par les tuyaux de descente actuel-
» lement étrangers auxdits canaux ou aqueducs. Quant aux
» tuyaux de descente qui s'y dégorgent, comme quelques-uns
» sont placés dans des coins où le public va plus ou moins

» fréquemment satisfaire certains besoins, qu'ils peuvent con-
» séquemment servir de conducteur aux urines, lesquelles se
» mêlent ainsi aux eaux naturelles et les corrompent, le
» département continuera de prendre contre cet inconvénient,
» ainsi qu'il l'a déjà fait, les précautions propres à l'empê-
» cher à tous les tuyaux qui le demandent ou qui pourraient
» le demander à l'avenir.

» Si malgré les précautions que le département s'engage à
» prendre et qu'il prendra, en effet, contre le mélange des
» eaux sales avec les eaux de pluie ou de source, il ne
» réussissait pas à préserver ces dernières de souillures, tous
» les tuyaux de descente que l'on présumerait être la cause
» des dommages cesseraient de fournir leurs eaux à M. Hel-
» land, parce que le département les reprendrait en totalité
» pour s'en débarrasser par tel autre moyen auquel il avi-
» serait.

» Fait et signé double à Mortain le douze décembre mil
» huit cent cinquante-neuf.

» G. HELLAND,
» ancien magistrat.

» Pour le Préfet :

» *Le Conseiller de préfecture,*
» *Secrétaire général,*

» VAULTIER. »

» Votre Commission, Messieurs, approuve la rédaction et les conditions de ce projet ; le dernier paragraphe seul lui avait inspiré la crainte que, si M. Helland venait à ne plus vouloir des eaux provenant des tuyaux de descente, le département ne fût entraîné dans une dépense de quelque importance ; mais, après s'être assurée auprès de M. l'Architecte que la construction de simple caniveaux à ciel ouvert suffirait, à peu de frais, pour donner une nouvelle conduite à ces eaux, la Commission n'a plus eu d'objection à faire au projet de transaction du 12 décembre 1859, entre le département de la Manche et M. Helland, et elle me charge de vous proposer de donner à ce projet votre complète adhésion. Seulement les précédents de cette négociation engagent votre Commission à prier M. le Préfet d'exiger l'exécution à la lettre de la transaction qui vous est proposée.

» La demande formée par M. Helland relative à un escalier pour accès à sa propriété étant fondée, le département a établi cet escalier à ses frais, dont la dépense a été payée sur les fonds du budget de report. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Pisciculture. Un membre lit le rapport suivant sur la pisciculture et sur la pêche maritime :

« Messieurs, le rapport de M. le Préfet vous saisit des questions suivantes :

» 1° Y a-t-il lieu d'interdire le transport, le colportage et la vente du poisson, pendant le temps où la pêche est prohibée par les règlements ?

» Votre Commission d'administration générale est d'avis de l'affirmative. On ne comprend pas, en effet, qu'alors qu'il est défendu de pêcher, il puisse être permis de colporter et de vendre du poisson.

» 2° Y a-t-il lieu d'introduire, dans les règlements, une disposition pour interdire le parcours des cours d'eau aux oies, aux canards et autres oiseaux domestiques aquatiques, pendant le temps du frai du poisson ?

» Votre Commission, tout en reconnaissant que ces oiseaux détruisent beaucoup de frai, ce qui est sans doute regrettable, verrait une grande difficulté dans l'application de l'interdiction dont il est question. Cette mesure paraîtrait vexatoire aux populations ; elle causerait une très-grande gêne aux cultivateurs, qui élèvent des oies et des canards et les mettent à pâturer dans des terres voisines des cours d'eau ; elles les obligerait à les parquer et à les nourrir avec plus de frais, pendant le temps de l'interdiction. Si donc il résultait quelque bien de l'interdiction au point de vue du poisson, ce bien serait compensé par des désavantages pour les agriculteurs, qui élèveraient nécessairement moins d'oies et de canards et, par suite, l'alimentation perdrait de ce côté ce qu'elle pourrait gagner en poisson.

» Dans cette situation, elle m'a chargé de vous dire que, dans sa pensée, il fallait laisser à l'Administration le soin d'étudier et d'apprécier ce qu'il peut y avoir de mieux à faire.

» 3° Est-il nécessaire de donner une définition de la ligne flottante dont l'emploi est autorisé par l'article 5 de la loi du 15 avril 1829 ?

» La Commission croit qu'il faut s'en rapporter à l'Administration à cet égard.

» 4° Doit-on permettre aux Préfets de suspendre le droit de pêcher à la ligne flottante dans les parties de rivière où l'on opère des travaux de pisciculture ?

» La Commission est d'avis de l'affirmative. Il paraît évident que, pendant les travaux de pisciculture, toute pêche dans la partie de rivière où s'opèrent ces travaux ne serait que nuisible.

» 5° Y a-t-il lieu d'étendre aux écrévisses les dispositions réglementaires qui prohibent la pêche, pendant le temps du frai ?

» Il a paru à votre Commission qu'il n'y avait aucune rai-

son de ne pas protéger le frai de l'écrévisse comme celui des poissons ; elle est donc d'avis qu'il y a lieu d'étendre aux écrévisses la prohibition de pêche pendant le temps du frai.

» M. le Préfet vous parle encore dans son rapport de l'ostréiculture. Il vous fait connaître que le repeuplement des huîtrières si renommées du littoral est l'objet des préoccupations du Gouvernement et des hommes spéciaux, et que des travaux et des études ont lieu dans ce but. Ces travaux, commencés en 1859 et 1860, ont pris, en 1861, un grand développement et voilà, nous dit M. le Préfet, l'état de la question : Ostréiculture.

« Par dépêche du 31 mai 1861, M. le Ministre de la marine, » sur la demande de M. Coste, a accueilli une proposition de » M. le Commissaire de l'inscription maritime à La Hougue, » pour la création d'une *huîtrière artificielle,* sur un emplace- » ment connu sous le nom de la *Dent.* Son Excellence a ou- » vert, à cet effet, un crédit de 4,000 fr. Déjà, des versements » importants ont été faits de coquillages provenant des bancs » de la localité ; d'autres auront encore lieu, jusqu'à ce qu'ils » atteignent le chiffre de 40,000 huîtres mères. Il va être » installé, sur l'emplacement de cette nouvelle huîtrière, un » grand nombre d'appareils collecteurs pour le repeuplement.

» Des dispositions analogues ont été prises, en vertu d'une » décision du 28 juin dernier, pour la régénération des huî- » trières du quartier de Cherbourg, presque entièrement épui- » sées par une exploitation abusive. Les travaux ont com- » mencé par l'huîtrière du Becquet. Un crédit de 4,000 fr. a » été concédé pour l'achat et le transport d'huîtres mères » sur les fonds et pour le placement d'appareils collecteurs. » Une autre allocation s'élevant à 1,000 fr. est consacrée à » l'organisation d'un parc d'emmagasinement du coquillage, » afin de mettre sous les yeux des pêcheurs un modèle de ces » parcs, où l'on puisse conserver les huîtres vivantes jusqu'au » moment propice de les livrer aux marchands. »

» Vous regretterez, Messieurs, qu'on ne se soit pas occupé des bancs de la baie de Granville, dont la ruine a été constatée par une inspection récente, et qui sont dans un état tel que l'un de nos collègues vous signale que la pêche des huîtres, qui donnait, chaque année, à Granville près d'un million complètement réparti en salaires, a été insignifiante en 1860-1861 et sera nulle en 1861-1862.

» Cette situation est grave, Messieurs, et votre Commission vous propose d'appeler toute la sollicitude du Gouvernement sur l'état des huîtrières dans la baie de Granville, et de le prier, avec les plus vives instances, d'appliquer, sur la plus large échelle, dans cette baie, les moyens de reproduction indiqués et expérimentés par les hommes spéciaux.

» Elle vous propose également, en s'associant au vœu émis

par deux de nos collègues, de demander au Gouvernement, comme mesure des plus urgentes, que nos marins soient, dès à présent, placés dans des conditions qui leur permettent sérieusement d'exploiter la mer commune.

» Dans l'état actuel, nos pêcheurs partis le matin sont obligés de rentrer le soir et sont conséquemment dans l'impossibilité d'exploiter, d'une manière utile, la mer commune, qui reste à la seule disposition des pêcheurs anglais. Donner à nos pêcheurs plus de liberté est le seul moyen d'empêcher leur ruine.

Varechs croissant dans les parcs.

» M le Préfet ajoute, dans son rapport, que si l'ostréiculture mérite des encouragements, il faut éviter que ce ne soit au détriment de la culture du sol et vous signale, à cet égard, un vœu du Conseil d'arrondissement de Cherbourg, qui demande que, dans les autorisations de parcs et de pêcheries accordées par la marine sur le littoral, l'autorité compétente introduise une clause spéciale interdisant aux détenteurs : 1° de détruire les varechs dont le décret du 4 juillet 1853 fait abandon aux communes ; 2° de mettre obstacle à ce que les habitants les récoltent dans l'intérieur des parcs et pêcheries.

» En ce qui concerne la 2e partie du vœu, l'article 108 du règlement du 1er arrondissement maritime et l'article 114 du décret régissant le 2e arrondissement, déterminent parfaitement les droits des habitants de la côte et les obligations des possesseurs de pêcheries à l'égard des goëmons attenant au sol. Peut-être, dit M. le Préfet, n'en est-il pas de même au sujet de la destruction des varechs, croissant dans l'intérieur des parcs, et conviendrait-il, pour faire cesser toute incertitude à cet égard, de rappeler, par une disposition à part, aux détenteurs de ces parcs qu'ils ne peuvent détruire, c'est-à-dire couper les herbes de mer qu'aux époques fixées par les Conseils municipaux ; qu'autrement ils contreviendraient aux règlements en vigueur.

» Votre Commission n'a pas pensé qu'on pût imposer aux détenteurs des parcs de ne pas couper, quand ils le croient utile, les herbes de mer qui croissent dans leurs parcs ; elle a cru, au contraire, qu'on devait leur laisser toute liberté à cet égard.

» M. le Préfet soumet encore à l'examen du Conseil un double vœu du même Conseil d'arrondissement de Cherbourg, qui demande : 1° que la coupe des varechs de rive soit autorisée deux fois par an et que chaque coupe ait lieu dans un délai de trente jours ; 2° et que la récolte des goëmons épaves ait lieu à toute heure de jour et de nuit, sauf à n'en permettre l'enlèvement que pendant le jour.

» Votre Commission n'est pas d'avis que vous deviez vous associer à la première partie du vœu. Elle pense qu'il y a

avantage pour l'agriculture à ce qu'il n'y ait qu'une coupe par an, celle qui se fait en mars, la seconde coupe qui ne profite guère qu'à l'industrie de la soude nuisant beaucoup à celle que fait l'agriculture.

» Quant à la seconde partie du vœu, votre Commission vous propose de vous y associer.

» L'un de nos collègues réclame du Conseil général le vœu que la coupe des varechs qui, aujourd'hui, ne peut avoir lieu après le 31 mars, puisse s'effectuer jusqu'au 20 avril.

» Votre Commission, considérant qu'au 31 mars les terres dans lesquelles on emploie les varechs ne sont généralement pas prêtes à les recevoir, que conséquemment il y a dommage pour l'agriculture à ne pouvoir récolter les varechs après le 31 mars, vous propose de signaler au Gouvernement l'intérêt qu'il y aurait à prolonger le délai de la récolte des varechs, s'il n'en résultait pas un trop grand tort pour le poisson.

Pêche fluviale — Substitution des ponts-et-chaussées à l'administration des eaux et forêts

» Enfin, Messieurs, votre Commission d'administration générale, qui a encore été saisie d'un vœu déposé par un Membre du Conseil demandant que la police de la pêche fluviale soit confiée à l'Administration des ponts-et-chaussées, considérant que la réalisation de ce vœu aurait de véritables avantages dans notre département, vous propose de vous y associer et de le recommander d'une manière spéciale au Gouvernement. »

Un membre dit que, de tout temps, la surveillance des eaux a été confiée à l'Administration des eaux et forêts, que celle des ponts-et-chaussées a un point de vue exclusif et opposé; elle ne s'occupe que de l'exécution des travaux qui lui sont confiés, et ces travaux eux-mêmes créent souvent des obstacles à la multiplication ou à la conservation du poisson. Il aimerait mieux demander que l'Administration des eaux et forêts eût, dans notre département, assez de représentants pour exercer une surveillance efficace.

M. le Président et M. le Préfet démontrent la nécessité de remettre la police de la pêche aux Ingénieurs.

Ils ont tous les services des cours d'eau, à l'exception de la police de la pêche ; pour qu'ils se préoccupent de celle-ci dans l'établissement des barrages, dans l'exécution des curages et des faucardages, il est évident qu'il faut leur en donner la responsabilité, faire entrer ce service dans leurs devoirs habituels.

L'Administration des eaux et forêts n'ayant pas de représentant dans le département ne peut pas y porter sa surveillance, et, en fait, ne l'a jamais fait.

Un membre dit que la disparition du saumon, dans nos rivières, est attribuée principalement à l'usage suivi, dans le plus grand nombre des localités, de s'emparer du fret de saumon, au moment où il redescend à la mer, et demande que les gardes-champêtres et les gendarmes exercent une surveillance sévère sur une pratique aussi funeste.

Un membre prie le Conseil d'adresser au Ministre, par urgence, la partie de ces vœux qui se rapporte à la pêche des huîtres, parce que cette pêche commencera demain 1er septembre.

Le Conseil vote cette proposition, qui est accueillie par M. le Préfet.

Circonscriptions territoriales. — Valognes et Alleaume.

Un membre lit le rapport suivant sur l'annexion d'Alleaume à Valognes :

« Messieurs, à chaque époque marquée par une ère de paix et de prospérité intérieure, nos cités ont tenté de franchir les limites de leur enceinte. Ainsi, c'est du règne de Philippe-Auguste, qui réprima les excès de la féodalité et qui émancipa l'industrie et le commerce de nos communes ; c'est de la longue paix que, sous Louis XV, le cardinal Fleury acheta par les défaillances de sa politique extérieure ; c'est des premières années si paisibles et si prospères du règne de Louis XVI que datent les agrandissements successifs de la plupart de nos villes, et les traces en sont restées comme d'autant d'étapes parcourues dans la voie de la richesse et du bien-être.

» La paix féconde, dont l'Empire a doté le pays, devait déterminer le même mouvement d'expansion dans nos cités. Aussi avons-nous vu Paris, Lyon, Marseille, reculer leurs limites et envahir de vastes territoires suburbains. La plupart des villes ont suivi leur exemple avec une noble émulation, et le mouvement n'a pas tardé à se produire dans notre département.

» Granville, notre chef-lieu commercial, Saint-Lo, notre chef-lieu administratif, sont venus tour à tour vous demander des annexions. Ne nous étonnons pas, Mesieurs, de ce mouvement d'expansion, et surtout ne nous en plaignons pas. Lors même qu'il est irréfléchi ou excessif, il est un signe de vie. Il témoigne d'une louable activité et d'un esprit d'entreprise au sein de nos administrations départementales qu'on a trop long-temps accusées de torpeur et de somnolence.

» Il vous appartient, d'ailleurs, de contenir et de régler ce mouvement. Vous n'avez jamais sacrifié témérairement les

communes suburbaines aux convoitises des villes. Vous vous êtes montrés pleins d'un religieux respect pour les droits, les intérêts et les habitudes de ces populations pauvres et laborieuses, qui vivent d'une vie rurale à l'ombre de nos cités; mais ce respect n'a été ni aveugle, ni superstitieux.

» Vous avez compris que, sans jamais s'élever à la hauteur des intérêts généraux du pays, l'agrandissement d'une de nos villes pouvait présenter un grand intérêt local et commander de douloureux sacrifices.

» Vous avez, surtout, compris que, dans ces questions d'annexion si délicates et si complexes, il n'y avait ni principe absolu, ni règle inflexible; que la question d'opportunité dominait toutes les autres considérations, et que les meilleures annexions étaient celles qui, préparées et mûries par le temps, s'accomplissent sans secousse et sans effort et ne sont que la consécration d'un fait déjà consommé.

» C'est dans cet esprit que vous avez donné votre avis sur les demandes de Granville et de Saint-Lo, dont la fortune a été si diverse.

» Aujourd'hui Valognes vous demande l'annexion d'Alleaume. C'est en demeurant fidèles à votre pensée et en vous inspirant de vos précédents que nous avons examiné cette demande.

» Voici dans quelles circonstances et dans quelles conditions elle se produit devant vous.

» En 1705, un hameau de la commune d'Alleaume, appelé le *Haut-Gravier*, qui était contigu à la ville de Valognes, fut réuni à cette ville et en forme aujourd'hui la partie la plus plus commerçante et la plus active. Le hameau du Haut-Gravier contenait à peu près les deux tiers de la population d'Alleaume et, en outre, c'est sur le territoire de ce hameau que se trouvaient l'église, le presbytère et le cimetière d'Alleaume. Toutefois, la réunion du Haut-Gravier à Valognes n'avait été opérée, en 1705, que pour les rapports civils et n'en continua pas moins à faire partie de la paroisse de *Notre-Dame* avec le surplus d'Alleaume.

» Par suite, l'église de Notre-Dame, le presbytère et l'ancien cimetière d'Alleaume sont demeurés jusqu'à ce jour affectés à l'usage commun de la population d'Alleaume et des habitants de l'ancienne partie d'Alleaume annexée à Valognes en 1705.

» Cet état de choses a fait naître, depuis plus d'un demi-siècle, entre les administrations municipales de Valognes et d'Alleaume, des contestations relatives soit au droit de police intérieure que chacune de ces administrations prétend exercer, à l'exclusion de l'autre, sur ces établissements, soit aux droits de propriété que réclament, sur ces mêmes établissements, la commune d'Alleaume et la ville de Valognes.

» Nous n'avons pas à apprécier ici le mérite de ces prétentions respectives ; mais il importait de les signaler, comme une des principales causes qui ont déterminé la ville de Valognes à demander l'annexion d'Alleaume.

» Valognes, en effet, pour motiver sa demande, n'allègue pas le défaut d'air et d'espace. On ne peut pas dire qu'elle étouffe dans son enceinte, et il n'est personne de nous qui, en admirant les vastes et magnifiques hôtels de cette antique cité, n'ait eu l'occasion de remarquer que leur état actuel témoigne tout à la fois de leur ancienne splendeur et de la désertion de leurs propriétaires. L'activité industrielle et commerciale n'a que très-imparfaitement remplacé le mouvement et la vie dont Valognes était redevable, dans le siècle dernier, à la présence de ces nobles et riches familles, qui disparurent ou qui se dispersèrent pendant la tempête révolutionnaire. La population de Valognes, après avoir subi une diminution assez notable, a présenté, il est vrai, dans ces dernières années, une légère augmentation due, sans aucun doute, à l'établissement du chemin de fer. Mais l'enceinte actuelle de la ville suffit amplement à cet accroissement de la population.

» Valognes n'éprouve pas davantage le besoin de reculer les limites de son octroi, soit pour prévenir des fraudes qui en diminueraient le produit, soit pour augmenter ses recettes en y soumettant les habitants d'Alleaume. La ville de Valognes déclare, au contraire, que sa population agglomérée continuera d'être seule assujettie à l'octroi, et que les habitants d'Alleaume, placés en dehors de l'agglomération de Valognes, n'ont pas à redouter que son octroi les atteigne jamais.

» La ville de Valognes se borne à invoquer des considérations de bonne administration, au point de vue de l'intérêt bien entendu d'Alleaume autant que de Valognes.

» Elle prétend, en outre, que l'existence communale d'Alleaume est une pure fiction, et qu'elle ne vous demande que la consécration légale d'une annexion déjà accomplie en fait.

» 1°, dit Valognes, l'annexion aurait pour résultat, en incorporant définitivement à son territoire la partie de la paroisse de Notre-Dame d'Alleaume, qui forme aujourd'hui la commune de ce nom, de mettre un terme aux difficultés administratives et aux contestations perpétuelles qui proviennent uniquement de ce que cette paroisse comprend, dans sa circonscription actuelle, la totalité de la commune d'Alleaume et une partie de Valognes.

» Police du cimetière et fixation du tarif des concessions de terrein, police du culte, entretien et, s'il en est besoin, agrandissement de l'église et du presbytère, tout deviendra facile, dit Valognes, avec l'unité d'action et d'administration municipale.

» 2° La commune d'Alleaume est impuissante à entretenir, à

l'état de viabilité, ses chemins vicinaux et ruraux, et comme les voies de communication de Valognes se relient au réseau vicinal d'Alleaume, Valognes souffre autant qu'Alleaume elle-même du mauvais état des chemins de cette dernière commune. Sous l'impulsion énergique que les administrateurs de Valognes savent imprimer à toutes les branches du service municipal, la voirie d'Alleaume se transformera et se complétera.

» 3° Par l'effet de l'annexion du Haut-Gravier à Valognes, réalisée en 1705, tous les édifices et établissements publics de la commune d'Alleaume, église, presbytère, cimetière et jusqu'à la mairie sont aujourd'hui situés sur le territoire de Valognes. Alleaume avait aussi, sur ce même territoire, une école de garçons. Mais l'Administration municipale d'Alleaume en a ordonné la démolition, et le sol de cette ancienne école a été en partie réuni au presbytère, en partie abandonné pour l'élargissement d'une voie de communication.

» Aujourd'hui Alleaume envoie les enfants aux écoles publiques de Valognes, où ils reçoivent le bienfait d'une instruction gratuite.

» Ce n'est pas tout : la ville de Valognes pénètre à l'Est dans le territoire d'Alleaume et divise presque entièrement ce territoire en deux parties égales, situées : l'une au Nord ; l'autre au Sud. Le ruisseau du Merderet, sur lequel il n'existe ni pont, ni ponceau, achève d'isoler la partie Nord de la partie Sud d'Alleaume, si bien que ces deux parties de la commune ne peuvent communiquer entre elles qu'en empruntant les voies de communication qui traversent la ville même de Valognes. Enfin le territoire d'Alleaume n'offre aucun centre de population d'où la vie et le mouvement puissent rayonner dans la commune. Des exploitations isolées, des habitations éparses, deux petits hameaux sans importance situés : l'un à l'extrémité Nord et l'autre à l'extrémité Sud du territoire..... voilà Alleaume : une commune que sa configuration topographique condamne à n'avoir ni centre, ni unité, qui emprunte le territoire de Valognes pour ses édifices et établissements publics, pour ses écoles et même pour sa mairie, cette personnification matérielle de la commune, est-elle autre chose qu'une fiction légale ?

» 4° Les conséquences de l'annexion seront toutes à l'avantage de la commune d'Alleaume.

» Les habitants de cette commune continueront à jouir seuls, et à l'exclusion des habitants de Valognes, de tous les biens dont ils ont la jouissance en nature.

» Les dons et legs faits en faveur soit des habitants de la commune d'Alleaume, soit des habitants de la paroisse de Notre-Dame de ce nom, continueront à recevoir leur effet, conformément aux intentions des donateurs et testateurs, sans que

l'annexion puisse exercer aucune influence sur l'exécution de ces dons et legs.

» L'état financier de la petite commune d'Alleaume est excellent. Elle possède une rente sur l'Etat de 932 fr.; elle n'a aucune dette; elle n'est grevée d'aucun centime additionnel; mais la situation financière de la ville de Valognes n'est pas beaucoup moins bonne. Valognes ne supporte aucun centime additionnel; les revenus de son octroi suffisent, avec ses autres ressources ordinaires, à l'acquittement de ses dépenses obligatoires et facultatives et même à l'extinction de sa dette, qui ne comprend qu'une somme exigible de 15,000 fr., environ, et deux rentes représentant à peu près un capital non exigible de 50,000 fr.

» La ville de Valognes prend, d'ailleurs, l'engagement d'affranchir les habitants d'Alleaume de l'obligation de contribuer à l'acquittement des dettes dont elle sera grevée au jour de l'annexion, de sorte que, pour le remboursement du capital et des intérêts de ces dettes, les habitants d'Alleaume ne pourront être soumis à aucun centime additionnel, ni à aucune imposition extraordinaire.

» La rente de 932 fr. que la commune d'Alleaume possède à titre privatif, et qui n'est grevée d'aucune affectation spéciale, sera, à la vérité, acquise à la ville de Valognes; mais cette dernière ville prendra à sa charge les services communaux d'Alleaume et elle y pourvoira avec cette libéralité, dont elle a usé jusqu'ici, pour procurer à ses habitants la complète satisfaction de leurs besoins.

» Valognes, grâce à ses ressources et à l'emploi intelligent qu'elle sait en faire, a exonéré ses habitants des centimes spéciaux de l'instruction primaire et de la prestation en nature. Ce double avantage sera étendu aux habitants d'Alleaume, qui participeront, en outre, au bienfait des nombreuses institutions de bienfaisance et de charité, dont Valognes est largement dotée.

» Que de bénéfices en compensation d'une rente de 932 fr. dont les arrérages, restés, chaque année, sans emploi, s'accumulent stérilement dans la caisse municipale d'Alleaume!

» Enfin, la ville de Valognes ne peut, sans aucun doute, contracter un engagement proprement dit, qui aurait pour résultat de lui retirer la faculté de reculer, dans l'avenir, les limites de son octroi. Cette faculté, qui intéresse l'ordre public, ne saurait être l'objet d'une transaction. Mais il suffit de faire remarquer que la totalité du territoire d'Alleaume est située en dehors de l'agglomération de Valognes, et qu'il n'existe sur ce territoire aucune population agglomérée. L'extension de la ligne actuelle d'octroi n'aurait donc aucune raison d'être, et l'intérêt de Valognes nous répond assez, indépendamment de la déclaration du Conseil municipal, qu'Alleaume n'est pas menacée par cette extension.

» Tels sont, Messieurs, les principaux motifs exposés par la ville de Valognes à l'appui de sa demande.

» Des enquêtes ont été ouvertes à Valognes et à Alleaume. Les Conseils municipaux de Valognes et d'Alleaume et le Conseil d'arrondissement ont été consultés.

» Ordinairement, Messieurs, la commune qui sollicite l'annexion et celle dont l'annexion est demandée, sont unanimes : l'une, dans sa demande ; et l'autre dans sa résistance, et les enquêtes aussi bien que les délibérations des Conseils municipaux traduisent fidèlement cette unanimité.

» Or les enquêtes et les délibérations des Conseils municipaux intéressés ne présentent pas, du moins en ce qui concerne la ville de Valognes, cette unanimité à laquelle nous sommes habitués.

» La ville de Valognes ne paraît pas s'être beaucoup passionnée en faveur de l'annexion d'Alleaume. Douze personnes seulement se sont présentées dans l'enquête ouverte à Valognes, et, sur ce nombre, dix ont protesté contre l'annexion.

» C'est peut-être une preuve concluante que cette annexion n'a pas été sollicitée dans un esprit de convoitise et de spoliation, et que ce n'est pas dans l'intérêt exclusif de la ville de Valognes qu'elle se réalisera.

» En revanche, l'émotion a été profonde dans la commune d'Alleaume, et sa résistance à l'annexion a été unanime. Nous retrouvons, dans l'enquête ouverte à Alleaume et dans la délibération de son Conseil municipal et des plus fort imposés, la passion et l'unanimité qui font défaut du côté de la ville de Valognes.

» Dans l'enquête ouverte à Alleaume, 140 habitants d'Alleaume, 15 propriétaires forains et 90 habitants de la partie d'Alleaume anciennement annexée à Valognes ont protesté contre l'annexion du surplus de la commune d'Alleaume. Un seul comparant à l'enquête, et encore faut-il dire qu'il est membre du Conseil municipal de Valognes, a demandé l'annexion.

» Dans la délélibération du Conseil municipal de Valognes, auquel étaient adjoints les plus fort imposés, sur 41 votants, 29 ont été favorables et 12 contraires à l'annexion.

» Le Conseil d'arrondissement s'est prononcé en faveur de l'annexion, à la majorité d'une seule voix.

» Les membres du Conseil municipal et les plus fort imposés d'Alleaume ont unanimement réclamé le maintien du *statu quo*.

» Sans nous arrêter à quelques faits peu réguliers, qui ont pu se produire dans l'enquête d'Alleaume, et qui sont presque toujours inséparables de ces appels tumultueux adressés aux intérêts et aussi aux passions des populations, nous devons avouer qu'une pareille unanimité du côté de la résistance, en présence, surtout, d'une pareille froideur du côté de la de-

mande, nous a vivement impressionnés. Nous avons dû, en conséquence, rechercher les causes et apprécier au fond les motifs et la valeur de ces oppositions.

» Or, Messieurs, le principal motif des oppositions à l'annexion paraît reposer sur une équivoque et sur une confusion. Ni les comparants à l'enquête d'Alleaume, ni même les membres du Conseil municipal et les plus fort imposés d'Alleaume ne paraissent s'être rendu un compte exact de l'objet et des conséquences de l'annexion.

» Sans doute, ils ont tous maudit le luxe de Valognes. Ils ont préconisé les paisibles et modestes habitants d'Alleaume. Ils ont regretté les habitudes de la vie rurale, auxquelles ils allaient être arrachés violemment. Ils se sont indignés à la pensée que la ville de Valognes étendrait, sur le territoire franc et libre d'Alleaume, la servitude de son octroi, et que de bons et simples paysans, étrangers aux bienfaits et aussi aux vices de la civilisation des villes, seraient appelés à contribuer à l'acquittement des dettes contractées pour la satisfaction des besoins factices de cette civilisation. Mais ce qui leur paraît décisif, ce qui se retrouve sous mille formes diverses au fond de leurs protestations, c'est que l'annexion doit entraîner la suppression de la paroisse de Notre-Dame ; ce qu'ils déplorent par dessus tout, c'est la profanation de cette vieille église de Notre-Dame, à laquelle se rattachent de pieuses traditions de famille et des souvenirs chers à tous les âges et à toutes les conditions sociales; c'est la violation de ce cimetière, où reposent les restes des parents et des amis; c'est l'obligation d'aller mendier une place dans une autre église, dans celle de Saint-Malo de Valognes.

» Nous n'avons pas besoin de vous faire observer que l'annexion projetée n'a pas eu pour but et ne saurait avoir pour résultat de modifier la circonscription territoriale de la paroisse de Notre-Dame d'Alleaume et encore moins d'entraîner la suppression de cette paroisse.

» Il n'a jamais été question, non plus, soit de la suppression, soit de la translation du cimetière actuel d'Alleaume.

» C'est assez vous dire que des craintes chimériques et des suppositions dénuées de tout fondement sérieux ont agi sur l'imagination des populations d'Alleaume ; que ces populations ont été inquiétées dans les habitudes de leur vie religieuse, autant et plus que dans leurs intérêts matériels, et que cette inquiétude s'est traduite par une résistance unanime et passionnée.

» Après avoir analysé les motifs exposés au nom de Valognes et d'Alleaume, pour et contre l'annexion, il nous reste, Messieurs, à dégager, au milieu de toutes ces considérations contradictoires, celle qui doit déterminer votre résolution ; en un mot, à vous dire quelle est, suivant nous, en face des raisons de douter, la raison de décider.

» Nous n'hésitons pas à le déclarer, les contestations existantes entre Valognes et Alleaume ne nous ont pas paru constituer par elles-mêmes une cause suffisante d'annexion. Ces contestations sont sans aucun doute regrettables. Elles créent des obstacles à l'action administrative, et elles ajournent les améliorations qui ne peuvent émaner que de son initiative. Mais, nous en avons la ferme conviction, la prudence et l'habileté des administrateurs municipaux des deux communes, triompheraient facilement de ces obstacles; et, au besoin, l'intervention de l'Autorité supérieure, à laquelle il appartient d'indiquer aux administrations municipales leurs droits et leurs devoirs, ne manquerait pas d'aplanir les difficultés que fait naître aujourd'hui la constitution anormale de la paroisse d'Alleaume qui comprend tout à la fois la totalité d'Alleaume et une partie de Valognes.

» Si donc la commune d'Alleaume avait une existence propre et complète, si elle offrait un centre et une unité administrative, si elle se suffisait à elle-même et si elle accomplissait, sur son territoire, les actes de la vie civile et religieuse, nous respecterions son autonomie et nous abandonnerions à la sagesse des administrations municipales et de l'Autorité supérieure le soin de pacifier les esprits et d'amener une transaction ou une solution des difficultés pendantes.

» Mais telle ne nous a pas paru être la condition d'Alleaume. Son autonomie est nominale. La configuration de son sol et l'emprunt forcé du territoire de Valognes sur lequel se trouvent, sans exception, tous ses édifices et ses établissements publics, condamnent cette petite commune, destituée de centre et d'unité, à une vie incomplète et parasite, frappée d'impuissance et de stérilité.

» La ville de Valognes a, d'ailleurs, adouci les conséquences de l'annexion en déchargeant les habitants d'Alleaume de toute contribution aux dettes de Valognes, antérieures à l'annexion; et, par leur position en dehors de l'agglomération de Valognes, les habitants disséminés sur le territoire de cette petite commune échappent, en fait, aux conséquences fâcheuses que l'annexion entraîne, d'ordinaire, pour les communes suburbaines.

» Par ces motifs, Messieurs, votre Commission d'administration générale vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de la ville de Valognes. »

Un membre fait remarquer ce qu'il y a de grave dans l'assertion du Rapporteur, que les enquêtes ont présenté des irrégularités. Il propose qu'elles soient recommencées, et, pour cela il demande l'ajournement.

Un membre appuie cet ajournement; il avait pensé que

l'annexion rendrait plus régulière la configuration de la commune de Valognes ; mais, après avoir lu et entendu les réclamations des intéressés, il a changé d'opinion ; il croit que, pour prononcer des annexions, il faut que les deux parties contractantes y donnent leur consentement.

Or, il n'en est pas ainsi dans le cas actuel. Que dit-on pour motiver cette annexion ? Que l'église et tous les édifices communaux sont communs ; mais ne vaudrait-il pas mieux ajouter trois hectares à Alleaume, que d'ajouter les 600 hectares d'Alleaume à Valognes ? Il demande donc une nouvelle enquête pour étudier cette dernière question, et, provisoirement, il demande l'ajournement.

Le Rapporteur explique ce qu'il a voulu dire, en parlant d'irrégularités, mais c'était dans l'intérêt d'Alleaume qu'ont eu lieu ces irrégularités. Il a été affirmé que les mêmes personnes avaient comparu plusieurs fois à l'enquête, pour faire nombre.

Un membre dit qu'il est absolument impossible d'ajouter, au territoire d'Alleaume, les édifices communaux, car les deux tiers de la paroisse font partie de la commune de Valognes. Les habitants d'Alleaume ont fait réunir, à leur enquête, 107 personnes habitant Valognes, en leur persuadant qu'on voulait détruire l'église de Notre-Dame, établir des octrois considérables, etc.

Un membre dit que les habitants d'Alleaume ont signalé diverses irrégularités.

Un autre membre dit que la discussion ne l'a point encore éclairé. Le rapport expose les faits avec impartialité, et il y en a quelques-uns de graves. On dit que les personnes qui sont venues à l'enquête ont été trompées. Eh bien, il faut leur donner le temps de s'éclairer, en faisant une nouvelle enquête.

Un membre ne croit pas qu'une nouvelle enquête puisse éclairer la question ; il est disposé à voter l'annexion, mais il se préoccupe du sort des populations rurales. On leur promet de ne pas leur imposer d'octrois. Quelles garanties peut-on leur donner à ce sujet ?

Le Rapporteur dit que quant à l'octroi, il faut se bien représenter la configuration de Valognes. Qu'on regarde la manière dont Alleaume embrasse Valognes, on verra que le

territoire rural d'Alleaume est plus étendu que ne l'est, de son côté, le territoire rural de Valognes. Il serait donc très-difficile de les soumettre à l'octroi, et pour ne rapporter que bien peu de chose ; car ces agglomérations rurales sont situées à plus d'un kilomètre des agglomérations urbaines.

On demande la clôture de la discussion.

L'ajournement est mis aux voix et est rejeté.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant sur le répartement de l'impôt :

Contributions. — Répartement de l'impôt entre les arrondissements.

« Messieurs, vous êtes appelés à répartir le contingent du département dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

» A la loi du 28 juin dernier, qui règle ces contributions, est annexé un état, qui fixe les contingents en principal, savoir :

» Foncier	3,430,132	»
» Personnel et mobilier	600,890	»
» Portes et fenêtres	406,417	»

» Mais il y a, en ce qui concerne le foncier, une augmentation de 891 fr. provenant de celle survenue dans la matière imposable, et qui se répartit ainsi qu'il suit sur chacun des arrondissements :

» Arrondissement d'Avranches	21	»	891 »
— de Cherbourg	»	»	
— de Coutances	5	»	
— de Mortain	3	»	
— de Saint-Lo	81	»	
— de Valognes	781	»	

» Cette augmentation élève le contingent, toujours en ce qui concerne le foncier, à 3,431,023 fr.

» Toutefois il convient de retrancher de cette dernière somme celle de 202 fr. pour terreins ayant cessé d'être imposables et qu'il convient de diviser comme suit :

» Arrondissement d'Avranches	14	»	202 »
— de Cherbourg	45	»	
— de Coutances	26	»	
— de Mortain	12	»	
— de Saint-Lo	16	»	
— de Valognes	89	»	

» Des pertes et gains balancés, résulte pour contingents définitifs, savoir :

» Foncier 3,430,821 fr. ; personnel et mobilier 600,890 fr.; portes et fenêtres 406,417 fr., que votre Commission a l'honneur de vous proposer de répartir de la manière suivante entre les arrondissements :

	Foncier.	Pers.-mob.	Port. et Fen
» Arrondt d'Avranches..	517,412	122,432	73,649
— de Cherbourg.	415,453	106,183	86,704
— de Coutances.	749,149	125,991	80,954
— de Mortain...	315,740	51,661	27,735
— de Saint-Lo..	720,870	106,757	73,327
— de Valognes..	712,197	87,866	64,048
» Totaux.....	3,430,821	600,890	406,417

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Routes impériales.

Un membre lit le rapport suivant, sur les routes impériales :

» Messieurs, le but d'intérêt pour nos routes impériales que nous poursuivons, chaque année, est l'augmentation des ressources affectées par l'État à leur entretien et à leur amélioration.

Entretien.

» Le crédit d'entretien, pour 1861, reste fixé à 260,000 fr., comme en 1860, ce qui ne constitue, en réalité, aucun accroissement effectif depuis 1855. On peut dire même que si le fonds d'entretien reste stationnaire, l'état d'entretien devient rétrograde; car, depuis 1855, le prix de la main-d'œuvre et des matériaux s'est accru dans une proportion telle que le service n'a pu se procurer, dans les baux d'entretien, que 17,000 mètres de pierre au lieu de 25,000 qui formaient l'approvisionnement de 1853, d'où il faut conclure, avec M. le Préfet, qu'aujourd'hui l'allocation à demander à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, ne saurait, sans préjudice, être moindre de 310,000 fr., pour se procurer la même quantité de matériaux.

» M. l'Ingénieur en chef signale entre autres comme manquant de leur entretien normal, les routes impériales n° 13, de Paris à Cherbourg, n° 171, de Granville à Carentan, n° 174, de Cherbourg à Vire, n° 176, de Caen à Lamballe.

» Malgré la part que ces grandes voies prennent dans la sous-répartition du crédit de 260,000 fr. présentée par M. le Préfet, elles ne paraissent pas devoir être enlevées de leur infériorité, et nous ne pouvons que les recommander à la plus sérieuse sollicitude de M. le Ministre.

» Par compensation, le crédit pour travaux neufs qui n'était, en 1859, que de 93,000 fr., et qui avait été élevé, en 1860, à 158,000 fr., est porté, pour 1861, à 203,300 fr. Ces augmentations successives justifient le mérite de vos réclamations, mais ne sont encore qu'une satisfaction incomplète pour les besoins de cette partie du service. Travaux neufs.

» L'emploi de cette somme de 203,300 fr. se trouve réparti entre les six lignes que nous allons désigner et dans la proportion suivante :

Route n° 13, de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.

» La route n° 13 a été, comme en 1860, la plus largement dotée ; une somme de 74,000 fr. continuera à subventionner les divers travaux entrepris pour son amélioration, auxquels vient s'ajouter la restauration de la traverse de Sainte-Mère-Eglise. Les crédits restant à allouer s'élèvent à 58,848 fr.

Route n° 171, de Granville à Carentan.

» Cette route aura reçu 13,000 fr. pour continuer un rechargement entre les bornes kilométriques n°s 45 et 55, et un autre rechargement entre la borne n° 57 et le pavé de Carentan. Les crédits restant à allouer s'élèvent encore à 82,100 fr.

Route n° 172, de Granville à Bayeux.

» L'amélioration de la chaussée pavée de Saint-Lo et le rechargement opéré aux abords de cette ville ont permis d'appliquer, sur la demande de M. le Préfet, la somme de 50,000 fr. sur le crédit alloué de 61,000 fr. à l'achat de maisons nécessaires à l'élargissement de la traverse de la rue Torteron, à Saint-Lo. Les besoins de la route n° 172 exigent encore une dépense de 68,421 fr. en sus des crédits antérieurs.

Route n° 173, de Granville à Avranches.

» Le crédit de 4,300 fr. accordé à cette route se compose 1° d'une somme de 1,300 fr. suffisante pour la réparation des avaries provenant de l'inondation entre Granville et Avranches ; 2° d'une somme de 3,000 fr. employée en rechargement entre Sartilly et Avranches ; mais il restera encore pour 4,202 fr. de travaux neufs à exécuter.

Route n° 174, de Cherbourg à Vire.

» Le rechargement entre Saint-Lo et la borne kilométrique n° 39, pour lequel un credit de 4,000 fr. a été accordé sur le présent exercice, est en cours d'exécution ; mais le crédit restant à allouer est encore de 17,469 fr.

Route n° 176, de Caen à Lamballe.

» Vos longues et périodiques instances, pour la reconstruction du pont de Pontorson, auront été l'objet, dans le présent exercice, d'une sollicitude non moins libérale que l'an dernier, puisque, sur le crédit total de 47,000 fr. accordé à cette

ligne, une somme de 36,000 fr. devra revertir spécialement à l'avancement de cet ouvrage d'art retardé, il est vrai, par suite de la résiliation de l'adjudication, qui avait eu lieu le 9 mars 1860, mais actuellement en cours d'exécution, depuis une nouvelle adjudication du 3 mai dernier. Le surplus de ce crédit aura contribué à un rechargement entre Avranches et la route départementale n° 15 pour 4,000 fr., et pour 7,000 fr. à l'amélioration de la traverse pavée d'Avranches. Les crédits restant à allouer sur ladite route s'élèvent encore à 27,478 fr.

Route n° 24 *bis*, de Paris à Granville.

» Nous devons regretter de ne voir figurer qu'en principe l'allocation demandée pour cette ligne (traverse de Granville), en apprenant surtout que la réalisation du crédit n'est subordonnée qu'au retard de Granville à voter la part de contribution qui lui est demandée par M. le Ministre des Travaux publics, et nous ne pouvons qu'engager vivement cette commune à faire connaître ses intentions. La position de la traverse de Villedieu (route n° 175) est la même pour une cause analogue.

» Tel est, Messieurs, l'état d'emploi des 203,300 fr. alloués pour travaux neufs, sur six de nos routes impériales, en 1861, entreprises dont l'achèvement comporte 258,520 fr. de crédits restant à allouer. Si nous ajoutons le montant de projets approuvés ou présentés pour les routes impériales n°s 24 *bis*, 171, 174, 175, 177, montant à 247,200 fr., on arrive à un ensemble de dépenses de 505,720 fr., qui constitue le passif réel et inquiétant du réseau de nos premières voies de communication.

Vœux des Conseils d'arrondissement.

» Il n'est donc pas surprenant qu'impressionnés par les besoins que représente le chiffre considérable des dépenses prévues, les Conseils de nos divers arrondissements expriment leurs doléances et leurs vœux à propos de l'état de viabilité de certaines parties des routes qui les traversent.

» Ainsi, le Conseil d'arrondissement d'Avranches signale l'élargissement du pont du Boscq à Granville (route n° 24 *bis*), et la Commission appelle l'attention du Conseil sur l'opportunité de déverser les eaux du Calvaire, défluant vers le pont du Bosq, sur les prairies du côté gauche comme cela se passe pour le côté droit.

» Le même Conseil d'arrondissement d'Avranches recommande l'amélioration de la route n° 171, dans la traverse de Granville.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo cite l'amélioration de la chaussée du Pont-Hébert (route n° 174) et le rechargement de cette route entre Torigni et le Calvados.

» Le Conseil d'arrondissement de Valognes réclame, avec

instance, la restauration prompte et entière de la rue des Religieuses, à Valognes.

» Le Conseil d'arrondissement de Mortain plaide pour l'adoucissement des pentes trop rapides, entre Vire et Saint-Hilaire, sur la route n° 177.

» Enfin, le Conseil d'arrondissement de Coutances reproduit toujours, avec la même instance et la même légitimité, ses réclamations pour la rectification des côtes du *Parc* et de *Vaudepoterie* (route n° 172), en ajoutant la rectification de la côte du pont du Bois sur Bréhal.

» Nous nous empressons d'unir nos vœux à ceux de nos arrondissements tous également recommandables par les plus justes appréciations. Mais nous ne manquerons pas de représenter comme la plus urgente la rectification de la côte du Parc, dont la pente de 9 °/₀ est sans analogue dans notre département et présente les dangers les plus sérieux pour la circulation. Joindre le chiffre des accidents dont elle a été le théâtre au surcroît de la dépense de traction ordinaire pour le roulage et au contingent exceptionnel de son entretien, c'est, on peut l'affirmer, établir l'intérêt le plus légitimement usuraire du capital qui serait employé à l'amélioration de ce passage effrayant.

» Votre Commission, Messieurs, vous propose d'adopter ses conclusions. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant, sur le rétablissement de l'escale des paquebots transatlantiques, à Cherbourg : Paquebots transatlantiques.

» Messieurs, un de vos collègues vous propose d'adopter la résolution suivante :

» Le Conseil général émet le vœu que le cahier des charges, » annexé au décret du 20 février 1858 pour l'exploitation des » services postaux transatlantiques, soit révisé de nouveau en » ce sens que la substitution du port de Brest à celui de » Cherbourg soit rapportée et que l'escale, attribuée après de » longues études à ce port, en 1858, lui soit de nouveau » assurée. »

» Le cahier des charges annexé à la loi du 3 juillet 1861 a, en effet, modifié celui du 20 décembre 1858 et substitué, au grand détriment de Cherbourg et du département de la Manche tout entier, le port de Brest à celui de Cherbourg, comme escale des paquebots transatlantiques. Cette modifica-

tion introduite à la dernière heure par la Commission du Corps législatif, acceptée par le Gouvernement, votée par la Chambre, malgré les protestations énergiques de votre honorable Vice-Président, ne constitue pas, pour cela, un article de loi comme les stipulations financières du projet.

» Insérée dans une annexe essentiellement révocable, toujours modifiable, elle est constamment soumise à l'examen du Gouvernement, devant lequel Cherbourg a un recours légitime qui fait la garantie et l'espoir de la défense. C'est cette certitude qui a assuré, sans nul doute, le succès d'une proposition improvisée.

» Il n'est pas inutile de citer le second paragraphe de l'article 1er du cahier des charges : « *Le Ministre aura la faculté de supprimer des escales ou d'en établir de nouvelles, d'augmenter le nombre des ordinaires sur les lignes ci-dessus mentionnées ou bien encore d'établir des services nouveaux.* »

» Votre Commission n'entrera pas dans les considérations nautiques qui viennent à l'appui de la proposition. Les corps constitués de Cherbourg, son Conseil municipal, sa chambre de commerce, qui comptent parmi leurs membres d'anciens et habiles marins et sont constamment mêlés aux choses de la mer, peuvent le faire avec autorité. Ce que votre Commission peut dire, parce que tous le savent et peuvent le constater, c'est que l'entrée de Brest est le théâtre de nombreux sinistres ; que les bâtiments les mieux conduits, commandés par de bons officiers de notre marine, avec des équipages d'élite, ne sont pas à l'abri de ces chances malheureuses qui amenaient récemment encore un officier supérieur devant un Conseil de guerre. Le port de Cherbourg, avec ses passes toujours ouvertes, ne présente aucun de ces périls.

» Les avantages qu'on attribue au port de Brest, sous le rapport de l'abréviation des distances, disparaissent devant un examen sérieux. On a communiqué à votre Commission, avec la formule du calcul sur lequel il est établi, le tableau exact des distances entre New-York et ces deux ports. La différence est de 81 nœuds en faveur de Brest, soit de sept heures et demie de marche ; mais la distance à parcourir par terre pour arriver à Paris et dans nos centres commerciaux et manufacturiers sera augmentée de plus de 200 kilomètres qui grèveront comme temps et comme argent nos relations avec l'Amérique.

» Votre Commission a aussi acquis la certitude que les assurances maritimes élèveront considérablement leur prime pour le port de Brest. Ce port est, en effet, classé par elles parmi les *ports présentant des dangers*. Cette aggravation dans les primes, ne fût-elle que d'un quart pour cent en plus de l'assurance exigée pour Cherbourg, constituera une charge

permanente pour notre industrie, pour notre marine et nos transactions.

» Enfin, le grand avantage qu'on a fait valoir, celui du temps gagné pour les communications électriques et la priorité des avis des marchés transatlantiques n'a pas toute la valeur qu'on leur attribue; car, sous ce rapport, nous pourrons toujours être devancés par les nombreux paquebots anglais ou américains touchant en Irlande.

» Ces considérations paraissent très-graves à votre Commission; mais elle ne saurait les juger et leur attribuer leur juste valeur; elle ne peut que les confier à l'examen et à la haute appréciation du Gouvernement.

» Mais ce qui lui donne une confiance absolue, c'est le souvenir des longs débats qui avaient précédé la loi de 1858 et de l'enquête qui se poursuivit au grand jour par tous les organes de la publicité; c'est l'opinion qui entraînait alors vers Cherbourg nos marins et les chefs de nos grandes maisons commerciales; c'est la majorité incontestée qui s'établit alors; ce sont les assurances qui furent données; ce sont les paroles que nous avons entendu sortir de la bouche auguste de l'Empereur; ce sont les acclamations de reconnaissance avec lesquelles elles furent accueillies. Voilà les souvenirs qui constituent pour Cherbourg une garantie, une sorte de droit acquis. Votre Commission vous propose d'appuyer de tout votre pouvoir le vœu qui vous est soumis. »

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Un membre lit le rapport suivant, sur les canaux et la navigation : Navigation intérieure.

« Messieurs, les crédits affectés à la navigation intérieure dans le département, et, qui avaient, en 1858, subi une diminution, n'ont depuis cessé de s'accroître progressivement, et de 394,000 fr., chiffre de 1858, sont arrivés à 583,000 fr.

» L'augmentation pour cette année, est de 91,000 fr.; (1) vous voudrez bien en exprimer vos remercîments.

» Les travaux de canalisation de la Vire-Supérieure, avancent rapidement; 22 kilomètres sont en exploitation, et Vire-Supérieure

	1858.	1859.	1860.	1861.
(1) Ports maritimes et de commerce	222,071 74	284,000 »	258,938 97	280,924 47
Phares, fanaux et balises	54,023 75	40,000 »	55,928 »	57,850 »
Navigation intérieure	118,635 86	108,000 »	168,000 »	245,000 »
Desséchements	» »	» »	1,800 »	57,850 »
	594,751 35	432,000 »	492,666 97	583,774 47

en y comprenant 180,000 fr., qui figurent au budget de cette année, plus de 1,800,000 fr. sur les 2,500,000 fr. auxquels s'élève le projet, auront été dépensés à la fin de la campagne, et, l'an prochain, la navigation dépassera Tessy, et atteindra, en 1863, Pontfarcy, limite extrême des projets.

» Au-delà, le département est désintéressé à la canalisation; mais l'Etat tiendra, sans doute, à poursuivre aussi loin que possible, ces travaux qui viendront apporter un contingent de revenu à ceux déjà exécutés.

» La Basse-Vire n'est, en dehors de la concession du canal de Vire et Taute, qu'au-delà de Porribet ; une allocation de 150 fr., qui est suffisante pour l'entretien, lui est affectée ; mais elle doit être l'objet d'un travail important : la création d'une arche marinière au pont du Vey, où existe une chute si dangereuse pour les bateaux.

» Le projet, approuvé depuis le 11 mai 1858 a, enfin, été soumis, cette année, aux enquêtes dans les deux départements de la Manche et du Calvados, à la suite desquels M. le Ministre a prescrit un complément d'études.

» Vous voudrez prier l'Administration de presser, le plus possible, l'exécution de ce travail si utile et décidé depuis long-temps, en principe.

Taute.

» Vous avez, en 1858, prié M. le Ministre de faire étudier un projet pour l'amélioration et la rectification de la Taute, depuis son confluent avec l'Ouve jusqu'au port de Tribehou.

» En 1859, on vous soumettait un avant-projet s'élevant à 75,000 fr.; vous votiez un premier crédit de 25,000 fr., mais à la condition que le Gouvernement contribuerait pour 1/3 à la dépense.

» L'an dernier, vous n'avez inscrit aucun nouvel à-compte; mais, sur la présentation d'un projet définitif élevant la dépense à 90,000 fr., vous avez consacré expressément votre contribution à cette dépense pour 50,000 fr., comme limite extrême de vos sacrifices.

» Cette année, M. le Préfet vous annonce que cette contribution à la dépense est celle qui a été admise par le Ministre, lequel a approuvé, le 8 décembre dernier, le projet, et en a fait commencer l'exécution en y affectant une subvention de 20,000 fr. sur les fonds de l'Etat, en outre des 25,000 fr. inscrits par vous, à votre budget.

» M. le Préfet vous demande et la Commission vous propose de voter, pour cet objet, une somme de 10,000 fr. (2e à-compte), qui figurera alors au sous-chapitre 20, art. 1er.

Vanloue.

» Le Gouvernement a soumis à une enquête, dont les résultats ont été très-favorables, le classement de la Vanloue jusqu'à Marchésieux et Remilly, comme navigable.

» Un rapport spécial vous a été soumis et a été adopté par vous pour un projet qui intéresse cette rivière (port de Saint-Sauveur). Les travaux entrepris sur cette rivière sont terminés; ils se sont élevés à 71,287 fr. 55 c. dont 47,632 fr. 69 c. (soit une fraction insignifiante au-delà des 2/3 de la dépense), ont été supportés par le département.

» Un rapport particulier vous est fait sur la construction à faire au pont éclusé de la Barquette, pour augmenter son débit.

Canal de Vire-et-Taute

» Ce canal est concédé ; son trafic devient, chaque année, moins important; son tonnage, en 1858 et 1857, était à peu de tonneaux près identique; mais, de 1858 à 1860, le transport a diminué de près de 40 °/₀ (1). Vous apprendrez ce résultat avec d'autant plus de regret que c'est aussi sur le transport de la chaux et de la tangue que la diminution s'est fait le plus sentir, et que, pour ces précieux amendements, le tarif du chemin de fer ne peut permettre de croire qu'il se soit en rien substitué au canal. La mesure de l'abaissement du tarif pourrait porter à cet état de choses un remède utile à l'agriculture et à l'administration du canal elle-même.

Canal de Coutances.

» Le trafic de ce canal, insignifiant dans les années 1856 et 1857 (2), n'a plus été compté depuis cette époque; on assure que les moyens matériels de transport n'y existent même plus. Par un vote unanime, vous avez prié M. le Ministre de ne pas permettre d'exécuter les travaux qu'on a entrepris sur la demande des concessionnaires, contre vos réclamations constantes, et qui, s'ils ont pour prétexte de donner à ce canal un débouché et des moyens d'exploitation, auraient pour résultat, dans votre conviction, de ruiner la riche et si utile tanguière du pont de la Roque.

» Ces considérations, Messieurs, ont paru à votre Commission ajouter une nouvelle force aux motifs si nombreux et si graves, qui vous ont déterminé à demander, l'an dernier, l'abolition des droits sur les canaux, ce qui revient à demander le rachat de ces voies.

» Comme, dans le département, l'un des canaux a un trafic nul, que celui de l'autre diminue beaucoup, le rachat ne pourrait représenter une somme considérable, et on verrait disparaître les inquiétudes que donne l'un; les gênes qu'ils donnent

	1860.	1859.	1858.	1857.
(1) Chaux et tangue	32,000	45,000	67,040	67,051
Divers	20,000	39,000	30,569	29,000
Bateaux vides	65,000	85,000	106,000	98,000

	1858.	1857.
(2) Chaux et tangue	2,845	4,158
Divers	1,171	1,189

tous deux ; il en résulterait, il faut l'espérer, une plus grande activité pour les transports, surtout ceux de chaux et de tangue.

» La Commission a donc l'honneur de vous proposer de demander le rachat des canaux. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Vente du papier au timbre de 1 fr. 25 c.

Un membre lit le rapport suivant sur le débit du papier timbré :

« Messieurs, un de vos honorables collègues vous propose d'émettre le vœu pressant que les percepteurs des chefs-lieux de canton, privés de bureaux d'enregistrement, soient astreints à débiter du papier au timbre de 1 fr. 25 c., en vue d'éviter, aux populations de ces cantons, des déplacements longs et onéreux, lorsqu'il s'agit de la délivrance des actes de l'état civil.

» Votre Commission d'administration générale a pensé qu'il y avait lieu de vous associer à ce vœu. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Préfectures et Sous-Préfectures. — Augmentation des frais d'administration.

Un membre lit le rapport suivant sur l'augmentation des frais d'abonnement des Préfectures et des Sous-Préfectures :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale, prenant en considération les motifs faits valoir par M. le Préfet en faveur des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures, a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu qu'une augmentation de crédit soit accordée, de manière à ce que les employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures reçoivent un traitement en rapport avec les services rendus, et ne prive pas M. le Préfet et MM. les Sous-Préfets d'employés laborieux et capables. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Conseil général. — Règlement.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition d'insérer, dans les procès-verbaux, les noms des orateurs et de nommer le Secrétaire à l'élection :

« Messieurs, un de nos honorables collègues propose au Conseil général d'émettre le vœu que l'article de votre règlement, qui interdit de nommer les membres qui font des rapports ou qui prennent part aux discussions, soit annulé, et qu'entrant, ainsi, plus avant dans la généreuse pensée qui a inspiré

les décrets du 24 novembre, on revienne aux règles salutaires de la publicité.

» Il demande, en outre, d'émettre le vœu que les Secrétaires des Conseils généraux soient désormais élus par eux.

» La loi du 7 juillet 1852 porte, art. 5 : « Les présidents, » vice-présidents et secrétaires sont nommés, pour chaque » session, et choisis parmi les membres du Conseil, par le » Président de la république, pour les Conseils généraux, et » par le Préfet, pour les Conseils d'arrondissement. »

» Nous ne voyons aucune raison pour que le Secrétaire soit plutôt élu par le Conseil que les autres membres du bureau, et nous pensons que l'élection de ces membres aurait pour résultat une perte de temps, qui se trouve beaucoup mieux appliquée aux affaires du département.

» C'est, du reste, une erreur de dire que les décrets du 24 novembre doivent amener des propositions de ce genre. Le décret du 24 novembre est complet.

» M. le Ministre Billault l'a dit à la tribune : en prenant l'initiative de ce décret, l'Empereur a, selon l'habitude de son génie, conçu et exécuté un ensemble qui ne pourrait être que dénaturé, si, par suite de propositions individuelles diverses et souvent opposées les unes aux autres, on venait à tirer de cette œuvre des conséquences et des interprétations qui détruiraient son ensemble.

» Quant à la désignation des rapporteurs ou des membres qui prennent part aux discussions, l'art. 13 de la loi de 1833, est ainsi conçu :

« Les séances du Conseil général ne sont pas publiques. »

» C'est, en conséquence de cette loi, que votre règlement a posé que les noms des membres ne seraient pas indiqués, et que le Secrétaire résumerait sommairement l'opinion des membres ayant pris part aux discussions, sans les nommer.

» Cela s'est fait pourtant pendant quelques années, lors de l'agitation de 1848, et la publicité des séances fut loin d'offrir, à cette époque, les résultats qu'on devait en attendre. Aussi, le décret du 7 juillet 1852 s'est-il empressé de réparer le mal produit; il porte, art. 5, § 2 : « les séances du Conseil gé- » néral ne sont pas publiques, » et il revient ainsi aux traditions et aux principes de la loi organique et spéciale de 1833.

» Votre règlement renouvelé en 1852, en conformité de ces principes, s'appuie sur la loi. Il est conforme à son texte et à son esprit, et ne saurait être modifié, sans que la loi elle-même ne reçut une modification qu'il ne vous appartient pas de prononcer et que votre Commission n'a pas cru devoir vous proposer de demander.

» Elle a l'honneur, Messieurs, par mon organe, de vous proposer de passer à l'ordre du jour. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Président donne communication d'un dossier déposé par M. le Préfet, et d'une proposition ayant pour objet d'obtenir une subvention de 600 fr., pour l'établissement de la station télégraphique à Mortain.

L'un et l'autre sont renvoyés à la Commission d'administration générale.

La séance est levée à 5 heures 1/2, et renvoyée à lundi à midi.

Signé : U. Le Verrier, *président* ; Général F. Meslin, *vice-président ;* le c^te H. de Kergorlay, *secrétaire ;* G. de Beaucoudrey, A. Sébire, Blouet, Mis d'Auray, Gautier, docteur-médecin ; Gilles, C. Bottin, L. Auvray, Sursois, Bon A. Travot, C. de Pracontal, Cte de Tocqueville, Ludé, Duval-Duperron, P. Dubois, Ferrand, Le Mengnonnet, Ferré des Ferris, Le Rendu, Le Courtois de Sainte-Colombe, Bon F. du Mesnil, Godard, C. Brohyer, A. de Chavoy, H. de Saint-Germain, Loyer, V. Sanson, G. Brohon, Th. du Moncel, Aug. Le Cardonnel, Duhamel, E. Le Moine des Mares.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1861.

La séance est ouverte à midi.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président ;* général F. Meslin, *vice-président ;* comte de Kergorlay, *secrétaire ;* Ludé, Blouet, Loyer, comte de Tocqueville, Le Rendu, A. Bottin, A. Ferré des Ferris, marquis d'Auray, G. de Beaucoudrey, C. Gaslonde, Duval-Duperron, marquis G. P. d'Aigneaux, baron F. du Mesnil, comte Le Marois, baron A. Travot, C. de Pracontal, P. Dubois, Le Mengnonnet, A. Sébire, comte de Pontgibaud, Gautier, Gilles, E. Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, H. de Saint-Germain, C. Brohyer, vicomte G. de Failly, A. de Chavoy, Th. Savary, V. Sanson, G. Brohon, vicomte du Moncel, Duhamel, général Achard, E. Le Moine des Mares, L. Auvray, A. Le Cardonnel, Sursois.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal qui est adopté.

Un membre propose, au nom de la Commission d'administration générale, d'accueillir le vœu des habitants des Gougins, d'obtenir, pour leur église, qu'elle soit désignée sous le titre de Notre-Dame de Bon-Secours. Chapelle des Gougins.

Cette proposition est adoptée.

Un membre lit le rapport suivant sur les comptes de l'exercice 1860 : Comptes de l'exercice 1860.

M. le Préfet se retire avant que la lecture de ce rapport ne soit commencée.

« Messieurs, les ressources prévues au budget primitif de 1860 se composaient, pour sa première section : 1re section.

» 1° Des fonds libres de 1858 sur les centimes additionnels et le fonds commun, ci	15,646	45
» 2° Du produit des 10 centimes 5/10es additionnels ordinaires	421,620	04
et de la part du département dans la répartition du fonds commun	105,000	»
» 3° Des produits éventuels ordinaires	1,220	»
» Total	543,486	49
» Comme résultat des dépenses reportées de l'exercice 1859 à celui de 1860, il faut joindre à ce total une somme de prélevée sur les ressources disponibles de 1859, jusqu'à concurrence des dépenses reportées de l'exercice 1859 à celui de 1860, prélèvement après lequel il reste, sur cet exercice de 1859, une somme de 1,222 fr. 59 c., définitivement libre et à reporter au budget de 1861.	7,981	74
» Le montant des ressources de la première section se trouve ainsi élevé à	551,468	23
» Si on en déduit la différence existant entre l'excédant des dépenses sur les crédits et celui des crédits sur les dépenses, qui est de	2,185	45
le total des depenses effectuées se trouve être de	549,282	78
» Les dépenses non mandatées et qui doivent		
A reporter	549,282	78

Report.....	549,282 78
être renvoyées au budget de report sont de...	7,906 96
et le montant des dépenses mandatées et payées se trouve être de.....	541,375 82
mais on a réservé et porté au budget de report une somme de.....	9,839 96
pour continuer les dépenses.	551,215 78
et on a annulé, comme étant sans emploi, une somme de.....	252 45
au moyen de laquelle se retrouve le chiffre égal aux crédits alloués.....	551,468 23

2e section. » Dans la deuxième section, en opérant de la même manière, nous trouvons :

» Pour dépenses mandatées et payées.....	315,395 35
» Pour dépenses mandatées et non payées.	658 91
» Et pour dépenses non mandatées.....	3,871 49
» Le total des dépenses effectuées se trouve ainsi être de.....	319,925 75
mais il faut en déduire.....	1,601 79
provenant de dépenses excédant les crédits	318,323 96
et y ajouter une somme de.....	4,710 27
provenant de crédits excédant les dépenses, et on retrouve ainsi un chiffre de.....	323,034 23
égal au montant total des crédits alloués.....	323,034 23

» Dans ce compte, il est réservé, pour continuer les dépenses, 1,300 fr., et une somme de 3,410 fr. 27 c. se trouve définitivement libre et sans emploi.

3e section. » Dans la troisième section, les sommes

mandatées et payées s'élèvent à.....	709,681 79
celles mandatées et non payées à.....	19 56
celles non mandatées à.....	5,086 26
» Les dépenses effectuées sont donc de....	714,787 61
» Les crédits définitivement alloués étant de.	760,339 38
ils ont excédé les dépenses d'une somme de..	45,551 77
mais il convient d'en réserver.....	44,369 42
pour continuer les dépenses, et il reste à annuler comme étant sans emploi.....	1,182 35

4e section. » Le montant total des crédits alloués s'élève à..... 461,048 79

» Les dépenses effectuées, toutes mandatées

A reporter.....	461,048 79

Report.....	461,048 79
et payées, étant de.....	455,524 26
les crédits ont excédé les dépenses d'une somme de.....	5,524 53

Balance générale des quatre sections.

» Mais il faut déduire de cette dernière somme 80 fr. 36 c. pour continuer les dépenses, et il reste à annuler comme définitivement sans emploi 5,444 fr. 17 c.

» Il résulte de ce compte, Messieurs, que la balance générale des quatre sections peut s'établir ainsi :

» Recettes.....	2,113,221 72
» Dépenses.....	2,021,931 85
d'où résulte un excédant annulé de.....	91,289 87

5e section. — Instruction primaire

» Nous n'avons, Messieurs, dans ce compte, trouvé aucune erreur, et les pièces à l'appui nous ont paru régulières. Nous vous proposons donc de l'approuver.

» Crédits alloués et ordonnancés, chiffre égal :		135,268 63
» Dépenses de la 1re partie.	98,077 31	133,255 37
— de la 2e partie..	» »	
— de la 3e partie..	35,178 06	
» Il reste sans emploi.....		2,013 26

» Ce compte est aussi fort régulier ; nous vous proposons, Messieurs, de l'adopter. »

Les conclusions de ce rapport sont toutes adoptées.

M. le Préfet rentre ensuite dans la salle du Conseil.

Conseils municipaux. — Demande de l'augmentation de leurs pouvoirs.

Un membre lit le rapport suivant sur le vœu ayant pour objet de demander l'augmentation des pouvoirs des conseils municipaux :

« Messieurs, le décret sur la décentralisation administrative n'a eu ni pour but ni pour effet d'émanciper les communes et de les affranchir de la tutelle administrative. Les communes continuent, depuis ce décret, comme auparavant, d'être soumises à la nécessité de l'autorisation pour tous les actes d'aliénation et de disposition qui peuvent engager l'avenir. En un mot, le décret a scrupuleusement maintenu, dans toute son intégrité, le principe de la tutelle administrative. Il a seulement changé le mode d'exercice de cette tutelle.

» Par des considérations tirées de la nécessité d'assurer la prompte expédition des affaires, il a confié la tutelle des communes aux administrations départementales, pour un certain

nombre d'actes d'une moindre importance, ou qui sont de nature à se reproduire plus fréquemment.

» Un de nos honorables collègues vous propose d'exprimer le vœu que le Gouvernement entre plus largement dans la voie ouverte par le décret précité. Mais notre honorable collègue n'indique pas, parmi les actes, que les communes ne peuvent, aujourd'hui encore, accomplir que sous le contrôle et l'autorité soit du Ministre compétent, soit de l'Empereur, en Conseil d'Etat, ceux pour lesquels l'autorisation des administrations départementales devrait, suivant lui, être suffisante à l'avenir.

» Votre Commission d'administration générale a pensé que la proposition de notre honorable collègue, dans les termes généraux où elle est conçue, n'était guère susceptible d'une discussion utile, immédiate, ou que tout au moins une pareille discussion dépasserait certainement les limites du temps dont vous pouvez disposer.

» Il faudrait, en effet, réviser, en quelque sorte, tout l'ensemble de notre législation communale. Il faudrait parcourir successivement les actes d'aliénation et de disposition, aussi nombreux que variés, pour lesquels les communes ont besoin de recourir au Ministre compétent ou à l'Empereur, en Conseil d'Etat, et se livrer, sur chacun de ces actes, à l'examen détaillé et approfondi des avantages et des inconvénients que pourrait présenter la substitution du contrôle des Autorités départementales au contrôle plus élevé, mais aussi plus lent, de l'Aurorité supérieure.

» En conséquence et sans vouloir préjuger, dans aucun sens, la solution qu'il conviendrait de donner aux questions implicitement soulevées par la généralité de la proposition de notre honorable collègue, votre Commission d'administration conclut au rejet. »

Un membre trouve que le rapport suppose que la proposition a pour objet de demander que le Ministre cède encore aux Préfets quelques-unes de ses attributions, en matière d'administration. Telle n'est pas sa portée : le but de la proposition est de diminuer, de relâcher la tutelle qui pèse sur les communes, c'est de préparer leur émancipation et non de les changer de tuteurs, c'est de donner progressivement plus de latitude aux Conseils municipaux.

La discussion de ce vœu est interrompue pour entendre les derniers rapports de crédits, et ajournée, pour être reprise après ces votes.

Service des chemins vicinaux.

Un membre lit le rapport suivant sur le service de la vicinalité :

» Messieurs, je vais avoir l'honneur de vous présenter les observations de votre Commission des voies de communication relativement au service de la vicinalité, et de vous faire connaître les résolutions dont elle vous propose l'adoption.

» Nous commencerons par ce qui concerne l'organisation du personnel des Agents-Voyers et la fixation de leurs traitements ; la prestation en nature ; ensuite viendront les chemins de grande communication ; puis les chemins d'intérêt commun ; enfin les chemins vicinaux ordinaires.

Personnel des Agents-Voyers.

» M. le Préfet ne propose, pour 1862, qu'une seule modification à l'organisation du personnel des Agents-Voyers, laquelle consiste à porter de 7 à 10 le nombre des Agents-Voyers de 2e classe. M. le Préfet voit, dans cette mesure, un moyen pour l'Administration de donner de l'avancement aux employés laborieux et méritants, en même temps qu'elle serait, sans aucun doute, un stimulant efficace pour ceux des agents qui ne se trouveraient pas encore dans les conditions voulues pour participer à cet avantage. Votre Commission est également de cet avis ; la mesure lui paraît bonne : il n'en résultera, d'ailleurs, qu'une augmentation de dépense de 600 fr., et elle vous en propose l'adoption.

» Elle vous propose également, conformément à la demande de M. l'Agent-Voyer chef et de M. le Préfet, d'augmenter de 200 fr. le traitement de M. Bailleul, chef de bureau de M. l'Agent-Voyer chef, et de le porter à 2,200 fr., qui est celui des Agents-Voyers d'arrondissement. M. Bailleul est un bon employé, très-méritant, et il paraît rationnel que son traitement ne soit pas inférieur à celui des Agents, qui, le cas échéant, ont à se conformer aux instructions qu'il leur adresse, lorsque, en l'absence de M. l'Agent-Voyer chef, il est chargé de l'ensemble du service.

Secours à d'anciens employés du service vicinal ou à leurs familles.

» Chaque année, Messieurs, vous accordez des secours à d'anciens employés du service vicinal ou à leurs familles. Les secours demandés, cette année, par M. le Préfet, sont les mêmes que ceux de l'année dernière, sauf une légère augmentation réclamée par Mme Ve Lecrosnier, dont le secours serait porté de 200 fr. à 250 fr. Cette augmentation a paru juste à votre Commission et elle vous en propose l'adoption.

» Depuis déjà un assez grand nombre d'années, les secours accordés par vous aux anciens employés du service vicinal ou à leurs familles, avaient été inscrits au sous-chapitre 17 de la 2e section de votre budget. M. le Préfet, se basant sur ce motif que chaque service devait supporter ses charges, les a inscrits, cette année, au chapitre de la vicinalité. En raison de l'impossibilité de les faire figurer, cette année, à la 2e section du budget, et sauf à examiner, l'an prochain, s'ils ne devraient pas y être reportés, si cette section présentait

des fonds libres, nous vous proposons, comme M. le Préfet, l'inscription de ces secours à l'article 2 du sous-chapitre 24, 4e section.

» Si vous adoptez, Messieurs, nos propositions, vous aurez à inscrire à l'article 2, sous-chapitre 24, 4e section, la somme de 74,750 fr., conformément au projet de budget présenté par M. le Préfet. En inscrivant également à l'article 3 de ce même sous-chapitre une somme de 3,966 fr. 53 c., dont l'emploi se justifie de lui-même, il vous restera à porter à l'article 1er la somme de 168,700 fr. pour subventions pour travaux.

Prestation en nature.

» Dans votre dernière session, vous avez élevé, pour 1861, le prix du rachat des journées de prestation, en vous réservant de l'augmenter progressivement, si la nécessité s'en faisait sentir.

» M. l'Agent-Voyer chef, pensant que le but que l'on s'était proposé, c'est-à-dire d'obtenir plus de travail en nature, n'a point été atteint, propose une nouvelle augmentation pour 1862.

» Votre Commission a pensé, Messieurs, qu'il était encore impossible de bien apprécier le résultat du tarif adopté par vous, l'an dernier, et qu'il y avait lieu d'attendre pour examiner s'il devait être modifié. Elle le pense d'autant plus que, sur les six Conseils d'arrondissement, trois ont demandé le maintien de ce tarif; un seul n'a fait à cet égard aucune proposition, ce qui semble dire qu'il ne demande aucun changement. Deux seulement ont été d'avis d'une augmentation, d'ailleurs, peu considérable.

» Par ces divers motifs, votre Commission vous propose de maintenir, pour 1862, le tarif arrêté par vous l'an dernier.

Chemins de grande communication.

» Vous avez maintenant, Messieurs, 1,107,297 mètres de chemins de grande communication classés. 1,004,542 mètres sont à l'état complet d'entretien. Vous avez pourvu à la confection des 102,755 mètres restant à terminer, ainsi qu'à quelques travaux extraordinaires et urgents, par les ressources que vous avez créées l'année dernière. Mais, Messieurs, il ne suffit pas de faire des chemins, il faut aussi les entretenir dans un état de bonne viabilité.

» Lorsque les chemins de grande communication classés seront terminés, vous aurez, dans les conditions actuelles, à consacrer à leur entretien environ 180,000 fr. sur les centimes spéciaux, et environ 230,000 fr. sur les ressources éventuelles (contingents communaux, prestations, etc.); total, 410,000 fr. En admettant, comme nécessaire pour un bon entretien, le chiffre d'environ 39 centimes par mètre courant, ce que nous ne croyons certes pas exagéré, cet entretien exigerait une dépense annuelle d'environ 430,000 fr., c'est-à-

dire environ 20,000 fr. que, dans le système actuel, il faudrait probablement demander en plus aux contingents communaux. Demander ainsi aux communes la plus grande partie de leurs ressources vicinales, c'est, Messieurs, les mettre dans l'impossibilité de pouvoir terminer jamais leurs chemins d'intérêt commun et vicinaux ordinaires, dont l'Empereur, dans sa sollicitude pour nos populations rurales, se montre si vivement préoccupé. Vous avez déjà, comme le feront certainement tous les Conseils généraux de France, exprimé à l'Empereur votre profonde et respectueuse reconnaissance de cette marque de sympathie pour des intérêts qui nous sont si chers. Mais, Messieurs, votre Commission a pensé que le témoignage de votre gratitude, qui lui serait le plus agréable, était de le suivre sans retard dans la voie qu'il nous a tracée.

» La meilleure manière de hâter cet achèvement si désirable de nos voies de petite vicinalité, c'est, sans contredit, de laisser aux communes, pendant un certain nombre d'années, toutes leurs ressources, en les exonérant de toute contribution aux chemins de grande communication, dont l'entretien resterait, pendant ce temps, en totalité, à la charge du département.

» Mais comment arriver à ce résultat sans grever, outre mesure, le budget départemental?

» D'accord avec M. le Préfet, qui a, comme nous, à cœur de développer la prospérité de notre beau département, voici le moyen qui nous a paru le mieux atteindre le but que nous nous proposons, puisqu'il augmente considérablement nos ressources vicinales, sans imposer de nouvelles charges aux contribuables.

» Ce moyen consiste à transformer, en 1863, la dette départementale, contractée pour l'achèvement de nos chemins de grande communication et les subventions pour les chemins de fer de Cherbourg et Granville, en un emprunt du Crédit foncier, pour une durée de 50 ans.

» De cette manière, il nous rentrerait, dès 1863, les 5 centimes extraordinaires votés pour faire face aux emprunts contractés pour l'achèvement des chemins de grande communication, qui, sans cela, ne doivent cesser qu'en 1868; il nous rentrerait également, dès 1863, les 3 centimes 5/10es votés pour la subvention aux chemins de fer de Cherbourg et de Granville, et qui ne doivent finir qu'en 1870.

» Sur les 3 centimes 5/10es, on prélèverait 2 centimes 8/10es qui seraient nécessaires pour servir les intérêts et amortir l'emprunt contracté avec le Crédit foncier; les 5 centimes votés pour la confection des chemins de grande communication restant libres, on les affecterait, pendant 6 ans, à l'entretien de ces chemins, de manière à en exonérer entièrement les communes traversées et intéressées, ce qui serait facile,

puisque le produit des 5 centimes, réuni à ce qui est disponible pour travaux sur les centimes spéciaux, donne, à une différence minime près, la somme de 430,000 fr. nécessaires pour cet entretien.

» Voici, Messieurs, le projet qui vous est soumis par M. le Préfet pour la transformation de notre dette actuelle en un emprunt au Crédit foncier *(Voir le rapport de M. le Préfet, page 115)*.

» Vous donnerez, nous n'en doutons pas, votre approbation aux propositions de M. le Préfet. Seulement votre Commission vous propose d'y ajouter une légère modification que voici : comme les dettes départementales, que nous voulons rembourser, sont payables à des échéances fixes, et qu'il serait possible que nos créanciers ne voulussent pas consentir à ce que nous nous libérassions par anticipation, il serait prudent de ne prendre au Crédit foncier la somme de 2,500,000 fr. que par emprunts successifs, lesquels seraient remboursables dans 50 ans, à partir du premier emprunt. Le taux de la prime, pour ces derniers emprunts, serait, alors, un peu plus considérable, mais il serait facilement fait face à cette augmentation au moyen de ce qui resterait alors disponible sur le produit des 2 centimes 8/10es ; et, comme la somme que vous demandez à emprunter au Crédit foncier est, d'ailleurs, supérieure à la somme que vous devez, il n'en saurait résulter aucun embarras pour la régularisation de la mesure.

» Votre Commission, toujours d'accord avec M. le Préfet, vous propose d'ajouter aux propositions de ce magistrat, comme corollaire nécessaire et comme conséquence naturelle, d'après ce que nous venons de vous dire, la demande que le département de la Manche soit autorisé à s'imposer, pendant 6 ans, à partir de 1863, en remplacement des 5 centimes extraordinaires qui étaient affectés à solder les emprunts pour les chemins de grande communication, 5 autres centimes extraordinaires destinés à servir, concurremment avec les centimes spéciaux départementaux, à l'entretien de ces mêmes chemins de grande communication, en exonérant, pendant ce temps, les communes traversées et intéressées, de toute participation à cet entretien.

» Nous avons la ferme confiance que le Gouvernement et le Corps législatif nous accorderont l'autorisation qui nous sera nécessaire, car il ne s'agit pas ici de créer des ressources extraordinaires permanentes, pour servir à des dépenses ordinaires, mais bien de créer, pour un temps limité, des ressources extraordinaires qui donneront aux communes, en leur rendant les subventions qu'elles fournissent aux chemins de grande communication, la possibilité de terminer des travaux extraordinaires, qui sont la confection de leurs chemins d'intérêt commun et vicinaux ordinaires, dont le prompt achèvement a éveillé, à un si haut degré, toute la sollicitude

de l'Empereur. Si, dans 6 ans, le but que nous nous proposons est atteint, si nos chemins vicinaux ordinaires sont à peu près terminés, le Conseil général aura alors à examiner, avec M. le Préfet, à quel système d'entretien des chemins de grande communication on devra alors revenir ; mais, en attendant, Messieurs, tout en hâtant l'achèvement de travaux qui, sans cela, ne finiront jamais, vous ferez, au moins pendant quelques années, cesser des injustices de répartition que l'appréciation si difficile des intérêts de chaque commune aux divers chemins de grande communication rend presque impossible à éviter.

» Nous croyons, d'ailleurs, que la mesure doit être complexe, c'est-à-dire que si le Gouvernement ne croyait pas devoir nous accorder l'autorisation d'employer le produit des 5 centimes extraordinaires à l'entretien de nos chemins de grande communication, l'emprunt au Crédit foncier ne devrait pas avoir lieu.

» En résumé, Messieurs, nous vous proposons de demander que le département de la Manche soit autorisé : 1° à contracter avec le Crédit foncier, à l'intérêt de 5 p. °/₀, aux conditions de cette société, et pour une durée de 50 ans, à partir du premier emprunt, un emprunt de 2,500,000 fr., ou plusieurs emprunts successifs montant à cette somme de 2 millions 500,000 fr., pour servir au paiement des dépenses énumérées dans le rapport de M. le Préfet ; 2° à s'imposer extraordinairement, pendant 50 ans et à partir de 1863, au principal des 4 contributions directes, 2 centimes 8/10es, pour le remboursement, en capital et intérêts, de cet emprunt destiné à remplacer les impositions extraordinaires autorisées par les lois du 25 avril 1855, pour les chemins de grande communication, et du 18 mai 1858 pour les chemins de fer, impositions dont le recouvrement devra cesser à partir du 1er janvier 1863, ainsi que celle autorisée par la loi du 28 juin 1861, qui ne sera pas mise en recouvrement ; 3° à employer aux besoins divers de la vicinalité, et sans acception de catégorie de chemins, le montant des intérêts qui pourront être alloués par le Crédit foncier sur les sommes, que le département laisserait momentanément entre les mains de la société, et ce, conformément à ses statuts, comme aussi les fonds qui pourraient se trouver libres sur les 2 cent. 8/10es après le service de l'emprunt ; 4° enfin à s'imposer extraordinairement, pendant 6 ans, à partir de 1863, 5 centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes, pour le produit en être employé à l'entretien des chemins de grande communication, en exonérant les communes de toute participation à cet entretien.

» Nous vous proposons de décider que les chemins de grande communication, classés l'année dernière, devront être

Confection des chemins de

grande communication classés l'année dernière.

confectionnés dans les mêmes conditions que leurs aînés, c'est-à-dire avec le concours des communes traversées ou intéressées, en le limitant, toutefois, à celui des communes indiquées comme traversées ou intéressées lors du classement de 1859, sans étendre, bien entendu, ce concours aux autres communes de la ligne.

Chemins de grande communication. — Travaux neufs.

» Les ressources créées par vous, l'an dernier, pour la confection des chemins de grande communication que vous avez classés et la reconstruction des ponts de Quettreville et de Cérences excédaient les dépenses d'environ 35,000 fr. Ces ressources se trouveront encore assez notablement accrues par suite de l'emprunt que nous vous avons proposé de demander à être autorisés à contracter avec le Crédit foncier. Cet excédant de ressources sera, Messieurs, une précieuse ressource pour les accidents imprévus qui peuvent surgir d'un moment à l'autre dans un pays sillonné de rivières, sur lesquelles nos chemins de grande communication ont des ponts déjà fort vieux et en assez mauvais état. Vous voudrez donc, Messieurs, demander avec nous, à M. le Préfet, de recommander, à MM. les Agents-Voyers, d'apporter la plus extrême économie dans l'exécution des travaux et la rédaction des devis.

» Vous voudrez également, Messieurs, demander à M. le Préfet de vouloir bien hâter le plus possible l'avancement des travaux sur les chemins nouvellement classés, l'emprunt que vous avez demandé, l'année dernière, à contracter n'ayant d'autre but que d'accélérer ces travaux.

Chemins de grande communication. — Entretien.

» Nous croyons être entrés dans les intentions du Conseil général, en lui proposant le moyen d'exonérer, au moins pour quelque temps, les communes de toute participation à l'entretien des chemins de grande communication ; mais, pour que nous puissions atteindre le résultat que nous avons en vue, il faut que la plus stricte économie préside à cet entretien et que tous ouvrages de luxe, dans l'intérieur des villes et bourgs, soient rigoureusement interdits. Il faut aussi que l'on n'emploie que des matériaux de bonne qualité et que l'épandage s'en fasse avec soin et intelligence. On s'est plaint dans la Commission que, dans quelques endroits, souvent cette opération n'était pas exécutée avec toute l'attention désirable et qu'au lieu de répandre les matériaux en damier, on les semait sur la route. Il y a une autre recommandation à laquelle nous attachons une grande importance, c'est que l'emploi des matériaux ait toujours lieu dans l'automne et soit fait promptement. Nous croyons qu'il serait nécessaire, pour cette opération, de donner à chaque cantonnier un ouvrier auxiliaire, pendant un mois.

» Ainsi que les années précédentes, M. le Préfet a remis au Conseil général l'état indicatif des contingents fournis, soit en argent, soit en nature, par les communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication, en 1861. Cet état ne donne lieu, de notre part, à aucune observation. Ainsi que vous l'aviez demandé, l'année dernière, les contingents des villes, représentatifs de la prestation, ont augmenté en proportion des changements que vous avez apportés, l'an dernier, au tarif de cette prestation.

Communes traversées ou intéressés. — Contingents fournis en 1861.

» M. le Préfet a également remis au Conseil général l'état indicatif des subventions accordées, en 1860, aux communes pour achat de terreins nécessaires à l'ouverture des chemins de grande communication. Ces subventions, qui ne sont qu'au nombre de quatre, nous ont paru bien justifiées, trois surtout; pour la quatrième, qui est une subvention peu considérable à la vérité (500 fr. toutefois), pour acquisition de maison, nous aurions préféré que cette somme lui eût été allouée à titre de prêt. A cet égard, nous devons faire observer à M. le Préfet qu'un assez grand nombre de prêts, dans ces conditions, ont été faits antérieurement à beaucoup de communes. Nous prions M. le Préfet de veiller à ce que ces prêts rentrent exactement aux époques convenues.

Indemnités de terrein. — Subventions accordées.

» L'année dernière, ne trouvant pas votre religion assez éclairée pour vous prononcer, en parfaite connaissance de cause, sur les diverses réclamations des communes, qui demandaient à être dégrevés de l'obligation de contribuer aux chemins de grande communication, auxquels elles avaient été déclarées intéressées, vous ajournâtes votre décision à l'année suivante, en priant M. le Préfet de vouloir bien, d'ici là, faire préparer un travail d'ensemble qui vous donnât le moyen de vous fixer définitivement sur le mérite de ces diverses réclamations. Ce travail a été préparé par M. l'Agent-Voyer chef, au moyen de relevés de circulation qui ont eu lieu sur tous les chemins de grande communication. Sans contester les renseignements utiles qu'ils fournissent, nous ne les croyons pas, à eux seuls, suffisants. En effet, telle localité peut n'avoir que peu de voitures fréquentant un chemin, et, cependant, ce chemin peut être pour elle d'une très-grande utilité, en lui amenant, par exemple, les denrées qui alimentent ses marchés et ses octrois. De plus, suivant nous, ces relevés de circulation auraient dû être faits aux différentes époques de l'année; on aurait dû compter les colliers et non pas les voitures, car il est certain qu'une voiture à trois colliers use plus une route qu'une voiture à un collier; on aurait dû tenir compte des distances parcourues sur chaque chemin, puisqu'une voiture qui parcourt, par exemple, 10 kilomètres sur une route, l'use

Chemins de grande communication. — Demandes en décharge de contingent.

plus que celle qui ne la parcourt que pendant 1 ou 2 kilomètres. Enfin, les nouvelles communes, que l'on propose de déclarer, intéressées, auraient dû, ainsi, d'ailleurs, que le veut la loi, être consultées pour présenter, si elles le jugeaient convenable, leurs moyens de défense.

» Par ces divers motifs et en présence de la mesure dont nous vous avons proposé l'adoption, nous n'avons pas cru qu'il y eût lieu de s'occuper, cette année, de cette question de la désignation des communes intéressées aux chemins de grande communication, sauf à M. le Préfet à diminuer, l'an prochain, dans la mesure qui lui paraîtrait convenable, les subventions des communes, qui lui sembleraient avoir droit à cette diminution.

Chemins de grande communication. — Nouveaux classements.

» L'année dernière, vous ajournâtes le classement, comme chemins de grande communication, des chemins de l'Aumônerie et de la Barberie, ainsi que celui partant de la route impériale d'Avranches et aboutissant à la tanguière de Saint-Pair. La cause de cet ajournement était, vous vous le rappelez, Messieurs, l'opposition des Conseils municipaux d'un certain nombre de communes, qui contestaient l'utilité de ces classements.

» La même opposition s'est reproduite encore, cette année, parmi les nouveaux Conseils municipaux.

» Mais, en présence du nouveau système d'entretien, que nous cherchons à appliquer à nos chemins de grande communication, il est probable que les communes qui, jusqu'ici, ont refusé les classements sur lesquels on les consultait, les accepteraient maintenant avec reconnaissance et dans les conditions que nous avons fixées, c'est-à-dire l'obligation imposée aux communes de livrer gratuitement tous les terreins nécessaires à l'ouverture des chemins. Nous vous proposons donc de leur donner encore un nouveau délai d'un an pour faire connaître leur détermination.

» M. le Sous-Préfet et le Conseil d'arrondissement d'Avranches réclament le classement, comme chemin de grande communication, d'un chemin partant du lieu dit le bas de l'M, et allant aboutir au pont Gilbert. Ce chemin présenterait une longueur de 4,183 mètres, et la dépense monterait, non compris les indemnités de terrein, à 27,500 fr. La commune du Val-Saint-Pair réclame avec instance ce classement; la ville d'Avranches, qui serait traversée par cette nouvelle ligne sur un parcours d'environ 1,250 mètres, le repousse, au contraire avec force.

» Indépendamment de cette opposition de la ville d'Avranches, en présence de votre détermination si positivement exprimée, l'année dernière, de ne procéder, cette année, à aucun nouveau classement, votre Commission des voies de

communication n'a pas hésité à vous proposer de refuser le classement demandé.

» Il a fallu à votre Commission cette détermination bien arrêtée de ne vous présenter, cette année, aucun nouveau classement, pour la décider à refuser celui demandé par M. le Préfet d'un chemin allant d'Avranches au Mont-Saint-Michel. Il y a là de grandes misères à soulager, de malheureuses communes à défendre contre la mer, qui les envahit chaque jour, enfin, un pays qui se trouve maintenant sans communication, et votre Commission aurait désiré s'associer aux généreuses inspirations de M. le Préfet, mais nous avons reculé devant le principe que vous avez posé, lors du dernier classement, et devant lequel se sont inclinés tous les Conseils d'arrondissement, excepté celui d'Avranches; de plus, le chemin d'Avranches au Mont-Saint-Michel a vraiment plus le caractère d'un chemin d'intérêt commun que d'un chemin de grande communication, et, comme chemin de cette dernière catégorie, il est estimé à 80,000 fr. pour un parcours seulement de 6,421 mètres, et il est à craindre que ce chiffre ne soit encore dépassé.

» Toutefois, à cause de la position exceptionnelle du chemin d'Avranches au Mont-Saint-Michel, et, en raison de l'utilité d'un chemin entre ces deux localités, nous vous proposons, en demandant à M. le Préfet de le classer comme chemin d'intérêt commun, de lui allouer, en sus de ses droits à la subvention départementale sur le crédit des chemins de cette catégorie, une subvention de 36,000 fr. payable en trois annuités de 12,000 fr. chacune, et auxquelles il serait fait face, soit avec les fonds qui pourraient être dus par le Crédit foncier sur les sommes que le département pourrait laisser momentanément entre les mains de cette société, soit, enfin, à défaut, et nécessairement pour 1862, sur les centimes spéciaux portés à l'article 1er du sous-chapitre 24, 4e section.

» Il ne nous reste plus, Messieurs, en ce qui concerne les chemins de grande communication, qu'à vous proposer, et sans qu'il soit besoin d'explications, l'inscription à votre budget des diverses recettes et dépenses concernant la vicinalité, ainsi qu'elles sont indiquées dans le projet de budget présenté par M. le Préfet.

Chemins d'intérêt commun et vicinaux ordinaires.

» L'importance de ces deux catégories de chemins n'est méconnue de personne, et le Conseil général a toujours, et à diverses reprises, témoigné, par ses votes, de l'intérêt qu'il leur porte. La lettre de l'Empereur, en appelant l'attention sur ces modestes, mais si utiles voies de communication, a déjà donné une impulsion dont ils ne tarderont pas, nous l'espérons, à ressentir les heureux effets. Si le Gouvernement sanctionne le vote par lequel vous leur rendez des ressources

sans lesquelles leur achèvement est impossible, jamais, soyez-en certains, Messieurs, mesure n'aura été plus populaire, et nous avons la ferme confiance que les effets s'en feront promptement sentir.

» En ce qui concerne les chemins d'intérêt commun, M. le Préfet vous a produit un état des subventions à chaque chemin, sur le produit des 3 centimes extraordinaires. Il en est de même pour le crédit de 6,000 fr. destiné aux chemins vicinaux ordinaires. C'est, d'ailleurs, une des conditions que, par votre délibération du 27 août 1858, vous avez mises au vote de ces centimes extraordinaires.

» Il ne nous reste plus, Messieurs, qu'à vous proposer l'inscription à votre budget des ressources portées, pour ces deux natures de chemins, 3e section, sous-chapitre 22, § 7 et § 8. ».

En ce qui concerne la proposition de la conversion de la dette départementale, au moyen d'un emprunt remboursable en 50 annuités, un membre expose qu'il n'y a pas encore eu d'autorisation donnée pour un terme aussi étendu; il croit qu'il serait plus prudent de rembourser cet emprunt en 35 ans, taux auquel le Gouvernement a autorisé plusieurs communes à contracter des emprunts avec le crédit foncier. La différence qui en résulterait dans les annuités, serait de 13 à 14,000 fr., c'est-à-dire de moins d'un tiers de centime

Un membre appuie cette observation et la croit très-digne d'être prise en considération. Jusqu'en juin dernier, le Conseil d'Etat n'avait autorisé aucun emprunt remboursable en 50 années; mais, à cette époque, la ville de Lyon en a obtenu un dans ces conditions, pour terminer ses grands travaux; il croit donc que nous devons faire une demande analogue.

Un membre dit que la Commission avait bien pensé à faire l'emprunt à plus court terme; mais elle a reconnu que le terme de 50 ans était nécessaire pour l'exécution du système complet qu'elle propose au Conseil, d'accord avec M. le Préfet.

M. le Préfet dit que la question a été très-bien posée par le préopinant; quand il a reçu du Président de la Commission la communication de ce projet, il y a donné son entière approbation.

En effet, les contribuables paient aujourd'hui 8 centimes 1/2, et pour assurer le service des intérêts du remboursement de l'emprunt en 50 ans, ils ne paieront que 2 cen-

times 8/10es; avec un emprunt remboursable en 35 ans, ils ne paieront que 3 centimes et une fraction minime 2/10es. Mais, quand nos chemins de grande communication seront terminés, il faudra pourvoir à leur entretien, et la Commission voudrait le faire au moyen de 5 centimes extraordinaires, qui permettraient d'appliquer 40 centimes par mètre à l'entretien.

Voilà l'intérêt qui s'attache à la proposition de la Commission. Si le Gouvernement refuse son adhésion à ce système, il faudra bien le modifier; mais ce sera regrettable.

Un membre craint que nous ne donnions un exemple funeste à nos communes, en leur apprenant à faire usage de ces emprunts remboursables en 50 années. Dans son opinion, le système de la loi de 1836, se trouverait renversé. Cette loi n'a pas voulu que les chemins fussent faits aux dépens de tous; mais seulement aux dépens de ceux qui en profiteront : voilà pourquoi, pour chaque chemin, on a fait le tableau des communes traversées et intéressées. Vous voulez y substituer un système nouveau, d'après lequel ce sera avec l'argent de tout le monde que vous ferez ces chemins; évidemment, c'est le renversement du système de la loi de 1836.

M. le Préfet est d'un avis entièrement opposé au préopinant.

Pourquoi s'effraie-t-on d'un remboursement en 50 ans ? Quand vous avez fait des emprunts, et vous n'avez jamais fait vos routes sans recourir à des emprunts, vous avez plus d'une fois engagé l'avenir pour 20 ans; aujourd'hui, le crédit s'est développé, et il n'y a pas plus de danger à prendre actuellement des engagements de 50 années, qu'il n'y en avait à en prendre de 20 années, il y a 30 ans.

Non ! la Commission n'a point voulu sortir du système de la loi de 1836. Celle-ci n'avait en vue que les chemins vicinaux proprement dits ; mais il est arrivé que les chemins de grande communication ont absorbé presque la totalité des ressources des communes. Vous allez, par la proposition de la Commission, rentrer dans la pensée de la loi de 1836, en dégageant la situation des communes et en leur rendant les ressources nécessaires pour s'occuper sérieusement des simples chemins vicinaux, ce qu'elles n'ont pas pu faire, ce qu'elles ne peuvent pas encore faire dans notre département.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

A propos d'un passage relatif au classement des communes

intéressées aux chemins de grande communication, un membre craint que ce passage du rapport ne semble accorder à M. le Préfet plus de droits, en cette matière, qu'il n'en résulte de la loi.

Un membre demande qu'il soit bien constaté au procès-verbal :

1° Que M. le Préfet pourra diminuer, provisoirement, en faisant ensuite sanctionner par le Conseil, la contribution aux chemins;

2° Qu'il ne pourra déclarer intéressées les communes qui ne l'ont pas été avant cette année.

Après la lecture du rapport, un membre se plaint que le rapporteur ait blâmé un des secours accordés par M. le Préfet, à des communes, pour les aider à démolir des maisons empiétant sur les chemins. C'est à lui que s'adressent ces reproches : il a dépensé plus de 2,800 fr., sur les fonds de sa commune ; il a cru pouvoir solliciter un secours de 500 fr., après avoir cédé, sans aucune indemnité, une maison qui lui appartenait; il lui est très-pénible de recevoir, de la part de ses collègues, un blâme qu'il croit tout à fait immérité.

Le rapporteur répond qu'autrefois on faisait des prêts et non des dons aux communes, et la Commission l'a chargé de rappeler cette tradition à M. le Préfet.

Chemins de fer.

Chemin de fer d'Argentan à Granville.

Un membre lit le rapport suivant sur les chemins de fer :

« Messieurs, M. le Préfet vous fait connaître, avec une satisfaction que vous partagerez assurément, que la voie ferrée d'Argentan à Granville va, enfin, entrer dans une nouvelle phase, celle d'exécution. Le 13 mars dernier, M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics a notifié à cet honorable Magistrat que 2,000,000 fr. seraient dépensés sur la ligne en 1861.

» En même temps, M. l'Ingénieur en chef du contrôle des travaux lui remettait le projet définitif pour la traverse du département, et ce projet soumis à Son Excellence a été approuvé le 18 juillet.

» La voie ferrée pénètre, dans notre département, par la vallée de la Sienne (commune de Sainte-Cécile), qu'elle suit jusque près de Villedieu, pour prendre, au moyen de deux tunnels, l'un de 500 mètres de longueur, l'autre de 640 mètres, la vallée de la Donquette, affluent de l'Airou, et

enfin la vallée du Bosq, d'où elle débouche à Granville, avec une longueur de 35,494 mètres.

» Dans la Manche, quinze communes seront traversées et on y ouvrira trois stations : la 1re, à Villedieu; la 2e, sur le territoire de La Haye-Pesnel, pour desservir Avranches et Gavray; et la 3e, à Granville.

» La compagnie, vous dit encore M. le Préfet, dans son rapport, s'occupe des plans parcellaires pour arriver, soit à des traités amiables, soit à des expropriations, et cela pour deux voies.

» Nous devons ainsi espérer que, dans un avenir dont il est permis de mesurer le terme, ce chemin de fer, si ardemment désiré, sera en voie d'exploitation. Ces premiers résultats, dus à la sollicitude active de M. le Président du Conseil, de M. le Préfet et de MM. les Députés, nous permettent de compter que S. Exc. M. le Ministre voudra assurer, pour 1864, l'exécution de ce chemin aussi important, pour l'avenir de notre premier port de commerce que pour la prospérité agricole du Sud du département; et votre Commission des voies de communication vous propose, Messieurs, de renouveler, dans ce but, les vœux déja tant de fois émis par vous pour que les délais réservés ne soient pas dépassés, et pour que notre ligne plus ancienne en date soit, au moins, exécutée, concurremment avec celle de Saint-Malo, dont les travaux sont poussés avec une grande activité.

» Messieurs, à l'occasion de ce même chemin, un de nos honorables collègues a cru devoir déposer la proposition suivante :

« Le Conseil général a voté, dans sa dernière session, une » adresse à S. M. l'Empereur pour le remercier de l'avenir » promis au pays par sa lettre du 5 janvier 1860.

» Le Conseil proclamait qu'il y voyait le prompt achèvement » de la voie ferrée de Granville à Paris.

» Ce chemin de fer est le premier besoin du département.

» Vous voudrez le rappeler encore à la sollicitude du Gouvernement.

» La date à laquelle il a été voté, vos recommandations » constantes, votre vote d'une large subvention, tout cela lui a » créé des droits qui puisent une nouvelle force dans l'activité » imprimée au chemin rival de Saint-Malo, et dans le vote ef- » fectué et les promesses faites pour l'exécution du réseau » secondaire. »

» Votre Commission des voies de communication, à laquelle vous avez renvoyé l'examen de ce vœu, a pensé, Messieurs, qu'il rentrait dans celui que vous venez vous-même d'exprimer, et qu'il suffisait de l'annexer à votre délibération.

Chemin de fer de Cherbourg à la ligne de Paris à Brest par Carentan, Coutances et Avranches.

» M. le Préfet a inscrit au sous-chapitre 20, article 11, à titre de subvention pour études du chemin de fer de Cherbourg à Brest, partant de Carentan et passant par Coutances et Avranches, et comme complément du vote exprimé, en 1860, par le Conseil général, une somme de 2,000 fr.

» Votre Commission des voies de communication m'a chargé de vous proposer de voter ce crédit.

» La discussion qui s'est élevée, à cette occasion, dans le sein de votre Commission impose à son rapporteur le devoir de vous rappeler dans quelles circonstances s'est produit le vote auquel se rattache le crédit inscrit par M. le Préfet à votre budget, et, surtout, le texte et la portée de ce même vote que l'on pourrait, jusqu'à un certain point, croire oubliés.

» Deux de nos honorables collègues avaient saisi le Conseil général d'une proposition ayant pour but de le déterminer à émettre le vœu que l'Etat fît exécuter ou concédât, au moyen d'une subvention ou d'une garantie d'intérêt, un chemin de fer destiné à mettre en communication directe les ports militaires de Cherbourg et de Brest, et qui partirait de *Saint-Lo* ou de *Carentan* pour rejoindre à Dol le chemin de Rennes à Saint-Malo, en passant par Coutances, *par* ou *près* Granville, et par Avranches et Pontorson. En présence de cette proposition, deux opinions s'étaient alors fait jour dans votre Commission.

» La minorité, se fondant sur ce qu'il importait aux différents arrondissements d'être reliés au chef-lieu judiciaire et religieux, demandait que le chemin de Cherbourg à Brest passât par Coutances.

» La majorité, au contraire, pensait que les intérêts stratégique et maritime dominaient la question, qu'ils suffiraient pour déterminer le Gouvernement à faire exécuter la ligne, et que toute autre considération devait s'effacer; enfin, votre Commission avait émis le vœu que l'Etat fît exécuter ou concédât, au moyen, soit d'une subvention, soit d'une garantie d'intérêt, un chemin de fer destiné à relier Cherbourg à Brest et desservant, de la manière la plus complète possible, les arrondissements de Coutances, d'Avranches et de Mortain.

» Toutefois, cette rédaction n'ayant pas paru sauvegarder d'une manière suffisante les intérêts de Coutances, deux de nos honorables collègues ont, dans la séance du 1er septembre 1860, déposé un amendement ainsi conçu :

« Les membres soussignés ont l'honneur de proposer au » Conseil général :

» 1° D'émettre le vœu que le Gouvernement fasse exécuter » ou concède, soit au moyen d'une subvention, soit au moyen » d'une garantie d'intérêt, un chemin de fer destiné à relier » Cherbourg à Brest, par Carentan, Coutances et Avranches;

» 2° De voter une somme de 5,000 fr. pour en faire les » premières études. »

» Vous avez conservé mémoire, Messieurs, de la discussion remarquable à laquelle cet amendement a donné lieu. Il serait superflu de vous retracer tous les arguments qui, de part et d'autre, ont été alors invoqués ; cependant, un point doit être remis en lumière.

» Dans la pensée des auteurs de cet amendement, qui a bientôt divisé le Conseil général, le chemin projeté et sollicité devait desservir les intérêts les plus nombreux et les localités les plus importantes du département, parmi celles qui n'avaient point encore de voie ferrée, et, en même temps, relier, par un tracé aussi direct que possible, les grands ports de Cherbourg et de Brest.

» Ce tracé, ils le trouvaient en suivant une ligne qui serait partie de Carentan et aurait rejoint, vers Dol, la ligne de Brest, après avoir touché Périers, Coutances, Gavray, La Haye-Pesnel, Avranches et Pontorson.

» Vous avez, Messieurs, non pas à l'unanimité, mais à une majorité imposante, déclaré que ce tracé, que cette direction, que ces idées avaient vos sympathies ; vous vous les êtes appropriés et vous avez nettement, dans un vote très-explicite, autorisé M. le Préfet à employer 5,000 fr. aux études de cette ligne, dont vous déterminiez ainsi précisément les points de départ et les points intermédiaires, ne laissant à fixer, dans l'avenir, qu'un seul point, celui du raccordement au chemin de Paris ou de Rennes à Brest.

» On pourrait s'étonner aujourd'hui que ceux de nos honorables collègues qui cherchaient alors à attirer le chemin dont s'agit de Saint-Lo vers Mortain, ce qui devait, en déshéritant Avranches et Coutances, forcément faire entrer la voie dans le Calvados, puisque, d'après des autorités graves, le tracé de Saint-Lo à Villedieu n'est praticable qu'en passant par Pontfarcy et Saint-Sever, que ceux, dis-je, qui cherchaient à attirer notre chemin de Saint-Lo vers Mortain, pour le rattacher à un point, je ne dirai pas idéal, car il n'était pas trouvé et ne pouvait l'être, sur la ligne de Brest, sinon fort loin de la rigoureuse réalité qui voulait le tracé le plus court et le plus direct, on peut s'étonner, dis-je, qu'ils n'aient pas tout simplement demandé que le chemin fait jusqu'à Saint-Lo pût servir au-delà, en allant trouver Coutances pour revenir, par La Haye-Pesnel, vers Avranches et Pontorson.

» Il est incontestable que ce tracé aurait eu au moins pour lui la logique des faits ; mais, enfin, on ne s'y est pas arrêté. Il y a plus : vous avez décidé que le chemin projeté partirait de Carentan. Celui-là seul est donc en question, et nous allons avoir l'honneur de vous entretenir de la suite donnée à votre vote du 1er septembre 1860.

» Vous aviez, Messieurs, accordé une somme de 5,000 fr. pour les frais de première étude du chemin dont s'agit.

» De leur côté, la ville de Coutances, nous dit le Conseil de son arrondissement, a voté pour le même objet 3,000 fr. et Périers 500 fr.

» En conséquence de ces dispositions, M. le Préfet a sollicité l'autorisation de faire procéder aux études que vous désiriez; mais, par des causes que l'on ne s'explique pas bien, c'est seulement le 4 mai dernier que M. le Ministre a donné son approbation à la rédaction du projet, et seulement le 10 juillet suivant que MM. les Ingénieurs du département de la Manche ont été chargés de ces opérations.

» Ces retards ont eu déjà pour effet bien regrettable de ne pas permettre de comprendre notre chemin de fer dans le réseau secondaire voté, dans sa dernière session, par le Corps législatif : aussi, Messieurs, vous demanderez, sans aucun doute, avec votre Commission, à M. le Préfet, dont la sollicitude pour les grands intérêts qui lui sont confiés est toujours si active et si dévouée, de prescrire la plus sérieuse activité dans la rédaction des dernières études et des tracés de la ligne indiquée par votre vote précédent, afin que nous puissions les voir approuvés et soumis au Corps législatif à l'ouverture de la session de 1862.

» Aujourd'hui, M. le Préfet vous fait connaître, Messieurs, par le rapport de M. l'Ingénieur en chef Castagnol, que le tracé voté, par vous, en 1860, du chemin de fer de Cherbourg à Brest, par Carentan, Coutances et Avranches, *est un des plus faciles qui puissent être exécutés dans le département.*

» En effet, des vallées de premier ordre, séparées par des cols peu élevés et le littoral de la mer, sont disposées dans la la direction même suivant laquelle doit se développer le tracé.

» Les vallées de la Taute, de la Sienne et de la Braise forment la plus grande partie du parcours et conduisent, en ligne à peu près droite, de Carentan à Avranches.

» Dans ce parcours, la voie ferrée, sortie de la gare de Carentan, touchera Périers, s'éloignera peu de Saint-Sauveur-Lendelin, passera près de Coutances, de Granville, Cérences, Gavray, La Haye-Pesnel, enfin traversera Ponts sous Avranches, puis, de là, passera près de Céaux et de Pontorson, et se reliera, dans l'Ile-et-Vilaine, au chemin de fer de Rennes à Saint-Malo.

» Des deux cols à franchir, l'un, à 120 mètres environ au-dessus du niveau de la mer, sépare les eaux de la vallée de la Taute de celles de la Sienne : il ne donnera lieu à aucune difficulté sérieuse; le second, près de La Haye-Pesnel, à 121 mètres au-dessus du niveau de la mer, présente l'aspect d'un plateau élevé où plusieurs cours d'eau se rendant directement à la mer prennent leur source. Il est plus compliqué, mais,

cependant, n'est pas un obstacle plus considérable que ceux que l'on rencontre généralement dans des tracés de ce genre.

» C'est sur ce faite que le chemin dont s'agit croisera la ligne de Paris à Granville.

» De là, il descendra, par la petite rivière de Braise, jusqu'à Ponts sous Avranches, passera au pied d'Avranches, et de là, en traversant la commune du Val-Saint-Pair, sur la rive gauche de la baie de la Sélune, d'où il ira, par un terrein presque toujours uni, rejoindre la ligne de Saint-Malo.

» Ainsi, Messieurs, vous le voyez d'une manière saisissante, par cette courte analyse du rapport de M. l'Ingénieur en chef, le tracé que vous avez voulu est *un des plus faciles qui puissent être exécutés dans le département.*

» Mais, à côté de ces facilités matérielles, si on peut parler ainsi, votre tracé offre des avantages très-considérables qu'il est de mon devoir de vous rappeler.

» Le chemin de fer, dont nous nous occupons, a une importance stratégique incontestable. Nous ne nous arrêterons pas à la faire valoir, elle se démontre d'elle-même ; et vous l'avez vous-mêmes bien comprise, lorsque vous avez dit qu'il partirait de Carentan, c'est-à-dire d'un point plus rapproché de Cherbourg que Saint-Lo, présentant, par suite, le moyen de gagner Brest par une voie plus directe et moins longue. A cet égard tout est donc jugé.

» A un autre aspect, n'oublions pas que Carentan prend, chaque jour, de l'accroissement ; qu'il est déjà un centre commercial fort actif, où converge le roulage de tout le département et d'où, chaque semaine, deux gros navires emportent en Angleterre des chargements de beurre, d'œufs, de bestiaux et d'autres denrées ou marchandises : mais soyons bien convaincus qu'il est destiné, fait que de plus compétents vous expliqueront, mais que je me borne à constater, à devenir, à raison de sa position topographique rapprochée de l'Angleterre et du Hâvre, un port de commerce des plus fréquentés, appelé à donner une immense activité au transit, soit vers l'Angleterre, soit de l'Angleterre vers la Loire, vers Bordeaux même et le Midi, de marchandises de toute nature, et qu'à ce titre on doit le conserver comme tête de ligne.

» Quant au chemin en lui-même, il deviendra, par la force des choses, un courant toujours plus rapide et plus productif. Il traversera votre département dans sa longueur ; il portera, à des prix réduits, dans des cantons riches et fertiles déjà, des denrées, des marchandises qui leur manquent encore, et leur prendra, en échange, des chaux et autres amendements pour les répandre dans ceux qui en sont privés.

» Les chemins ouverts sur d'autres points de la France, dans des conditions analogues, c'est-à-dire sur le littoral, ont partout donné des produits remarquables. Les populations n'y

sont pas plus nombreuses, plus intelligentes peut-être, mais au moins plus actives, et elles saisissent, avec plus d'énergie que d'autres, les éléments de succès que l'on met à leur portée. Votre Commission a été saisie par M. le Préfet des délibérations des Conseils d'arrondissement, dont quelques-uns émettent des vœux qui s'éloignent plus ou moins de vos vœux et du vote par vous émis en 1860. Aucun argument nouveau n'est produit et votre Commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu de s'y arrêter.

» Disons donc, Messieurs, et reconnaissons que le tracé, que vous avez voté en pleine connaissance de cause, doit satisfaire tous les intérêts, je veux dire au moins les intérêts les plus nombreux et les plus favorables, parce qu'il conduira inévitablement, ainsi que votre Commission vous le démontrera tout à l'heure, en soumettant un autre projet à vos délibérations, à satisfaire aussi les intérêts de l'arrondissement de Mortain, où de nombreuses et grandes industries attendent une nouvelle prospérité de l'ouverture d'une voie ferrée qui les relierait au nord du département et notamment à Carentan.

» Plus que jamais vous persisterez donc à demander que les études commencées soient terminées dans le plus bref délai, et, dans ce but, vous voterez le crédit de 2,000 fr. inscrit à votre budget par M. le Préfet.

» Messieurs, votre Commission des voies de communication nous a encore donné mission de vous soumettre un vœu que vous lui avez renvoyé et qui émane d'un de vos honorables collègues.

» Il est conçu en ces termes :

» Le Conseil général appelle, de nouveau, l'attention du » Gouvernement sur la nécessité de relier Cherbourg à Brest, » par une voie ferrée ; et, dans le cas où, contre toute at- » tente, les études entreprises et poursuivies, aux frais du » département, ne lui paraîtraient pas décisives et complètes, » il lui demande de les terminer immédiatement, afin que le » vote et l'exécution de cette ligne puissent avoir lieu dans le » plus bref délai possible. »

» Votre Commission, Messieurs, éprouve le regret de vous demander de ne pas donner suite à la proposition de notre honorable collègue, et peu de mots suffiront pour justifier l'opinion de sa majorité.

» Vous avez, en 1860, voté des études en vue d'un tracé que vous aviez médité, étudié et déclaré le véritable et le plus utile pour relier Cherbourg à Brest.

» Les études, dont le résultat vient d'être mis sous vos yeux, par un rapport où nous retrouvons la précision, l'exactitude, la clarté, l'autorité, enfin, du fonctionnaire distingué qui dirige le service des ponts-et-chaussées dans votre dépar-

tement, ces études, dis-je, constatent, d'une manière irrécusable, que *votre tracé est un des plus faciles qui puissent être exécutés dans le département.*

» Après une déclaration aussi nette, comment interpréter ce doute, cette inquiétude que révèlent, chez l'honorable auteur de la proposition, ces expressions très-modérées, sans doute, je m'empresse de le reconnaître, mais en même temps par trop vagues : » *dans le cas où, contre notre attente, les* » *études entreprises et poursuivies aux frais du département* » *ne lui paraîtraient pas décisives et complètes?*

» Avant le dépôt du rapport de M. le Préfet et du dossier contenant celui de M. l'Ingénieur en chef, un certain doute, résultant des retards si considérables apportés à la réalisation de votre vote, pouvait se comprendre ; mais aujourd'hui toute préoccupation doit être dissipée dans l'esprit si sérieux, si consciencieux de notre honorable collègue, et sa proposition, qui a été l'objet de l'examen le plus attentif et le plus scrupuleux, dans le sein de votre Commission, a paru à sa majorité, dont je suis l'organe, n'avoir plus de raison d'être.

» Elle m'a donc chargé, Messieurs, de vous demander, en présence surtout de la décision que vous venez de prendre et de l'approbation que vous venez de donner aux propositions de votre Commission, de ne pas accueillir le vœu de notre honorable collègue.

Chemins de fer d'Argentan à Granville et de Paris à Cherbourg. — Subventions.

» M. le Préfet a inscrit à la 3e section du budget, sous-chapitre 22, § 9, un crédit de 172,314 fr. 50 c., à titre de subventions aux chemins de fer d'Argentan à Granville et de Paris à Cherbourg, savoir :

» D'Argentan à Granville....	100,000	»
» De Paris à Cherbourg.....	72,314	50
	172,314	50

y compris un boni de 1860, s'élevant à 1,317 fr. 10 c.

» Cette proposition est conforme aux délibérations que vous avez prises précédemment, et votre Commission m'a chargé de vous inviter à voter les crédits dont s'agit.

Chemin de fer de Caen à Flers.

» Deux de nos honorables collègues ont déposé, entre les mains de M. le Président, la proposition suivante :

» Les soussignés prient le Conseil général d'émettre le vœu » que le chemin de fer de Caen à Flers soit prolongé de Flers » jusqu'à Mayenne, en suivant, de préférence, la vallée de la » Varenne et de l'Egrenne, et de manière à se rapprocher, » autant que possible, du territoire de la Manche, Sud-Est de » l'arrondissement de Mortain ; cette direction devant, plus

» que toute autre, donner satisfaction à l'intérêt territorial le » plus étendu, et compris dans le quadrilatère entre Argen- » tan, Le Mans, Saint-Malo et Granville. »

» M. le Préfet vous a également saisis, Messieurs, d'un vœu semblable, déjà émis en 1860 et renouvelé, en 1861, par le Conseil d'arrondissement de Mortain. Dans sa délibération, par laquelle il énonce que des études seraient déjà prescrites et même en cours d'exécution entre Flers et Mayenne, ce Conseil justifie l'utilité et l'importance du tronçon dont il s'agit, non seulement au point de vue des intérêts particuliers des cantons Sud-Est de l'arrondissement de Mortain, auxquels il apporterait à prix réduits les chaux de la Mayenne, si nécessaires comme amendement à leurs terres compactes, argileuses et complétement depourvues de l'elément calcaire, mais encore au point de vue plus élevé de l'intérêt général, par cette considération qu'il ne peut manquer de servir, en reliant d'autres tronçons encore isolés, à former, tout naturellement et dans un avenir assez prochain, un grand transversal de Caen à Bordeaux ou de la Manche à l'Océan.

» Votre Commission, Messieurs, à laquelle vous avez renvoyé l'examen des vœux émis par nos honorables collègues et par le Conseil d'arrondissement de Mortain, a reconnu que leur réalisation ne pourrait qu'être avantageuse à notre département et, en particulier, à l'arrondissement de Mortain que sa position topographique doit tenir encore pour quelque temps eloigné des voies ferrées concédées ou projetées, et elle m'a chargé de vous inviter à vous y associer.

Clôtures en clayonnage de clôture du chemin de fer.

» Le Conseil d'arrondissement de Valognes a renouvelé un vœu déjà pris en considération par le Conseil général.

» Il appelle la plus sérieuse attention de M. le Préfet et du Conseil général sur le clayonnage ou système de clôture adopté par la Compagnie de l'Ouest, malgré les réclamations déja plusieurs fois exprimées à cet égard.

» Ces clôtures sont un obstacle illusoire à l'introduction des bestiaux sur la voie, où leur circulation a été souvent suivie de leur mort et où elle est une cause permanente de graves accidents pour les voyageurs.

» Votre Commission vous prie, Messieurs, de vous associer, avec force, au vœu du Conseil d'arrondissement de Valognes, et de prier M. le Préfet de contraindre la Compagnie de l'Ouest à se soumettre aux règlements sur la matière.

Chemins de fer vicinaux. — Etudes.

» M. le Préfet a inscrit au sous-chapitre 20, article 11, un crédit de 2,000 fr. pour études de chemins de fer vicinaux, et votre Commission des voies de communication vous propose de voter cette somme.

» C'est pour la première fois, Messieurs, que vous êtes entretenus de chemins vicinaux ferrés, et vous vous associerez, avec empressement, au vœu de votre Commission, en exprimant à M. le Préfet vos remerciments pour l'initiative qu'il a cru devoir prendre à cet égard, en ouvrant la voie qui peut doter notre département de chemins de fer vicinaux qui, rayonnant ou plutôt s'embranchant sur les trois lignes principales, y relieraient tous les centres populeux, industriels ou commerciaux trop éloignés d'elles pour en profiter directement et auraient bientôt, on doit l'espérer, une heureuse influence sur la prospérité du pays.

» Mais cette idée, ainsi que M. le Préfet vous le fait connaître, en mettant à votre disposition des documents fort intéressants, cette idée a déjà trouvé une application heureuse dans l'Est de la France; et, ainsi que le fait observer cet honorable Magistrat, il pourrait en être de même pour un département riche, comme est celui de la Manche, où les ports sont nombreux et, par conséquent, appellent autour d'eux des intérêts multiples et une activité incessante.

» Sous cette inspiration, M. le Préfet a demandé à M. l'Ingénieur en chef Castagnol les moyens de desservir, par des voies de fer, toutes les parties importantes du département.

» Le rapport du chef de service des ponts-et-chaussées renferme des aperçus trop pratiques pour qu'il ne soit pas utile de vous en communiquer les détails.

» Avant l'adoption du chemin de fer de Cherbourg à Brest, parcourant la plus grande étendue possible du département, les vues de M. le Préfet ne pouvaient, d'après lui, recevoir d'application; mais dès que ce chemin sera ouvert, il réunira une grande quantité des produits qu'il exportera, et sera d'une utilité capitale pour le développement de l'industrie du département. Toutefois cet avantage ne sera assuré qu'autant qu'il serait possible de faire, sur cette ligne d'ensemble, des embranchements peu coûteux qui atteindraient les parties les plus reculées du territoire et y amèneraient le commerce et l'industrie.

» 24 cantons seulement seront desservis ou côtoyés par les chemins de fer de Paris à Cherbourg et de Paris à Granville; il resterait donc à desservir les 24 autres cantons du département.

» Un réseau intérieur de chemins de fer, à créer successivement en quatre périodes principales, conduirait à ce résultat.

» En premier ordre, M. l'Ingénieur en chef, dont vous partagerez l'appréciation, a placé la ligne d'Avranches à Saint-Hilaire-du-Harcouet, en passant par Ducey et en empruntant une partie de la vallée de la Sélune.

» Ce chemin, à partir de Saint-Hilaire, pourrait être poussé jusqu'à Mortain et Barenton.

» La longueur, entre Avranches et Saint-Hilaire, serait de 30 kilomètres.

» Dans cette première période, viendrait la ligne de Chef-du-Pont à Carteret et Portbail.

» La deuxième période compredrait la ligne de Saint-Lo à Regnéville, par Coutances, d'une longueur de 38 kilomètres ; et celle d'Avranches à la vallée de Brouains, sur une longueur de 33 kilomètres.

» La troisième, la ligne de Chef-du-Pont à Saint-Vaast, sur une longueur de 27 kilomètres ; et celle de Périers à Lessay, sur une longueur de 16 kilomètres.

» La quatrième, enfin, comprendait la ligne de Couville au port de Diélette, sur une longueur de 16 kilomètres et, s'il y avait lieu, celle de Cherbourg au cap Lévi, sur 14 kilomètres.

» L'établissement de ces chemins de fer vicinaux se ferait, d'après M. l'Ingénieur en chef, dans des conditions qui permettraient de réduire à 38,100 fr. par kilomètre les premiers frais, c'est-à-dire de les mettre au degré d'avancement dans lequel l'Etat les prendrait à sa charge dans le système de loi du 11 juin 1842.

» D'après lui, aussi, la Compagnie d'exploitation, après la construction du chemin, aurait à dépenser environ 40,000 fr. par kilomètre courant, pour la voie et les frais du matériel.

» D'accord avec M. le Préfet, Messieurs, votre Commission aime à constater que les données et les conclusions de M. l'Ingénieur en chef sont dignes de l'examen le plus sérieux, et elle n'a pas hésité à accueillir la proposition de M. le Préfet, en vous demandant de voter le crédit de 2,000 fr., parce que les études que ce crédit est destiné à faciliter devront, dans tous les cas, avoir un résultat utile, en vous révélant, d'une manière complète, des ressources encore inconnues, non moins que des besoins qu'il importerait de satisfaire.

» Cependant, Messieurs, quelque séduisante que puisse être la création de chemins de fer vicinaux, qui iraient ainsi porter, au sein de nos campagnes et au centre de localités importantes à différents titres, une vie et une activité nouvelles et y chercher, en retour, des richesses que les voies ordinaires ne peuvent jusqu'ici en faire sortir, nous vous dirons, Messieurs, ainsi que votre Commission nous en a expressément donné mission, qu'il ne faut pas se dissimuler que l'Alsace, où les premiers pas ont été faits dans cette voie, ne saurait être prise, par vous, comme terme infaillible de comparaison, et que, par cette considération, que cette idée neuve très-intéressante, et qu'il serait désirable de voir utilement réaliser chez nous, y aurait trouvé une application pratique déjà favorisée par une expérience heureuse, on ne devrait pas conclure qu'il dût nécessairement en être de même dans notre département.

» L'Alsace était évidemment dans des conditions particu-

lières pour en prendre l'initiative, et il importe de ne pas complétement se faire illusion sur le précédent qu'elle nous fournit.

» C'est un pays plat, par conséquent très-propice à l'étude et à la réalisation des tracés ; c'est, en outre, une contrée très-riche, couverte de centres ouverts au commerce et à l'industrie, dont le développement, en coreactivé, doit compenser les frais d'établissement d'un chemin de fer.

» Dans la Manche, le sol est trop généralement tourmenté pour que les conditions de tracé et d'ouverture puissent être aussi faciles, aussi simples.

» D'un autre côté, le chiffre de 80,000 fr. par kilomètre, évalué par M. l'Ingénieur comme suffisant ailleurs, semble au-dessous des conditions dans lesquelles des chemins de fer deviendraient possibles sous nos yeux ; car un chemin vicinal, qui admet des locomotives, comporte la grande voie et dès lors ne paraît pas présenter de différence notable avec un chemin de fer industriel.

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, les études projetées peuvent, nous le répétons avec confiance, avoir d'utiles résultats ; elles peuvent, surtout, détruire et effacer des préoccupations, dont l'origine est respectable, mais dont, en l'état de la question, votre Commission n'a pu complétement s'affranchir.

» Quoi qu'il en soit, nous le répétons, nous nous sommes tous empressés de remercier M. le Préfet d'avoir pris, dans cette question, l'initiative, et votre Commission vous invite, Messieurs, à voter le crédit proposé.

» Elle vous invite, en outre, à prier ce magistrat de faire imprimer le rapport de M. l'Ingénieur en chef et de vous le faire adresser individuellement, avec un croquis de la carte à l'appui, afin que, dans l'intervalle de vos sessions, chacun de nous puisse étudier à fond cette question intéressante et digne de votre sollicitude pour notre département. »

En ce qui concerne la proposition, présentée par un membre, pour l'achèvement des études du chemin de fer qui doit réunir Cherbourg à Brest, un membre fait observer que les termes dans lesquels il est rédigé pourraient, contrairement à la vérité, laisser croire que le tracé du chemin de fer de Cherbourg à Brest, tel que le Conseil général l'a voté, l'année dernière, a toujours réuni l'adhésion de presque tout le Conseil et réalise le vœu des populations.

Cependant, la majorité de la Commission des voies de communication avait émis un avis contraire au vote qui a eu lieu.

Et, cette année, malgré l'influence que ce vote a dû exercer, quatre Conseils d'arrondissement sur six, ont demandé que

de nouvelles études soient prescrites pour l'établissement du chemin de fer dont il s'agit.

Le même membre fait observer que la proposition de supplément d'études, renvoyée, cette année, à la Commission des voies de communication, n'a été repoussée qu'à la simple majorité de sept voix contre cinq.

Enfin, il lui semble que le rejet de cette proposition, s'il avait lieu, prouverait que le Conseil général aimerait mieux renoncer à l'établissement du chemin de fer de Cherbourg à Brest, que de le voir suivre une autre direction que celle qui a été votée, l'année dernière.

Un membre trouve que le rapporteur a donné à la pensée qui a inspiré l'amendement, une portée tout autre que celle qu'il a eue en le présentant pour lui; il est convaincu que le Gouvernement n'adoptera pas de résolution, avant d'avoir fait étudier les tracés demandés par les localités importantes. C'est donc dans le but de hâter cette solution que la proposition a été faite. Par votre rejet, vous ajournerez la solution, peut-être en résultera-t-il que nous ne nous trouverons pas encore en mesure de faire comprendre notre chemin dans le premier réseau qui sera soumis aux Chambres.

Un membre trouve qu'il n'est pas étonnant qu'on n'ait pas bien compris la portée de la proposition. C'est que cette proposition n'est pas claire : c'est qu'au fond elle veut entraîner le Conseil plus loin qu'elle n'en a l'air.

L'année dernière, le Conseil a eu de la peine à se former une opinion et à prendre une décision. Cela motive les hésitations de l'Administration supérieure. Est-ce une raison pour que le Conseil prenne, cette année, une résolution différente de celle qu'il a prise l'année dernière. Que veut dire la proposition? Si les études que nous avons fait faire ne vous conviennent pas, faites-en faire d'autres; voilà ce que nous dirions au Gouvernement. Eh bien! il n'a pas besoin que nous le lui disions, et nous ne devons pas le lui dire, sans nous exposer à nous donner l'air de nous déjuger.

Voilà ce qui motive l'opinion du rapporteur. Ah! si le tracé étudié avait présenté beaucoup de difficultés, on comprendrait qu'on demandât d'en étudier un autre. Mais il n'en est pas ainsi : l'Ingénieur en chef a démontré que ce tracé était le plus commode, le plus facile, qu'il n'entraînait point de travaux d'art dispendieux. Le préopinant a combattu, l'année dernière, la proposition du Conseil; il la combat aujourd'hui,

mais le Conseil ne le suivra pas plus cette année que l'année dernière. Cet amendement avait pour conséquence de compromettre gravement les intérêts financiers du département.

Nous devons toujours faire de la justice distributive entre nos divers arrondissements ; nous devons donc faire profiter nos six arrondissements des voies ferrées. Comment en faire profiter l'arrondissement de Coutances et celui de Mortain ? avec tout tracé autre que celui présenté par l'Ingénieur en chef, cela est impossible ; donc, c'est celui-ci que nous devons préférer.

Si nous faisions faire des études pour des chemins de fer, au point de vue de l'intérêt de certaines localités de notre département, nous nous exposerions à ce que le Gouvernement nous fit contribuer à leur création, comme nous pensons à contribuer, dans une proportion considérable, à la construction des chemins de fer, que nous appelons vicinaux. Par conséquent, nous augmenterions considérablement nos charges. Soyons donc conséquents avec notre délibération de l'année dernière, et, la prenant pour base, travaillons à faire profiter des voies ferrées tous nos cantons ; si nous ne suivons pas cette voie, nous nous égarerons.

Un membre demande quelle est la différence entre le produit de la gare de Carentan et celui de la gare de Saint-Lo : il croit que celui de la gare de Saint-Lo est beaucoup plus considérable que celui de Carentan.

Un membre dit que l'autorité de la compagnie a pesé pour augmenter, d'une manière factice, le mouvement de la gare de Saint-Lo.

M. le rapporteur est persuadé que Carentan est appelé à avoir un mouvement considérable, quand il lui sera permis de se développer ; mais, depuis que l'embranchement de Saint-Lo est établi, la compagnie a pris toutes les mesures en son pouvoir, pour faire passer par Saint-Lo le courant des marchandises et des voyageurs, qui aurait intérêt à se diriger directement vers Carentan.

Un membre affirme que ce nonobstant les produits de la gare de Carentan sont plus considérables que ceux de Saint-Lo.

Un membre ne croit pas que la compagnie ait exercé de pression sur le mouvement de la gare de Saint-Lo.

Un membre ne veut pas imiter les membres qui se sont lancés dans la discussion des tracés. Il ne s'est pas cru autorisé, ni obligé à poursuivre l'exécution de la décision du Conseil, de l'année dernière. Il l'a respectée comme un fait acquis; mais est-il possible que le Gouvernement ne se préoccupe pas des questions qui viennent d'être soulevées dans le Conseil ?

Le Gouvernement sentira le besoin de faire étudier toutes ces questions : l'intérêt de Saint-Lo, celui de Valognes, celui de Carentan, et l'intérêt général, qui doit planer au-dessus de ces intérêts de localités, voilà quelle a été la pensée qui lui a inspiré sa proposition.

Un membre dit que la vraie question est entre Saint-Lo et Coutances. Le roulage n'est pas moins intéressé que la messagerie; la compagnie a détourné le roulage de Coutances et de Granville, pour le faire passer par Saint-Lo. Elle force même les voyageurs à passer par Saint-Lo, à y prendre le chemin de fer, et non à Carentan ; et si on y amène ainsi forcément voyageurs et marchandises, c'est parce que Saint-Lo, en lui-même, ne fournit presque rien. Ce que nous appelons le transversal est destiné à établir le courant des affaires entre le département de la Manche et le midi ; mais il ne faut pas qu'il se rapproche du chemin qui passera par Flers. Aussi je comprends bien que le préopinant veuille négliger ces questions et nous dise que le Gouvernement doit étudier tout ce qui fait l'objet de nos débats. Pourquoi avoir ces débats ? N'en ayons pas et ne demandons pas au Gouvernement autre chose que ce que le Conseil a décidé. Le Conseil représente le pays, il doit en être l'expression auprès du Gouvernement.

Un membre dit qu'aucune étude n'a, jusqu'à présent, décidé que les intérêts de Saint-Lo et de Coutances sont inconciliables ; c'est là ce que le Gouvernement doit décider. Que pouvons-nous faire de mieux que de lui demander d'étudier toutes les questions qui se rattachent à ces projets ? Le Gouvernement n'aime pas à laisser stériles les tronçons de chemins de fer ; il l'a prouvé plusieurs fois. Il est permis d'espérer qu'il en sera de même pour le nôtre quand la question sera ainsi décidée; il sera facile de relier Coutances à Saint-Lo, et nous nous en féliciterons tous. Parlons franchement, déchirons les voiles dont on veut envelopper cette question : n'est-ce pas là ce que nous pensons tous ?

Un membre prend la parole pour repousser cette expression, déchirons les voiles. L'honorable membre à qui elle est adres-

sée a protesté qu'il n'avait aucune arrière-pensée. Personne ne peut contester une pareille assertion dans sa bouche.

Un membre a dit que si le tracé proposé par M. l'Ingénieur en chef présentait de grandes difficultés, il comprendrait qu'on en fît étudier un autre. Ce n'est pas là la question : un autre membre nous a conjurés de ne point nous livrer à des débats, qu'il regarde comme stériles ou dangereux, et de n'avoir d'autre opinion que celle de la majorité du Conseil. Cela est facile à dire, mais cela est impossible à pratiquer. Tous tant que nous sommes, nous devons défendre les intérêts des localités que nous représentons, et le membre qui parle a trop de confiance dans le Gouvernement de l'Empereur, pour douter qu'il n'étudie, avec soin, toutes les questions qui se rattachent à cette discussion avant de prendre une résolution. Ainsi, le Conseil d'arrondissement de Valognes a demandé que le chemin de fer partît de Valognes, pour gagner directement Coutances. Carentan y prétend, et il ne dépend pas de nous que Saint-Lo n'ait la même prétention. Quelle est la question sur laquelle nous devrions être tous unanimes : c'est à demander au Gouvernement de prendre un parti le plus promptement possible, et, pour cela, de faire pousser et compléter ces études, le plus promptement possible. Or, la proposition demande cela et ne demande pas autre chose. Par conséquent, nous devrions être tous unanimes à la voter.

Il a été, aussi, fort étonné de trouver, dans le rapport, l'affirmation que, pour réunir Villedieu à Saint-Lo, il faudrait qu'un chemin de fer remontât la vallée de la Vire jusqu'à Pontfarcy; car il existe un plan préparé par des Ingénieurs, dont nous acceptons toute l'autorité, comme nous apprécions les hautes qualités qui les distinguent.

Ce chemin suit une direction toute différente et plus courte, car il quitte la vallée de la Vire à 4 kilomètres de Saint-Lo; et il peut aussi facilement conduire à Coutances, par la vallée de la Soules, qu'il traverse près de sa source, qu'à Avranches par Villedieu; mais, en ce moment, il ne s'agit pas, pour le Conseil, d'exprimer une préférence en faveur d'un des tracés sur les autres, il ne s'agit que de demander au Gouvernement la solution la plus prompte, parce que le département tout entier est intéressé à connaître la décision du Gouvernement. Soyons donc unanimes à lui demander de faire compléter les études nécessaires, pour qu'il prenne cette décision.

Un membre dit que l'amendement n'est que la reproduction

de la proposition rejetée l'année dernière; nous devons être logiques.

Souvenons-nous que la compagnie nous proposa, d'abord, de faire partir le transversal de Saint-Lo; mais, dès l'année suivante, elle corrigea ce plan, et elle vint nous proposer de partir de Carentan. Ce qu'on nous demande paraît inutile, car puisque vous croyez indispensable que le Gouvernement fasse ces études, à quoi bon le lui demander?

Un membre trouve qu'on a discuté, comme si la question était entre un chemin de Carentan à Coutances, et un chemin de Saint-Lo à Coutances. Or, il s'agit du chemin de Cherbourg à Brest : le principal intérêt est de prendre le plus court; ensuite ce chemin doit être stratégique. Le tracé de l'Ingénieur en chef lui paraît satisfaire à ces deux conditions; c'est pour cela qu'il le préfère.

Le rapporteur dit que son rapport avait reçu l'approbation de la Commission. C'est en son nom qu'il a dit que le chemin de Saint-Lo à Villedieu devait passer par Pontfarcy.

Le Président met aux voix la proposition dont il lit le texte, ainsi qu'il suit :

« Le Conseil général appelle de nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité de relier Cherbourg à Brest par une voie ferrée, et, dans le cas où, contre son attente, les études entreprises et poursuivies dans ce but, aux frais du département, ne lui paraîtraient pas décisives et complètes, il lui demande de les terminer immédiatement, afin que le vote et l'exécution de cette ligne puissent avoir lieu dans le plus bref délai possible. »

Les conclusions de la Commission, tendant au rejet de la proposition, sont mises aux voix et adoptées.

A propos des chemins de fer vicinaux, un membre demande la parole. Il trouve que la fin du rapport semble combattre la pensée qui a inspiré M. le Préfet, dans l'initiative de cet excellent projet. Pour lui, il n'approuve pas le blâme que le rapport jette sur ce projet; il loue, au contraire, de tout son pouvoir M. le Préfet de cette bonne et belle pensée, et il demande que, dans l'exécution, on commence par les chemins qui intéressent le midi du département; seulement, il demande que ces chemins soient placés dans les mêmes conditions de

traction que ceux de la compagnie de l'Ouest, pour que son matériel puisse y circuler.

Un membre fait remarquer que le chemin, qui doit desservir Mortain, se rattache évidemment à la question du tracé par Périers et Coutances; et, cependant, la vallée de Brouains, est si importante par ses nombreux établissements industriels qu'elle renferme, qu'elle a droit à obtenir la première, un chemin de fer qui lui est indispensable.

Un membre dit que la pensée de M. le Préfet a reçu l'approbation unanime de la Commission. Celle-ci pouvait-elle aller plus loin, et demander que Mortain eût le premier des chemins de fer que nous voulons faire exécuter. C'est l'Ingénieur en chef qui propose un chemin à traction de chevaux; la Commission a examiné cette proposition et en fait mention, mais sans émettre d'opinion.

Un membre désire que la phrase relative à la traction par chevaux soit supprimée. Quand le chemin de Flers à Mayenne sera décidé, il sera de la plus haute importance de prolonger celui de Saint-Hilaire jusqu'à ce chemin, parce que cela formera le plus court chemin de Cherbourg à Brest.

Un membre répond que la Commission n'a point exprimé de préférence en faveur du système de traction par chevaux. Elle n'a voulu et n'a pu qu'examiner la proposition de M. le Préfet, sans faire pencher la balance en faveur d'un système.

Le crédit de 2,000 fr. pour les études de ces chemins de fer, ainsi que l'impression du rapport de l'Ingénieur en chef avec une carte, sont votés.

A propos du dernier paragraphe du rapport, M. le Préfet en demande la suppression. Il croit que les devis ont été faits avec un soin très-scrupuleux; mais, quand les travaux auront été exécutés dans les conditions de la loi de 1842, il entrevoit des difficultés pour l'exploitation, mais il ne croit pas le moment venu de s'occuper de les résoudre. Sachons attendre des circonstances plus favorables : ainsi, quand il y aura lieu à accorder la concession du chemin de fer de Cherbourg à Brest, nous pourrions demander qu'on comprît, dans le cahier des charges, l'obligation d'exploiter nos lignes vicinales; mais, pour l'obtenir, il ne faut pas nous lier les mains dès aujourd'hui, en pensant à traiter actuellement avec une compagnie.

Nous avons tout à gagner à attendre. En ne demandant que 2,000 fr., la pensée de M. le Préfet est de ne les appliquer à la premièr e série des chemins qu'il propose au Conseil.

Un membre pense que, sans traiter avec une compagnie pour l'exploitation, il est important, pour nous, de savoir à quelles conditions une compagnie se chargerait de l'exploitation, et il prie M. le Préfet d'étudier cette question d'ici à l'année prochaine, pour être en nature d'édifier le Conseil à ce sujet, dans notre prochaine session.

Ports de commerce.

Un membre lit le rapport suivant sur les ports de commerce :

Port de Carentan.

« Messieurs, le Conseil général a prouvé tout l'intérêt qu'il attachait à ce port, par les larges subventions qu'il a données aux travaux qui y ont été exécutés par l'Etat.

» Le crédit d'entretien, élevé de 1,000 fr. pour l'exercice 1860, a reçu, pour 1861, une augmentation insignifiante d'une centaine de francs qui le laisse inférieur aux besoins auxquels il est destiné à pourvoir.

» Le 26 août 1858, vous votiez qu'il serait demandé d'urgence, à M. le Ministre, l'exécution immédiate des travaux à exécuter au chenal de Carentan, travaux dont, par sa lettre de l'antiveille (24 août), il avait annoncé l'approbation.

» Un décret du 1er décembre 1858 sanctionne l'approbation, et, dès 1859, un crédit de 100,000 fr. fut ouvert pour l'amélioration du chenal de Carentan. Depuis, les travaux ont été poussés avec une grande activité, et le projet s'élevant d'abord à 300,000 fr. dépasse aujourd'hui 400,000 fr. (413,955 fr. 15 c.), sur lesquels, en y comprenant 100,000 fr., crédit ouvert pour la présente campagne, 239,000 fr. ont été crédités.

» Les plus grandes difficultés que rencontrait la navigation ont disparu, et le chenal est rectifié et endigué jusqu'au hameau du Grand-Vey, sur une longueur de 4 kilomètres.

Port de Saint-Vaast.

» Les travaux approuvés pour le port de Saint-Vaast seront terminés dans le cours de la campagne; ils consistaient dans une addition de 149 mètres faite au quai, lequel a été ainsi porté à 429 mètres aujourd'hui terminés. Ce travail se complète par l'ouverture d'une passe auxiliaire entre les 2 brise-lames; la dépense du quai et de la passe est évaluée à 125,000 fr.

» On avait commencé par l'exécution d'un devis de 58,000 fr., consistant dans l'élargissement de la souille des

navires devant le quai et la formation de 2 brise-lames, ce qui est complétement achevé.

» C'est à la fin de 1858 que les travaux purent être commencés ; vous ne pouvez donc, comme pour ceux de Cherbourg, que vous louer de la rapidité de l'exécution.

» MM. les Ingénieurs ont toujours demandé, pour l'entretien du port de Saint-Vaast, une somme de 3,000 fr.; le crédit, d'abord de 2,000 fr., est maintenant de 2,600 fr., après avoir été réduit à 1,800 fr., en 1859. Les travaux importants, qui s'achèvent, rendront encore plus urgente l'augmentation du fonds d'entretien.

» Vous avez contribué à l'exécution des travaux, par une subvention très-anciennement votée.

Port de Barfleur.

» Depuis long-temps vous demandez, avec instance, l'exécution des travaux nécessaires au port de Barfleur. Etudiés en 1841, pour un mur de quai d'environ 387 mètres, qui coûteraient aujourd'hui environ 320,000 fr., ces travaux paraissent devoir être décrétés prochainement dans une mesure restreinte. On exécutera seulement la moitié du quai, dépense qui est évaluée à 160,000 fr.

» Vous accueillerez cet espoir avec joie : les naufrages dont cette côte a été le théâtre et qui, presque toujours, ont entraîné la perte de tant d'existences, font que, non seulement l'intérêt le plus général, mais même l'humanité sont intéressés à l'exécution de tous travaux qui, en augmentant l'importance et la sécurité de ce port, y amèneront nécessairement plus de moyens de salut.

Port du cap Lévi.

» C'est l'Administration de la marine qui a pris, en 1858, l'initiative de la demande de restauration de ce port.

» Un premier projet, s'élevant à 86,000 fr., fut soumis aux enquêtes qui révélèrent la nécessité d'une modification importante.

» Un décret du 8 mai a alloué à ces travaux une somme de 125,000 fr., sur lesquels 40,000 fr. seront dépensés cette année.

» L'adjudication a été passée le 8 mai dernier.

» Vous apprendrez, avec plaisir, ces résultats, comme tout ce qui peut augmenter la prospérité et l'importance de Cherbourg.

Port de Cherbourg.

» Aussi, votre Commission est-elle heureuse de vous confirmer que les travaux d'amélioration dont son port de commerce est l'objet, se poursuivent activement.

» L'approfondissement de la partie *ouest* est terminé et a coûté 64,000 fr.; on a remplacé les portes de l'écluse et on remplace celles du bassin, travail adjugé pour 37,000 fr.

» Enfin, un décret du 27 février dernier, a ordonné de creuser l'avant-port dans ses parties *est* et *nord-ouest*, d'approfondir le chenal, de restaurer et prolonger le quai du vieil arsenal, d'établir des cales et de curer le bassin à flot.

» Les projets, s'élevant à 600,000 fr., ont été approuvés ; l'adjudication va être passée, et un premier crédit de 100,000 fr. est alloué pour cette année.

» Le fonds d'entretien de ce port est encore insuffisant, bien que, depuis 1858, il ait été porté de 18,000 fr. à 28,600 fr., par des augmentations successives.

Anse Saint-Martin.

» Depuis un grand nombre d'années, vous n'avez cessé d'appeler l'attention et la sollicitude du Gouvernement sur les travaux qu'il serait désirable d'entreprendre, pour tirer parti de l'admirable position de l'anse Saint-Martin.

» En remerciant le Gouvernement d'être entré dans cette voie, par une allocation de 11,000 fr. destinée au balisage de cette rade, vous continuerez à demander que des travaux plus importants s'y exécutent.

» L'intérêt départemental n'y existe que par l'utilité de tous travaux exécutés sur notre territoire, mais bien placés pour voir quels avantages les intérêts généraux en retireraient, vous les signalez au Gouvernement.

Port de Goury.

» Il y a déjà bien des années qu'appelant l'attention du Gouvernement de l'Empereur sur les besoins de ce port, vous avez voté une subvention de 3,000 fr., qui n'avait pu être employée, l'Etat n'ayant pas, jusqu'à cette année, ordonné l'exécution du projet qui s'y rapporte et qui est approuvé depuis le 31 août 1857.

» Le Gouvernement a fait, enfin, adjuger les travaux, le 17 mai 1861, ils s'élèvent à 42,374 fr. 56 c.; un premier crédit de 10,000 fr. est ouvert pour cette année.

» M. le Préfet vous demande et votre Commission vous propose d'inscrire à votre budget, par 3,000 fr., la subvention promise par vous.

Port de Diélette.

» En réclamant l'exécution de travaux importants au port de Diélette, vous avez toujours promis de fournir une subvention et demandé la communication des projets de travaux, dont ce port serait l'objet, afin de pouvoir proportionner vos sacrifices à leur importance.

» Un avant-projet vous est communiqué : il consiste non dans des travaux au port actuel, mais dans la création d'un port de refuge, par la construction de deux brises-lames laissant une ouverture à la grande mer; la dépense s'élève à 320,000 fr., et M. le Ministre fait connaître que les études

ne seront continuées qu'autant que le département s'obligerait à contribuer pour un quart à l'exécution des travaux.

» Votre Commission vous propose de décider que vous contribuerez, si M. le Ministre l'exige, pour 80,000 fr. aux travaux projetés à Diélette, somme à laquelle vous limitez expressément votre concours, et qu'un premier crédit de 6,000 fr. sera inscrit pour cet objet à votre budget.

Port de Carteret.

» Pour ce port, M. le Ministre demande également votre concours, dont il fixe la proportion à environ 1/5 de la dépense d'un projet s'élevant à 44,000 fr.

M. le Ministre, en faisant connaître (dépêche du 26 avril) que le Conseil des ponts-et-chaussées a été d'avis : 1° d'approuver, en principe, l'avant-projet ; 2° de réclamer du département une subvention de 8,000 fr., ne fait pas, comme pour Diélette, une condition *sine quâ non* de votre concours dans cette proportion ou dans toute autre.

» Votre Commission, cependant, en présence du chiffre peu élevé de la dépense elle-même, et des résultats si avantageux que les travaux projetés doivent avoir pour l'industrie locale de la pêche des huîtres, a été d'avis de vous proposer de voter, en principe, cette subvention de 8,000 fr., et d'inscrire, comme le demande M. le Préfet, une somme de 2,900 fr. au budget de 1862 comme premier à-compte, en priant M. le Ministre de hâter l'exécution de ces travaux si utiles et dont le peu d'importance permet l'exécution immédiate.

» Les travaux consistent à tripler à peu près la longueur de la digue en clayonnage et en enrochements, qui maintient le chenal, et à donner une direction meilleure et plus fixe au courant, en courbant un peu la digue à son extrémité vers la haute mer, et en construisant deux contredigues à l'amont et à l'aval du chenal pour le repousser vers le Sud et le resserrer.

» Le relief des travaux ne sera que d'environ 1 mètre sur la plage.

Port de Portbail.

» Formé par l'embouchure de la petite rivière la Grise, et auquel un si magnifique avenir avait paru promis, lors du premier Empire, ce hâvre n'avait aucun autre ouvrage qu'un faible clayonnage destiné à maintenir le cours de la rivière, lorsque vos demandes réitérées obtinrent l'établissement de feux qui sont allumés depuis deux années et ont coûté environ 7,000 fr.

» Mais, frappés de l'importance des embarquements de denrées effectués dans ce port, malgré qu'il fût dénué de toutes facilités, vous avez, en 1859, à la sollicitation du Conseil d'arrondissement de Valognes, demandé qu'il fût établi

à Portbail une jetée ou une estacade qui facilitât l'embarquement des marchandises et surtout celui du gros bétail.

» Le Ministre ordonna immédiatement des études, et un avant-projet s'élevant à 33,000 fr. fut produit.

» Mais le Conseil des ponts-et-chaussées l'ayant trouvé trop étendu et trop coûteux, le Ministre ordonna, par dépêche du 6 août 1860, la production d'un autre avant-projet, et prescrivit de vous demander votre concours pour 1/3 de la dépense, condition à laquelle il subordonnait l'exécution de tout travail dans ce port.

» Cette date du 6 août, trop rapprochée de l'époque de votre session, ne permit pas qu'un nouvel avant-projet pût vous être soumis.

» Vous décidâtes donc que, n'ayant sous les yeux aucun élément de décision, vous ne pouviez prendre aucune résolution; mais que l'attention de M. le Préfet était appelée sur l'exagération de la proportion qui vous était demandée dans la dépense.

» Un nouvel avant-projet a été produit : M. le Ministre, dans sa dépêche du 6 mars 1861, dit que de nouvelles explications seront nécessaires, mais qu'un projet définitif pourra être établi sur ces bases ; il ordonne de nouveau de savoir si vous acceptez de contribuer pour 1/3 à la dépense.

» Le projet consiste en une cale d'embarquement d'environ 100 mètres de longueur, construite sous une certaine courbe, et venant, dans le prolongement de la dune de la Caillouerie, retrécir la passe.

» Formée d'enrochements et de cailloutis, dans presque toute sa partie extérieure et dans plus de sa première moitié intérieure, elle sera recouverte de maçonnerie dans la partie la plus avancée vers le chenal,

» Cette cale, à son extrémité près du chenal, sera élevée de 2 mètres 50 centimètres au-dessus du sol du chenal, de 1 mètre au-dessus des hautes mers de mortes eaux, et, par conséquent, 2 mètres 96 centimètres au-dessous du niveau des vives eaux d'équinoxe; comme la cale aura une pente longitudinale de 0,034 millimètres par mètre, les bateaux pourront toujours charger en quelque point. La grande différence entre les hauteurs des marées est la cause de la longueur donnée à cette cale.

» Le devis s'élève à 25,000 fr., en y comprenant une somme à valoir de 5,829 fr. laquelle est supérieure à celle portée au projet de 33,000 fr. et doit faire espérer que les estimations ne seront pas dépassées.

» Comme le Conseil général le voit, d'une part, la dépense n'est pas considérable; et, d'autre part, les travaux projetés viendront seconder et certainement augmenter, dans une large

proportion, l'exportation déjà si importante, par ce port, de denrées de notre sol, exportation si avantageuse à notre agriculture; enfin, nous devons y ajouter que, pour ces travaux, nous ne pouvons invoquer ni l'utilité pour l'Etat de préserver des ouvrages existant, ni une utilité complétement générale. Aussi, votre Commission vous propose-t-elle d'accepter de contribuer au tiers de la dépense, en limitant, toutefois, ce concours à 8,333 fr., et d'inscrire, au budget de 1862, un premier à-compte de 2,333 fr., en priant M. le Ministre d'ordonner l'exécution immédiate de ces travaux.

Hâvre de Blainville.

» Dès 1854, vous avez demandé que des travaux fussent faits à ce hâvre où des intérêts considérables étaient menacés. Vous votâtes une subvention de 2,500 fr.; de leur côté, les communes contribuaient à plus de la moitié de la dépense.

» Ce ne fut qu'en 1857 que les travaux furent commencés; ils consistaient : 1° à combler, par des enrochements, la passe dont l'existence causait les dangers auxquels on voulait obvier; 2° à ouvrir une nouvelle passe.

» En 1859, votre subvention, presque toute celle des communes et la somme allouée par l'Etat étaient épuisées, lorsque les Ingénieurs se déclarèrent impuissants à réaliser le projet contre la mer qui venait combler la nouvelle passe, affouiller et détruire le barrage.

» Sur vos vives réclamations, venant en 1860, appuyer celles des communes et renouveler celles que vous aviez fait entendre dès 1859, l'Etat a fait étudier un nouveau projet qui n'a pu vous être communiqué et qui s'élève à 35,000 fr. sur lesquels un crédit de 25,000 fr. est ouvert.

» Le projet consiste à ouvrir une large tranchée pour la nouvelle passe et à fermer l'ancienne par un barrage insubmersible, formant une dune artificielle.

» L'adjudication a eu lieu le 17 mai; le barrage en sable est fait : on espère ouvrir prochainement la nouvelle passe.

» MM. les Ingénieurs n'expriment pas la crainte de voir échouer leurs efforts.

» Vous voudrez remercier le Gouvernement de s'être rendu à vos justes doléances et d'avoir reconnu les droits que vous invoquiez.

Port de Regnéville.

» Il y a plus de vingt ans que le Conseil général a demandé l'amélioration de ce port et en a reçu la promesse. En 1857, sachant qu'un projet était soumis à l'approbation, il en sollicitait l'exécution, vœu qu'il renouvelait plus fortement encore, en 1858.

» En 1859, pressant davantage et ayant appris que deux avant-projets avaient été dressés : l'un de 40,000 fr., relatif au port; l'autre de 150,000 fr., pour le chenal de la Sienne, il

demandait, avec instance, l'exécution du premier, l'abandon du second.

» L'an dernier, vous insistiez, de nouveau et avec la plus grande énergie, pour l'exécution des travaux au port, et repoussant ceux projetés pour la Sienne, en aval du canal, vous rappeliez la promesse qui vous avait été faite, de ne rien changer au régime de cette rivière, sans que le Conseil général eût été consulté.

» Cette année, vous avez, et à propos du canal et par un vœu spécial, demandé que l'on n'exécutât pas, tant vous les trouvez dangereux pour l'agriculture, premier intérêt du pays, des travaux évalués à 45,000 fr., adjugés le 11 juin, et pour lesquels un premier crédit de 10,000 fr. est alloué.

» Il y a donc lieu de renouveler, d'une manière plus instante et plus formelle encore, le vœu émis par vous, l'an dernier, que les travaux au port soient exécutés, et qu'abandonnant tous projets relatifs à la rivière, on en consacre les fonds au port ; votre Commission a l'honneur de vous le proposer.

Port de Granville.

» Vous avez voulu, Messieurs, montrant ainsi quel intérêt vous y attachez, que la Commission d'administration générale fît le rapport sur les deux questions relatives au port de Granville : « la construction d'un second bassin à flot, et » la prochaine exécution du port de Hérel. »

» Vos votes unanimes ont approuvé ces rapports, auxquels s'attache le nom du jeune collègue, remplaçant, parmi nous, son père qu'entouraient, dans cette enceinte, tant d'estime et de sympathie, et dont le concours sera toujours assuré aux intérêts de notre département.

» Un de nos collègues demande que le Conseil général vote 3,000 fr. pour dégager le chenal du Becquet (commune de Tourlaville), obstrué, dit-il, par les pierres provenant de l'éboulement de la jetée.

» En l'absence de toute instruction de cette affaire, de rapports qui fassent connaître les moyens de remédier au mal, et de devis indiquant l'importance de la dépense ; considerant, en outre, qu'il ne pourrait jamais avoir lieu que de réclamer votre concours à des travaux qu'entreprendrait l'Etat, votre Commission doit se borner à vous prier de recommander à M. le Préfet l'examen de cette affaire.

Phares et fanaux.

» Vous tiendrez, Messieurs, à remercier le Gouvernement, de nouveau, d'avoir fait établir, sur le Sénéquet, un feu qui a été allumé le 15 février.

» Les services qu'il rendra sont, chaque jour, plus évidents.

» Vous voudrez demander, avec le Conseil de l'arrondissement de Coutances, au Gouvernement, de compléter son

œuvre, en remplaçant par une tourelle la balise placée sur le rocher Ranquet.

» La situation de cet écueil le rend extrêmement dangereux, et il importe que les navigateurs le reconnaissent de loin dans ces parages où les courants sont si forts et si variables.

Or, non seulement une balise, peu visible le jour, ne l'est pas la nuit, et, d'ailleurs, celle placée sur ce rocher est souvent enlevée.

» Tous ces inconvénients disparaîtraient par la construction d'une tourelle, et, comme il s'agit ici non seulement de sauver des navires et des cargaisons, mais même la vie des hommes, nous ne pouvons douter que le Gouvernement ne se rende à votre demande, quand M. le Ministre se sera fait rendre compte de la position de cet écueil.

Baie du Mont-Saint-Michel. — Concession. — Travaux à exécuter.

» M. le Préfet vous a renvoyé un vœu du Conseil d'arrondissement d'Avranches, demandant : 1° que les concessionnaires du desséchement de la baie du Mont-Saint-Michel soient tenus d'exécuter, sans plus tarder, le canal de déviation dans la Sélune ou le Couesnon, des ruisseaux de Pont-Landais et de la Rive, travaux que leur impose, dit le Conseil d'arrondissement, la concession de 1856; 2° que les concessionnaires fassent exécuter, immédiatement, un pont à Beauvoir, ainsi qu'ils en auraient pris l'engagement, dit le Conseil d'arrondissement.

» Votre Commission, par l'organe de son Président, a demandé à M. le Préfet communication du cahier des charges de la concession.

» Cette demande résultait du renvoi fait à la Commission, d'un vœu formulé pour cet objet, par un membre de la Commission.

» M. le Préfet ayant répondu qu'il n'était pas en mesure de fournir, immédiatement, les renseignements nécessaires, votre Commission ne peut ni appuyer, ni rejeter la demande du Conseil d'arrondissement d'Avranches ; mais elle doit se borner à vous proposer de prier le Gouvernement de l'examiner avec tout le soin qu'elle mérite; car, dans le premier cas, il s'agit de vastes étendues de terrein que ces ruisseaux corrodent et détruisent beaucoup plus que ne le fait la mer, et dans le second cas, c'est la vie de nombreux habitants qui, dit-on, est exposée.

» L'an dernier, M. le Préfet vous annonçait qu'il serait possible d'obtenir que le Gouvernement exécutât des travaux importants à vos ports de second et troisième ordre, si vous consentiez à y concourir dans la proportion d'un sixième de la dépense.

» Vous avez résolu affirmativement la question de principe; » laissant à fixer la quotité de votre concours après l'étude » de chaque projet et la connaissance non seulement de son » importance, mais encore de la participation à la dépense du » groupe des communes intéressées, ou des motifs puisés » dans l'insuffisance de leurs ressources qui les empêchent » d'y contribuer. »

» Dans un esprit de générosité envers les communes qui, plus que jamais, a paru animer le Conseil général, et, aussi, en présence de l'impossibilité révélée par M. le Préfet, où, dit-il, il se trouve d'obtenir l'exécution des engagements qu'elles prendraient, votre Commission ne vous propose pas d'appeler les communes à contribuer à la dépense.

» Quant à la proportion de la subvention, ainsi que vous l'avez vu, elle est imposée par l'Etat d'une manière variable pour les divers projets, et comme le Ministre en fait une condition *sine quâ non* de l'exécution des travaux, il vous faut l'accepter, vous bornant à faire appel à M. le Ministre pour obtenir un allégement à la proportion qu'il détermine quand elle vous semble trop onéreuse.

» M. le Préfet vous a demandé et vous avez voté, pour votre concours à des travaux de ports, de baies, de rivières et de défense du littoral, une somme de 41,833 fr., mais le Conseil a été unanime pour regretter, avec M. le Préfet, d'avoir à faire, sur la 2e section du budget, un pareil prélèvement qui vous force à réduire vos routes départementales à un entretien insuffisant.

» Aussi, votre Commission vous propose d'entrer, pour l'avenir, dans la voie d'une imposition extraordinaire d'un centime, indiquée par M. le Préfet, pag. 20 de son rapport.

» Quelle que soit l'urgence des besoins à satisfaire, l'impossibilité de refuser, pour des travaux si utiles et dont ils sont la condition absolue, le concours qui vous est demandé, votre Commission et vous-mêmes auriez certainement hésité beaucoup à charger d'un nouveau centime nos populations.

» Mais la combinaison que vous a proposée notre Commission, devant rendre libres, dès 1863, 7/10es de centimes, cette difficulté disparaît, et nous vous proposons d'adopter ce système, non seulement comme le meilleur pour les populations au point de vue financier, puisqu'elle ne leur impose aucune dépense supplémentaire d'intérêt, mais, au point de vue budgétaire, comme indispensable pour ne pas anéantir complétement la viabilité des routes départementales.

» Les engagements pris par vous, pour subventions aux travaux entrepris par l'État, sont :

3,000 fr.	Goury,
80,000	Diélette,
8,000	Carteret,
8,333	Portbail,
23,750	Anse Sainte-Anne,
7,875	Mielles de Cherbourg et de Tourlaville,
1,100	Syndicats de Lessay et Créances,
30,000	Pont de la Barquette,
10,000	Quai de Saint-Sauveur,
50,000	Rivière de Taute.
222,058	

A DÉDUIRE :

76,833	25,000 fr. inscrits au budget de 1860, pour la Taute. 10,000 fr. inscrits au budget de 1861, pour l'anse Ste-Anne et les mielles de Cherbourg. 41,833 fr. inscrits au budget de 1862, pour les 10 projets ci-dessus énoncés.
145,225	

» C'est une somme de 145,000 fr. à laquelle il s'agit de faire face ; votre Commission vous propose de voter une imposition extraordinaire ainsi formulée, « imposition extraordi-» naire de *un* centime pendant les années 1863, 1864 et 1865 » pour subventions aux travaux de ports, rivières, syndicats, » desséchements, défenses à la mer, pour lesquels l'État exi-» gerait le concours du département. »

» Ces expressions vous permettront de satisfaire à de nouveaux besoins s'il venait à s'en manifester, et cela, sans nuire aux votes déja effectués, puisqu'il suffirait de demander la prolongation de l'imposition de *un* centime, si cela devenait nécessaire, et de doter plus ou moins fortement chaque article, suivant l'exigence.

» D'ailleurs, tout autre système aurait le même résultat ; car, vous ne consentiriez certainement pas à doter ce genre de dépenses de plus d'*un* centime.

Rivière du Couesnon. — Canalisation.

» Sur la demande du Conseil de l'arrondissement d'Avranches et la proposition de plusieurs de nos collègues, vous avez, l'an dernier, émis un vœu relatif à la canalisation du Bas-Couesnon, dans le but de l'amélioration de la

tanguière de Moidrey, de la création d'une voie navigable, enfin, du desséchement des marais.

» M. le Préfet produit des rapports de MM. les Ingénieurs; mais, comme il y est dit, d'une manière expresse, que les questions relatives à la navigation seule n'y sont pas traitées, comme la question relative à l'amélioration de la tanguière de Moidrey n'y est pas même citée, circonstances qui peuvent s'expliquer, par ce fait que l'auteur du rapport ne serait, dit-on, chargé que des desséchements et non de la navigation, votre Commission a pensé qu'il convenait d'ajourner à l'année prochaine; ce délai permettra d'avoir un rapport complet, et qui vous mette à même d'apprécier quelles dépenses seront nécessaires, et dans quelle proportion vous y devez contribuer, tandis qu'aujourd'hui vous êtes en face d'un projet qui, vous eût, peut-être, entraînés trop loin, quand il eût fallu le compléter, au point de vue de la navigation.

» Enfin, surtout, l'ajournement a paru, à votre Commission, présenter le grand avantage de permettre de connaître, sur le projet qui sera présenté, l'opinion du Conseil d'arrondissement d'Avranches, qui doit, à tous égards, être entendu, et qui n'a pas été consulté, cette année.

» L'ajournement a paru à votre Commission présenter d'autant moins d'inconvénients, que le Conseil d'Ille-et-Vilaine doit être consulté comme vous; que, cette année, le temps n'eût pas permis de le faire, et que, l'an prochain, les rapports, plans et devis pourront être faits en double expédition et la décision être simultanée; et, d'ailleurs, aucuns fonds n'étant inscrits au budget, un vote, cette année, n'aurait aucun résultat plus prompt que l'ajournement. »

Un membre, à propos des travaux de rectification du cours du Bas-Couesnon, a dit qu'il avait été proposé, dans le sein de la Commission; que les communes intéressées, devant bénéficier de la très-grande plus-value qu'acquerront plusieurs centaines d'hectares, il serait juste qu'elles remboursassent les sommes que le département va consacrer à ces travaux; mais on n'aurait pu obtenir ce remboursement que quand la plus-value eût pu être constatée, et cette opération aurait présenté de très-grandes difficultés. En conséquence, il a combattu cette proposition et appuyé les propositions des Ingénieurs.

M. le Préfet pense qu'on ne peut pas nier que le département n'ait un grand intérêt à ces travaux; car plus de 500 hectares seront assainis et desséchés. Il ne trouve pas que la pensée d'un prêt soit convenable pour un grand département; l'intérêt du pays ne peut pas être contesté. Des populations nombreuses souffrent, vous voudrez leur porter ce secours sans ajournement.

Le rapporteur rappelle que le département a fait des prêts à beaucoup de communes. La Commission croit qu'un vote de principe n'avancerait pas la question ; car les pièces doivent être communiquées au Conseil général d'Ille-et-Vilaine pour qu'il vote sa subvention, et il ne pourra pas la voter, cette année. Les études ne sont pas faites pour la navigation ; l'année prochaine, le département d'Ille-et-Vilaine pourra alors délibérer en connaissance de cause et nous aussi.

Un membre est très-frappé de l'intérêt public que présente cette question. Il faut que quelqu'un l'engage; puisqu'elle a été portée devant nous, nous ne pouvons pas nous refuser à la résoudre dans le sens le plus favorable à l'intérêt des populations. Une des conséquences de cette rectification du Couesnon sera d'augmenter l'étendue des tanguières de cette localité, et tout le monde sait quel est l'intérêt que présentent ces tanguières à nos populations.

Un membre demande instamment au Conseil de ne point voter l'ajournement; il assure que 15 kilomètres carrés seront desséchés par ces travaux.

L'ajournement proposé par la Commission est rejeté.

Le Conseil, sur la proposition d'un de ses membres, vote, en principe, le sixième de la dépense prévue par les Ingénieurs, sous la réserve que ce sixième ne s'élève pas au-dessus de 15,500 fr.

Télégraphie électrique. — Ville de Mortain. — Demande d'une subvention.

Un membre lit le rapport suivant, sur une subvention demandée, par la ville de Mortain, pour l'établissement de la station télégraphique :

« Messieurs, un bureau télégraphique devait être ouvert à Mortain.

» La ville avait loué une maison au prix de 400 fr. par an ; mais l'Administration des lignes télégraphiques exige des appropriations, dont le devis s'élève à 600 fr.

» Deux de nos honorables collègues nous exposent que la ville de Mortain ne peut trouver place, pour cette dernière dépense, à son modeste budget, et ils demandent qu'exceptionnellement le Conseil général lui accorde une allocation de pareille importance, pour lui fournir les moyens de satisfaire aux exigences de l'Administration télégraphique.

« La ville de Mortain est un chef-lieu d'arrondissement ; un intérêt administratif départemental, facile à reconnaître, appelle l'établissement à ce chef-lieu de la station qu'il s'agit de constituer. Votre Commission d'administration générale vous propose de concourir, avec la ville de Mortain, à la satisfaction d'un vœu d'un intérêt qui n'est pas spécial à cette ville, en lui accordant une subvention de 600 fr. »

M. le Préfet explique que la ville de Mortain a eu beaucoup de peine à trouver et à assurer un local suffisant ; mais il lui est impossible de réaliser la somme de 600 fr., exigée par l'Administration.

Pour le premier établissement, il croit donc que le Conseil général doit accorder cette subvention.

La subvention de 600 fr. est accordée, en principe, sans inscription de crédit au budget.

Ecole des arts et manufactures.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, le jeune Pichard, d'Avranches, qui a reçu de vous, l'année dernière, un nouveau témoignage d'un légitime intérêt, devant avoir accompli bientôt ses trois années d'études à l'école centrale des arts et manufactures, et aucun candidat ne s'étant fait inscrire pour y profiter, à sa place, de vos subventions, M. le Préfet s'est abstenu de vous proposer, au budget de 1862, l'allocation des années précédentes. Il serait toujours temps, s'il venait à s'en présenter un, d'examiner s'il se recommanderait, par son travail, son assiduité et son mérite, à vos encouragements ; une bourse ou une demi-bourse ne manquerait pas, le cas échéant, de figurer dans les propositions administratives du nouveau budget. Vous ne pouvez donc que donner, avec votre Commission d'administration générale, votre approbation au parti pris par M. le Préfet. »

Les conclusions sont adoptées.

Domestiques agricoles.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, tout le monde s'accorde à déplorer l'émigration de nos populations ouvrières vers les villes. L'agriculture manque de bras ou du moins se trouve sérieusement menacée, sur plusieurs points de notre territoire, d'en manquer dans une proportion plus ou moins considérable. On a demandé, avec raison, que des encouragements aux ouvriers des champs, des congés accordés à nos soldats, pendant la saison des ré-

coltes, sur une échelle de plus en plus grande dans la mesure du possible; enfin, la propagation, favorisée par des exonérations d'impôts ou l'exemption des droits de patente, des machines agricoles, notamment des machines à battre destinées à être louées à la petite propriété, viennent en aide aux difficultés du présent, et aux embarras trop vraisemblablement plus grands de l'avenir; mais il est une autre mesure protectrice dont les Conseils d'arrondissement vous convient à renouveler le vœu pressant, en faveur de la première des industries de ce département, l'industrie agricole.

« Cette mesure, c'est l'extension, aux domestiques agricoles, de l'obligation du livret imposée aux ouvriers qui se consacrent à d'autres industries. Votre Commission d'administration générale, tout en se rendant compte des considérations qui peuvent militer contre cette extension, et un remaniement législatif ou règlement délicat à plus d'un point de vue et qui s'attaquerait à des habitudes depuis long-temps contractées, vous propose de renouveler le vœu que les domestiques appliqués à l'agriculture soient astreints, à l'avenir, à se pourvoir d'un livret. »

Les conclusions sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant :

Chemins de fer. — Abaissement des tarifs pour les engrais

« Messieurs, l'un de nos honorables collègues vous convie à renouveler le vœu de l'abaissement des tarifs des chemins de fer et des canaux, en ce qui concerne le transport des tangues, des chaux et des autres engrais naturels ou artificiels. Votre Commission d'administration générale a pensé que vous n'hésiteriez pas à recommander, de nouveau, l'accomplissement d'un vœu si favorable aux intérêts qui vous touchent le plus, ceux de l'agriculture, qui trouvera dans cet abaissement des droits trop élevés, actuellement perçus, une excitation à de nouveaux progrès et à un amendement plus intelligent et complet des sols divers livrés à ses industrieux efforts; il y a, d'ailleurs, lieu d'espérer qu'il sera facile de faire comprendre aux compagnies intéressées qu'elles ont les chances les plus sérieuses de profiter elles-mêmes de l'abaissement sollicité, les données de l'expérience s'accordant, avec vos prévisions consignées au procès-verbal de votre dernière session, à promettre un accroissement de transport d'engrais suffisant pour compenser, au moins, dans un prochain avenir, les pertes momentanées à résulter de la réduction immédiate des tarifs. »

Les conclusions sont adoptées.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, une demande vient d'être adressée au Conseil général pour renouveler le vœu qu'un second bassin à flot soit construit à Granville.

» En 1858, 1859, 1860, ce vœu a été renouvelé.

» Le nombre des bâtiments qui, pendant certaines saisons, encombrent le bassin est tel que, contre tout usage, les rangées de ces navires sont quelquefois portées à six, lorsqu'en général elles ne sont que de trois dans nos ports.

» Pénétrée de l'utilité de ce travail, l'Administration a fait faire des études; cependant, l'exécution de ces travaux a été ajournée jusqu'à ce jour.

» La nécessité de ce second bassin paraît tellement évidente que, malgré cet ajournement, j'ai l'honneur de vous proposer, avec votre Commission d'administration générale, de renouveler ce vœu, déjà émis les années précédentes. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à 6 heures et renvoyée à demain, à 8 heures précises.

Signé : U. Le Verrier, *président* ; Général F. Meslin, *vice-président ;* le c^te H. de Kergorlay, *secrétaire ;* G. de Beaucoudrey, A. Sébire, Blouet, Mis d'Auray, Gautier, docteur-médecin ; Gilles, C. Bottin, L. Auvray, Sursois, Bon A. Travot, C. de Pracontal, Cte de Tocqueville, Ludé, Duval-Duperron, P. Dubois, Ferrand, Le Mengnonnet, Ferré des Ferris, Le Rendu, Le Courtois de Sainte-Colombe, Bon F. du Mesnil, Godard, C. Brohyer, A. de Chavoy, H. de Saint-Germain, Loyer, V. Sanson, G. Brohon, Th. du Moncel, Aug. Le Cardonnel, Duhamel, E. Le Moine des Mares.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1861.

La séance est ouverte à huit heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* général F. Meslin, *vice-président;* comte de Kergorlay, *secrétaire;* Ludé, Blouet, Loyer, comte de Tocqueville, Le Rendu, A. Bottin, A. Ferré des Ferris, marquis d'Auray, G. de Beaucoudrey, C. Gaslonde, Duval-Duperron, marquis G. P. d'Aigneaux, baron F. du Mesnil, comte Le Marois, baron A. Travot, C. de Pracontal, P. Dubois, Le Mengnonnet, A. Sébire, comte de Pontgibaud, Gautier, Gilles, E. Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, H. de Saint-Germain, C. Brohyer, vicomte G. de Failly, A. de Chavoy, Th. Savary, V. Sanson, G. Brohon, vicomte du Moncel, Duhamel, général Achard, E. Le Moine des Mares, L. Auvray, A. Le Cardonnel, Sursois,

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal.

Chemin de fer de Cherbourg à Brest. — Complément des études.

A propos de la discussion sur la proposition relative au complément des études du chemin de fer de Cherbourg à Brest, plusieurs membres trouvent que leurs opinions n'ont pas été complétement ou suffisamment reproduites, et présentent diverses réclamations auxquelles il est fait droit immédiatement dans la rédaction du procès-verbal.

Un membre demande la parole et reproduit, dans les termes suivants, l'opinion qu'il avait émise dans la séance précédente :

Il n'est pas surprenant que M. le rapporteur ait qualifié d'inquiétante une proposition formulée dans des termes tellement vagues que chacun y pourra voir ce que bon lui semblera. « Si les études que nous n'avons pas encore terminées » ne vous satisfont pas, dirions-nous au Gouvernement ,

» veuillez en faire d'autres ? » Tenir un pareil langage, Messieurs, lorsque nous ne sommes pas encore en mesure de présenter nos propres études, serait un acte d'une grande simplicité, pour ne rien dire de plus, si l'on ne prétendait en faire sortir des conséquences que l'honorable auteur de la proposition repousse, mais qu'avouent hautement ceux qui l'appuient.

Quelques-uns de nos collègues ne s'associèrent pas au vote que le Conseil émit, l'an passé, en faveur du tracé du transversal par Coutances. Or, en votant la proposition actuelle, ils nous déclarent qu'ils entendent infirmer le vote de l'an dernier. Remercions-les de cette franchise, et puisque c'est bien la question du transversal qui est réellement posée derechef, rappelons sommairement les motifs qui décidèrent du vote du Conseil, l'an dernier, et les raisons nouvelles qui doivent nous faire persister dans la demande du tracé du transversal par Carentan, Coutances, Avranches.

Je laisserai de côté les questions stratégiques qui furent agitées en 1860. C'est au Gouvernement qu'il appartiendra de voir s'il peut consentir à allonger de cinquante kilomètres la ligne de Cherbourg à Brest, pour la jeter dans l'intérieur des terres. Et toutefois, il nous sera bien permis, à nous, habitants des côtes, de rappeler que nous ne comprenons pas, si l'on portait le chemin du littoral à quarante kilomètres de nous, comment nous en pourrions tirer quelque protection, contre l'ennemi que la mer aurait apporté.

La mission du Conseil général est de veiller, avec la même sollicitude, sur les intérêts de toutes les parties du département. Ce devoir, auquel il n'a jamais failli, il veut le remplir et il le remplira certainement en ce qui concerne le tracé des voies ferrées. Ses efforts tendront à assurer, à chacun des six arrondissements, et à mesure que les circonstances le permettront, le bienfait des nouvelles voies de communication.

Dès les premiers temps où furent agitées ces grandes questions, vitales pour notre pays, le Conseil n'hésita pas à voter une contribution extraordinaire destinée, dans sa pensée, à hâter la construction des chemins de Granville et de Cherbourg. Un embranchement sur Saint-Lo était compris dans les conditions de ce tracé. Or, même sur ce dernier point, l'appui des conseillers élus par les cantons de l'arrondissement de Coutances, qui n'en devait point profiter, ne fit point défaut.

Aujourd'hui, le tracé convenable d'un transversal, qui relierait Cherbourg à Brest, permet de donner à la région qui

s'étend de Carentan, par Coutances et Avranches, jusqu'à Pontorson, une satisfaction qu'on avait dû jusqu'ici lui refuser, et le Conseil s'empresse de saisir cette occasion de faire bonne justice. Voilà la raison très-simple de son vote de l'an dernier et de la consécration nouvelle qu'il va très-certainement donner à une résolution dans laquelle des raisons puissantes lui commandent, d'ailleurs, de persister.

Au point de vue de l'art, le Conseil avait bien compris, en voyant cette vallée de la Taute qui, de Carentan, remonte jusqu'aux portes de Coutances et conduit immédiatemeut à l'un des affluents de la Sienne, que le tracé qu'il réclamait était possible. Et, toutefois, on pouvait, l'an dernier, argumenter sur ce point, en objectant que le Conseil n'avait pas d'études entre les mains. Or, ces études, le Conseil les a fait exécuter, et si elles ne sont pas encore complètes, toujours est-il que nous avons entendu l'habile Ingénieur en chef qui en est chargé nous déclarer que « non seulement le tracé par Ca-« rentan et Coutances est facile, mais encore que c'est le seul » facile, et que les vallées en question semblent placées tout » exprès pour recevoir un chemin de fer ! »

D'un autre côté, une enquête scrupuleuse a été faite sur les produits de la nouvelle ligne ; et il a été reconnu qu'en raison de la richesse des pays traversés l'exploitation sera d'un excellent rapport. Les fourneaux à chaux de Montmartin et Regnéville livrent à très-bas prix, à cause de la facilité avec laquelle ils reçoivent le charbon par la mer, et la nouvelle ligne aidera puissamment à la fertilisation des terres du Sud et de la Bretagne. L'exportation de nos produits agricoles a surtout lieu par Carentan, et la ligne qui arrivera directement dans ce port profitera de tout le mouvement.

A toutes ces raisons, déjà si décisives, vient se joindre un très-puissant motif tiré d'un projet que M. le Préfet, dans sa sollicitude pour les points les plus éloignés de notre territoire, soumet à l'examen du Conseil. M. le Préfet nous propose de compléter notre système de voies ferrées par un réseau de chemins départementaux construits dans des conditions d'économie particulière et pour l'établissement desquels il pense qu'on pourrait obtenir le concours de l'Etat.

Bien qu'il ne s'agisse que d'un vote de principe et d'une modique somme pour les premières études, je ne me suis décidé à entrer dans ce système qu'après un mûr examen. D'une part, il me semblerait indigne d'une assemblée aussi sérieuse que l'est notre Conseil général d'adopter un tel projet, sans une résolution arrêtée de donner à son vote un effet

positif. D'un autre côté, nous ne devons pas, sans des motifs graves, engager les finances du département.

Or, supposons, outre les chemins de Paris à Cherbourg et à Granville et l'embranchement de Saint-Lo, supposons, dis-je, le transversal de Cherbourg à Brest construit par l'Etat. Un simple coup-d'œil jeté sur la carte du département suffit pour montrer que l'arrondissement de Mortain n'aura point eu la satisfaction qu'il doit désirer et que, d'ailleurs, il ne peut, dans aucun cas, attendre de la construction du transversal. Il me paraît donc équitable que le département tienne compte de cette situation exceptionnelle d'un de ses arrondissements et qu'il s'impose un sacrifice pour le faire profiter des mêmes avantages que les autres. Ce sacrifice, qui sera juste, ne mettra point le désordre dans nos finances, et, n'exécuterions-nous du projet, qui nous est soumis, que le chemin sur Mortain et celui du port de Carteret, cela suffirait pour que la décision du Conseil ne fût pas une lettre morte. Ces considérations m'ont décidé à adopter les vues développées dans le projet de M. le Préfet.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que l'économie de ces projets se trouverait détruite si, par impossible, l'Etat conduisait le transversal par une autre voie qne celle que nous réclamons. Car alors Coutances déshérité, Coutances, chef-lieu épiscopal et chef-lieu judiciaire, deviendrait pour Mortain un concurrent redoutable, auquel on ne pourrait pas refuser le premier bénéfice du réseau départemental.

Par tous ces motifs :

Le transversal devant peu s'éloigner des côtes,

Une légitime satisfaction étant due aux grands intérêts des riches populations de Périers, Coutances, Avranches, Pontorson ;

Le tracé sur cette direction étant le seul facile ;

Cette voie, qui aboutira à nos ports d'exportation, devant être très-productive ;

Enfin, les intérêts de l'arrondissement de Mortain pouvant ensuite être satisfaits, sans de trop grands sacrifices de la part du département,

J'estime que le Conseil doit persister dans son vote en faveur du tracé du transversal par Carentan, Coutances, Avranches, et repousser la proposition contraire qui lui est soumise.

Sous le bénéfice de ces observations le procès-verbal est adopté.

Un membre dit qu'il a été cité dans la discussion qui a eu lieu sur le procès-verbal, comme ayant rédigé lui-même ce qu'il avait dit dans la séance d'hier ; il croit devoir faire observer que cela ne se rapportait pas à la discussion relative au tracé du chemin de fer de Cherbourg à Brest, mais à celle qui a eu lieu à propos des chemins vicinaux de grande communication.

A propos de la discussion sur les chemins de fer vicinaux, un membre demande que la ligne de la vallée de Brouains soit étudiée des premières.

M. le Préfet répond en rappelant l'ordre dans lequel il compte faire faire les études, conformément aux propositions de M. l'Ingénieur en chef ; mais le crédit de 2,000 fr. ne permettra pas d'avancer beaucoup ces études. Il compte sur le concours des localités intéressées, comme cela a eu lieu déjà pour Périers et Coutances, pour lui donner le moyen d'accélérer les études, pour lesquelles on n'organisera point de service extraordinaire. Elles ne coûteront donc que quelques gratifications qui seront accordées, pour ces opérations, aux conducteurs et employés ordinaires du département.

La discussion sur la proposition relative à l'extension des pouvoirs des Conseils municipaux est reprise. **Conseils municipaux.**

Le membre qui a présenté la proposition a voulu donner plus de force aux idées d'ordre et de liberté qui sont les principes de notre Gouvernement et que nous devons tous désirer de voir se développer.

L'action d'un Conseil municipal ne peut jamais être qu'isolée ; par conséquent elle ne peut pas être dangereuse. Nous voyons fonctionner depuis dix ans le principe du suffrage universel, et nous n'avons qu'à nous en applaudir. Les habitants s'intéressent de plus en plus à leurs affaires municipales. Il ne voit que des avantages à mettre les Maires de plus en plus en rapport avec leurs administrés. Il désirerait qu'on pût prendre les Maires dans le sein des Conseils et même les laisser élire. C'est le but auquel on doit tendre, sans avoir la prétention d'y arriver. Il ne le demande pas. Il regarde comme un élément de force la liberté et la pratique des affaires qu'auront acquis les Conseils municipaux, et cette influence, qu'ils auraient acquise sur leurs concitoyens par les soins donnés à leurs affaires, serait une garantie puissante

si jamais les malheurs des temps amenaient des désordres, et cette action prévaudrait contre celle de tous agents étrangers. Il n'y a donc aucun danger dans cette proposition.

Un membre dit qu'il ne nous est pas possible d'entreprendre, en ce moment, la révision de la loi sur les attributions municipales.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Budget départemental de 1862.

M. le rapporteur de la Commission des finances prend la parole et lit son rapport sur le budget, dont toutes les conclusions sont successivement mises aux voix et adoptées et les crédits votés par les chiffres proposés par la Commission :

« Messieurs, votre Commission des finances a examiné le projet de budget de 1862, et je viens, en son nom, vous soumettre le résultat de son travail :

Ire SECTION.

Dépenses ordinaires.

SOUS-CHAPITRE Ier.—Travaux ordinaires des bâtiments départementaux.

» Vous avez voté successivement les articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, montant ensemble à la somme de. .			13,359	08
» Il vous reste à statuer sur l'art. 8, composé : 1° du traitement fixe de l'Architecte, montant à.....	4,000	»		
2° Des frais d'impression et menues dépenses pour la comptabilité des bâtiments départementaux, qui s'élèvent, par prévision, à. ..	300	»	4,300	»
» Votre Commission vous propose d'allouer ces deux crédits, et le présent sous-chapitre sera réglé, conformément aux propositions de M. le Préfet, à la somme de.....			17,659	08

SOUS-CHAPITRE II.—Contributions.

Néant.

SOUS-CHAPITRE III.— Loyers des hôtels de Préfecture et des Sous-Préfectures, du local affecté au service départemental de l'instruction publique, des prisons ou dépôts de sûreté.

» Ce sous-chapitre ne contient qu'un article montant à 960 fr.

» Cette somme étant le prix des baux des dépôts de sûreté de Pontorson et de Granville, votre Commisssion vous propose de l'allouer.

SOUS-CHAPITRE IV.

» Vous avez voté les articles 1 et 2, montant ensemble à la somme de..... 8,350 »

» Il vous reste encore à voter les frais de vente du mobilier hors de service. La somme de 20 fr. portée au budget de l'exercice courant, ayant été reconnue insuffisante, M. le Préfet vous demande une allocation de..... 40 »

» Votre Commission vous propose de l'accorder, ce qui portera la dépense de ce sous-chapitre à..... 8,390 »

SOUS-CHAPITRE V.—Casernement de la gendarmerie.

» Vous avez alloué l'article 2, loyers et frais de baux des casernes qui n'appartiennent pas au département, au nombre de 45; cet article s'élève à..... 37,150 »

» Il vous reste encore à statuer sur l'art. 1er, éclairage des casernes et remplacement des drapeaux placés sur les bâtiments; et sur l'article 4, indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé.

» Le premier monte à..... 600 »

» Le second, à..... 1,000 »

» Ces crédits étant les mêmes que ceux portés au budget de 1861, votre Commission vous propose de les allouer, et les crédits de ce sous-chapitre présenteront un total de.... 38,750 »

SOUS-CHAPITRE VI.—Cour d'assises et tribunaux.

» Vous avez voté l'article 4, achat de mobilier pour le tribunal civil de Cherbourg et le tribunal civil de Coutances, montant à la somme de..... 630 »

» Il vous reste à statuer sur les articles suivants :

» Art. 1er. Eclairage des bâtiments et réparations locatives..... 100 »

A reporter..... 730 »

Report.....	730	»

» Cet article présente une augmentation de 50 fr. sur l'allocation de l'année précédente; elle est justifiée par l'importance des réparations à faire aux poêles du greffe et de la salle d'audience du tribunal de commerce de Saint-Lo. Votre Commission vous propose de voter cette somme.

» Elle vous propose également d'allouer les articles suivants, qui ne sont que la reprduction de ceux qui figurent au budget de 1861 :

» Art. 2. Loyer du tribunal de commerce de Saint-Lo.....	800	»
» Art 3. Entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux.....	800	»
» Art. 5. Frais de vente du mobilier hors de service.....	10	»
» Art. 6. Menues dépenses et frais de parquet des tribunaux.....	12,100	»
» Art. 7. Menues dépenses des justices-de-paix.....	2,470	»
» Total du sous-chapitre 6....	16,910	»

SOUS-CHAPITRE VII.— Entretien des routes départementales.

» Vous avez voté successivement les 15 articles de ce sous-chapitre s'élèvant ensemble à la somme de...	214,600	»

SOUS-CHAPITRE VIII.— Enfants assistés.

» La part à la charge du département est de 111,000 fr. et figure à l'article unique de ce sous-chapitre; dans l'une de vos précédentes séances, vous avez voté ce crédit proposé par M. le Préfet.

SOUS-CHAPITRE IX. — Aliénés.

» Vous avez voté la somme de 123,596 fr., portée à l'article unique de ce sous-chapitre.

SOUS-CHAPITRE X.—Impressions.

» Deux crédits sont proposés par M. le Préfet à ce sous-chapitre : le premier de 1,100 fr. pour frais d'impression des budgets et comptes départementaux, figure à l'article 1er ; le second de pareille somme, pour frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales, des listes du jury et des cartes d'électeurs, figure à l'article 3.

» Votre Commission des finances vous propose de voter ces deux crédits et de régler le sous-chapitre 10 à la somme de 2,200 fr.

SOUS-CHAPITRE XI.

» Ce sous-chapitre ne contient que deux articles. Vous avez déjà voté l'article 2, dépouillement extraordinaire des archives, achat de cartons et établissement de tablettes, montant à..... 2,000 »

» Votre Commission vous propose d'allouer l'article 1er, appointements du conservateur des archives, fixés à la somme annuelle de..... 3,000 »

» Ce qui porte le montant de ce sous-chapitre à..... 5,000 »

SOUS-CHAPITRE XII.—Dépenses diverses ordinaires.

» Les dépenses portées à ce sous-chapitre sont les mêmes que celles qui figurent aux budgets précédents ; elles sont ainsi établies par M. le Préfet :

» Art. 2. Secours de route de 15 centimes par 5 kilomètres et, au besoin, frais de transport pour les voyageurs indigents ..... 1,000 »

» Art. 4. Mesures contre les épidémies..... 200 »

» Art. 5. Mesures contre les épizooties..... 300 »

» Art. 6. Primes pour la destruction des animaux nuisibles..... 200 »

» Art. 9. Frais de bureau de l'Inspecteur d'académie..... 800 »

» Votre Commission vous propose de voter ces allocations et de régler le montant du sous-chapitre 12 à..... 2,500 »

SOUS-CHAPITRE XIII. — Dettes départementales.

» Les crédits portés à ce sous-chapitre sont destinés à solder des dépenses qui n'ont pu être payées sur les exercices précédents, ou pour lesquelles des mémoires ont été tardivement présentés. Les pièces justificatives ont été vérifiées par la Commission qui vous propose d'allouer les sommes suivantes portées par M. le Préfet au projet de budget :

§ Ier.

» Art. 1er. Entretien de l'hôtel de la préfecture et de ses dépendances, en 1860..... 500 79

A reporter..... 500 79

Report.....	500	79
» Art. 2. Routes départementales. Frais d'affiches pour enquêtes, en 1860..... ...	9	»
» Art. 3. Enfants assistés. Solde des dépenses, en 1860.....	2,466	49
» Art. 4. Aliénés. Solde de la dépense, en 1860.....	4,874	95
» Art. 5. Frais de transport d'indigents, en 1860.....	45	73
» Art. 6. Mesures contre les épizooties, en 1860.	10	»

§ II.

» Art. 1er. Entretien de l'hôtel de la préfecture, en 1859.....	365	68
» Art. 2. Entretien des calorifères de la sous-préfecture et de la caserne de gendarmerie de Coutances, en 1852.....	224	34
» Art. 3. Entretien du mobilier académique, en 1855.....	8	»
» Art. 4. Casernes de gendarmerie : éclairage de celle de Coutances, en 1859; frais de bureau de celle d'Isigny, exercice 1859.....	76	08
» Art. 5. Indemnités pour dommages causés à un propriétaire, par suite d'exhaussement de la route n° 10, en 1859, et indemnités proportionnelles des Ingénieurs.....	101	»
» Art. 6. Frais de vente des matériaux provenant des routes départementales, en 1859...	23	40
» Art. 7. Frais de procès relatifs à l'élagage des routes départementales en 1859.....	337	30
» Art. 8. Enfants assistés. Solde des dépenses relatives aux exercices 1857, 1858 et 1859....	311	18
» Art. 9. Aliénés. Solde de la dépense, en 1859.....	247	»
» Art. 10. Mesures contre les épizooties, en 1858 et 1859.....	40	»
Total du sous-chapitre 13....	9,640	94

RÉCAPITULATION DE LA Ire SECTION.

Dépenses ordinaires.

» Sous-chapitre 1er.....	17,659	08
— 2.....	»	»
— 3.....	960	»
A reporter.....	18,619	08

	Report.....	18,619 08
» Sous-chapitre	4.....	8,390 »
—	5.....	38,750 »
—	6.....	16,910 »
—	7.....	214,600 »
—	8.....	111,000 »
—	9.....	123,596 »
—	10.....	2,200 »
—	11.....	5,000 »
—	12.....	2,500 »
—	13.....	9,640 94
» Total général des dépenses ordinaires.		551,206 02

Recettes ordinaires.

Fonds libres de 1860.

» Art. 1er. Sur les centimes ordinaires et le fonds commun.....		966 37

Recettes de 1862.

» Art. 1er. Centimes additionnels ordinaires et fonds commun :		
» Produit de 10 c. 5/10es additionnels ordinaires.....	423,329 65	
» Part du département dans le fonds commun.....	125,000 »	
	548,329 65	549,296 02
» Report des fonds libres de l'article 1er.....	966 37	
» Art. 2. Produits éventuels ordinaires :		
» Vente du mobilier de la préfecture, hors de service....	690 »	1,910 »
» Droits d'expédition d'actes de la Préfecture et des Sous-Préfectures, ou d'anciennes pièces déposées aux archives départementales.....	20 »	
» Amendes pour contraventions en matière de roulage sur les routes départementales....	1,200 »	
» Total général des recettes ordinaires....		551,206 02

» Les recettes sont de..... 551,206 02
» Les dépenses sont de..... 551,206 02

IIe SECTION.

Dépenses facultatives.

SOUS-CHAPITRE XIV. — Travaux neufs des édifices départementaux.

» Vous avez voté l'article 1er, montant à.... 408 70

» Il vous reste à statuer sur l'article 2, traitement du conducteur des bâtiments départementaux, s'élevant à..... 1,200 »

» Et sur l'article 3, assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie, s'élevant à..... 500 »

» Ces deux crédits sont les mêmes que ceux qui figurent au budget des années précédentes; votre Commission vous propose de les allouer et de régler le sous-chapitre 14 à la somme de. 2,108 70

SOUS-CHAPITRE XV.

» Vous avez voté successivement les 17 articles de ce sous-chapitre, s'élevant à la somme de 151,200 fr., sans rien changer aux propositions de M. le Préfet.

SOUS-CHAPITRE XVI. — Subventions aux communes.

» Vous avez voté le crédit de 900 fr. porté à l'article unique du sous-chapitre 16. Cette somme est destinée à donner une prime de 300 fr. à chacune des communes de Genest, Sainte-Marie-du-Mont et Gavray, quand elles auront justifié de l'acquisition de chariots pour les pompes à incendie. Une autre somme de 600 fr. vous est demandée pour les communes de Saint-Sauveur-le-Vicomte et Ducey. La demande a été introduite par nos collègues; mais la Commission n'a pu trouver de fonds sur lesquels on pût prendre ce crédit. Elle vous propose de prier M. le Préfet de vouloir bien inscrire cette somme au budget de 1863.

SOUS-CHAPITRE XVII.

» Vous avez voté successivement les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, montant ensemble à la somme de..... 65,175 »

» Il vous reste à voter encore l'article 2, secours à MM. Burnel, Nicolle et Gilbert, s'élevant ensemble à..... 1,320 »

» L'article 3, indemnités aux employés de la préfecture, pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil général; le crédit est de.. 700 »

A reporter..... 67,195 »

Report.....	67,195 »
» L'article 4, subvention à la caisse des retraites des employés (10e à-compte), montant à	1,500 »
» Enfin, l'article 14, secours provenant du legs Simon, pour les prisonniers sortant des maisons d'arrêt de Cherbourg et de Valognes; ce crédit figure aux recettes du présent budget : il est de.....	240 »
» Le total de ce sous-chapitre s'élèvera à...	68,935 »

» Votre Commission regrette de n'avoir pu augmenter de 1,000 fr. l'article 8 de ce sous-chapitre, amélioration de la race chevaline. Cette somme était destinée à donner des subventions aux communes, obligées de fournir le logement des étalons de l'Administration; l'état des finances ne l'a pas permis. Nous avons l'honneur de vous proposer de prier M. le Préfet de porter cette dépense au budget de 1863.

SOUS-CHAPITRE XVIII. — Cultes.

» Ce sous-chapitre ne contient qu'un crédit de 3,000 fr. que vous votez, chaque année, comme subvention à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches. Votre Commission vous propose d'allouer ce crédit.

SOUS-CHAPITRE XIX.

» Vous avez voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les crédits portés à ce sous-chapitre, crédits qui s'élèvent à 19,300 fr.

SOUS-CHAPITRE XX.

» Vous avez voté successivement les articles 1er, 6, 7 et 11 du sous-chapitre 22, montant ensemble à..	53,908 07
» Il vous reste à statuer sur les articles suivants :	
» Art. 2. Frais de publication des délibérations du Conseil général.....	3,000 »
» Art. 3. Achat d'ouvrages d'administration pour les Préfectures et les Sous-Préfectures, et reliure de ces ouvrages.....	600 »
» Art. 4. Frais d'inspection des pharmacies.	2,600 »
» Les droits à recouvrer n'étant que de 840 fr., l'insuffisance de cette perception a porté M. le Préfet à inscrire à votre budget une somme de 1,760 fr. qui élève le crédit à 2,600 fr.	
A reporter.....	60,108 07

Report.....		60,108 07
» Art. 5. Frais d'illumination des hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures, les jours de fêtes publiques....		850 »
» Art. 9. Classement et inspection des archives communales et hospitalières.....		500 »
» Art. 10. Frais de transcription de contrats d'acquisition d'immeubles, pour cause d'utilité publique, dans l'intérêt du département.....		100 »
» Total général du sous-chapitre 20.....		61,558 07

SOUS-CHAPITRE XXI.

» Ce sous-chapitre se compose de neuf articles montant ensemble à la somme de 7,282 fr. 74 c. A l'appui de ses propositions, M. le Préfet a produit des mémoires qui ont été examinés par la Commission; elle vous propose, en conséquence, de voter les crédits suivants :

» Art. 1er. Frais de transcription de contrats d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique, dans l'intérêt du département, en 1860.....		36 69
» Art. 2. Frais judiciaires relatifs au paiement du prix des terreins cédés par suite d'alignement sur la route départementale n° 16, en 1860.....		6 55
» Art. 3. Routes départementales.—Indemnités proportionnelles aux Ingénieurs, en 1860.		15 77
» Art. 4. Indemnité pour cession de terrein cédé à la route n° 7, en 1860, et indemnité proportionnelle aux Ingénieurs.....		1,528 13
» Art. 5. Routes départementales. — Frais d'insertion, en 1860.....		14 65
» Art. 6. Routes départementales. — Route n° 16 : 1° Indemnité de terreins, en 1835, et indemnités aux Ingénieurs.....	202 »	
» 2° Remboursement d'avances faites, en 1855, et indemnité aux Ingénieurs.....	40 40	
» 3° Indemnités pour dommages, en 1858, et indemnités aux Ingénieurs.....	3,030 »	
» 4° Frais judiciaires en 1859.	8 35	
» Route n° 22. Solde des travaux de rectification, en 1859, et indemnité aux Ingénieurs.....	901 69	
A reporter.....	4,182 44	1,601 79

Report.....		1,601 79
Report.....	4,182 44	
» Route n° 16. Somme allouée à l'entrepreneur du pont de Tessy-sur-Vire, par arrêt du Conseil d'Etat, en date du 28 février 1861 et intérêts.....	1,059 93	5,242 37
» Art. 7. Tribunal civil de Saint-Lo.—Construction d'un calorifère, en 1851.—Solde de la dépense.....		88 58
» Art. 8. Route départementale n° 2.—Remboursement, à la ville de Valognes, de la subvention votée par elle et payée deux fois pour l'acquisition de la maison Le Melan, en 1859..		300 »
» Art. 9. Ecole vétérinaire d'Alfort. — Pension d'un élève pendant le 4e trimestre 1859..		50 »
» Total.....		7,282 74

RÉCAPITULATION DE LA IIe SECTION.

» Sous-chapitre 14.....	2,108 70
— 15.....	151,200 »
— 16.....	900 »
— 17.....	68,935 »
— 18.....	3,000 »
— 19.....	19,300 »
— 20.....	61,558 07
— 21.....	7,282 74
» Total.....	314,284 51

Recettes de la 2e Section.

» Art. 1er. Sur les centimes facultatifs de 1860.....		4,026 19	
» Art. 2. Sur les produits des propriétés immobilières.....		» »	
» Art. 3. Sur les subventions..		» »	

Recettes de 1862.

» Art. 1er. Produit des centimes facultatifs.	302,378 32	306,404 51	306,404 51
» Report des fonds libres de l'article 1er.....	4,026 19		
A reporter.....			306,404 51

Report.....	306,404	51
» Art. 2. Revenus et produits des propriétés immobilières non affectées à un service départemental.....	»	»
» Report des fonds libres de l'article 2...	»	»
» Art. 3. Recettes qui, par leur destination, sont afférentes à des dépenses de la 2e section, savoir :		
» Route n° 24 de Tessy à Pontfarcy.—Subvention de la commune de Tessy-sur-Vire pour l'acquisition de la maison Tricard.....	800	»
» Droits de visite des pharmacies, boutiques d'épiciers, droguistes et herboristes..	840	»
» Rente sur l'état provenant du legs Simon pour les prisonniers sortant des maisons d'arrêt de Cherbourg et de Valognes.....	240	»
» Remboursement d'avances faites par le département pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers.....	6,000	»
» Total général des recettes de la 2e section.	314,284	51

IIIe SECTION.

Dépenses extraordinaires.

SOUS-CHAPITRE XXII.

» Les dépenses portées à ce sous-chapitre s'élèvent à 714,784 fr. 67 c.; ce sous-chapitre se divise en dix paragraphes que vous avez successivement votés, sans autre modification que la suppression d'un crédit de 2,000 fr. porté à l'article 10 du paragraphe 4; mais comme cette somme a été reportée, par vous, à l'article 6 du même paragraphe, il ne sera rien changé au total du paragrahe; seulement il ne s'y trouvera plus que 17 articles au lieu de 18, et le crédit de 16,000 fr. porté à l'article 6 sera élevé à 18,000 fr.

SOUS-CHAPITRE XXIII.—Dépenses imputables sur le fonds d'emprunt.

» Conformément aux propositions de M. le Préfet, vous avez alloué l'article unique de ce sous-chapitre montant à 130,000 fr., disponibles sur le fonds d'emprunt et applicables aux chemins de grande communication,

RÉCAPITULATION.

» Sous-chapitre 22.—Impositions extraordinaires		714,784 67
» Sous-chapitre 23. — Emprunts départementaux		130,000 »
» Total de la 3e section		844,784 67

Recettes de la 3e Section.

Fonds libres de 1860.

» Art. 1er :		
» Loi du 27 juin 1860 (Remboursement d'emprunt pour dettes)	13,396 63	
» Loi du 9 juin 1853 (Remboursement d'emprunt pour chemins vicinaux de grande communication)	2,501 79	
» Loi du 9 juin 1853 (Travaux d'amélioration des routes départementales)	40 59	
» Loi du 25 avril 1855 (Travaux aux édifices départementaux)	88 20	19,678 78
» Loi du 25 avril 1855 (Travaux aux chemins vicinaux autres que ceux de grande communication)	376 31	
» Loi du 30 mai 1857 (Travaux d'amélioration aux routes départementales)	1,205 53	
» Loi du 18 mai 1858 (chemins de fer)	1,317 10	
» Loi du 19 mai 1859 (chemins vicinaux autres que ceux de grande communication)	752 53	
» Art. 2. Sur fonds d'emprunt (Loi du 27 juillet 1850)		» »

Recettes de 1862.

» Art. 1er. Produit des centimes extraordinaires de 1862	708,502 52	728,181 30
» Report des fonds libres de l'article 1er	19,678 78	
A reporter		728,181 30

Report.....	728,181	30
» Art. 2. Produit d'emprunt réalisable en 1862.....	130,000	»
» Report des fonds libres de l'article 2.....	»	»
» Total des recettes affectées aux dépenses de la 3e section.....	858,181	30
» Total des dépenses de la même section...	844,784	67
» Excédant de recettes....	13,396	63

» M. le Préfet, dans son rapport, vous fait connaître que cet excédant provient de l'emprunt et de l'imposition extraordinaire, autorisée par la loi du 27 juillet 1850, ayant pour objet le paiement de dettes et de travaux relatifs aux édifices départementaux.

SECTION IV.

Dépenses des Chemins vicinaux.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

Dépenses des chemins vicinaux imputables sur l'imposition spéciale de 5 centimes votée par le Conseil général, en vertu de la loi du 21 mai 1836.

» Vous avez voté successivement, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les divers crédits portés à ce sous-chapitre montant ensemble à la somme de 247,416 fr. 53 c.

SOUS-CHAPITRE XXV.

Dépenses des chemins vicinaux de grande communication imputables sur les ressources éventuelles.

» Vous avez voté, conformément aux propositions de M. le Préfet, l'article unique montant à 265,000 fr.

RÉCAPITULATION DE LA IVe SECTION.

» Sous-chapitre 24.....	247,416	53
— 25.....	265,000	»
» Total.....	512,416	53

Recettes de la 4e Section.

Fonds libres de 1860.

» Art. 1er. Sur les centimes spéciaux pour les chemins vicinaux		3,081 58
» Art. 2. Sur les ressources éventuelles		» »

Recettes de 1862.

» Art. 1er. Produit des centimes spéciaux	244,234 95	247,416 53
» Report des fonds libres de l'article 1er	3,081 58	
» Art. 2. Ressources éventuelles appliquées à la grande vicinalité :		
» Contingents des communes	117,000 »	265,000 »
» Souscriptions particulières	» »	
» Prestations converties en argent	147,000 »	
» Produit des amendes pour contravention en matière de roulage	1,000 »	
» Reversement, etc	» »	
» Total des recettes affectées aux dépenses de la 4e section		512,416 53

RÉCAPITULATION DES QUATRE SECTIONS.

DÉPENSES.

» Section 1re. Dépenses ordinaires	551,206 02
— 2e Dépenses facultatives	314,284 51
— 3e Dépenses extraordinaires	844,784 67
— 4e Dépenses spéciales	512,416 53
» Total général des dépenses	2,222,691 73

RECETTES.

» Section 1re. Recettes ordinaires	551,206 02
— 2e Recettes facultatives	314,284 51
— 3e Recettes extraordinaires	858,181 30
— 4e Recettes spéciales,	512,416 53
» Total général des recettes	2,236,088 36

» Les recettes sont de..... 2,236,088 36
» Les dépenses sont de..... 2,222,691 73

» Excédant de recettes..... 13,396 63

Ve SECTION.

Ressources.

PREMIÈRE PARTIE.

» Restes disponibles de 1860..... » »

Fonds de 1862.

» Centimes votés en exécution de la loi du 15 mars 1850 et de la loi du budget des recettes..... 97,742 80
» Centimes imposés d'office..... » »
» Produits éventuels réalisés..... » »

DEUXIÈME PARTIE.

» Centimes facultatifs applicables aux dépenses de l'instruction primaire..... » »

TROISIÈME PARTIE.

Ressources extraordinaires provenant d'impositions autorisées par des lois spéciales.

» Reste disponible de 1860..... 2,013 26
» Centimes dont l'imposition a été autorisée par la loi du 9 mai 1860..... 34,199 48

» Total des ressources..... 36,212 74

Dépenses.

PREMIÈRE PARTIE.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen des ressources ordinaires.

CHAPITRE Ier.—Dépenses ordinaires et obligatoires.

» Vous avez voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les trois articles de ce chapitre qui s'élèvent à 97,240 fr. 36 c.

CHAPITRE II.

Néant.

CHAPITRE III.—Allocations ayant pour objet de suppléer à l'insuffisance des sommes votées pour les dépenses ordinaires des années antérieures.

» Ce chapitre ne contient qu'un crédit de 502 fr. 50 c. que vous avez voté à l'une de vos précédentes séances.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA Ire PARTIE.

» Chapitre 1er	97,210 30
» Chapitre 2e	» »
» Chapitre 3e	502 50
» Les ressources s'élèvent à	97,712 80
» Les dépenses sont de	97,712 80
» Excédant	» »

DEUXIÈME PARTIE.

Néant.

TROISIÈME PARTIE.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen de ressources extraordinaires créées par des lois spéciales.

» Les dépenses sont réparties en 18 articles que vous avez successivement votés, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet ; elles s'élèvent à la somme de.... 36,212 74

» Les ressources sont de	36,212 74
» Excédant	» »

» En résumé, Messieurs, votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer :

» 1° De fixer à 551,206 fr. 02 c. le montant des recettes et des dépenses ordinaires de la 1re section du budget de 1862 ;

» 2° De voter, pour 1862, à titre de centimes facultatifs, 7 centimes 5/10es additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière et d'arrêter par suite les recettes et les dépenses de la 2e section à la somme de 314,284 fr. 51 c. ;

» 3° De voter, pour 1862, la perception des 14 centimes 5/10es extraordinaires sur les quatre contributions directes, autorisés par les lois des 25 avril 1855, 30 mai 1857, 18 mai

1858, 19 mai 1859 et 28 juin 1861, et, par suite, d'arrêter les recettes de la 3e section à..... 858,181 30
et les dépenses à.... ..... 844,784 67

d'où résulte un boni de..... 13,396 63

» 4° De voter, pour 1862, la perception des 5 centimes spéciaux, sur les quatre contributions directes, autorisés par la loi du 21 mai 1836, pour le service des chemins vicinaux, et d'arrêter, en conséquence, les recettes et les dépenses de la 4e section à 512,416 fr. 53 c. ;

» 5° De voter, pour 1862, le recouvrement des deux centimes ordinaires et les 7/10es de centime extraordinaire autorisés et d'arrêter, par suite, les recettes et les dépenses de la 5e section à la somme de 133,925 fr. 54 c. ;

» 6° De renouveler le vœu qu'il soit fait au département de la Manche, dans la répartition du fonds commun, une part plus large, plus proportionnée à ses besoins et plus en rapport avec la somme pour laquelle il contribue à l'alimentation de ce fonds. »

Revirements.

Un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, vous venez d'approuver les revirements proposés par M. le Préfet, au budget de l'exercice courant de 1861. Il résulte, de cette adoption, une augmentation de dépense de 171 fr. 56 c.; dans l'intérêt des élèves boursiers à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg et du lycée de Coutances, M. le Préfet vous demande d'y pourvoir au moyen des fonds réservés pour dépenses diverses au sous-chapitre 20, art. 9 du budget courant de l'exercice. Par suite, le sous-chapitre 20, dont le total actuel est de 28,760 fr. 51 c., se trouvera réduit à la somme de 28,588 fr. 95 c.

» Votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer d'adopter les conclusions de M. le Préfet.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Franchise postale. — Réclamations pour contributions.

Un membre lit le rapport suivant sur la proposition relative à la franchise des réclamations en matière de contributions :

« Messieurs, la demande adressée au Conseil général pour que les Maires soient autorisés à transmettre en franchise, à l'Autorité supérieure, les réclamations de leurs administrés en matière de contributions, nous a paru devoir être prise en considération.

» Les contribuables adressent généralement à l'Administration leurs demandes, accompagnées de trois ou quatre pièces qui dépassent le poids ordinaire d'une lettre, et devient alors pour eux une dépense onéreuse. J'ai l'honneur de proposer à votre Commission de formuler le vœu que cette demande soit admise, ayant déjà existé en fait, quoique n'étant pas autorisée. »

Un membre se plaint que nous demandions si facilement la suppression des taxes qui constituent les revenus de l'Etat. On ne doit procéder, en cette matière, qu'avec une grande circonspection.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Un membre rappelle que le Conseil a voté, en principe, 600 fr. pour l'envoi de deux élèves de l'école normale à Paris, pour suivre le cours de M. le docteur Blanchet.

Surdi-mutité. — Cours du docteur Blanchet.

Un membre expose l'importance du vœu qu'il a présenté pour qu'un marin inscrit, ayant fait au moins trois ans de service, puisse obtenir de se substituer un autre inscrit depuis plus de trois ans et ayant le même grade au service, dont il prendrait la place, si celui-ci était, à son tour, appelé au service.

Inscription maritime. — Substitution.

Le Conseil adopte ce vœu.

Un membre lit le rapport suivant sur les réclamations ayant pour objet d'obtenir les mesures nécessaires pour prévenir les inondations de la vallée de l'Ouve :

Vallée de l'Ouve.

« Messieurs, deux de nos honorables collègues, ainsi que les Conseils municipaux et les principaux propriétaires des diverses communes situées dans la vallée de l'Ouve, appellent, de nouveau, votre attention sur l'utilité des mesures à prendre pour empêcher le renouvellement des inondations de cette vallée. Ils exposent que, malgré les vœux pressants que vous avez émis précédemment, la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest n'a fait exécuter aucun des travaux que vous aviez réclamés.

» Cependant, Messieurs, les crues désastreuses de l'année dernière et quelques submersions partielles éprouvées, cette année même, ont complétement démontré, malgré l'avis contraire des Ingénieurs de la Compagnie, que l'insuffisance des émissaires construits sous le chemin de fer est une des causes principales des inondations.

» L'idée, qui a prévalu dans le travail du chemin de fer, a été de donner aux ponts à construire un débouché égal à celui qui existe en aval du pont de la Barquette; mais on a négligé deux conditions fort importantes qui sont le nombre et la situation des émissaires.

» Les émissaires établis par la Compagnie sont au nombre de cinq; mais on ne peut compter comme débouchés d'écoulement trois ponceaux cylindriques d'un mètre de diamètre, effondrés et ne pouvant, par leur disposition et leur état actuel, servir qu'à un écoulement insignifiant des eaux superficielles. Il ne reste donc que les ponts construits sur l'Ouve et sur la Madeleine.

» La largeur du pont de l'Ouve, mesurée entre le chemin de halage et le marchepied, est de.....	17m40
» Le pont de la Madeleine offre un débouché de	6 00
» Ensemble.....	23m40
» Et comme la décision ministérielle du 17 novembre 1857 a fixé le débouché mineur à.....	27 00
» Il en résulte un déficit de.....	3m90

» La situation des émissaires était encore un point très-essentiel à observer pour assurer les desséchements, car il faut remarquer que le sol des vallées de l'Ouve et de ses affluents étant presque horizontal, la pente vers la mer est si peu sensible que, par un temps de pluie tant soit peu prolongé, les rivières sortent de leur lit et les inondations se produisent immédiatement; et, comme les ponts existant n'ont pas été placés aux endroits les plus favorables à l'écoulement des eaux, il en résulte une stagnation qui se prolonge des semaines entières quand elle ne devrait exister que quelques jours. Avant l'établissement du chemin de fer, les eaux arrivaient contre la chaussée de Saint-Côme où, sur une longueur d'environ 2,500 mètres, elles trouvaient cinq émissaires, savoir : le pont des Ains, le pont de la Madeleine, le pont Neuf, le pont Grout et le pont d'Ouve. Ces cinq émissaires, mesurant ensemble plus de 40 mètres, facilitaient un prompt écoulement vers le pont de la Barquette. Aujourd'hui, cette disposition favorable n'existe plus; le chemin de fer, ainsi que nous l'avons déjà dit, ne présente plus que deux orifices utiles, le pont sur la Madeleine et le pont sur l'Ouve, éloignés l'un de l'autre d'au moins 2,500 mètres. Il faut donc que les eaux se rendent sur l'un ou l'autre de ces points, ce qui produit, dans leur écoulement, le retard que nous venons de signaler.

» Il est donc indispensable d'augmenter les débouchés en créant de nouveaux ponts, et il importe, surtout, que ces ponts

soient convenablement placés. Parmi les points reconnus comme offrant une bonne situation, on peut, dès à présent, en indiquer une. Il existe, dans le marais de Pommenauque, un tronçon du grand canal du Cotentin qui est coupé par le chemin de fer sur un point assez rapproché de la rivière du pont Neuf; ce tronçon, situé dans la partie basse de la vallée, pourrait être parfaitement utilisé comme canal de desséchement et, pour obtenir ce résultat, il suffirait de le mettre en communication avec la rivière précitée au moyen d'un pont sous le chemin de fer et d'une coupure qui aurait à peine 200 mètres de longueur. Ce canal, qui servirait, en quelque sorte, de récipient pour les eaux de cette partie de la vallée, les transmettrait promptement à la mer.

» Deux autres moyens contribueraient encore puissamment à hâter l'écoulement des eaux : le premier consisterait à relier l'Ouve au pont de la Madeleine par une tranchée longeant la ligne du chemin de fer ; le second serait d'exiger de la Compagnie l'approfondissement de l'Ouve au niveau du radier du pont de Saint-Côme, depuis l'embouchure de la Sève jusqu'à sa bifurcation en aval du pont du chemin de fer.

» L'année dernière, votre Commission vous a signalé l'insuffisance des débouchés du pont de Beuzeville-la-Bastille et a trop grande élévation de son radier. Aucune amélioration n'a eu lieu sur ce point depuis votre dernière session.

» Un de nos honorables collègues demande que les vannes de fond, établies aux moulins de Saint-Sauveur-le-Vicomte, ne soient jamais levées sans qu'une lettre d'avis du Directeur du syndicat n'ait été adressée au garde des portes de la Barquette, afin d'éviter la remonte des eaux de la marée montante avec celles qu'amènent, dans la Basse-Ouve, les crues qui se produisent subitement.

» Votre Commission n'a pas cru devoir vous proposer d'adopter cette proposition, attendu que les vannes de fond établies à Saint-Sauveur sont la conséquence de l'obligation que le Code Napoléon impose aux propriétaires des terreins inférieurs de recevoir l'eau qui découle des fonds supérieurs, et la suite du règlement d'eau établi pour garantir les propriétés en amont des fréquentes inondations occasionnées encore trop souvent, même dans les conditions actuelles, par les moulins de Saint-Sauveur. En vertu de ce règlement, les vannes de fond doivent être levées toutes les fois que la hauteur des eaux atteint le niveau légal de la retenue. Votre Commission a donc pensé qu'il n'y avait pas lieu de donner suite au vœu de notre honorable collègue, sauf à l'Administration à donner au garde-éclusier de la Barquette l'ordre de ne pas laisser entrer la mer en trop grande quantité lorsque l'on peut prévoir une crue des eaux.

» Enfin, Messieurs, il ne suffit pas, pour assécher complète-

ment les marais du Cotentin, de les débarrasser des eaux douces, il faut encore les préserver des irruptions de la mer. En ouvrant de nouveaux émissaires, on produit un plus grand vide en amont du pont de la Barquette et l'on facilite ainsi l'introduction du flot dans les marées courantes, et, comme l'eau se retire bien plus lentement qu'elle ne monte, on aura apporté un nouvel obstacle au desséchement. Il serait donc nécessaire que tous les nouveaux émissaires, que la Compagnie du chemin de fer devra construire, fussent éclusés.

« En résumé, Messieurs, votre Commission vous propose d'émettre, d'urgence, les vœux suivants :

« 1° Qu'il soit créé de nouveaux débouchés au pont de Beuzeville-la-Bastille et que son radier soit abaissé ;

« 2° Que la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest soit tenue de se conformer à la décision ministérielle du 17 novembre 1857, en établissant de nouveaux émissaires en rapport avec la largeur de l'arche marinière du pont de la Barquette ;

« 3° Que cette Compagnie construise un de ses ponts en face du grand canal de Pommenauque, situé dans la partie la plus basse de la vallée et pouvant conduire les eaux directement à la rivière du pont Neuf ;

« 4° Qu'elle soit assujettie à écluser tous les nouveaux ponts et ponceaux qu'elle sera obligée d'établir ;

« 5° Que les eaux de l'Ouve soient mises en communication directe avec le pont de la Madeleine, au moyen d'une tranchée ouverte le long de la voie ferrée ;

« 6° Que la rivière de l'Ouve soit approfondie au niveau du radier du pont de Saint-Côme-du-Mont, depuis l'embouchure de la Sève jusqu'à sa bifurcation en aval du pont du chemin de fer ;

« 7° Enfin, qu'un creusement complet de cette rivière soit fait au lieu dit Canada, à Liesville. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Mobilier. — Récolement dans la préfecture et les sous-préfectures.

M. le Président désigne les membres du Conseil qui seront chargés de faire le récolement du mobilier de la préfecture et des sous-préfectures :

Arrondissement de Saint-Lo. — MM. Auvray, Duhamel, Godard.

Arrondissement d'Avranches. — MM. de Pracontal, Le Moine des Mares.

Arrondissement de Cherbourg. — MM. Ludé, le comte de Tocqueville.

Arrondissement de Coutances.—MM. Brohyer, Brohon.

Arrondissement de Valognes. — MM. le général Meslin, Sébire.

Arrondissement de Mortain. — MM. d'Auray de Saint-Pois, Bréhier (Hippolyte).

M. le Président donne ensuite lecture des personnes désignées, par le Conseil général, pour former la liste du jury d'expropriation :

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

MM.

Bouvattier (François-Gustave), à Avranches.
Barbé (Hippolyte), avoué, à Avranches.
Boulard, vérificateur des domaines, à Avranches.
Chrétien, conducteur des ponts-et-chaussées, à Avranches.
Millet (Adolphe), propriétaire, à Marcé.
Anfray (Auguste), libraire, à Avranches.
Ameline (Valentin), propriétaire, à Avranches.

CANTON DE BRECEY.

Garnier (Adolphe), marchand, à Cuves.
Lemardelay (Emmanuel), maire et médecin, à Cuves.
Mauger (Jules-Sébastien), propriétaire, à Saint-Nicolas-des-Bois.
Pioger (Ferdinand), percepteur, à Brecey.
Landrin (Edouard), pharmacien, à Brecey.
Debesne (Paul), médecin, à Saint-Nicolas-des-Bois.
Bruman (Thomas), huissier, à Brecey.

CANTON DE DUCEY.

Boisnard (Arsène), négociant, à Ducey.
Despinoze (Charles), receveur des contributions, à Ducey.
Jourdan (Prosper), ancien notaire, à Ducey.
Colin (Adrien), cultivateur, à Courtils.
Colet (Louis), cultivateur, à Céaux.

CANTON DE GRANVILLE.

Arnaudin (Olivier), négociant, à Granville.
Baudry (Jean-Victor), entrepreneur, à Granville.

Bidel (Hippolyte), horloger, à Granville.
Porchet (Désiré), bijoutier, à Granville.
Poirier (Eugène-Gabriel), marchand de nouveautés, à Granville.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Boudent (Auguste), maire et propriétaire, aux Chambres.
Cacquerel (Jean-François), propriétaire, à Beauchamps.
Duhamel (Jean-François), cultivateur, au Mesnildray.
Gabriel (Zacharie), cultivateur, à Folligny.
Pigeon (Pierre), cultivateur, à Subligny.

CANTON DE PONTORSON.

De Verdun de La Crenne, maire, à Aucey.
Guillard (Auguste-Noël), licencié en droit, à Sacey.
Rouilly (Gabriel-Marie), avocat, à Pontorson.
Piel (Arsène-Auguste), tanneur, à Pontorson.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Besnard (Jean-Marie), pharmacien, à Saint-James.
Coupé-Desmontiers (René), vivant de son bien, à Saint-James.
Delaroche (Narcisse), vivant de son bien, à Saint-James.
Nicolle (Pierre-Henri-François), maire, à Argouges.
Pinel (Jules), propriétaire, à Saint-Senier-de-Beuvron.

CANTON DE SARTILLY.

Fortin (Paul-Frédéric), maire, à Sartilly.
Jacques (Victor), cultivateur, à Genêts.
Lefresne (Jules), huissier, à Sartilly.
Lemenager (Auguste), docteur-médecin, à Sartilly.
Pestour (Arsène), propriétaire, à Sartilly.

CANTON DE VILLEDIEU.

Crespin (Léonord), médecin et maire, à la Bloutière.
De Lacourt de Betteville (Gabriel-Adolphe), commis principal des contributions indirectes, à Villedieu.
Huard (Prosper), négociant, à Villedieu.
Hamel (Auguste-Paul), marchand de vin, à Fleury.
Michel de Lépiney (Charles), maire, à Sainte-Cécile.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE BEAUMONT.

Clérel de Tocqueville (le comte) (Hippolyte), membre du Conseil général, à Nacqueville.
Fleury (Jean-Etienne-Nicolas), maire, à Jobourg.
Lalande (Augustin-Nicolas-Louis), maire, à Vasteville.
Lecarpentier (Jean-Etienne), notaire, à Sainte-Croix-Hague.
Michel-d'Annoville (Louis), maire et membre du Conseil d'arrondissement, à Auderville.

CANTON DE CHERBOURG.

Annelot (Jean-François), capitaine retraité, à Cherbourg.
Asselin (Paul), avocat, à Cherbourg.
Avoine (Jean-François), conducteur des travaux hydrauliques, à Cherbourg.
Bonamy (Bon-Louis), serrurier, à Cherbourg.
Crévon (Constantin-Pierre), confiseur, à Cherbourg.
Deslandes (Jacques-François), ingénieur en chef, à Cherbourg.
Duquesnay (Casimir-Edouard), rentier, à Cherbourg.
Garçon (Pierre-François), lieutenant de gendarmerie en retraite, à Cherbourg.
Gervaise (Edouard), propriétaire, à Cherbourg.
Grenier (Gabriel-Alexandre), armateur, à Cherbourg.
Guiffard (Frédéric-Auguste), médecin, à Cherbourg,
Helain (Eugène), propriétaire, à Cherbourg.

CANTON DES PIEUX.

Buhot (Cénérique-Hylarien), cultivateur, aux Pieux.
Lechevalier (Armand-Daniel), maire aux Pieux.
Lefilliastre (Arsène-Médéric), cultivateur, à Pierreville.
Lequerrié (Charles), cultivateur, aux Pieux.
Néel (Jean-Jacques), cultivateur, à Surtainville.

CANTON D'OCTEVILLE.

Bertaut (Pierre-Auguste-Victor), adjoint, à Tourlaville.
Le Roy (Alphonse), sous-commissaire de marine, à Cherbourg.
Maurouard (Auguste), cultivateur, à Couville.
Dupont (Joseph-Michel), cultivateur, à Tollevast.
Le Doux de Beaumesnil, propriétaire, à Tourlaville.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Adam-Durmont (Pierre), propriétaire et cultivateur, à Néville.

Auvray (Jules-Jean-Baptiste), propriétaire et cultivateur, à Gatteville.
Cabart dit Brémarais (Charles-Félix), propriétaire cultivateur, à Néville.
Delisle (Victor), propriétaire cultivateur, à Clitourps.
Fâtome (Louis, fils Robert), propriétaire cultivateur, à Fermanville.
Houyvet (Bon), propriétaire cultivateur, à Fermanville.
Jacquette (Auguste), propriétaire et ancien receveur de l'enregistrement, à Saint-Pierre-Eglise.
Lecanu (François), propriétaire et cultivateur, à Réthoville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE BRÉHAL.

Cléreau (Aimable-Frédéric), meunier, à Anctoville.
Girard-Desprairies (Pierre-François), propriétaire, à Longueville.
Maheud (Auguste-Léandre), notaire, à Cérences.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

Amy-Larivière (Pierre-Nicolas), propriétaire, à Saint-Denis-le-Vêtu.
Bourdon (Henri-Désiré), propriétaire, à Guéhébert.
Bucaille (Léon), propriétaire et maire, à Belval.
Guyard (Augustin-Edouard), propriétaire, à Roncey.
Jehenne (Louis), notaire, à Cerisy-la-Salle.
Letouzey (Eugène-François), propriétaire et maire, à Roncey.

CANTON DE COUTANCES.

Auvray (Pierre-Paul-Athanase), propriétaire, à Coutances.
Besançon (Etienne-Louis), percepteur, à Coutances.
Gosselin (Jean-Michel), capitaine au long-cours, à Coutances.
Lavergne (Frédéric-Charles), contrôleur d'octroi, à Coutances.
Lebiez (François-Guillaume-Achille), receveur d'enregistrement, à Coutances.

CANTON DE GAVRAY.

Beaufils (Félix-Marie), capitaine retraité, à Hambye.
Groud (Alexis-Carolin), vivant de son bien, à Gavray.
Guenon-des-Longchamps (Charles-André), médecin, à Hambye.
Leforestier de Mobecq (Henri-Pierre), maire, à Ver.
Letourneur (Pierre-Alexandre), vivant de son bien, à Saint-Denis-le-Gast.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

De Beaudrap (Alfred), propriétaire et maire, à Denneville.
Duchêne (Jean-François-Thomas), propriétaire, à la Haye-du-Puits.
Fautrat, (Sénateur), propriétaire, à Mobecq.
Lefrançois (Charlemagne-Auguste), propriétaire, à Saint-Remy-des-Landes.
Legendre (Gustave-Marie), percepteur, à la Haye-du-Puits.
Lemière (Alexis), percepteur, à la Haye-du-Puits.
Lempérière (Hervé-Siméon), propriétaire et maire, à Neufmesnil.
Moulin (François), propriétaire et maire, à Bolleville.
Poulain (Adolphe-Théodore), notaire, à Prétot.

CANTON DE LESSAY.

Godefroy-Longchamps (Pierre-Louis), cultivateur et adjoint, à Geffosses.
Lechevallier (Jean-Baptiste), propriétaire, à Anneville.
Paquet (Pierre), cultivateur et adjoint, à Bretteville-sur-Ay.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Collibeaux (Victor), percepteur, à Quettreville.
De Cahouet (Ernest-Hippolyte), maire, à Contrières.
Goujon (François-Pierre-Gabriel), vivant de son bien, à Lingreville.
Lefebvre (Théophile), maire, à Hérenguerville.
Lemaresquier (Charles-François), notaire, à Quettreville.
Mesnage (Célestin-Pierre), maire, à Trelly.
Michel-d'Annoville (Ferdinand), vivant de son bien, à Hauteville-sur-Mer.

CANTON DE PÉRIERS.

De Christen (Frédéric-Louis), propriétaire, à Feugères.
Martin-Martinière (Jean-Victor), propriétaire et maire, à Gonfreville.
Pacary (Auguste), propriétaire, à Saint-Germain-sur-Sèves.
Rauline (Charles-Joseph), propriétaire, à Feugères.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Herpin (Isaï), propriétaire, à Blainville.
Lainé (Louis-Désiré), filateur, à Gouville.

Legruel (Adolphe), capitaine au long-cours, à Agon.
Lemare (Victor-Charles), négociant, à Agon.
Lerosey (Constant-Alexandre), propriétaire, à Montsurvent.
Pauger (Louis-Auguste-François), médecin, à Agon.
Severie (Charles-Aimable), propriétaire, à Tourville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Almy (Pierre), fils feu Georges, cultivateur, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Dauxais (Jules-Charles), propriétaire, à Saint-Aubin-du-Perron.
Ferrand de La Conté (Albéric), propriétaire, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Gosset (Léon-Louis-Auguste), maire, à Vaudrimesnil.
Toulorge (Louis), géomètre, à Munaville-le-Bingard.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE BARENTON.

Bonnesœur (Auguste), docteur-médecin et maire, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Levesque (Nicolas-Gilles), docteur-médecin et maire, à Saint-Cyr-du-Bailleul.

CANTON D'ISIGNY.

Le Brun de Blon (Emilien), au Mesnil-Bœufs.
Dupont (Pierre-Eugène), notaire, au Buat.

CANTON DE JUVIGNY.

Bouillault (Jean), expert, à Bellefontaine.
Delarue (Auguste), propriétaire et menuisier, à Juvigny.

CANTON DU TEILLEUL.

Dior (Louis), propriétaire et marchand, à Savigny-le-Vieux.
Ferré-des-Ferris (Alphonse-Guillaume), propriétaire et maire, au Teilleul.
Jouin (Pascal), propriétaire, au Teilleul.
Lepaintheur (René), propriétaire, à Buais.
Rouget (comte de), propriétaire, à Saint-Symphorien.

Taborel (Victor), propriétaire, au Teilleul.
Coupeau (Jean-Marie-Joseph), pharmacien, à Mortain.

CANTON DE MORTAIN.

Debon (Adolphe-François), maire, au Touchet.
Defontaine (Pierre-François), propriétaire, à Saint-Clément.
Delatouche (Edmond), maire, à Bion.
Jouenne (Louis-Charles-Jean), maire, à Romagny.
Lecrecq (Jacques), avocat, à Mortain.
Ponthaud (de) (Armand-Charles), propriétaire, à Villechien.
Sauvage (Hippolyte-Louis), maire, à Mortain.
Théot (Jules), avoué, à Mortain.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Amand (Gabriel), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Amory (François), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Beaurepaire (de) (Joseph), propriétaire, à Martigny.
Brindejonc de Bermingham (Jean-Marie), propriétaire, à Martigny.
Cordon (Hippolyte), propriétaire, à Mesnilard.
Guyon de Quigny (Hippolyte), propriétaire, à Milly.
Hardy (Auguste), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Lebel (Victor), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Lemonnier (Julien), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Véron (Hippolyte), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.

CANTON DE SAINT-POIS.

D'Auray (Raymond), maire, à Saint-Pois.
Benoit (Pierre), adjoint, à Saint-Maur-des-Bois.
Herbin (Isidore), propriétaire, à Saint-Laurent-de-Cuves.

CANTON DE SOURDEVAL-LA-BARRE.

Daniel (Paul), ancien mécanicien, à Brouains.
Esnault (Charles), rentier, à Sourdeval.
Labiche (Paul-Félix), marchand de cheveux, à Sourdeval.
Lenicolais (Prosper-Eugène), fabricant de quincaillerie, à Sourdeval.
Meslay (François), propriétaire, à Sourdeval.
Reine (Auguste-Nicolas), fabricant de papier, à Brouains.
Vaullegeard (Charles-François), propriétaire, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE CANISY.

Ozenne (Auguste-Jean-François), propriétaire, à Gourfalenr.

CANTON DE CARENTAN.

Allain (Paul-Victor-Adolphe), propriétaire, à Carentan.
Belin (Thomas), maire, à Saint-Côme-du-Mont.
Bucaille (Baptiste), cultivateur, à Brévands.
Gouville (Césaire), propriétaire, à Carentan.

CANTON DE MARIGNY.

Delaunay (Louis-Exupère), propriétaire, à Saint-Gilles.
Giffard (Léon), propriétaire, à la Chapelle-en-Juger.
Gigault de Bellefonds (Paul-Bernardin), propriétaire, à Mon-
Gosset (Henri-Alphonse), propriétaire, à Carantilly. [treuil.

CANTON DE PERCY.

Dadure (Paul-François), propriétaire, à Percy.
Debroise (Julien), propriétaire et pépiniériste, à la Colombe.
Lucas (Prosper), propriétaire et cultivateur, à Beslon.
Sebert (Joseph-Frédéric), propriétaire, à Villebaudon.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Allix (Louis), propriétaire, à Moon.
Duchemin (Victor), propriétaire, à Saint-Jean-de-Savigny.
Lacouldre de La Bretonnière (Eugène), propriétaire, à Couvains.
Lebas (Auguste), propriétaire, à Villiers-Fossard.
Poret (Georges-Jean-Marie), propriétaire, à Cerisy-la-Forêt.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

De Gaalon (Pierre-François-Auguste), percepteur, à Pont-Hébert.
Leroi du Campgrain (Louis-Ernest) propriétaire, au Dezert.
Rauline (Louis), maire, aux Champs-de-Losques.
Thomine (Ferdinand-Louis), propriétaire, à Montmartin-en-Graignes.
Tricard (Jean-Charles), maire et notaire, à Saint-Jean-de-Daye.

CANTON DE SAINT-LO.

Baron du Taya (Adolphe), directeur du dépôt d'étalons de Saint-Lo, à Saint-Lo.
Baurepaire (François), propriétaire, à Saint-Lo.
Courtin (Auguste), propriétaire, à Saint-Lo.
Desfaudais (Adolphe), propriétaire, à Saint-Lo.
Dubois (Joseph-Ernest), maire, à Saint-Lo.
Houyvet (Jean-Charles-François), avocat, à Saint-Lo.
Jehan-Dumesnil (Adolphe), propriétaire, à Agneaux.
Lecreps (Abel-Alexis-Gabriel), propriétaire, à Saint-Lo.
Levatois (Alexandre), avocat, à Saint-Lo.

CANTON DE TESSY.

Bécherel (Gilles), cultivateur, à Gouvets.
Caillemer (Ferdinand-Louis), propriétaire, à Saint-Louet-sur-Vire.
Delafosse (Louis-Romphaire), cultivateur et adjoint, à Troisgots.
Delaubrie (Désiré-Georges), propriétaire, au Mesnil-Raoult.

CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE.

Bourget (Alfred), marchand, à Torigni-sur-Vire.
De Siresme (Charles), propriétaire, à Lamberville.
Duval (Jean-François), cultivateur, à Condé-sur-Vire.
Hébert (Gilles), propriétaire, à Giesville.
Lefèvre (Charles), propriétaire, à Guilberville.
Michel dit Leroy, propriétaire, à Condé-sur-Vire.
Pommier (Nicolas), tanneur, à Torigni-sur-Vire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE BARNEVILLE.

Barbey (Pierre-Bienaimé), adjoint, à Barneville.
Duchâtel (Edmond-Hippolyte), maire, à Carteret.
Gillain (Amand-Jean-François), receveur principal des douanes, à Portbail.
Langlois (Nicolas-Charles-Louis), propriétaire, à Carteret.
Legriffon (Auguste-Pierre), huissier, à Barneville.
Letellier (Amand-Félix), maire, à Portbail.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Baillo (Henri-Louis-Gabriel), retraité, à Saint-Martin-le-Hébert.
Bitouzé (Gustave-Jules), propriétaire, à Négréville.
Brisset (Jean-Pierre-François), cultivateur, à Rauville-la-Bigot.
Corbel (Alphonse-Etienne), adjoint, à Bricquebec.
Garnier (Denis), pharmacien, à Bricquebec.
Lepetit (François-Gabriel), propriétaire, à Négreville.
Letourneur (Jacques), propriétaire, à Bricquebec.

CANTON DE MONTEBOURG.

Bertin (Amédée-Joseph), propriétaire et agronome, à Saint-Germain-de-Tournebut.
Dorey (Louis-Augustin), maire, à Azeville.
Dumesnildot (Louis-Albert), maire, à Quinéville.
Lechevalier (Charles), propriétaire et adjoint, à Eroudeville.
Leconte (Nicolas), ancien notaire, à Montebourg.
Leledier (Edouard), maire, à Fresville.
Lemor (Jean-Charles-Melchior), maire, à Montebourg.
Mauger (Pierre-Charles), propriétaire, à Montebourg.
Touraine (Jean-François), propriétaire, à Flottemanville.

CANTON DE QUETTEHOU.

Allexandre (Jacques-Vigor), cultivateur, à Anneville-en-Saires.
Asselin (Alexandre-Edouard), négociant, à Saint-Vaast.
Cléret (Charles-Victor), maître au cabotage en retraite, à Barfleur.
Collas (Jean-Guillaume-Victor), tanneur, à Quettehou.
Creully (René-Louis), maire, à Crasville.
Denis (François-Pierre), armateur, à Saint-Vaast.
Hamelin (Charles), docteur en droit, à Saint-Vaast.
Hébert (Pierre-François), cultivateur, à Montfarville.
Lemieux (Bon), propriétaire, à Saint-Vaast.
Levêque (Toussaint-Jacques), propriétaire, à Saint-Vaast.
Petitpas (Gilles), ancien douanier, à Saint-Vaast.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

Brohier (Antoine-Léonord-Désiré), maire, à Audouville-la-Hubert.
Deroyville (Léon-Louis), propriétaire, à Hiesville.
Frigoult de Liesville (Alfred-Alexandre-Anicet), maire, à Houesville.
Lefebvre (Alphonse-Auguste), maire, à Foucarville.
Legoupil (Isidore), maire, à Sainte-Marie-du-Mont.

Leluan (Louis-François-Pierre), cultivateur, à Picauville.
Lemonnier dit Duval, propriétaire, à Turqueville.
Malençon (Amand-Désiré), propriétaire, à Beuzeville-au-Plain.
Sadot (Jean-François), pharmacien à Picauville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Bataille (Alfred-Napoléon), propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Dorléans (Louis), propriétaire, à Orglandes.
Hersan (Abel), propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Le Pigoché (Louis-Baptiste-Désiré), propriétaire, à Golleville.
Le Provost de Saint-Jean, propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

CANTON DE VALOGNES.

Baraudet (Claude-Jacques-Charles), notaire, à Valognes.
Bitot (Paul-Désiré), avoué, à Valognes.
Du Poërier de Portbail (Louis-Hervé-Marie), propriétaire et adjoint à Valognes.
Gilles (Louis-Adolphe-Ferdinand), agent d'affaires, à Valognes.
Goubeaux (Jean-Pierre-Eugène), agent d'affaires, à Valognes.
Lecauf (Jean-Félix-François), ancien juge-de-paix, à Valognes.
Tourraine (Sanson-Casimir), propriétaire, à Montaigu

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil général vote des remercîments au Président et au Bureau.

M. le Président annonce qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour ; en conséquence il donne la parole à M. le Secrétaire pour lire le procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

Après cette lecture, M. le Président déclare la session close et lève la séance.

Le Conseil se sépare immédiatement aux cris de : *Vive l'Empereur !*

Signé : U. Le Verrier, *président* ; Général F. Meslin, *vice-président ;* le c^te H. de Kergorlay, *secrétaire ;* G. de Beaucoudrey, A. Sébire, Blouet, Mis d'Auray, Gautier, docteur-médecin ; Gilles, C. Bottin, L. Auvray, Sursois, Bon A. Travot, C. de Pracontal, Cte de Tocqueville, Ludé, Duval-Duperron, P. Dubois, Ferrand, Le Mengnonnet, Ferré des Ferris, Le Rendu, Le Courtois de Sainte-Colombe, Bon F. du Mesnil, Godard, C. Brohyer, A. de Chavoy, H. de Saint-Germain, Lover, V. Sanson, G. Brohon, Th. du Moncel, Aug. Le Cardonnel, Duhamel, E. Le Moine des Mares.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

SERVICE DES ROUTES IMPÉRIALES.

TABLEAU

de la Situation, au 31 Juillet 1861, des Longueurs, des Travaux et des Projets.

NOTA.— Le tableau d'autre part est destiné à mettre le Conseil général à même de formuler, en connaissance de cause, les vœux que la loi du 10 mai 1838 lui donne le droit d'émettre sur le service des routes impériales.

Ce tableau est divisé en trois parties : la première donne les longueurs et les divisions des routes impériales à l'état d'entretien ; la seconde présente la situation des ouvrages neufs, tant de ceux terminés depuis la session dernière que ceux portés au budget de l'année courante ; la troisième fait connaître les projets présentés soit antérieurement à la session dernière, soit depuis cette époque.

DÉSIGNATION DES ROUTES.	INDICATION DES LOTS D'ENTRETIEN.	LONGUEURS partielles.	LONGUEURS totales.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5
	Ire PARITÉ. — LONGUEURS.			
NOTA. — A l'exception d'une seule, celle n° 24 *bis*, les routes impériales de la Manche sont classées par le tableau annexé au décret du 16 décembre 1811 et par celui du 8 mai 1824. La route n° 24 *bis* est classée par la loi du 26 juillet 1839.				
		Mètres.	Mètres.	
Route n° 13, de Paris à Cherbourg et au fort de Querqueville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et le pavé de Sainte-Mère-Eglise (exclusivement).....	20630		Cette route est l'objet de soins continuels et de travaux d'amélioration importants. Son état est meilleur que les années précédentes.
	2e partie, comprise entre le pavé de Sainte-Mère-Eglise et celui de Valognes (inclusivement).....	17775		
	3e partie, comprise entre le pavé de Valognes et celui de Cherbourg (exclusivement).....	18094		
	4e partie, comprise entre le pavé de Cherbourg et le fort de Querqueville.....	10072		
			66571	
Route n° 24 *bis*, de Paris à Granville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 8..	17553		Cette route est en bon état.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 8 et les quais du port de Granville.....	16318		
			33871	
Route n° 171, de Granville à Carentan.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis*, dans Granville, et le pavé du faubourg de Soules (exclusivement).....	26710		Cette route est très-fréquentée et très-fatiguée par le roulage. Un rechargement urgent vient d'être entrepris pour la partie entre Périers et Carentan.
	2e partie, comprise entre le pavé du faubourg de Soules et la route départementale n° 12, dans Périers.....	17664		

	3e partie, comprise entre la route départementale n° 13, dans Périers et la route impériale n° 13, dans Carentan.....	17670	62064	
Route n° 172, de Granville à Bayeux.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 171 et le chemin de grande communication allant à Marigny.....	15454		Cette route est en bon état.
	2e partie, comprise entre ce chemin et la limite du Calvados.....	25026	40480	
Route n° 173, de Granville à Avranches.	La route sur toute sa longueur.....	23830	23830	Cette route est en bon état.
Route n° 174, de Cherbourg à Vire.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 13 et la route impériale n° 172, dans Saint-Lo.....	24285		Cette route, en médiocre état, ne s'améliore pas.
	2e partie, comprise entre la route impériale n° 172 et la limite du Calvados.....	20868	45153	
Route n° 175, de Caen à Granville.	1re partie, comprise dans le Calvados entre la route impériale n° 174 et Pontfarey..	4805		Elle est en bon état.
	2e partie, comprise entre la limite du Calvados au-delà de Pontfarcy et la route impériale n° 24 *bis*, dans Villedieu....	14844	19649	
Route n° 176, de Caen à Lamballe.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis*, et le chemin de grande communication d'Avranches à Brecey.....	18790		Cette route est usée, mais bien entretenue et très-unie.
	2e partie, comprise entre ce chemin et la route départementale n° 15.....	10844		
	3e partie, comprise entre la route n° 15 et la limite d'Ille-et-Vilaine.....	16052	45686	
	A reporter.....	.....	337304	

1	2	3	4	5
	Report	.....	337304	
Route n° 177, de Caen à Redon.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 6..	13182		Cette route est en assez bon état.
	2e partie, comprise entre la route n° 6 et la limite d'Ille-et-Vilaine.....	25530		
			38712	
	Longueur totale des routes impériales.....		376016	

Le crédit alloué pour l'entretien, en 1861, est de... 260,000 fr.
En 1856, on avait..... 255,000
En 1857 250,000
En 1858, on avait..... 250,000 fr.
En 1859 250,000
En 1860 260,000

IIe PARTIE. — Travaux neufs.

Numéros des routes. 1	DÉSIGNATION des TRAVAUX. 2	Estimation des DÉPENSES. 3	CRÉDITS antérieurs à 1861. 4	CRÉDITS de 1861. 5	CRÉDITS Totaux. 6	CRÉDITS Restant à allouer. 7	*Renseignements et Observations.* 8
13	Amélioration de la traverse de Carentan.....	39,000 »	8,000 »	8,000 »	16,000 »	23,000 »	Adjudication du 8 juin 1860. Les travaux sont en cours d'exécution.
	Amélioration dans la traverse de Valognes.....	60,506 61	45,000 »	10,000 »	55,000 »	5,506 61	Adjudication du 25 février 1859, résiliée le 1er juin 1861 ; soumission du 23 avril 1861, des sieurs Pichon et Lande, nouveaux entrepreneurs. Les travaux sont en cours d'exécution.

	Amélioration entre Valognes et Cherbourg.....	30,107 95	23,028 »	7,000 »	30,028 »	79 95	Adjudication du 25 février 1859. Les travaux sont en cours d'exécution.
	Amélioration dans la rue de l'Abbaye à Cherbourg.....	43,000 »	28,000 »	7,000 »	35,000 »	8,000 »	Adjudication du 16 novembre 1858. Les travaux sont en cours d'exécution.
	Achèvement de l'embranchement sur la porte de Querqueville...	7,771 75	713 75	5,000 »	5,713 75	2,058 »	Adjudication du 25 février 1859. On remplit les formalités préalables à l'acquisition des terreins.
	Reconstruction de la chaussée pavée de Cherbourg.....	70,673 57	60,650 »	8,000 »	68,650 »	2,023 57	Adjudication du 15 juin 1855. Travaux en cours d'exécution ; ils touchent à leur fin.
	Construction de deux annexes reliant Cherbourg au fort des Flamands.....	58,624 40	53,870 76	13,000 »	66,870 76	» »	Adjudication du 2 août 1859. Travaux à peu près terminés.
	Reconstruction du vieux pont d'Ouves et rectification aux abords.....	22,500 »	» »	10,000 »	10,000 »	12,500 »	Adjudication du 3 mai 1861. Les travaux sont en cours d'exécution.
	Restauration dans la traverse de Sainte-Mère-Eglise	9,500 »	» »	6,000 »	6,000 »	3,500 »	Ces travaux, autorisés par décision ministérielle, vont être entrepris.
	Trottoirs de la ville de Cherbourg.	2,180 40	» »	» »	» »	2,180 40	Une subvention de 4,791 fr. 90 c. a été allouée, en 1857, pour aider la ville de Cherbourg. Le solde de cette subvention a été demandé le 5 septembre 1860, à l'Administration.
24 *bis*	Amélioration de la traverse de Granville.....	19,000 »	» »	» »	» »	19,000 »	Ces travaux, autorisés par décision ministérielle, vont être entrepris.

1	2	3	4	5	6	7	8
171	Rechargement entre les bornes kilométriques nos 45 et 55.....	95,000 »	6,000 »	10,000 »	» »	79,000 »	Travaux entrepris sur crédit extraordinaire, en 1860, et complétés par une adjudication régulière, en 1861, sur un projet approuvé le 6 mai 1861.
	Rechargement entre la borne n° 57 et le pavé de Carentan.....	21,500 »	15,400 »	3,000 »	18,400 »	3,100 »	Adjudication du 17 juin 1856. Travaux en cours d'exécution.
172	Rechargement aux abords de Saint-Lo	43,700 »	32,355 43	3,000 »	35,355 43	8,344 57	Adjudication du 24 juillet 1855. Travaux en cours d'exécution.
	Amélioration de la chaussée pavée de Saint-Lo	59,076 94	38,000 »	8,000 »	46,000 »	13,076 94	Les travaux principaux de pavage sont terminés, mais non payés.
	Elargissement de la traverse de Saint-Lo, rue Torteron	107,000 »	» »	50,000 »	50,000 »	57,000 »	Les travaux sont commencés. La somme de 107,000 fr. portée ci-contre représente la subvention accordée par l'Etat à la ville de Saint-Lo.
173	Rechargement entre Sartilly et Avranches	21,201 83	14,000 »	3,000 »	17,000 »	4,201 83	Adjudication du 10 août 1858. Travaux en cours d'exécution.
	Réparation d'avaries entre Granville et Avranches	13,300 »	12,016 80	1,300 »	13,316 80	» »	Les travaux sont terminés.
174	Rechargement entre Saint-Lo et la borne kilométrique n° 39.....	35,402 35	13,933 22	4,000 »	17,933 22	17,469 13	Adjudication du 1er juin 1858. Travaux en cours d'exécution.
176	Rechargement entre Avranches et la route départementale n° 15..	33,966 31	27,810 »	4,000 »	31,810 »	2,156 31	Adjudication du 6 juin 1855. Travaux en cours d'exécution.

Reconstruction du pont de Pontorson.	102,322 04	42,000 »	36,000 »	78,000 »	24,322 »	L'adjudication du 9 mars 1860, a été résiliée, par décision ministérielle du 26 novembre 1860, et une nouvelle adjudication a eu lieu, le 3 mai 1861. Les travaux sont en cours d'exécution.
Amélioration de la traverse pavée d'Avranches	8,000 »	» »	7,000 »	7,000 »	1,000 »	Ces travaux vont être entrepris en vertu d'une décision ministérielle récente.

IIIe PARTIE.—Projets.

Numéros des routes. 1	DÉSIGNATION DES TRAVAUX. 2	MONTANT des DÉPENSES. 3	RENSEIGNEMENTS ET OBSERVATIONS. 4
24 *bis*	Elargissement du débouché du pont du Boscq..	19,000 »	Projet à l'étude qui sera présenté en 1861.
171	Amélioration de la traverse de Granville.....	16,000 »	Projet adressé à l'Administration le 15 février 1860.
174	Convertissement en empierrement de la chaussée pavée de Pont-Hébert.....	5,000 »	Projet approuvé le 17 juillet 1855.
174	Rechargement d'empierrement entre Torigni-sur-Vire et le Calvados.....	34,000 »	Projet approuvé le 5 décembre 1856. La chaussée de cette partie de route se défonce à la moindre pluie.

1	2	3	4
175	Elargissement de la traverse de Villedieu au point dit le Caquet.....	88,000 »	Projet approuvé le 6 avril 1861, dont l'exécution est subordonnée à la réalisation régulière de la part contributive de la ville.
175	Restauration de la chaussée pavée de Villedieu.	24,000 »	Projet approuvé, le 29 novembre 1859.
177	Amélioration de la chaussée d'empierrement entre Mortain et Saint-Hilaire.....	61,200 »	Projet approuvé, le 12 novembre 1859.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Les routes impériales de la Manche sont l'objet de soins et de dépenses pour l'entretien et d'amélioration ou travaux complémentaires d'une grande utilité.

Ces derniers sont toujours entrepris quand ils sont devenus tout-à-fait nécessaires, et leur importance ne peut pas être diminuée.

Les travaux d'entretien se composent de l'emploi du fonds de 1re catégorie, qui est plus spécialement consacré à ces dépenses, et de fonds extraordinaires pour rechargement, qui sont accordés par petites portions, un peu chaque année, et ne sont en réalité qu'un supplément accordé à l'entretien des routes.

Ces allocations de toute nature sont insuffisantes depuis long-temps ; mais elles le deviennent surtout d'une manière remarquable depuis un petit nombre d'années, parce que les prix de main-d'œuvre et de transport ont considérablement augmenté, et que les carrières de bonne qualité sont devenues plus rares et plus éloignées. La dernière adjudication d'entretien, passée en 1861, a surtout élevé les prix d'une manière très-fâcheuse.

Il résulte de ces faits que les quantités de matériaux mises sur les chaussées maintenant sont insuffisantes et bien moindres que ce qui était employé dans les années précédentes. Ainsi, en 1853, les routes recevaient annuellement 25,000 mètres cubes ; ce nombre a été réduit à 23,000, pendant les quatre années suivantes ; il a été réduit à 21,000, pendant 1858, 1859 et 1860, et enfin, en 1861 et années suivantes, il ne dépassera pas 17,000 mètres.

Le commerce augmentant d'une part, et la quantité de matériaux diminuant sans cesse de l'autre, les chaussées doivent être rapidement ruinées. C'est ce qui arrive en effet.

Il est donc urgent qu'une augmentation d'un quart environ dans les fonds d'entretien soit accordée aux routes impériales de la Manche, qui auraient ainsi 310,000 fr. au lieu de 260,000 fr., c'est-à-dire 0 fr. 85 c. par mètre courant, et pourraient être entretenues régulièrement.

Saint-Lo, le 10 août 1861.

L'Ingénieur en chef,

CASTAGNOL.

SERVICE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

COMPTE-RENDU

DE LA SITUATION DU SERVICE AU 31 JUILLET 1861.

DÉSIGNATION des routes départementales.	INDICATION des lots d'entretien, ouvrages neufs et projets.	LONGUEURS		CRÉDITS		*Renseignements et Observations.*
		Partielles.	Totales.	Partiels.	Totaux.	
1	2	3	4	5	6	7

Ire PARTIE.—ROUTES A L'ÉTAT D'ENTRETIEN.

NOTA.—Les routes départementales de la Manche sont au nombre de 24, dont le classement résulte des décrets et ordonnances indiqués ci-après :

1° Décret du 7 février 1813 fixant à 9 le nombre des routes départementales ;
2° Ordonnance du 23 mai 1820 portant à 21 le nombre de ces routes ;
3° Ordonnance du 20 août 1822 classant la route n° 22 ;
4° Ordonnance du 19 février 1833 classant la route n° 23 ;
5° Ordonnance du 14 novembre 1846 portant modification ou prolongement des routes nos 2, 13, 16, 22 et 23 ;
6° Ordonnance du 30 décembre 1846 classant la route n° 24 ;

7° Ordonnance du 29 mars 1847 attribuant à la route n° 12 la portion déclassée comme route impériale de la rue du Val-de-Saire, à Cherbourg ;
8° Décret du 27 juillet 1853 portant prolongement des routes n°s 2 et 3 ;
9° Décret du 22 mars 1854 portant prolongement de la route n° 20.

Route n° 1er, de Valognes à Carteret.	1re partie comprise entre la route impériale n° 13, dans Valognes, et la route départementale n° 3, dans Bricquebec.....	13000				Route en état passable, la chaussée usée a été améliorée par des démontages. L'amélioration des abords de Valognes est terminée.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 13 et la mer à Carteret..	17900	30900	.....	14760 »	
Route n° 2, de Valognes à Coutances.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 13, dans Valognes, et la route départementale n° 17...	14845				La première partie de cette route est assez bonne, la deuxième est très-usée et en mauvais état, la troisième, remise en 1854, par les chemins vicinaux, est en voie d'amélioration, parce qu'elle est l'objet d'un rechargement. Une opération semblable améliorera, à son tour, la deuxième partie.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 17 et la route départementale n° 13.	19615				La rectification de la côte de Rauville, dont les travaux ont été interrompus par la mise en régie de l'entrepreneur, a pu être continuée sans interruption, grâce au généreux concours de M. Le Courtois de Sainte-Colombe, qui a avancé une somme importante pour permettre d'ouvrir la nouvelle route à la circulation. Ces travaux seront terminés cette année, au moyen de fonds de report.
	3e partie, comprise entre la route départementale n° 13 et la route impériale n° 171, dans Coutances..	19800	54260	.....	29350 »	
	A reporter.....	.....	85160	.....	44110 »	

1	2	3	4	5	6	7
	Report.....	.....	85160	.....	44110 »	
Route n° 3, de Cherbourg à Coutances.	1re partie, comprise entre Cherbourg et Bricquebec.	22356				Cette route est très-usée, mais étant assez unie, elle serait facile à parcourir, si elle n'avait pas autant de pentes fortes.
	2e partie, comprise entre Bricquebec et Saint-Sauveur.....	13372				Les améliorations des abords de Cherbourg seront commencées, avant la fin de l'année.
			35716	.....	21330 »	
Route n° 4, de Cherbourg aux Pieux.	La route entière.....	14863				Route en assez bon état, comme l'année précédente. Le rechargement de cette route, commencé en 1858, sera terminé en 1861.
			14863	.....	8130 »	
Route n° 5, de Valognes à Saint-Vaast.	La route entière.....	18505				Cette route, quoique usée, est en assez bon état. La côte du Robel est un peu améliorée. Cette année, les chaussées pavées de Valognes et de Saint-Vaast sont en mauvais état, mais vont être réparées, en vertu de projets approuvés, dont l'exécution a commencé en 1861.
			18505	.....	11230 »	
Route n° 6, d'Avranches à Mortain.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 176, dans Avranches, et la route départementale n° 11.....	16577				Cette route est en assez bon état, comme les années précédentes.

	2e partie, comprise entre la route départementale n° 11 et la route impériale n° 177.....	16347				
			32924	.....	13500 »	
Route n° 7, de Saint-Lo à Villedieu.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 172, dans Saint-Lo et la route départementale n° 16....	18776				Cette route est assez unie et régulière, et est facile à parcourir, mais elle est très-usée, et plusieurs de ses parties auraient besoin d'être rechargées. Les travaux de la rectification entre le pont de Candol et le Pont-Hain sont en cours d'exécution.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 16 et la route impériale n° 175, dans Villedieu...	14324				
			33100	.....	22110 »	
Route n° 8, de Coutances à Avranches.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 171 et la route impériale n° 24 *bis*.....	26873				Cette route se détériore, chaque année, un peu plus, à cause des transports considérables de chaux et de tangue qui sont opérés dans l'intérêt de l'agriculture. Elle exige une amélioration générale. Il est urgent de mettre à exécution les deux projets de rechargement qui ont été approuvés, en 1859 et 1860 ; la rectification de la côte du Gibet a été commencée, en 1861; les fonds de cet exercice et de 1862 seront employés, en majeure partie, à des acquisitions de terrein.
	2e partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et la route impériale n° 176.....	17080				
			43953	.....	23960 »	
Route n° 9, de Saint-Lo à Isigny.	La route entière.....	13700				Cette route s'améliore lentement et se ressentira encore long-temps de l'usure qu'elle a subie, pendant la construction du chemin de fer de Lison à Saint-Lo.
			13700	.....	9320 »	
	A reporter.....	.....	277921	.....	153690 »	

1	2	3	4	5	6	7
	Report.....	.....	277921	.....	153690 »	
Route n° 10, de Périers à Bayeux.	La route entière.	19624	19624	.....	9840 »	Cette route est en assez bon état ; elle est l'objet d'un rechargement, qui a été entrepris en 1859.
Route n° 11, de Villedieu à Ernée.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 24 *bis* et la route départementale n° 6.....	21661				Cette route est en assez bon état, entre Villedieu et la route départementale n° 6 ; en plus mauvais état, entre la route n° 6 et Saint-Hilaire-du-Harcouet ; et en très-bon état, dans la troisième partie, qui touche à la Mayenne.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 6 et la route départementale n° 21.....	11259				
	3e partie, comprise entre la route impériale n° 177 et la limite de la Mayenne.	1523	34443	.....	10720 »	
Route n° 12, de Cherbourg à Saint-Vaast.	1re partie, comprise entre les quais du port de commerce de Cherbourg et le pavé de St-Pierre-Eglise (inclusivement).....	17235				Cette route est un peu meilleure que l'année dernière ; elle va être l'objet d'un rechargement, sur la partie la plus usée. Les chaussées pavées de Cherbourg, Tourlaville et Saint-Pierre-Eglise sont en mauvais état.

	2e partie, comprise entre le pavé de St-Pierre-Eglise et la route départementale n° 5, à Quettehou.....	18910	36145	.....	26260 »	
Route n° 13, de Saint-Lo à la mer.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 172 et la route départementale n° 10.....	13871				Route en état passable, qui s'améliore un peu, par suite d'un rechargement entre la route n° 10 et la mer. Les travaux pour l'amélioration de la traverse de Périers sont en voie de bonne exécution.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 10 et la mer, au hâvre de Lessay.....	20724	34595	.....	17780 »	
Route n° 14, de Mortain à Domfront.	La route entière.....	15233	15233	.....	4700 »	Route d'une fréquentation modérée, mais très-accidentée, usée et rude à parcourir. Les quatre premiers kilomètres sont usés et montrent la fondation de la chaussée. Le projet dressé pour les côtes de Bourberouge et de la Furetière doit être soumis au Conseil général, en 1861, par suite d'une décision ministérielle du 16 mai 1861.
Route n° 15, d'Avranches à Fougères.	La route entière.....	14569	14569	.....	9220 »	Route unie, mais très-usée; la fréquentation est considérable. Elle est l'objet d'un rechargement qui a été commencé en 1861.
	A reporter.....	.....	432530	.....	232210 »	

1	2	3	4	5	6	7
	Report.....	.....	432530	.....	232210 »	
Route n° 16, de Caen au hâvre de Bricqueville.	1re partie, comprise entre la limite du Calvados et la route départementale n° 7, à Villebaudon.....	26911				Cette route est très-usée entre le Calvados et la sortie de Torigni; elle est moins mauvaise de Torigni à Villebaudon, très-usée entre Villebaudon et Saint-Denis-le-Gast, et en état passable sur le reste de la longueur. Les travaux neufs, entrepris en 1861 ont pour objet l'amélioration de Torigni.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 7 et la mer, dans le hâvre de Bricqueville.....	29961				
			56872	.....	33640 »	
Route n° 17, de Saint-Sauveur à Portbail.	La route entière.....	14391				Cette route est en assez bon état, comme les années précédentes.
			14391	.....	9000 »	
Route n° 18, de Cherbourg à Beaumont.	La route entière.....	13260				Cette route est en bon état.
			13260	.....	7000 »	
Route n° 19, de Gavray à Villedieu.	La route entière.....	13301				Cette route est usée, mais assez unie.
			13301	.....	6500 »	

Route n° 20, d'Avranches à Tinchebray.	1re partie, comprise entre la route impériale n° 176 et Brecey.....	13960				Cette route est en médiocre état, entre son origine et Brecey, en meilleur état de Brecey à Sourdeval, et en bon état de Sourdeval à la limite de l'Orne. Elle est l'objet d'un rechargement commencé en 1858.
	2e partie, comprise entre Brecey et la route impériale 177, à Sourdeval...	21827				
	3e partie, comprise entre Sourdeval et la limite du département de l'Orne...	7573	43360	.....	18000 »	
Route n° 21, d'Alençon à Saint-Malo.	1re partie, comprise entre la limite de l'Orne et la route départementale n° 11....	26420				Entre le Teilleul et Saint-Hilaire, la route facile à rouager a beaucoup souffert; elle est très-usée entre Saint-Hilaire et la route n° 11; mais un rechargement, qui est opéré sur cette partie, en 1861 et 1862, la remettra en bon état; les autres parties, quoique usées, sont en assez bon état.
	2e partie, comprise entre la route départementale n° 11 et la route impériale n° 176.....	18005	44425	.....	20780 »	
Route n° 22, d'Antrain au Mont-Saint-Michel.	La route entière.....	15261	15261	.....	9440 »	La route est d'un difficile entretien, sur les parties empierrées.
Route n° 23, de Coutances au hâvre de Regnéville.	La route entière.....	9914	9914	.....	7300 »	Cette route est très-fatiguée par le roulage considérable qu'elle supporte, mais elle est unie et en assez bon état.—Le pont biais en bois, sur le canal de Soules, est en mauvais état, et doit être au plus tôt reconstruit en pierres.—La rectification de la côte du Coysel, dont la pente atteint presque 0m09 par mètre,
	A reporter.....	.....	643314	.....	343870 »	

1	2	3	4	5	6	7
	Report.....	.....	643314	.....	343870 »	est une amélioration désirable à faire, dès que les ressources du département permettront de l'entreprendre.
Route n° 24, de Tessy-sur-Vire à Pontfarcy.	La route entière.....	1625	1625	.....	700 »	Cette route est en bon état.
Somme réservée pour dépenses diverses..		.....	.....	.....	36230 »	
Totaux pour les travaux d'entretien..		.....	644939	.....	380800 »	

NUMÉROS des routes.	DÉSIGNATION des travaux.	ESTIMATION des DÉPENSES.	CRÉDITS Antérieurs à 1861.	CRÉDITS de 1861.	CRÉDITS Totaux.	CRÉDITS restant à allouer.	*Renseignements et Observations.*
1	2	3	4	5	6	7	8
	IIe PARTIE. — TRAVAUX NEUFS.						
1	Amélioration entre la route n° 13, dans Valognes et le viaduc du chemin de fer.....	15075 20	6300 »	7700 »	14000 »	1075 20	Adjudication du 23 mars 1860.— Travaux en cours d'exécution.

2	Rechargement entre la borne 25 et la borne 30.....	28000 »	» »	5000 »	5000 »	23000 »	Adjudication du 25 janvier 1861.— Travaux en cours d'exécution.
3	Amélioration de la traverse de Cherbourg (rue de la Poudrière)....	10800 »	» »	4000 »	4000 »	6800 »	Adjudication du 21 décembre 1860 — Les travaux ont été retardés, sur la demande de M. le Maire de Cherbourg.
4	Rechargement entre la route n° 3 et les Pieux.....	21000 »	15312 27	5687 73	21000 »	» »	Soumission du 28 février 1858.— Travaux terminés.
5	Amélioration de la traverse de Saint-Vaast.	19500 »	» »	5000 »	5000 »	14500 »	Adjudication du 17 mai 1861. — Travaux en cours d'exécution.
	Amélioration de la traverse de Valognes, sur une longueur de 900 mètres.....	57000 »	» »	5872 70	5872 70	51127 30	Projet approuvé le 21 mai 1861.
7	Rectification de la côte du Grand-Candol.	84503 99	25000 »	15000 »	40000 »	44503 99	Adjudication du 20 avril 1860.— Travaux en cours d'exécution.
8	Rectification de la partie comprise entre l'origine de la route et le village de la Besletière.....	65845 50	» »	5000 »	5000 »	60845 50	Adjudication du 22 février 1861. —Travaux en cours d'exécution.
10	Rechargement entre la borne kilométrique n° 12 et la route départementale n° 9.....	14300 »	8000 »	4000 »	12000 »	2300 »	Adjudication du 14 janvier 1859.— Travaux en cours d'exécution.
	A reporter.....	316024 69	54612 27	57260 43	111872 70	204151 99	

1	2	3	4	5	6	7	8
	Report.....	316024 69	54612 27	57260 43	111872 70	204151 99	
12	Rechargement entre les bornes 2 et 5, puis 9 et 13.....	19900 »	» »	5000 »	5000 »	14900 »	Projet approuvé le 9 août 1859. — Une première adjudication a été infructueuse, elle va être renouvelée.
13	Rechargement d'empierrem^t entre la route départementale n° 10 et la mer.....	48500 »	22986 08	5000 »	27986 08	20513 92	Soumission du 26 mars 1858.— Travaux en cours d'exécution.
	Amélioration de la traverse de Périers.....	17298 80	7949 82	5000 »	12949 82	4348 98	Adjudication du 27 juillet 1860.— Travaux en cours d'exécution.
14	Rectification des côtes de Bourberouge et de La Furetière.....	25000 »	» »	5000 »	5000 »	20000 »	Projet à revoir avant l'adjudication.
15	Rechargement entre l'origine de la route et la borne kilométrique n° 10.....	67000 »	» »	5000 »	5000 »	62000 »	Soumission du 21 décembre 1860. —Travaux en cours d'exécution.
16	Amélioration de la traverse de Torigni.....	37000 »	» »	5000 »	5000 »	32000 »	Soumission du 9 juillet 1861.— Travaux en cours d'exécution.

20	Rechargement entre la route impériale n° 176 et Brecey.....	70000 »	18199 62	5000 »	23199 62	46800 38	Soumission du 1er mars 1858. — Travaux en cours d'exécution.
21	Rechargement entre Saint-Hilaire-du-Harcouet et la route départementale n° 11.....	6500 »	» »	2000 »	2000 »	4500 »	Soumission du 25 mars 1861. — Travaux en cours d'exécution.
	TOTAUX.....	607223 49	103747 79	94260 43	198008 22	409215 27	

IIIe PARTIE. — PROJETS DRESSÉS OU A L'ÉTUDE.

Nota. — Un état détaillé des améliorations que réclament les routes départementales de la Manche a été dressé et inséré dans le rapport de 1860; il comprend les rectifications et améliorations, et s'élève à la somme totale de..... 3,070,900 »

Cet état n'est pas roproduit ici ; on se contente d'y renvoyer pour tous les projets dont l'exécutiou n'est pas encore commencée, et qui ne sont pas compris dans le tableau précédent.

Observations générales.

Ire PARTIE. — Entretien.

Le tableau qui précède montre l'état dans lequel sont les routes départementales, en 1861.

L'entretien de ces routes a été fait comme dans les années précédentes; il a eu pour but de maintenir aux chaussées un profil régulier et de les rendre unies, de manière à éviter les détériorations profondes que des rouages, perçant la couche supérieure, auraient pu produire.

Malgré cette apparence régulière, les chaussées sont cependant extrêmement usées et cette usure va toujours en augmentant, parce que les quantités de matériaux insuffisantes, en 1858, 1859 et 1860, sont encore diminuées, dans le rapport de 5 fr. 88 c. à 8 fr. 02 c., par le renchérissement des travaux, qui résulte des adjudications générales du 6 février dernier. Cette usure se manifeste surtout dans les routes tanguières soumises à un grand roulage, ou celles qui aboutissent à des gares de chemin de fer.

Les ouvrages d'art, terrassements, moyens d'écoulement des eaux, trottoirs et autres parties accessoires des routes sont entretenus avec un soin convenable.

IIe PARTIE.—Travaux neufs.

Les travaux neufs ont pour objet ou des rechargements de chaussées ou des améliorations de routes.

Les rechargements constituent, à proprement parler, un supplément à l'entretien de certaines routes qui, ayant ainsi une petite augmentation dans la quantité des matériaux fournis annuellement, s'améliorent un peu. Il ne faut pas s'exagérer le résultat de ces travaux, ils ne redonnent jamais à la chaussée une grande épaisseur, parce que les crédits annuels qu'on peut y consacrer sont trop peu considérables. Aussi, plusieurs routes ont-elles eu plusieurs rechargements successifs, sans que la chaussée soit devenue beaucoup meilleure. Il est à regretter que les ressources affectées à ces travaux ne permettent pas de faire en un an, et, tout d'un coup, les rechargements entiers. Les résultats de ces opérations seraient durables et complets; mais des crédits de 2,000 fr. à 5,000 fr., au plus, ne peuvent que renforcer l'entretien, sans laisser après eux une amélioration sérieuse.

Les travaux pour construction neuve et amélioration de de certaines parties de routes sont, au contraire, tout-à-fait fructueux pour l'avenir : ainsi les améliorations des traverses de Cherbourg (route n° 3), de Saint-Vaast et de Valognes

(route n° 5), de Rauville (route n° 2), de Candol (route n° 7), de la côte du Gibet (route n° 8), qui sont en cours d'exécution, augmentent réellement et pour l'avenir la masse d'avantages que le commerce peut retirer de l'usage des routes.

IIIe PARTIE. — Projets rédigés ou a l'étude.

L'état général des améliorations et rectifications qui sont demandées pour mettre les routes départementales de la Manche à l'état normal a été dressé, l'année dernière, et fait partie du rapport présenté à l'occasion de la session du Conseil général. On ne le reproduit pas cette année, mais il faut rappeler qu'il présente les évaluations sommaires ci-après, desquelles il faudrait déduire les crédits alloués en 1861 :

Rechargement des chaussées pour reconstitution des chaussées usées, par l'emploi de crédits assez élevés pour que les travaux constituent une reconstitution réelle de l'empierrement..	621,000 »
Répartitions et améliorations de traverses, travaux urgents en général et vivement réclamés par la population.....	498,900 »
Améliorations diverses et rectificatives, dont une partie seulement est d'une grande importance actuelle.....	1,951,000 »
Total.....	3,070,900 »

Il y aura lieu, chaque année, de faire, sur cet ensemble, le choix des améliorations et travaux qui auront le plus grand degré d'urgence. Mais, tôt ou tard, le département aura la totalité de ces dépenses à faire, parce qu'il n'en est aucune qui ne soit nécessaire pour une bonne et convenable viabilité.

Saint-Lo, le 10 août 1861.

L'Ingénieur en chef,

CASTAGNOL.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

CHEMINS DE FER VICINAUX.

Rapport de l'Ingénieur et Chef.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après les renseignements que vous m'avez demandés sur les moyens à employer pour desservir par des chemins de fer toutes les parties importantes du département.

Une semblable recherche n'était pas possible avant l'adoption d'une ligne ferrée parallèle au littoral et suivant le département dans le sens de sa longueur. En effet, peu de départements contiennent à la fois les têtes de ligne de deux chemins directs sur Paris, et cependant ces deux lignes que possède le département de la Manche ne desserviront réellement à petite distance que 15 cantons ; en traversant le territoire dans sa plus petite largeur, elles n'ont qu'une influence assez restreinte sur son commerce intérieur et sa prospérité industrielle ou agricole.

Le chemin de fer de Cherbourg à Rennes, au contraire, parcourant la plus grande étendue possible du département, réunira une grande quantité des produits qu'il exporte et sera d'une utilité capitale pour le développement de son industrie.

Cependant, Monsieur le Préfet, cette influence sur la prospérité du pays est bien loin d'être tout ce qu'on peut attendre de cette nouvelle voie de transport. Son principal avantage est de couper les vallées les plus riches du département de telle manière qu'il soit facile de faire, sur cette ligne d'ensemble partant de Cherbourg et aboutissant au sud du département,

des embranchements peu coûteux qui atteignent les parties les plus reculées du territoire et y amènent le commerce et l'industrie.

Les chemins de fer actuels de Paris à Granville et à Cherbourg passent à moins de dix kilomètres de distance de plusieurs chefs lieux de canton, au nombre de..... 15

Le chemin de fer du littoral passera aussi à moins de dix kilomètres de distance de chefs-lieux de canton, au nombre de..... 9

Total..... 24

Il restera donc à desservir un nombre de chefs-lieux de canton de..... 24

Il a paru qu'on pouvait satisfaire à tous ces intérêts par un réseau intérieur de chemins de fer ayant les directions qui vont être indiquées ci-après. La création de ces voies de communication rapide ne serait pas immédiate et devrait être subdivisée en trois ou quatre périodes ; mais leur ensemble, nécessaire à l'avenir du département, n'en doit pas moins être considéré en entier et dans le but général qui a dicté le programme que vous m'avez posé.

Indication des lignes secondaires principales.

Vallée de la Sélune.

La ligne secondaire la plus importante est, sans contredit, celle qui se dirige d'Avranches vers *Saint-Hilaire-du-Harcouet*, en passant à *Ducey* et empruntant une partie de la vallée de la *Sélune*. Cette voie servirait au commerce considérable qui se fait autour de Saint-Hilaire ; elle faciliterait le transport de la chaux de Regnéville vers les régions montagneuses qui en manquent et pourrait un jour être prolongée vers Mayenne où elle trouverait des exploitations de chaux importantes. Elle deviendrait ainsi une bifurcation vers le sud de la grande ligne du littoral qui serait dès-lors partagée au midi d'Avranches en deux embranchements l'un vers la Bretagne et l'autre vers la vallée de la Loire.

Ce chemin pourrait aussi être aisément continué avec exploitation par chevaux jusqu'à Mortain et à Barenton, lorsque l'industrie se sera répandue dans ces vallées aujourd'hui peu peuplées, et lorsque le commerce pourra payer les frais de cette nouvelle exploitation.

La longueur à construire entre Avranches et Saint-Hilaire serait de..... 30,000^{m}

Vallée de la Sée.

La population industrieuse de la vallée de la Sée pourrait voir tous ses intérêts satisfaits, si on établissait dans cette vallée un chemin de fer vicinal partant de *Ponts-sous-Avranches* et remontant cette rivière jusqu'à Brouains. Cette ligne pourrait ensuite être prolongée jusqu'à la rencontre du chemin de fer de Paris en un point placé entre Vire et Tinchebray ; elle traverserait les cantons de *Brecey, Saint-Pois, Juvigny* et *Sourdeval*. Sa longueur, de Ponts-sous-Avranches à Brouains, serait de..... 33,000m

Vallées de la Soules et de la Vire.

Un chemin de fer important pour la région centrale serait celui qui joindrait *Saint-Lo* à *Coutances* et au port de *Regnéville*. Il réunirait les deux chefs-lieux du département et desservirait d'une manière complète les cantons de *Montmartin, Cerisy-la-Salle, Canisy* et *Marigny*. Ce serait probablement dans un avenir peu éloigné, une des lignes les plus fréquentées du département. Sa longueur serait de..... 38,000m

Vallée de l'Ay.

Un embranchement devrait être construit entre *Périers* et le hâvre de *Saint-Germain* près de Lessay. Il donnerait de l'importance à ce petit hâvre, il faciliterait le transport des tangues qu'on y trouve et serait utile à la population agricole des cantons de *Lessay* et de *La Haye-du-Puits*.
Sa longueur serait de..... 16,000m

Vallée de la Douve.

Une des lignes secondaires les plus importantes, à cause des intérêts auxquels elle se rapporte, serait celle qui, remontant la vallée de la Douve, donnerait un débouché, vers l'intérieur, aux productions de cette vallée et aux ports de Portbail et de Carteret, où l'Administration fait, en ce moment, des travaux assez considérables. Elle desservirait les cantons de *Saint-Sauveur-le-Vicomte, La Haye-du-Puits* et *Barneville*. Elle partirait de la station de *Chef-du-Pont*, et sa longueur serait de..... 37,000m

Vallées de la Sinope et de la Saire.

Le commerce des vallées de la Sinope et de la Saire, qui comprennent le port de commerce de Saint-Vaast, serait des-

servi aisément par une ligne secondaire, qui, partant de la même station de *Chef-du-Pont*, rejoindrait le littoral de la baie des Veys, vers l'embouchure de la Sinope, et s'étendrait jusqu'à Saint-Vaast. Sa longueur serait de..... 27,000m

Vallée de Diélette.

Un embranchement partant de la station de Couville, près de *Cherbourg*, pourrait être dirigé sur le port de *Diélette*, si ce port, auquel le Gouvernement va faire des travaux d'amélioration, prenait un jour de l'importance, et si des usines ou exploitations minérales y étaient établies. Il desservirait le canton des *Pieux*. Sa longueur serait de..... 16,000m

Environs de Cherbourg.

Enfin, il est nécessaire de prévoir un assez grand développement de commerce et d'industrie autour de *Cherbourg*, ville populeuse, qui est en progrès constant. Cette circonstance peut amener à établir une ligne ferrée, entre Cherbourg et le port du *cap Lévi*, parce que cette direction est celle où le commerce et l'industrie semblent devoir s'étendre, et où ils ne risquent pas d'être gênés par le développement de l'arsenal.

Cette ligne écoulerait les produits du canton de *Saint-Pierre-Eglise* et aurait une longueur de..... 14,000m

Evaluation de la dépense et degré d'urgence des travaux.

Ces chemins de fer vicinaux seraient probablement parcourus, chaque jour, pendant assez long-temps, par un petit nombre de convois, trois dans chaque sens, par exemple ; il serait de toute inutilité de les construire avec double voie. La dépense en serait, par suite, réduite d'une manière importante, comparativement à celle des chemins de fer ordinaires ; mais cette évaluation serait surtout diminuée par l'adoption de conditions d'exécution plus larges que celles qu'on admet pour les grandes lignes.

On doit, en effet, comprendre que, pour des chemins d'intérêt local, des vitesses de 25 à 28 kilomètres à l'heure seraient parfaitement suffisantes. Les courbes peuvent donc être réduites jusqu'à un rayon *minimum* de 500 mètres et les pentes peuvent être élevées jusqu'à 15 millimètres par mètre, bases qui sont déjà adoptées dans plusieurs entreprises nouvelles et sont conformes au tracé du *grand central*.

Des chemins de fer ainsi construits, se développant dans les vallées du département de la Manche, ne pourraient pas coûter plus de 38,100 fr le kilomètre pour être mis au degré d'avancement que l'Etat prenait a sa charge dans le système de la loi du 11 juin 1842

En y comprenant la construction des gares et des bâtiments et accessoires qu'elles comportent, le détail d'un kilomètre pourrait être établi en moyenne ainsi qu'il suit :

16,000 mètres de terrein à 5,000 fr. l'hectare.	8,000	»
9,100 mètres de terrassements à 1 fr. 50 c. le mètre cube.	13,650	»
Ouvrages d'art divers, ponts, viaducs, etc.	5,050	»
2m 16c de balast par mètre courant à 2 fr. 50 c.	5,400	»
Gares, bâtiments et accessoires des stations.	6,000	»
Total.....	38,100	»

La construction de ces huit chemins de fer vicinaux pourrait être partagée en quatre périodes.

La première comprendrait le chemin de la vallée de l'Ouve allant à Carteret et le chemin d'Avranches à Saint-Hilaire-du-Harcouet, qui paraissent les plus urgents.

La deuxième période se composerait de la construction du chemin de Saint-Lo à Regnéville et de celle du chemin de la vallée de Brouains.

La troisième comprendrait la construction du chemin latéral à la baie des Veys vers Saint-Vaast et du chemin tanguier de Lessay.

Enfin, en dernier lieu et lorsque le besoin s'en ferait sentir, on construirait le chemin de Diélette et celui du cap Lévi.

Le tableau suivant résume ces diverses propositions :

DÉSIGNATION DES CHEMINS DE FER VICINAUX.	INDICATION comme renseignement de la fréquentation des routes riveraines.	LONGUEUR de chemin de fer.	TOTAL par période.	ÉVALUATION de la dépense au taux de 38,100 fr. par kilomètre.	OBSERVATIONS.
1re Période.	colliers.	kilomètres.	kilomètres.	francs.	
D'Avranches à Saint-Hilaire-du-Harcouet..	300, »	30 »			Vallée de la Sélune.
De Carteret et Portbail à Chef-du-Pont....	353, 5	37 »			Vallée de l'Ouve.
			67 »	2,552,700 »	
2e Période.					
De Saint-Lo à Regnéville, par Coutances...	251, 4	38 »			Vallées de la Vire et de la Soules.
D'Avranches à Brouains	213, »	33 »			Vallée de la Sée.
			71 »	2,705,100 »	
3e Période.					
De Chef-du-Pont à Saint-Vaast.....	238, 6	27 »			Vallées de la Sinope et de la Saire.
De Périers à Lessay.....	340, »	16 »			Vallée de l'Ay.
			43 »	1,638,300 »	
4e Période.					
De Couville au port de Diélette.....	200, »	16 »			Vallée de la Diélette.
De Cherbourg au port du cap Lévi.....	201, »	14 »			Vallée du Trottebecq et le littoral.
			30 »	1,143,000 »	
TOTAUX.....	.....	.....	211 »	8,039,100 »	

Ainsi, pour une somme totale de 8,000,000 fr. environ, on pourrait construire le réseau entier de ces chemins. Il n'est pas douteux qu'il ne résultât, pour le pays, de cet ensemble de travaux, une prospérité incomparablement supérieure à la dépense qu'ils auraient coûté.

Le département, qui a contribué pour un million au moins dans la construction des chemins de fer actuels, serait aidé, dans cette tâche, par des secours de l'Etat, par les communes intéressées et par des subventions particulières. La dépense, d'ailleurs, ne pourrait pas être immédiate ; les échéances en seraient subordonnées à la construction du chemin de fer de Cherbourg à Rennes et au développement progressif de la richesse du pays. Ainsi, par exemple, ce qui resterait à la charge du département pourrait être réparti sur le compte de dix années et ne constituerait dès-lors qu'une imposition modérée à laquelle les ressources du département pourraient faire face aisément.

Exploitation.

Après la construction de ces chemins, la compagnie d'exploitation aurait à dépenser environ 40,000 fr. par kilomètre courant pour la voie et les frais du matériel. Cette dépense est considérable, sans doute ; il faudra y ajouter les frais de traction, du personnel, l'usure du matériel et les frais d'administration pendant l'exploitation. L'exploitation ne sera possible qu'autant que les recettes à faire seront suffisantes pour payer ces dépenses. Cette partie de la question ne me paraît pas, Monsieur le Préfet, pouvoir être traitée maintenant. Les documents manquent complétement, plusieurs seront difficiles à réunir et ne pourront résulter que d'études patientes et délicates, puisqu'il s'agit d'apprécier l'influence que le chemin de fer de Carentan à Pontorson aura sur l'augmentation de l'industrie et du commerce et l'influence secondaire dans le même sens qui proviendra de l'ouverture des nouveaux chemins de fer vicinaux.

Ces effets ne peuvent même pas être entrevus maintenant, de même que l'estimation des dépenses résultant d'un parallèle avec des chemins analogues construits dans des terreins semblables, est encore trop incertaine pour permettre d'asseoir des calculs définitifs et de vous proposer une répartition des dépenses.

Il me suffira, je pense, Monsieur le Préfet, d'avoir montré que ce développement de cinquante lieues environ de chemins de fer vicinaux, placés dans des terreins faciles à parcourir, permettra, moyennant une dépense de 8,000,000 fr. environ, de mettre le département vis-à-vis d'une compagnie d'exploitation dans les conditions définies par la loi du 11

juin 1842 et d'organiser un réseau complet sur le département de la-Manche. Ce résultat me paraît important, digne d'attirer l'attention des administrateurs du département et semble suffire pour motiver la demande que j'ai l'honneur de vous faire en vous proposant de faire étudier d'une manière sérieuse, tant au point de vue matériel qu'au point de vue commercial et économique, les huit lignes de chemins de fer vicinaux que j'ai décrites dans ce rapport.

Je suis, avec respect, Monsieur le Préfet, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

CASTAGNOL.

SERVICE HYDRAULIQUE.

COMPTE-RENDU de la situation du Service hydraulique du département de la Manche, au 31 juillet 1861.

Le service hydraulique a maintenant dans ses attributions quatre espèces différentes d'affaires, savoir :

Le règlement des usines, les concessions de prises d'eau et la réglementation de l'usage des eaux provenant du droit de police générale que l'Administration a pour assurer le libre écoulement des eaux ;

Le curage et la fixation du cours des rivières, en vertu du décret du 8 mai 1861, qui met ces affaires dans les attributions du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics ;

Le drainage des terreins humides fait en vertu de lois spéciales, et pour lequel les études sont faites gratuitement par l'Administration des ponts-et-chaussées en vertu de la décision ministérielle du 16 août 1854 ;

Le desséchement et la mise en valeur des terreins incultes et landes communales, conformément à la décision ministérielle du 4 mai 1861.

Situation des affaires relatives aux usines et prises d'eau d'irrigation.

1° Usines.

Le nombre des affaires en instance est de 41, qui se composent en majeure partie des usines et prises d'eau de la rivière du Beuvron dont le règlement a été prescrit récemment, par une mesure générale prise sur la demande de la Commission de surveillance du règlement général pour l'usage des eaux. Ces affaires seront instruites dans le courant de l'été.

D'autres rivières doivent être l'objet de règlement par ensemble du même genre, si les propositions des Ingénieurs sont adoptées; ce sont :

1° La Sienne	31 usines.
2° La Synope	15 usines.
Total	46

Ces règlements sont rendus nécessaires par les travaux de curage entrepris sur les rivières pour lesquelles des vannes de fond et des moyens faciles d'écoulement des eaux sont réclamés avec instance.

Par la suite, des propositions du même genre seront faites pour les autres cours d'eau, lorsque les ouvrages régulateurs des prises ne sont pas en harmonie avec la quantité d'eau à écouler et avec les travaux à effectuer pour le curage.

2° Statistique des usines.

D'après le relevé fourni par l'Administration des contributions directes, le nombre total des usines hydrauliques du département de la Manche est de 1,300 environ. On a entrepris d'en établir la statistique complète qui présentera, pour chacune d'elles :

1° Sa position sur les cartes de l'atlas du département divisé en bassins ;

2° Sur un registre, son usage, son importance, sa situation administrative et les dimensions des ouvrages régulateurs.

Ce travail, beaucoup plus long qu'on ne l'avait pensé, n'est pas encore terminé. Les relevés à faire sur les lieux sont complets en ce qui concerne les arrondissements de Mortain, Avranches, Coutances, Cherbourg, et une partie seulement de ceux de Valognes et de Saint-Lo.

3° Réglementation de l'usage des eaux courantes.

Les règlements préparés pour l'usage des eaux de la rivière du Beuvron et de la rivière du Repas ont été sanctionnés par arrêté préfectoral.

Les études pour le règlement des eaux de la rivière de Sée sont terminées, et ce règlement est soumis à la sanction de M. le Préfet.

Aucune autre étude de ce genre n'est en ce moment en instance, parce qu'il n'a été fait aucune demande et parce que l'Administration ne prend pas l'initiative pour ce genre d'affaires.

L'instruction des affaires de cette catégorie est faite aux frais des intéressés.

Situation des affaires relatives au curage et à la fixation du cours des rivières.

1° Reconnaissance et fixation des anciennes largeurs des cours d'eau

Les moindres largeurs anciennes et naturelles ont été précédemment arrêtées par décisions administratives pour la Sienne, la Soulles, la Terrette et le Corbecq, formant ensemble une longueur de..... 153,000 m

Cette année, des décisions analogues ont réglé les largeurs des rivières de Synope et de Beuvron sur une longueur ensemble de..... 37,000 m

Longueur totale des rivières dont les largeurs sont officiellement arrêtées..... 190,000 m

Des reconnaissances sur les lieux ont été faites devant les intéressés, et une instruction régulière est poursuivie pour les rivières suivantes :

1° La Sée et ses affluents au nombre de 14 d'une longueur totale de	123,000m
2° Le Thar	19,500
3° La Vanne	18,000
4° La Taute	18,500
5° L'Ay	27,200
6° La Joigne	12,500
7° L'Elle	27,000
8° La Losquette et la Mérée	12,500
9° Le Trottebecq	13,200
10° La Divette	20,400
11° Le Merderet	27,800
Total	319,600m

Ce travail de reconnaissance n'éprouve jusqu'ici aucun obstacle. Les Maires des communes traversées y sont convoqués et se montrent, en général, très-favorables à cette réglementation. Les riverains eux-mêmes expriment leur satisfaction d'être définitivement fixés sur la largeur qu'ils doivent conserver aux cours d'eau devant leurs propriétés.

2° Curage.

Voici le tableau des opérations de curage exécutées en 1860 :

NOMS DES RIVIÈRES.	LONGUEURS soumises au curage.	NOMBRE DE communes traversées.	NOMBRE DE propriétaires.	NOMBRE DE Parcelles.	Evaluation de la dépense faite.
Divette	33,000m	9	229	545	3,500 »
Trottebecq	13,000	5	140	385	1,500 »
Synope	27,000	10	220	476	3,200 »
Corbecq	8,500	3	100	212	900 »
Vaupreux	5,000	2	45	86	300 »
Sienne	61,200	23	458	889	7,500 »
Ay	40,000	7	338	652	3,500 »
Soulles	63,900	15	400	894	8,500 »
Terrette	32,800	12	305	632	3,500 »
Elle	7,900	1	48	98	900 »
Sélune	4,000	2	35	62	100 »
Beuvron	22,700	5	161	382	2,600 »
Totaux	319,000	94	2479	5253	36,000 »

L'Administration n'a éprouvé, en général, ni opposition ni résistance de la part des riverains. Le travail à faire avait été nettement défini ; l'ordre détaillé en avait été régulièrement signifié. Les réceptions de travaux, convenablement annoncées et publiées, ont donné lieu à des mises en demeure officielles, et chaque riverain s'est empressé d'entreprendre les travaux qui lui étaient prescrits.

Le seul obstacle sérieux qu'on ait éprouvé est provenu de la saison si pluvieuse pendant laquelle a été fait le curage qui était exécuté pour la première fois sous la direction des ponts-et-chaussées.

Cependant, sur tous les points, les branches et souches en saillie ont été enlevées ainsi que les accrues des rives, au moins jusqu'au niveau de l'eau.

Partout les largeurs anciennes ont été rétablies avec beaucoup de régularité ; mais il a été impossible d'entreprendre les curages de fond. Ce curage de fond est demandé aux riverains en 1861.

On prépare, en outre, pour cette campagne le curage des rivières suivantes :

1° La Sée et ses affluents d'une longueur de..	123.000m
2° Le Thar, sur une longueur de.....	19,500
3° La Vanne.....	18,000
4° La Taute.....	18,500
5° La Joigne.....	12,500
6° L'Elle.....	27,000
7° La Losquette et la Mérée.....	12,500
8° Le Merderet.....	27,800
Total.....	258,800

5° Statistique des rivières.

On a entrepris, cette année, un travail de statistique détaillé pour les rivières et autres cours d'eau importants du département. Ce travail minutieux n'est pas d'une utilité immédiate ; mais il sera poursuivi avec persévérance pendant tous les loisirs que les occupations plus urgentes du service laisseront au personnel.

La rivière du Beuvron est à peu près terminée en minute.

Ce travail est mis sous la forme d'un itinéraire présentant le plan, le nivellement, les dessins des ponts et passerelles établis sur son cours et des ouvrages régulateurs construits pour les prises d'eau, l'étendue du bassin qui alimente les diverses parties du cours d'eau et ses affluents.

Un travail analogue a été entrepris pour la rivière de Sée.

4° Observations météorologiques.

Des observations météorologiques régulières sont faites à Saint-Lo et à Coutances depuis 1855.

On y a ajouté, en 1861, des postes d'observation analogues à Saint-Sauveur-le-Vicomte, Granville, Avranches et Mortain.

On y constate tous les jours, matin et soir, la quantité d'eau tombée, l'état du ciel, la direction des vents, la hauteur barométrique et les températures *maximum* et *minimum* de la journée.

Des relevés de hauteur d'eau ont lieu aussi en même temps à Saint-Sauveur-le-Vicomte sur l'Ouves et au Maupas près de Saint-Lo sur la Vire, pour servir à déterminer le débit de l'Ouve et de la Vire.

On se propose de se servir de ces jaugeages, comparés avec les quantités d'eau tombée et avec l'étendue des bassins correspondants, pour en déduire une formule donnant dans le département la relation entre l'étendue des divers bassins et le volume des hautes eaux des cours d'eau qu'ils alimentent.

M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, a doté cette partie du service d'un crédit de 7,500 fr. destiné particulièrement à payer les journées d'ouvriers dans les projets d'etude d'intérêt général et les découchers et frais de déplacement des conducteurs.

Le Conseil général du département a, de son côté, alloué à l'exécution du curage un crédit de 1,500 fr. destiné à payer les frais de surveillance, les impressions et les menus frais nécessaires pour assurer le curage des rivières.

Ce crédit sera insuffisant à cause de l'extension toujours plus considérable que prend cette partie du service; il doit être porté à 2,000 fr.

Situation des affaires relatives au drainage.

La situation des opérations de drainage, pour lesquelles le concours des Ingénieurs est réclamé, peut s'établir ainsi qu'il suit :

ANNÉES.	SURFACES EN HECTARES.					
	PROJETS ÉTUDIÉS.			TRAVAUX EXÉCUTÉS.		
1855	»	95	07	»	»	»
1856	87	66	49	19	03	22
1857	130	83	95	79	94	35
1858	154	28	46	62	56	69
1859	119	54	08	38	81	33
1860	68	79	»	53	15	»
Total au 30 avril 1860	562	02	05	253	50	59
1861	129	66	64	123	48	48
Total au 31 juillet 1861	691	68	69	376	99	07

Ce tableau montre que le drainage prend, cette année, une grande activité, et, en effet, le nombre de demandes adressées depuis un an a été bien plus considérable que dans les années précédentes ; il a été de 69.

Le drainage s'exécute, en général, à une profondeur de 1m,20 avec écartement variant de 9m à 12m suivant la nature du sol. Le prix de revient de l'hectare est en moyenne de 300 fr.

La plus-value en revenu annuel n'est jamais moindre de 50 fr. par hectare. Dans beaucoup de cas elle a atteint et même dépassé le chiffre de 100 fr.

Emprunt sur les 100 millions alloués pour prêts au drainage.

Un seul prêt pour drainage a été fait dans le département de la Manche. Il est de 5,500 fr. et s'applique à une superficie de 17 hectares 50 ares. Les 3/5es des travaux sont exécutés.

Le service des à-compte paraît se faire avec beaucoup de lenteur. Le propriétaire n'est payé que plus d'un mois après l'envoi du certificat de paiement.

Les propriétaires du département de la Manche sont peu disposés à recourir à ce prêt, bien qu'on ait essayé de leur en faire ressortir les avantages.

Fabrication des tuyaux.

Des fabriques de tuyaux sont établies au Porribet sur la Vire, à Coutances, à Granville, à Avranches et à Mortain.

Une nouvelle machine demandée et accordée pour être établie à Montaigu, près Valognes, n'a pas encore été expédiée.

Les frais de déplacement et une partie des ouvriers pour projets de drainage sont payés sur les fonds du Trésor (crédit de 7,500 fr.), alloué par Son Excellence au service des cours d'eau.

Le Conseil général du département a ouvert sur les fonds départementaux un crédit de 3,000 fr. destiné à encourager le drainage dans le département. Ce crédit est employé, en majeure partie, à payer des outils spéciaux, des frais de transport de tuyaux, des journées d'ouvriers pour rédaction de petits projets et à distribuer des primes d'encouragement..

Desséchement et amélioration des terreins communaux.

Cette partie du service pourra prendre une assez grande importance dans le département de la Manche.

Les terreins communaux, susceptibles d'amélioration, peuvent être divisés ainsi qu'il suit :

Marais placés en général sur le littoral.....	6,252 h.
Grèves.....	2,128
Mielles.....	2,980
Landes et terres incultes.....	10,954
Total.....	22,314

Les landes et terres incultes font seules partie du service hydraulique ; elles forment 1/60e environ de la superficie du département. Elles sont réparties comme il suit :

Arrondissement de Cherbourg	1,107 h.
Valognes	1,357
Saint-Lo	223
Coutances (près d'un 10e de la surface totale).	6,457
Avranches	370
Mortain	1,440
Total	10,954

On peut encore les classer de la manière suivante :

4 communes ont au-dessus de 500 hect. de landes ; leur moyenne est de 637 hect	2,549
6 communes ont de 500 à 300 hect. ; leur moyenne est de 457 hect	2,287
4 communes ont de 300 à 200 hect. ; leur moyenne est de 239 hect	957
15 communes ont de 200 à 100 hect. ; leur moyenne est de 126 hect	1,887
22 communes ont de 100 à 50 hect. ; leur moyenne est de 73 hect	1,607
120 communes ont au-dessous de 50 hect ; leur moyenne est de 14 hect	1,677
Total	10,954

Le principal groupe est compris dans l'arrondissement de Coutances et est connu sous le nom de *landes de Lessay*.

Des études ont été entreprises pour en assurer le desséchement et la mise en valeur, qui pourra s'élever à un revenu de 222,650 fr. par an, lorsque l'amélioration sera égale à celle des terreins voisins déjà desséchés et exploités.

Des études ont été aussi entreprises pour le desséchement des marais du Ham, dans l'arrondissement de Valognes, qui constituent un groupe important où les améliorations paraissent faciles et promptement fructueuses.

M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics a affecté à ces études, en 1861, un crédit de 1,500 fr.

Ces études, qui viennent seulement d'être entreprises, seront continuées avec toute l'activité qu'il sera possible de leur donner ; elles paraissent devoir amener à de prompts résultats d'une utilité incontestable.

Saint-Lo, le 10 août 1861.

L'Ingénieur en chef,

CASTAGNOL.

Service de la Navigation

ET

DES TRAVAUX MARITIMES.

Rapport de l'Ingénieur en Chef

Sur la Situation de ce Service au 1er Juillet 1861.

L'ensemble des crédits ouverts jusqu'ici par M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, pour le service de la navigation et des travaux maritimes de ce département, en 1861, s'élève à..... 583,574 47

Savoir :

Navigation intérieure.....	243,000	»
Desséchements.....	2,000	»
Ports maritimes de commerce	280,924	47
Phares, fanaux et balises...	57,850	»
Total égal.....	583,774	47

Le montant total des allocations de l'exercice précédent, au 15 juillet, était de..... 492,666 97

Différence en plus..... 91,107 50

On indique, dans un état ci-annexé, la sous-répartition de ces crédits par chapitre, par entreprise et par nature de dépense, et on se propose de faire connaître ici la situation des travaux auxquels ils s'appliquent, ainsi que les projets rédigés ou à l'étude.

§ Ier. — Navigation intérieure. —

Les travaux de la Vire-Supérieure continuent avec toute l'activité permise par les crédits alloués et les conditions dans lesquelles ils s'exécutent : douze écluses sont faites ainsi

Rivières. — Vire-Supérieure

que les pertuis et les maisons éclusières ; on exécute celle de Fourneaux, ainsi que le canal de dérivation où elle doit être établie.

On s'occupe essentiellement, cette année, des roctages considérables qu'exige l'approfondissement du lit dans les biefs de Troisgots et de Fervaches où les pluies et les crues continuelles n'ont pas permis de travailler l'année dernière.

Le crédit ouvert, cette année, est de 180,000 fr., et sera employé principalement à l'approfondissement des biefs de Troisgots et de Fervaches, au barrage de Bouttemont, à l'écluse et à la dérivation de Fourneaux, et à l'élargissement des coupures du Vaïcat et de la Barberie, dans le bief de Gourfaleur.

Aujourd'hui la navigation est praticable depuis Saint-Lo jusqu'à un peu au-dessus du moulin de Troisgots, sur une longueur de 22 kilomètres, et la chaux et la tangue, si utiles à l'agriculture, peuvent être transportées par eau jusque là. A la fin de la campagne, on pourra remonter jusqu'au-delà de Fervaches, et l'an prochain, jusqu'au-dessus de Tessy.

Tous les projets relatifs à la canalisation de la Vire jusqu'à Pontfarcy, où elle doit se terminer quant à présent, sont approuvés, adjugés et en cours d'exécution.

Le montant des dépenses à faire, tant pour achever cette ligne navigable que pour améliorer la partie déjà canalisée et y assurer la navigation dans les meilleures conditions, est évalué à..... 2,300,000 »

Et, comme à la fin de la campagne, on aura dépensé..... 1,818,319 97

Il restera à exécuter pour environ..... 481,680 03

de travaux, qui exigeront encore deux campagnes et ne seront achevés qu'en 1863.

Basse-Vire.

La Vire, entre Saint-Lo et le Porribet, fait partie du canal de Vire-et-Taute, qui est l'objet d'une concession ; et l'Administration ne doit s'occuper que de l'entretien de la Basse-Vire, depuis le Porribet jusqu'au pont du Vey.

Un crédit de 150 fr. y est affecté cette année, et paraît suffire aux besoins.

Le projet de construction d'une arche marinière au pont du Vey, où se forme une chute si dangereuse pour les bateaux, a été approuvé le 11 mai 1858.

La dépense est évaluée à 105,000 fr.

L'attention de M. le Ministre ayant été appelée d'une manière spéciale sur la nécessité de s'occuper de cet ouvrage si utile à la navigation et si favorable au desséchement de la vallée, Son Excellence a prescrit l'ouverture des enquêtes qui

doivent précéder le décret ordonnant l'exécution des travaux et les déclarant d'utilité publique.

Ces enquêtes ont eu lieu dans les départements de la Manche et du Calvados et ont fait ressortir les avantages des travaux projetés.

Un projet d'amélioration de la Taute, entre le pont de Tribehou et le confluent de l'Ouve, a été approuvé et a fait l'objet d'un décret du 8 décembre 1860, qui affecte à cette entreprise une somme de 90,000 fr., dont 40,000 fr. à la charge du Trésor et 50,000 fr. à celle du département. Taute.

Un crédit de 20,000 fr. est ouvert, cette année, sur les fonds du Trésor, et 25,000 fr. sont disponibles au budget du département.

Les travaux ont été adjugés ; on s'occupe de l'achat des terrains, et on se prépare à commencer ces travaux dans la partie inférieure où ils sont le plus urgents.

Pour faire disparaître les obstacles formés par les fossés et clôtures sur le chemin de halage, sans troubler le mode d'exploitation des herbages riverains, on s'était contenté d'exiger des propriétaires l'établissement de passages ou appontements de 0m60 de largeur : cette tolérance en a amené un assez grand nombre à exécuter le travail, et on espère qu'après l'exécution des redressements projetés, le reste s'achèvera.

La Vanloue est un affluent de la Taute où remontent, en hiver, les petits bateaux qui portent la tangue aux ports de Remilly et de Marchésieux. Vanloue.

Un projet de classement de cette rivière, comme navigable entre la route départementale n° 13 et son embouchure dans la Taute, sur une longueur de 9,410 mètres, a été mis aux enquêtes. Les résultats sont très-favorables, et ce projet est aujourd'hui soumis à l'Administration supérieure.

Les travaux d'amélioration de l'Ouve, entrepris dans le double but de favoriser les desséchements et la navigation, sont aujourd'hui terminés et ont produit le résultat qu'on en attendait. Ouve.

La dépense s'est élevée à 71,287 fr. 55 c. dont 23,654 fr. 86 c. ont été payés sur les fonds du Trésor et 47,632 fr. 69 c. sur ceux du département.

On avait usé pour l'Ouve de la même tolérance que pour la Taute, à l'égard des passages et appontements à établir sur le chemin de halage qui était impraticable, mais les propriétaires sont, à peu d'exception près, restés en état de contravention à la loi de 1669, et, pour lever les difficultés inter-

venues à ce sujet, l'Administration a ouvert un crédit de 10,000 fr. pour solder les appontements exécutés.

Canaux.

Il n'y a, dans ce département, que des canaux concédés : celui de Vire-et-Taute, celui de Coutances au pont de la Roque, et celui du Plessis, aujourd'hui à peu près abandonné.

Canal de Vire-et-Taute.

Ce canal comprend la Vire, depuis Saint-Lo jusqu'au Porribet, et un canal de jonction de cette rivière avec la Taute. Il comporte 5 écluses.

La navigation y a pour objet principal la tangue et la chaux.

Le tonnage, en 1860, a été de 116,621 tonneaux, tant à la remonte qu'à la descente. Les bateaux vides y figurent pour 64,852 tonneaux ; le tonnage effectif n'est donc que de 51.769 tonneaux, où la tangue et la chaux entrent pour 32,000 tonneaux.

Canal de Coutances au pont de la Roque.

Le canal de Coutances au pont de la Roque est formé de la rivière de Soulles canalisée. Il comporte 4 écluses à sas et une demi-écluse de marée à la tête d'aval.

Son principal objet est le transport de la tangue ; mais, en raison des difficultés qu'on rencontre à l'embouchure et dans le lit de la Sienne, la navigation y est à peu près nulle.

Un projet d'amélioration de l'embouchure de ce canal et du chenal de la Sienne, jusqu'à 1 kilomètre plus bas, a été approuvé et l'ajudication a eu lieu le 11 juin dernier.

La dépense est évaluée à 45,000 fr.

Un crédit de 10,000 fr. étant ouvert cette année, on a commencé les travaux.

§ II. — Desséchements. — Marais du Cotentin.

Les marais du Cotentin ne sont encore que très-imparfaitement desséchés, et une partie des récoltes de l'année dernière a été perdue, à raison de leur état de submersion presque continuel.

On avait proposé d'organiser, pour la vallée de l'Ouve, des associations syndicales, ayant mission de faire exécuter les travaux de desséchement et d'amélioration nécessaires.

Mais une décision ministérielle du 21 février dernier porte que ces sortes de travaux ne peuvent être autorisés que de l'assentiment *unanime* des propriétaires intéressés. Comme on ne peut espérer un aussi parfait accord, et que des tentatives faites dans cette vue sont restées vaines, on s'est borné à établir, en vertu de la loi du 14 floréal an XI, des syndicats de curage et d'entretien des cours d'eau et fossés de desséchement dans les vallées de la Taute et de l'Ouve. Pour chacune d'elles, on a formé cinq associations syndicales.

Les travaux d'amélioration et d'approfondissement du chenal de Carentan sont de nature à exercer la plus heureuse

influence sur le desséchement des marais de la Taute et de l'Ouve. Mais il faut pour cela que les débouchés et les radiers des ponts éclusés qui commandent ces rivières soient en rapport avec le nouvel état de choses.

Pour la Taute, le pont neuf du canal de jonction du port et l'écluse qui fait suite, et dont les radiers sont beaucoup plus bas que celui du pont éclusé, remplissent cet objet.

Mais, pour l'Ouve, il conviendrait qu'une écluse de 6 mètres d'ouverture et d'un radier plus bas de près de 1 mètre que celui du pont de la Barquette, fût établie à côté de cet ouvrage dans une dérivation séparée où il serait placé deux têtes d'écluse pouvant former un sas et permettre aux bateaux de passer en tout état de marée. Ce travail, essentiellement avantageux à la navigation, pourrait être exécuté à ce titre. On s'occupe des études relatives à ce projet.

Marais et bas-fonds du littoral.

Une certaine partie des bas-fonds du littoral de ce département sont l'objet d'associations syndicales ayant pour mission de veiller à l'entretien des travaux de desséchement et de défense de ces bas-fonds.

Quelques-uns ont à s'occuper de travaux neufs pour lesquels des projets sont approuvés et des subventions allouées.

Syndicat de Foucarville.

Un projet de reconstruction du taret et des digues à la mer a été approuvé le 17 juillet 1860.

Les dépenses sont évaluées à 25,000 fr., sur lesquels l'Etat accorde une subvention du quart de la dépense afférente à la construction des digues, soit 5,000 fr.

On exécute les travaux.

Syndicat de Gouville et Geffosses.

On rétablit un nouvel émissaire d'évacuation des eaux douces, d'après un projet approuvé le 8 mars 1861, et portant la dépense à 6,000 fr., sur lesquels l'Etat alloue 2,000 fr.

Syndicat de Créances et Lessay.

Un projet de redressement du cours de la rivière d'Ay qui attaquait les digues protégeant les terreins du syndicat a été approuvé le 14 avril 1861.

La dépense est évaluée à 7,600 fr.

Une subvention d'un tiers est accordée sur les fonds du Trésor.

Marais et bas-fonds communaux.

On a rédigé divers projets pour la mise en valeur des bas-fonds et marais communaux du littoral, et les Conseils municipaux sont mis en demeure de se prononcer, conformément à la loi du 28 juillet 1860.

Mare de Vrasville.

26 hectares de mare permanente à conquérir, dont 20 au profit de la commune.—Dépense à faire, 2,000 fr.

Marais de Cosqueville.

Desséchement de 29 hectares de marais, dont 19 hectares 60 ares appartenant à la commune.

Dépense à faire, 9,000 fr.

Marais de Tourville.

Conquête et endiguement d'une surface de terrein de 26 hectares 8 ares, moyennant une dépense de 10,000 fr.

Marais de Heugueville.

Conquête et endiguement d'une surface de grèves herbues de 25 hectares 49 ares.

Dépense à faire, 9,000 fr.

Marais compris à la fois sur Tourville et Heugueville.

Endiguement d'une surface de 13 hectares 27 ares, moyennant une dépense de 7,500 fr.

§ III.

Ports maritimes de commerce.

On va suivre l'ordre dans lequel ils se présentent en parcourant le littoral, depuis Carentan jusqu'à Granville.

Port de Carentan.

Ce port est de création récente et les ouvrages qui le constituent sont en bon état; ils comprennent un bassin à flot avec une écluse maritime à sas, et un quai de 250 mètres de longueur, trois écluses de navigation fluviale, et une portion de canal joignant le bassin à la Taute.

Le crédit alloué, cette année, pour l'entretien est de 7,630 fr. Il suffit à peine aux besoins et est, en très-grande partie, absorbé par le dragage des dépôts qui se forment aux abords des écluses.

Les travaux d'amélioration du chenal de ce port marchent avec activité, et, malgré les difficultés de carrières survenues et les mauvais temps continuels de l'année 1860, on a déjà obtenu des résultats extrêmement satisfaisants.

Aujourd'hui le chenal est rectifié et endigué depuis 1.500 mètres en amont de la grande jetée, jusque sous le hameau du Grand-Vey, sur une longueur de 4 kilomètres.

Le redressement du coude du Moulin est exécuté et la navigation est aujourd'hui affranchie des principales difficultés résultant des dangers qu'elle rencontrait dans le chenal.

Les dépenses autorisées, eu égard aux difficultés de carrières et aux roctages de la coupure du Moulin, s'élèvent à.....		413,955 15
Les dépenses faites au 31 décembre 1860 étaient de.....	185,000 »	
Sur le crédit de 100,000 fr., ouvert, cette année, on a déjà dépensé.....	54,100 »	
En tout donc.....		239,000 »
Reste à dépenser encore....		174,955 15

Il existe à Saint-Vaast une jetée couvrant le port au Sud-Est et un quai de 280 mètres de longueur qu'on vient d'allonger de 149 mètres. Port de Saint-Vaast.

Il est alloué, cette année, pour l'entretien de ces ouvrages, un crédit de 2,600 fr., à peu près suffisant.

Les travaux exécutés récemment ou en cours d'exécution au port de Saint-Vaast étaient l'objet de deux entreprises :

La première comprenait l'élargissement de la souille des navires devant le quai et la formation de deux brise-lames avec les blocs provenant du dérochement.

Elle est terminée, et les dépenses se sont élevées à 58,469 fr. 37 c.

La deuxième entreprise consiste dans le prologement du quai et de la souille, sur une longueur de 149 mètres, et l'ouverture d'une passe auxiliaire entre les deux brise-lames.

La dépense est évaluée à 125,189 fr. 29 c., et les crédits alloués jusqu'ici s'élèvent à 114,330 fr. 10 c.

Le prolongement du quai est terminé et on creuse la passe secondaire qu'on achèvera dans le cours de cette campagne.

Les ressources financières permettent à peine d'entretenir la jetée de ce port qui est susceptible de prendre de l'importance pour la construction et la pêche. Port de Barfleur.

Un projet de quai de 387 mètres de longueur avait été approuvé en 1841, mais aucune suite n'y avait été donnée.

Sur la réclamation du Conseil municipal, appuyée par la Chambre de commerce de Cherbourg, on a repris cette affaire, et un projet comprenant la première moitié du quai projeté en 1841 est soumis à l'Administration qui prépare le décret ordonnant l'exécution des travaux.

La dépense est évaluée à 160,000 fr.

Un projet pour la restauration de ce port a été approuvé, en principe, le 30 septembre 1858, et est l'objet du décret du 8 mai 1861 allouant une somme de 125,000 fr. pour l'exécution de cet ouvrage. Port du cap Lévi.

L'adjudication aura lieu le 28 juin 1861, et, dès que le crédit demandé sera ouvert, on commencera les travaux.

Les travaux d'entretien du port de Cherbourg consistent principalement en réparations faites aux portes de l'écluse du bassin et de l'écluse de chasse, au pont tournant et aux bouées ou corps morts, aux maçonneries, aux pavages et chaussées d'empierrement. Port de Cherbourg.

Le crédit alloué pour ces travaux, en 1861, est de 28,600 fr., et, bien qu'il ait été augmenté de 1,720 fr., par rapport à l'année précédente, il est encore à peine suffisant,

parce qu'on y prélève les dépenses d'éclairage qui sont annuellement d'environ 4,500 fr.

Les travaux d'approfondissement de la partie Ouest de l'avant-port sont terminés et ont coûté 64.393 fr. 11 c.

On a remplacé les vieilles portes de l'écluse de chasse par une porte unique, et on s'occupe de la construction des nouvelles portes du bassin.

Les dépenses relatives à ces portes sont évaluées à 37,961 fr. 04 c.

Un décret du 27 février dernier ordonne l'exécution des travaux d'amélioration du port de Cherbourg et y affecte une somme de 600,000 fr.

Ces travaux consistent à creuser les parties Est et Nord-Ouest de l'avant-port, approfondir le chenal, restaurer et prolonger le quai du vieil arsenal, remis aujourd'hui, par la Marine, au ministère des Travaux publics, à établir des cales entre le quai Est prolongé et la jetée Est ; enfin, à curer le bassin à flot, aujourd'hui très-envasé, surtout près des quais.

Le projet définitif, devant servir de base à l'adjudication, a été soumis à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, pour en obtenir l'approbation définitive, et on espère qu'un crédit sera ouvert prochainement et mettra en mesure de commencer les travaux.

Port de Goury.

La jetée en pierres sèches, qui abritait ce petit port, ayant été détruite par la mer, un projet de reconstruction de cette jetée, a été approuvé définitivement le 31 août 1857.

Un crédit de 10,000 fr. ayant été alloué, cette année, l'adjudication a eu lieu le 17 mai 1861.

La dépense est évaluée à 42,274 fr. 56 c.

Le Conseil général du département a voté, pour cet ouvrage, une subvention de 3,000 fr. qu'il serait utile de mettre à la disposition des Ingénieurs, dès aujourd'hui, car les faibles crédits et la longue durée de ces sortes de travaux à la mer augmentent les chances d'avaries et en compromettent le succès.

Port de Diélette.

Ce petit port, où il existe deux jetées et un bout de quai, est le lieu d'embarquement des beaux granits extraits en si grande quantité dans les carrières de Flamanville et aux environs.

L'entretien a lieu sur un crédit commun aux trois ports de Diélette, Carteret et Portbail. Ce crédit de 4,900 fr., cette année, suffit au simple entretien.

Le port de Diélette, seul refuge praticable qu'offrent nos côtes le long des passes de la Déroute, devrait être amélioré et développé.

Un avant-projet de jetées, donnant plus d'extension et de profondeur à ce port, a été soumis à l'Administration qui a décidé qu'on n'y pourrait donner suite qu'autant que le département contribuerait, pour un quart, dans les dépenses évaluées à 320,000 fr.

Le port formé par l'entrée du hâvre de Carteret n'a d'autre ouvrage qu'une digue en clayonnage et en enrochements, qui protége les dunes et maintient le chenal dans sa direction. L'entretien consiste à réparer cette digue et à fermer les brèches que la mer y forme quelquefois. Hâvre de Carteret.

Un projet de déviation et d'endiguement du chenal où se se posent les navires a été adressé à S. Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. La dépense est évaluée à 44,000 fr.

Une décision du 26 avril 1861 l'approuve, en principe, et porte que les travaux ne seront exécutés que si le département contribue pour un cinquième environ dans les dépenses à faire.

Portbail a de l'importance en raison de la proximité des îles anglaises et de son commerce d'exportation avec elles. Hâvre de Portbail.

Les travaux d'entretien, faits sur le même crédit que ceux des deux ports prédédents, consistent à réparer et tenir en bon état la digue en clayonnage de la dune où il se produit quelquefois des brèches qu'il faut réparer sur-le-champ.

Le projet d'une cale de débarquement le long du chenal, à la pointe de la Caillourie, a été l'objet d'une décision réclamant quelques explications complémentaires et portant que, pour donner suite à ce projet évalué à 25,000 fr., le département doit entrer dans les dépenses pour un tiers.

Un nouveau projet d'amélioration du hâvre de Blainville a été approuvé par décision ministérielle. Hâvre de Blainville.

Il consiste à ouvrir une large tranchée pour la nouvelle passe et à fermer l'entrée actuelle par un barrage insubmersible en sable, constituant une espèce de dune artificielle.

La dépense est évaluée à 35,000 fr.

L'adjudication a eu lieu le 17 mai dernier, moyennant les prix du devis.

Un crédit de 25,000 fr. ayant été ouvert, cette année, les travaux ont commencé vers le 1er juin.

Le barrage en sable est fait, et la nouvelle passe sera, on l'espère, très-prochainement ouverte.

Les dépenses faites aujourd'hui s'élèvent à environ 6,000 fr.

Il n'existe, à proprement parler, aucun ouvrage utile à la navigation dans ce port. Hâvre de Regnéville.

Un projet d'amélioration consistant à élargir, compléter et fixer le chenal secondaire du Passevin, pour offrir aux bateaux un accès jusque sous Regnéville, a été approuvé le 8 septembre 1860.

La dépense est évaluée à 40,000 fr.; mais il n'a encore été ouvert aucun crédit pour commencer les travaux.

Port de Granville.

Le crédit ouvert pour l'entretien de ce port, en 1861, est de 9,600 fr.

Il suffit, pour le moment, aux besoins, eu égard à ce que tous les ouvrages du bassin venant d'être terminés n'exigent que de très-minimes réparations. Mais il ne tardera pas à en être autrement, lorsque les portes de l'écluse, déjà attaquées par le ver marin, auront un peu vieilli.

Granville est, depuis près de 5 ans, en possession de son bassin à flot, dont l'étendue est de 3 hectares 10 ares, et où l'on met jusqu'à 70 navires aux époques des armements.

Au moyen de l'aqueduc d'alimentation ouvert à la fin de 1859, on y peut maintenir un niveau d'eau à peu près constant, et c'est un immense avantage pour les opérations d'embarquement et de débarquement.

Les dépenses se sont élevées en totalité à 3,528,490 fr.

Le projet d'un deuxième bassin à flot, évalué à 2 millions, a été ajourné par une décision du 13 août 1859, comme n'ayant pas un caractère d'utilité immédiate.

Quai d'Hérel.

L'Administration des finances ayant réduit à 12,000 fr. le prix qu'elle mettait d'abord à la concession du quai d'Hérel, et M. le Maire de Granville ayant accepté les clauses du cahier des charges proposé pour cette concession, il ne dépend plus que de la ville de poursuivre une entreprise qui doit protéger et agrandir son territoire.

§ IV. — Baies maritimes. — Baie des Veys.

Un décret du 21 juillet 1856 concède à MM. Mosselman et Donon une partie de la baie des Veys et de celle du Mont-Saint-Michel, moyennant une somme de 377,878 fr.

Dans la baie des Veys, la partie concédée ne comprend que la baie secondaire de la Vire située tout entière dans le Calvados. Elle est limitée au large par une ligne menée de la pointe de Brévands au corps-de-garde du Grouin.

Les concessionnaires ont enclos et mettent en valeur deux polders d'une contenance totale de 90 hectares.

La digue de la rive gauche du chenal, depuis les digues de Beuzeville, jusqu'à 400 mètres en aval du confluent de la Vire et de l'Aure, ayant pour objet de favoriser les atterrissements et de servir de chemin de halage, est aujourd'hui exécutée. La dépense, évaluée à 120,000 fr., est supportée moitié par l'Etat, moitié par la Compagnie qui l'a exécutée.

Mielles de Cherbourg et anse Sainte-Anne.

Mielles de Cherbourg.

Le projet de défense des mielles de Cherbourg a été approuvé par une décision du 13 février dernier, et une dépêche du 26 mars 1861, approuve la soumission présentée pour l'exécution des travaux aux prix du devis.

La dépense est évaluée à 100,000 fr.

Une décision du 26 mars 1861, prise sur l'avis de la Commission mixte des travaux publics et après l'adhésion du Conseil général du département, fixe la répartition des dépenses comme il suit :

A la charge de la marine			25,000	»
— des travaux publics			50,000	»
— du département et des localités et propriétaires intéressés, savoir :				
Le département	7,875	»		
La commune de Cherbourg	3,125	»		
La commune de Tourlaville	1,500	»	25,000	»
Le syndicat des propriétaires intéressés	12,500	»		
Total			100 000	»

La somme de 25,000 fr. allouée par la marine étant disponible, on a commencé les travaux dans la partie la plus fortement attaquée vers la redoute de Tourlaville.

Anse Sainte-Anne.

Un projet de défense de l'anse Sainte-Anne et de constitution d'un syndicat a été approuvé par décision du 26 novembre 1859, et l'Administration s'occupe de faire rendre le décret qui doit organiser en syndicat les propriétaires intéressés.

La dépense est évaluée à 95,000 fr., et, d'après la décision ministérielle du 11 décembre 1858 et le vote du Conseil général, elle sera supportée moitié par l'Etat, le quart par le département et le reste par le syndicat.

Lorsque le décret sera intervenu, on pourra adjuger et commencer les travaux.

Hâvre de Lessay.

Un décret du 6 avril 1856 fixe les limites de la mer à l'origine de cette baie, au pont Perrin, et un projet de délimitation du rivage maritime, présenté le 15 mai 1858, a été mis aux enquêtes et est, en ce moment, soumis à l'Administration supérieure. Cette délimitation réserve les droits des tiers en laissant au libre usage de tous les tanguières communes. Mais, soit qu'on reconnaisse la validité des droits des possesseurs actuels des tanguières exploitées, soit qu'on leur fasse des concessions régulières et conditionnelles pour cet objet,

il sera toujours possible, en maintenant le principe de la domanialité, d'user du mode d'exploitation et de préparation de la tangue le plus favorable à l'agriculture.

Hâvre de Regnéville.

Un décret du 27 novembre 1857 fixe les limites de la mer sur la Sienne au pont de la Roque, sur la Soulles au pont biais établi sous la route n° 23 et sur le ruisseau de Passevin, à la tête d'aval de la digue de Montmartin.

Le projet de délimitation du rivage ou du domaine public maritime le long du hâvre de Regnéville a subi l'enquête et est présentement soumis à l'Administration supérieure.

Hâvre de Bricqueville.

Un projet de délimitation du domaine public maritime, dans le hâvre de la Vaulée ou de Bricqueville, a été mis aux enquêtes et est maintenant sous les yeux de l'Administration.

Baie du Mont-St-Michel.

Une concession partielle a été faite dans cette baie par décret impérial du 21 juillet 1856, et elle est complétée par le décret du 12 décembre 1860.

Elle comprend, outre les terreins déjà conquis et amodiés par le domaine, toute l'étendue de grèves limitée par une ligne droite tirée de la chapelle Sainte-Anne (Ille-et-Vilaine) au Mont-Saint-Michel, et une deuxième ligne dirigée du Mont-Saint-Michel sur la pointe de Roche-Torin.

Le concessionnaire est tenu d'établir, dans le délai de six ans, des digues de défense submersibles le long du Couesnon, et sur les limites de la concession entre cette rivière, la mer et la Guintre.

D'après un projet approuvé le 2 avril 1857, le Couesnon a été dérivé suivant la direction du vieux canal Combes, et son ancien lit est fermé par une digue.

Le nouveau lit offrant actuellement une largeur moyenne de 75 mètres dans l'ancien canal Combes est endigué jusqu'au Mont-Saint-Michel dont l'accès par terre est désormais assuré par la digue de rive droite. Celle de rive gauche se prolonge même jusqu'à 1,200 mètres au-delà du Mont.

Jusqu'ici ce nouvel état de choses n'a exercé aucune influence fâcheuse sur les tanguières de Moidrey.

La Compagnie a, en très-grande partie, exécuté la grande digue en enrochements, s'étendant depuis Roche-Torin jusqu'au Mont-Saint-Michel, et, bien que la concession supplémentaire, relative au prolongement de cette digue jusqu'à Roche-Torin, n'ait été octroyée que postérieurement, les travaux n'en furent pas moins poussés avec toute l'activité possible.

Grâce à cette bénévole initiative de la Compagnie, dont les travaux ont été habilement dirigés, la Sélune est maintenant

rejetée dans le Nord, et les terreins qu'elle ravageait depuis près de 5 ans sont dorénavant à l'abri de son atteinte, car la digue offre aujourd'hui une longueur d'environ 4,500 mètres sur un développement total de 6,000 mètres.

La nécessité de laisser écouler les eaux contenues dans les grandes dépressions de la plage en avant de cette digue ne permet pas de la terminer avant qu'il se soit écoulé quelques années.

On avait également dirigé et endigué la Guintre, mais les dernières grandes marées d'équinoxe ayant ensablé le lit de ce faible cours d'eau l'ont rejeté en dehors, à deux reprises différentes. On l'a, de nouveau, creusé et cette rivière y coule maintenant.

Rivière de Sélune.

La Sélune est maintenant maîtrisée et rejetée dans le Nord de la baie où la contient la digue exécutée par la Compagnie entre Roche-Torin et le Mont-Saint-Michel, et qui met un terme aux ravages exercés par cette rivière sur les terreins de la rive Sud.

§ V. — Phares et fanaux. — Entretien.

Il existe sur le littoral de ce département :

2 phares de 1re classe, ceux de Barfleur et du cap La Hague ;

1 phare de 2e classe, celui de Carteret ;

3 phares de 3e classe, ceux de Granville (cap Lihou), de Chausey et du Sénéquet ;

1 phare ou fanal de 4e ordre grand-modèle, celui du cap Lévi ;

12 fanaux de 4e ordre, dont 4 pour la rade de la Hougue, ceux de l'île Saint-Marcouf, de la rade de La Hougue, de Morsalines et de Réville ; 2 pour le port de Barfleur ; 4 pour la rade de Cherbourg, ceux du fort Impérial, du fort Central de la digue, du musoir de la jetée de l'Est, et du fort de Querqueville ; 1 sur la pointe d'Agon ; et 1 sur le môle de Granville.

De plus, on compte 10 feux à réverbères sidéraux ou autres, 1 à Saint-Vaast, 2 à Barfleur, 3 à Cherbourg, 2 à Diélette, 2 à Portbail. Ces deux derniers feux ont été allumés le 15 avril 1859.

Tous ces phares, fanaux ou petits feux sont généralement en bon état d'entretien, et outre les 25,700 fr. affectés, cette année, aux dépenses du personnel des gardiens, un crédit de 10,000 fr. est destiné à l'entretien des édifices.

Les huiles consommées se paient directement à Paris.

Travaux neufs. — Phare du Sénéquet.

Le phare du Sénéquet est terminé et allumé depuis le 15 février dernier.

Les dépenses s'élèvent à 56,000 fr., y compris les logements des gardiens établis sur les dunes de Blainville.

Projets.

Néant.

§ VI.
—
Balises et amers.
—
Balises.

Il existe, sur le littoral, un grand nombre de balises de formes variées (mâts, tonnes, bouées, etc.). Le plus grand nombre se trouve dans la baie de Carentan et dans l'archipel de Chausey.

Ces balises sont en partie entretenues sur les fonds des ports dont elles indiquent l'accès ; mais on dispose, en outre, d'un fonds spécial d'entretien qui, cette année, est de 7,150 fr.

Amers

Les amers sont, en général, des objets ou des constructions élevées sur le littoral ou en mer et très-visibles aux navigateurs qui reconnaissent la direction à suivre en voyant ces amers les uns par les autres.

Il n'y a pas de fonds spécial pour leur entretien qui consiste à les blanchir périodiquement.

Cherbourg, le 25 juin 1861.

L'Ingénieur en chef,

DESLANDES.

RAPPORT ANNUEL

SUR

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Saint-Lo, le 1er août 1861.

MONSIEUR LE PRÉFET,

M. le Ministre de l'Intérieur vous écrivant, le 30 décembre 1860, a bien voulu dire que l'examen du dernier rapport sur les archives départementales l'a mis à même d'apprécier les nouveaux résultats qui ont été obtenus dans cette partie du service, et il a témoigné *toute sa satisfaction pour les travaux de classement et d'inventaire qui ont été poursuivis avec un zèle et une intelligence dignes d'éloges.*

Tels sont les termes de la dépêche de Son Excellence. Si je les relève, ce n'est pas pour m'en glorifier, c'est parce que j'y trouve l'occasion de vous prier d'appeler l'attention du Conseil général sur la position plus que précaire de l'Archiviste adjoint, à qui revient de droit une partie des félicitations de M. le Ministre, pour l'assiduité avec laquelle il me seconde dans l'exécution de travaux souvent difficiles, toujours fatigants.

Appelé depuis 1852 à l'emploi qu'il occupe, il a touché, les six premières années, un traitement de 600 fr. élevé maintenant au chiffre de 800 fr., mais qui ne suffit pas aux exigences d'une situation que le passé a embarrassée et qui, dans tous les cas, est loin de rétribuer convenablement le mérite de sa collaboration.

Je vous prierai donc, Monsieur le Préfet, de proposer au Conseil général de porter ce traitement à 1,200 fr., c'est celui d'un homme d'équipe sur nos voies ferrées, et de demander aussi que l'Archiviste adjoint soit admis, comme

l'Archiviste, comme les employés de la préfecture, à participer aux bénéfices de la caisse des retraites et que cette admission date de son entrée dans le service, soit du 1er octobre 1852, soit du 1er janvier 1853.

Après vous avoir entretenu de cette acte de réparation, je retourne à nos archives pour vous dire que le classement de la série E est entièrement terminé.

Cette série se compose de dix mille cinquante liasses appartenant :

Aux fonds des tabellionnages de

Barenton,
Brecey,
Bréhal,
Brix,
Carentan,
Cerisy-la-Forêt,
Chalandrey,
Chaulieu,
Cherbourg,
Chérencé,
Créances,
Cuves,
Fresville,
Ger,
Genets,
Granville,
La Haye-du-Puits,
La Roche,
Les Biards,
Lessay,
Les Cresnays,
Le Teilleul,
Milly,
Mortain,
Perriers-en-Beauficel,
Pont-l'Abbé,
Regnéville,
Sainte-Marie-du-Mont,
Saint-Germay-sur-Ay,
Saint-Hilaire,
Saint-Pois,
Sourdeval,
Tinchebray,
Tirepied,
Varreville ;

Au fonds du duché de Coigny ;

Aux fonds des marquisats de

Canisy,
Courtomer ou Ste-Mère-Eglise,
Cresnay,
La Haye-du-Puits,
Mesnil-Garnier,
Montécot,
La Paluelle,
Le Quesnay ;

Aux fonds des comtés de

Beuzeville-sur-le-Vey,
Créances,
Montmartin-en-Graignes,
Torigni ;

Aux fonds des baronnies de

Avranches,
Bricquebec,
Gyé,
Le Hommet-la-Rivière,
Le Mesnil-Amey,
Le Mesnil-Bus,
Neuilly,
Orglandes,
Saint-Lo,
Sainte-Marie-du-Mont,
Varenguebec ;

Aux fonds des châtellenies de

Ducey,
Hambye,
Pontorson,
Saint-Denis-le-Gast,
Saint-Sauveur et Néhou,
Saint-Hilaire-du-Harcouet;

Aux fonds des seigneuries de

Adeville,
Agneaux,
Amfreville,
Apilly,
Appeville,
Assigny,
Auvers,
Audouville-la-Hubert, Bouttevillе, Vierville, Oslonde, Sottevast et Ecoqueneauville;
Bailleul,
Baudieuville,
Beauchamps et Mesnil-Rogues, Folligny et Lagazilière,
Beuzeville-au-Plain,
Biniville,
Boisfron,
Boisjugan et Soule,
Bois des Préaux,
La Bonneville,
Bordeaux, Brée et Tanis,
Bourrey,
Le Breuil,
La Broize,
Brucheville,
Cambernon,
Carnet,
Carolles,
Cent,
Cerisy-la Salle,
Chancey,
Chantelou,
Chantoures,
Le Chaftel,
Chavoy,
Chiffrevast,
Clouay,
Pouppeville,
La Croix-Avranchin,
Cutesson et La Pitteboudière,
Le Dic,
L'Espinay-aux-Perques,
La Flague,
Les Fresnes,
Fermanville et Gonneville,
Glatigny,
Graignes,
Gratot,
Grimouville,
Groucy,
Houesville,
La Haye-d'Hectot,
La Hougue à Orglandes,
Hyesville,
Hubertans,
L'Ile Marie,
Joganville,
Le Lorey, Camprond, Belval,
Louvet,
Loyson,
La Luzerne-en-Tourville,
Maupertuis-en-Montmartin,
Maupertus, au Val-de-Saire,
Méautis près Carentan,
Méautis, à Bretteville-sur-Ay,
Le Mesnil-Adelée,
Le Mesnil-Aubert et Lengronne,
Le Mesnil-Balusson,
Le Mesnil-Durand,
Le Mesnil-Eury,
Le Mesnil-Véneron,
Les Moitiers-en-Bauptois,
Montmartin-sur-Mer,
Montaigu près Torigni,
Montrabot,
Moon,
Morville,
Les Moulins, à Saint-Germain-des-Vaux,
Neuville-au-Plain,

Ourville,
Parigny,
Pittelou,
Plomb,
Pontbellanger,
Ponts d'Ouve,
Le Port, en Carquebut,
Poterel,
Le Quesney près Avranches,
Le Quesney près Coutances,
Le Quesney près Valognes,
Raffoville,
Ravenoville,
Réville,
Rion,
Rochefort,
Sainteny,
Saucey,
Savigny,
Servon,
Sey et Saint-Côme,
Le Tanu,
Teurthéville-Hague,
Le Tot,
Turqueville,
Valcanville,
Vasteville,
Vaubadon, en Feugères,
Vauville,
La Vaucelle,
Verdun,
Vessey,
Vézins,
Villiers,
Yvetot.

Après les fonds des seigneuries viennent les fonds des familles, qui sont au nombre de trois cent vingt-cinq ; puis les recherches de noblesse de Montfault, Roissy, Chamillart, de Marle et la Galissonnière. Ensuite les affaires se rattachant aux paroisses et municipalités, enfin les archives des confréries et des corporations.

Je ne donne pas ici, Monsieur le Préfet, la liste de ces 325 familles ; elle serait trop longue. Je transcris seulement la liste des familles titrées, liste rédigée quelques années avant la révolution.

Elle comprend, pour le baillage de Coutances :

Le prince de Monaco,
Le marquis de Caillebot-Lasalle,
Le comte de Bérenger,
Le marquis de Guer,
Le marquis de Juigné,
Le comte de Vassy,
Le comte de Sébeville-Cadot,
Le marquis de Pienne,
Le marquis do Briqueville,
Le vicomte de Briqueville,
Le marquis de Cussy,
Le comte de Cussy,
Le marquis de Saint-Denis-le-Vaillant,
Le marquis de Benouville-Gilain,
Le comte de Saffray,
Le comte de Brassac,
Le Forestier, comte de Mobec, baron de Gouville et de Valencé ;

Pour le bailliage de Saint-Lo :

Le prince de Montmorency,
Le comte de Valentinois,
Le comte de Hericy,
Le comte de la Luzerne,
Le comte de Faudoas,
Le baron du Mesnil-Amey,
Le marquis d'Ambray,
Le comte de Vissec,
Le marquis de Sainte-Marie-d'Agneaux ;

Pour le bailliage d'Avranches :

Le marquis de Lambert,
Le marquis de Verdun de la Crenne,
Le marquis de la Roirie-Tuffin,
Le marquis du Quesnoy,
Le comte de Canisy-Carbonnel,
Le baron de Marcey-Carbonnel,
Le comte de Boisgelin,
Le comte de Quincey-Doisnel,
Le marquis de Pontavice,
Le comte de Bourgblanc,
Le marquis de Canisy-Carbonnel,
Le comte du Quesnoy,
Le comte de Saint-Quentin-Doisnel,
Le marquis de Langeron,
Le marquis de Montécot ;

Pour le bailliage de Carentan :

Le prince de Soubize,
Le duc de Coigny,
Le comte d'Osseville-Le Forestier,
Des Planques, comte d'Auxais,
Le marquis de Thiboutot,
Le comte de la Luzerne,
Le marquis de Tilly,
Le marquis de Flottemanville,
Le marquis de Premettier,
Le marquis de Thienville,
Le comte de Forcalquier,
Le baron d'Anneville,
Le baron de Juigné, comte de Courtomer,
Le marquis de Pierrepont,
Le comte de Bellefond ;

Pour le bailliage de Cérences :

Le comte de Briges,

Pour le bailliage de Mortain :

Le baron de Thoury,
Le marquis de Chevrue,
Le comte de Vassy,
Le marquis de Valory,
Le marquis d'Oléanson, baron des Biards,
Le comte de Chevrue, marquis du Mesnil-Tôve,
De Poilvilain, marquis du Mesnil-Rainfray et comte de Cresnay,
Le comte de l'Orgeril,
Le marquis de Saint-Pois,
Le comte Neuf de Sourdeval,
Le comte de Lapenty;

Pour le bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin :

Le marquis de Sainte-Suzanne-Mauconvenant,
Le baron de Claids-Le Forestier,
Le vicomte de Perrochel ;

Pour le bailliage de Valognes :

Le marquis d'Harcourt,
Le comte de Briqueville,
Le comte d'Octeville de Hennot,
Le marquis de Blangy,
Le marquis de Mathan,
Le comte de Beaumont-Jallot,
Le marquis de Bellefont,
Le marquis du Moncel,
Le comte du Moncel,
Le marquis de la Houssaye,
Le marquis de Longaulnay,
Le comte Duparc,
Le marquis de Quinéville-Dancel,
Le baron de Saint-Pierre-Erard,
Le comte de Colleville-Marguerie,
Le marquis de Campigny-Bauquet,
Le comte de Tonneville-Percy,
Le marquis de Bruc,
Le marquis de Marguerie,
Le comte de Marguerie,
Le marquis de Seignelay ;

Pour le bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte :

Le marquis Duquesnoy,
Le marquis de la Guerche,
Le marquis de Jucoville-Cussy,
Le marquis de Chiffrevast-D'Anneville;

Pour le bailliage de Tinchebray :

Le comte de Poret,
Le marquis de Radepont-Dubosc,
Le baron de Fresne-Le Harivel,
Le baron de Saint-Sauveur.

Les titres qui composaient, dans nos archives, le fonds des baronnies de Baudemont et Garancières dont j'avais l'honneur de vous parler, Monsieur le Préfet, dans mon rapport de l'an dernier, ont été envoyés aux archives de l'Eure. Ils sont au nombre de 3,400. Une centaine de titres du même fonds pourront encore être dirigés vers la même destination, et environ trois cents autres titres sur les archives de divers départements.

En 1855, il avait été déposé aux archives de la Manche, une quantité assez considérable de pièces historiques intéressant nos établissements religieux, et provenant des archives de la Seine-Inférieure. Le 8 du mois dernier, nous avons reçu de M. le Préfet, de ce même département, un envoi important de documents anciens trouvés dans les greniers du Palais-de-Justice de Rouen.

Ce sont : 1° Les minutes du tabellionage de Bréhal, du 22 janvier au 9 de mars 1640;

2° Un registre du tabellionage de Brix, années 1554 et 1555;

3° Un registre du tabellionage de Saint-Martin-de-Fontenay, de janvier à décembre 1629;

4° Les minutes, en feuilles, du tabellionage de Ger, de février à juillet 1649;

5° Deux registres du tabellionage de Regnéville 1675-1676;

6° Un registre du tabellionage de Chaulieu, 1663-1664;

7° Minutes du tabellionage du Teilleul, 1657;

8° Registre du bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin, 1659-1660;

9° Registre du sergent royal de Saint-Sauveur-Lendelin, de l'an 1641; ce registre contient, aussi, une pièce de vers intitulée : *Chant lugubre en l'honneur de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, sur le chant au bois de deuil à l'ombre du Soulcy;*

10° Registre du bailliage de Sauveur-le-Vicomte, 1727-1731;

11° Procès-verbal de l'état des minutes du greffe du bailliage de Valognes, déposées au greffe de la cour, 6 mars 1789;

12° Registre de François du Hamel, directeur général du contrôle des titres et petits sceaux de la généralité de Caen, pour le bureau de Montebourg, 1699;

13° Registre des procès-verbaux faits par Jacques Hébert, commis garde pour l'exercice de la régie du tabac et café, 1726-1731, département de Coutances;

14° Registre des asseyeurs des tailles pour la paroisse de la Chaise, 1688;

15° Plan de la paroisse de Grimouville, fin du XVIIIe siècle;

16° Pièces de procédures entre Ch. Gabriel de la Roche, notaire royal à Ducey, et Anne de Poilvilain, comte de Cresnay, au sujet d'un terrein sis à Ducey, XVIIIe siècle;

17° Procès-verbal de visite et inventaire du couvent de Saint-Thomas de la Bloutière, fin du XVIIIe siècle;

18° Transaction entre le prieur et les religieux de la Bloutière, 1764;

19° Bail de dîmes appartenant à l'abbaye de Cerisy, 1783;

20° Pièces relatives au droit que M. Duhamel prétendait au patronage de l'église de Villechien, 1607-1618;

21° Procès entre le curé de Saint-Clément et le prébendé de Gorron, au sujet des dîmes de Saint-Clément.

Antérieurement à ce dernier envoi, M. le Préfet de la Seine-Inférieure vous avait adressé, Monsieur le Préfet, divers registres de l'état civil, dont les uns ont été déposés aux greffes des tribunaux, les autres aux archives des mairies d'où ils avaient été distraits.

Ces distractions sont beaucoup plus fréquentes qu'on n'oserait le supposer. J'en apporterai, pour preuve, la découverte toute récente, au centre de Paris, d'un *registre des baptêmes et inhumations faits en la paroisse de Saint-Germain-des-Vaux, pour les années 1674, 1675, 1676 et 1677*.

Pourquoi ce registre avait-il quitté le fond de la Hague pour venir à la capitale? Pour montrer, sans doute, une assez belle feuille d'un missel du XVe siècle qui lui sert de couverture, mais qui pouvait certainement le conduire à sa perte. Le fugitif a été mis à ma disposition. J'aurai l'honneur de vous l'adresser, Monsieur le Préfet, afin que vous le fassiez rentrer au lieu de son domicile légal, et que M. le Maire lui donne place dans l'inventaire des archives de la commune.

La rédaction des inventaires des archives municipales antérieures à 1790, se fait peu à peu dans le département. Les inventaires produits, jusqu'à présent, sont au nombre de 298. Depuis l'année dernière, 170 ont été renvoyés à mon examen, et chacun a été l'objet d'un rapport particulier.

Sur ce nombre total de 298, 149 m'ont paru devoir être retournés à MM. les Maires pour correction, et 149 pouvoir être soumis à l'approbation de M. le Ministre. Déjà 128 ont reçu cette approbation.

Les inventaires généraux, dont la rédaction fut ordonnée en 1842, ont été adressés à la Préfecture au nombre de 552. L'arrondissement de Cherbourg n'a encore rien produit.

M. Monteil dans son traité de matériaux manuscrits de divers genres d'histoire, publié en 1836, a consacré un long chapitre à une localité de notre département. Ce chapitre, un des

plus intéressants de ce remarquable ouvrage, est intitulé : *Histoire des villages;* je le transcrirai en partie.

« Titres des habitants du village de Saint-Jean-de-Savigny » contre les habitants du village de Notre-Dame-de-Couvains, » manuscrit de différents âges, contenant 75 pièces originales.

» Saint-Jean-de-Savigny, auquel il a appartenu, et auquel » je désire qu'il appartienne de nouveau, est un beau village. » Un autre village voisin, celui de Notre-Dame-de-Couvains, » qui se croyait plus beau, lui contestait le droit de s'intituler » paroisse, disant qu'il n'était qu'une annexe. Aussitôt procès, » et procès fort âpre, car les deux villages sont en Nor- » mandie. Le dossier des pièces produites par le village de » Saint-Jean-de-Savigny est tombé entre mes mains et il y » deviendra le prèmier recueil des matériaux manuscrits d'une » histoire communale. En effet, l'histoire du territoire s'y » trouve dans l'extrait du cartulaire de l'abbaye de Cerisy, » XIe et XIIe siècles, coté 61. La division du territoire se » trouve aussi dans un petit terrier de Rochefort, même cote. » Plusieurs autres cotes ou pièces cotées peuvent servir à » l'histoire des diverses autres parties de l'ordre social de » cette commune : la cote n° 4 et autres cotes, aux arts mé- » caniques ; la cote n° 20 et autres, au commerce ; ainsi des » autres cotes. J'ai lu dans ce recueil un acte d'association » ou de formation de confrairie dont les statuts sont fort naïfs » et fort curieux, etc. »

C'était en 1836 que M. Monteil écrivait ces lignes attrayantes.

A Passy, le 24 novembre 1837, il s'occupait tout spécialement du dossier de Savigny dont il voulait, par tous les moyens possibles, assurer le retour aux archives communales. Il savait qu'après sa mort sa riche collection serait vendue et dispersée, et voici ce qu'il écrivait sur une feuille de parchemin à l'adresse de l'amateur qui deviendrait acquéreur de son recueil de prédilection :

« Au possesseur de ce manuscrit.

» C'est un hasard bien singulier et en même temps bien » heureux que le dossier d'un procès entre deux paroisses » soit devenu aujourd'hui, du moins à ma connaissance, le » recueil historique le plus complet pour une histoire commu- » nale, ainsi que je l'ai dit page 259, tome 2 du *Traité des* » *matériaux manuscrits de divers genres d'histoire.*

» Si la commune de Saint-Jean-de-Savigny, qui l'a déjà » laissé échapper de ses mains, ne l'achète pas au bas prix » de trente francs que j'ai fait exprès pour elle, je prie ceux » qui possèderont ce manuscrit d'avoir la pieuse et obligeante

» bienveillance de le lui offrir à diverses reprises, car il est » probable que l'ignorance ou l'apathie ne siégeront pas con- » tinuellement dans la même mairie.

» Ceux qui rempliront mes intentions goûteront le plaisir » d'avoir rendu à un village ses annales et d'avoir remis une » chose à sa place. MONTEIL.

» P. S. Les dernières lignes de cette préface ne seraient » pas bien intelligibles, si je n'ajoutais que ce manuscrit a été » présenté, il y a, je crois, un an, à la mairie de Savigny qui » a répondu, mais non pas en latin, qu'elle ne voyait pas le » *cui bono.* »

M. Monteil est mort. Sa collection a subi le sort de toutes les collections du monde, et le manuscrit de Savigny est devenu le lot de M. Legost-Clérisse, libraire, à Caen, qui l'avait acheté par patriotisme et qui l'a offert à nos archives avec un désintéressement dont nous ne saurions trop lui avoir reconnaissance.

Regardons aussi comme une bonne fortune l'introduction dans nos archives d'une partie de la correspondance de M. de Senecey avec MM. du Mesnil-Eury, connus des noms de leurs terres sous ceux de du Mesnil-Eury, Gonneville et Hubertans.

M. de Senecey, qui demeurait en 1717, 1718 et 1719 à Tourlaville, en son *château de la Mielle,* s'était mis en rapport avec les principales familles du pays, et entre elles et lui s'était engagé un commerce épistolaire qui nous prouve que les châtelains, en leur qualité de gentilshommes, savaient autre chose que signer.

Une des lettres de M. de Senecey nous l'apprendrait au besoin :

» A Monsieur
» Monsieur d'Hubertant, cap^ne
» au reg^t de Piemont,
» au château de Gonneville.

» Je me fais honneur et plaisir, Monsieur, de notre com- » merce ; qu'il ne prenne fin qu'avec celle de ma vie, je vous » en conjure.

» Quoyque nous ne soyons pas
» Ambo ætate pares,
» On nous verra toujours
» Ambo cantare parati.

» Il pourait bien m'arriver ce qui ariva à la grenouille qui » voulut s'enfler. Mais j'ay a faire à un amy généreux qui a » l'oréille fine et qui entendra aisément tout ce que j'auré » l'honneur de luy dire. Encore qu'il n'y aye pas cette viva- » cité que la jeunesse donne, je suis comme ce feu que les

» Juifs enfermèrent dans un puys quand ils furent menés en » captivité. A leur retour, il leur parut éteint et couvert de » mousse ; mais dès que les rayons du soleil brillèrent à plomb » sur luy, il se raluma. Avec le spirituel d'Hubertant, les » rayons de ce génie supérieur me fourniroient quelques » étincelles.

» Quelle différence il y a entre la probité des particuliers » et celle des testes couronnées. Tel souverain qui était né » avec des sentiments de droicture, de candeur, etc., a vescu » comme n'ayant ny foy ny religion. Ce qui se passe dans les » monarchies n'a rien du christianisme, et ce qui seroit un » très grand crime en dépouillant un particulier de sa légi- » time, parce qu'il seroit violent, etc., est une justice entre » souverains. Sans cela, que diroit-on de David, ce prophète » selon le cœur de Dieu, qui préfera Salomon à ses ainés ; » que penserait-on de la préférence de Jacob pour Esaü ; et » Rome auroit-elle donné à l'infant de Portugal la couronne » et la femme de son frère, s'il n'y avoit pas des conjonctures » où le bien public le doit emporter ? Quoy qu'il arrive, je » seré toujours fidelle au Roy et plus que sexagénaire, je re- » tourneré à la guerre avec mes hoirs. Le jour qu'il vous » plaira, j'auré l'honneur d'aler avec vous chés M. de Saint- » Luc ; choisissés, je serai prest quand vous le serés, et » puisque vous avez la bonté de me prester un cheval, menés » moy ou il vous plaira. Mais je vous demande un cheval tel » que le demandait un jésuite au feu maréchal d'Hoquincourt. » *Sit mansuetus*, dit-il. Le maréchal, qui n'était pas grand » docteur, luy répondit : Parbleu, mon père, ce latin convien- » drait mieux à un mouton qu'à un cheval. Et pour le punir, » il bailla à sa révérence son cheval de bataille qui indécem- » ment voulu forniquer avec tout ce qu'il trouva de cavalles » et renversa le gendarme de St Ignace bien rudement. Un » *mansuetus* donc pour moy, Monsieur, s'il vous plaist, et me » l'envoyés au Mesnil ou je seré dès demain et y attendré » vos nouvelles pour voyager le jour que vous jugerés à pro- » pos. En attendant j'ay l'honneur de saluer Mrs du Mesnil- » Eury, Mesdemoiselles et M. Le Chevalier et d'estre en gros » et en détail, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant » serviteur.

» SENESEY. »

Voilà de la prose de M. de Senecey. J'allais dire : voici de sa poésie ; mais l'amour de la citation ne doit pas m'emporter plus loin, quoique la publication d'œuvres inédites d'un de nos bons conteurs franc-gaulois puisse toujours être d'un intérêt public.

MM. les Inspecteurs des archives, rendant compte à M. le Ministre de l'Intérieur du classement des papiers relatifs aux domaines nationaux, ont fait remarquer qu'à différentes

époques déjà éloignées, les agents des domaines se sont fait remettre, comme pouvant intéresser leur administration, un certain nombre d'actes antérieurs à 1790. Ils ont fait remarquer, en même temps, que ceux de ces documents qui se rapportent aux domaines aliénés et à des opérations entièrement terminées ne sont pas toujours conservés avec soin, faute d'un local spécial pour les contenir.

M. le Ministre a signalé cet état de choses à son collègue du ministère des Finances et l'a prié de lui faire connaître s'il verrait des inconvénients à ce que les archivistes départementaux, d'accord avec MM. les Directeurs des domaines, procédassent à la révision des dossiers d'affaires domaniales contenant des documents antérieurs à 1790, afin d'en effectuer la réintégration aux archives départementales.

M. le Ministre des Finances ayant répondu qu'il reconnaissait l'utilité de réunir aux archives départementales les documents de cette nature, la réunion a été arrêtée et vous m'avez invité, Monsieur le Préfet, à procéder à la révision prescrite.

En conséquence de cette invitation, j'ai écrit à M. le Directeur des domaines pour lui demander quel jour il voudrait m'admettre à commencer nos opérations. Il m'a fait l'honneur de me répondre qu'il avait trouvé les archives de la direction dans un assez grand désordre; que, depuis cinq ans, il faisait avec ses collaborateurs tous les efforts possibles pour en opérer le classement, mais que le travail n'allait pas vite faute de moyens suffisants. Il demandait à l'Administration de lui adjoindre un vérificateur. S'il lui est accordé, il me préviendra, dans un délai qui ne dépassera pas la fin de l'année, du jour où nous pourrons commencer l'examen qui est ordonné; dans le cas contraire, il ne saurait préciser l'époque à laquelle on pourrait se livrer à ce travail.

M. le Ministre de l'Intérieur a décidé aussi que les Archivistes seraient délégués pour procéder, d'un commun accord avec MM. les Greffiers, à l'examen des dossiers antérieurs à 1790, existant dans les archives des tribunaux, et qu'il serait dressé des états indicatifs des titres ayant un caractère essentiellement administratif dont la réintégration, après révision de ces états par M. le Ministre de la Justice, pourrait être effectuée aux archives départementales.

Le 31 mai, vous m'avez mandé, Monsieur le Préfet, de me concerter avec MM. les Greffiers des tribunaux pour assurer l'exécution des recommandations de Son Excellence et de vous remettre, le plus promptement possible, les états qui doivent être communiqués au Ministère.

Déjà j'ai visité les greffes des arrondissements de Saint-Lo et Valognes, et j'ai rencontré des documents importants. Je compte visiter très-prochainement les archives des autres

greffes du département. Quand j'aurai terminé ma tournée, je rédigerai les états demandés et j'aurai l'honneur de vous les adresser.

M. le Ministre de l'Intérieur avait, en 1852, exprimé le désir de faire verser les archives des sous-préfectures dans les archives des départements. En 1861, il a déclaré que ce versement ne peut être ajourné, surtout pour ce qui est antérieur à l'année 1830. En 1852, il n'était pas possible, vu l'encombrement du local de nos archives départementales, de penser à l'exécution des prescriptions de la circulaire ministérielle et c'est dans ce sens qu'il fut répondu. Maintenant que l'ancien tribunal de commerce est devenu une annexe du bâtiment principal, il y aurait peut-être moyen de recevoir les pièces antérieures à 1815. Plus tard, au fur et à mesure de l'agrandissement des locaux actuels, on effectuerait le versement des pièces appartenant à la période de la restauration.

M. le Ministre, en ordonnant de nouveau le transfèrement, aux chefs-lieux des départements, des archives des sous-préfectures, le déclare une nécessité à cause de l'état de désordre dans lequel se trouvent ces archives et par suite de l'insuffisance des locaux destinés à les recevoir et de l'impossibilité d'en confier le classement à un employé spécial.

J'oserai cependant faire observer que, dans toutes nos sous-préfectures de la Manche, il n'est pas un employé qui ne fût capable, sous la direction de MM. les Secrétaires, de faire ce classement et de réparer le désordre signalé par MM. les Inspecteurs généraux.

Ce travail pourrait donc être accompli dans les arrondissements, mais comme il ne pourrait l'être qu'en dehors des heures de bureau, il devrait être rétribué extraordinairement et en raison de son importance.

Cette opération ayant, inévitablement, pour résultat de diminuer, considérablement, le volume des archives dans l'état où elles existent aujourd'hui, les locaux deviendraient probablement suffisants et le versement aux archives départementales serait évité.

Il n'est pas, non plus, un seul chef-lieu d'arrondissement où l'on ne compte des archéologues distingués, disposés à mettre au service de l'Administration une partie de leurs loisirs, soit pour le classement des archives des sous-préfectures, soit pour le classement et l'inspection des archives municipales.

Il ne s'agirait que de leur faire appel !

En classant les archives de la série E, j'ai constaté qu'en 1768 les pluies tombèrent sans discontinuer, ou à peu près, depuis les premiers jours de juin jusqu'à la fin de l'année, que les eaux couvrirent tous les marais et les bas-fonds du Cotentin de plus de quatre pieds par dessus les plus hautes

herbes et ne se retirèrent que dans le mois d'avril ; que les foins furent perdus et qu'il n'y eut pas de regain; que l'absence de fourrages fit tomber à 20 livres l'animal qui se vendait 100 livres, et que l'on ne trouvait pas marchand; qu'en 1769, tous les bestiaux furent pris d'une maladie épidémique par suite de la mauvaise qualité des foins qu'on avait pu sauver au moyen de bateaux, et par suite de la mauvaise nourriture qu'ils paissaient dans les marais et prairies où les eaux avaient croupi.

Les bœufs, les vaches, les veaux, les chevaux et les moutons, les moutons surtout périrent en quantité considérable.

La récolte des blés fut à peu près nulle dans la moitié des paroisses, et pour surcroît de malheur, une grande partie des blés ensemencés, en 1769, ne levèrent pas et une maladie épidémique tomba sur les hommes comme sur les animaux.

L'année 1767, aussi, avait été très-malheureuse. Le mulot rouge s'était produit en nombre prodigieux dans les herbages et les avait saccagés durant un espace de neuf mois. Ensuite il s'était jeté sur les froments ensemencés, avait mangé le grain et retourné la terre, et quand les grands froids s'étaient déclarés, cette vermine s'était retirée dans les maisons où elle avait coupé et dévoré les récoltes engrangées.

Tout le Cotentin fut attaqué de ce fléau.

Le grand écuyer de France et le directeur des haras de Normandie furent témoins de ses ravages, quand ils vinrent visiter les étalons des paroisses.

Je n'ai parlé de l'inondation de 1768 et de l'épizootie de 1769, que pour faire voir que les pluies de 1860 et l'épizootie de 1861 ne sont pas sans précédent et que la stagnation des eaux dans les marais du Cotentin n'est pas chose nouvelle.

On pourrait ajouter que ce n'est pas au déboisement du pays qu'on doit attribuer une autre inondation qui, en 1852, ne dura que quelques jours et qui emporta les ponts de Saint-Lo, de Gourfaleur et autres ; car nous trouvons dans nos archives qu'au mois d'octobre 1584, le pont de Vire, le pont Hébert, le pont de Candol et le pont de Gourfaleur *furent ruinés et démolis par l'impétuosité des eaux.*

Mais ce n'est pas ici le lieu de grouper les éléments de tables de comparaisons météorologiques. Aussi je m'arrête, reconnaissant que j'avais à parler seulement de la situation des archives départementales.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon respect.

DUBOSC.

TABLE DES MATIÈRES.

Les chiffres indiquent le numéro des pages.

A

ACADÉMIE.—V. Service académique.

ADRESSE A L'EMPEREUR.—V. Conseil général.

ADULTES.—V. Classes d'adultes.

AGRICULTURE.— *Associations agricoles et horticoles :* Subventions accordées en 1861, 39, 40, 193. — Ressources en 1860, 41, 42.—Nombre des primes accordées et leur imputation 43.—Ferme-école : prime d'encouragement 43, 194. —Prix du froment : tableau comparatif 43, 44.—Vente des grains au poids 44, 158, 201. — Domestiques agricoles : Livrets 44, 298.— Engrais industriels 46.— Industrie chevaline 195. — Concours de pouliches : état de répartition des primes 46, 47, 198.—Concours de poulinières : état de répartition des primes 48, 49.— Courses au trot 197.— Course centrale de pouliches primées 50, 199.—Courses de Saint-Lo, Avranches et Cherbourg 50, 199.—Courses de Normandie : subvention 50, 199.—Dépôt d'étalons 50.— Augmentation du nombre des étalons 50, 162, 195.—Etat des juments saillies par les étalons du dépôt, en 1861, 52. — Etalons autorisés et approuvés : état des juments saillies en 1861, 53. — Etalons primés : état des juments saillies en 1861, 54.— *Dépôt de remontes.*— Projet d'agrandissement : vote de subvention 54, 200.—Mode d'achat des chevaux 56, 200. —Importance des achats 56, 57, 200.—Concours régionaux agricole et hippique de Rouen, en 1861, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63. — Concours provincial de Valognes 63, 64.— Pertes et événements malheureux 65, 66.

ALFORT.—V. Ecole vétérinaire.

ALIÉNÉS. — Dépenses 88, 208. — Etat comparatif de leur nombre aux époques du 1er juillet 1860 et du 1er juillet 1861, 89.— Etat de la prévision de la dépense des aliénés indigents 90.— Etat représentant les proportions dans lesquelles les communes sont appelées à contribuer et paraissent devoir être appelées à concourir, en 1862, pour la dépense de leurs aliénés indigents séquestrés par l'Autorité dans les asiles 91.—Etat des communes pauvres qui ont été dispensées, en 1860, de tout concours à l'acquittement de la pension de leurs aliénés indigents placés d'office dans les asiles 92.

ALLUMETTES CHIMIQUES.—Fabrication 158, 164.

ANSE SAINT-MARTIN.—V. Ports de commerce.

ANSE SAINT-ANNE.—V. Syndicats.

ARCHE MARINIÈRE DU PONT DU VEY. — V. Navigation intérieure.

ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES.—Inspection 138.— Archives départementales, compte-rendu faisant connaître : 1° la situation des archives et du local; 2° celle du dépouillement et des inventaires; 3° les améliorations dont le service paraît susceptible 14.—Classement, Personnel 166.

ASSOCIATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES.—V. Agriculture.

AUBRY DE LA NOE. — V. Ecole préparatoire de la marine à Cherbourg.

AVEUGLES.—Entretien de bourses 207.

B

BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL.—Concession, Travaux à exécuter, 170, 293.

BARFLEUR.—V. Ports de commerce.

BASSE-SIENNE.—Endiguement 155, 167.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX 9, 172. — Entretien 10, 173.— Imposition extraordinaire d'un centime 9.— *Travaux ordinaires prélevés sur la 1re section du budget.*—Sous-préfecture d'Avranches : Réfection et agrandissement d'un égout 9, 172.— Palais-de-justice de Coutances : Restauration de la salle des assises et de la galerie du rez-de-chaussée 9, 173.— *Hôtel de la préfecture :* Entretien 10, 173.— Mobilier 10, 174, 326.—Travaux de reconstruction, de consolidation, de restauration et d'appropriation 11, 180.— *Sous-préfectures :* Entretien 10, 173.—Mobilier 10, 173, 326.— *Sous-préfecture d'Avranches :* Reconstruction d'un petit

bâtiment 12, 181.—*Sous-préfecture de Cherbourg :* Travaux complémentaires au cabinet de M. le Sous-Préfet et travaux de fumisterie 12, 181. — *Sous-préfecture de Coutances :* Renouvellement de peintures extérieures et achat d'une glace 11, 180.—*Sous-préfecture de Mortain :* Mobilier 175.—Remplacement des châssis de la couverture ; réparation au cabinet de M. le Sous-Préfet 12, 181.—*Sous-Préfecture de Valognes* : Restauration de la salle du Conseil d'arrondissement, réfection de conduites d'eau et fosses d'aisance 12, 182.—*Tribunaux.—Cherbourg :* Solde d'acquisitions de mobilier autorisées 11, 176.—Travaux de fumisterie, de réparations d'enduits et d'aménagements divers 12, 183. — *Coutances :* Solde d'acquisitions de mobilier autorisées 11, 176. — Dallage de la salle des pas-perdus et des corridors, travaux de fumisterie, remplacement de croisées, restauration d'anglaises 12, 182. — Achèvement des travaux de la place du palais-de-justice 11, 177.— *Saint-Lo :* Dallage de la salle des pas-perdus et des corridors, travaux de fumisterie 12, 182.— *Valognes :* Restaurations diverses 12, 183. *Mortain :* Transaction Helland 13, 223.—*Maisons d'arrêt. —Cherbourg :* Réfection des aires des dortoirs des hommes, travaux au mur nord de la chapelle 13, 183.— *Coutances :* Carrelage du logement du gardien 13, 183.—*Mortain :* réfection de gouttières et de deux trappes à ramoneur 13, 184.—*Saint-Lo :* Réparations aux planchers et fenêtres 13, 184.— *Valognes :* Nivellement des préaux et du chemin de ronde, réparations aux lieux d'aisance 13, 183.— *Casernes de gendarmerie.— Avranches :* Déplacement de lieux d'aisance et construction d'une sellerie 13, 184. — *Saint-Lo :* Réparation aux logements des gendarmes et au mur de la cour des écuries, prolongement des gouttières en zinc 13, 184.—*Coutances :* Rejointoiement des murs 13, 185.

Belles actions.—Récompenses pécuniaires, récompenses honorifiques, 74, 75, 76, 77, 78, 168.

Blainville.—V. Ports de commerce.

Bon-Sauveur de Picauville.—V. Sourds-muets.

Bourses départementales.—V. Lycée impérial de Coutances. —Ecole préparatoire de la marine à Cherbourg.—Ecole vétérinaire d'Alfort.—Ecole des arts et manufactures.— Sourds-muets.

Budget départemental de 1862 : Recettes et dépenses, 80, 306.

C

Caisse des retraites des employés de la Préfecture, etc. —V. Préfecture et Sous-Préfectures.

Canal de Coutances.—V. Navigation intérieure.

Canal de Vire-et-Taute.—V. Navigation intérieure.

Cap Lévi.—V. Ports de commerce.

Carentan.—V. Ports de commerce.

Carte du département par M. Pigault : Subvention 80, 214.

Carte géologique et agronomique du département 45.

Carteret.—V. Ports de commerce.

Chapelle des Gougins 253.

Chasse au marais : ouverture 157, 164.

Chemins de fer.—Ligne d'Argentan à Granville : Degré d'avancement des travaux 35, 156, 268.—Ligne devant relier Cherbourg à Brest : Etudes 35, 156, 270, 301.—Chemins de fer vicinaux : Etudes 36, 276.—Chemin de Caen à Flers : Prolongement jusqu'à Mayenne 158, 275.—Clôtures en clayonnage 276.—Abaissement des tarifs pour le transport des engrais 299.

Chemins conduisant aux foires.—Amélioration 158, 213.

Chemins vicinaux. — Emprunt 115, 266. —Personnel des Agents-Voyers : Traitement 96, 257.—Secours 96, 257.—Prestation en nature 197, 258.—*Chemins de grande communication* 100.—Dépenses de 1860 : Entretien 100, 262. Travaux neufs 101, 262.—Situation des chemins 101.—Longueur par arrondissement 102.—Subvention pour achat de maisons et terreins 103, 263.—Contingents fournis par les communes, en 1861, 103, 263.—Demandes en décharge de contingent 105, 263.—Confection des chemins classés en 1860, 107, 262.—Nouveaux classements 107, 264.—*Chemins d'intérêt commun :* Situation 104.—Ressources pour 1862, 114, 265.— *Chemins vicinaux ordinaires :* Situation, longueur, terrassements, empierrements, entretien 106, 265.

Chenal du Becquet : déblaiement 162.

Cherbourg.—V. Ports de commerce.—Bâtiments départementaux.—Ecole préparatoire de la marine.

Chiens.—V. Taxe municipale.

Circonscriptions territoriales.—Valognes et Alleaume 69, 162, 232.—Commune de Tourlaville, section de la Glacerie 69.

Classes d'adultes 126.

Colonie de Mettray : Subvention 79, 201.

Compte de l'exercice 1860, 253.

Compte d'emploi du fonds d'abonnement de la Préfecture, en 1860.—V. Préfecture et Sous-Préfectures.

Concours de pouliches.—V. Agriculture.

Concours provincial de Valognes.—V. Agriculture.

Concours régionaux.—V. Agriculture.

Conseils d'arrondissement.—Procès-verbaux des délibérations 140.—Vœux 244.

Concours de poulinières.—V. Agriculture.

Conseil général.—Rapport sur la suite donnée aux vœux émis par le Conseil général en 1860, 141.—Ouverture de la session 151.— Formation du bureau 152.—Appel nominal des membres 152.—Règlement 250.—Adresse à l'Empereur 159, 163.—Prestation de serment des membres réélus ou nouvellement élus 151.—Organisation des Commissions 154.—Indication du nom des membres qui prennent la parole 157.—Clôture de la session 337.

Conseils municipaux.—Extension des pouvoirs 158, 255, 305.

Contributions directes de 1862.—Répartement 82, 241.—Compte d'emploi du fonds de non-valeurs, en 1859, 84.—Franchise des Maires avec l'Autorité supérieure 157, 322.

Couesnon.—Canalisation.—V. Navigation intérieure.

Courses.—V. Agriculture.

Créances et Lessay.—V. Syndicats.

Cultes.—Indemnité à Monseigneur l'Evêque.—V. Budget.

Curage.—V. Service hydraulique.

D

Délégués cantonaux 127.

Dépenses.—V. Budget et Compte.

Dépôt d'étalons.—V. Agriculture.

Dépôt de remonte.—V. Agriculture.

Desséchements.—V. Syndicats.

Diélette.—V. Ports de commerce.

Domestiques agricoles.—Livrets.—V. Agriculture.

Drainage.—V. Service hydraulique.

Dulaurent de Montbrun.—V. Ecole préparatoire de la marine à Cherbourg.

E

Ecole des arts et manufactures.—Le jeune Pichard 79, 298.

Ecole préparatoire de la marine, a Cherbourg.—Entretien de bourses 137, 219, 322.

Ecole normale primaire de garçons.—Situation 125.—Résultat de l'examen des aspirants au brevet de capacité 125. —V. Instruction primaire.

Ecoles normales primaires de filles de Coutances et d'Avranches.— Nombre d'élèves 125. — Situation des études 125.—Résultat des examens au brevet de capacité 125.— V. Instruction primaire.

Ecoles stagiaires 126.

Ecole vétérinaire d'Alfort. — Entretien des bourses 79, 206.

Empirisme 79, 206.

Enfants trouvés ou abandonnés 86, 208.

Engrais industriels. — V. Agriculture. — Transport des engrais.—V. Chemins de fer.

Enregistrement.—Demande de création de bureaux à Sartilly, Saint-Jean-de-Daye et Marigny 68, 216.—Lessay 58, 217.—Demande, dans le but de prévenir les nombreuses péremptions d'inscriptions hypothécaires, que les conservateurs soient autorisés à prévenir les créanciers inscrits 68, 217.

Evêque.—V. Budget (Cultes).

Examen des aspirants au brevet de capacité.—Commission 126.

Examen des capitaines au long-cours et maitres au cabotage.—Demande que Granville soit désigné comme lieu d'examen, pour la théorie au grade de capitaine au long-cours et de maître au cabotage 155, 218.

Expropriation.—V. Jury.

F

Ferme-Ecole.—V. Agriculture.

Fonds commun.—Augmentation de la part afférente au département 322.

Fonds d'abonnement de la préfecture en 1860. — Compte d'emploi.—V. Préfecture et Sous-Préfectures.

Fonds de non-valeurs.—V. Contributions directes.

Frais d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures.—Augmentation.—V. Préfecture et Sous-Préfectures.

G

GENDARMERIE.—Frais de casernement 70, 71, 163.—Création de brigades à Barneville, Martinvast et Prétot 70, 163.—Remplacement de la brigade à pied de Bricquebec par une brigade à cheval 164.

GOURY.—V. Ports de commerce.

GRANVILLE.—V. Ports de commerce, quartier maritime.—Examens des capitaines au long-cours et maîtres au cabotage.

GUIDON.—V. Lycée impérial de Coutances.

H

HELLAND.—Transaction.—V. Bâtiments départementaux.

I

INDIGENTS.—Secours 78, 207.

INDUSTRIE CHEVALINE.—V. Agriculture.

INSCRIPTION MARITIME.—Substitution 155, 323.

INSPECTION DES ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES.—V. Archives.

INSPECTION PRIMAIRE.—V. Service académique.

INSTRUCTION PRIMAIRE.—Nombre des écoles 119.—Nombre des élèves qui les fréquentent 120, 220.—Situation matérielle des écoles publiques 121.—Personnel des maîtres et maîtresses 122.—Situation morale du personnel 123.—Recrutement des Instituteurs et des Institutrices 123.—Revenu scolaire des Instituteurs et des Institutrices 123.—Budget de l'instruction primaire 127, 255.—Dépenses de l'instruction primaire 128.—Dépenses ordinaires et obligatoires 128, 220.—Dépenses extraordinaires sur centimes spéciaux 129. — Dépenses arriérées 129. — Dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen du produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime 129, 221.—V. Ecole normale.—Subventions aux communes pour constructions et réparations d'écoles 221.

INSTRUCTION SECONDAIRE. — Etablissements publics : leur nombre et celui de leurs élèves 118.—Etablissements libres : leur nombre et celui de leurs élèves 119.—V. Ecole préparatoire de la marine, à Cherbourg, Lycée impérial de Coutances.

J

Jury d'expropriation 36, 327.

K

Krien.—V. Aveugles.

L

Lair.—V. Lycée impérial de Coutances.

Le Houellleur.—V. Ecole préparatoire de la marine, à Cherbourg.

Lemuet.—V. Lycée impérial de Coutances.

Lessay.—V. Syndicats et Enregistrement.

Loyer.—V. Lycée impérial de Coutances.

Lycée de Coutances. — Bourses départementales 135, 219, 322.

M

Manufactures.—Enfants et adultes qui y sont employés 127.

Mettray.—V. Colonie de Mettray.

Mielles de Cherbourg.—V. Syndicats.

Minéralogie.—Richesses minérales 45.

Mise en valeur des terres incultes. — V. Service hydraulique.

Morin.—V. Ecole préparatoire de la marine, à Cherbourg.

N

Navigation intérieure.—Service 30, 247.—*Vire-Supérieure :* Canalisation 30, 247.—*Basse-Vire :* Arche marinière du pont du Vey 31, 248.—*Taute :* Travaux de rectification 31, 248.—*Vanloue :* Demande de classement 31, 248.—*Ouve :* Quai de Saint-Sauveur 31, 170.—Pont éclusé de la Barquette 32, 158, 205.—Mesures à prendre pour prévenir les inondations 158, 323. — *Canal de Vire-et-Taute* 249.— Canal de Coutances 249.—*Couesnon :* Canalisation 295.

O

Orphelinats 127.—Secours à celui du Saint-Cœur-de-Marie, Avranches 135, 165.

OSTRÉICULTURE 37, 229.
OUVE.—V. Navigation intérieure.
OUVROIRS 127.

P

PAPIER TIMBRÉ.—Vente de papier au timbre de 1 fr. 25 c. par les Percepteurs des chefs-lieux de canton privés de bureaux d'enregistrement 162.

PAQUEBOTS TRANSATLANTIQUES 158, 245.

PÊCHE.—Application de l'article 463 du Code pénal 155, 218.

PÊCHE FLUVIALE.—Modifications proposées en vue de la conservation du poisson 36, 170, 231.

PENSIONNATS PRIMAIRES. — Leur nombre et celui de leurs élèves 127.

PERTES ET ÉVÉNEMENTS MALHEUREUX.—V. Agriculture.

PHARES ET FANAUX 292.

PICHARD.—V. Ecole des arts et manufactures.

PIGAULT.—V. Carte du département.

PISCICULTURE 37, 155, 228.

POMPES A INCENDIE.—Secours aux communes de Genest, Ducey, Gavray et Sainte-Marie-du-Mont 139, 209.

PONT ÉCLUSÉ DE LA BARQUETTE.—V. Navigation intérieure.

PORTBAIL.—V. Ports de commerce.

PORTS DE COMMERCE.—Service 26, 286.—*Port de Carentan :* Chenal 26, 286.— *Port de Saint-Vaast :* Approfondissement d'une passe secondaire 26, 286.—*Port de Barfleur :* Construction d'un mur de quai 27, 287. — *Port du cap Lévi :* Restauration de ce port 27, 287.— *Port de Cherbourg :* Approfondissement de la partie Ouest ; remplacement des portes de l'écluse et de celles du bassin ; creusement de l'avant-port ; approfondissement du chenal ; restauration et prolongement du quai du vieil arsenal ; établissement de cales et curage du bassin-à-flot 27, 287.— *Anse Saint-Martin :* Balisage 27, 288, 210. — *Port de Goury :* Etablissement d'une jetée 27, 288.— *Port de Diélette :* Création d'un port de refuge ; construction de deux brise-lames 28, 288.—*Port de Carteret :* Prolongement de la digue en clayonnage et en enrochements ; construction de deux contre-digues 28, 289.—*Port de Portbail :* Amélioration du hâvre 28, 289.—*Hâvre de Blainville :* Travaux d'amélioration 28, 291.—*Port de Regnéville :* Amélioration 28, 291.—*Port de Granville :* Concession du quai d'Hérel

29, 292. — Exécution de ce quai 217. — Demande d'un deuxième bassin-à-flot 300.—Imposition extraordinaire 20, 294.—Tableau comparatif des crédits demandés et des crédits alloués 34.—Sous-répartition du crédit d'entretien 34.

Postes.— Elévation du bureau de Coutances au rang du bureau composé 67, 215. — Création de bureaux de distribution à Hambye et à Montmartin-sur-Mer 67, 215.—Demande que le service quotidien se fasse exactement dans la commune de Magneville et que cette commune soit rattachée au bureau de Bricquebec 67, 215. — Demande que toutes les communes du canton de Tessy-sur-Vire soient desservies par ce bureau 67, 162, 215. — Demande qu'un quatrième facteur soit attaché au bureau de Canisy 67, 215.— Demande de création d'un bureau de distribution à Isigny 67, 215.—Demande qu'un facteur de plus soit attaché au bureau d'Avranches 216.

Préfectures et sous-préfectures.— Augmentation des frais d'administration 85, 250. — Compte d'emploi du fonds d'abonnement de la Préfecture pour 1860, 85.— Situation de la caisse des retraites des employés de la Préfecture, des Sous-Préfectures et des autres services départementaux 86.

Prestation en nature.—V. Chemins vicinaux.

Prix du froment.—V. Agriculture.

Q

Quai de Saint-Sauveur-le-Vicomte. — V. Navigation intérieure.

Quai d'Hérel, a Granville.—V. Ports de commerce.

Quartier maritime de Granville. — Rattachement de Granville au 1er arrondissement maritime 155, 218.

R

Rapport de M. l'Archiviste du département 391.

Rapports de M. l'Ingénieur en chef du service ordinaire des ponts-et-chaussées 339, 348, 362, 370.

Rapport de M. l'Ingénieur en chef du service des ports maritimes et de la navigation 377.

Rapport de M. le Préfet 1.

Rapport sur la suite donnée aux voeux émis par le Conseil général, en 1860.—V. Conseil général.

Recettes.—V. Budget et Compte.

Regnéville.—V. Ports de commerce.

Richesses minérales.—V. Minéralogie.

Rouault-Champglen.—V. Lycée impérial de Coutances.

Routes départementales 19, 185.— Fonds d'entretien 19, 185. — Classements : Chemin de grande communication n° 5 de Carentan à La Haye-du-Puits 21, 186. — Chemin de grande communication n° 51, 21, 186.—Travaux neufs : *Route n° 1er :* Travaux 22, 186. — *Route n° 2 :* Rechargement ; Elargissement entre La Haye-du-Puits et Lessay 22, 186.—*Route n° 3 :* Traverse de Cherbourg (rue de la Poudrière) 22, 186 ; Traverse de Bricquebec 22. — *Route n° 5 :* Traverses de Saint-Vaast et de Valognes 22, 188.— *Route n° 7 :* Rectification de la côte du Grand-Candol 23, 188. — *Route n° 8 :* Rectification de la côte du Gibet 23, 204.—Rechargement 23, 188. — *Route n° 10 :* Rechargement 23, 189. — *Route n° 12 :* Rechargement 23, 189. — *Route n° 13 :* Rechargement ; Amélioration de la traverse de Périers 23, 189. — *Route n° 14 :* Rectification au lieu dit les Brulins (côte de Bourberouge) 23, 189. — *Route n° 15 :* Rechargement 24 , 190. — *Route n° 16 :* Amélioration de la traverse de Torigni, 24, 190. — *Route n° 20 :* Rechargement entre la route impériale n° 176 et Brecey 24, 190.—*Route n° 21 :* Rechargement entre Saint-Hilaire-du-Harcouet et la route départementale n° 11, 190. — *Routes nos 22 et 23 :* Amélioration de la route n° 22 de Moidrey au Mont-Saint-Michel : Rectification de la côte du Coisel sur la route n° 23, 24, 191.

Routes impériales 16, 242.—Entretien : Sous-répartition du crédit alloué en 1861, 16, 243.—Travaux neufs : Crédits alloués en 1861, 17.—*Route n° 13 :* Travaux d'amélioration 18, 243.—Traverse de Néville 19.—*Route n° 24 bis :* Traverse de Granville 19, 244.—Elargissement du pont du Bosc, à Granville 19, 244.—*Route n° 171 :* Amélioration de la traverse de Granville 19, 244.—Rechargement aux abords de Carentan 243.—*Route n° 172 :* Traverse de Saint-Lo, rue Torteron 19, 243.—Côtes du Parc et de Vaudepoterie 19, 245.—*Route n° 174 :* Amélioration de la chaussée de Pont-Hébert 19, 244.—Rechargement entre Torigni et le Calvados 19, 243.—*Route n° 175 :* Traverse de Villedieu 19.—*Route n° 176 :* Reconstruction du pont de Pontorson 19, 243.—*Route n° 177 :* Rechargement et amélioration entre Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouet 19, 245.